CORNELL
UNIVERSITY
LIBRARY

CORNELL
UNIVERSITY
LIBRARY

ivm

DE LA DEMONOMANIE DES SORCIERS.

A MONSEIGNEVR M. CHRESTOFLE de Thou, Cheualier Seigneur de Cœli, premier President en la Cour de Parlement, & Conseiller du Roy en son priué Conseil.

PAR I. BODIN ANGEVIN.

A PARIS,
Chez Iacques du Puys, Libraire Iuré, à la Samaritaine.

M. D. LXXXII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Witchcraft
BF
1520
B66
1582

428345B
3-17

A MONSEIGNEVR M. CHRESTOFLE DE THOV CHEVALIER SEIGNEVR DE COELI. PREMIER President en Parlement, & Conseiller du Roy en son priué Conseil.

CE PRESENT *que ie vous offre, Monseigneur, n'est pas pour demeurer quitte, mais bien pour seruir d'vne attestation de ce que i'ay appris en ceste eschole souueraine de Iustice, de laquelle vous estes chef, où i'ay employé la meilleure partie de mon aage: & en laquelle on void, on oyt, on cognoist mieux qu'en lieu de tout le monde, la vraye experience & vsage des loix & ordonnances, & de toutes les decisions des Docteurs qui furent oncques: tantost par les plaidoyeries des premiers Orateurs de l'Europe, tantost par la conference des vrays Iurisconsultes, tantost par les rosolutions des Iuges, en descouurãt comme en plein iour la nayfue beauté de Iustice, auec vn plaisir & profit incroyable qu'on y reçoit d'apprendre à discourir doctement, poizer sagement, & resouldre subtilement les hautes questions de droict en toutes matieres: ores en l'vne, ores en l'autre chambre: ores en toute l'assemblee des Iuges & Aduocats de ce Parlement le plus illustre que le Soleil puisse voir en tous les Empires & Republiques de la terre. Là s'apprend la vraye prudence, guide & lumiere de la vie humaine: quand on void comme en vn haut theatre toutes les secrettes actions, traficques & menees de toutes sortes d'hõmes, & des plus rusez representees au doigt & à l'œil: que la vie de l'homme pour longue qu'elle soit, ne sçauroit descouurir en voyageant par tout le monde. Et combien que la splendeur & Maiesté de ce beau temple de iustice, se voit en toutes ses parties, si est-ce qu'elle reluist principalement au chef d'iceluy pour auoir surpassé les autres, qui ont monté iusques à ce degré d'honneur en la cognoissance des lettres humaines, auecques vne memoire infinie de toutes histoires, & diligence incroyable à iuger les differends des parties: l'vn & l'autre con-*

ioinct à l'experience indubitable de tous les poincts de la iurisprudence. Non pas que ie vueille icy châter voz loüanges, Monseigneur, car ce n'est pas mon suiet, encores que la loy dict : Præsidem prouinciæ non grauatè suas laudes audire oportere. Et cõbien que l'honneur de l'homme vertueux n'a besoin d'estre rehaussé de loüanges pour luy donner lustre : si est-ce que la Republique a notable interest que les vrayes loüanges des hommes illustres demeurent grauees & imprimees par tout, pour seruir d'exemple aux vns, d'aguillon aux autres, & d'imitation à tous. Ce que ie deuerois faire d'autant plus volontiers en vostre endroict que les loix & la religion d'honneur m'obligent à ce faire, pour les plaisirs signalez (ie ne diray pas offices ne l'ayant merité en vostre endroict) que i'ay receu de vous: & que vous auez tousiours porté vne singuliere affection à tous ceux qui ayment les bonnes lettres. Mais ie reserue cela à part, & à plus beau suiet : & me suffira pour ceste heure de vous faire ce petit present, lequel s'il vous est aggreable, ie m'asseure si i'ay encores quelque malueillant, qu'il ne sera pas si mal aduisé, que fut n'a pas long temps quelqu'vn, que ie ne veux nommer pour son honneur, lequel dedia au Roy vn libelle contre la Republique que i'ay mis en lumiere. Mais si tost que le Roy eut remarqué les propos calomnieux de ceste homme là : Il le fist constituer prisonnier, & signa le decret de sa main, auec deffenses sur la vie d'exposer son libelle en vente. Toutesfois il en est demeuré quitte pour vne amende honorable : mais s'il eust esté de plus sain iugement, il eust merité la peine que Zoile receut pour vn present pareil qu'il fist à Ptolemee Pliladelphe Roy d'Egypte. Or ie n'espere pas que personne escriue contre ceste œuure, si ce n'est quelque Sorcier qui deffende sa cause : mais si i'en suis aduerty, ie luy diray ce qu'on dict en plusieurs lieux de ce Royaume à ceux qui sont suspects d'estre Sorciers, d'autant loin qu'on les voit sans autre forme d'iniure on crie à haute voix, IE ME DOVBTE, à fin que les charmes & malefices de telles gens ne puissent offenser. De Laon, ce xx. iour de Decembre, M. D. LXXIX.

Vostre tres-humble & affectionné seruiteur, I. Bodin.

LE TRAICTE DE IEAN BODIN DE LA DEMONOMANIE contre les Sorciers

LIVRE PREMIER.

PREFACE DE L'AVTHEVR.

IE iugement qui a esté conclud contre vne Sorciere auquel ie fus appellé le dernier iour d'Auril, mil cinq cens septante & huict, m'a donné occasion de mettre la main à la plume, pour esclarcir le subiect des Sorciers qui semble à toutes personnes estrange à merueilles, & à plusieurs incroyable. La Sorciere que i'ay dict s'appelloit Ieanne Haruillier, natifue de Verbery prés Com¡iegne, accusee d'auoir fait mourir plusieurs hommes & bestes, comme elle confessa sans question, ny torture, combien que de prime face elle eust denié opiniatrement, & varié plusieurs fois. Elle confessa aussi que sa mere dés l'aage de douze ans l'auoit presentee au Diable en guise d'vn grand homme noir, outre la stature des hommes, vestu de drap noir, luy disant qu'elle l'auoit si tost qu'elle fut nee, promise à cestuy-là, qu'elle disoit estre le Diable, qui promettoit la bien traicter, & la faire bien heureuse: Et que dés lors elle renonça Dieu, & & promist seruir au Diable. Et qu'au mesme instant elle eut copulation charnellement auec le Diable, continuant depuis l'aage de douze ans, iusques à cinquante, ou enuiron, qu'elle auoit lors qu'elle fut prise. Dist aussi, que le Diable se presentoit à elle quand elle vouloit, touſiours en l'habit & forme qu'il se presenta la premiere fois esperonné, botté, ayant vne espee au coste, & son cheual à la porte, que personne ne voyoit qu'elle: Et si auoit quelquesfois copulation auecques elle, sans que son mary couché aupres d'elle l'apperceust. Or combien que elle fust diffamee d'estre fort grande Sorciere, & qu'il fust presque impossible, de garder les payſans de la rauir des mains de Iustice pour la brusler, craignans qu'elle ne rechapast: Si est-ce qu'il fut ordonné auparauant que proceder au iugement diffinitif, qu'on enuoyeroit à Verbery: lieu de sa natiuité, pour s'enquerir de sa vie, & aux autres villages où elle auoit demeuré. Il fut trouué que trente ans au parauant, elle auoit eu le fouët pour le mesme crime, & sa mere condamnee à estre bruslee viue, par arrest de la Cour de Parlemẽt cõfirmatif de la senten-

ce du Iuge de Sélis: Et si fut trouué, qu'elle auoit accoustumé de chãger de nom & de lieu, pour couurir son faict. Et que par tout elle auoit esté attainte d'estre Sorciere. Se voyant conuaincue, elle requist pardon, faisant contenance de se repentir: deniant toutesfois, beaucoup de meschancetez quelle auoit commises, & au parauant confessees: Mais elle persista en la confession qu'elle auoit faicte du dernier homicide, ayant ietté quelques pouldres, que le Diable luy auoit preparees, qu'elle mist au lieu où celuy qui auoit battu sa fille deuoit passer. Vn autre y passa auquel elle ne vouloit point de mal, & aussi tost il sentit vne douleur poignante en tout son corps. Et d'autant que tous les voisins qui l'auoient veu entrer au lieu, où elle auoit iecté le sort, le iour mesme voyant l'homme frappé d'vne maladie si soudaine crioyẽt qu'elle auoit iecté le sort. Elle promit de le guarir, & de faict elle garda le patient pendant la maladie, & confessa que le Mecredy deuant que d'estre prisõniere, qu'elle auoit prié le Diable de guarir son malade, qui auoit fait respõce qu'il estoit impossible: Et quelle dit alors au diable qui l'abusoit tousiours, & qu'il ne vint plus la voir. Et lors qu'il dist qu'il n'y viẽdroit plus, & que deux iours apres l'hõme mourut. Et aussi tost elle s'alla cacher en vne grãge, où elle fut trouuee. Ceux qui assisterẽt au iugement, estoient bien d'aduis qu'elle auoit bien merité la mort: Mais sur la forme & genre de mort il y en eut quelqu'vn plus doux, & d'vn naturel plus pitoyable, qui estoit d'aduis qu'il suffisoit de la faire pendre. Les autres apres auoir examiné les crimes detestables, & les peines establies par les loix Diuines & humaines, & mesmement la coustume generalle de toute la Chrestienté, & gardee en ce Royaume de toute ancienneté, furẽt d'aduis qu'elle deuoit estre cõdãnee à estre bruslee viue: ce qui fut arresté, & la sentence dont il n'y eut point d'appel executee le dernier iour d'Auril à la poursuyte de Maistre Claude Dofay, Procureur du Roy à Ribemont. Depuis la condamnation elle confessa qu'elle auoit esté transportee par le Diable aux assemblees des Sorcieres, apres auoir vsé de quelques gresses, que le Diable luy bailloit, estant guindee d'vne si grande viteſſe, & si loin, qu'elle estoit toute lasse & foulee, & qu'elle auoit veu aux assemblees grand nõbre de personnes, qui adoroiẽt tous vn homme noir, en haut lieu, de l'aage comme de trante ans, qu'ils appelloient Beelzebub. Et apres cela ils se couploient charnellement: & puis le prince leur faisoit sermon de se fier en luy, & qu'il les vengeroit de leurs ennemys, & les feroit bien-heureux. Interrogee si on bailloit de l'argent, dict que non. Et accusa vn berger & vn couureur de Genlis, qu'elle dict estre Sorcier, & se confessa, & se repentit, requerãt pardon à Dieu. Et par ce qu'il y en auoit qui trouuoient le cas estrange, & quasi incroyable. Ie me suis aduisé de faire ce traicté que i'ay intitulé, DEMONOMANIE DES SORCIERS, pour la rage qu'ils ont de courir apres les Diables pour seruir d'aduertissemẽt à tous ceux qui le ver-

ront, à fin de faire cognoiſtre au doigt & à l'œil, qu'il n'y a crimes qui ſoiẽt à beaucoup pres ſi execrables que c'eſtuy-cy, ou qui meritẽt peines plus griefues. Et en partie auſſi pour reſpondre à ceux qui par liures imprimez s'efforcent de ſauuer les Sorciers par tous moyens: en ſorte qu'il ſemble que Satan les ait inſpirez, & attirez à ſa cordelle, pour publier ces beaux liures, comme eſtoit vn Pierre d'Apone Medecin, qui s'efforçoit faire entendre qu'il n'y a point d'eſprits. & neantmoins il fut depuis aueré qu'il eſtoit des plus grands Sorciers d'Italie. Et à fin qu'il ne ſemble eſtrange ce que i'ay dict, que Satan a des hommes attiltrez pour eſcrire, publier, & faire entendre qu'il n'eſt rien de ce qu'on dict des Sorciers. Ie mettray vn exemple memorable, que Pierre Mamor en vn petit liure des Lamies a remarqué d'vn nomé M. Guillaume de Line, Docteur en Theologie qui fut accuſé & condamné comme Sorcier, le douzieſme Decembre, mil cinq cens cinquante trois, lequel en fin ſe repentit, & confeſſa auoir pluſieurs fois eſté tranſporté auec les autres Sorciers la nuict pour adorer le Diable, qui ſe monſtroit quelquesfois en forme d'homme, & quelquesfois en forme de bouc, renõçant à toute religion, & fut trouué ſaiſi d'vne obligation, qu'il auoit auec Satan, portant promeſſes reciproques, & entre autres, le Docteur eſtoit obligé preſcher publiquement que tout ce qu'on diſoit des Sorciers n'eſtoit que fable & choſe impoſſible, & qu'il n'en failloit rien croire. Et par ce moyen que les Sorciers auoient multiplié, & pris grand accroiſſement par ces preſches, ayant les Iuges laiſſé la pourſuyte qu'ils faiſoient contre les Sorciers. Qui monſtre bien que Satan a des loyaux ſuiets de tous Eſtats, & de toutes qualitez: comme le Cardinal Benon, & Platin eſcriuent qu'il y a eu pluſieurs Papes, Empereurs, & autres Princes, leſquels ſe ſont laiſſé piper aux Sorciers, & en fin auoir eſté precipitez malheureuſement par Satan. Et meſmes à Tolede, où eſtoit anciennement l'eſcole des Sorciers. On n'euſt iamais penſé que tels perſonnages euſſent eſté de la partie: quand on rapportoit le proces des Sorciers, ils ſe prenoient à rire, & faiſoient rire vn chacun des traicts qu'il donnoient, & affermoient conſtamment, que c'eſtoit choſe fabuleuſe, & impoſſible, & amolliſſoient tellement le cœur des Iuges (comme fiſt Alciat de ſon temps, deſpit qu'vn Inquiſiteur auoit fait bruſler en Piedmont plus de cent Sorciers) que tous les Sorciers reſchappoient. M. Barthelemy Faye Preſidẽt aux enqueſtes de la Cour s'eſt plaint en ſes œuures, que la ſouffrãce de quelques Iuges de ne faire bruſler des Sorciers cõme le Parlement à faict de toute ancienneté, & tous les autres peuples, a eſté cauſe des grandes afflictions que Dieu nous a enuoyees. Mais M. d'Auenton Conſeiller en Parlement, & depuis Preſidẽt de Poictiers (auquel a ſuccedé en l'eſtat de Preſidẽt Saluer) fiſt bruſler quatre Sorciers tous vifs à Poictiers, l'an M. D. LXIIII. nonobſtant l'appel par eux interiecté: Se plaignant de ce qu'on auoit enuoyé abſouls au parauant d'autres Sor-

ciers appelás, qui depuis auoient infecté tout le pays, & que tout le peuple se mutinoit. Vray est qu'ils cõfesserẽt auoir fait plusieurs homicides par charmes, & Sortileges: & les faisoit executer, cõme prenotables, nõobstant l'appel: *Quia plus est* (dict la Loy) *occidere veneno quàm gladio.* Or l'impunité des Sorciers de ce temps-là fut cause, qu'ils prindrent vn merueilleux accroissement en ce Royaume, où ils aborderent de toutes parts, & mesmement d'Italie: entre lesquels estoit vn grãd Sorcier Neapolitain, qu'on appelloit le Conseruateur, & qui a esté assez cogneu par ses actes: & depuis ont continué, en sorte que le Sorcier Troisescheles Manceau ayant eu sa grace, apres le iugement de mort contre luy donné, à la charge de deferer ses complices, dict qu'il y en auoit plus de cent mil en ce Royaume, peut estre faussement, & pour amoindrir son impieté ayant si belle compagnie. Quoy qu'il en soit il en defera fort grand nombre: Mais on y donna si bon ordre, que tous où la plus-part reschapperent: & encores qu'ils confessassent des meschancetez si execrables, que l'air en estoit infect. Dequoy Dieu irrité a enuoyé de terribles persecutiõs, comme il a menacé par sa loy[1] d'exterminer les peuples qui souffriront viure les Sorciers. C'est pourquoy S. Augustin au liure de la Cité, dit que toutes les sectes, qui iamais ont esté, ont decerné peines contre les Sorciers. Il n'excepte que les Epicuriens, que Plutarque au liure *de Oraculorũ defectu*, & Origene contre Celsus l'Epicurié, ont refuté, & apres eux, Iamblique, Procle Academiques, ont destruict les fondemens de la secte Epicurienne: combien qu'ils estoient assez ruinez par les principes de la Metaphysique d'Aristote: où il conclud par necessité qu'il y a autant de cieux, qu'il y a d'intelligences, ou esprits intelligibles pour les mouuoir: lesquelles intelligences il dict estre separees des corps, & que l'Ange se meuue au mouuement de son ciel, comme l'ame de l'homme se meuue au mouuemẽt de l'homme, qui est bien pour monstrer, que la dispute des Anges, & Demons ne se peut traiter Physicalement: Et que ceux-là s'abusent bien fort, qui denient qu'il y ait quelque chose possible, qui soit impossible par nature. Car l'attouchement, le mouuement, le lieu ne peut conuenir sinon au corps,[4] & en corps parlant en Physicien: Et neantmoins si la verité est tousiours semblable à soymesme, il faut confesser que l'attouchement, le mouuement, & le lieu conuiennent aux esprits, aussi bien cõme au corps, ce qu'Aristote a demonstré en sa Metaphysique[5] parlant des Anges, ou Intelligences, qui meuuent les cieux: Combien que Plutarque[6] & Apulee[7] disent qu'Aristote a laissé par escrit, ce que toutesfois ne se trouue point en ses liures qui nous restent, qui n'est pas la moitié de ce qu'il a escrit, que les Pythagoriens s'esmerueilloient, s'il y auoit homme au monde qui n'eust iamais cogneu de Demon. Et de faict, le mesme Aristote[8] confesse auoir veu vn nommé Thasius, qui auoit incessamment auec luy vn esprit en figure humaine, que personne ne voyoit que luy, ce qui est ordinaire à tous Sorciers. Et n'a pas lõg temps que Frãçois Pic Prince de

1. Leuit. cap. 20.

4. li. 4. & 6. Φυσικῆς ἀκροασ. Arist. 5. lib. 8.

6. in lib. de Dæmon. Socratis.

7. in lib. de deo Socratis

8. in lib. περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων.

Prince de la Mirande a escrit auoir veu deux Prestres Sorciers accompagnez tousiours de deux Demons Hiphialtes en guise de femmes: dót ils abuserent plus de quarante ans comme ils confesserent deuant que d'estre bruslez, ainsi que nous dirons en son lieu. Aussi Aristote au mesme liure escrit qu'en l'vne des sept Isles d'Eolus on entendoit vn merueilleux son de tabourins, & cymbales, & risees sans voir personne: chose qui est ordinaire en plusieurs lieux de Septentrion, comme dict Olaus, & au mont Atlas, comme Solin & Pline testifient. Qui sont les assemblees & danses ordinaires des Sorciers, auec les malings esprits, qui ont esté auerees par infinis proces Aristote dict d'auantage au mesme liure, qu'il y auoit vne Sorciere en la ville de Tene en Thessaie, laquelle charmoit le Basilicque auec certaines paroles & cercles qu'elle faisoit: ce qui ne peut estre faict par nature, comme nous dirons en son lieu: Ains par la force & puissance des esprits qui ne pourroiét faire les actions estranges qu'on void à l'œil, s'ils n'estoient au lieu où ils font leurs actions, comme dict Thomas d'Aquin. Aussi seroit ce chose absurde de donner attouchement, lieu & mouuement aux Anges mouuás les cieux, & separez des cieux, comme tous les Peripatetiques, Academiques, & Stoiques sont d'accord auec les Hebrieux & Arabes, & oster ces proprietez aux esprits, qui sont parmy les elemens. Qui seruira, non pas pour instruire ceux qui croyent vn Dieu, & la pluralité des intelligences, l'vn & l'autre demonstré par Aristote: & porté par toute l'Escriture Saincte. Mais pour cõuaincre les cerueaux hebetez: non pas toutesfois pour rendre raison de toutes les actions intellectuelles des Demons, chose qui seroit impossible: Car celuy qui pourroit rendre raison de toutes choses, il seroit semblable à Dieu, qui seul sçait tout. Or tout ainsi qu'il est impossible de cognoistre Dieu, ny le comprendre tel qu'il est, si celuy qui le cognoistroit en ceste sorte, & qui le pourroit comprendre n'estoit, luy mesme Dieu: D'autant que l'infiny en essence, puissance, grandeur, eternité, sageſſe, & bõté ne peut estre compris, que par celuy qui est infiny, & qu'il n'y a rien infiny que Dieu: Aussi faut-il confesser par necessité, qu'il n'y a que Dieu, qui peut rendre raison de toutes choses. Car il faut vne science infinie, qui ne peut estre ny és hommes, ny ès Anges, ny en creature du monde. C'est pourquoy Aristote au premier liure de sa Metaphysique, où il traicte des esprits & intelligences, confesse qu'on ne peut cognoistre la verité, pour l'imbecilité de l'esprit humain, qui est bien recognoistre l'ignorance de tous en general, & non pas la sienne en particulier: car au mesme liure il dict qu'il ne faut point cercher de raison, où il n'y a point de raison. Voila ces mots. Comme Pline en cas pareil dict au liure trente-septiesme, chap. quatriesme, *Non vlla in parte ratio, sed voluntas naturæ quærenda.* Qui est vne incongruité notable à vn Philosophe de dire qu'il se face quelque chose sans raison, & sans cause, & vne arrogance insupportable, de

9. li. 6. phy. sic. & 8. Metaphy.

2. li. 4. & li. 6. & 7. Metaphy.

dire qu'il n'y a point de cauſe: ce qu'õ voit quand on ne la ſçait pas, plu-
ſtoſt que de cõfeſſer ſon ignorance. Or la plus belle loüãge qu'on peut
rẽdre à Dieu, c'eſt de cõfeſſer ſa propre ignorance, & c'eſt faire iniure à
Dieu de ne recognoiſtre pas la foibleſſe de ſon cerueau. C'eſt pour-
quoy apres tous les diſcours de Iob, & de ſes amis, où il diſpute des
faicts de Dieu, lors qu'il penſoit auoir attainct la verité, Dieu luy appa-
rut en viſion, & commença à parler en ceſte ſorte. Qui eſt ceſt homme
ignorãt, qui par ſes diſcours ſans propos obſcurcit les œuures du Sou-
uerain? Puis diſcourant de la hauteur, grandeur & mouuement terrible
des cieux, de la force des aſtres, des loix du ciel ſur la terre, de la terre
fondee ſur les eaux, des eaux ſuſpendues au millieu du monde, & autres
merueilles qu'vn chacun voit, il monſtre que toute la ſçience humaine
eſt pleine d'ignorance. Pluſieurs donnent loüange de ſçauoir à Ariſtote
comme il eſt certain qu'il a beaucoup ſçeu, & non pas toutesfois la mil-
liéſme partie des choſes naturelles. Car tous les Philoſophes Hebrieux
4. *Rabi Maymon. lib. 2. Nemor.* & Academiques ont monſtré qu'il n'a rien veu és choſes intelligibles,
& des choſes naturelles qu'il a ignoré les plus belles: veu qu'il n'a pas
ſçeu ſeulement le nombre des cieux, que l'Eſcriture Saincte a remarqué
par les dix courtines du Tabernacle, qui eſt le modele de ce monde. Et
quand il eſt dict. Les cieux ſont les œuures de tes doigts, qui ſont en nõ-
bre de dix, car touſiours és autres endroits il dit, œuures des mains de
Dieu: ce que tous les Philoſophes & Mathematiciẽs ont ignoré iuſques
à ce qu'il a eſté demonſtré par Iean de Realmont. Et meſme Ariſtote n'a
pas ſeulement entendu l'ordre des Planettes, veu qu'il met Venus &
Mercure deſſus le Soleil, contre ce que Ptolomee depuis a demõſtré, ny
pas vn ſeul mouuement des aſtres. Et ſans aller ſi haut, & à fin qu'on ne
cerche pas en Ariſtote la verité des Demons & choſes ſupernaturelles,
on voit que la plus-part des choſes naturelles luy ont eſté incogneuës:
5. *Ioan Picus in poſition.* comme la ſallure de la mer, que le Prince de la Mirande, ſurnommé le
Phenix de ſon aage, a attribué à la ſeule prouidence de Dieu. Et neant-
moins l'origine des fontaines donnee par Ariſtote eſt encore plus ab-
ſurde. C'eſt à ſçauoir qu'elles prouiennẽt de putrefaction de l'air és ca-
uernes de la terre, veu les groſſes & inepuiſſables ſources, fontaines, &
riuieres qui ont cours perpetuel, & que tout l'air du monde corrompu
ne ſçauroit engendrer en cent ans l'eau qui en ſort en vn iour. Les Phi-
loſophes Hebrieux, & meſme Salomon ont monſtré qu'elles prouien-
nent de la mer comme les veines du corps humain prennent origine du
foye. Et ſouuent on voit en nature les effects produits contre toute rai-
ſon naturelle: cõme on voit la neige, qui eſt vne eau glacee, rechauffer
la terre, & garentir les bleds de la gelee, & la bruine froide à merueilles
roſtir & bruſler les bleds & bourgeons comme en vn four, & pour ce-
ſte cauſe dict Feſte Pompee, *pruina*, s'appelle à *perurendo*: & la Saincte
Eſcriture entre les merueilles de Dieu raconte celle-cy au Pſalme cent

dixſept, *Qui dat niuem ſicut lanam, & pruinam ſicut cinerem ſpargit*, que Buchanam a traduict ainſi: *qui niuibus celſos operit ſeu vellere montes, denſas pruinas cineris inſtar dicit.* Et Theodore de Baiſe.

Qui couure les mons & la plaine,
De neige blanche comme laine,
Et qui vient la bruine eſpandre,
Tout ainſi menu comme cendre.

Mais ils n'ont point touché ce beau miracle. Car bonne partie des laines ſont noires, & la bruine ne reſſemble en rien aux cendres. Mais on pourroit ainſi tourner.

Qui de neige eſchauffe la plaine,
Comme d'vne robe de laine.
Et de bruine les bourgeons tendres,
Roti comme d'ardentes cendres.

Auſſi Albert à monſtré l'erreur d'Ariſtote touchant l'arc au ciel, en ce qu'il dict, qu'il n'aduient point la nuict, choſe notoirement faulſe, & par conſequent auſſi la raiſon d'Ariſtote, comme à vray dire, il n'y a ny Rithme ny raiſon. Car il faudroit par meſme raiſon, que toutes les nuees fuſſent d'vne meſme couleur. Ie laiſſe mille merueilles de nature, dont la cauſe n'eſt encores deſcouuerte. C'eſt pourquoy le Cardinal Cuſan, des premiers hommes de ſon aage, a touché au doit la varieté, ambiguité, & incertitude de la doctrine d'Ariſtote, & au parauant luy le Cardinal Beſſarion. [6] Et ſur tous le Cardinal d'Alciac, ou d'Ailly, à ſouſtenu & diſcouru par viues raiſons, qu'il n'y a pas vne ſeule demonſtration neceſſaire en Ariſtote, horſmis celle par laquelle il a demonſtré qu'il n'y auoit qu'vn Dieu, & bien peu d'autres qu'il a remarquees. Et quant à la [7] demonſtration de l'eternité du monde d'Ariſtote, qui a eſté le premier, & ſeul entre les Philoſophes anciens de ceſte opinion, elle eſt pleine d'ignorance comme Plutarque, [8] Galen, [9] les Stoiciens, [1] les Academiques, [2] ont monſtré: & meſmes les Epicuriens [3] s'en ſont mocquez, & entre les Hebrieux le Rabin Maymon, [4] lequel pour ſon ſçauoir excellent, a eſté ſurnommé la grande Aigle, a diſcouru fort doctement l'impoſſibilité de la demonſtration d'Ariſtote, & Philopone en quatorzes liures en Grec, qu'il a faict cõtre Procle Academicien, qui meritoient bien eſtre traduicts, touchant ce ſubiect: Et depuis auſſi Thomas d'Aquin a remarqué l'impoſſibilité de ceſte demõſtration par autres argmens, que ie paſſeray pour ceſte heure, l'ayant traicté en autre lieu. Et toutesfois & quantes qu'Ariſtote s'eſt trouué en quelque lieu, duquel il ne pouuoit ſortir, il a meſlé ſi bien la fuſee, que perſonne ne peut deuiner ce qu'il a voulu dire, comme on peut voir au premier chapitre de la Phyſique, & au liure de l'Ame, où l'Eſcot des plus ſubtils Philoſophes qui fut oncques, a remarqué la contrarieté incompatible des raiſons d'Ariſtote, deſquelles les vns ont tiré la corruption d'icelle

6. *in li. 1. sẽ tẽ. q. 3. 7. li. 1. de cælo.*
8. *In libro* περὶ τῆς ἐν τῷ Timæo ψυχογονίας.
9. *in li. 2. placitis Hippocratis*
8. *Plutarchus in placitis Philoſoph.*
2. *Plato in Timæo, & Philopon. li. 14. contra Proclum*
3. *Lucretius & Plutarchus in placitis.*
4. *li. 2. Nemor. Hanneboquin.*

comme Dicearque du temps meſmes d'Ariſtote, l'Epicure Atticus, Aphrodiſeus, Simon Portius, & Pomponatius. Et au contraire, des meſmes raiſons Theophraſte, Themiſte, Philopone, Simplice, Thomas d'Aquin, le Prince de la Mirande ont conclud l'immortalité des ames, & les Arabes meſmement. Auerroïs a conclud l'vnité de l'intellect de la nature humaine des meſmes lieux d'Ariſtote. En quoy on peut iuger, qu'Ariſtote n'a pas veu les beaux ſecrets de nature, ce que les anciens ont bien remarqué figurant, au derriere de ſa medaille, vne femme qui a la face couuerte d'vn voile nommee Phyſis, c'eſt à dire, Nature: ſignifiant que la beauté de nature luy a eſté couuerte, & qu'il n'a veu que l'exterieur des veſtemens. Auſſi dict-on qu'il ſe precipita en la mer cõme Procope ° pour n'auoir ſçeu entendre pourquoy la mer au deſtroit de Negrepont en vingt & quatre heures a ſept flux & autant de reflux. Et ſi les plus beaux treſors de nature nous ſont cachez, comment pourrons nous attaindre aux choſes ſupernaturelles, & intelligibles: C'eſt pourquoy Heraclite le premier, comme eſcrit Plutarque, & apres luy Theophraſte, diſoit que les plus belles choſes du monde ſont ignorees par l'arrogance des hommes qui ne veulent rien croire des choſes dont l'eſprit humain ne peut comprendre la raiſon: Entre leſquelles on peut mettre les actions eſtranges des malins eſprits, & des Sorciers, qui paſſent l'eſprit humain, & les cauſes naturelles. Mais tout ainſi qu'a bon droict on reputeroit fol & inſenſé celuy qui voudroit nyer que la Calamite ou l'Aymant, ne donnaſt pas vne impreſſion à l'aguille pour la tourner vers la biſe, pour n'entendre pas la raiſon: ou qui ne voudroit confeſſer que la torpille, [6] eſtant entree és filets: ne rende les mains puis les bras, & en fin tout le corps des peſcheurs endormy & ſtupide, pour ne ſçauoir la raiſon: Auſſi doit on reputer pour fols & inſenſez, ceux-la qui voyent les actions eſtranges des Sorciers, & des eſprits, & neantmoins par ce qu'ils ne peuuent comprendre la cauſe, ou qu'elle eſt impoſſible par nature, n'en veulent croire. Car meſme Ariſtote [7] ſe trouuant eſtonné de pluſieurs choſes dont il ne ſçauoit la cauſe, dict que celuy qui reuoquera en doute ce qu'on voit, il ne dira pas mieux que les autres. Or nous voyons qu'Orphee, qui a eſté enuiron douze cens ans deuant Ieſus-Chriſt, & apres luy Homere, qui ſont les premiers autheurs entre les Payens, ont laiſſé par eſcrit les Sorcelleries, Necromancies, & charmes qu'on faict à preſent. On voit en la loy de Dieu, publiee plus de deux ans deuant Orphee les Sorciers de Pharaon contrefaire les œuures de Dieu. On voit la Sorciere de Saül euoquer les eſprits, les faire parler: Les deffẽſes portees en la loy [2] de Dieu d'aller aux Deuins, Sorciers, Pithons, où toutes les ſortes de ſorcelleries, & diuinatiõs ſõt ſpecifiees pour leſquelles Dieu declare, qu'il auoit exterminé de la terre les Amorrheans, & Chananeans. Et pour leſquelles ſorcelleries Iehu fiſt manger aux chiens la Royne Ieſabel, apres l'auoir fait precipi-

5. li. 2. diſt. 1. q. 3.

6. li. de Methodo hiſt. cap. 6.

o. lib. 4.

6. Græci νάρκην. Latini Torpedinem ab effectu, appellãt miraculum naturæ viſitatiſſimum.

7. Ariſt. in Eth. Nicom.

χὸ γὰρ παρὶ δυναῖῶ τῶ ἔχειν φάρμακον. ὅδε αἰ αἰρῶμ ταυτὸ τὸ πίσιμ ὑπάρχειν πολύ μᾶλλον ἐρεῖ.

2. Exo. c. 2. Leuit. 20. et 21. Deut. 18. Hie. 27. & 29. & 50. Nahũ. 3. & 4. Reg. c. 9. et 2. Paral. c. 33. Iesa. 3. 4. & 8. & 47. Num. 23. & 4. Reg. 23.

ter de ſon chaſteau. On voit auſſi les peines eſtablies contre les Sorciers és loix des douze tables, que les Ambaſſadeurs des Romains auoient extraites des loix Grecques: on voit encores les plus cruelles[3] peines qui ſoient en toutes les conſtitutions des Empereurs Romains, eſtre eſtablies contre les Sorciers, où ils ſont appellez ennemis de nature, ennemis du genre humain, & malefiques[4] pour les meſchancetez grandes qu'ils font, & les imprecations abhominables portees par les loix, qui ne ſe trouuent en loix quelconques, ſinon contre les Sorciers que[5] la peſte cruelle (dict la loy) puiſſe eſteindre, & conſumer. On voit les hiſtoires Grecques, Latines, anciennes, modernes, de tous les pays, & de tous les peuples, qui ont laiſſé par eſcrit les choſes que font les Sorciers, & les meſmes effects en diuers pays, & l'ecſtaſe en l'eſprit, & le tranſport en corps & en ame des Sorciers commis par les malings eſprits en pays eſlongné, & puis rapportez par les malings eſprits en peu d'heure. Ce que toutes les Sorcieres confeſſent d'vn commun conſentement, ainſi qu'on peut voir és liures des Allemans, Italiens, François, & autres nations. Ce que Plutarque[6] a laiſſé par eſcrit d'Ariſteus Proconeſien, & de Cleomedes Aſtipalian: Herodote d'vn Philoſophe Atheiſte, Pline d'vn Hermon Clazomenien. Philoſtrate d'Apollonius Thianeus, & toutes les hiſtoires des Romains ont certifié de Romule, lequel deuant toute ſon armee fut emporté en l'air. Comme nous liſons en nos Chroniques[o] eſtre aduenu à vn Comte de Maſcon: & s'eſt trouuez par infinis proces, que pluſieurs faiſans comme les Sorciers, & ſe trouuans trãſportez en peu d'heure à cent ou deux cent lieuës de leur maiſon, voyant les aſſemblees des Sorciers, auroiẽt appellé Dieu en leur ayde. Et auſſi toſt l'aſſemblee des malings eſprits, & des Sorciers s'eſuanouyſſoit, & ſe ſont trouuez ſeuls, & retournez en leur maiſon à lõgues iournees. Brief on voit les proces faits contre les Sorciers d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Eſpagne, en ce que nous auons par eſcrit[7] & voyons par chacun iour les teſmoignages infinis, les recollemens, confrontations, conuictions, confeſſions, eſquelles ont perſiſté iuſques à la mort ceux qu'õ a executez, qui pour la pluſpart ſont gens du tout ignorans ou vieilles femmes, qui n'auoient pas veu Plutarque, ny Herodote, ny Philoſtrate, ny les loix des autres peuples, ny parlé aux Sorciers d'Allemagne & d'Italie, pour s'accorder ſi bien en toutes choſes, & en tous poincts comme elles font. Elles n'auoiẽt pas veu S. Auguſt. au xv. liure de la Cité de Dieu, qui dict, qu'il ne faut aucunement doubter & qu'il ſeroit bien impudent, qui voudroit nyer, que les Demõs & malings eſprits, n'ayent copulation charnelle auec les femmes, que les Grecs pour ceſte cauſe appellent Ephialtes, & Hyphialtes, les Latins, Incubes, Succubes & Syluãs: Les Gaulois, Duſios (c'eſt le mot duquel vſe Sainct Auguſtin) les vns en guiſe d'homme, les autres en guiſe de femme, laquelle copulation toutes les Sorcieres ſont

3. *Tot. tit. de Male. C.*

4. *ob maleficiorum magnitudinem malefici appellantur, l. 3. de Maleficis. C.*

5. *l. Nemi-nem eodem tit. Queſtis feralis peſtis abſumat.*

6. *Plut. in vita Rom.*

o. *Hug. Floriacenſis.*

7. *Spranger in Malleo. Paulus. Grillandus.*

d'accord qu'elle se faict, non point en dormant, ains en veillant, qui est pour monstrer que ce n'est point l'oppression de laquelle parlent les Medecins, qui demeurent tous d'accord quelle n'aduient iamais si-non en dormant. Et qu'il seroit aussi impossible que la mesme chose aduint aux Succubes, comme aux Incubes. Encores est-il bien estrange que ces Sorciers deposent & demeurẽt d'accord, & que les malins esprits se monstrans en forme d'homme, ordinairement sont noirs, & plus hauts que les autres, ou petits cõme Nains: ainsi que Georges Agricola des premiers hommes de son aage, a laissé par escrit. Or les Sorciers que nous disons n'auoient pas veu ce que dict Valere Maxime, au premier liure parlant de Cassius Parmensis, auquel se presenta vn homme haut, & fort noir, & interrogé qu'il estoit, il dist, *se κακοδαίμονα esse*. C'est à dire, qu'il estoit mauuais Demon. Aussi les Sorciers n'ont pas veu les histoires de Pline le ieune és Epistres de Plutarque, Florus, Appian, & de Tacite, où ils parlent de Curtius Ruffus Proconsul d'Afrique. & Dion, & de Brutus, qui eurent semblables visions en veillant, ny l'histoire memorable [6] du Philosophe Athenodore, qui eut mesme vision d'vn maling esprit en veillant en forme d'homme haut & noir enchesné, qui luy monstra l'endroict où estoient cinq corps meurtris, au logis qui demeuroit inhabité à cause du maling esprit, comme il est aussi recité en Suetone [2] apres le meurtre de l'Empereur Caligula, & en Plutarque [3] apres la mort de Damon, & de Remus, apres la mort desquels, les esprits rendoient les lieux inhabitez, que les Latins appelloiẽt *Remures*, & par mutation de Liquide *Lemures*, à cause de Remus. I'ay dict au commancement, que Ieanne Haruillier auoit confessé que le Diable s'estoit tousiours apparu à elle en guise d'homme haut & noir. Ie mettray encores ceste histoire, qui est aduenue le second iour de Feurier, mil cinq cens septante & huict. Catherine Doree femme d'vn laboureur demeurant à Cœuures pres de Soissons, estant interrogee par Hunaut Bailly de Cœuures, pourquoy elle auoit coupé la teste à deux ieunes fillettes, l'vne qui estoit sa propre fille, l'autre la fille de sa voisine, respondit, que le Diable s'estant monstré à elle en forme d'homme grand & fort noir, l'auoit incitee à ce faire, luy presentant la serpe de son mary. Elle fut iugee à Compiegne, & depuis executee à mort. Ie deduiray en son lieu la conuenance & accord perpetuel d'histoires semblables des peuples diuers, & en diuers siecles rapportees aux actions des Sorciers, & à leurs confessions. Il ne faut donc pas s'opiniastrer cõtre la verité, quand on voit les effects, & qu'on ne sçait pas la cause. Car il faut arrester son iugement à ce qui se faict, c'est à dire, ὅτι ἐστι quand l'esprit humain ne peut sçauoir la cause, c'est à dire, διότι, qui sont les deux moyens de monstrer les choses. Et mesme Platon [4] quoy qu'il fust grand personnage, & comme il a esté surnommé Diuin: quand il vient à discourir des actions des Sorciers, qu'il auoit diligemment re-

8. *in lib. de Spiritibus subterraneis.*

6. *Plin. 2. in Epist.*

2. *in Caligula.*

3. *Plutarchus in vita Cemonis.*

4. *Verba Platonis lib. 12. de legibus.*

cerchees, & examinees en l'onzieſme liure des loix, dict: que c'eſt choſe difficile à cognoiſtre, & quād on la cognoiſt, il eſt difficile à perſuader, & pluſieurs, dict-il, ſe mocquent quand on leur diſt que les Sorciers vſent d'images de cire, qu'ils mettēt aux ſepulchres, & aux carrefours, & enterrent ſoubs les portes, & qui par charmes, enchantemens, & liaisōs font choſes emerueillables. Nos Sorciers n'ōt pas eſté en Grece, ny leu Platon, pour faire des images de cire, par le moyen deſquelles, & des coniurations qu'elles font, elles tuent les perſonnes à l'ayde de Satan, comme il s'eſt verifié par infinis proces, ainſi que nous dirons, & meſme le proces des Sorciers d'Alençon pour faire mourir leurs ennemys: & le proces d'Enguerande de Marigny eſtoit principalement fondé ſur les images de cire cōiurees, par le moyen deſquelles, il eſtoit accuſé d'auoir voulu tuer le Roy. Comme il eſt encores nouuellement aduenu a vn preſtre Sorcier d'angletetre, & Curé d'vn village, qui s'appelle Iſtincton demye lieuë pres de Londres, qui a eſté trouué ſaiſi au moys de Septembre mil cinq c. ſeptente huict, de trois images de cire coniurees pour faire mourir la Royne d'Angleterre, & deux autres proches de ſa perſonne vray eſt parquand l'aduis eſt venu d'Angleterre, le faict neſtoit pas encores bien auere. Or combien que Platon ne ſçeuſt aucunement la cauſe de telles choſes, ſi eſt-ce qu'il a tenu cela pour certain et indubitable et aux loix de ſa republique il a eſtably peine de mort contre les Sorciers qui feront mourir hommes ou beſtes par magie lequel homicide il a treſbien diſtingué des autres homicides ſans magie Comment en cas pareil philon-Hebrieu au liure περὶ τὴν αἰτίαν ὑφ' ἡμῶν οἱ εἰδὼς ἀμούσους les ignorans- penſent qu'il eſt impoſſible: Les Atheiſtes et ceux qui contrefont les Sauans, ne veulent pas confeſſer ce qu'ilz voyent ne ſcachant dire la cauſe, à fin de ne ſembler ignorans. Les Sorciers s'en mocquent pour deux raiſons, l'vne pour oſter l'opinion qu'ils ſoyent du nombre: l'autre pour eſtablir par ce moyen le regne de Satan: Les fols & curieux en veulent faire l'eſſay: comme il aduint en Italie en la ville de Come n'a pas long temps, ainſi que recite Syluester Prieras, que l'Official & l'Inquiſiteur de la Foy ayant grand nombre de Sorcieres qu'ils tenoient en priſon, & qui ne pouuoiēt croire les choſes eſtranges qu'elles diſoient, ils en voulurent faire la preuue, & ſe firent mener par l'vne des Sorcieres, & ſe tenās vn peu à l'eſcart ils virent toutes les abhominations, hommages au Diable, danſes, copulations, & en fin le Diable qui faiſoit ſemblant ne les auoir pas veuz, les battit tant, qu'ils en moururent quinze iours apres. Lex autres ont renoncé à Dieu, & ſe ſont vouez à Satan pour faire l'experience. Mais il leur aduint comme aux beſtes, qui entrent en la cauerne du Lyon, qui ne retournent iamais. Or les hōmes, qui ont la crainćte de Dieu, apres auoir veu les hiſtoires des Sorciers, & contemplé les merueilles de Dieu en tout ce monde, & leu diligemment ſa loy, & les hiſtoires far-

ἐπιχειρῆσαι πιθανὸν εἶναι ὅτε ἄρα ἰδιοποιῶν κηρίνα μιμήματα πολλαχόθι τ' ἐπὶ θύραις καὶ τ' ἐπὶ τριόδοις καὶ τ' ἐπὶ μνημάσιν γένωμ. vide cætera

crees, ne reuoquent point en doute les choſes qui ſemblẽt incroyables au ſens humain, faiſant iugemẽt, que ſi pluſieurs choſes naturelles ſont incroyables, & quelques vnes incomprehenſibles, à plus forte raiſon la puiſſance des intelligẽces ſupernaturelles, & les actiõs des eſprits eſt incomprehenſible. Or nous voyons des choſes en nature eſtranges, neãtmoins qui ſe font ordinairement, cõme d'enuironner la terre & la mer, ce que font noz marchans, & courir la poſte pieds contremont, qui a ſemblé ridicule à Lactance, & à S. Auguſtin, leſquels ont nyé qu'il y euſt des Antipodes, choſe toutesfois auſſi certaine, & auſſi bien demonſtree que la clarté du Soleil, & ceux qui diſoient qu'il eſt impoſſible que l'eſprit malin tranſporte l'homme à cent ou deux cens lieuës de ſa maiſon, n'ont pas conſideré, que tous les cieux & tous ces grands corps celeſtes font leur mouuement en vingt & quatre heures, c'eſt à dire, deux cens quarante & cinq millions, ſept cens nonante & vn mil, quatre cẽs quarante lieuës à deux mille pas la lieue. Comme ie demonſtreray au dernier chap. S'ils diſent qu'on void cela par chaſcun iour et quil fault ſarreſter au ſens, ils confeſſerõt doncques quil fault croire et ſarreſter aux actions des eſprits contre le cours de nature puis que nous ne pouuons pas meſmes comprendre les merueilles de nature que nous voyons aſſiduellement deuant nos yeux, attendu meſmement que les philoſophes ne ſont pas d'accord en quoy giſt la marque de uerité quils appellent κριτήριον τῆς ἀληθείας. Les Philoſophes Dogmatiques mettent la reigle pour cognoiſtre le vray du faux aux cinq ſens rapportez à la raiſon platon et Democrite reiectent les ſens, & diſent que l'intellect eſt ſeul iuge de la verité. Theophraſte mettoit entre les ſens et l'intellect le ſens commun qu'il appelloit τὸ ἐναργές. Mais les Sceptiques voyans quil nentre rien en l'ame raiſonnable, qui n'ait premierement eſté perçeu par le ſens, & que les ſens nous abuſent, ils ont tenu qu'on ne peut rien ſçauoir. Car ils diſoiẽt, que ſi la maxime d'Ariſtote empruntee de Platon, que l'ame intellectuelle eſt cõme la carte blanche [1] propre à iecter les peinctures, & qu'il n'y a rien en l'ame qui n'ayt premieremẽt eſté au ſens, eſt veritable, qu'il eſt impoſſible de rien ſçauoir. D'autant que le ſens, qui eſt le plus clair, & le plus agu de tous les ſens, eſt la veuë, & neantmoins que les yeux ſont faux teſmoins, comme diſoit le bon Heraclite, [2] nous monſtrant le Soleil d'vn ou deux piedz de grandeur, qui eſt cent & ſoixante [3] & ſix fois plus grand que la terre, & font voir en l'eau les choſes beaucoup plus grandes qu'elles ne ſont, & les baſtons tortus qui ſont droits: Et quant aux autres ſens qu'ils ſont tous differens aux ieunes & aux vieux, encores qu'ilz ſoyent bien ſains. Car l'vn trouue chaud, ce que l'autre trouue froid: En vne meſme perſonne en diuers tẽps rend diuers iugemens de meſmes choſes appliquees aux ſens, cõme il eſt tout notoire. Le premier qui fiſt ceſte ouuerture fut Socrate, qui diſt qu'il ne ſçauoit qu'vne choſe, qui eſtoit qu'il ne ſçauoit rien: Et depuis ceſte ſecte

print

1. Τὸ νοητὸν λεῖον λευκόν.
2. καίτοι μάρτυρες αἰσθῶν ποιοῦμεν. ὀφθαλμοί.
3. Ptolomæ in Almageſtib. li. 5.

print accroissemẽt par le moyen d'Arcesilas chef de l'Academie, & fut suiuy d'Ariston, Pirrhon, Henile, & de nostre memoire par le Cardinal Cusan, aux liures qu'il a fait de la Docte ignorãce. Et toute ainsi que les premiers s'appelloiẽt par hõneur Dogmatiques, c'est à dire, Docteurs, les seconds s'appelloient Septiques, ou Ephectiques, c'est à dire, Douteurs: lesquels mesmes ne vouloiẽt pas confesser qu'ils ne sceussent riẽ (cõme Socrate auoit cõfessé) car en confessant qu'ils sçauoiẽt tresbien qu'ils ne sçauoient rien, ils confessoiẽt qu'on pouuoit sçauoir quelque chose. Tellement que si on leur demãdoit, s'ils sçauoient que le feu fust chaud, ou que le Soleil fust clair, ils respõdoiẽt qu'il y falloit pẽser: Cõme Socrate qui disoit qu'il ne sçauoit s'il estoit homme ou beste. Et de fait Polyenus le plus grand Mathematicien de son aage, ayant ouy les Sophisteries de l'Epicure, sur ce poinct cõfessa que toute la Geometrie estoit fausse, laquelle toutesfois on iuge la plus veritable de toutes, & qui moins depend des sens, lesquels sens Aristo. a mis 4. pour seul fondement de toutes sciences, & ausquels dict qu'il faut s'arrester, & par vn recueil des individuz particuliers, cõprendre les maximes vniuerselles, pour auoir les sciences, & la verité qu'on cerche. Or s'il falloit adiouster foy aux sens tant seulement, la reigle d'Aristote demeureroit fausse: car tous les hommes du monde, & les plus clairs voyans confesseront que le Soleil est plus grand, & les choses qu'on void en l'eau plus petites qu'elles n'apparoissent: Et qu'il est faux que le baston soit rompu en l'eau, lequel apparoist tel à chacun. Aussi l'opinion de Platon & de Democrite fausse, qui ne s'arestent qu'à l'intellect pour iuger la verité: Car il est impossible que l'homme aueugle puisse iuger des couleurs, ny le sourd des accords. Il faut donc s'arrester à l'opiniõ de Theophraste qui a recours au sens cõmun, qui est moyen entre les sens & l'intellect, & rapporter à la raison comme à la pierre de touche, ce qu'on aura veu, ouy, gousté, & senty. Et d'autãt plus qu'il y a des choses si hautes, & si difficiles à cõprendre, qu'il n'y a que peu d'hõmes qui en soient capables: en ce cas il faut croire chacun en sa science. Tellemẽt que si tout le monde tenoit pour asseuré, que le Soleil & la Lune fussent egaux, cõme il semble quãd ils sont oppositz au Leuãt, & au couchant: reste ce qu'il faudra touiours s'en apporter aux sages, & experts en la science, qui ont demonstré que le Soleil est plus grand que la terre cent soixante & six fois, & trois huictiesmes d'auãtage, & plus grãd que la Lune, six mil cinq cens quarãte & cinq fois, & sept huictiesmes d'auãtage, tout ainsi que les Iurisconsultes se rapportẽt aux Medecins en ce qui touche leur science, & ne veulẽt rien determiner. Or les secrets des Sorciers ne sont pas si couuerts, que depuis trois mil ans on ne les ayt descouuerts par tout le mõde. Premieremẽt la loy de Dieu, qui ne peut mentir, les a declarez, & specifiez par le menu, & menassé d'exterminer les peuples qui ne feroient punition des Sorciers. Il faut dõc s'arrester

4. in posterioribus Analyticis, & lib. 4. & 6. & 7. Metaphysica.

2. l. 7. de statu hominum. l. 2 de fuis & legitimis ff. Auth. de restit. fideicom. & ea quæ parit xi. mense l. Aediles aiunt, de Aedilitio edicto l. 1. de ventre. inspiciendo. 3. Leuitici. 20. 4. lib. 13. de Ciuitate Dei.

lib, & ne faut pas disputer contre Dieu des choses que nous ignorons. Et neatmoins les Grecs, & les Romains, & autres peuples auãt que d'auoir ouy parler de la loy de Dieu, auoient en mesme abhomination les Sorciers, & leurs actions, & les punissoient à mort, cõme nous dirons en son lieu. Bref, toutes les sectes du monde, dict S. Augustin, ont decerné peine contre les Sorciers. Et s'il faut parler aux experts pour en sçauoir la verité, y en a il de plus experts que les Sorciers mesmes, lesquels depuis trois mil ans ont rapporté leurs actions, leurs sacrifices, leurs dances, leurs transports la nuict, leurs homicides, charmes, liaisons, & Sorcelleries, qu'ils ont cõfessé & persisté iusques à la mort. On voit en cela, que tous ceux qu'on a bruslé en Italie, en Allemaigne, & en France, s'accordent de poinct en poinct. Or si le cõmun consentement de la loy de Dieu, des loix humaines de tous les peuples, des iugemens, convictions, cõfessions, recolemens, confrontations, executions, si le cõmun consentement des sages ne suffist, quelle preuue demãderoit on plus grande quand Aristote veut monstrer que le feu est chaud, c'est dict-il, qu'il semble tel aux Indois, aux Gaulois, aux Scites, & aux Mores. Quant aux arguments qui sont peu faire au contraire, i'espere qu'vn chacun en sera satisfaict par cy apres. Ce pendant nous laisserõs ces maistres doubteurs qui doubtent si le Soleil est clair, si la glace est froide, si le feu est chaud, & quand on leur demande s'ils sçauent bien comme ils s'appellent, ils respondent qu'il faut y adviser. Or il n'y a pas guere moins d'impieté de reuoquer en doubte, s'il est possible qu'il y ayt des Sorciers, que reuoquer en doubte s'il y à vn Dieu, celuy qui par sa loy a certifié l'vn, a aussi certifié l'autre. Mais le comble de tous erreurs est prouenu de ce que les vns qui ont veu la puissance des esprits, & les actions des Sorciers, ont voulu disputer Physicalement des choses supernaturelles ou Metaphysiques, qui est vne incongruité notable. Car chaque science à ses principes & soh demés, qui sont diuers les vns des autres. Le Physicien tient que les atomes sõt corps indiuisibles, qui est vn erreur intollerable entre des Mathematiciens, qui tiennent, & demõstrent que le moindre corps du monde est diuisible en corps infinis. Le Physicien demonstre, qu'il n'y a rien infini en soy, & le Metaphysicien tient que la premiere cause est infinie. Le Physicien mesure le tẽps passé & futur par le nombre du mouuement: le Metaphysicien prend l'eternité sans nõbre, ny tẽps, ny mouuement. Le Physicien demõstre, qu'il n'y a rien en dieu du monde qui ne soit corps & qui rien ne peut souffrir mouuement que de corps, & qu'il n'y a tollerance de corps à corps. Le Metaphysicien demonstre qu'il y a des esprits & Angels qui meuuent les cieux, & accidentalemẽt souffrẽt mouuement au mouuement de leurs cieux comme Aristote le confesse, & par consequent pource que les esprits ne sont pas par tout en mesme tẽps. Ainsi que par necessité ils sont au lieu où leurs actions se font paroistre. Le Physicien demonstre que la forme naturelle n'est point deuant le subiect, ny hors

de la

de la matiere, & se perd du tout par corruption: Ce qu'Aristote dict generallement de toutes formes naturelles: Mais il demõstre que les formes Metaphysiques demeurent separees sans souffrir aucune corruptiõ ny changement, & qui plus est le mesme autheur en sa Metaphysique 4 dit que la forme de l'hõme qui est l'intellect, vient de dehors vsant du mot, θύραθεν μόνον εἰσιέναι, & demeure apres la corruptiõ du corps, d'auãtage tous les Physiciens tiennent pour vn principe indubitable, que deux formes ne peuuent estre en vn subiect, ains que tousiours l'vne chasse l'autre, & qu'il n'y a iamais de transport ou commigration de formes d'vn corps en l'autre, & neantmoins on voit à l'œil, que les Demons, & malins esprits que les Peripateticiens, appellẽt formes separees, se mettent dedans le corps des hommes & des bestes, parlant dedãs leur corps la bouche de l'hõme close, ou la langue tiree hors iusques aux Layinges, & parlant diuers langages incongneuz à celuy qui est possedé de l'esprit: & qui plus est, ils parlent tantost dedans le vẽtre, tãtost par les parties honteuses, que les anciens pour ceste cause appelloient ἐγγαστρίμυθοις, & ἐγγαστριμάντεις, & ἐνδοπαλέας, & si on veut dire comme les Academiens, que les Demons ont corps, il sera encores plus estrange. & contre les principes de nature, qui ne souffrent pas qu'vn corps penetre l'autre: & toutesfois cela s'est veu de toute antiquité, & se void ordinairement en plusieurs personnes assiegees des esprits. C'est pourquoy Aristote dict, que les anciẽs n'õt pas voulu mesler la dispute de la Physique auec les sciences Methaphisiques: mettãt les Mathematiques entre les deux pour faire entendre qu'il ne faut pas apporter les raisons naturelles au iugement des Sorciers, & des actiõs qu'ils ont auec les Demõs & malings esprits. Et à fin que le suget, qui est de soy difficile & obscur soit mieux entẽdu, i'ay diuisé l'œuure en quatre parties. En premier liure parle de la nature des esprits, & de l'association des esprits auec les hõmes, & des moyens diuins pour sçauoir les choses occultes: puis des moyens naturels pour paruenir à mesme fin. Au second liure i'ay le pl' sommairement qu'il a esté possible, touché les arts & moyẽs illicites des Sorciers, sans toutesfois que personne puisse tirer aucune occasiõ d'en faire mal son profit: ains seulemẽt pour monstrer les pieges & filets desquels on se doit garder, & soulager les Iuges qui n'õt pas loisir de rechercher telles choses: & lesquels neantmoins desirẽt estre instruits pour asseoir iugement. Au troisiesme liure i'ay parlé des moyẽs licites & illicites pour preuenir ou chasser les sortileges. Au quatriesme liure de l'inquisition & forme de proceder cõtre les Sorciers, & des preuues requises pour les peines contre eux ordõnees. A la fin i'ay mis la refutatiõ de Iean Wier, & la solutiõ des argumẽs qu'õ peut faire en ceste matiere, rapportãt tous mes discours aux reigles & maximes des anciẽs Theologiens, & à la determinatiõ faite par la faculté de Theologie de Paris, le XIX. iour de Septẽbre. M. CCCXCVIII. que i'ay faict adiouster pour y auoir recours.

4. lib. 12. 2. lib. 2. de generat. animal. lib. 12. Metaphysic.

FIN.

DETERMINATIO PARISIIS FACTA PER ALMAM FACVLTATEM THEOLOGICAM, Anno Domini M. CCCXVIII. super quibusdam superstitionibus nouiter exortis.

PRAEFATIO.

NIVERSIS orthodoxæ fidei zelatoribus Cancellarius ecclesiæ Parisiensis, & facultas Theologiæ in alma vniuersitate Parisien. matre nostra cum integro diuini cultus honore spem habere in domino: at in vnitates & insanias falsas non respicere. Ex antiquis latebris emergens nouiter errorum fœda colluuio recogitare commonuit: quòd plerumque veritas catholica apud studiosos in sacris literis apertissima est: quæ cæteros latet, nimirum cum hoc proprium habeat omnis ars manifestam esse exercitatis in ea, sic vt ex eis consurgat illa maxima, Cuilibet in sua arte perito credendum est. Hinc est orationum illud quod Hieronymus ad Paulinum scribens, assumit. Quod medicorum est, promittant medici: tractent fabrilia fabri. Accedit ad hæc in sacris literis aliud speciale, quòd nec experientia & sensu constant aliæ artes, nec possunt ad oculis circumuolutis nube vitiorum facilè deprehendi. Excæcauit enim eos malitia eorum. Ait siquidem Apostolus quòd propter auaritiam multi errauerunt à fide: propterea non irrationabiliter idolorum seruitus ab eodem nominatur: alij propter ingratitudinem, qui cum cognouissent Deum: non sicut Deum glorificauerunt, in omnẽ idololatriæ impietatẽ (sicut idem commemorat) corruerunt. Porro Salomonem ad idola, Didonem ad magicas artes pertraxit dira cupido. Alios postremò misera timiditas tota ex crastino pendens, in obseruationes superstitiosissimas impiásque depulit: quemadmodũ apud Lucanum de filio Pompei Magni, & apud historicos de plurimis notum est. Ita fit vt recedens pecator à Deo, declinet in vanitates & insanias falsas, & ad eum qui pater est mendacij tandem impudenter palámque apostatando se conuertat. Sic Saul à Domino derelictus Phytonissam, cui prius aduersabatur, consulit: sic Ochozias Deo Israël spreto, misit ad consulendum Deum Acharon. Sic denique eos omnes qui fide vel opere absque Deo vero sunt, vt à Deo falso ludificentur necesse est. Hanc igitur nefariam pestiferam mortiferámque insaniarum falsarum cum suis hæresibus abominationem, plus solito nostra ætate cernentes inualuisse, ne forsan Christianissimum regnum quod olim monstro caruit & Deo protegente carebit, infecere valeat tam horrendæ impietatis & perniciossimæ contagionis monstrum: Cupientes totis conatibus obuiare, memores insuper nostræ professionis, proque legis zelo fucrenũ paucos ad hanc rẽ articulos dãnationis cauterio (ne deinceps fallant incogniti) notare decreuimus: rememorantes inter cætera innumera, dictum illud sapientissimi doctoris Augustini de superstitiosis obseruationibus. Quod qui talibus credunt, aut ad eorum domum eunt, aut suis domibus introducunt aut interrogãt, sciant se fidem Christianam & baptismum præuaricasse, & paganum & apostatam, id est, retro abeuntem & Dei inimicum, & iram Dei grauiter incurrisse, nisi Ecclesiastica districtione emendatus, Deo reconciliretur. Hæc ille. Neque tamen intentio nostra est aliquo detrogare quibuscunque literis & vetis traditionibus, scientiis & artibus; sed insanos errores atque sacrilegos insipientum, & fetales ritus pro quanto fidem orthodoxam & religionem Christianam, lædunt, contaminant, inficiunt, radicitus quantum fas nobis est extirpare satagimus, & honorem sunum sincerum relinquere cupiam.

FIN.

EST AVTEM

EST AVTEM primus articulus, quòd per artes magicas & maleficia & inuocationes nefarias quærere familiaritates & amicitias & auxilia dæmonum non sit idololatria. Error. Quoniam dæmon aduersarius pertinax & implacabilis Dei & hominis iudicatur: nec est honoris vel domini cuiuscunque diuini verè seu participatiuè vel aptitudinaliter susceptiuus vt aliæ creaturæ rationales non damnatæ: nec in signo ad placitum instituto, vt sunt imagines & templa Deus in ipsis adoratur.

Secundus articulus, quòd dare, vel offerre, vel promittere dæmonibus qualemcunque rem vt adimpleant desiderium hominis, aut in honorem eorum aliquid osculari vel portare, non sit idolatria. Error.

Tertius, quod in ire pactum cum dæmonibus tacitum vel expressum non sit idololatria vel species idololattiæ vel apostasiæ. Error. Et intēdimus esse pactum implicitū in omni obseruatione superstitiosa, cuius effectus non debet à Deo vel natura rationabiliter expectari.

Quartus, quod conari per artes magicas dæmones in lapidibus, annulis, speculis aut imaginibus nomine eorū consecratis, vel potius execratis includere cogere & arctare vel eas velle viuificare, non sit idolatria. Error.

Quintus, quod licitum est vti magicis artibus, vel aliis quibuscunque superstitionibus à Deo & Ecclesia prohibitis pro quocunque bono fine. Error: quia secundum Apostolum non sunt facienda mala vt bona eueniant.

Sextus, quod licitum sit aut etiam permittendum maleficia maleficiis repellere. Error.

Septimus, quod aliquis cum aliquo possit dispensare in quocunque casu, vt talibus licite vtatur. Error.

Octauus, quod artes magicæ & similes superstitiones & earum obseruationes sint ab Ecclesia irrationabiliter prohibitæ. Error.

Nonus, quod Deus per artes magicas & maleficia inducatur compellere dæmones suis inuocationibus obedire. Error.

Decimus, quod thurificationes & suffumigationes quæ fiunt in talium artium & maleficiorum exercitio sint ad honorē Dei & ei placeant. Error & blasphemia, quoniam Deus aliàs non veniret vel prohiberet.

Vndecimus, quod talibus & taliter vti non est sacrificare seu immolare dæmonibus & ex consequenti damnabiliter idololatrare. Error.

Duodecimus, quod verba sancta & orationes quædam *deuotæ & ieiunia & balneationes & continentia corporalis in pueris & aliis, missarum celebratio: & alia opera de genere bonorum quæ fiunt pro exercēdo huiusmodi artes excusent eas à malo & non potius accusent.* Error: nam per talia sacræ res immo ipse Deus in Eucharistia dæmonibus tentatur immolari, & hæc procurat dæmon, vel quia vult in hoc honorari similis altissimo, vel ad fraudes suas occultandas, vel vt simplices illaqueet facilius, & damnabilius perdat.

Decimus tertius, quod sancti prophetæ & alii sancti per tales artes habuerunt suas prophetias, & miracula fecerunt aut dæmones expulerunt. Error & blasphemia.

Decimus quartus, quod Deus per se immediate vel per bonos angelos talia maleficia sanctis hominibus reuelauerit Error & blasphemia.

Decimus quintus quod possibile est per tales artes cogere liberum hominis arbitriū ad voluntatem seu desiderium alterius. Error: & hoc conari facere est impium & nefarium.

Decimus sextus, quòd ideo artes præfatæ bonæ sunt & à Deo, & quod eas licet obseruare: quia per eas quandoque vel sæpe euenit sicut vtentes eis quærunt vel prædicunt, quia bonum quandoque prouenit ex eis. Error.

Decimus septimus, quod per tales artes dæmones veraciter coguntur & compelluntur, & non potius ita se cogi fingunt ad seducendos homines. Error.

Decimus octauus, quod per tales artes & ritus impios, per sortilegia, per carmina

& inuocationes dæmonum, per quaſdam inſulationes & alia maleficia nullus vnquam effectus miniſterio dæmonum ſubſequatur. Error. Nam talia quandoque permittit Deus contingere: patuit in magis Pharaonis & alibi pluries: vel quia vrentes, ſeu conſulentes propter malam fidem & alia peccata nephanda dati ſunt in reprobum ſẽſum & demerentur ſic illudi.

Decimuſnonus, quod boni Angeli includantur in lapidibus & conſecrent imagines vel veſtimenta aut alia faciant quæ in iſtis artibus continentur. Error: & blaſphemia.

Viceſimus, quod ſanguis vpupæ vel hœdi vel alterius animalis, vel pergamenũ virgineũ, vel corium leonis & ſimilia habeant efficaciam ad cogendos vel repellẽdos dæmones miniſterio huiuſmodi artium. Error.

Viceſimuſprimus, quod imagines de ære plumbo vel auro, de cera alba vel rubea vel alia materia baptizatæ exorcizatæ & conſecratæ ſeu potius execratæ ſecundum prædictas artes & ſub certis diebus habent virtutes mirabiles, quæ in libris talium artium recitantur. Error in fide & philoſophia naturali, & aſtronomia vera.

Viceſimuſſecundus, quod vti talibus & fidem dare non ſit idolatria & infidelitas. Error.

Viceſimuſtertius, quod aliqui dæmones boni ſunt, alij omnia ſcientes, alij nec ſaluati nec damnati. Error.

Viceſimuſquartus, quod ſuffumigationes quæ fiunt in huiuſmodi operationibus conuertuntur in ſpiritus, aut quod ſint debitæ eis. Error.

Viceſimuſquintus, quod vnus dæmon ſit rex Orientis & præſertim ſuo merito & alius Occidentis, alius Septentrionis, alius Meridiei. Error.

Viceſimuſſextus, quod intelligentia motrix cœli influit in animam rationalẽ: ſicut corpus cœli influit in corpus humanum. Error.

Viceſimuſſeptimus, quod cogitationes noſtræ intellectuales & volitiones noſtræ interiores immediatæ cauſantur à cœlo, & quod per aliquam traditionem magicam tales poſſint ſciri, & quod per illam de eis certitudinaliter iudicare ſit licitum. Error.

Viceſimuſoctauus articulus, quod per quaſcunque artes magicas poſſimus deuenire ad viſionem diuinæ eſſentiæ vel ſanctorum ſpirituum. Error.

Acta ſunt hæc & poſt maturam crebrámque inter nos & deputatos noſtros examinationem, concluſa in noſtra congregatione generali Pariſiis apud ſanctum Mathurinum de mane ſuper hoc ſpecialiter celebrata. Anno Domini M. cccc.xviij. die 19. menſis Septembris, In cuius rei teſtimonium ſigillum dictæ facultatis preſentibus literis duximus anteponendum.

Originale huius determinationis eſt ſigillatum magno ſigillo facultatis Theologicæ Pariſiis.

SOMMAIRE

SOMMAIRE DES CHAPITRES.

LIVRE PREMIER.

CHAP. I. La definition du Sorcier.

CHAP. II. De l'associatiõ des Esprits auec les hõmes.

CHAP. III. La difference d'entre les bons & malings Esprits.

CHAP. IIII. De la Prophetie & autres moyens diuins pour sçauoir les choses occultes.

CHAP. V. Des moyens naturels & humains, pour sçauoir les choses occultes.

CHAP. VI. Des moyens illicites pour paruenir à chose qu'on pretend.

CHAP. VII. De le Teratoscopie, Aruspicine, Orneomantie, Hieroscopie, & autres semblables.

LIVRE SECOND.

CHAP. I. De la Magie en general.

CHAP. II. Des inuocations tacites des malings esprits.

CHAP. III. Des inuocations expresses des malings Esprits,

CHAP. IIII. De ceux qui renõcent à Dieu par cõuention expresse, & s'ils sont transportez en corps par les Dæmons.

CHAP. V. De l'Ecstase & rauissement des Sorciers, & des frequentations ordinaires qu'ils ont auec les Dæmons.

CHAP. VI. De la Lycanthropie, & si les Esprits peuuent chãger les hommes en bestes.

CHAP. VII. Si les Sorciers ont copulation auec les Dæmons.

CHAP. VIII. Si les Sorciers peuuẽt enuoyer les maladies, sterilitez, gresles & tempestes, & tuer hommes & bestes.

LIVRE TROISIESME.

CHAP. I. *Les moyens licites d'obuier aux charmes & Sorcelleries.*

CHAP. II. *Si les Sorciers peuuent asseurer la santé des hommes allaigres, & donner guarison aux maladies.*

CHAP. III. *Si les Sorciers peuuent auoir par leur mestier, la faueur des grands, la beauté, les plaisirs, les hõneurs, les richesses, & le sçauoir, & donner fertilité.*

CHAP. IIII. *Si les Sorciers peuuent nuyre aux vns plus qu'aux autres.*

CHAP. V. *Des moyens illicites pour preuenir les charmes & malefices, & guarir les maladies.*

CHAP, VI. *De ceux qui sont assiegez & forcez par les malings Esprits, & les moyens de les chasser.*

LIVRE QVATRIESME.

CHAP. I. *De l'inquision des Sorciers.*

CHVP. II. *Des preuues requises pour auerer le crime de sorcellerie.*

CHAP. III. *De la confession volontaire & force que font les Sorciers.*

CHAP. IIII. *Des presomptions contre les Sorciers.*

CHAP. V. *Des peines que meritent les Sorciers.*

Refutation des opinions de Iean VVier.

FIN.

LA DEFINITION DV SORCIER.

CHAPITRE PREMIER.

SORCIER est celuy qui par moyens Diaboliques sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose. I'ay posé ceste definition qui est necessaire non seulement pour entendre ce traicté, ains aussi pour les iugemens qu'il faut rendre contre les Sorciers, ce qui a esté obmis iusques icy de tous ceux qui ont escript des Sorciers, & neantmoins c'est le fondement sur lequel il faut bastir ce traicté. Deduisons donc par le menu nostre definition, Premierement i'ay mis le mot, Sciemment: puis qu'il est ainsi que l'erreur ne peut emporter aucun consentement, comme dit la loy[1]: tellement que le malade qui vse de bonne foy d'vne recepte Diabolique à luy baillee par le Sorcier, qu'il pensoit estre homme de bien, n'est point Sorcier, car il a iuste cause d'ignorance: Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou s'il inuoque les malins esprits en sa presence, comme il se faict quelquesfois: ce que i'ay mis seulement pour exẽple, & qui sera plus amplemẽt declaré cy apres en son lieu

[1] *l. nihil cõsensui, de reg. l. si stuprum, de adult. ff. l. aut facta de pœnis ff.*

Mais il faut sçauoir quelz sont les moyens Diaboliques. Le mot de Diable signifie en Grec Calomniateur[o], parce qu'il espie tousiours les actions des gens vertueux, comme il se voit en l'escripture saincte, & les calomnies deuant Dieu: Et les moyens Diaboliques sont les superstitions, & impietez controuuees, & enseignees par Satan à ses seruiteurs pour ruiner en perdition le genre humain. Et pour ceste cause les Hebrieux l'ont appellé Satan, c'est à dire l'ennemy, comme dict Salomon[2] que Dieu a creé l'homme à son image, pour estre immortel, mais que par l'enuie de Satan la mort est entree au monde, ce qui est aussi recité en plusieurs lieux de l'escripture saincte. Enquoy il presuppose non seulement qu'il y a vn ennemy du genre humain, ains aussi qu'il a esté creé dés le commancement, comme il est dict en Iob[3]. Et non seulement la saincte Escriprure, ains aussi tous les Academiciens, Peripateticiens, Stoïciens, & Arabes demeurẽt d'accord de l'existence des esprits: tellement que le reuocquer en doubte (comme font les Atheïstes Epicuriens) ce seroit nier les principes de toute la Metaphysique, & l'existence de Dieu, qui est demonstree par Aristote[4]: & le mouuement des corps celestes qu'il attribuë aux Esprits & Intelligences, car le mot d'esprit s'entend des Anges, & Dæmons. Et combien que Platon, Plutarque, Porphyre, Iamblique, Plotin tiennent qu'il y a de bons & mauuais Dæmons: si est-ce que les Chrestiens prennent tousiours le mot de Dæmons pour malings esprits: Et mesmes la determination resoluë en la

o. Διάβολος τὸ διὰ βάλλειν
1. Io. ca. 1.
2. l. Sapien. c. 3. & Ecclesiastici c. 17 & Genesis cap. Iob. ca. 1.
3. Iob. 40.
4. li. Physic. Metaphysic.
5. Aug. in Iean tract. 42. & l. 8

en la Sorbonne le XIX. Septembre 1378. condamne comme heretiques ceux qui tiennent qu'il y a de bons Dæmons, suyuant l'aduis des anciens Docteurs, tout ainsi que les esprits Angeliques sont touſiours estimez bons, qui est vne resolution tres bonne, & neceſſaire pour trancher l'excuſe, & impieté de ceux qui appellent, & inuoquent les Diables ſoubs le voile de bons Dæmons. Et quant à l'origine des Dæmons c'eſt choſe bien fort difficile pour l'aſſeurer & de faict Platon quand il en parle au Timee, il dit ainſi: περὶ δὲ τὴν δαιμόνων εἰπεῖν καὶ γνῶναι μητρὸς γένεσιν μεῖζον καθ' ἡμᾶς πέφυκε τοῖς εἰρηκόσιν ἔμπροσθεν. c'eſt à dire, que le diſcours, & origine des Dæmons paſſe noſtre entendement, & qu'il faut s'arreſter à ce que les anciens en auoient dit. Auſſi pouuons nous ſuyure l'opinion des anciens, qui tiennent que Dieu crea tous les eſprits en grace, & ſans peché, & que les vns ſe voulurent eſleuer contre luy, qui furent precipitez. Et rapportent à ce propos la cheute du Dragon attirant auec luy grand nombre d'Eſtoilles figuré en l'Apocalypſe, par le Prince des Dæmons, & ſes ſuiets: ce que les anciens Payens ont rapporté à la Gygantomachie: Et meſme Pherecides eſt de ceſt aduis, appellant le Dragon *Ophionæum*, chef des Anges rebelles, & Triſmegiſte *in Poimandro*, & le dire d'Empedocle, qui appelle les Dæmons tombez du ciel ἐφετομένας. Sainct Auguſtin eſt de c'eſt aduis auſſi au liure VIII. chapitre XXII. de la Cité: laquelle opinion pour ſon antiquité, & pour l'auctorité de ceux qui l'ont tenüe, eſt receuë des Chreſtiens. Et neantmoins il ſemble que

de Ciuitat. Dei cap. 22. & l. de vera relig. c. 13. & lib. contra Manichæos. c. 33. & contra Pelagium lib. 1.

6. Apo. 12.

Dieu a creé ce grand Satan au commencement du monde, que l'escripture appelle Behemoth, & Leuiathan: car l'escripture saincte dit, *Is prima rerum origine à Deo conditus est*: Et pour monstrer qu'il n'a pas esté creé en grace, on allegue le lieu de Iesaye, où Dieu parle ainsi: I'ay faict & formé Satan pour & affin de perdre, gaster, & destruire: Et pour ceste cause souuent il s'appelle *Asmodæus*, du mot שמד, qui signifie ruiner: comme Dieu parlant au peuple Hebrieu de la vengeance, qu'il deuoit prendre de tous les premiers nés d'hommes & bestes en tout le Royaume d'Ægypte, Ie ne permettray pas, dit il, que le Destructeur entre en vos maisons. Orphee l'appelle aussi le grand Dæmon vengeur: Et comme il estoit maistre Sorcier il luy chante vn hymne. Ils alleguent aussi le Psalme où il est dict: Ce grand Leuiathan que tu as formé pour triõpher de luy: Et ce qui est dict en Exode, ie t'ay fait ô Pharaon pour monstrer ma puissance en toy: ce qui s'entend (outre l'histoire literale) de Satan, comme il dit en Ezechiel: Me voicy ton ennemy ô Pharaon grand Leuiathan, *Dragon* couché au milieu de tes fleuues, qui as dit: Le fleuue est à moy, & ie me suis faict &c. Ie te feray la pasture des oyseaux du ciel. Les interpretes sont d'accord que Leuiathan, Pharaon & Behemoth signifie ce grand ennemy du genre humain, & que le Royaume d'Ægypte signifie la chair, & la cupidité, & entendoit par le fleuue, le torrent de la nature fluide, qui va tousiours coulant en corruption, qui est propre au destructeur, contraire à Dieu createur de toutes choses.

7. Iob. cap. 40. et 41. 8. cap. 54.

רליאחן ט
המשחיתלבי
אלכתוכם

ſes. Car tout ainſi que le Createur, Pere & Generateur eſt neceſſaire pour la creatiõ & generation, auſſi eſt le corrupteur à la corruption ſucceſſiue en ce monde elementaire : comme auſſi au xxx. chapitre des Prouerbes allegoriques de Salomon il eſt dict, que les corbeaux du torrent creuent les yeux à celuy qui ſe mocque de ſon pere, & meſpriſe la doctrine de ſa mere, où il entend les Diables de ce torrent elementaire, qui apparoiſſent ordinairement noirs comme corbeaux, & qui eſteignent la lumiere de raiſon de ceux qui meſpriſent la loy de nature, & ſe mocquent de Dieu. Et d'auantage les Hebrieux tiennent que Satan perira, & allleguent Ezechiel chap. xxxi. & Ieſaye, où il eſt dit que Dieu tuera vn iour ce grand Leuiathan, ce grand ſerpent tortu, qui eſt en la mer, & entend par la mer la matiere fluide, & elementaire, que Platõ, & Ariſtote, cherchãs l'origine du mal on dit eſtre le ſuget de tous maux, & que Salomon en ſes allegories, & paraboles appelle femme, quand il dict qu'il n'y a malice qui approche la malice de la femme, & tantoſt il l'appelle paillarde, qui reçoit tous hommes, comme la matiere toutes formes, ainſi que le Rabin Maymon[4] la interpreté. Ils diſent auſſi que les hommes qui ſe ſont dediez du tout au Seruice de Dieu en ce monde ſeront comme Anges de Dieu: *Erunt*, dit l'eſcripture[5], *ſicut Angeli Dei*, & que par meſme moyen les hommes qui ont renoncé Dieu, & ſe ſont dediez au ſeruice de Satan, outre les tourmens, qu'ils ſouffriront, ils ſeruiront encores comme Diables, & bourreaux de la iuſtice de Dieu, & qu'ils periront en fin

3. cap. 27.

4. Libro 1. פרי חכמים

5. Marci. 13

& alleguent Zacharie, où il dict: *Auferam ſpiritum immundum de terra*: Et que les marques des Anges, & Diables, des eleuz & des reprouuez eſt que les vns auront la vie eternelle, les autres mouront eternellement, apres auoir ſouffert les tourmens condignes à leurs meſchãcetez, au temps determiné à chacun par le ſecret conſeil de Dieu. Voila ſommairement l'opinion de quelques Theologiens Hebrieux, de laquelle les anciens Grecs ont eſté abreuuez. Car nous voyons que Plutarque[8] entre les raiſons qu'il met, quand il diſcourt pourquoy les Oracles ſont faillis (ce que Ciceron[9] eſcript eſtre aduenu long temps au parauant luy) il dit que la Vie des Dæmons eſt limitee, & qu'iceux defaillans, les Oracles ont ceſſé: Et Porphyre[1] auſſi raporte l'Oracle d'Apolon en ces vers:

ὀΐ ὀΐ μοι τρίποδες ϛοναχήσετε· ὤιχετ' ἀπόλλων
ὤιχεται ἐπὶ φλογέμ μεβιάζεται ἠράνιον φῶς.

C'eſt à dire: Helas, helas pleures tripodes, Apollon eſt mort, il eſt mort, par ce que la lumiere flamboyante du ciel me force. Et de faict Euſebe hiſtoriẽ Eccleſiaſtique, allegue l'hiſtoire memorable rapportee à l'Empereur Tybere, qui eſt auſſi en Plutarque[2]: C'eſt à ſçauoir que pluſieurs paſſans en vn nauire les iſles Echinades ouyrent vne voix en l'air appellant pluſieurs fois Thamus, qui eſtoit le patron du nauire, auquel il fut dit quand il arriueroit aux Palodes, qu'il declaraſt que le grand Pan eſtoit mort: Ce qui fut faict, & ſoudain on ouyt de grands gemiſſemens, & hurlemens ſans voir perſonne. Or ſainct Auguſtin, Thomas d'Aquin, & pluſieurs Theologiens Hebrieux

8. *In libro* περὶ τὴν ἐκλελοιπότων χρησμῶν
9. *In lib. de diuinatione*
1. *In libro* πρὸς θυλαγίωμ φιλοσοφίας.
o. l. 5. cap. 1. 8. 9. πρὸ πάσης μεγάλης.
2. lib. περὶ τὴν ἐκλελοιπότων χρησμῶν.

Hebrieux, & Latins ont tenu, que de la copulation des Dæmons auec les femmes (qu'ils diſent eſtre ſpecifiee en l'eſcripture[3] ſaincte, & que les Sorciers ont touſiours confeſſé) prouiennent des hommes diaboliques, que les Hebrieux appellent Rochoth[5], & qu'ils diſent eſtre Diables en figure humaine, & pareillement les Sorciers, & Sorcieres, qui dedient leurs enfans à Satan ſi toſt, qu'ils ſont nez, & qui continuent la vie deteſtable de leurs peres & meres, ſont de la nature Diabolique. Et pour ceſte cauſe Dieu ayant en abomination extreme ceſte impieté, il a donné vne malediction execrable à ceux qui offrent leur ſemence à Molech[6]: les menaſſant qu'il les arrachera de la terre, comme il fiſt les Cananeens qui en vſoient ainſi, deſquels Salomõ dict[4] que leur ſemence eſtoit maudite de Dieu: & meſmes ils ſacrifioient ſouuent au Diable leurs enfans, les faiſant bruler tous vifs, ou les maſſacrant, come fiſt la Sorciere Medee pour ſe venger de la fille de Creon Roy de Corinthe qui auoit eſpouzé Iaſon ſon amy. Soit donc que les Dæmons ſoient trebuchez de la grace originale, en laquelle ils eſtoient creez, & qu'ils ſoient immortelz comme nous tenons: ſoit qu'ils ſoient multipliez par la propagation que diſent les Hebrieux, & que Dieu ait faict & formé Satan maling pour deſtruire & ruiner à fin que la generation ſucceſſiue à la corruption fuſt continuee eu ce monde elementaire, ſi ne faut il par pourtant qu'il entre au cerueau des hommes qu'il y ait iniquité[5] en Dieu, comme faiſoit Manes Perſan chef des Manicheans, lequel pour euiter,

3. *Gene. c. 6.*
5. *id eſt cap.*
6. *Leui. 20.*
4. *In li. Sapientiæ.*
5. *Iob. 3.*

comme il disoit, l'absurdité que le mal vint de Dieu, s'il confessoit qu'il eust cree Satan maling par nature : ny pareillement que Dieu eust cree Satan en perfection, qui par consequent ne pouuoit pecher (comme il disoit) ne degenerer en nature maligne, & peruerse: posa deux principes egaux en puissances & origine: l'vn principe de bien, l'autre du mal: qui est la plus detestable Heresie, qui fut oncques, & de laquelle S. Augustin s'est departy, disant que le mal n'est que priuation de bien: ce qui toutesfois n'a pas contenté ceux qui tiennent que les vices sont habitudes, aussi bien que les vertus, & que les vnes aussi bien que les autres s'acquierent par actions, & dispositions. Mais tous les argumẽs des Manicheans sont tranchez par la racine, si on prend garde, qu'il n'y a rien en ce monde qui ne soit bon, comme dict Dionysius au liure *de Diuinis nominibus*: Et ne se faict rien qui ne soit bon en soy, ou par relation, comme a tresbien dict le Maistre des Sentences: Tout ainsi que Dieu a faict des plantes qui portent poizons aux vns, & medecine aux autres: Et mesmes les serpens & viperẽt, que les Manicheans disoient estre les creatures du Diable, seruẽt à composer la plus excellente medecine, qui pour ceste cause est appellee theriaque, & quelquesfois guarir les ladres, & maladies incurables. Ainsi est il dict des actiõs meschãtes en soy, mais bõnes par relatiõ cõme le voleur q̃ assassine le passager pour auoir sa despouille a cõmis vn acte cruel, & capital en soy, & neãtmoins il ne sçait pas qu'il a, peut estre, tué vn parricide, ou q̃ il a tiré des calamitez de ce mõde celuy q̃ Dieu aimoit

comme

comme dict Salomon au liure de la sageſſe : & que Dieu s'eſt ſeruy de luy , & neantmoins que par c'eſt acte, le voleur eſt recerché , trouué, & puni par le iugement de Dieu ineuitable: Et en fin il donne loüange à Dieu. Et combien que Pharaon faiſoit tuer les enfans maſles Hebrieux au prix qu'ils naiſſoient, ſi eſt il dict en l'eſcripture ſaincte, que Dieu l'auoit endurcy , & rendu rebelle à ſoy, affin que la puiſſance de Dieu fuſt eſclarcie, & publiee par toute la terre , qui eſtoit aucunement enſeuelie , & cachee. C'eſt pourquoy Salomon dit, que le meſchant bien ſouuent eſt eſleué , & nourry ſeulement pour ſeruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance: Car quoy qui ſe face en ce monde, en fin le tout ſe rapporte , & reuſſit à la gloire de Dieu: Et en cela principalement ſe cognoiſt la iuſtice, & ſageſſe de Dieu incomprehenſible , qui ſçait tirer ſa louãge des hommes les plus deteſtables & faict reuſſir à ſa gloire les cruautez des meſchãs pour executer ſa vengeãce: Faut il dõc faire mal , affin qu'il en aduienne bien? Sainct Paul faict ceſt argument en l'epiſtre aux Romains ſur ce meſme diſcours: puis il reſpond que ceux la ſont damnables, qui parlent ainſi, & conclud ſon diſcours par vne exclamation de la Sageſſe de Dieu emerueilllable. *O altitudo ſ diuitiarum ſapientiæ , ſcienciæ Dei ! quàm imcomprehenſibilia ſunt iudicia eius !* Il aduint à Paris n'a pas long temps, qu'il y eut vn gentilhomme conuaincu par faux teſmoins non reprochez d'auoir tué celuy, qu'il n'auoit iamais veu, ce voyant cõdamné par arreſt de la Cour , & ſur le poinct d'eſtre executé, il cõfeſſa qu'il auoit empoi- 5. ad Rom. 11.

ſonné ſon pere. Le cas eſt notoire à pluſieurs. Ie pourrois mettre vne infinité d'exemples, qu'vn chacun peut ſçauoir, mais il ſuffira d'auoir touché ſommairement, qu'il ne faut pas imputer à Dieu qu'il ſoit iniuſte d'auoir creé Satan, pour deſtruire, ou ſouffert que les Anges ayent trebuſché, non plus que de blaſmer les egouts, & cloaques, & autres receptacles d'ordures, qui ſont neceſſaires au plus beau palais du mõde. Et celuy qui calomnie Dieu en cerchant le mal en ſoy, qui eſt en ce monde, portera vne malediction beaucoup plus execrable, que celle, qui fut donne à Chanaam, duquel le pere Cham s'eſtoit mocqué des parties honteuſes de Noé, dont il eſtoit yſſu, que ſes freres couurirent, en deſtournant la face. C'eſt pourquoy en l'eſcriture ſaincte apres la creation de ce monde admirable en beauté, grandeur & perfection il eſt dict que Dieu a veu que tout ce qu'il auoit faict eſtoit beau, & bon à merueilles. Car la cloaque du monde eſt ceſte petite particule du monde elementaire que Procle ' Academique ne daigne appeller particule du monde, mais vne appendice, ou apoteſme, car ce n'eſt que vn poinct inſenſible que la mer, & la terre eu eſgard au ciel, comme il eſt tresbien demonſtré par Ptolomee. Et neantmoins en ceſte cloaque où la puanteur, & le mal de ce monde eſt reclus, il y a des œuures de Dieu belles, & merueilleuſes. Or tout ainſi que Dieu qui de ſa nature eſt ſeul bon, ne peut faillir ny faire choſe qui de ſa nature ne ſoit bonne, auſſi les Diables s'ils ſont malins de leur nature, ne peuuent faire choſe qui ſoit bonne en ſoy:

6. εἰ τοῖς λόγοις τοῦ κόσμου

soy: & s'ils ne sont malins de leur nature, ils peuuent faire bien, tout ainsi que les Anges peuuent faillir, & offenser. Car il est dict que le Soleil est souillé deuant la face de Dieu, & qu'il a trouué iniquité en ses Anges. Et en autre lieu l'Ange parlant à Lot, dict: Si nous faillons il ne pardõnera pas à nostre iniquité. Or tous les Anciens demeurent d'accord que les Anges sont ordonnez en partie au mouuement des cieux, & lumieres celestes, & à la conduicte de nature: les autres à la conseruation des Empires & Republiques, que Psellus, & Porphyre appellent κοσμάγους, & à la conduicte des hommes: les autres à seruir, & loüer Dieu specialement, combien que tous ensemble conspirent à la gloire & loüange de Dieu. Quant aux malins Esprits ils seruẽt aussi à la gloire de Dieu, comme executeurs, & bourreaux de sa haute iustice, & si ne font rien que par vne iuste permission de Dieu: car combien que les malins Esprits ne font iamais bien, sinon par accident, & à fin qu'il en aduienne vn plus grand mal, comme quand ils guarissent vn malade pour l'attirer à leur deuotion, aussi est il tout certain, que Dieu ne permettroit iamais, qu'il se feist mal quelconque, si ce n'estoit à fin qu'il en reüssit vn plus grand bien, comme a tresbien dict sainct Augustin, lequel a suiuy la definition des Dæmons que nous lisons en Apulee, des plus sçauans Sorciers de son aage, qui est telle: *Dæmones sunt genere animalia, ingenio rationabilia, animo passiua, corpore aërea, tempore æterna*: le mot *æterna* se prend *pro perpetua, aut diuturna*, comme souuent en la saincte escripture. Car il n'y a que Dieu eternel, c'est

6. Iob, 4.

à dire, qui n'a eu commencement, & n'aura iamais fin, ou comme dit Iesaye, Qui à esté deuant tout, & sera apres tout. Quand à ce qu'il dict, que les Dæmons ont les corps aërié, cela est contraire à la nature des esprits, qui sont pures intelligences: Aussi les Academiciens ne disent pas que les Dæmons soient pures intelligences. Philon Hebrieu interpretant ce qui est dict aux Nombres, Que Dieu departit de l'esprit, qui estoit sur Moyse au LXXII. Eleuz, dict que c'estoit comme d'vne lumiere. Ie dirois plustost qu'ils sont d'vne quinte essence, comme on dit du Ciel: pour euiter aux absurditez de la corruption des esprits, si on dict qu'ils sont elementaires: qui est le seul poinct pourquoy Ciceron a soustenu que les ames ne sont point elementaires. Apulee ne dict pas si les Dæmons sont bons, ou mauuais: combien que les anciens tenoyent, qu'il y en auoit de bons, les autres mauuais, les autres neutres: Et Plellus entre les Chrestiens, Plotin entre les Academiques, Iamblique entre les Ægyptiens, mettent trois differences, & constituent generalement tous les Dæmons en six lieux: à sçauoir, au ciel, en la haute region de l'air, en la moyenne region, és eaux, en terre, & soubs terre. Toutesfois nous suyurons la resolution des Theologiens, c'est à sçauoir, que tous Dæmons sont malins. Aussi est-il incompatible de mettre vne neutralité en la nature intelligible: veu mesmes que les anciens n'ont iamais eu que ces deux epithetes des Dæmons, à sçauoir εὐδαίμων & κακοδαίμων. Ce poinct resolu touchãt l'origine, nature, & qualité des Diables, ou Dæmons, nous achemi-

ne au premier poinct de noſtre definition, pour entẽdre les actiõs des Diables & moyẽs Diaboliques, deſquels il vſent pour ruiner les hommes: lequel poinct preſuppoſe auſſi ſocieté, & alliance auec les Dæmons. Diſons donc, s'il eſt poſſible que telle ſocieté ſe face.

De l'*Aſſociation des Eſprits auec les Hommes.* CHAP. II.

LA SOCIETE, & alliance ne peut eſtre, ſinon entre choſes ſemblables, ou qui ont quelque ſimilitude, ou accord l'vne à l'autre: tout ainſi que les mouches à miel s'aſſocient enſemble pour la ſimilitude qu'elles ont, & pour tirer profit de la ſocieté mutuelle: ainſi les formis, & autres animaux ſociables. Mais entre les Loups & brebis, entre leſquels Dieu a mis vne antipathie, & vne irreconciliable, & capitale inimitié, comme entre les meſchans hommes à outrance, & les ſaincts perſonnages, il ne peut y auoir ſocieté qui tiene, non plus qu'entre les Anges, & les Dæmons: mais il y a des hommes qui ne ſont ny bons ny meſchans, & s'accommodent aux vns, & aux autres, tellement qu'on peut dire que l'ame intellectuelle de lhomme eſt moyẽne entre les Anges, & les Dæmons. Car on void que ce grand Dieu de nature a lié toutes choſes par moyens, qui s'accordent aux extremitez, & compoſé l'harmonie du monde intelligible, celeſte, & elementaire par moyẽs & liaiſons indiſſolubles. Et tout ain-

si que l'harmonie periroit, si les voix contraires n'estoyent liées par voix moyennes: ainsi est il du monde, & de ses parties. Au ciel les signes contraires sont alliez d'vn signe qui s'accorde à l'vn & à l'autre. Entre la pierre, & la terre on void l'argille, & balme. Entre la terre & les mettaux les marcasites, & autres mineraux: entre les pierres, & les plantes sont les especes de corail, qui sont plantes lapifiées produisans racines, rameaux & fruicts: Entre les plantes, & les animaux sont les Zoophytes: ou plantebestes: qui ont sentimẽt & mouuemẽt & tirẽt leur vie par les racines attachees aux pierres: Entre les animaux terrestres, & aquatiques sont les amphybies, cõme les lieures, loutres, tortuës, cancres fluuiatiles: entre les aquatiques & les oyseaux sont les poissons volans: Entre les autres bestes & les hõmes sont les Singes, & Cercopithes: & entre toutes les bestes brutes, & la nature intelligible, (qui sont les Anges & Dæmons) Dieu a posé l'homme, partie du quel est mortelle comme le corps, & partie immortelle, comme l'intellect. Or les saincts personnages, qui mesprisent la partie mortelle, & terrestre pour ioindre leur ame intellectuelle auec les Anges, font la liaison du monde intelligible auec le monde inferieur: Ce qui fut faict premierement lors que Adam fut creé en estat de grace, ayant neantmoins le franc' arbitre d'estre bon ou mauuais: C'est pourquoy les Hebrieux disent que Dieu crea l'homme le dernier, y appellant les Anges, comme dit Philon Hebrieu, tant pour monstrer qu'il tenoit de la nature intelligible, que pour vnir le monde superieur,

*9. Genes. ca. 4. Deuteronom. cap. 30.

au monde inferieur. Mais quant aux autres animaux il eſt dict qu'il commanda aux eaux de produire les oiſeaux & les poiſſons: & à la terre de produire les autres beſtes: & non pas l'homme qui deuoit eſtre le lyen du monde intelligible & viſible, laquelle liaiſon a continué entre les Anges, & les ſaincts perſonnages par la priere, & moyen deſquels le genre humain eſt conſerué. C'eſt pourquoy il eſt dict aux Pſalmes [1], que Dieu a faict l'homme peu moindre que les Anges, ou le mot מאלהים ne ſignifie pas Dieu, comme quelques vns ont traduit: auſſi les LXXII. Interpretes ont traduit ἀγγέλους & l'Interprete Caldean à tourné מלאכא qui eſt pris du mot Hebrieu מלים qui ſignifie Anges, & oſte l'equiuoque du mot אלהים: Et par ainſi en lieu que Marot à tourné: Tu l'as faict tel, que plus il ne luy reſte fors eſtre Dieu, il pouuoit dire: * Tu l'as ſi haut eſleué de ſon eſtre, qu'il eſt peu moins que l'Ange de ta dextre. C'eſt pourquoy les [2] Hebrieux appellent les Anges les Pedagogues des hommes, comme les hommes ſont bergers des animaux, ce que Platon 'ayant appris des Hebrieux, a dict que on ne baille pas la garde des chéures aux cheures, ny des beſtes aux beſtes, ains aux hommes, & la garde des hommes aux Anges. *Nos inquit ſicut oues miranuinorum paſtorum cuſtodia ſemper egemus*. Puis donques que les Anges ſont bons, & les Diables mauuais, auſſi les hommes ont le franc arbitre pour eſtre bons, ou mauuais, comme Dieu dit en ſa Loy [4]. Iay, dit-il, mis deuant tes yeux le bien, & le mal, la vie & la mort, *choiſy donc le bien, & tu viuras: Et encores plus ex-

1. *Pſal. 8. Paulò minuiſti eum ab Angelis.*

2. *In libro* עדרשנות.

3. *In ſimpoſio Protagora, politico, Critia, & in legibus, & in Epinomide.*

4. *Deu. 30. & Gen. 4.*

3. Eccles. 15. preſſement en autre lieu il eſt dict, Dieu ayant cree l'homme l'a laiſſé en ſon franc arbitre, & luy a dict: Si tu veux tu garderas mes commandemens, ils te garderont: Ie t'ay baillé le feu & l'eau, tu as puiſſance de mettre la main à l'vn ou à l'autre: Tu as le bien & le mal, la vie & la mort, & auras lequel il te plaira. Et pour monſtrer qu'apres le peché d'Adam, l'homme n'a pas perdu le franc arbitre, le propos eſt inſeré en la loy de Dieu, & meſmes il fut dict à Cain, qu'il auoit puiſſance de faire bien ou mal: Surquoy Moyſe Maymon dict, que tous les Hebrieux ſont d'accord, que l'homme a le franc arbitre, & que cela n'eſt point reuoqué en doubte, dequoy, dit-il, Dieu ſoit loüé. Voila ces mots. Et par ainſi la deciſion des Theologiens demeure veritable, que tous eſprits ſont bons, ou mauuais, & ſeparez les vns des autres ce que les Theologiens diſent eſtre ſignifié par ces mots, que Dieu diuiſa les eaux d'auec les eaux: & que les hommes ſont le moyen entre deux. Car les vns ſont aſſociez auec les Anges, & les autres auec les Dæmõs: & ſe trouue auſſi des hommes, qui n'ont ſoing des vns, ny des autres. Or l'amitié, & ſocieté, ſoit auec les Anges, ſoit auec les Dæmons, commence par conuentions taiſibles, ou expreſſes: Nous vſerons de ces mots deſquels ont vſé ſainct Auguſtin, Thomas d'Aquin, & les autres Theologiens. Il y a bien des hommes qui ne s'adonnent iamais à contempler les choſes intellectuelles, & ne leuẽt iamais l'eſprit plus haut que leur gueule, viuans comme pourceaux & beſtes brutes, deſquels l'eſcripture ſaincte dict: Ils ne ſont

6. Geneſ. 4.

7. Libro 3. נפרד מה בסם

8. Pſal. 46.

plus

plus hommes, ains aux beſtes reſſemblent, deſquels meurt l'ame, & le corps tout enſemble. Et quant à ceux la, il ſemble, qu'ils ne peuuent pas auoir ſocieté auec les eſprits, ſoyent bõs, ou mauuais, pour la difference trop grande, qui eſt entre ces pourceaux là, & les eſprits, qui de leur naturel ſont Eſſences incorporelles, & ſpirituelles. Mais celuy qui s'adonne, & tourne ſes penſees à tout mal & meſchanceté, alors ſon ame degenere en nature diabolique, comme dict Iamblique: premierement par pactions tacites, comme nous dirons cy apres, puis par conuentions expreſſes. Et au contraire ſi l'homme s'adonne à bien, & qu'il eſleue ſon ame à Dieu, à bien, à vertu apres que ſon ame ſera purifiee d'vne grace diuine, s'il s'exerce aux vertus morales, & puis aux vertus intellectuelles, il ſe pourra faire, qu'il ayt telle ſocieté auec l'Ange de Dieu qu'il ne ſera pas ſeulement gardé par iceluy, ains il ſentira ſa preſence, & cognoiſtra les choſes, qu'il cõmande, & qu'il luy defend. Mais cela aduient à peu d'hommes, & d'vne grace, & bonté ſpeciale de Dieu Auerroës appelle cela l'adoption de l'intellect, & dict qu'en cela giſt la felicité la plus grande, qui ſoit en ce monde: Ce que Socrate aperceut des premiers entre les Grecs, comme nous liſons en Platon ſon diſciple in Theage. *Adeſt, inquit, mihi diuina quadam ſorte Dæmonium quoddam à prima pueritia me ſequutum*, c'eſt à dire, Dés mon enfance i'ay touſiours ſenty ie ne ſçay quel eſprit, qui me ſuit: Puis apres il dict qu'il oyoit vne voix, par laquelle il cognoiſſoit qu'il ne deuoit pas faire ce qu'il vouloit entreprendre. Cela eſtoit

6. l. 3. c. 31.

bien fort frequent entre les Hebrieux, comme nous voyons en l'escripture saincte, qui est pleine de mille exemples, comme Dieu par ses Anges a assisté aux saincts personnages, & parlé par les Anges à iceux intelligiblement : aux autres par signe sans parole. Et entre ceux-là qui ont societé auec les bons esprits, il y a plusieurs degrez. Car aux vns Dieu donnoit vn Ange si excellente que leurs Propheties, & predictions estoient tousiours certaines & infallibles, comme on dict de Moyse, Helie, Samuël, Helisee. Les autres n'ont pas tousiours esté infaillibles, soit que les esprits soient moins parfaicts les vns que les autres, soit que le suiet n'est pas si propre: tout ainsi que le Soleil ne se monstre pas si clair en la terre qu'il faict en l'eau, & n'est pas si clair en l'eau trouble qu'en l'eau claire, ny en l'eau agitee qu'en celle-là qui est reposee: aussi les passions de l'ame troublee, ou qui n'est pas coye & tráquille, ne peut si biẽ receuoir la clarté intellectuelle. I'ay dict que c'est vn singulier don de Dieu, quand il enuoye son bõ esprit à celuy qu'il aime, pour estre entendu de luy, & guidé en toutes ses actions: Car il se peut faire que l'homme sera vertueux, & craignant Dieu, & le priera assiduellement, & neantmoins Dieu, peut estre, ne luy donnera pas son esprit: mais bien luy donnera tant de sagesse & de prudence qu'il luy sera besoing, ou bien s'il luy dõne son bon Ange pour le garder, comme tiennent les Theologiens, & qu'il est dict en l'escripture [7. Psal. 91.] de celuy qui est en la garde du haut Dieu, lequel a faict commandement à ses Anges tresdignes de le garder soigneusement, quelque

part

part qu'il chemine. Neantmoins il ne sentira, & n'aperceura point la presence de l'Ange de Dieu, comme Abraham dist à Eliezer, que Dieu enuoieroit son Ange deuant luy pour le guider, ce qui fut faict, encores que Eliezer n'en aperçeut rien non plus que les enfans, & pauures insensez, que Dieu garde bien souuent par ses Anges, qui ne pourroient autrement eschaper mil & mil dangers de mort. Mais celuy à qui Dieu faict la grace speciale de cognoistre sensiblement la presence de son Ange, & communiquer intelligiblement auec luy, il se peut dire beaucoup plus heureux que les autres: & tresheureux s'il a le don de Prophetie, qui est le plus haut poinct d'honneur où l'homme peu estre esleué. Aussi void on qu'il y en a tousiours eu fort peut. Lors que Dieu menoit son peuple par le desert, il n'y en eut que 72. à qui il fist ceste grace, combien qu'il y eust six cens mil hommes au dessus de vingt ans: Et ne se trouua que Hieremie de son temps, auquel Dieu dist, qu'il fist à sçauoir à Barachie, qui demandoit à Dieu le don de Prophetie, qu'il demandoit trop grande chose. Toute l'escripture saincte est plaine de telle communicatiõ de l'Ange auec les esleuz. Ie sçay bien que les Epicuriens, & Atheistes tiennent cela pour vne fable: aussi ie n'ay pas deliberé de les faire sages: Si est ce que toutes sortes de Philosophes tiennent cela pour indubitable. Plutarque au liure qu'il a faict du Dæmon de Socrate, tiẽt comme chose tres-certaine, l'association des esprits auec les hommes, & dict que Socrate, qui estoit estimé le plus homme de bien de la Grece,

disoit souuent à ses amis, qu'il sentoit assiduellement la presence d'vn esprit qui le destournoit tousiours de mal faire, & de danger. Le discours de Plutarque est long & chacun en croira ce qu'il voudra. Mais ie puis asseurer d'auoir entendu d'vn personnage, qui est encores en vie, qu'il y auoit vn esprit qui luy assistoit assiduellement, & commença à le cognoistre, ayant enuiron trente sept ans, combien que le personnage me disoit, qu'il auoit opinion que toute sa vie l'esprit l'auoit accompagné par les songes precedens, & visions qu'il auoit eu de se garder des vices, & inconueniens: & toutesfois il ne l'auoit iamais aperceu sensiblement, comme il feist depuis l'aage de trente sept ans: ce qui luy aduint comme il dict, ayant vn an au parauant cõtinué de prier Dieu de tout son cœur soir & matin, à ce qu'il luy pleust enuoyer son bon Ange, pour le guider en toutes ses actions, & apres & deuant la priere il employoit quelque temps à contempler les œuures de Dieu, se tenant quelquesfois deux ou trois heures tout seul assis à mediter & contempler, & cercher en son esprit, & à lire la Bible, pour trouuer laquelle de toutes les religions debatues de tous costez estoit la vraye, & disoit souuent ces vers,

1. Psa. 143. *Enseigne moy comme il faut faire,*
Pour bien ta volonté parfaire,
Car tu es mon vray Dieu entier,
Fais que ton esprit debonnaire
Me guide, & meine au droict sentier.

Blasmant ceux-là, qui prient Dieu qu'il les entretiẽne en leur opinion, & continuãt ceste priere, & lisant les

les saincctes escriptures, il trouua en Philon Hebrieu au liure des sacrifices, que le plus grand & plus agreable sacrifice, que l'homme de bien, & entier peut faire à Dieu, c'est de soymesme, estant purifié par luy. Il suiuit ce conseil, offrant à Dieu son ame. Depuis il commença, comme il m'a dict, d'auoir des songes, & visions pleines d'instruction: & tantost pour corriger vn vice, tantost vn autre, tantost pour se garder d'vn danger, tantost pour estre resolu d'vne difficulté, puis d'vn autre non seulement des choses diuines, ains encores des choses humaines, & entre autres luy sembla auoir ouy la voix de Dieu en dormant, qui luy dist, Ie sauueray ton ame: c'est moy qui t'ay apparu par cy deuant. Depuis tous les matins sur les trois, ou quatres heures l'esprit frapoit à sa porte, & se leua quelquesfois ouurant la porte, & ne voioit personne, & tous les matins l'esprit cõtinuoit, & s'il ne se leuoit, il frapoit de rechef, & le reueilloit iusques à ce qu'il fust leué. Alors il commença d'auoir craincte, pẽsant que ce fust quelque maling esprit, comme il disoit: & pour ceste cause il continuoit de prier Dieu, sans faillir vn seul iour, que Dieu luy enuoiast son bon Ange, & chantoit souuent les Psalmes, qu'il sçauoit quasi tous par cœur. Et lors l'esprit se feist cognoistre en veillant, frapant doucement, de premier iour, qu'il aperceut sensiblement plusieurs coups sur vn bocal de verre, qui l'estonnoit bien fort, & deux iours apres ayant vn sien amy Secretaire du Roy, qui est encores en vie, disnãt auec luy, oyant que l'esprit frapoit ainsi sur vne escabelle ioignant de luy, commença à rougir

& craindre, mais il luy dist, n'ayez point de crainte ce n'est rien: Toutesfois pour l'asseurer il luy conta la verité du faict. Or il m'a asseuré, que depuis, tousiours il l'a accompagné, luy donnant vn signe sensible, cõme le touchant tantost à l'oreille dextre, s'il faisoit quelque chose qui ne fust bonne: & à l'oreille senestre s'il faisoit bien: & s'il venoit quelcun pour le trõper, & surprendre, il sentoit soudain le signal à l'oreille dextre, si c'estoit quelque homme de bien, & qui vint pour son bien, il sentoit aussi le signal à l'oreille senestre Et quand il vouloit boire ou manger chose qui fut mauuaise, il sentoit le signal: s'il doutoit aussi de faire ou entreprendre quelque chose le mesme signal luy aduenoit. S'il pensoit quelque chose mauuaise & qu'il s'y arrestat, il sentoit aussi tost le signal pour s'en d'estourner. Et quelquesfois quand il commẽçoit à loüer Dieu de quelque Psalme, ou parlet de ses merueilles, il se sentoit saisi de quelque force spirituelle, qui luy donnoit courage. Et affin qu'il discernast le songe par inspiratiõ d'auec les autres resueries, qui aduiennent quand on est mal disposé, ou qu'on est troublé d'esprit, il estoit cueillé de l'esprit sur les deux ou trois heures du matin, & vn peu apres il s'endormoit: alors il auoit les songes veritables de ce qu'il deuoit faire, ou croire, des doubtes qu'il auoit, ou de ce qui luy deuoit aduenir: En sorte qu'il dict que depuis ce temps là il ne luy est aduenu quasi chose, qu'il n'en ait eu aduertissement, ny doute des choses qu'on doibt croire, dont il n'ayt eu resolution. Vray est qu'il demandoit tous les iours à Dieu,

qu'il

qu'il luy enſeignaſt ſa volonté, ſa loy, ſa verité: Et emploioit vn iour de la ſepmaine, autre que le Dimanche (pour les debauches qu'il diſoit qu'on faiſoit ce iour là) pour lire en la Bible, & puis meditoit, & penſoit à ce qu'il auoit leu, puis apres il prenoit plaiſir à loüer Dieu, d'vn Pſalme de louãge: & ne ſortoit point de ſa maiſon le iour qu'il feſtoioit: & neantmoins au ſurplus de toutes ſes actions il eſtoit aſſez ioyeux, & d'vn eſprit gay, allegant à ce propos le paſſage de l'eſcripture qui dict, *Vidi facies ſanctorum lætas*: Mais ſi en compagnie il luy aduenoit de dire quelque mauuaiſe parole, & delaiſſer pour quelques iours à prier Dieu, il eſtoit auſſi toſt aduerty en dormant. S'il liſoit vn liure qui ne fuſt bon, l'eſprit frapoit ſur le liure, pour le luy faire laiſſer, & eſtoit auſſi toſt detourné s'il faiſoit quelque choſe contre ſa ſanté, & en ſa maladie gardé ſoigneuſement. Brief, il m'en à tant conté, que ce ſeroit choſe infinie de vouloir tout reciter. Mais ſur tout il eſtoit aduerty de ſe leuer matin, & ordinairement dés quatre heures, & dict qu'il ouyt vne voix en dormant qui diſoit. Qui eſt celuy qui le premier ſe leuera pour prier? Auſſi dict il qu'il eſtoit ſouuent aduerty de donner l'aumoſne, & alors que plus il donnoit l'aumoſne, plus il ſentoit que ſes affaires proſperoient: & comme ſes ennemis auoient reſolu de le tuer, ayant ſçeu qu'il deuoit aller par eau, il euſt viſion en ſonge, que ſon pere luy amenoit deux cheuaux, l'vn rouge & l'autre blanc, qui fut cauſe qu'il enuoya louër deux cheuaux, & ſon homme luy amena deux cheuaux l'vn rouge l'autre blanc, ſans luy auoir dict

de quel poil il les vouloit. Ie luy demãday pourquoy il ne parloit ouuertement à l'esprit, il me fist response, qu'vne fois il le pria de parler à luy, mais qu'aussi tost l'esprit frapa bien fort contre sa porte, comme d'vn marteau, luy faisant entendre qu'il n'y prenoit pas plaisir, & souuent le d'estournoit de s'arrester à lire ny à escrire, pour reposer son esprit, & à mediter tout seul, oyant souuent en veillant vne voix biẽ fort subtile, & inarticulee. Ie luy demanday si iamais il auoit veu l'esprit en forme, il me dict qu'il n'auoit iamais rien veu en veillant, horsmis quelque lumiere en forme d'vn rondeau bien fort claire: Mais vn iour estant en extreme danger de sa vie, ayant prié Dieu de tout son cueur, qu'il luy pleust le preseruer, sur le poinct du iour en sommeillant il dict qu'il aperceut sur le lict où il estoit couché vn ieune enfant vestu d'vne robe blanche chãgeant en couleur de pourpre, d'vn visage de beauté esmerueillable: ce qu'il asseura bien fort. Vne autre fois estant aussi en danger extreme, se voulant coucher, l'esprit l'en empescha & ne cessa qu'il ne se fust leué: & lors il pria Dieu toute la nuict sans dormir. Le iour suyuant Dieu le sauua de la main des meurtriers d'vne façon estrange, & incroyable. Et apres auoir eschappé le danger, il dict qu'il ouyt en dormant vne voix qui disoit: Il faut bien dire, Qui en la garde du haut Dieu pour iamais se retire. Et pour le faire court, en toutes les difficultez, voyages, entreprises qu'il auoit à faire, il demandoit conseil à Dieu. Et comme il priast Dieu qu'il luy donnast sa benediction, vne nuict il eut vision en dormant, comme il

dict.

dict, qu'il voyoit son pere qui benissoit. I'ay bien voulu reciter ce que i'ay sçeu d'vn tel personnage, pour faire entendre que l'association des malings esprits ne doit pas estre trouuee estrange, si les Anges & bons esprits ont telle societé, & intelligence auec les hommes. Mais quant à ce qu'il dict, que le bon Ange luy touchoit l'oreille, cela est bien noté au liure de Iob chapitre XXXIII. & en Iesaye au chapitre cinquantiesme, où il dict, *Dominus vellicauit mihi aurem diluculo.* Et Iob le dict encores mieux, descouurant le secret aux hommes entendus, par lequel Dieu se faict peu à peu cognoistre sensiblement. Et quant à ce qu'il dict, qu'il oyoit fraper comme d'vn marteau, nous lisons que ceste toit la premiere marque des Prophetes: car au liure des Iuges il est dict de Manoha, que l'Ange de Dieu commença à frapper deuant luy, comme dict Rabi Dauid, où le mot Hebrieu תקע signifie fraper, & sonner, du mot תקעה, qui signifie *tintinabulum*, ou tabourin. Or de dire que chacun a son bon Ange, cela n'est pas sans difficulté. Car combien que ceste opinion soit fort ancienne comme ces vers Grecs le monstrent:

Α' παντι δαίμων παρεστι τῷ γενομένῳ.

Α' παντὸς ἐστι μυσάγωγος τοῦ βίου.

C'est à dire, que chacun à vn esprit conducteur de sa vie: toutesfois il semble du contraire. Car on void cuidemment que Saül apres auoir esté beneit, & sacré de Samuel, & qu'il eut rencontré la bande des Prophetes au chemin, qui iouoyent des instrumens, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua (dit l'escripture) tout

changé. C'eſt pourquoy Samuel luy diſt, qu'il feiſt alors tout ce qui luy viendroit en la penſee. Et quand il eſt dit que Dieu print de l'eſprit de Moyſe, pour en departir à LXXII. perſonnes (que Dieu auoit choiſis entre ſix cens mil) & qu'ils Prophetizoient, quand l'eſprit de Dieu repoſoit ſur eux, on peut recueillir que l'eſprit de Dieu n'eſtoit pas encores auec eux: on recueilliſt auſſi que l'eſprit de Dieu eſt comme la Lumiere qui ſe communique ſans diminution, & qu'il n'eſt qu'en peu de perſonnes, & n'y eſt pas touſiours. Comme en cas pareil, il eſt dict que l'eſprit de Dieu laiſſa Saul, & quelquesfois le maling eſprit le tourmẽtoit: Et ſi toſt que ſes ambaſſadeurs, qu'il enuoya par trois diuerſes fois à Samuel & à Dauid, & autres Prophetes qui eſtoient auec eux approchoient, auſſi toſt ils eſtoient ſaiſis de l'eſprit de Dieu, & prophetiſoient: Et meſmes Saul y eſtant venu pour les prendre, & les faire mourir, fut auſſi toſt ſaiſi du ſainct Eſprit, & cõmença à louër Dieu, & prophetiſer: & apres qu'il eut laiſſé la troupe des Prophetes, l'eſprit de Dieu le laiſſa, & fut quelque temps au parauant ſaiſi du malin eſprit, & deuint furieux, & prophetiſoit: ainſi par leſcripture', accommodant ce mot de prophetiſer, en bonne & en mauuaiſe part, comme le maling eſprit veut cõtrefaire les merueilles de Dieu, & faire entendre qu'il ſçait les choſes futures. Toutesfois il ſe peut faire, comme i'ay dict, que la perſonne ſoit conduite, & gardee par l'Ange de Dieu, ſans l'apperceuoir, ny auoir communication auec celuy qui le garde intelligiblement, ny ſenſiblement, ſoit que l'excellence

3. Numeri 11.

4. Samuelis 19.

5. Samuel. c. 18.

des

des Anges eſt bien differente, comme i'ay dict de l'eſprit de Moyſe, de Samuel, & d'Helie, qui ſurpaſſoient de beaucoup tous les autres Prophetes, ſoit que la perſonne n'eſt pas capable de l'intelligẽce ſpirituelle. Voyla quant à l'aſſociation des bons eſprits auec les hommes. Quant à l'aſſociation des hommes auec les Diables, nous en parlerõs en ce traicté. Mais premierement il faut ſçauoir la difference des bons, & des mauuais eſprits.

La difference qu'il y a entre les bons, & malins Eſprits.

CHAP. III.

NOvs auons dict que le Sorcier, eſt celuy qui s'efforce paruenir à quelque choſe par moyens Diaboliques, puis nous auons parlé de l'aſſociation des eſprits auec les hommes: il faut donc ſçauoir la difference des vns & des autres, pour cognoiſtre les enfans de Dieu d'auec les Sorciers. Ce qui eſt bien neceſſaire, pour leuer le voile de pieté, & de la religion, & le maſque de lumiere, que le Diable prend aſſez ſouuent, pour abuſer les hommes. Les anciens Grecs & Latins remarquent, qu'il y auoit de bons & de mauuais eſprits, & appelloient les vns εὐδαίμονας, les autres κακοδαίμονας, & ἀλάστορας, & παλαμναίους, les Latins, *Lemures*, ce que les hõmes ignorans ne peuuent, & les Atheiſtes ne veulent croire, & les Sorciers, qui font bõne mine pour leuer la ſuſpicion qu'on auroit d'eux, s'en mocquent en apparence, mais en effect ils entendent trop bien. Nous

auons assez d'exemples, que le Diable s'efforce de cõtrefaire les œuures de Dieu, comme nous lisons des Sorciers de Pharaon. Aussi lisons nous que les malins esprits anciennement trompoient, comme il font encores à present, en deux sortes, l'vne ouuertement, auec pactions expresses, où il n'y auoit quasi que les plus lourdaux, & les femmes qui y fusent prises: l'autre sorte estoit pour abuser les hommes vertueux, & bien nais, par idolatrie, & soubs voile de religion, en sorte que Sathan pour se faire adorer, & destourner les hommes de l'adoration d'vn vray Dieu, ne vouloit rendre ses oracles, & responces que par celles qui estoient vierges, & qui ieusnoient en prieres, & oraisons, quelles faisoiẽt à Apollon, & autres Dieux semblables, ce que le Diable à sçeu si bien entretenir, que aux isles Occidentales, il s'est trouué auparauant que les Espagnols en fussent seigneurs, que les Prestres, * qu'ils auoient, faisoient de grands ieusnes, prieres, & processions, portans leurs Idoles en bannieres, & chãtoient à l'hõneur de leurs idoles: puis apres ils estoiẽt saisis des esprits malings, & disoient merueilles, comme nous lisons es histoires des Indes Occidentales, & generalement les prestres ne se marioiẽt point, horsmis ceux qui escoutoient les pechez, & enioignoient penitence, & n'osoient reueler la confession, soubz peine d'estre chastiez, & ieusnoient souuent, mesmement quand on vouloit moissonner ou faire la guerre, ou parler à leur Dieu, c'est à dire, au Diable. Et pour estre plus fort rauis, ils fermoient les yeux, les autres saueuglоiẽt sacrifians les hommes, & toutes sortes

L. Plutarque au liure De oraculorũ defectu.

tes d'animaux à leurs idoles, & y auoit plusieurs monasteres de filles gardees soigneusemẽt par hommes chastrez, ayans le nez & les leures coupees, auec peine de mort à celle qui auroit souillé son honneur: cõme il se faisoit en Rome aux Vestales, & ceux, & qui vouloient estre Prestres, se retiroient auec les Prestres vestus de blanc es forests, où ils passoient quatre ou cinq ans, & puis ils en prenoient acte. Et le plus grand Dieu qu'ils adoroient estoit le Soleil, qu'ils appelloiẽt Guaca, & Paniacana fils du Soleil & de la Lune. Toute ceste histoire, ainsi qu'elle est icy escripte, fut recitee deuant le Roy d'Espagne au conseil des Indes. Or il est tout notoire, que les Amorrheans, & autres peuples que Dieu extermina, s'exerçoient en telles sortes de Sorceleries, sacrifians aussi les hommes aux Diables, ausquels ils parloient, & qu'ils adoroient, & principalement le Soleil, l'appellant par excellence Bahal c'est à dire en Hebrieu, Seigneur, d'où est venu Bahalzebuf, qui, veut dire Maistre mouche, par ce qu'il n'y auoit pas vne mouche en son temple, comme on dict qu'au *Palais de Venise il n'y a pas vne seule mouche* & au palais de Tolede qu'il n'y en a qu'vne, qui n'est pas chose estrange, ou, nouuelle: car nous lisons que les Cyrenaiques apres auoir sacrifié au Dieu Acaron Dieu des mouches, & les Grecs à Iuppiter surnommé Myiodes, c'est à dire Mouchard, toutes les mouches s'enuoloient en vne nuee, comme nous lisons en Pausanias *in Arcadicis*, & en Pline au liure x x i x. chapitre v i. Aussi void on les Sorciers auec quelques paroles chasser tous les serpens d'vn pays. Ce n'est donc pas

merueille si leur maistre Satan chasse toutes les mouches, Mais il faut iuger (s'il est ainsi qu'on dit de Tolede, & de Venise) qu'il y a quelque idole enterree souz l'essueil du Palais, comme il s'est descouuert depuis quelques annees en vne ville d'Ægypte, où il ne se trouuoit point de Crocodiles comme és autres villes au long du Nil, qu'il y auoit vn Crocodile de plomb enterré sous, l'essueil du temple que Mehemet Ben Thaulon fist brusler : de quoy les habitans se sont plains disans que depuis les Crocodiles les ons fort trauaillez. Ezechiel Roy de Iudee pour mesme occasion fist brusler le Serpent de cuiure à fin qu'on ne l'adorast plus. On peut voir au troisiesme liure de Rabi Moses Maymon les ceremonies & sacrifices des Caldeans, qu'il a extraict du liure Zeuzit, qui estoit le liure des ceremonies de ces Peuples là, ou l'on trouue les sacrifices, prieres, ieusnes, danses, processions quasi semblables à celles qui se faisoient és isles Occidentales, & mesmes les Prestres de Bahal, estoient aussi Prophetes se retirans du mõde, habillez de drap enfumé, qui est la plus hideuse couleur, & pour ceste cause se appelloient Camarin: Et, qui est chose plus estrange, on void que ceux des Indes Occidentales auoient la mesme opinion que les Amorrheans, & les Grecs & Latins du Soleil ou Apollon, qu'il estoit le Dieu des Propheties. Qui monstre bien, que le Diable auoit enseigné à tous ceux-là ceste belle science. Et mesmes Ochozias Roy d'Israël l'vn des plus grands Sorciers qui fut de ce temps là, estant tombé de sa fenestre enuoya ses ambassadeurs au tẽple de Bahal, pour sçauoir

s'il

s'il en rechaperoit, & comme Helie les eut rencontrez ayant ſçeu où ils alloient, y a il point, diſt-il, de Dieu au ciel pour demander conſeil? Dites au Roy qu'il en mourra. Il ne faut donc pas s'esbahir ſi les peuples de Occident eſtoient enſorcelez par Satan ſous voile de prieres, ieuſnes, ſacrifices, proceſſions, & prophecties, puis que les peuples de Paleſtine, de Grece & d'Italie n'auoient autre religion, n'y rien de plus grand. Et ſi on dit que les plus ſages n'y croient rien: ie trouue que les plus grands Philoſophes tenoiẽt cela pour choſe diuine & treſ-certaine. Et qui fut onc entre les Philoſophes plus diuin que Platon? Neantmoins l'oracle d'Apollon ayant reſpondu aux Atheniens, que la peſte ne ceſſeroit point que ſon autel, qui eſtoit carré en tous ſens ne fuſt doublé, & Platon le plus grand Geometrien qui fuſt alors, ayãt trouué le moyẽ de le doubler phyſicalement & groſſieremẽt dit aux Atheniens, que Dieu leur auoit demandé la plus difficile queſtion qui ſoit en toute la Geometrie, & qui de faict n'a iamais encores eſté demonſtree, pour les deſtourner de l'auarice, de l'ambition, des voluptez deshonneſtes, pour les tirer à la contemplation des choſes intellectuelles, & œuures admirables de Dieu. Le Diable voyant la peſte grande print ceſte occaſiõ, & en fiſt ſon proffit, ce qui accreut de beaucoup l'opinion qu'on auoit de la diuinité de l'oracle. Apres Platon, Iamblique Ægyptien au temps de l'Empereur Iulian l'Apoſtat, fut eſtimé le plus grand & le plus diuin, & que Porphyre (qu'on appelloit le Philoſophe par excellence) recognoiſſoit pour ſon mai-

ſtre, neantmoins on void en ſes liures des Myſteres, qui ſont entierement traduits, & imprimez à Rome, & non pas au fragment de Marſile Ficin, qu'il reprouue l'impieté[4] de ceux qui faiſoient des images, & characteres pour prophetizer: & conclud que la prophetie n'eſt point naturelle, ains que c'eſt le plus grand don de Dieu[5], & que tel don ne vient que de Dieu, à celuy qui a l'ame purifiee: & qui plus eſt, il reprouue ceux qui penſent acquerir le don de Prophetie[6] par le moyen des eſprits que les anciens appelloient δαιμονας παρέδρους, qu'ils portoient dedans les anneaux, ou en fioles: Et neantmoins[7] il dict que la prophetie ſ'aquiert par Hydromantie, Lithomantie, Actinomãtie, Xilomantie, Rabdomantie, Orneomantie, & Alphitomantie, s'eſtonnant comme les Dieux s'abaiſſoient iuſques[8] à là, de mettre leur diuinité en viãdes: dequoy Porphyre doutoit fort: & commande d'adorer la diuinité des Dieux en toutes ces choſes. Or nous voyons combien Dieu a deteſté toutes ces impietez, & ſpecialement il a defendu d'adorer à la pierre d'imagination: l'interprete Caldean a tourné, la pierre d'adoration, que pluſieurs ont interpreté vne ſtatue ſans propos. Et le meſme Iamblique eſcript, que l'ame par la diuinité eſt quelquesfois ſi bien rauie hors de l'homme[9], que le corps demeure inſenſible, & ne ſent ny coups ny poinctures: & par fois que le corps, & l'ame eſt tranſporté, ce qu'il appelle ἔκστασιν, laquelle ecſtaſe eſt ordinaire au Sorciers, qui ont paction expreſſe auec le Diable, qui ſont quelquesfois tranſportez en eſprit, demeurant le corps inſenſible, & quelquesfois

4. lib. 3. c. 30 2 et. 14.
5. lib. lib. 3. c. 24. et 27.
6. Vt etiam Syneſius libro περὶ ἐνυπνίων μαντεία δὲ ἀγαθῶν αἱ ἔνυπνοι τὸ μέγιστον.
6. l. 3. c. 13.
7. l. 3. c. 14. per aquam, radiũ aues, lapides, per verges, per bois.
8. l. 3 c. 17. ἀλφιτομαντεία. vocatur, que fit ex farina.
9. Lamb. 26
9. l. 3. cap. 2 & ſequentib.

quesfois en corps, & en ame, quād ils vont aux assemblees la nuict, comme il a esté aueré par infinis procez ainsi qu'il sera dict cy apres. Et neantmoins Iamblique ayant aperçeu que les malins esprits venoient au lieu des bons esprits, il dict que la Thurgie, ou sacrifices faicts indignement, deplaisoit aux Dieux, & qu'alors les malins esprits au lieu des Dieux venoient aux hōmes. C'est pourquoy Porphyre, quoy qu'il fust ennemy capital des Chrestiens, dit que tous les Dieux des Anciens estoyent malins esprits, qu'il appelle Cacodæmons. Or Iamblique discouroit du plus sain iugemēt qu'il eust, & qui estoit en reputatiō le plus sainct, & le plus grand personnage de son temps: En sorte que Iulian l'Apostat luy escriuant plusieurs fois en ses epistres, mettoit sur les lettres, Au grand Iamblique: lequel neantmoins ayant auec ses compagnons voulu descouurir, qui seroit Empereur apres Valens, par Alectriomantie, apres que le coq eut decouuert les quatre premieres lettres, θεοδ, Valens estant aduerty, fist mourir vne infinité de Sorciers: & Iamblique, pour eschapper le supplice, s'empoisonna. Mais pour monstrer que les plus grands cerueaux, & les plus saincts personnages sont abusez bien souuent, & que la plus forte sorcelerie prēd vn beau voile de pieté: il sera monstré par cy apres que l'inuocation des diables (de laquelle les plus detestables Sorciers vsent à present) est pleine d'oraisons, de ieusnes, de croix & d'hosties, que les Sorciers y employent. Et n'y a pas long temps qu'il y eut vne Sorciere à Blois, laquelle pour guarir vne femme qui estoit ensorcelee, languissante

au lict fist dire vne Messe du S. Esprit à minuict, en l'Eglise nostre Dame des Aydes, & puis se coucha de son long sur la femme malade, en marmottant quelques mots, puis elle fut guarie. Enquoy il apert que Satan luy auoit appris ceste ceremonie, comme fist Helie le Prophete, quand il ressuscita le fils de la vefue Sunamite par la puissance de Dieu, mais deux mois apres celle que la Sorciere auoit guarie retomba malade, dont elle mourut, & la Sorciere enquise dit que elle auoit trop parlé, comme i'ay sçeu de Hardouyn hoste du Lyon de Blois : Car elle auoit dit que la Sorciere qui l'auoit ensorcelee auoit donné le sort à vn autre, qui est chose ordinaire à tous Sorciers, qui contrefont les medecins, comme il sera dict cy apres. Et le protecteur des Sorciers, apres auoir mis les cercles & caracteres detestables (que ie ne mettray point) pour trouuer les tresors, il escript qu'il faut en fossoïant dire les Psalmes, *De profondis*, *Deus misereatur nostri &c.* *Pater noster*, *Aue Maria &c.* *à porta inferi*, *Credo videre bona Domini &c.* *Requiem æternam &c.* & lire la Messe : Et pour paruenir à quelque autre chose que ie ne mettray point, ils escriuent en quatre tableaux de parchemin vierge, *Omnis spiritus laudet Dominum*, & les pendent aux quatres murailles de la maison : Et pour faire autres meschancetez, que ie n'escriray point, ils disent le Psalme cent & huictiesme. Et qui plus est l'an M.D.LXVIII. les Italiens, & Espagnols allant au bas pays, portoient des billets pleins de sortileges, qu'on leur auoit baillé pour estre garentis de tous maux : comme quelques Alemans

portent

portent la chemise de Necessité faicte d'vne façon detestable, qu'il n'est besoin d'escrire, & force croix par tout: Et en cas pareil le maistre Sorcier (qui ne merite d'estre nommé) pour l'inuocatiõ des malings esprits, veut qu'on ieusne premierement, & qu'on face dire vne Messe du sainct Esprit. Ce n'est donc pas chose aisee de descouurir les Sorciers, ny de les cognoistre d'auec les gens de bien, & beaucoup moins anciennement, qu'à present: combien que tous les peuples, & toutes les sectes des Philosophes ont condamné les Sorciers, comme dict sainct Augustin[4], *Sectas omnes Magiæ pœnas decreuisse*, & Seruius parlãt des Romains dict aussi qu'ils ont tousiours eu en horreur les Sorciers & Enchanteurs, comme il apert par les loix des XII. tables, & en leurs Pandectes[5]: & neantmoins tous les oracles qu'ils auoient pour les plus sacrez n'estoient que sorceleries, comme nous auons dict, & sera cy apres declaré plus specialement. Et par ainsi de dire que la marque des bons & mauuais esprits se doibt iuger par les bonnes ou mauuaises œuures, il est bien vray: mais la difficulté est, quelles sont les bõnes œuures: car combien que les ieusnes, prieres, & oraisons, la chasteté & pudicité, sollitude, cõtemplation, guerir les malades soient de bonnes œuures en soy: si est-ce que si elles se font pour l'honneur qu'on face à Satan, à vne idole, & pour sçauoir des Oracles ses choses passees ou à venir, tant s'en faut que ces œuures là soient bonnes, qu'elles sont detestables, diaboliques, & damnables. Or il apert par les anciennes hist oires que les Payens, qui condamnoient les En-

4. *l.* 18. *de Ciuitate Dei.*

5. *l. Item subeo. §. si quis Astrologus, de iniur. toto titulo de maleficis & mathematicis. l. si quis aliquid, de pœnis ff.*

chanteurs, & ceux qui faisoient les tempestes, comme dict la loy *c.lib. 4. de maleficis.c.*, faisoient tout cela, & mesmes les Amorrheans, & Indois. Vray est que les vns estoient Sorciers volontaires. Mais la vraye marque & la pierre de touche est la loy de Dieu, qui faict cognoistre au doigt & à l'œil le sorcier, & la difference des bons & mauuais esprits. Car en la loy de Dieu *6. Deu. 18.* tous sortileges sont estroictement defendus, & specifiez en plusieurs sortes qui font cognoistre que les autres semblables sont aussi defendus. Et ne se faut pas arrester à ce que dit Iosephe au liure huictiesme des Antiquitez, que Salomon trouua la science de coniurer les malins esprits, car il n'est pas à presumer qu'on eust oublié cela, veu les moindres choses qu'on a escriptes de luy, & qu'il ne s'en trouue pas vn seul traict en tous ses escripts: si ce n'est qu'on voulust faire Salomon autheur des liures detestables, que les Sorciers ont soubs le tiltre de Salomon: & peut estre que Iosephe a esté aussi bien abusé comme Iamblique. Car il escrit qu'en la presence de l'Empereur Vespasian, vn Iuif nommé Eleazar, ayant touché d'vn anneau les narines d'vn homme possedé du Diable, fist sortir le malin esprit par la vertu d'vne racine qui estoit dedans son anneau, que Salomon a monstré comme il dict: qui est vn erreur pernicieux, & meschant (combien qu'il y en a plusieurs en ceste opinion, que c'est la Squille, & la pendent aux entrees des logis, pour chasser les malins esprits) car il est tout notoire que s'il y a Sorcier qui ayt mis sa poudre en vne bergerie, le bestail y mourra, si Dieu ne le garde. Et tout ainsi que

satan

ſatan guariſt quelquesfois le beſtail & les hommes enſorcelez, par le moyen des Sorciers ſes miniſtres (baillant touſiours neantmoins le ſort à vn autre, à fin de ne rien perdre, comme il ſera dict cy apres) auſſi faict-il bien ſouuent ſortir les malins eſprits des hommes demoniaques, feignãt ce faire par moyens diaboliques, comme faiſoit celuy que dict Ioſephe, par ſon anneau, où il n'y auoit point de racine, mais pluſtoſt vn malin eſprit, par la puiſſance ou intelligẽce duquel l'autre eſprit fort, à fin que l'on adiouſte foy aux ſorceleries & idolatries, deſquelles Satan entretient les pauures ignorans. Et ſi on dit que les loups ne s'entremangent pas volontiers, ny les malins eſprits ne chaſſent pas les malins eſprits, il y a reſponſe, que le royaume de Satan en ce cas n'eſt pas tant diuiſé, qu'il eſt eſtably & aſſeuré, & l'idolatrie appuyée de tels miracles, & entretenu par ce moyen: combien qu'il n'eſt pas inconuenient comme dict S. Auguſtin, que les Diables ne chaſſent les Diables, & que les vns ne ſoient ruinez par les autres, comme les meſchans ne ſont ruinez ordinairement que par les meſchans, par la volonté de Dieu, ainſi qu'il dict en Hieremie, *Vlciſcar inimicos meos per inimicos meos*: Ie vengeray mes ennemis par mes ennemis. Et ſi les bons ſouuent font la guerre aux bons, à plus forte raiſon les meſchans aux meſchans, & les Diables aux Diables. Or nous liſons en Daniel[7] que les Anges ſont gouuerneurs des Empires, & Royaumes, & font guerre aux Anges: car l'Ange de Dieu diſt à Daniel, que Michel l'Ange Prince des Hebrieux eſtoit venu à ſon ſecours, contre l'Ange de

7. Dan. c. 10. & Deut. 32.

Perſe: Toutesfois ie rapporteray touſiours l'interpretation de ce lieu aux Sages. Ainſi Dieu a poſé au ciel les mouuemens contraires, & les effects des eſtoilles, & planettes, & les elemens cõtraires & en toute la nature vne antipathie d'vne part, & ſimpathie d'autre, & en ceſte contrarieté & plaiſant combat, l'harmonie du monde s'entretient. Mais la confuſion des bons & malings eſprits eſt venuë de ce que les nouueaux Academiques ont poſé ceſte maxime qu'il faut coupler & lier le ciel & la terre, les puiſſances celeſtes & terreſtres, & conioindre les vns auec les autres, pour attirer la puiſſance diuine, par les moyẽs elementaires, & celeſtes. Voyla l'hypotheſe de Procule, Iamblique, Porphyre, & autres Academiques. Sur laquelle hypotheſe on peut dire que le maiſtre en l'art Diabolique, duquel on imprime les œuures auec beaux priuileges, a fondé toutes les ſorceleries & inuocations de Diables, qu'on imprime par tout auec priuilege des Princes, qui eſt l'vne des plus dangereuſes peſtes des Republiques. Car il compoſe des caracteres, qu'il dit propres aux Dæmons de chacune planette, leſquels characteres il veut eſtre grauez au metal propre à chacune planette, à l'heure qu'elles ſont en leur exaltatiõ ou maiſon auec vne coniunctiõ amiable, & veut alors qu'on ayt auſſi la plante, la pierre, & l'animal propre à chacune planette, & de tout cela qu'on face vn ſacrifice à la Planette, & quelquesfois l'image de la Planette, & les hymnes d'Orphee le Sorcier, auſquelles le Prince de la Mirande s'eſt trop arreſté ſoubs ombre de Philoſophie, quand il dict les hymnes d'Orphee n'auoir

2. Iamblichus in lib. de miſteriis.

n'auoir pas moins de puiſſance en la Magie, que les hymnes de Dauid en la Cabale, de laquelle nous parlerons en ſon lieu: & ſe vante d'auoir le premier decouuert le ſecret des hymnes d'Orphee, lequel eſtoit le maiſtre de la Sorciere Medee. Mais on void que ces hymnes ſont faicts à l'honneur de Satan, à quoy ſe raporte ce que dict Picus, *Fruſtra naturam adit, qui Pana non attraxerit.* Or par ce meſme moyen le maiſtre Sorcier inſtruict ſes diſciples en toutes idolatrie, impieté, & ſorcelerie. Iaçoit qu'il ſemble que les Academiques, que i'ay dict, en vſoient par ignorance, & par erreur, & y alloient à la bonne foy penſant bien faire: mais Agrippa en à vſé par impieté deteſtable: car il a eſté toute ſa vie le plus grand Sorcier qui fut de ſon temps: & ſoudain apres ſa mort Paul[2] Ioue eſcript, & pluſieurs autres, qu'on aperceut vn chié noir, qu'il appelloit monſieur, ſortant de ſa chambre, qui s'en alla plonger au Roſne, qui depuis ne fut veu. Or la loy de Dieu ayãt ſagement pourueu à telles impietez de ceux qui veulent lier la partie du monde inferieur à la partie ſuperieure, pour marier le monde (cõme dict Picus Mirandula) couurant ſoubs vn beau voile vne extreme impieté, & par le moyen des herbes, des animaux, des metaux, des hymnes, des caracteres & ſacrifices, attirer les Anges, & petits Dieux, & par ceux cy le grand Dieu Createur de toutes choſes: pour obuier, dy-ie, à ceſte impieté, Dieu ſemble auoir defendu bien expreſſemẽt, qu'on ne feiſt point de degrez, pour monter[3] à ſon autel, ains qu'on vint droict à luy: ce que les Platoniques n'ayant pas bien

2. *Libro de gigantum.*

3. *Exo.* 28.

entendu, ont voulu par le moyen des Dæmons inferieurs, & demy-Dieux attirer les Dieux superieurs, pour attirer en fin le Dieu souuerain. Nous dirons donc que les Platoniques, & autres Payẽs, qui par vne simplicité de conscience, & par ignorance adoroient, & prioient Iupiter, Saturnus, Mars, Apollo, Diane, Venus Mercure, & autres demy-dieux, viuans saincte-ment, prians, & ieusnans, & faisans tous actes de iustice, de charité, & de pieté, ont bien esté idolatres, mais non pas Sorciers, ny ceux qui sont en pareil erreur, encores qu'ils s'efforçassent de sçauoir les choses futures par moyens Diaboliques, attẽdu qu'ils pensoiẽt faire chose agreable à Dieu. C'est pourquoy nous auons mis le mot sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy qui a cognoissance de la loy de Dieu & qui sçait, que toutes ses diuinations diaboliques sont defendues, & qui en vse pour paruenir à quelque chose, cestuy-là est Sorcier. On void donc que la plus certaine marque pour iuger la difference des bõs & malins esprits, de la pieté & impieté, est de voir si on s'adresse aux Creatures au lieu du Createur, pour paruenir à ses desseings. Et d'autant qu'il y en a plusieurs qui s'abusent aux predictions, & prennent le bien pour le mal, il est besoing declarer les predictions & presages.

De

De la Prophetie & autres moyens diuins pour ſçauoir les choſes occultes.

CHAP. IIII.

LEs Grecs appellent le Deuin μάντιν, & μαντικὸν παρὰ τὸ μαντεύεσθαι, & d'autant que telles gens ſont remplis d'impoſtures, & menteries le François appelle vn homme menſonger, Menteur, qui ſemble eſtre tiré du Grec. Les Latins[o] l'appellent *Diuinum*, mal à propos, donnant vn treſbeau nom aux Sorciers, auſſi bien qu'aux Prophetes. Le mot eſt venu de μαντεία, quaſi μανεία, d'autant que les Diuins enſorcelez, & poſſedez du maling eſprit eſtoyent la pluſparr furieux, & la Preſtreſſe Pythias ne deuinoit point, ſi elle n'eſtoit en fureur. C'eſt pourquoy le mal caduc eſt appellé *morbus ſacer*, par ce que les Sorciers rauis, ſont comme ceux, qui ont le mal caduc. Les Hebrieux appelloient au commencement les Deuins, *Videntes*, comme Saul ayant perdu ſes Aſnes, alla cercher vn Deuin pour en ſçauoir des nouuelles, on luy diſt que Samuel eſtoit voyant, [1] & demanda à ſon compagnon vne dragme d'argent pour bailler au Deuin, & demandant à Samuel s'il eſtoit voyant il luy diſt qu'il eſtoit voyant: car (dict le [2] texte) les voyans ne s'appelloient pas encores נבאים, c'eſt à dire, Prophetes: lequel mot vient de נבא, qui eſt quaſi touſiours en la coniugation paſſiue [3], pour monſtrer que la vraye diuination eſt receuë de Dieu. Et quant au mot de Prophetie, qui eſt Grec, il

o. *Cicero in libro de Diuinat.*

1. *a verbo* ראה, *vidit, audyt, intellexit.*

2. *Samuel. cap. 9.*

3. נבה. *Samuel. 10 11. Hieremia 26. verſ. 9. Zacharie 13. 4*

signifie prediction, soit en bien, ou en mal. Et quant à ce que nous appellons Sorciers vsans de poudres, & gresses, les anciens, & mesmes Aristote les appelloit en son vulgaire οἱ περὶ τῆς φαρμακείας, & les Sorciers φάρμακοι, comme on peut voir au liure 6. chap. 18. & au liure 9. chapitre 17. de l'histoire des Animaux, où il dit que les Sorcieres se seruent de l'Hippomanes. Et pour entendre quelle diuination est licite, ou illicite nous dirons, que toute diuination est diuine, naturelle, humaine, ou diabolique. Et de ces quatres nous dirons par ordre. La diuination premiere s'appelle diuine, comme venant de Dieu extraordinairement, & outre les causes naturelles. Et quant à celle cy nous en auons le tesmoignage de Dieu, quand il dict ainsi, s'il y a quelque Prophete entre vous, ie luy apparoistray par vision, & parleray à luy par songe: Mais quant à Moyse mon esclaue tresfidelle, & loyal entre tous, il n'en sera pas ainsi, car ie parleray à luy face à face. Auquel passage les Hebrieux ont noté que la Prophetie est vne largesse enuoyee de Dieu, par le moyen & ministere de l'Ange ou intelligence actiue sur l'ame raisonnable premierement, & puis sur l'imagination: & n'exceptent que la Prophetie de Moyse, qu'ils tiennent auoir esté faicte à Moyse immediatement parlant à Dieu sans moyen & en veillant, ce qui est aussi signifié, quand Dieu dist à Moyse, I'ay apparu à Abraham, Isaac, & Iacob en mon nom Schadai, mais ie ne leur ay pas monstré mon grand nom IEHOVAH, & au dernier chapitre du Deuteronome, il est dict, qu'il n'y eut iamais Prophete semblable à Moyse, qui co-

2. *Quatre sorte de diuination.*

3. *Num. 12*

4. *Definition de Prophetie. Rabi Maymonis, lib. 3. מורי הנבוכים*

5. *Exo. c. 9.*

gneut Dieu face à face. Et par ainsi tous les propos de Dieu en toute la saincte escripture aux Prophetes, se font par le moyen des Anges ou intelligences, ou en songes, & visions: c'est pourquoy les Theologiens Hebrieux[6], qui ont entendu la doctrine des Prophetes de bouche en bouche, ont bien diligemment examinez toutes les sortes de songes & visions diuines, que S. Augustin a compris briefuement en cinq especes, y compris les songes humains, desquels nous ne parlons pas icy, & ausquels il ne faut auoir aucun esgard comme il est dict en l'Ecclesiastique, ains seulement à ceux qui sont enuoyez de Dieu: combien que les vns & les autres sont compris soubs le mot חלום qui signifie autant, qe le Grec ὄνειρον, ou *somnium*: & les visions מראות que Synesius[2] appelle τὰ ὄναρ φάσματα que les latins ont appellé *visiones*. Et la difference entre les deux est bien notable: & premierement pour la reception de l'vne & de l'autre: car le vray songe diuin se reçoit en dormant. Mais la vision se faict en someillant, auec vne viue impression en l'ame imaginatiue, qui represente les choses, comme si on les voyoit des yeux: pour instruire les hommes qui sont du tout differents aux songes humains & des bestes brutes, qui n'ont rien que l'impression naturelle en l'imagination ainsi qu'elles ont esté veuës en veillant. Or les moyens d'auoir les songes diuins, & d'approcher au degré de prophetie, est dépouiller premieremẽt toute arrogãce & vaine gloire, s'abstenir des voluptez deshõnestes, & d'auarice, puis apres s'adõner à viure vertueusemẽt, &

6. Rabi Moses Maymõ lib. 3. מנחם

2. Synesius in lib. περὶ ἐνυπνίων.

ſur tout à s'employer à contempler, & cognoiſtre les œuures de Dieu, & ſa loy. Dauantage les anciẽs Theologiens 6. Hebrieux, tiennent que la triſteſſe, & vieilleſſe grande, empeſche beaucoup l'effect de Prophetie, & diſent: que la pluſpart des Prophetes eſtoient ieunes. Et le plus haut poinct pour y attaindre eſt de louër Dieu d'vne certaine ioye & allegreſſe, & d'vn cueur entier, ſouuent luy chanter Pſalmes, & meſmement ſur les inſtrumens de Muſique: c'eſt pourquoy le mot de prophetizer ſignifie auſſi louër Dieu, cõme en Samuel chap. 10. & 13. בהנב אתו *cũ Prophetizaret, id eſt, laudaret.* Et ne ſe faut pas arreſter, pour entendre la force des viſiõs, & Propheties diuines, aux diſcours. des Philoſophes, qui en ont parlé à veuë de pays, & tiennent que celuy qui a le naturel mieux temperé void les ſonges plus veritables: car ſouuent l'homme eſtant au poinct de la mort, malade à lextremité, prophetize, n'ayant iamais Prophetizé en la fleur de ſa force. Auſſi Ariſtote ne ſçachant en quoy ſe reſoudre au liure des ſonges, dict, qu'il n'y a cauſe vrayſemblable de deuiner, ſi ce n'eſt vne cauſe diuine & occulte, & qui paſſe (dict-il) noſtre entendement. Or il faict bien à noter ce qui eſt eſcript au xii. chapitre des Nombres, que Dieu ne ſe communique aux hommes ſinon en dormant (horſmis à Moyſe) par ſonge & viſion, & ſeulement aux Prophetes: pour monſtrer la difference de la viſion au ſonge, & du ſonge diuin aux ſonges humains: ou qui aduiẽnent par maladies: & entre les ſonges & viſions diuines y a pluſieurs degrez.

6. *In libris* בדרך אמות

grez. Le premier degré de Prophetie eſt la reuelation en ſonge de ſadonner à bien, & fuir le mal, ou pour euiter les mains des meſchans, & alors ceſtuy-là ſentira en ſon ame vn precepteur, qui le rendra ſage, & aduiſé (comme diſent les Hebrieux) & de ceſtuy-cy l'eſcripture dict, que l'eſprit de Dieu s'eſt repoſé ſur luy, ou bien que Dieu a eſté auec luy. Le ſecond degré de Prophetie, eſt quand quelcun aperçoit en veillent quelque choſe, qui entre en ſon ame, qui le pouſſe à parler à la loüange de Dieu, & de ſes œuures, comme on dict que Dauid alors compoſoit les Pſalmes, Salomon les liures des Paraboles, qui contiennent les grands & beaux ſecrets, couuers d'allegories. Mais Dauid & Salomõ, n'ont pas eſté au degré de Ieſaye, Hieremie, Nathan, & autres ſemblables, ainſi que les Hebrieux ont noté. Et toutes les fois qu'on liſt en l'eſcriture, que Dieu diſt à Dauid, ou à Salomon, les Hebrieux interpretent par le moyen des Prophetes, comme Gad, & Nathan, qui auoient les viſions de Dieu pour les faire entendre à Dauid: comme Salomon auquel fut enuoyé Haiah Silonite. Et meſmes ils tiennent que ce qui fut dict à Salomon, qu'il ſeroit le plus ſage & entendu qui fut oncques, ne fut pas vne viſion, mais bien vn ſonge diuin. Auſſi l'eſcripture dict, que Salomon s'eſueillant, aperçeut que c'eſtoit vn ſonge: Et auſſi quãd il eſt dit, que Dieu apparut à Salomon la ſeconde fois, ils diſent,, que ce n'eſtoit pas viſion. Le troiſieſme degré eſt quand l'eſprit purifié voit en ſonge quelque figure, ſoit hõme,

ou beſte, ou autre choſe, & au meſme inſtant, qu'on entend ce que veut dire la figure de ce qu'on void, come en Zacharie fort ſouuent, Le quatrieſme degré eſt quand on entend des paroles ſans voir aucune figure de choſe quelconque. Le cinquieſme degré eſt quand on void en dormant vn homme qui parle, & reuele les choſes diuines. Le ſixime, quand il ſemble qu'on void l'Ange qui parle en dormant. Le ſeptieſme, quand il ſemble en dormant que Dieu parle, comme Ieſaye qui dict, I'ay
2. *Ieſa. c. 5.* veu[2] Dieu, & a dict, &c. & en Ezechiel, Michee, & autres ſemblables. L'huictieſme eſt quand la viſion de Propheiie vient auec la parole de Dieu, & en ce degré les anciens Hebrieux mettoient les viſions d'Abraham, horſmis celle qui fut en la vallee de Mambré, qu'ils mettent au neufieſme degré. La dixieſme eſt quand on void l'Ange face à face parlant comme au ſacrifice d'Abraham. Le dernier, & le plus haut, eſt de voir, & parler à Dieu face à face en veillant ſans autre moyen, qui fut propre à Moyſe, comme il eſt
4. *Num. 12* dict en l'eſcripture[4]: Et par ainſi quand Ieſaye dict qu'il a veu Dieu au chap. 6. cela s'entend en viſion, & non pas en veillant: & quand on liſt en Ezechiel, que il a eſté tranſporté en vn champ, entre le ciel & la terre, tout cela ſe faict en dormant: Car meſmes il eſt dit qu'Ezechiel perçoit la muraille du temple de Hieruſalem, & neantmoins il eſtoit en Babylone, comme en cas pareil quād il fut dict à Hieremie, qu'il cachaſt vn brayer en Euphrate, riuiere de Babylone, & quelques ious apres qu'il eſtoit pourry: lequel Hieremie

ne

ne fut oncques en Babylone. Ainsi est il de la toison de Gedeon, & souuent les lieux, les temps, les personnes & autres particularitez sont specifiees par les prophetes & neantmoins c'est vision. A quoy plusieurs Payens & infideles n'ayant pris garde ont estimé que toutes les propheties & paroles de Dieu ont esté reuelees en veillant, & cerchent occasion de blasmer la saincte escripture: car il y a des choses en vision, qui sont impossibles en veillant. Aussi void on en l'escripture, que les Prophetes interrogez, ne respondent que le iour suyuant, s'ils n'ont eu la vision precedente, comme eut Aias le Prophete, qui respondit soudain à la Royne de Samarie femme de Ieroboam. Mais la Propheteſſe Holda dit aux Ambassadeurs du Roy Iosias qu'ils attendissent la nuict, & Baleham dist aux ambassadeurs de Balac, qu'ils demeurassent la nuict, * où il y eut vision qui luy sembloit que son asne parla: qui n'est pas en veillant comme plusieurs pensent. Et mesme le Diable, qui veut contrefaire les œuures de Dieu, faisoit anciennement dormir les Prestresses d'Apollon en la cauerne, & ceux qui vouloient sçauoir quelque chose de l'oracle de Mopsus s'endormoient au temple, comme dict Plutarque[5], qu'il y eut vn gouuerneur d'Asie, auec quelques autres Epicuriens moqueurs de toutes religions, qui enuoyerent vn seruiteur au temple de Mopsus auec vne lettre bien cachetee, où il y auoit ceste question, A sçauoir si Mopsus vouloit, que le gouuerneur luy sacrifiast vn veau blanc ou noir. Le garçon estant de retour apres auoir dormy vne nuict au temple, dist qu'il

[5] *De oraculorum defectu.*

luy sembloit auoir veu en dormant vn homme, qui ne luy dist que ce mot, Noir: & depuis le gouuerneur creut à Mopsus, & luy sacrifia souuẽt. Mais il y a deux choses bien remarquables, pour la differẽce de la Prophetie de Dieu, & des enchãtemens de Satan. La premiere est que ceux, qui sont inspirez des Dæmõs, sont alors les plus furieux & insensez, & ceux qui sõt inspirez de Dieu, sont alors plus sages que iamais. C'est pourquoy l'escripture dit de Saul, quand l'esprit de Dieu l'eut saisi, il estoit vertueux, entier, & sage, & fut deux ans, en ceste estat: mais quãd l'esprit malin le saisissoit, il deuenoit furieux, & prophetizoit: Ainsi par l'escripture [6]: Et quãd il fut en l'assemblee des Prophetes, l'esprit de Dieu le saisit, & cõmença à prophetizer, & loüer Dieu. C'est pourquoy les anciens Hebrieux disoient qu'il n'y a que les Sages qui soient Prophetes. Et tout le contraire se void des Sybilles & Prophetesses d'Apollon, qui ne disoient rien qu'en fureur, & en rage escumante: Et se void aussi le semblable des prophetes dæmoniaques, qui deuiennent en furie extreme auparauant que deuiner. L'autre difference de la prophetie diuine d'auec les enchantemens est, que la prophetie diuine est tousiours veritable, & celle du malin esprit tousiours fausse, ou bien elle tire pour vne verité cent mensonges. C'est pourquoy Dieu dict en sa loy, A cela vous cognoistrez les Prophetes, quand ils diront quelque chose, & n'aduiendra point, ie n'ay pas parlé à eux. Et toutesfois il ne faut pas iuger pour cela le prophete faux, ou meschant, lequel aura eu don de prophetie, qui vient par fois, & non pas tousiours,

6. *Samuel. lib. 1. ca. 18.*

Le mot de Prophete, est aussi dit du Sorcier, et Enchanteur. Deut. c. 13.

[o] *Deut. 13.*

touſiours, & puis apres qu'il ayt vn ſonge humain, qui ne ſera point enuoyé de Dieu, s'il dict qu'il aduiendra quelque choſe & n'aduienne point, il y a bien erreur, mais il ne laiſſera pas d'eſtre homme de bien & craignant Dieu: Mais Dieu veut faire entendre, qu'il ne faut pas s'appuyer ſur les ſonges humains. Et en l'Eccleſiaſtique il eſt dict qu'on ſe doibt garder de croire aux ſonges, s'ils ne ſont enuoyez de Dieu. C'eſt pourquoy de tous les Prophetes qui eſtoient au temps de Samuel, il n'y eut que Samuel qui fut appellé fidele, & loyal, & qui iamais n'a dict choſe qui ne ſoit aduenue. Et de faict tous les Theologiens ſont d'accord, que les ſaincts prophetes n'ont pas touſiours eu le don de prophetie: Et tel n'a iamais eu qu'vne viſion de Dieu, ou deux, ou trois ſonges diuins. Et quelquesfois Dieu continue ceſte faueur toute la vie du prophete, comme à Samuel Helie, Heliſee, Hiah Silonite. Et quelquesfois la prophetie eſt donnee aux prophetes qui n'aduient pas, comme on liſt de Michee qui auoit menacé Hieruſalem, & Ionas auoit menacé & prophetizé que Babylon ſeroit raſee bien toſt apres, & celle-cy dedãs quarante iours; ce qui n'auint point, car Dieu fut appaiſé par penitence. Cela eſt remarqué non ſeulement en Hieremie XXVI. & Ionas III. ains auſſi en Ezechiel XVII. Mais ordinairement la prophetie a ceſſé en la vieilleſſe: comme on void de Hieremie au chapitre LI. il eſt dict que les paroles de Hieremie ont ceſſé, & neãtmoins il continue l'hiſtoire. Les Hebrieux ſur cela ont noté, que la prophetie alors ceſſa en luy. Et du vieillard Heli il eſt dict,

7. *Libro* 1. *Samuel. c.* 3 *Eccleſiaſt. cap. penult.*

qu'il ne voioit plus goutte, ce que les Hebrieux entendent de la visiõ Prophetique: Et de faict Samuel fort ieune eut la visiõ, pour declarer à Heli le iugement de Dieu donné contre sa maison. Et c'est pourquoy on list en Ioel le Prophete, qu'aux derniers iours les ieunes auront des visions, & les vieux auront des songes. Or le songe est beaucoup moindre que la visiõ. Quelquesfois aussi l'infusiõ & grace Prophetique se faict sur la partie raisonnable, & nõ pas sur l'imaginatiue, ce qui peut aduenir pour la foiblesse de l'imagination: ou bien l'infusiõ se faict sur l'imagination, & ne passe point à la raison, pour la foiblesse d'icelle, & que la personne ne s'exerce pas à contempler. Quelquesfois l'infusiõ est telle, que la personne est contrainte d'executer le mandement, comme on void en Hieremie, qui estoit seul Prophete de son temps. Dieu luy commandoit en songes, & visions, de declarer au peuple, que la ville de Hierusalem, que les ennemis assiegeoient seroit forcee, le Roy & le peuple mis au trenchant de l'espee, le temple bruslé, & la ville rasee. Il n'osoit dire la verité: mais il dict que l'esprit de Dieu le pressoit si fort, que force luy fut de declarer la Prophetie. Et lors le peuple cria qu'on le feist mourir & de faict il fust getté en vne fosse pleine de fange & d'ordure, & endura la faim quelques iours, iusques à ce que le Roy le manda en secret, auquel il dist la verité. Car souuent la Prophetie, & le songe est enuoyé à l'vn, pour aduertir, ou menasser, ou declarer la cõdemnation d'vn autre: Comme d'Helie au Roy Achab, de Nathan à Dauid, & de Haiah à Ieroboam:

& neãtmoins Dauid auoit l'esprit de Dieu, mais il n'auoit pas la vision prophetique, comme les autres prophetes, ou du moins il ne l'auoit pas si excellente. Et qu'ainsi soit, quãd il vouloit faire la guerre ou entreprendre quelque chose de consequence, il mandoit à Gad le prophete ce qu'il verroit, ou bien il disoit au Prestre qui l'accompaignoit, qu'il vestist l'Ephod, pour voir le vouloir de Dieu par *Vrim*, & *Thummim*. Ces mots, *Vrim* & *Thummim*, sont Hebrieux, que les LXXII. ont interpreté, Declaration & Verité: & l'interprete Caldean les a laissez sans les interpreter, comme les Hebrieux auoient accoustumé de cacher les secrets: mais en Hebrieu ce mot *Vrim*, signifie, lumieres, & *Thummim*, perfections: C'estoit vne table, où il y auoit douze pierres precieuses enchassees, & les nõs des douze enfans de Iacob engrauez: laquelle table pendoit auec deux chenons sur la poictrine du grand Prestre, comme on void en Exode[1]. Et aux Nombres[2] il est dict que Eleazar Pontife successeur d'Aaron, interrogera selon la forme de Vrim, & que selon sa parole & response, on se gouuernera. Si la chose qu'on deuoit entreprendre deuoit bien succeder, les pierres à l'interrogatoire qu'on faisoit, donnoient vne viue lumiere, ou le Prestre inspiré de Dieu disoit ce qui aduiendroit: comme il se peut voir en l'escripture[3], & en Ioseph aux[4] Antiquitez, où il dict que ceste lumiere cessa deux cens ans auãt son aage, il nasquit XXX. ans apres Iesus Christ. Les Grecs appelloient ce pectoral λόγιον, c'est à dire, l'oracle, qu'on a tourné mal à propos, rationale: Car les Roys en tou-

1. Cap. 28.
2. Cap. 27.
3. Esdrae. 2. & Nehem. 7.
4. lib. 3. c. 9.

tes les actions de consequence demandoient conseil à Dieu par le Pontife, & s'il n'y auoit point de response, c'estoit signe de l'ire de Dieu. C'est pourquoy Saul estant delaissé de Dieu, ne trouua response aucune, dict l'escripture, ny par Prophetie, ny par songe, ny par Vrim, & Thummim: alors Saul dist qu'on luy trouuast vne Sorciere, qui eust vn esprit Diabolique, pour sçauoir l'issue de la bataille, qu'il donna le iour suyuant, où il mourut. Et au contraire Dauid touſiours eut response par vision de quelque Prophete, ou par songe, ou par Vrim, & Thummin, aussi faisoit il diligemment ce qui luy estoit mandé: & Saul pour n'auoir obey, fut delaissé de Dieu, & du peuple, & fut tué par ses ennemis: Et surce qu'il se vouloit excuser de n'auoir mis le Roy des Amacelites, & tout le bestial à mort, pour en sacrifier à Dieu, Samuel luy dist que la desobeissance à Dieu estoit pire, que l'idolatrie & Sorcelerie: Et que l'obeissance valoit mieux, que tous les sacrifices du mõde. Aussi lisons nous en Iob, que Dieu ayant pitié des hommes, les aduertist en songe, & leur tire l'oreille, les enseignant de ce qu'il faut faire, pour les rendre plus humbles, & le faict par trois fois. Mais s'ils n'obeissent à la troisiesme fois, ils sont delaissez: Et si celuy à qui Dieu enuoye son bon Esprit pour le guider, ne luy obeist, l'esprit le menace de le quitter & abandonner: s'il se corrige, il n'est point abandonné: s'il ne s'amende il est delaissé. Voyla donc les trois moyens, à sçauoir, la vision, les songes, & le pectoral ancien par lesquels Dieu a declaré aux hommes sa volonté anciennement. C'est pourquoy le

6. Samuel. 1. cap. 28. vers. 9.

7. Samuel. 2. c. 2. et 5.

8. Samuel. cap. 15. Osea. 6.

9. Iob c. 33

Prophete Baleham inſpiré de Dieu, beniſſant le peuple d'Iſraël, diſoit, O peuple heureux qui n'a point de ſorcelerie ny de ſortileges, mais auquel Dieu reuele les choſes futures quād il eſt beſoin. Et combien que depuis la publication de la loy de Dieu, & apres tant de Propheties, viſions, & iugemens de Dieu conſignez es eſcriptures, & hiſtoires ſainctes, par leſquelles nous ſommes bien informez de la verité, & volonté de Dieu, & qu'il ne ſoit pas beſoing de prophetes: neāt moins il eſt bien certain, que Dieu ne laiſſe pas d'enuoyer aux hommes, ſonges, viſions, & ſes bons Anges, par leſquels il leur faict cognoiſtre ſa volōté, pour ſe guider & inſtruire les autres. Et meſmes nous liſons es docteurs Hebrieux, que iaçoit que l'oracle de Vrim & Thummim ceſſaſt apres le retour de Babylone, ſi eſt-ce qu'ils confeſſent que touſiours on oyoit quelque voix diuine, que Ioſué fils de Leui appellé [1] בת קול c'eſt à dire, fille de la voix, que les Grecs appellent ἠχω. Et la vraye marque pour recognoiſtre ceux, qui ont telles graces, il faut bien voir, & cognoiſtre leurs actiōs, & ſur tout quel eſt le Dieu qu'ils adorent. Car il ſe peut faire, que tel aura viſion & ſonge, & dira ce qui eſt à venir, & aduiendra, & fera miracle, & neantmoins il preſchera qu'il faut adorer d'autres dieux que celuy qui a faict le ciel & la terre: mais il ne faut pas pourtant y adiouſter foy: car c'eſt l'vn des ſignes, que Dieu a expreſſement articulé par [2] ſa loy, diſant qu'il enuoye ce ſongeur, & ce prophete, pour eſſayer ſi nous l'aymons, & le craignons. Qui monſtre bien que Dieu n'enuoye pas ſeulement les ſonges verita-

1. *In libro.* בדיק אמת.

2. *Deu. c. 13.*

blesaux esleuz & gens de bien, ains aussi aux infideles & meschans pour les faire precipiter plus rigoureusement auecques espouuantemẽs. Les histoires en sont pleines comme nous lisons des songes de Pharaon & de Nabuchodonosor: & principalement aux Princes quand il est question de l'estat, & des choses concernant le public. Mais ordinairement les meschans ont des visions terribles & espouuentables, comme dict Salomon au liure de la Sagesse: & les bons, ores qu'ils soient quelquesfois effrayez par songes, si ont ils tousiours asseurance & consolation. Ainsi lisons nous, que Vespasian songea qu'il seroit Empereur, quand Neró auroit perdu vne dent, ce qui aduint le iour suyuant. Et Antonin Caracalla eut vn songe, que son pere Seuerus tenant vn glaiue luy disoit, Tout ainsi que tu as tué ton frere, aussi faut il que tu meures de ce coup. Et Hippias tyran d'Athenes songea le iour precedent qu'il fut tué, qu'il estoit precipité de la dextre de Iuppiter en terre. Artemidore est plein de telles histoires. Encores il est à noter que la pluspart des songes naturels signifient l'humeur, ou maladie naturelle du personnage: comme Galen escript que l'experience a faict cognoistre, que le songe de la cheute d'vne estoille, ou le bris d'vn chariot, estant le malade dedans le chariot, cela luy signifie sa mort. Les anciens remarquoient les songes veritables au poinct du iour en celuy qui n'estoit point troublé d'esprit. L'escriture saincte baille vne reigle de n'adiouster foy aux songes, s'ils ne sont enuoyez de Dieu. Et la marque est, quand ils sortent d'vn homme de bien, & veritable,

ou d'vn meschant, pour l'exterminer. Mais les songes heureux des Sorciers, ou des Atheistes, ou de ceux qui meinent vne vie detestable, sont enuoyez des malins esprits, comme nous dirons cy apres.

Des moyens naturels pour sçauoir les choses occultes.

CHAP. V.

DIVINATION naturelle est vne anticipation des choses à venir ou passees, ou presentes, & neantmoins occultes par la cognoissance des causes enchesnees, & dependentes l'vne de l'autre, ainsi que Dieu les a ordonnees dés la creation du monde. I'ay posé ceste definition, pour faire iugement certain qu'elle diuination est licite, & quelle diuination est illicite, ou Diabolique, suyuant les termes de la definition, que nous auons donnee du Sorcier. Or tous les Philosophes & Theologiens sont d'accord, que Dieu est la premiere cause eternelle, & que de luy dependent toutes choses. Car combien que Platon ait posé trois principes du monde, à sçauoir, Dieu, la matiere, & la forme, si est-ce qu'au Timee, & au Theetete, & en plusieurs autres lieux, il met Dieu par dessus toutes les causes, & hors la suitte & ordre des causes. Aristote pareillement a demonstré, qu'il faut par necessité, qu'il y ait vn Dieu, premiere cause, de laquelle toutes les autres dependent. Qui est pour oster l'impiete des Manicheans, qui ont voulu soustenir qu'il y auoit deux principes, l'vn bon, l'autre mauuais: l'vn Createur du monde elemẽtaire,

9. *Epistola septima ad Dionem.* 2. *Physico.* 6. & 8. & τὴν μετὰ τὰ φυσ. 12

& l'autre du monde celeſte, & des bons eſprits. Combien que Epiphanius dict que Marcion en mettoit trois, & Baſilides quatre, qui ſont opinions reprouuees, & deteſtables: car comme diſoit Procle[3] Academicien, le Polytheiſme eſt vn droict Atheiſme, & qui met nombre pluriel, ou infini de Dieux s'efforce d'oſter le vray Dieu, c'eſt dire, ἀθεότητα τὸν θεὸν ἀναιρεῖ. Mais les Philoſophes ne ſont pas d'accord auec les Thelogiens de la ſuite des autres cauſes. Car les Academiques & Peripatetiques diſent que Dieu eſt cauſe efficiente de la premiere intelligence, que les Hebrieux appellent *Metatron*: Et ceſte-cy eſt cauſe de la ſeconde, & la ſeconde de la troiſieme, & conſequemment des aurres, iuſques aux dernieres cauſes. C'eſt pourquoy Iulian l'Apoſtat ſuyuãt l'erreur de Platon, & de ſon maiſtre Iamblique, au liure qu'il a faict contre les Chreſtiens eſt de ceſte opinion[3], blaſmant les Chreſtiens qui tiennent que Dieu eſt principe & origine des choſes viſibles, & inuiſibles ſans moyen, qui eſt toutesfois ſelon le texte formel de l'hiſtoire ſacree, où il eſt dict, Au commencement Dieu a creé le Ciel & la terre, & puis chacune des creatures, comme il eſt porté par ordre de la creation des Anges, à fin qu'on n'attribuaſt la creation des choſes aux Anges: Et les plus doctes aux ſecrets de la loy, diſent que ces mots, Dieu a creé le Ciel & la terre, ſignifie la matiere, & la forme: pour oſter l'opinion de ceux qui tiennent que Dieu ne feiſt pas la matiere, ains ſeulement la forme, eſtant ja au parauant la matiere confuſe: qui eſt vn erreur pernicieux. Vray eſt qu'il y en a qui tiennent, comme

3. ἀθεότητα τὸν θεὸν ἀναιρεῖν ἢ ἀληθότητα ἀθεότητα εἶναι.

3. *Apud Cyrillũ cõtra Iulianum cuius liber à Cyrillo penè trãſcriptus eſt.*

comme Origene, que Dieu a touſiours par ſucceſſion crée des mondes infinis, & quand il luy a pleu il les a ruinez, à ſçauoir le monde elemẽtaire de ſept en ſept mil ans: & le mõde celeſte de quarãte neuf en quarãte neuf mil ans, vniſſant tous les eſprits bien-heureux en ſoy, & laiſſant repoſer la matiere confuſe ſans forme mil ans, & puis renouuelãt par ſa puiſſance toutes choſes en leur premier eſtat & beauté, & raporterent le repos de la terre le ſeptieme an, & apres le quarante & neufieme le grand iubilé, & pour ceſte cauſe ils diſent qu'il n'eſt faict mention de la creation des Anges à la creation de ce monde, pour monſtrer qu'ils eſtoient demeurez immortels apres la corruption des mondes precedens, ce que le Prince de la Mirande a tenu pour certain en ſes poſitions ſur la Cabale. Voyla que les Hebrieux[3] en leur ſecrette Philoſophie tiennent, & Origene[4] auſſi: laquelle opinion, combien qu'elle ne ſoit pas receuë de quelques Theologiens, par ce qu'il ſemble que c'eſt entrer par trop auant aux ſecrets profonds de Dieu, ſi eſt-ce qu'elle tranche l'impieté de ceux qui ſe mocquent de Spiridion, & autres Eueſques au Concile de Nicene, diſans que c'eſtoit choſe fort eſtrange, que Dieu depuis cent milliers d'annees, voire depuis vne eternité infinie ſe fuſt aduiſé depuis trois ou quatre mil ans de faire ce monde, qui doibt perir bien toſt: Et par ce moyen auſſi l'opinion de Rabi Eliezer auroit quelque apparẽce, où il dict, que Dieu a faict les cieux de la lumiere de ſon veſtement, comme de matiere: qui eſt ſuyuant le dire de[5] Salomon, où il ſuppoſe la matiere confuſe, au parauant la

3. *Rabi Iuda. & Leo Hebraeus, et cæteri.*

4. *In libris* περὶ ἀρχῶν

5. *In li. Sapientiæ.*

Creation de ce monde, & auſſi quand il dict qu'il n'y a rien de nouueau ſoubs le Soleil, & toutesfois quand il y auroit eu des mondes infinis par ſucceſſion, ce qu'il ne faut pas preſumer, ſi faut-il confeſſer, que la premiere matiere fut cree de Dieu, ce qu'on ne peut nier ſans impieté: autrement l'eternité de la matiere s'en enſuit, & la cauſe efficiente auſſi toſt que l'effect, & pluſieurs autres abſurditez ineuitables, que i'ay remarquees en autre lieu[6], contre l'opinion d'Ariſtote impoſſible, & incompatible par nature, confeſſant, qu'il y a vne cauſe premiere comme il a demonſtré. Auſſi les Hebrieux, & les Academiques & Stoiques, ont reprouué d'vn commun conſentement, comme auſſi Plutarque[7], & Galen[8], & meſmes les Epicuriens s'en ſont mocquez. Et par ainſi nous arreſterons là, que Dieu a cree la matiere de rien, ce que le mot ברא ſignifie, c'eſt à dire Creer: car autrement l'eſcripture euſt dict עשה c'eſt à dire, Faire, comme quand il eſt dict, que Dieu a faict l'homme du limon de la terre, ayant pris la matiere, qu'il auoit ja preparee, & qui ſignifie auſſi vn ſcret plus haut, c'eſt à ſçauoir, que Dieu de l'ame a faict l'intellect, comme dict le Rabin Paul Riccius. Encores eſt-il bien à noter que ces mots, *Dixit & facta ſunt*, le mot אמר, ne ſignifie pas ſeulement, dire, ains auſſi vouloir, de ſa propre ſignification, & les Hebryeux l'interpretẽt ainſi: car Dieu n'euſt pas addreſſé ſa parole à la creature, qui n'eſtoit pas encores: mais depuis la premiere creation de toutes choſes, Dieu a diſtribué ſes Anges, par le moyen deſquels il renouuelle, & entretient ſes creatures. Et quand

6. *In meth. Bodini c. 6.*

7. *In l. περὶ τῆς ἐν τῷ τιμαίῳ ψυχογονίας.*

8. *in l. de placitis Hypocraticis, & Platonis.*

quand on dict que Dieu est la cause efficiente, la forme, & la matiere du monde, ce n'est pas qu'il soit la forme du ciel, ou d'autre creature, mais que c'est luy qui donne estre à toutes choses, & que sans luy rien ne peut subsister. Quand ie dy Ange, i'entends generalement toute puissance, & toute vertu, que Dieu donne aux creatures, aussi bien que les esprits bons & mauuais, & les hommes aussi, & les vens, & le feu s'appellent Anges [9] en l'escripture [8]. Et par ainsi quand on void les cieux & lumieres celestes se mouuoir, cela se faict par le ministere des Anges, ainsi qu'on appelle Ange proprement, comme tous les Theologiens & Philosophes confessent, & mesmes Aristote dict, que s'il y a cinquante cieux, il y a autant d'Anges ou intelligences: non pas que Dieu ne puisse de son vouloir, sans autre moyen, conduire toutes choses: mais il est plus seant à la Maiesté diuine d'vser de ses creatures. C'est pourquoy on list en l'escripture que Dieu est en l'assemblee des Anges, & que les malins esprits se trouuent aussi en l'assemblee, comme dict *Michee le Prophete, aux Roys de Iuda & de Samarie*, & Dieu parle à Satan en l'assemblee des Anges, comme il est dict en Iob [9]. Ce que tous les Hebrieux interpretent du ministere des creatures, desquelles il se sert en toutes choses. Nous auõs dict cy dessus, comme il ne parle aux hommes que par ses Anges, aussi ne faict il riẽ aux choses corporelles, que par les corps celestes, vsant de sa puissance ordinaire, ou immediatement vsant de puissance extraordinaire: Ce qui est assez mõstré en la vision de Zacharie [1], des sept lumieres

9. psal. 103
8. psa. 104.
9. Iob. c. 1.
1. Cap. 4.

du chandelier, (ce qui a depuis esté trãſlaté au liure de l'Apocalypſe) & que l'Ange interprete au meſme lieu les ſept yeux par leſquels Dieu void, & les Anges qui verſent de l'huile de deux oliues à la dextre de Dieu: que tous les Hebrieux interpretent les ſept planettes, auſquelles la vertu diuine eſt infuſe, pour departir en tout ce monde. Et par ainſi de s'enquerir de la vertu des lumieres celeſtes, pourueu qu'on n'excede les cauſes naturelles, il eſt, & a touſiours eſté licite, & en cela giſt la gloire de Dieu, de faire choſes ſi emerueillables par ſes creatures. C'eſt l'aduis de Damaſcene[2], & de Thomas d'Aquin au liure de Sortibus, & au liure des Iugemens Aſtronomiques: & de meſme opinion eſt auſſi l'Eſcot: Et par ainſi il ne faut pas ſuyure l'erreur de Lactance Firmian, qui dict que l'Aſtrologie, Necromantie, Magie, Aruſpicine, ont eſté trouuees par les malins eſprits: ce qui eſt bien veritable des autres, mais l'Aſtrologie, & la cognoiſſance des effects celeſtes eſt donnee de Dieu: Et combien que Caluin[3] de propos deliberé, comme il ſemble, voyant que Melancthon auoit en trop grande recommendation l'Aſtrologie, l'a raualee le plus qu'il a eſté poſſible: neantmoins il a eſté contrainct de confeſſer les effects eſmerueillables des Aſtres: adiouſtant ſeulement que Dieu eſt par ſur tout cela, & qu'il ne faut riẽ craindre à celuy qui ſe fie en Dieu. Et Ptolemee en dit bien autant, que le Sage commande au Ciel: c'eſt pourquoy Abraham[4] Abeneſra, grand Aſtrologue entre les Iuifs dict, que les enfãs d'Iſraël ne ſont point ſubiects aux Aſtres, il entend tous ceux qui ſe fient en Dieu.

2. *In Theologicis ſententiis.*

3. *au liure cõtre les Aſtrologues.*

4. *Sur le decalogue. Idem tradit ſur in libru* מצות ה׳.

Dieu. Mais celuy qui ne craint point Dieu il passera, dict Salomon, sous la rouë : où il est certain qu'il entend le ciel, & les vertus & influences celestes. Et par mesme moyen Philon Hebrieu interpretant les allegories de la Bible, où il est dict que l'Ange Cherubin au deuant de Paradis, faict la rouë d'vn glaiue flamboyant, il dict que c'est le ciel flamboyant, & plein de lumieres celestes, par la force, & influence desquelles Dieu entretient ce monde materiel, laquelle matiere empesche l'homme brutal & adonné aux voluptez terrestres de s'esleuer en la cõtemplation des œuures, & merueilles de Dieu, ains sont comme enseuelis en leur corps, comme en vn sepulchre : Desquels parle l'escripture au Psalm. LXXVII. vers. VII. où il est dict, *Sicut vulnerati dormientes in sepulchris, quorum non es memor amplius, & ipsi de manu tua repulsi sunt* : lequel passage trauaille plusieurs, qui n'ont pas esgard aux allegories Hebraïques : mais l'interprete Caldean tourne ainsi, *Sicut occisi gladio dormientes in sepulchris, quorum non recordaberis amplius, & ipsi quidem à facie diuinitatis tuæ separati sunt.* Il entẽd par le glaiue le ciel, & influence naturelle de ceux qui suiuent le cours naturel, & vie brutale des bestes. C'est pourquoy il est aussi dict que Dieu diuisa les eaux qui sont soubs le firmament, qui sont les influences celestes, des eaux surceleſtes, qui sont les Anges & monde intelligible. Nous auons encores vn tesmoignage de Dieu plus precis de la puissance qu'il a donné aux astres, quãd il parle à Iob, Pourras[4] tu dict-il, lier les Pleiades, ou desioindre les estoilles de la grand'Ourse ? Produiras tu les Hyades, 4. *Iob.* 38. 4.

& si tu pourras gouuerner les estoilles d'Arcturus. Il a remarqué les astres de tout le ciel, qui monstrent la puissance la plus grande en ce monde elementaire, & qui se cognoist és saisons ordinaires, au leuant & couchãt, heliaque, & chronique d'iceux. Puis apres Dieu en general dict à Iob, Sçais-tu bien les loix du ciel? est-ce toy qui donne la puissance au ciel qu'il a sur la terre? Qui sont tous passages, qui monstrent la grande puissance, que Dieu a donné aux corps celestes sur le monde elementaire. Aussi apres la creation des flãbeaux celestes, Dieu dist qu'ils seroient pour signes des tẽps, & des ans, & des iours, qui ne signifie pas seulement pour conter les iours, car vn million d'estoilles ne seruiroient de rien. Or tant s'en faut que ceste puissance, & vertu si grande & si admirable des corps celestes diminuë en rien, que plustost par icelle la puissance de Dieu est rechauffee, & releuee à merueilles. Car si nous loüons Dieu voyant la vertu d'vne pierre, d'vne herbe, d'vn animal, combien plus grande occasion auons nous de loüer Dieu, voyant la grãdeur, la force, la clarté, la viteſſe, l'ordre, le mouuement terrible des corps celestes? C'est pourquoy le Psalmiste ayãt loué Dieu des choses qui sont icy bas, quand il vient à remarquer la puissance des Astres, il est raui hors de soy, & s'escriant dit ainsi[a].

5. Psalm. 8.

Mais quand ie voy, & contemple en courage,
Les Cieux, qui sont de tes doigts haut ouurage,
Estoilles, Lune, & Signes differents,
Que tu as faicts, & assis en leurs rancs:
Adonc ie dy à part moy ainsi, comme

Tout

Tout esbahy, & qu'est-ce que de l'homme?

Et à dire vray, le Ciel est vn tresbeau theatre de la loüange de Dieu, & plus on cognoist les effects de ces lumieres celestes, plus on est rauy à loüer Dieu. Les plus lourdaux s'estonnent de voir qu'il y a plein flot de mer, quand la Lune est pleine ou nouuelle, & aux quartiers le flot est bas, & qu'à chacun iour le flot se retarde d'vne heure, & en mesme pays, mesme regiõ, mesme climat, en diuers ports le temps du flot & reflot est diuers. Les pescheurs voyent que toutes sortes de coquilles sont vuydes, brief les animaux, les plantes, & tous les elemens, sentent vn merueilleux changement du sang, des humeurs, des moüelles, au declin & accroissement. Et en la pleine Lune les charpentiers ne couperoient pas vn arbre pour bastir, sinon au declin de la Lune, autrement le bois est inutile à bastir, & au mesme temps faut enter, & couurir les racines des plantes, vanner les grains & legumes au declin de la Lune, & infinies autres obseruations remarquees par les anciens qu'on peut voir en Pline, liure XVIII. chapitre XXXII. Les Medecins confessent que les iours critiques des fieures, & maladies sont tous regies par la Lune, & mesmes Galẽ en a faict plusieurs liures, s'estonnant d'vne chose qu'on void ordinairement en l'Horoscope du malade que l'opposition ou quartier de la Lune au Soleil donne vn changement notable aux malades: Et quand la Lune attainct l'opposition ou quartier du lieu où elle est partie, quand la maladie a commencé. On void aussi souuent és pestes & autres maladies populaires que à cha-

cun quartier en vn moment il tombe vn nombre infiny de mort ſoudaine. Or Galen iugeoit par l'experience qu'il auoit appris des obſeruations de tous les anciens: car il ne ſçauoit pas ſeulement le vray mouuement de la Lune, comme il appert par ſes liures[6]: Mais il euſt bien plus eſté eſtonné, ſ'il euſt entendu les effects des autres Planettes, & des conionctions, & regard des vnes aux autres, & aux eſtoilles fixes, meſmement ſur le corps, & diſpoſition de la perſonne. Car les anciens ont remarqué pour maximes, & par experience de pluſieurs ſiecles, que Saturne & Mercure eſtant oppoſites en vn ſigne brutal, l'homme ordinairement, qui naiſt alors, eſt begue ou muet, que la Lune eſtant au Leuant, la perſonne eſt ſaine, & en l'eclypſe, lenfant qui vient à naiſtre ne peut viure: Et celuy qui naiſt en la conionction de la Lune, ne la faict pas longue: Briefles Arabes ayãt cogneu la force des influences celeſtes ſur les corps, ne vouloient pas que le medecin fuſt reçeu s'il n'auoit la cognoiſſance d'Aſtrologie, & ceux-là qui auoient les deux s'appelloient Iatromathomaciens en Grece. Et pour le faire court par les influẽces celeſtes on void les humeurs, & la diſpoſition naturelle des corps, & des humeurs. Et ce qui l'a faict blaſmer a eſté l'ignorance de ceux qui en ont eſcript à veuë de pays, comme diſoit Melancthon. Mais il ne faut pas que les Aſtrologues ſe meſlent de iuger des ames, des eſprits, des vices, des vertus, des dignitez, des ſupplices, & beaucoup moins de la religion, comme pluſieurs ont faict, ſuyuant les faux monnoyeurs qui tirent bien la quinte eſſence

6. *De diebus decretoriis Hyppocrates in l. 1. prognoſticon.*

essence des plantes, & mineraux, & font des huilles, & eaux admirables, & salutaires, & discourent subtilement de la vertu des metaux, & trãsmutation d'iceux: mais auec cela ils font de la faulse monnoye: ainsi font plusieurs Astrologues, apres auoir declaré par l'Horoscope, l'humeur & disposition naturelle du corps, ils passent plus outre aux choses qui ne touchent en rien le corps, à sçauoir, aux mariages, aux dignitez, voyages, richesses, & autres choses semblables, où les astres n'ont ny force ny puissance: & quãd ils auroient quelque puissance, c'est impieté de s'en enquerir, & non seulement impieté, ains aussi vne extreme folie. Car si le Deuin predict faulsement que l'homme sera bruslé ou pendu, le miserable souffre mille morts deuant que mourir, & sans occasion. Et si la prediction d'estre bruslé est veritable, son mal redouble, & n'a iamais repos. Si le Deuin asseure à quelqu'vn fausement qu'il sera grand & riche, il sera cause de luy faire dissiper les biens, & d'estre vn faitneant, soubs vne vaine esperance. Si la prediction est veritable, l'esperance differee faict viure la personne en langueur, comme dict le Sage: Et quand la chose aduiẽt, le plaisir en est perdu: combien que Dieu permet ordinairement, que ceux qui s'enquierent de telles choses soient frustrez du bien qu'ils attendent, & que le mal qu'ils craignent leur aduienne. Mais l'impieté de ceux est inexcusable, qui font seruir la religion aux influences celestes: comme Iulius Maternus, qui escript que celuy qui a Saturne au Leon, viura longuement, & en fin apres sa mort qu'il montera au ciel, & Albu-

zamat, qui a tenu que celuy qui faict son oraison à Dieu, estant la Lune conioincte à vne autre Planette, que ie ne mettray point, & tous deux au chef du Dragon, obtiendra ce qu'il demande: ce que Pierre d'Appon maistre Sorcier, s'il en fut oncques, dict auoir practiqué, pour attirer les hommes à telle meschanceté: En quoy il n'y a pas moins d'impieté, que d'ignorance: attendu que le chef, & queuë du Dragon ne sont rien que deux poincts d'vne intersection imaginaire, & de deux cercles imaginaires, & qui n'ōt ny estoille ny planette, & variables à tous momens: combien que Albuzamar est encores plus detestable d'auoir osé limiter la fin des religions par les influences celestes, en ce qu'il a dict que la religion Chrestiēne finiroit l'an M. CCCCLX. & neantmoins il y a plus de cent ans, que le temps est expiré. Et en cas pareil Arnoldus Espagnol ineptement auoit predict que l'Antechrist viendroit l'an M. CCC. XLV. & le Cardinal d'Ailly, qui a remply son liure de tels mensonges, discourant de la fin des trois religions, suppose qu'il y a sept mil sept cens cinquante & huict ans depuis la creation du monde, où il a failly de quinze cēs ans par le calcul approuué des Chrestiens, & des Hebrieux, faisant aussi en l'Horoscope de la creation du monde, que le Soleil soit au Belier, lequel neātmoins estoit en la Libre par le texte formel de la Bible, où il appert que le premier iour du monde fut celuy que nous disons le dixieme du septieme mois, qui est le signe de la Libre. Cyprian Leonice de nostre aage a bien passé outre: car il dict que la religion de Iesus-Christ,

3. Exo. c. 23. Ioseph. c. 3. l. 5. ant. Rabi Abrahā Abeneſra in 7. cap. Dan. Initium mūdi in menſe Tiſri conſtituunt, qui menſis eſt September.

Christ, & la fin du monde sera l'an M. D. LXXXIII. Et l'asseure en sorte, qu'il dict: *Proculdubio alterum aduentum filij hominis in sede maiestatis suæ prænunciat*; pour la grande coniunction en la triplicité aquatique de Iesus Christ: qui est vne incongruité notable en Astrologie, & impieté en termes de religion: car iamais Planette ne ruina son signe ny sa maison, & Iuppiter est conioinct aux poissons, en la coniunction qu'il craint si fort, qui est le signe de Iuppiter conioinct auec Saturne, qui est son amy. Et puis qu'il asseuroit tellement, qu'on n'en doibt aucunement doubter, c'est vne extreme folie à luy d'auoir taillé pour trente ans d'Ephemerides apres la fin du monde, comme il a faict. Et le iugement de Cardan n'est pas moins inepte, qui a calculé, & faict imprimer l'Horoscope de Iesus Christ en Italie, & en France, disant que Saturne en la neufieme maison signifioit la desertion de sa religion, & Mars auec la Lune en la septieme, monstroit le genre de mort: Chose ridicule, attendu que Mars estoit en son propre signe, qui est ignee. Mais l'impieté est beaucoup plus grande de vouloir asseruir la religion aux Astres, comme aussi a faict Abenesra, qui auoit predict, qu'il naistroit vn grãd Capitaine, pour affrãchir les Iuifs, qu'il appelloit Messie, l'an M. CCCC. LXIIII. ce qui n'est poinct aduenu. Laissant doncques ces opinions, & diuinations pleines d'impieté, & d'ignorance, nous nous arresterons seulement aux naturelles predictions, pour le regard des influences celestes sur les corps, & sur les humeurs. Vray est que les esprits, & meurs des personnes, suyuent bien

souuent les humeurs, comme dict Galen, au liure qu'il a faict, Que les mœurs suiuent les humeurs: mais cela n'est point necessaire, & n'y a qu'vne inclination naturelle, & non pas necessité. Et par ainsi quād nous lisons que la langue saincte (par laquelle Adam, ainsi qu'il est escript au Genese, nomma toutes choses selō leur proprieté naturelle) appella Saturne שבתי, c'est à dire, Reposé & Tranquille, pour l'inclination naturelle de ceux qui ont Saturne maistre de l'Horoscope, qui sont ordinairement melancholiques, reposez, & contemplateurs, & Iuppiter צדק, c'est à dire, Iuste, par ce que ceux-là qui ont Iuppiter chef de l'Horoscope semblent enclins à la iustice politique, & Mars מאדים, qui signifie robuste, pour l'inclination naturelle qu'il donne, estant maistre de l'Horoscope, rendant aucunement les hommes Martiaux, & propres au trauail, & consequemment ainsi des autres: Si est-ce que tout cela n'emporte rien qu'vne inclination, sans aucune necessité. Nous ferons mesme iugement des grandes conionctions des hautes planettes, aux triplicitez differentes, apres lesquelles les anciens ont remarqué de notables changemens, és republiques, & empires. Et neantmoins i'ay monstré ailleurs[5], qu'il n'y a point de necessité. Ioinct aussi, qu'il a esté impossible depuis trois mil ans seulement, que nous auons les obseruations Astronomiques (car la plus ancienne est de Sennacherib Roy d'Assyrie) faire experience pour y asseoir certain iugemēt. Aussi voyōs nous que Ptolemee & Firmicus ont donné la triplicité de feu aux peuples de Septentrion: & Albumazar

5. *In lib. de repub. et de methodo historiarum.*

zar[6] l'a donné à l'Oriẽt, & la triplicité des eaux au myrdi, qui a esté suiuy de Paul Alexandrin[7], & de Henry de Malignes: Et neantmoins Alcabice Caphar, Abenacra, Messahala, & Zael Israëlite donne la triplicité de terre aux peuples Meridionaux. Or il est impossible de faire certain iugement à l'aduenir des changemẽs des republiques, sans estre asseuré de ce fondemẽt cõme i'ay monstré plus amplement au liure de la Republique, & pour ceste cause, ie le trencheray plus court. Et par ainsi, il ne faut pas determiner, ny vser de predictiõs fortuites, & qui ne soient fondees en experience: & neantmoins quelques experiences, que l'on puisse auoir, il faut tousiours raporter la domination du tout à Dieu, qui peut arrester le cours du Soleil, & de la Lune, comme il feit à la requeste de Iosué, & de faire retrograder le Soleil, comme il feit ayãt prolongé la vie au Roy Ezechie de x v. ans. Et n'y a doubte que l'homme qui se fie en Dieu ne soit plus fort, & plus puissant, que toutes les influences celestes. C'est pourquoy vn ancien Platonicien disoit, que celuy qui suit le cours de nature, il s'asseruit à la fatale destinee, & cours naturel ordonné à toutes choses elemẽtaires: & celuy qui est agité du bon esprit, il surpasse toutes les destinees. Mais tout ainsi que la science de nature, des astres, & lumieres celestes, decouure la grãdeur de Dieu, aussi les impostures des erections Arabiques sont damnables, & illicites. Et de ceux-cy est entendu le decret du Concile de Tolede premier, chapitre 8. & le Concile de Carthage 4. chapitre 89. Les autres diuinations naturelles sont plus claires, qui

6. *in sexti magni introductorij*

7. *In instituti. art. Apoteles matica.*

se prénent de la disposition du temps, pour estre l'experience ordinaire: toute la science de Metheores est composee de telles choses, c'est à sçauoir, des impressions de feu en la haute region, ou de la generation des corps imparfaicts en la moyenne region de l'air, comme de voir la Lune rouge, signifie les vens: palle, signifie les pluies: claire, signifie beau temps. Car l'exhalation fumeuse qui cause les vens, est tout ainsi que la fumee qui rend la flamme du feu rouge & le charbon noir embrazé est rouge, comme dict Theophraste, par ce que la noirceur, & clarté sont confuses: la vapeur humide cause la pluye, & oste la clarté sereine de la Lune, & l'air estant net, icelle clarté se void sans aucun empeschement. Or telles diuinatiõs naturelles sont d'autant plus certaines, que l'experience respond à la cause, qui n'est pas difficile, comme elle est quand on veut cercher la cause pourquoy la pluye aduient plustost en vn temps qu'en l'autre. Alors l'Astrologue dira, que l'obseruation des anciens monstre que la Lune conioincte aux Hyades, ou Pleyades, ou bien aux estoiles du Cancre excite les vapeurs, & par consequent la pluye. Mais il y en a de bien plus certaines les vnes que les autres, comme celle que tous les anciens ont experimentez, & qui se cognoist à veuë d'œil, que la quatriesme & sixieme Lune estant claire & sereine, donne certain presage de toute la Lune, s'il n'interuient quelque conionction notable: Et toutesfois on n'a iamais encores descouuert la cause: ce que Virgile a bien noté, quand il dict,

Sin ortu in quarto (namque is certissimus author)

Pura

Pura non obſcuris in cœlum cornibus ibit,
Totus & ille dies, & qui naſcetur ab illo,
Exactum ad menſam pluuis, ventíſque carebunt.

Le liure d'Aratus eſt plein de telles choſes, qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire par le menu. Ie laiſſe à parler des predictions naturelles des medecins, que chacun peut voir: & Galen & Hyppocrate en ont traicté par toutes leurs œuures, & principalement au liure *De arte parua*: comme quand il dict que la perſonne ſentant vne foibleſſe & tremblement aux nerfs, peut s'aſſeurer de la goutte à venir. Et ſi la diſenterie commence par la melancholie, elle eſt mortelle. Encores y a il la Phytoſcopie, qui eſt la prediction des choſes occultes par les plantes, comme la verge de Coryles, ou Coudres diuiſee par moictié, tenüe en la main, inclinee de la part où il y a des metaux. Et c'eſt choſe aſſez experimentee par les metalliques. Auſſi met on de la terre de miniere, pour la faire croiſtre plus haute. Toutes ſes predictiõs cogneuës par l'experiẽce, encores que les cauſes ſoient occultes & ignorees, neantmoins elles ſont naturelles, & la recerche d'icelles decouure la grandeur, & beauté emerueillable des œuures de Dieu. Or tout ainſi que les moyẽs naturels, que Dieu nous a donnez pour ſçauoir les choſes occultes & futures, ſont bons & loüables, auſſi ſont tous les moyẽs naturels qu'il nous a enſeignez pour nous entretenir, nourrir, veſtir, maintenir en ſanté, force, & allegreſſe, & pour guarir les maladies, pourueu qu'on recognoiſſe, que la force des alimẽs, des medicamens, & autres puiſſances occultes, qui ſont és elements.

plantes, pierres, metaux, animaux, viennent de Dieu, qui retire sa force, quand bon luy semble, & qui rõpt la force du pain, comme il est dict en la loy de Dieu, quand il enuoye la famine. Mais celuy qui prend la force ou la puissance des choses naturelles, comme procedans d'elles, faict iniure à Dieu, auquel appartiẽt la louange. C'est pourquoy Galen à la fin des x x. liures qu'il a faict de l'Vsage des parties du corps humain, ayant descouuert les secrets admirables qui y sont, conclud ainsi, il me semble dict il, que nous auons chanté vn beau chant d'honneur à la loüange de Dieu. Et encores mieux Seneque, blasmant ceux qui disoiẽt, nature faict cecy, nature faict cela. *Tu naturæ Deo nomen mutas*, c'est à dire tu change nature en Dieu. Cõbiẽ seroit il plus beau de dire, Dieu fait cecy, Dieu faict cela. En toute l'escripture saincte, ce mot de Nature, ne se trouue iamais, ainsi touſiours il est dict, Dieu a faict faire cecy, Dieu a faict faire celà, vsant du verbe transitif Hebrieu הפעיל, c'est à dire, faict faire, que les Grecs & Latins ont traduict par vn verbe actif, lequel abus a esté cause de plusieurs erreurs, de ceux qui ont attribué choses indignes à la maiesté de Dieu. Comme quand il est dict, Dieu a osté les rouës des chariots de Pharaon: Dieu a tué tous les aisnés d'Ægypte: Et neantmoins il est tout certain, qu'il n'a rien faict que par ses Anges, car il commãda à son peuple de marquer le surſueil des portes du sang de l'Aigneau Paschal, à fin, dict-il, que voyant le sang, ie passe outre sans vous toucher [7], & que ie ne souffre, que le destructeur entre en vos maisons. C'est la

7. Exo. c. 12

coustu-

coustume de l'escriture saincte, d'attribuer à Dieu les œuures de ses creatures, soit bien ou mal, comme quand dict Iesaye, *Nullum est malum in ciuitate, quod non fieri fecerit Dominus.* & en Hieremie chap. XXXII. *Omne malum hoc venire feci super locum istum*, c'est à dire, qu'il n'y a calamité ny affliction, que ie n'aye faict venir en ce pays, & en ceste cité, combien que les malins esprits, & les plus meschans hommes en soyent ministres: comme il est dict en Malachie, Ie tanseray le deuorateur, à fin qu'il ne gaste vos fruicts, & rẽde vos vignes steriles, à fin de n'auoir autre recours qu'à Dieu, & ne craindre autre que Dieu, & ne rendre grace ny loüange qu'à Dieu seul. Ce n'est pas que les Hebrieux ayent ignoré la difference des œuures de Dieu & de nature: car Salomon l'a souuent remarqué, quand il dict aux allegories, l'enfant est sage, qui obeïst aux mandemens du pere, & n'oublie pas la loy de la mere: Il entend les commandemens de Dieu, & la loy de nature. Car toutes les idolatries detestables ne sont venuës que pour auoir laissé Dieu, & rendu l'honneur, & la grace des biens que nous receuons au Soleil & lumieres celestes, puis aux esprits, & en fin aux moindres creatures: comme les Ægyptiens, qui adoroient les bœufs, par ce que l'vn des plus grands proficts reuient du bœuf, & les Palestins Amoreans adoroient les moutons, qu'ils appelloient *Estherot*, & qu'ils mangeoyent: en quoy s'est abusé Ciceron[a], quand il dict, *Nulla gens est tam stupida, quæ id quo vescatur Deum esse putet.* Il suffira donc de ce qui est dict pour faire entendre que les moyens naturels pour

a. *In libris de natura Deorum.*

paruenir à quelque choſe, ſont licites & ordonnez de Dieu: quand on luy en rapporte l'honneur, & loüange, & non pas à la creature: ſoit pour ſçauoir les choſes futures, & occultes, ſoit pour effectuer toute autre choſe: comme de cercher les mines par la marque de certaines pierres & plantes, non par moyẽs diaboliques. Mais ie ne puis paſſer par ſouffrance, ce que Iean Picus Prince de la Mirande, aux poſitions Magiques eſcript, que la Magie naturelle n'eſt que la pratique de la Phyſique, qui eſt le filet auquel Satan attire les plus gentils eſprits, qui penſent que par la force des choſes naturelles on attirera, voire on forcera les puiſſances celeſtes. Et neantmoins en la XXIIII. poſition le meſme autheur ſouſtient qu'il n'y a rien qui ayt plus grande force en la Magie, que les figures & caracteres: Et en la poſition XXI. il ſouſtient, que les paroles barbares, & non ſignificatiues ont plus de puiſſance, que celles qui ſignifient quelque choſe. Nous auons monſtré la vanité, ou pour mieux dire, l'impieté de telles choſes. Mais pour deſcouurir le ſecret de telle impoſture que le meſme autheur a couuerte, ou celuy qui a emprunté ſon nom, nous voyõs en la XXVIII. poſition ſur les Hymnes d'Orphee, ces mots, *Fruſtra naturam adit, qui Pana non attraxerit:* Pour neant on vſe des choſes naturelles, qui n'aura attiré Pan, c'eſt à dire, qui n'aura inuoqué Satan. Car tous les anciens ont entendu par le mot de Pan, ce que les Hebrieux appellent Satan, & par les terreurs Paniques, ils ont touſiours ſignifié les frayeurs des Diables, & ceux que ſouffrent les Dæmoniaques fuyant

les

les malins esprits, quand ils viennent les vexer: & Plutarque au liure *de Oraculorum defectu*, appelle le Prince des Dæmons, le grand Pan, à la mort duquel les autres Dæmons furent ouys faire de grands cris, & gemissemens, au temps de Tibere l'Empereur: laquelle hiſtoire est aussi confirmee par Eusebe aux liures de la Præparation Euangelique. Et par mesme moyen en l'onzieme position, où il parle de Leucothea, il entend la Lune, que les Hebrieux appellent לבנה, c'est à dire, la Blanche, & en la xix. position, où il dict, qu'il n'y a rien, qui puisse auoir effect en Magie, *sine Vesta*, il entẽd les sacrifices faicts par feu. Le mesme autheur faict de la Cabale vne vraye magie pernicieuse, & qui destruit entieremẽt les fondemẽs de la loy de Dieu: ce que chacũ pourra cognoistre, qui y regardera de pres: car la Caballe n'est rien autre chose, q̃ la droicte interpretation de la loy de Dieu couuerte soubs la terre: Et neãtmoins son but est de faire des miracles par la force des lettres & caracteres. I'ay bien voulu descouurir ceste imposture, à fin que ceux qui lisent Agrippa le maistre Sorcier, & ceux qui sont de mesme opiniõ, ne soiẽt abusez, vsant de pierres, de plantes, & autres choses naturelles pour attirer les forces & influences celestes. C'est pourquoy Hippocrate au liure *de Morbo sacro*, deteste les Sorciers, qui se vantoient de son temps de attirer la Lune: car ce seroit, dict-il, asseruir les Dieux à tels imposteurs, & assuiettir le Ciel & la terre aux hommes, contre tous les principes de nature, & contre le texte formel de la Saincte escripture en Iob, où Dieu parle des loix qu'il a donné au Ciel sur la terre.

Aussi l'imposture se descouure par les caracteres & figures Diaboliques, & par les mots barbares, & quelquesfois intelligibles, qui ne tiennent rien des Elemens, ny de la matiere, ny des formes naturelles, ny des qualitez naturelles quelles qu'elles soyent. Il ne faut donc pas soubs le voile de nature couurir les sorceleries, vanitez, & superstitions Payennes des Idolatres, & Sorciers: comme plusieurs Sorciers, qui faisoient enciennement croire que les Sorceleries n'estoient que la force des plantes, des animaux, des pierres, des mineraux, & des corps celestes: comme les Arabes ont voulu faire croire, pour faire estimer leur science, & faire eschapper les Sorciers: & de ceste opinion est Auicéne, Algazel, Alpharabius, & Agrippa de nostre aage: qui estoit aussi vne opinion, qui eut quelque temps son cours, ainsi qu'on peut voir en Pline liure XXVI. chap. IIII. que l'herbe Ethiopide faict seicher les estãgs, & riuieres, faict ouurir toutes choses fermees: & l'herbe Achimenide iettee au camp des ennemis, les faict trembler de peur & fuir: & l'herbe Latace, que les Roys de Perse bailloient à leurs Ambassadeurs, faisoit venir abondance de toutes choses: c'est à sçauoir, les lettres patentes du Roy de Perse, qui faisoit trembler tous les peuples. Nous ferons mesme iugement de ce que dict Pline de la Verueine, que les Grecs appellent herbe sacree, que les Magiciens disent guarir toutes fieures, & toutes sortes de maladies, & donner l'amitié de toutes personnes. Mais l'autheur Pline s'en mocque, & tous les medecins, qui ont trouué par longues experiences qu'elle

qu'elle ne peut rien de tout cela, non plus que l'herbe Cynocephalique, qui passe toutes les autres, & Nepeuthes d'Homere, & l'herbe Moly de laquelle Pline se mocque à bon droict, non pas qu'il n'y ayt de beaux secrets de nature cachez, comme tresors, & que on descouure tous les iours, mesmes en l'abstraction des quintes essences par le feu, & neantmoins ces vanitez que Pline recite, ne s'y trouuent point. Nous ferons pareil iugement de ce que Pline recite de Democrite qu'il y auoit certains oyseaux, du sang desquels meslé, naissoit vn dragon, lequel mangé faisoit entendre la langue des oyseaux: mais il deuoit aussi dire la langue des Veaux. Nous dirons le semblable du Diamant contre les enchantemens, du Corail rouge contre les charmes, du Iaspe cõtre les vmbres Dæmoniaques, du Lyncurium contre les prestiges, & de ce que dict Dioscoride liure v. chapitre xv. que la pierre Memphitique pulueriſee, & beuë auec du vin & de l'eau, rend la personne stupide du tout. Nous auons dict que les predictions diuines, ou propheties ne viennent ny par nature, ny par la volonté des hommes, ains par inspiration de Dieu neuëment, & sans moyen, ou par le moyen des Anges, & que les predictions naturelles se font par la cognoissance des causes preallables aux effects: & les moyens naturels de paruenir à quelque chose, se faict par voye ordinaire des causes à leurs effects. Or les predictions humaines, iaçoit qu'elles dependent aucunement de la nature des choses, toutesfois on les peut appeller humaines, d'autant quelles ne sont pas tousiours certai-

2. *Lib.* 10. *et Gellius lib.* 10. *c.* 12. *& Philostrat. Lemnius.*

nes, comme la nature, ny touſiours incertaines, ſoit pour l'ignorance des cauſes, ſoit pour l'imbecilité de l'eſprit humain, & chacun en ſon eſtat par l'experience faict des predictions. L'homme Politique voyant que les meſchancetez demeurent ſans peine, & les vertus ſans loyer en vne republique, predira la ruine d'icelle: Mais d'autant que cela ne depend point des cauſes naturelles, & que ceſte prediction ne luy eſt point ſpecialement declaree de Dieu, on peut l'appeller humaine, & qui eſt licite: mais il ne faut pas l'aſſeurer pour certaine & indubitable: car ce ſeroit entreprendre ſur le conſeil de Dieu, qui maintient ſouuent vne ville contre toute la puiſſance humaine, par les vœus, & prieres des gens de bien. C'eſt pourquoy Dieu promiſt à Abraham, s'il y auoit dix perſonnes qui ne fuſſent infectees des meſchãcetez de Sodome, qu'il ne deſtruiroit point le pays: Mais quand tu vois que Dieu au Ciel retire coup à coup les hommes vertueux, dy hardiment, l'orage impetueux viendra bien toſt ruiner ceſt Empire. Et tout ainſi que le Politique a ſes predictions, aùſſi les maiſtres Pilotes preuoyent les orages, les vens, les pluyes, les tempeſtes par experience ordinaire, encores qu'ils n'ayent aucune cognoiſſance des mouuemens celeſtes: Et les Bergers en cas pareil prediſent la peſte des brebis, qu'on appelle Clauelee, voyant le foye des lieures pourry: & les Laboureurs prediſent la fertilité de l'annee, au ſeul regard de la graine de mouſtarde, ou des Ribez ſ'ils ſont fort eſpais, & autres ſemblables, qu'ils ont par experience, ſans cognoiſſance des cauſes naturelles, ny rien ce

reucla-

reuelation diuine: Et telles predictions ne ſont point illicites, ſi ce n'eſt qu'on les vouluſt aſſeurer comme choſe infaillible, comme nous pouuons dire en cas pareil de la metopoſcopie[2], qui iuge des paſſions interieures de l'homme au ſeul regard du viſage, entre leſquelles il y en a de naturelles: comme la rougeur ſoudaine ſignifie la honte, paillir ſoudain ſignifie crainćte, & qui ont leurs cauſes naturelles: Mais il y en a qui ſont plus humaines, que naturelles, comme les yeux de Hyboux luyſans, ſignifient le plus ſouuẽt cruauté: Tels les auoit Sylla & Caton le Cenſeur, ou bien ſ'ils ſont marquez de gouttes de ſang. Ainſi dict-on des Camus, qu'ils ſont choleres & impatiens: Et au contraire les grands nez ſont plus prudens & patiens. C'eſt l'vn des epithetes que Dieu ſ'eſt donné à luy meſmes, parlant[3] à Moyſe, entre les onze proprietez il s'appelle אריך אפים c'eſt à dire, Grand-nez, ainſi que l'edition Complutenſe d'Eſpagne, & d'Anuers, de mot à mot interpreté, & en pluſieurs lieux de la Bible, où il ſ'appelle le Dieu au grand nez, que tous les interpretes tournent patient, & par ſon contraire קצר אפים c'eſt à dire, Court nez: les Hebrieux interpretent, Soudain en cholere. En quoy il nous eſt monſtré auſſi, que la Metopoſcopie naturelle n'eſt point illicite, & de faict en tout l'Orient ils ſont fort experimentez en cela. Si eſt-ce qu'il ne faut pas en faire loy infaillible: car il ſe trouue des hommes ſi maſquez, & qui ſçauent ſi bien couurir, & diſſimuler leurs naturels, qu'ils ſont entierement maiſtres de leurs viſages, en ſorte que pluſieurs ſe voyans trompez en ont

2. *Dicta frontis inſpectione.*

3. *Exodi cap.* 34.

faict le Prouerbe, *Fronti nulla fides.* C'eſt pourquoy Alcibiade s'éclata de rire, quand il ouyt dire à Zophire Phyſiognome, que Socrate eſtoit dameret & paillard, & fort cholere: Et neãtmoins Socrate le confeſſa: mais il diſt que l'amour de ſageſſe l'auoit tout changé. Auſſi voyons nous que tel porte le viſage d'vne vierge, qui a le cueur d'vn lyon, comme eſtoit Alexandre le Grand: Et bien ſouuent celuy qui porte vn lyon au front, a vn lieure au cueur. C'eſt pourquoy la Metopoſcopie, & les predictions d'icelles ſont humaines, pour l'incertitude auſſi, quoy qu'on attribue à Ariſtote le liure de la Phyſiognomie, qui comprend la Metopoſcopie qui n'a rien du ſtyle d'Ariſtote. Et par ainſi en oſtant l'aſſeurance & neceſſité qu'on met en la Phyſiognomie & Metopoſcopie, l'vſage naturel ne peut eſtre blaſmé. Mais il n'y a propos ny apparence aucune, de mettre la Chiromantie, ou Chiroſcopie au rang des arts Phyſiognomiques, attẽdu que les principes des maiſtres, qui en ont eſcript, ſont contraires comme le feu & l'eau, & qui plus eſt, les lineamẽts changent pour la pluſpart, & ne ſont iamais ſemblables en enfance, aage floriſſante, & en vieilleſſe. Quãd aux autres predictions populaires ie laiſſe d'en parler, par ce qu'elles ne meritent qu'on en face miſe, ny recepte, comme d'ouyr chãter les ranes trop fort, ſignifie pluye: & que le Plongeon ſe iette en l'eau, & que les grues ſe retirent des eaux, & autres ſemblables infinies, qui ſont humaines, & dependent auſſi en partie des cauſes naturelles. Il y a d'autres predictions humaines, & toutesfois illicites, d'autant qu'elles attirent

apres

apres soy vne superstitieuse creance, & crainɛte des choses vaines, & par consequẽt vne defiance de Dieu. Car il faut tenir pour maxime indubitable, que celuy qui craint, ou qui croit les predictiõs superstitieuses, a tousiours defiance de la puissance de Dieu, comme anciennement celuy, qui en sortant de sa maison chopoit du pied contre l'essueil, tiroit vn presage de malheur comme ils disent qu'il aduint à Brutus le iour qu'il tua Cesar: ou si l'anneau tombe, quand le mary le met au doigt de sa fiancee. Et en cas semblable les anciens auoyent vne coniecture, qu'ils appelloient *Palmirum augurium*, quand vn membre tressailloit, chose qui est naturelle, & qui a ses causes naturelles auec soy. Et ordinairement le malheur aduiẽt à celuy qui croit telles choses, par vne iuste vengeance de Dieu, & iamais à celuy qui s'en mocque. C'est pourquoy Cesar ne fist iamais conte de telles vanitez, & tout luy succeda contre les presages des Deuins, & mesmes en descendant du nauire en Afrique il tomba, & alors il dist, Ie te tiens Afrique. Ces beguins auguraux disoient que c'estoit vn mauuais presage, & neantmoins il rapporta trois belles victoires, & defeist tous ses ennemis peu de iours apres: Et si ne voulut oncques s'enquerir de l'issue de la bataille de Pharsalie, où il emporta la victoire contre Pompee, qui auoit trois fois plus de forces, lequel employa tous les Deuins & Magiciens, deuant que de batailler. I'ay remarqué plusieurs Princes, qui tous ont esté ruinez, ayant demandé conseil aux Deuins. Ariouistus Roy des Alemans, ayant quatre cens mil hommes, &

se gouuernant par les Sorcieres du iour de la bataille, qu'elles empeschoient estre donné deuant la nouuelle Lune: Cesar les sçachant, comme il escript, soudain luy donna la bataille, & veinquit. Mais sans aller plus loing nous auons l'exemple d'vn qui voulut sçauoir l'issue de la bataille de Pauie, par le moyen d'vn Sorcier, qui luy fist voir l'ost des ennemis, & la responce fut semblable aux anciens Oracles, & l'issue luctueuse à toute la France. Mais nous dirons par cy apres de ce point icy à part. Nous auons encores vn autre exemple du Roy de Suede, & les lettres enuoyees aux Princes d'Alemagne l'an M. D. LXIII. qui portoient que le Roy Henry de Suede auoit quatre Sorcieres, qui se vantoient d'empescher les victoires du Roy de Dannemarch, mais on en print vne, qui ne peut empescher le bourreau de la brusler toute vifue, & le Roy quatre ans apres fut pris par ses suiets, & priué de son estat, & ietté en vne prison où il est encores. Voyla donc quant aux predictions humaines, disons maintenant des moyens illicites.

Des moyens illicites pour paruenir à quelque chose.

CHAP. VI.

NOVS auons dict que le Sorcier est celuy, qui par moyens Diaboliques & illicites, sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose: il faut donc sçauoir qui sont les moyens illicites. Nous auons monstré les moyens de paruenir à ce que nous pretendons par l'ayde de

Dieu, si c'est chose licite ou par les moyens que Dieu nous monstre en ses creatures, & par la suite des causes naturelles, & des effects enchesnez les vns auec les autres, ou par la volonté de l'homme, qui est libre. Or quand les hommes veulent paruenir à quelque chose licite, & que la nature leur manque, la puissance humaine n'y peut rien : & qu'ils ne s'adressent point à Dieu qui peut tout : ou bien qu'ils s'y adressent, mais de mauuaise façon pour le tenter : ou bien que c'est de bon cueur: Mais l'ayant delaissé en prosperité, ils sont delaissez en temps d'affliction : comme il est dict en Hieremie : Si Moyse, & Samuel me prioient pour vous à ceste heure, ie ne les escouterois pas. Ils estoiét morts plusieurs siecles auparauant, & auoient de coustume tant qu'ils viuoient en ce monde d'appaiser l'ire de Dieu par leurs prieres. Et en autre lieu il dict au Prophete, Ne prie point pour ce peuple en bien, car ny pour leurs ieunes, ny pour leurs prieres & sacrifices, ie ne les escouteray point, mais ie les consommeray de peste & de famine. Or ils debuoyent neantmoins rompre le ciel de prieres, & continuer en la fiance de Dieu, qui menace fort, & neantmoins il s'appaise soudain, comme dict Ionas, auquel Dieu auoit promis raser la ville de Babylone dedans quarãte iours, le peuple ayant faict grande penitence, ores qu'il adorast les creatures, cõme le Soleil & la Lune, & qu'il fust fondu en toutes sortes d'idolatries & Sorceleries, si est-ce que Dieu se repentit aussi : Alors Ionas faschéfaisoit sa plainte à Dieu, Ne sçauois-ie pas, dict-il, que tu es le Dieu le plus doux, & le plus mise-

1. *Hier.* 14.

2. *Ionæ cap.* 4.

ricordieux, & pitoyable, qu'il eſt poſſible, & que ſoudain tu te repend de la vengeance que tu as deliberé de faire. Or celuy qui eſt impatient ſe deſeſpere, & appelle le Diable à ſon ayde: Comme on void le Roy Saul, apres auoir demandé conſeil à Dieu, quelle iſſue il auroit contre ſes ennemis, & aux Prophetes, & aux Pontifes, & qu'il n'auoit aucune reſponſe de la bataille, il ſ'adreſſa à vne Sorciere, pour ſçauoir l'iſſue de ſes affaires. Les autres pour trouuer des treſors: qui pour guerir de ſa maladie: qui pour ioüir de ſes plaiſirs, les vns pour paruenir aux honneurs & dignitez, les autres pour ſçauoir les choſes futures ou abſentes, & les plus meſchans pour ſe vãger de leurs ennemis appellét auſſi le Diable, qui ne reſpond pas touſiours quand on l'appelle, & ſe faict prier bien ſouuent, encores qu'il ſoit preſent, & pres de celuy qui le cherche, & celuy qui ne le cherche pas, comme nous dirons en ſon lieu. Or ceux-là ſont les plus deteſtables Sorciers, qui renoncent à Dieu & s'adreſſent au Diable, & luy iurent preſter toute obeiſſance, ſeruice, ſuiection, & adoration, par conuention expreſſe. Mais il y en a qui ont horreur de s'adreſſer à Satan pour ſçauoir ce que ils demandent; touteſfois il ne font point difficulté de s'adreſſer aux Sorciers, ſans aſſiſter à leurs ſacrifices, qui n'eſt gueres moins offenſer Dieu[2], que s'adreſſer au Diable meſme: comme il y en a au cas pareil, qui ne voudroient pas ſ'adreſſer à Satan pour auoir guariſon d'vne maladie, mais ils ne font pas conſcience de ſ'adreſſer aux Sorciers, qui prient le Diable en leur preſence, pour leur donner guariſon: comme il aduint

2. Leu. 19. & 20. & Deuter. 18.

uint n'a pas long temps en Vau, qui eſt vn faux-bourg de la ville de Laon, où il y eut vne Sorciere qui oſta le ſort à vne pauure femme en extremité de maladie: laquelle Sorciere ſe miſt à genoux, & puis la face contre terre, priant tout haut, & appellant le Diable pluſieurs fois, pour donner guariſon à la femme, puis apres elle diſt quelques paroles, & bailla vn morceau de pain à manger à la femme, qui fut guarie. Qui n'eſt pas moins que ſi la femme malade euſt elle meſme prié Satan pour auoir guariſon: & vaudroit mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on pourroit imaginer, que de guarir en ceſte ſorte. Il y en a d'autres qui ne veulẽt auoir aucune accointance au Diable, ny aux Sorciers, mais ils vſent des moyens Diaboliques executez par les Sorciers à l'ayde du Diable, lequel aſſiſte touſiours ceux qui vſent de tels moyens, & conduict leurs deſſeings. Or cela ſ'appelle traicter conuention tacite auec Satan, ſuyuant la definition de ſainct Auguſtin, pour la difference qu'il y a de la conuention expreſſe. Et non ſeulement ſainct Auguſtin, ains auſſi Thomas d'Aquin, & Durand, Ægidius Romanus, & les autres Theologiens d'vn commun conſentement diſent, qu'il y a deux pactions qu'on faict auec le Diable: l'vne expreſſe, que font les Necromanciens, & autres Sorciers qui l'adorent: l'autre tacite, ou implicite, qui eſt en toute ſorte d'idolatrie, & obſeruation ſuperſtitieuſe, ſciemment, & ſans cauſe naturelle: Voyla leur definition. Vray eſt que celuy qui penſe bien faire de prendre le vol des oyſeaux pour ſçauoir ſi ſon voyage ſera heureux, cõme les anciens le faiſoiẽt

par forme de religiõ, ne se peut appeller Sorcier, & n'a conuention expresse ny tacite auec Satan, encores qu'il soit idolatre, & n'offence pas tant que celuy qui le faict par curiosité, ne sçachant pas qu'il soit defendu de Dieu, & celuy qui le fait par curiosité & ignorance, n'offence pas tant que celuy qui le fait sachant bien qu'il est defendu par la loy de Dieu. C'est pourquoy nous auons mis le mot, Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy est coulpable, qui sçait la defense de la loy de Dieu, & toutesfois par mespris d'icelle s'adonne à telles choses, doit estre puny comme Sorcier, & non pas toutesfois si rigoureusement que les Sorciers qui ont conuention expresse auec Satan. Et à fin d'esclarcir le mot de Sorcier c'est en bons termes celuy qui vse de Sort, & gette en Sort en actions illicites. Car il y a le sort approuué par la loy de Dieu, & le sort approuué par les loix Politiques. Nous voyons que Iosué getta au sort sur toute l'armee du peuple d'Israël, pour sçauoir qui auoit pris du pillage defendu en la ville de Hierico, & par mesme moyen Samuel getta au Sort quand il fut question d'auoir vn Roy, disant ces mots, Seigneur Dieu donne le sort, qui estoit la coustume des anciens, pour chasser toute puissance & sort Diabolique: Et alors le sort tomba sur la lignee de Benjamin, qui estoit la derniere, & puis on ietta le sort sur les chefs de la famille, & le sort tomba sur la maison de Cis, puis on ietta le sort sur tous les domestiques de Cis, & le sort tomba sur Saul, que Dieu auoit au parauant declaré Roy sur le peuple, à fin qu'on ne pensast, que les sceptres, &

κλῆρομαι τόα.

couronnes

couronnes soient donnees fortuitement. Et depuis Saul ietta le sort sur toute l'armee, pour sçauoir, qui auoit rompu le ieusne, & le sort tomba sur Ionathan, qui seul auoit mãgé du miel contre la defense du Roy. Nous voyons aussi au Leuitique[2], que le sort est iet- 2. *chap.* 16.
té sur deux boucs l'vn pour sacrifier à Dieu, l'autre pour Zazel : Les LXXII. Interpretes ne voulant pas descouurir ce secret aux Payens, ont tourné le mot Zazel ἀποπομπαῖον, c'est à dire, *emissarum*, par ce qu'on l'enuoioit au desert, & ne se trouuoit iamais plus. Ainsi void on aux Actes des Apostres le sort auoir esté ietté entre Matthias, & Barnabas. Celà estoit coustumier entre tous les Payens. Et mesmes s'il y auoit tempeste sur mer qui fust grande, on iettoit le sort sur tous ceux qui estoient au nauire, & celuy estoit saisi & ietté en la mer, sur qui tomboit le sort, comme fut Ionas[3] Aussi est le sort frequent, & ordi- 3. *Ionæ. c.* 1.
naire, quand il faut partager[4] & lotir les successions, & choses communes, & permis par les loix de tous les peuples, & qui sont fort necessaires, pour euiter aux debats & contentions qui ne prendroient iamais fin. Ainsi faisoient les Romains[5], qui tiroient au sort les Iuges és causes publiques, & les magistrats Romains iettoient les charges & prouinces au sort, si autrement ils ne se pouuoient accorder, ce que les Latins disoient, *Sortiri aut comparare inter se prouincias*. L'occasion de la guerre cruelle entre Marius & Sylla fut prise de ce que le sort de faire la guerre à Mithridate tomba à Sylla, & Marius fist presenter requeste au peuple pour luy oster. Ainsi void on que le sort de

4. *L. Sed cũ amb. de Iudic. ff. l. si duobus in princip. cõmũ. de leg. C. & cap. sors, & cap. hi qui, & c. illud. 26. q. 2. & cap. vlt. de sortileg.*

5. *Asconius in Verrianas.*

soy est licite, pourueu que la chose le merite, & qu'on die ces mots portez par la saincte escripture, Seigneur Dieu donne le sort, & non pas appeller Mercure, pour seigneur du sort, comme faisoient les Grecs, qui mettoient premierement dedans le vaisseau vne fueille d'oliue qu'ils appelloient Herme, c'est à dire, Mercure: Et apres ils iettoient les sorts, & tiroient tout premier la fueille d'oliue: Et pour corriger ce Paganisme les Chrestiens faisant vn Roy au sort, tirent premierement pour Dieu. Encores n'est-ce pas assez d'appeller Dieu au sort qu'on iette, mais il n'en faut vser sinon en chose necessaire, comme celles que nous auons dict: autrement qui voudroit en choses legeres, ou par curiosité, ou bien mesme en chose d'estat, sçauoir s'il faut entreprẽdre la guerre, ou autre chose de consequence, il ne faut pas ietter au sort: car ce seroit tenter Dieu, ce qui est bien expressement defendu. Mais en ce cas, Dauid & les saincts personnages demandoient cõseil à Dieu, & lors il faisoit sçauoir sa volonté par les Prophetes, ou par le Pontife, qui portoit l'Ephod, ou Pectoral, duquel nous auons parlé cy dessus: ou bien Dieu reueloit en songe ou vision, à celuy mesme qui demandoit aduis: Et generalement en toutes choses de consequence les saincts personnages demandoient conseil à Dieu, lequel encores qu'il ne fist response quelquesfois, si est-ce qu'il conduisoit l'affaire à bonne fin, si la chose estoit bõne, & le cueur droict, qui demandoit conseil. Et d'autãt qu'il aduint à Iosué de traicter la paix auec les Gabaonites sans auoir demandé conseil à Dieu, il fut deceu par eux,

par

par ce que, dict l'escripture, ils n'auoient pas demandé conseil à Dieu. A plus forte raison doit on reprouuer les sorts Diaboliques[4], c'est à dire, où les noms des Dieux estranges sont appellez : comme estoient anciennement les sorts d'Eliens, Lyciens, Prenestins, Antiatins, qu'il n'est icy besoin d'estre declarez, ains pluſtoſt enseuelis. Aussi est le sort illicite de ietter aux dets & osselets, qu'on appelle *Astragalomantie*, si on doit faire quelque chose ou non, façoit que les anciens en vsoient souuent, & se faict encores à present, comme Cæsar escript que les Alemans ietterent trois fois au sort, pour sçauoir s'ils feroient mourir Marc Valere son Ambassadeur, & par le moyen du sort il rechapa : & seroit bien necessaire que tous ieux de sort, ou de hazard fussent bānis aussi bien en effect, comme ils sont defendus par la loy Martia, & autres anciennes loix. En cas pareil toute maniere de sort, de laquelle on vse pour sçauoir quelque chose autrement qu'il a esté dict, est illicite & Diabolique, comme estoient anciennement les sorts Homeriques, & Virgilianes, & l'ouuerture d'Homere, ou de Virgile au premier vers : Aussi quand on ioue à l'ouuerture de l'Euangile, comme on faisoit anciennement apres auoir laissé les sorts de Virgile, & d'Homere, & les appelloit on, *sortes Apostolorum*, reprouuees par sainct Augustin aux Epistres *ad Ianuarium* : Et celuy à present vsité, qu'on appelle *Dodecaëdron*, & le ieu des Bergers pour sçauoir les aduentures, qui sont toutes façons Diaboliques & meschantes. Nous mettrons aussi entre les sorts illicites, la Geomantie,

4. κληρομαντία, ἀστραγαλομαντία.

qui eſt celle, qui eſt la plus vſitee, & par liures publiez & imprimez, qui eſt vn autre art Diabolique, & fondé neantmoins ſur le hazart, & iet fortuit de celuy qui marque les poincts, deſquels les quinze figures reſultent. Nous ferons meſme iugemẽt de la Tephramantie, qui ſe faiſoit en cendre, comme la Geomantie premierement ſe faiſoit en terre, & toutesfois diuerſe, & inuſitee, & que ie ne declareray point, à fin qu'elle ſoit auſſi enſeuelie, auſſi bien que la Botonomantie, & Sycomãtie qui ſont encores plus ineptes, & ridicules, qui dependoit du ger des fueilles agitees du vent la nuict, & ſelon qu'elles ſe rencontroient on faiſoit le iugement: Qui eſt differente de celle, de laquelle parlent Virgile [2], & Tite-Liue [3], quand les Preſtres eſcriuoiẽt ſur quelques fueilles diſpoſees ſur des coiſſins, pour ceux qui alloient cerchans la verité apres auoir idolatré, car celle-cy eſtoit touſiours conioincte auec l'idolatrie expreſſe, les autres non. Entre leſquelles ſont auſſi l'Onomantie [4] & Arithmantie, qui ſe tiroit par les nõbres portez par les lettres du nom d'vn chacun, & diſpoſez en l'ordre des nombres, ſelon ce qu'ils pouuoient ſignifier: Et celle-cy n'eſtoit vſitee qu'entre les Latins: Et neãtmoins la table des nombres qui s'en trouue, ne ſe raporte aucunement à la valeur des lettres Latines ſignificatiues des nombres. Car la lettre M, qui ſignifie mille, ne vaut là que LXXVIII. & C, qui vaut cent, ne vaut là que ſix: & neantmoins ceux qui en font cas interpretent par ces lettres ainſi nombrees les nombres attribuez à la beſte en l'Apocalypſe [4]. Quand aux anagra-

6. τὰ Φεγαμαντεία.

7. Βοτονομαντεία. συκομαντεία.

2. Lib. 6.

3. Lib. 22.

4. ονομαντεία, ἀριθμαντεία.

4. numeri sun. 666. & 1260.

anagramatiſmes des lettres du nom & ſurnom tranſpoſees, c'eſt auſſi choſe ridicule, attendu que la tranſpoſition emporte ſignifications du tout contraires. Le premier autheur eſt Lycophron de Chalcide, qui eſt entre les ſorts illicites, ſi on y adiouſte foy, encores que cela ne depende pas du ſort. Mais il y a vne autre façon de ſort duquel les anciens vſoient, & l'appelloient Alectryomantie, prenant le coq, qu'ils diſoient eſtre l'oyſeau du Soleil, Dieu des diuinations. De laquelle vſa Iamblique, pour ſçauoir qui ſeroit Empereur apres Valens, & ſe trouua que le coq auoit deſigné quatre lettres θεοδ, dequoy eſtant aduerty l'Empereur, fit mourir plus de cent Sorciers, & Iamblique ſempoiſonna des premiers, & fit auſſi mourir tous les gens de marque, qui ſappelloient Theodore, Theodote, Theodule, & autres ſemblables. Voyla comme le Diable paye ſes ſeruiteurs. La façon, ie ne la declareray point, & ſeroit beſoin que les Autheurs de l'hiſtoire l'euſſent oubliee, car cela eſt tout plein d'impieté, & defendu expreſſément en la loy de Dieu, où il eſt dict, *non inueniatur in te ſortilegus, quia eſt abhominatio Deo tuo.* Il vſe du mot, *Manahes*, qui vient du verbe מנה, qui ſignifie Nombrer, ou faire caracteres, parce que tous les ſortileges & manieres de ſorts, qui ſont infinies, dependent des caracteres, & du nombre, prenant pour le nom vniuerſel de telles ſciences, ce qui eſt le plus vſité. Autrement le vray mot de ſort en Hebrieu eſt *goral, pur, ſoles*, qui ne ſont point portez par la defenſe de la loy, pour les cauſes que nous auons dictes cy deſſus. Et faict bien à noter

ἀλεκτρυομαντία. *Gallus.*

ס. מנה *Suppputatiõ dont vient le mot Arabéſque, Almenah, c'eſt à dire la ſuppputation, comme la langue Arabeſque eſt tiree de l'Hebrieu.*

3. *Deut.* 18. le passage, qui comprend les sortes de diuination defendues, qui porte premierement de faire passer les enfans par le feu, chose que le Rabin Maymon dict encortes estre obseruee en Ægypte par forme de purgation, sans bruſler ſes enfans, comme dict le meſme Rabin; ce qui neantmoins fut faict par ſacrifices deteſtables ſoubs le Roy Manaſſé, & du temps du Roy Hircanus: vn Roy des Idumeans aſſiegé immola ſon fils ſur la muraille deuant les ennemis: leſquels ayant horreur d'vn tel ſacrifice, ſe retirerent, comme nous liſons en Ioſeph. Le ſecond qui eſt defendu par la loy de Dieu, eſt ce qu'elle appelle *diuin*, *quoſem* קסם, qui eſt vn mot general, qui ſignifie, enſeigner, comme il ſe prend en Michee chap. 3. où il dict que les iuges iugent pour argent, & les Preſtres enſeignẽt pour argẽt. Il vſe du verbe קסם, & ſe prend quelquesfois pour vne bonne diuination, comme aux Prouerbes chap. xvi. mais ordinairement il s'entend en mauuaiſe partie, & ſignifie toutes ſortes de diuinations illicites, comme au 18. du Deuteronome, & 23. des Nombres, & au 13. d'Ezechiel, & en Samuel 15. ou ce mot comprend tous les autres, leſquels il ſpecifie, à ſçauoir, מעונן *meganim*, qui ſignifie celuy qui reſpond quand on eſt en doubte des choſes qu'ils veulent entreprendre du verbe ענן, qui ſignifie, reſpondre, que les Interpretes ont appellé Augur: Nos François ayant appris des Iuifs ce mot Hebrieu, appellent les Sorciers Charmeurs, Maiſtre gonim, au lieu de Megonim. Le troiſieme eſt celuy que la loy appelle מנחש *menaëhes*, qui ſignifie proprement, Calculateur, duquel nous

auons

auons parlé, que les Rabins appellent Sortilegue, qui procede par sort & nombres. Le quatrieme est מכשף *mecaseph*, c'est à dire, Prestigiateur, du verbe כשף, qui signifie fasciner les yeux des personnes, qui se faict par le moyen des malins esprits, soubs lequel sont aussi compris les Enchanteurs, qui s'appellent aussi *malehesim*, du verbe *lahas*, qui signifie Marmoter, & susurrer, & que les LXXII. Interpretes ont tourné ἐπαοιδός, c'est à dire enchãteurs, que les Espagnols appellét *HechieZeros*, que Anthoine de Turque Medecin au III. liure de son Iardin definist ceux, *qui tacimante inuocan Demonios, mescolando la Magia natural con lo del Demonio*, c'est à dire, qui tacitement inuoquent les Dæmons, & meslent la Magie naturelle auec celle du Diable. Le cinquieme est celuy qu'il appelle *chober* חבר, c'est à dire, l'Associé, qui signifie l'association, qui se faict es danses & assemblees des Sorciers, du verbe חבר qui signifie s'associer: c'est celuy que nous appellons proprement Sorcier: l'Espagnol les appelle *Bruxos*, l'Alman *Zauber*. La sixieme espece s'appelle *schoel ob* שואל אב, c'est à dire, Interrogeant les esprits: du mot אב, qui signifie vn baril, ou vaisseau creux. Car les oracles des malins esprits se prenoient de creux de la terre entr'ouuerte, dont le mot, *Oraculum*, est venu, qui est vn trou, *ab ore paruo terræ hiantis*, que les Latins appellent *Oraculum*. Le septieme est *Iedehoni* ידעני du verbe ידע, qui signifie sçauoir, tout ainsi que le mot δαίμων signifie, Sçauant, comme dict Eustathius sur Homere quasi δαΐμων, les Interpretes ont tourné *Magus*, qui signifie en langue Persique,

Sage & ſçauant. Mais les Hebrieux au liure qu'ils intitulent les ſix cens & treize mandemens de la loy de Dieu, diſent qu'en ceſt endroict *Idehoni* ſignifie celuy qui interroge le Diable caché dedans les os de la beſte, qu'ils appellent *Iadoha*, qui tue du regard, & la faut tirer de loing à coups de fleches. Ceſte beſte eſt appellee κατοβλέπας en Athenæus, qui recite qu'elle eſt de la grandeur d'vn veau, qui paiſt touſiours, & ne peut leuer les yeux qu'à grande difficulté, & alors elle faict mourir ceux qu'elle regarde. Marius Conſul faiſant la guerre en Numidie, ayãt perdu pluſieurs ſoldats qui vouloient en prendre vne, en fin la feiſt tirer de loing, & enuoya la peau en Rome, qui fut miſe au temple de Hercules, comme dict Athenæus. Ie l'ay remarqué ſur mes commentaires du Poëte Oppian au liure de la Chaſſe. L'huictieme eſt celuy qui interroge les morts דרשאל־חמתים. C'eſt le Necromantien, puis apres il eſt dict, que Dieu abhomine tout cela. En l'Exode les Sorciers de Pharaon ſont appellez *quoſeuium*, qui eſt vn mot Hebrieu, & tantoſt *Chartumin*, qui eſt vn mot Ægyptien, que pluſieurs ont tourné Genethliaques: Mais les effects des Sorciers d'Ægypte ne reſpondent aucunement à l'Aſtrologie, ny aux Aſtrologues, qui ne ſçauroient changer les verges en ſerpens, ny former des grenouilles. Nous auõs dict des ſortileges, qui ſe font par ſort, nous dirons par cy apres des autres. Mais il faut auſſi noter que le mot de Sorciet n'eſt pas proprement dict de ceux qui iettent au ſort pour ſçauoir ſi bien ou mal leur aduiendra, (combien que c'eſt vne eſpece de Sorcelerie) ains

princi-

principalement pour ceux & celles qui iettent es passages, ou enfouyent soubs l'essueil des estables certaines poudres malefiques pour faire mourir ceux, qui passeront par dessus. C'est pourquoy le sort tombe souuent sur les amis des Sorciers, ou bien ausquels ils ne veulent point de mal, comme nous dirons en son lieu. Poursuyuons maintenant les autres arts, & moyens illicites, & defendus par la loy de Dieu, pour paruenir à ce qu'on pretend.

De la Teratoscopie, Auruspicine, Orneomantie, Hieroscopie, & autres semblables.

CHAP. VII.

TERATOSCOPIE est l'art qui contemple les miracles, & d'iceux cerche les causes, effects, & significations. Orneomantie, qui regarde les mouuemens des oyseaux, pour sçauoir les choses futures. Hieroscopie est la consideration des Hosties & sacrifices, pour sçauoir la verité des choses futures. L'Aruspicine est plus generale, car elle comprend aussi la consideration de l'air, des foudres, tonnerres, esclairs, monstres, & generalement toute la science Augurale, qu'il ne faut pas du tout blasmer, ains il faut distinguer le bien du mal. Car quand aux monstres & signes, qui prouiennent outre l'ordre de nature, on ne peut nyer qu'ils n'emportent quelque signification de l'ire de Dieu & aduertissement, qu'il donne aux hommes pour faire penitence, & se con-

τερατοσκοπία. ορνεομαντεία. *id est, diuinatio ex auibus & portentis.*

uertir à luy, & ne ſuyure pas l'opinion pernicieuſe d'Ariſtote, qui a ſouſtenu que rien ne change, rien ne varie en la nature, & que les monſtres n'aduiennent que pour le defaut de la matiere, qui ſeroit oſter tous les œuures & merueilles de Dieu, qui ſont aduenus, & aduiennent contre le cours de nature. Combien qu'Ariſtote contraire à ſoy-meſmes, a faict vn liure περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων, c'eſt à dire, des miracles & confeſſe que la terre doibt eſtre entierement couuerte des eaux comme plus peſante, & qu'elle eſt demeuree en partie deſcouuerte pour la vie des beſtes terreſtres, & volatiles. Laquelle confeſſion ſert de teſmoignage cõtre luy-meſmes, pour la gloire de Dieu, & qui eſt ſouuent repeté en la ſaincte eſcripture, quãd il eſt dit pour vn miracle, que Dieu a fondé la terre ſur les eaux, ſur leſquelles elle nage, cõme il a eſté verifié de l'iſle de Los, & de pluſieurs autres: car cõbien qu'il ſe trouue de la terre au fonds de la mer, ſi eſt ce qu'en la plus haute mer, les Pilotes ne trouuent plus de terre, quãd ils iettent le plõb: auſſi void on la mer eſleuee comme vne mõtaigne au bord de la mer: & que Dieu a lyé par vne puiſſance emerueillable, & poſé bornes aux eaux, qui ne paſſeront point outre. Quant aux Cometes, qui ſont & ont touſiours eſté ſignes de l'ire de Dieu par vne experience de toute l'antiquité, Ariſtote ne peut nyer que ce ne ſoit choſe outre le cours ordinaire de nature: & les raiſons par luy alleguees de la creation des Cometes, lances à feu, dragons de feu, ſont trouuees friuoles, & ridicules à toutes les ſectes de Philoſophes, comme il eſt tout certain que la Co-

mete

mete ordinairement ne dure moins de xv. iours, ny gueres plus de deux mois, les vnes grandes, les autres petites. Les vnes vont le cours du premier mobile, cõme la derniere, qui aduint au mois de Nouẽbre 1577. les autres du Midy en Septentrion, comme celle qui apparut l'an 1556. les autres demeurent fixes, comme celle qui apparut en Nouembre 1573. Mais par quelle nourriture ce grand & espouuentable feu est il nourry? & pourquoy les pestes, ou famines, ou guerres s'en ensuyuent? Aristote n'a rien veu en tout cela. Aussi sont signes de Dieu, & faut que chacun confesse son ignorance, en donnant loüange à Dieu, plustost que par vne arrogance capitale luy voler ceste honneur, en recerchant la nourriture d'vn si grand feu, & si durable és fumees & vapeurs, en la purité de la regiõ ætheree. Ioint aussi que les vapeurs & fumees, ne mãquent point tous les ans, tous les mois, tous les iours, & les impressions de feu en la region ætheree ne se voyent pas quelquesfois en dix ans vne seule fois, comme il a esté remarqué des anciens. Et sans parler des choses miraculeuses, & qu'on void aduenir outre le cours de nature, l'ignorance se cognoist és choses ordinaires, qu'on void en tout tẽps, & qui nous sont incogneues, comme la grandeur des estoilles, la moindre desquelles (outre la Lune & Mercure) est dix fois plus grande que la terre: & sans monter si haut, la plus noble partie des œuures de Dieu, qui sont en l'homme, a esté & demeure ignoree des hommes. Comment donc pourroit-on iuger des œuures & miracles de Dieu extraordinaires? Au parauant que l'armee de Xerxes

de dixhuict cens mil hommes, comme nous lisons
2. Herodot. és histoires : passast en Europe, il apparut vne Cometre notable, & vne autre au parauant la guerre Peloponesiaque : Vne autre deuant la defaite des Atheniens en Sicile : Vne autre deuant la defaite des Lacedemoniens par les Thebains : & deuant la guerre ciuile de Cesar & Pompee, les flammes de feu apparurent au ciel, & apres le meurtre de Cesar : & deuant le massacre des bannis par Auguste & Marc Antoine, il apparut vne grande Comette, qui depuis fut grauee & monnoyee en l'honneur de Cæsar. Et deuant la prise de Hierusalem il apparut vne flamme de feu sur le temple vn an entier, comme dit Iosephe. Il faut donc confesser, que ce n'est pas chose naturelle ny ordinaire, que les miracles qui aduiennent outre le cours de nature, & qu'ils nous signifient l'ire de Dieu, laquelle on peut preuenir par prieres & penitence. Ainsi peut on iuger des monstres estranges, qui aduiennent contre l'ordre de nature. Car de dire que c'est pour le vice de la matiere, il faudroit confesser que les principes & fondemens, entre lesquels est la matiere, sur lesquels Aristote a fondé le monde, soient vicieux & ruineux : & par consequent il faudroit aussi confesser que le monde menace ruine, qui est bien loin de l'eternité par luy supposee. Il faut donc confesser, que cela nous est clos & couuert, & qu'il n'y a que Dieu qui en dispose a sa discretion. C'est pourquoy on voit changer les saisons, le bestial mourir, les famines suruenir, pleuuoir du sang, des pierres, & autres choses estranges. Demeurant neantmoins

le

le cours des Astres en leur estat: mais Dieu retire sa benediction tantost de la terre, tantost des eaux, tantost du bestial, & enuoye la famine, la peste, & la guerre sur les hommes. Or la prediction de telles choses voyant les miracles, n'est point illicite, pourueu qu'on l'attribue à Dieu, & non pas aux Idoles, comme faisoient & font encores les Payens. Les Atheniens, dit Plutarque,[3] brusloient anciennement tous vifs comme heretiques, ceux qui disoient que l'eclypse se faisoit par interposition de l'ombre du corps de la terre, ou du corps de la Lune, & appelloient telles gens μετεωρολεσχῆς, cest à dire, trop curieux des choses hautes, & secrets des Dieux. Et mesmes les Romains[4] la nuict precedente la defaite du Roy Perseus, voyant l'eclypse, frappoient des armes & morions, pour faire venir la clarté de la Lune. Et les Indois pleuroient, pensant que le Soleil leur Dieu, eust frappé la Lune à sang. Telles superstitions ont presque pris fin par tout, comme aussi les Augures touchant le vol des oyseaux, dont les liures des anciens sont pleins. Car il ne se faisoit ny assemblee de peuple, ny paix, ny guerre, que les Augures ne fussent appellez, pour voir la disposition de l'air, des oyseaux, & autres vanitez semblables & pleines de superstition & d'impieté, & defendues par la loy de Dieu. Et à ce propos Iosephe[4] recite, qu'il y eut vn Capitaine Iuif, qui tua l'oyseau sur lequel les Augures prenoient leur prediction, disant que c'estoit chose bien estrange de demãder l'issue de la guerre à vne beste brute, qui ne sçauoit pas la sienne. Mais il y a bien vne autre raison, pour mon-

3. *In Pericle.*

4. *Plutarchus in Aemylio, & Tacitus in Druso.*

οἰωνοσκοπία, ὀρνιθομαντεία.

4. *In bello Iudaïco.*

ſtrer la vanité de telles choſes. C'eſt que les Latins tenoient pour choſe honteuſe de voir le vol des oyſeaux à ſeneſtre, & les autres peuples à dextre, comme Ciceron a remarqué au liure de la Diuination, qui monſtre bien que ce n'eſt qu'impoſture & menſonge, puis que les principes des vns ſont contraires aux autres, tant pour la diſpoſition de l'air, que pour le vol des oyſeaux. Car le fondement de la ſcience Auguraleſtoit de conſtituer le temple, c'eſt à dire, la region de l'air, où l'on contemploit pour ſçauoir où eſtoit la dextre & la ſeneſtre du monde: en quoy tous les autheurs Grecs, Latins, & Barbares ſont differens entre eux, & auec les Hebrieux, comme i'ay remarqué ailleurs. Auſſi Hieremie le Prophete, quand il parle des Arondelles, des Turterelles, & des Cygongnes, dict bien qu'elles ſçauent le temps de leur retour, mais il ne dict pas qu'elles ſachent les yſſues des batailles & autres choſes ſemblables. Encores eſtant la conſideration des hoſties, du foye, du cueur, du fiel, des inteſtins plus eſtrange, pour ſçauoir ſi la choſe qu'on entreprenoit, ſuccederoit heureuſement. En quoy il y auoit double impieté, tant pour la recerche de la verité en telles choſes, que pour le ſacrifice fait aux idoles. Vray eſt qu'on ne peut dire, que ceux qui en vſoiẽt fuſſent Sorciers, car ils y alloient de la meilleure conſcience qu'ils euſſent, & penſant faire choſe agreable à Dieu. Or nous auons dict que le Sorcier eſt celuy qui ſciemment vſe de moyens diaboliques, pour paruenir à quelque choſe, comme ſeroit celuy qui en vſeroit ainſi, cognoiſſant la defenſe portee par la loy

5. Methodo. hiſtoria. c.

5. ἱστορομαντεία.

de

de Dieu. Disons donc des autres impostures diaboliques, qui estoient (entre les payens) plus apparentes en impieté.

DE LA MAGIE EN GENERAL, ET DES ESPECES D'ICELLE,

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

LE MOT de Magie est Persique, & signifie, Science des choses diuines & naturelles: & Mage, ou Magicien, n'estoit rien autre chose, que Philosophe: Mais tout ainsi que la Philosophie a esté adulteree par les Sophistes, & la Sagesse, qui est vn don de Dieu, par l'impieté & idolatrie des Payens: aussi la Magie a esté tournee en Sorcelerie diabolique. Et le premier qui fut ministre de Satan pour publier ceste impieté en Perse, fut Zoroaste, & neantmoins elle estoit couuerte du voile de pieté, comme le Diable est coustumier de faire. Car les hommes bien nez ont tousiours horreur des meschancetez. Pline au XXX. liure, chapitre 1. en parle ainsi: *Magica fraudulentissima artium plurimùm in toto terrarum orbe, plurimísque seculis valuit: authoritatem ei ma-*

ſtrer la vanité de telles choſes. C'eſt que les Latins tenoient pour choſe honteuſe de voir le vol des oyſeaux à ſeneſtre, & les autres peuples à dextre, comme Ciceron a remarqué au liure de la Diuination, qui monſtre bien que ce n'eſt qu'impoſture & menſonge, puis que les principes des vns ſont contraires aux autres, tant pour la diſpoſition de l'air, que pour le vol des oyſeaux. Car le fondement de la ſcience Auguraleeſtoit de conſtituer le temple, c'eſt à dire, la region de l'air, où l'on contemploit pour ſçauoir où eſtoit la dextre & la ſeneſtre du monde: en quoy tous les autheurs Grecs, Latins, & Barbares ſont differens entre eux, & auec les Hebrieux, comme i'ay remarqué ailleurs. Auſſi Hieremie le Prophete, quand il parle des Arondelles, des Turterelles, & des Cygongnes, dict bien qu'elles ſçauent le temps de leur retour, mais il ne dict pas qu'elles ſachent les yſſues des batailles & autres choſes ſemblables. Encores eſtant la conſideration des hoſties, du foye, du cueur, du fiel, des inteſtins plus eſtrange, pour ſçauoir ſi la choſe qu'on entreprenoit, ſuccederoit heureuſement. En quoy il y auoit double impieté, tant pour la recerche de la verité en telles choſes, que pour le ſacrifice fait aux idoles. Vray eſt qu'on ne peut dire, que ceux qui en vſoiẽt fuſſent Sorciers, car ils y alloient de la meilleure conſcience qu'ils euſſent, & penſant faire choſe agreable à Dieu. Or nous auons dict que le Sorcier eſt celuy qui ſciemment vſe de moyens diaboliques, pour paruenir à quelque choſe, comme ſeroit celuy qui en vſeroit ainſi, cognoiſſant la defenſe portee par la loy

5. Methodo. hiſtoria. c. 5

5. ἱκτεσσαγωγία.

de

de Dieu. Disons donc des autres impostures diaboliques, qui estoient (entre les payens) plus apparentes en impieté.

DE LA MAGIE EN GENERAL, ET DES ESPECES D'ICELLE,

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

LE MOT de Magie est Persique, & signifie, Science des choses diuines & naturelles: & Mage, ou Magicien, n'estoit rien autre chose, que Philosophe: Mais tout ainsi que la Philosophie a esté adulteree par les Sophistes, & la Sagesse, qui est vn don de Dieu, par l'impieté & idolatrie des Payens: aussi la Magie a esté tournee en Sorcelerie diabolique. Et le premier qui fut ministre de Satan pour publier ceste impieté en Perse, fut Zoroaste, & neantmoins elle estoit couuerte du voile de pieté, comme le Diable est coustumier de faire. Car les hommes bien nez ont tousiours horreur des meschancetez. Pline au XXX. liure, chapitre 1. en parle ainsi: *Magica fraudulentissima artium plurimùm in toto terrarum orbe, plurimísque seculis valuit: authoritatem ei ma-*

ximam fuisse nemo miretur, quandoquidem sola artium tres alias imperiosissimas humanæ mentis complexa, in vnam se redegit. Natam primùm è medicina nemo dubitat, ita blandissimis promissis addidisse vires religionis, ad quas maximè caligat humanũ genus: deinde miscuisse artes Mathematicas. C'est pourquoy Iambelique, Procule, Plotin, Porphyre & l'Empereur Iulian l'Apostat, ont definy la Magie

5. γοητεία ἐστὶ τῶν γοῶν καὶ θελωῶν τοὺς νεκροὺς τάφους.

'estre l'inuocation des bons Dæmons: & la Geotie estre l'inuocation des malins esprits, qu'ils ont reprouuée, de laquelle vsent ceux qui vont aux sepulchres la nuict deterrer les morts, & inuoquer les esprits. Et mesme l'aueugle Sorcier, qui fut pendu à Paris lan M. D. LXXIIII. & qui en accusa cent cinquante, & plus, disoit vn iour à vn gentilhomme qui m'en a fait le conte, qu'il vouloit seulement luy monstrer la Magie blanche, & non pas la Magie noire: Comme Leon d'Affrique escrit, que les Sorciers d'Affrique inuoquẽt les blancs Dæmons. Aussi voit-on que les liures du grand docteur en l'art diabolique, que ie ne nommeray point, pour le desir que i'ay d'enseuelir son impieté à iamais, au commencement de ses liures ne parle que de Physique, & de Philosophie, de la vertu occulte des eaux, des plantes, des animaux, des metaux, puis des nombres & des astres: Et au quatrieme liure, qui est la clef, qu'il auoit promise, & que ses disciples Sorciers ont publiée, il mesle sa poison diabolique, des caracteres, & noms de Diables, & des Esprits, & l'inuocation d'iceux. Auicenne & Algazel sont en mesme erreur, en ce qu'ils tiennent que tout ce qui est fait par les Sorcers, se fait par causes naturelles, qui est le

vray moyen pour piper les gentils esprits, & les attirer à toutes sortes de sorceleries, comme en cas pareil ils ont trouué le mot d'Esprit familier, & en Afrique les Dæmons blancs: & en Grece les Sybilles: & en Alemaigne les blanches Sybilles, & en France les Fees. Dequoy i'ay bien voulu aduertir les lecteurs, à fin qu'ils ne s'abusent soubs le voile de ces beaux mots. Car comment est possible ce qu'escript ce bon docteur, que chacune Planette, voire chacune estoille ait vn mauuais Dæmon, aussi bien qu'vn bon Dæmõ, puis qu'il n'y a point de Diables au Ciel, & que tout se mal est enclos au monde elementaire, qui n'est qu'vne petite particule de ce grand monde, & qui est distante du Ciel de la Lune, de plus de cinquante mil lieuës. Or tous les Theologiens & Philosophes demeurent d'accord, que chacun a son Intelligence ou Ange, pour le mouuoir. Posons que chacune estoille ait aussi son Intelligence, si n'y eut-il iamais Philosophe, qui pensast qu'il y eut des malins esprits au Ciel: & beaucoup moins deux Dæmons contraires s'accorderoient en leurs actions, & mesmement au mouuement inuariable & immuable des corps celestes. Car ce n'est pas ainsi que l'homme, qui est libre à bien ou à mal faire, & qui est tantost agité du malin Esprit, quand il se tourne & addonne à meschancetez: tãtost du bon esprit, quand il se retourne à Dieu. Dauantage comment est-il possible d'inuoquer le bon Ange, ou blanc Dæmon des Planettes, qu'on ne commette vne damnable idolatrie, en adorant, ou la Planette, ou son Dæmon, ou les deux ensemble: attendu mesmes la

façon des sacrifices ordonnez par ce gentil maistre, qui prend la pierre, la plante, l'animal, le nombre, le caractere, le metal, l'aspect, le temps propre à la Planette, auec les charmes, hymnes & inuocations, qu'on ne commette vne idolatrie damnable? ou de quelle source sont sorties toutes les idolatries de Bahal, qui est le Soleil, & Apollõ, & de la Lune Royne des cieux, ainsi appellee par Hieremie, que de ces idolatries là? Or Dieu iure en Hieremie, qu'il destruira à feu & à sang, & par pestes & famines, tous ceux là qui ont adoré la Royne du Ciel: que les peuples de Septentrion appelloient & adoroiẽt en nom masculin, comme font encores à present les Alemans: suiuans l'ancienne superstition de leurs peres, qui pensoient qu'il n'y auoit que ceux-là maistres de leurs femmes, qui appelloient la Lune en masculin: comme l'Empereur Caracalla disoit, ainsi que nous lisons en Spartiã. C'est pour respondre à Iamblique, Procle, & Porphyre, & à ces maistres docteurs en l'art Diabologique, qui ont attiré dix millions d'hommes en leur impieté, disant qu'il faict tout vnir, & par les creatures elementaires attirer les estoilles, & planettes, & par icelles leurs Dæmons, & puis les Anges & moindres Dieux celestes, & puis par ce moyen auoir Dieu. Et neantmoins tous ces beaux mediateurs n'attirẽt que Satan, comme a fait Agrippa, qui a voulu contrefaire ces anciens Docteurs, & pour ceste cause le XXVI. article de la determination de la Sorbonne faicte l'an M. CCCXCVIII. a tranché & condamné l'impieté de ceux qui tiennent que la puissance & vertu des intelligences

2. Hierem. 32.

ligences celeſtes decoule en l'ame, tout ainſi que la puiſſance des lumieres & corps celeſtes decoule dedans les corps: mais il faut encores condamner pour impieté deteſtable, que chacune eſtoille a vn mauuais Dæmon, iaçoit que le Philoſophe Aphrodiſee a reietté ceſt erreur, comme auſſi ont faict Porphyre, Procle, Iamblique: mais ceux-cy du meilleur ſens qu'ils euſſent, ieunoient, & ſacrifioient aux bons Dæmons, & autres petits Dieux, & demy-dieux, meſlant parmy Hercules, Bacchus, Apollon, Æſculape, les Anges, & autres ſemblables. C'eſt pourquoy Dieu en ſa loy tant de fois a repeté qu'il ne falloit ſeruir ny adorer autre Dieu que luy. Car le mot Hebrieu *Thiſtaneh*, qui eſt au Decalogue, & le Caldean *Tiſgur*, qui eſt tout vn, ne ſignifie autre choſe, que ſ'encliner, que les Latins diſent adorer. *Galli*, dict Pline, *adorando dextram ad oſculum referunt, totúmque corpus circumagunt, quod in læuum feciſſe religioſius eſſe putant*, C'eſt à dire, que les François tournent le corps en faiſant la reuerence, ou adorant & baiſant la main dextre, & penſent que c'eſt vn mauuais preſage de ſe tourner à gauche. Or Dieu preuoyant que les Payẽs ſ'adreſſeroient premierement aux Eſtoilles & Planettes, & autres creatures, il le defend biẽ exppreſſemẽt ſur la vie: Et qui plus eſt, il defend[t] de faire degrez à ſon autel, pour y mõter, afin qu'on allaſt droict à luy, & non pas par les degrez que les Platoniciens, Pythagoriens, & autres Payens ſuiuoient. Et faict bien à noter que le commandement de ne faire degrez pour aller à l'autel de Dieu, eſt mis toſt apres au Decalogue, & au meſme

4. Exod. 20. c.

chapitre, où il n'estoit mention, ny pres, ny loing, de temple ny d'autel: qui monstre bien, qu'il ne doibt pas s'entendre des pierres seulement. Or pour monstrer l'impieté de ceste belle Magie blanche, c'est que celuy qui se voudroit seruir pour iouyr, & obtenir ce qu'il pretendoit, il portoit l'effigie de la Planette faicte & forgee auec les solemnitez prescriptes: ce que i'ay bien voulu remarquer, par ce que i'ay veu de grands Seigneurs, & mesmes des personnages qui estoient en reputation, s'amuser à telles impietez, voire bailler à vn des plus grands princes de la Chrestienté, qu'il n'est icy besoing de nommer, vne image d'or de Iupiter forgee par la Theurgie, qu'il portoit sur luy pour le faire plus grand, & qui luy fut trouuee pendue au col apres sa mort, qui fut miserable. Aussi auoit-il vn Sorcier Neapolitain, qu'il appelloit son Cõseruateur à douze cens liures de gaiges. Or le commandement de Dieu, qui dict, Tailler ne te feras image, vse du mot Hebrieu, *pessel* פסל, qui signifie toute image moulee, taillee, grauee, burinee, & l'idolatrie en ceux qui portent telles images & caracteres, est plus grande sans comparaison, que ceux qui s'enclinent deuant les images de ces dieux que i'ay dict, ce qui toutesfois est defendu par la loy de Dieu, sur peine de la vie. 5. Exod. 20 & 21. Mais la difference des Pythagoriens, Academiques, & Payens, qui vsoient de telles choses de la meilleure conscience qu'ils eussent, est notable: car ils n'estoiẽt pas Sorciers, encores qu'ils fussent idolatres, pensans adorer Dieu, & dignement le seruir par tel moyen: Mais biẽ ceux là sont Sorciers qui sçauent

la defenſe, & ſçauent que le Diable eſt autheur, & inuenteur de telles meſchancetez, & neantmoins en vſent. Pourſuyuons donc par le menu, & le plus ſolibrement que faire ſe pourra, les moyens qui ſont illicites pour ſ'en garder, & les bien conſiderer, quand on viendra à iuger de ceux qui en vſent. En quoy ie me trouue bien empeſché. Car de monſtrer, & toucher au doigt & à l'œil la façon, les moyens, les paroles, deſquelles il faut vſer, ce ſeroit enſeigner, ce qu'il faut enſeuelir d'vne eternelle oubliance: Et de paſſer auſſi en vn mot non entendu, l'impieté, qui ſe commet en tel cas, ce n'eſt profiter, ny aux ignorans, qu'il faut aduertir de ſe garder de la foſſe, ny aux iuges, qui veulent eſtre inſtruicts du merite, du forfaict, à fin de ne iuger à veuë de pays: Et meſmement en ce temps icy, que les villes, les villages, les champs, & les Elemẽs ſont infectez de telle poiſon, iuſques aux enfans, combien qu'il me ſeroit impoſſible de remarquer la centieme partie des impietez qui ſe commettent, & que ie ne veux ſçauoir, & quand ie les ſçaurois, ie les voudrois ſupprimer: mais bien ie mettray quelque choſe par eſcript de ce que i'en ay leu par eſcript, ou és procez qui ſe ſont preſentez. Combien que les malins eſprits à chacune heure, inuentent des nouuelles ſciences, nouuelles meſchancetez: comme dict le poëte: *tibi nomina mille, Mille nocendi artes, &c.* Or Vier, qui ſe faict appeller Defenſeur des Sorciers, ne ſe peut excuſer d'vne impieté extreme, d'auoir mis en ſon liure les plus deteſtables formules, qu'on peut imaginer, ſi bien qu'en apparence il medit du Diable & de

ſes inuentions, & neantmoins il les enſeigne & touche au doigt, iuſques à mettre les caracteres & mots, que ſon maiſtre Agrippa ne voulut publier tant qu'il veſcut. C'eſt pourquoy iay le plus qu'il m'a eſté poſſible, couuert & caché, ce qu'il faut enſeuelir d'oubliance, & me contente que les iuges cognoiſſent ce qui merite peine, & les ignorans ne tombent és filets que ce bon protecteur a preparé pour les piper, & tirer à la cordelle de Satan. Les moyens que nous auons deſduict par cy deuant, ſont tirez du ſort, & ſemble qu'il n'y a rien que le hazard : mais en celles qui ſ'enſuyuent, il y a des paroles, & certains mouuemens & images, qui monſtrent euidemment la preſence du maling eſprit ; comme faire danſer le tamis, qui a eſté viſité des anciens à tout propos : comme on peut voir en Lucian, dont le prouerbe fut pris, Parler au crible, c'eſt à dire, κοσκίνῳ μάντεύεσθαι, & Theocrite appelle tel deuin, Crible-ſorcier, en ce lieu, ἅπερ καὶ ἀγροιῶτ' ἀλαλία κοσκινόμαντις. & pluſieurs le font ſans ſe cacher. Et me ſuis trouué il y a xx. ans en l'vne des premieres maiſons de Paris, où vn ieune homme fiſt mouuoir deuant pluſieurs gens d'honneur, vn tamis ſans y toucher, & ſans autre miſtere, ſinon en diſant certains mots françois que ie ne mettray point, & les reiterant pluſieurs fois : Mais pour monſtrer que le malin eſprit eſtoit auec ceſtuy-la, c'eſt qu'vn autre en ſon abſence le voulut faire, en diſant les meſmes paroles, & ne fiſt rien. Quant à moy, ie ſouſtiens que c'eſt vne impieté : car premieremẽt c'eſt blaſphemer Dieu, que de iurer autre que luy, ce qu'il faiſoit : En ſecond lieu,

6. Deut. 19. Hier. 5. & 12.

lieu, c'eſt vn moyen diabolique, attendu qu'il ne ſe peut faire par nature, & qu'il eſt defendu par la loy de Dieu. Et de dire que la vertu des paroles y faict quelque choſe, on void euidemment que c'eſt vne pipe-rie diabolique, de laquelle les malins eſprits ont accouſtumé d'vſer, pour attraper les ignorans, & les acheminer peu à peu à leur eſcole. Et meſmes Iean Pic Prince de la Mirande eſcript [7] que les mots barbares & non entendus, ont plus de puiſſance en la Magie, que ceux qui ſont entendus. Et pour le decouurir encores plus, il n'y a Païſant de village qui ne ſache, que par le moyen d'vn vers des Pſalmes, que ie ne mettray point, eſtant prononcé pendant qu'on faict le beurre, il eſt impoſſible de faire rien. Et me ſouuient, qu'eſtant à Chelles en Valois, vn petit laquais empeſchoit la chambriere du logis de faire ſon beurre: elle le menaſſa de le faire fouëtter pour luy faire oſter le charme, ce qu'il fiſt, ayant dict à rebours le meſme vers, auſſi toſt le beurre ſe feiſt, combien qu'on y auoit employé preſque vn iour entier. Si c'eſtoit qu'on y miſt du ſuccre tant ſoit peu, il eſt biẽ experimenté, que le beurre ne ſe peut coaguler: Et celà eſt vne Antipathie naturelle: comme en cas pareil vn peu de cuiure ietté en la fournaize de fer, empeſche que la mine de fer puiſſe fondre, & ſe tourne entierement en cendre: c'eſt pourquoy les forgerons ayant allumé le feu, veillẽt à cela que perſonne n'approche de leur forge, craignant qu'on n'y iette du cuiure. Mais on peut demander ſ'il eſt licite de prononcer vn paſſage de la Saincte eſcripture, comme de dire vn

7. *In Poſitionibus.*

verſet des Pſalmes quand on ſe couche, pour ſ'eueiller à quelle heure on voudra. Et combien que le verſet eſt pour exciter Dauid à prier, & châter les loüanges de Dieu, Si eſt-ce que ie ne le mettray point, par ce que c'eſt mal faict de donner quelque force aux paroles, quand il n'y auroit autre choſe que d'y adiouſter foy, c'eſt touſiours pour paſſer outre, & par tels commencemens ſe precipiter en choſes ſuperſtitieuſes & meſchantes. Et à fin qu'on ne ſoit pipé par les Sorciers, leurs receptes ſont pleines de belles oraiſons, de Pſalmes, du nom de Ieſus Chriſt à tout propos, de la Trinité, de croix à chacun mot, d'eau beneiſte, des mots du canon de la Meſſe, *Gloria in excelſis: Omnis ſpiritus laudet Dominum: A porta inferi: Credo videre bona Domini, &c.* Qui eſt choſe d'autant plus deteſtable, que les paroles ſainctes ſont appliquees aux ſorceleries. Et par ainſi ceux qui prennent la hache, & la mettent droict à plomb, en diſant quelques paroles ſainctes, ou Pſalme, & puis nommant les noms de ceux deſquels on ſe doubte, pour deſcouurir quelque choſe, & à la prolation du nom de celuy qui eſt coulpable, que la hache ſe mouue, c'eſt vn art diabolique que les anciens appelloient Axinomantie. [8] Et en cas pareil la Dactyliomantie auec l'anneau [9] ſur le verre d'eau, de laquelle vſoit vne fameuſe Sorciere Italiẽne en Paris, l'an M. D. LXII. en marmotant ie ne ſçay quelles paroles, & deuinoit par fois ce qu'on demandoit par ce moyen, & neãtmoins la pluſpart y eſtoient trompez. Ioachim de Cambray recite, que Hierome Moron depuis qu'il fut Chancelier de Milan, auoit

8. ἀξινομαντία.
9. δακτυλομαντεία.

vn

vn anneau parlant, ou pluſtoſt vn Diable, qui en fin paya ſon maiſtre, & le feiſt chaſſer de ſon eſtat. Toutesfois il y'en a qui appellent ceſte ſorte Hydromantie, [4] & diſent que la Dactyliomantie, ſ'entend des anneaux où les Sorciers portent les eſprits, qu'ils appellent familiers, que les Grecs appellent δαίμονας παρέδρους : & quant à l'Hydromantie, & Pagomantie, [5] qui ſe practique és fontaines, on tient que Numa Pompilius en vſoit. Mais Varron l'entend autrement, quand il dict qu'vn ieune enfant apperçeut vne image en l'eau (eſtant employé par les Sorciers) qui prononça cinquante vers de toute la guerre Mithridatique, auparauant qu'elle aduint. Auſſi peut-on doubter, qu'elle eſtoit l'Aëromantie, [6] ſi ce n'eſtoit partie de la ſcience Augurale, qui deuinoit par la diſpoſition de l'air. Quant à celle qu'on diſoit Alphitomãtie, [7] ou Aleuromantie, c'eſtoit auſſi vne ſorte de diuination par farine, de laquelle parle Iamblique : [8] mais il ne dict point comment. Il parle auſſi de Lithomantie, [9] par pierres, qu'il n'explique point : mais ie l'ay touché cy deſſus, interpretant le paſſage de la loy de Dieu, qui defend d'adorer la pierre d'imagination : où il ſemble que c'eſtoit vne pierre exactement polie en forme de miroüer, pour imaginer, & deuiner. Mais bien pourroit on auſſi appeller la diuination, qu'on cerche par la pierre, en portant l'Amethiſte au doigt, qui ſ'appelle אחלמה en Hebrieu, & Arabeſque, pour la proprieté naturelle qu'elle a de faire ſonger, car l'article אח eſt Arabeſque, le reſte de la diction Hebraïque ſignifie Songe. Autant peut on dire de la diuina-

4. ὑδρομαντεία. *ex aquis.*

5. παγομάντεια, *ex fontib.*

6. ἀερομαντεία.

7. ἀλφιτομαντεία, ἀλευρομαντεία.

8. *Lib. 3. cap. 12.*

9. λιθομαντεία, *ex lapide.*

2. δαφνομαντεία. à lauro.

tion du Laurier, qu'on appelle Daphnomantie, qui est la plante dediee anciennement à Apollo, pour l'opinion qu'on a qu'elle faict ſonger, & qui a grande force en Magie, comme diſoit Procle Academicien. I'accorde bien qu'il faict ſonger, comme auſſi faict toute plante odoriferante, & toutes fumees : mais ie tiens que c'eſt choſe illicite & diabolique d'en vſer, pour ſçauoir la verité des choſes : car c'eſt auoir recours à la creature, & laiſſer le Createur en termes de diuination : ce qui eſt defendu eſtroictement. Nous ferons meſme iugement de la Cephalonomantie, qui eſt la diuination par la teſte d'vn Aſne. Ie n'ay point leu comment celà ſe faiſoit : mais ie croy qu'elle eſtoit venüe des Ægyptiens. Car nous liſons en Ioſeph cõtre Appion le Grammarien Ambaſſadeur vers l'Empereur Caligula, qui calomnie les Iuifs d'auoir eu au temple de Dieu vne teſte d'Aſne. Quant à la Pyromantie, & Capnomantie, qui eſtoit la diuination, qu'on prenoit par feu, & par fumee de certaines ſemences, elle eſt plus diabolique que les precedentes : Car elle tire apres ſoy vne perfumigation & encenſement, pour donner le ſuiet, & corps au malin eſprit, & de celle-cy pluſieurs ignorans ſont pipez par les Sorciers, qui diſent que ce n'eſt que Magie blanche. Il ſ'en faut mieux garder que de la peſte. Quant à la Rabdomantie, ie l'ay veu practiquer à Toloze par vn medecin qui marmottoit quelques paroles tout bas, pour faire baizer les deux parties de la verge : mais il ne pouuoit rien faire, diſant que ceux qui eſtoient preſens n'auoient point de foy. Apres auoir faict cela

3. κεφαλεονομαντεία, ex capite.

4. πυρομαντεία, καπνομαντεία, fumees.

5. ῥαβδομάντεια, ex virgis.

ils

ils en prennent deux petits lopins, qu'ils pendent au col, pour guarir de la fiebure quarte. Tout cela ne vaut rien, & tels charmes de paroles ne se peuuent faire sans l'assistance de Satan. Quant à la Xylomantie, il y a vn docteur Hebrieu, qui en faict mention au liure où il a extraict les six-cens & treize commandemens de Dieu, & dict qu'elle se practiquoit en Sclauonie, auec des petis lopins de bois : Ie ne sçay que c'estoit, & me seroit impossible de recueillir tout ce qui en est. Thomas d'Aquin[2] en a recité plusieurs, & non pas toutesfois la centiesme partie : Mais il suffira de ce que i'en ay dict pour iuger des semblables, où il est question de paroles secrettes, ou caracteres qu'on applique auec les simples. Nous dirons en son lieu si la parole a quelque effect sans autre action. Mais de toutes ces ordures il ny en a point de plus frequente par tout, ny de gueres plus pernicieuse, que l'empeschement qu'on donne à ceux qui se mariét, qu'on appelle lier l'esguillette, iusques aux enfans qui en font mestier, auec telle impunité & licence, qu'on ne s'en cache point, & plusieurs s'en vantent, qui n'est pas chose nouuelle : car nous lisons en Herodote,[3] que le Roy d'Egypte Amasis, fut lié & empeschéde cognoistre Laodice sa femme, iusques à ce qu'il fut delié par charmes & precatiõns solennelles. Et en cas semblables les concubines de Theodoric vserent de mesmes ligatures enuers Hermãberge, comme nous lisons en Paul Æmyl, en la vie de Clotaire 2. Les Philosophes Epicuriens se mocquent de ces merueilles, si sont ils estonnez de ces noüeurs d'esguillettes, qui

6. ξυλομαντεία, à ligno.

2. Thomas 2 2. dist. 95. & 26. q. 4. igitur & q. 5. nec mirum & 26 q. 2 & Gaspar Peucer.

3. lib. 2.

se trouuent par tout, & n'y peuuent iamais donner aucun remede. C'est pourquoy au Canon *Si per sortiarias* 2. 33. q. 5. il est dit ainsi, *Si per sortiarias, & maleficas artes, occulto, sed numquam iniusto Dei iudicio permittente, & Diabolo præparante, concubitus non sequitur, ad Deum per humilem confessionem est recurrendum.* De ce passage on peut retirer quatre ou cinq choses notables : Premierement, que la copulation se peut empescher par art malefique, en quoy s'accordent les Theologiens, & mesmes Thomas d'Acquin, sur le IIII. liure des Sentences, *distinctione* XXIIII. où il est escript, qu'on peut estre lié pour le regard d'vne femme, & non pour les autres, & au dernier chapitre, *de Frigidis* : En second lieu que cela se fait par vn secret, & toutesfois iuste iugement de Dieu, qui le permet : En troisiesme lieu, que le Diable prepare tout cela : En quatrieme lieu, qu'il faut auoir recours à Dieu par ieusnes, & oraisons. Or ce quatrieme poinct est bien notable, d'autant que c'est vne impieté de s'efforcer d'estre deslié par moyens dyaboliques, comme plusieurs font : Car c'est auoir recours au Diable, & aux superstitions diaboliques. Encores est-il plus estrange que les petits enfans qui, n'ont aucune cognoissance des sorceleries en vsent en disant quelques paroles, & noüant vne esguillette. Et me souuient auoir ouy dire à Riolé Lieutenãt general de Blois, qu'vne femme à l'Eglise apperçeut vn petit garçon noüant l'esguillette sous son chapeau lors qu'on espousoit deux personnes, & fut surpris auec l'esguillette, & s'enfuit. Estãt aussi à Poictiers aux grands iours substitut du Procureur du Roy, l'an

M. D. LXII. on m'apporta quelques procez de Sorciers, comme ie recitois le faict du procez à mon hosteſſe, qui eſt Damoiſelle en bonne reputation, elle diſcourut comme fort ſçauante en telle ſcience, en la preſence de Iacques de Beauuais greffier des inſinuations, & de moy, eſtans logez enſemble, qu'il y auoit plus de cinquante ſortes de noüer l'eſguillette: l'vne pour empeſcher l'homme marié ſeulement. l'autre pour empeſcher la femme mariee ſeulement, à fin que l'vn ennuyé de l'impuiſſance de ſa partie commette adultere auec d'autres. Dauantage elle diſoit qu'il n'y auoit gueres que l'homme qu'on liaſt: Puis elle diſoit qu'on pouuoit lier pour vn iour, pour vn an, pour iamais, ou du moins d'autant que l'eſguillette dureroit, s'ils n'eſtoient deliez, & qu'il y auoit vne telle liaiſon, que l'vn aymoit l'autre, & neantmoins eſtoit hay à mort: l'autre moyen qu'ils s'aymoient ardemment, & quand c'eſtoit à s'approcher, ils s'egratignoient, & battoient outrageuſement: comme de faict eſtant à Tholoze, on me diſt qu'il y auoit eu vn homme & vne femme, qui eſtoient ainſi liez & neantmoins trois ans apres ils ſe r'allierent, & eurẽt de beaux enfans. Et ce que ie trouue plus eſtrãge, eſt, que la Damoiſelle diſoit que tandis que l'eſguillette demeuroit noüee, on pouuoit voir ſur icelle, qu'il y venoit des enfleures, comme veruques, qui eſtoient, comme elle diſoit, les marques des enfans qui fuſſent procreés ſi les perſonnes n'euſſent eſté noüees: & qu'on pouuoit auſſi noüer, pour empeſcher la procreation, & non pas la copulation Elle diſoit encores qu'il y a des per-

ſonnes, qu'il eſt impoſſible de noüer: & qu'il y en a qu'on peut noüer deuant le mariage : & auſſi apres qu'il eſt conſommé, mais plus difficilement: Et paſſant outre, elle diſoit qu'on peut empeſcher les perſonnes d'vriner, qu'ils appellent cheuiller: dont il aduient que pluſieurs en meurent: comme i'ay ſçeu que vn pauure garçon en cuida mourir, & celuy qui l'auoit cheuillé oſta l'empeſchement pour le faire vriner en public, & ſe mocquer de luy: depuis le maiſtre Sorcier quelque temps apres mourut furieux & enragé. La Damoyſelle nous recitoit auſſi les diuerſes paroles propres à chacune liaiſon, qui ne ſont ny Grecques, ny Hebraïques, ny Latines, ny Françoiſes, ny Eſpagnoles, ny Italiennes, ie croy qu'elles ne tiennent rien non plus des autres langues, & de quel cuir, de quelle couleur il falloit que fuſt l'eſguillette. Iamais tous les docteurs qui ont eſcript ſur le titre *de frigidis & maleficiatis*, n'ont rien entendu au prix de celle-là. Et d'autant que cela eſtoit commun en Poictou, le iuge criminel de Nior, ſur la ſimple delation d'vne nouuelle eſpouſee, qui accuſoit la voiſine d'auoir lié ſon mari, la feiſt mettre en priſon obſcure l'an 1560. la menaſſant qu'elle ne ſortiroit iamais, ſi elle ne le deſlioit: deux iours apres la priſonniere manda aux mariez qu'ils couchaſſent enſemble. Auſſi toſt le iuge eſtant aduerty qu'ils eſtoient d'eſliez, laſcha la priſonniere. Et pour monſtrer que les parolles ny les eſguillettes n'y font rien, ains que tout celà eſt conduict & mené par l'artifice & malice du Diable, qui s'ayde des hommes, aydant auſſi leur meſchante volonté: il

appert

appert en ce que les paroles Latines de Virgile, que ie laisseray, & le carme qu'il met, pour empescher la coniunction, est intelligible, & emporte quatre mots enforme de Carme, & ceux desquels on vse sont du tout barbares. Et Virgille veut qu'on face neuf neuds, nos lieurs n'en font qu'vn. Et faict bien à noter, que le diable, ny ses ministres Sorciers, n'ont point de puissance de lier les autres sens, ny empescher les hommes de boire & manger : comme en cas pareil ils n'ont pas la puissance d'oster vn seul membre à l'homme horsmis les parties viriles : ce qu'elles font en Alemaigne, faisant cacher & retirer au ventre les parties honteuses. Et à ce propos Spranger recite, qu'vn homme à Spire, se pensant priué de ses parties viriles, se fist visiter par les Medecins & Chirurgiens, qui n'y trouuerent rien, ny blessure quelconque : & depuis ayant appaisé la sorciere qui l'auoit offensé, il fut restitué. Il en recite vn autre d'vn de Rauenspurg, qui print la Sorciere pour l'estrãgler, qui le restitua par force. Or tous les Hebrieux demeurant d'accord que le Diable, par la permission de Dieu a grand pouuoir sur les parties genitales, & sur la concupiscence, & disent en allegorie, que Satan est porté par le Serpent. Philon & tous les Hebrieux, disent que le Serpent en sens allegoric, signifie Volupté, qui se traine sur le ventre. Aussi voyons nous en Tobie, qu'vn malin esprit tua sept maris, qui auoient espouzé la fille de Raguel, la premiere nuict de leurs nopces. Et ne faut pas esmerueiller, si le Diable se sert fort de telles liaisons, car premierement il empesche la procreation du genre

3. ca. 7.

humain, qu'il s'efforce tant qu'il peut d'exterminer: En second lieu il oste le sacré lien d'amitié d'entre le mary & la femme: En troisieme lieu, ceux qui sont liez vont paillarder ou adulterer. C'est donc vne impieté detestable, & qui merite la mort, comme nous desduirons en son lieu: Et neantmoins la plus part de ceux qui vsent de telles liaisons, n'ont point de conuention expresse auec le Diable, & ne l'inuoquent point, mais il est bien certain, qu'il est tousiours auec telles gens. Disons donc maintenant de ceux qui inuoquent le Diable: car les Sorciers ne sont pas tous d'vne qualité.

Des inuocations tacites des malins Esprits.

CHAP. II.

LA DIFFERENCE est bien notable des Sorciers, ce qui est besoing d'estre bien entẽdu, pour la diuersité des peines. Car ceux desquels nous auons parlé iusques icy, ne font point d'inuocation de malins esprits, & entre ceux-cy la difference est aussi bien grande: car les vns vsent de quelques paroles & mysteres, sans expresse inuocation, & neantmoins tendans à fin que l'esprit die, ou mõstre la verité de ce qu'on cerche: les autres vsent d'inuocation expresse. Les plus anciens Assyriens & Caldeãs, vsoient fort de Lecanomantie, 7 r'empliſſant vn bassin d'eau, & y mettant lames d'or & d'argent, & pierres precieuses, portans certains caracteres, & apres les paroles prononcees, on entendoit

7. λεκανομαντεία. à plus.

entendoit vne voix ſubtile, comme vn ſifle ſortant de l'eau qui rendoit reſponce, ſans inuocation expreſſe. Et la Gaſtronomantie[8] ſe faiſoit par vaiſſeaux de verre ronds pleins d'eau, & apres auoir allumé des cierges, & marmoté certains mots, on n'oyoit pas la voix, mais on voyoid les reſponſes par marques, & ſignes. Et en cas pareil la Catoptromantie[9] par miroüers, la Cryſtallomantie[2] par glaces, ou verres cryſtallins, comme dit Ioachim de Cambray, qu'il a veu vn bourgeois de Nuremberg, qui acheta vn anneau de cryſtallin, par le moyen duquel vn ieune enfant voyoit ce qu'on demandoit: mais depuis l'achepteur ſe trouua trauaillé du Diable, & rompit l'anneau. Celle qu'on dict Onymantie,[3] ſe faict en frottant l'ongle ou le cryſtal de certaines confections, & en diſant quelques paroles que ie ne ſçais point, puis on faiſoit voir à vn ieune enfant, qui n'eſtoit corrõpu, ce qu'on demandoit: car le Diable faict à croire qu'il ayme la virginité, à fin qu'il puiſſe par ce moyẽ attirer les hommes à ſoy dez leur tẽdre ieuneſſe, en partie auſſi pour empeſcher la procreation du genre humain: & neantmoins il incite les perſonnes qu'il a gaignees à paillardiſes contre nature, & Sodomies deteſtables. Quant à la Catoptromantie, de laquelle faict mention[4] Pauſanias *in Achaicis*, elle eſtoit autre que celle, de laquelle vſent les Sorciers. Car ſi quelqu'vn vouloit ſçauoir ſil rechaperoit de ſa maladie, il mettoit vn miroüer en la fontaine de Patras, deuant le temple de Ceres, & ſil voyoid la figure d'vn mort, on iugeoit qu'il mourroit, & ſil voyoid vn homme plein de vie, il en

8. γαστρομαντία.
9. καταπτρομαντία
2. χρυσαλλομαντία.
3. ὀνυμαντία.
4. καταπτρομαντεία.

rechapoit. Mais il fait bien à noter, comme le Diable pipe le genre humain en telles ſorceleries: car d'autãt qu'il y a des gens de bien, & conſcientieux, qui ne voudroient pour mourir inuoquer le Diable, il leur fait croire, que c'eſt la vertu des paroles, ou des caracteres, ou des herbes, ou des animaux, & par ce moyen il ſeduit ſouuent ceux qui penſent eſtre les plus aduiſez: Et meſmes Virgile, qui eſtoit en reputation de grand Sorcier, dict,

Carmina vel cælo poſſunt deducere Lunam:
Carminibus, Circe ſocios mutauit Vlyſſis.

Et en autre lieu:

Frigidus in pratis cantando rumpitur anguis, &c.
Atque ſatas alio vidi traducere meſſes. Et,
Hæc ſe carminibus promittit ſoluere mentes,
Siſtere aquam fluuiis, & flumina vertere retrò,
Nocturnóſque ciet manes: mugire videbis
Sub pedibus terram, & deſcendere montibus ornos.

Et Ouide paſſe outre, quand il parle de la Sorciere, qui diſoit,

Cùm volui, ripis ipſis mirantibus amnes
In fontes redire ſuos, concuſſáque ſiſto,
Stantia concutio cantu freta, nubila pello,
Nubiláque induco, ventos abigóque, vocóque,
Vipereas rumpo verbis, & carmine fauces:
Et ſyluas moueo, iubeóque tremiſcere montes,
Et mugire ſolum, manéſque exire ſepulchris:
Te quoque Luna traho, &c.

Qui ſeroient choſes bien eſtranges, ſi elles eſtoient veritables: mais c'eſt beaucoup de charmer & faſciner

ner tellement les hommes, qu'ils pẽſent à veuë d'œil, que tout celà ſoit veritable, encores qu'il n'en ſoit rié: Et ne ſe peut faire par la vertu des paroles, quoy que les plus ſçauans en telles ſciences ayent eſcript: mais les Diable eſt ſeul autheur, & miniſtre de telles faſcinations. Et n'y a point de plus fort argument que celuy que i'ay dit, que le Diable en toutes lãgues trompe les hommes par le moyen des paroles Grecques, Latines, barbares & incogneuës aux hommes, & neantmoins diuerſifiant les mots en diuerſes nations pour meſme choſe. Celà ſe peut veoir en Virgile, & Theocrite poëtes, l'vn Grec, l'autre Latin, & Marcellus, & Nicolaus Medecins, & en Pline meſme, qui rapporte pluſieurs mots pour telles impoſtures, qui n'ont rien de ſemblable aux mots qu'on lit és Sorciers: Et meſmes il y a des croix à tout propos, & des hoſties, comme il a eſté aueré au procez de l'Aueugle, qui fut pendu à Paris auec deux autres conuaincus, & qui depuis confeſſerent, qu'ils vſoient des hoſties, & des croix, & de pluſieurs oraiſons, qui eſt le comble d'impieté, que le Diable fait ſeruir ce que les Sorciers eſtiment le plus ſainct, aux choſes les plus deteſtables. Car il ſemble que celuy n'eſt gueres moins coulpable qui ſe mocque, & blaſpheme Iupiter, qu'il penſe eſtre Dieu (comme faiſoit l'Empereur Caligula) que ſ'il ſe mocquoit de Dieu, lequel regarde touſiours la conſcience, & la volonté des hommes: tout ainſi que le premier qui fut appellé Sceuola, penſant tuer Porſenna Roy des Hetruſques, tua ſon Lieutenãt, n'eſtoit pas moins coulpable, que ſ'il euſt tué le Roy. C'eſt

dõc le but & l'intẽtion du Diable d'arracher du cueur des hommes non ſeulement la vraye religion, ains auſſi toute conſcience & crainte de mal-faire, & faire entendre aux ſimples que cẽ n'eſt pas luy, mais la force des paroles. Icy peut eſtre, on dira, que la Cabale, qui eſt la Philoſophie des Hebrieux, donne force aux paroles & caracteres, comme on peut veoir en Reuclin, Galatin, & aux poſitions Cabaliſtes de Picus. Ie dy que la Cabale a deux parties: l'vne qu'ils appellent de Beroſchit, qui eſt à dire, *in principio*. C'eſt le premier mot de la Bible, & celle cy eſt la vraye Phyſique, & Philoſophie naturelle, declarans ce grand opifice du monde, & les choſes ſecrettes couuertes ſoubs allegories, & reprenant les opinions des autres Philoſophes contraire à la loy de Dieu. La ſeconde partie eſt celle qu'on dict de la Mercana, c'eſt à dire du chariot, pour la viſion d'Ezechiel, où la Maieſté de Dieu accompagné de ſes Anges eſt figuree, qui eſt haute & difficile: & neantmoins rauiſſant l'intellect en admiration, & contemplation du monde intelligible, que les Hebrieux appellent les eaux ſurceleſtes, & la Phyſique, les eaux inferieures. On void és Prophetes & en la loy de Dieu, qu'il y a de grands & beaux ſecrets des œuures de Dieu cachees ſoubs les allegories de la Bible, comme on peut voir en Philon, Leon Hebrieu, Origene, & en Salomon, qui y prendra garde de pres. Et que les ſaincts perſonnages, & Prophetes ont laiſſé de bouche en bouche: mais ils n'ont pas ſi curieuſement eſpluché ny ſubtilizé ſur les clauſes, ſur les mots, ſur les ſyllabes, ſur les lettres, voire iuſques

ques aux poincts & figures de chacune lettre, comme depuis on faict les derniers Iuifs, qui font merueilles de ſubtilizer ſur le grãd nom de Dieu, duquel ils compoſent LXXII. noms de Dieu, & autant d'Anges: & puis ils ſubtilizent auſſi ſur les nombres, qu'ils appellent Sephiroth, & penſent qu'on peut faire merueilles auec ces noms & nombres: Mais cela m'eſt fort ſuſpect quand ie voy que les Sorciers, comme Agrippa & ſes complices, ſoüillent ce grand & ſacré nom de Dieu, en le meſlant en leurs caracteres: auſquels Dauid[2] s'adreſſe, quand il dit, 2. *Pſal.* 49

Auſſi dira l'Eternel au meſchant,
Pourquoy vas tu mes edicts tant preſchant,
Et prens mon nom en ta bouche maligne,
Veu que tu as en haine diſcipline?

Reuclin & Agrippa ont fauſement eſcrip, que Iudas Machabee obtint victoire contre Lyſias, & Antioche le noble pour auoir faict peindre en ſa cornette ces quatre lettres מ נ ב י qui ſignifient מי כמוך באלים יהוה qui eſt ſemblable à toy entre les forts ô Eternel? C'eſtoit bien le mot du guet, qu'il donna à ſon armee, mais non pas que pour les caracteres il emportaſt la victoire. Et par ainſi les noms de Dieu en la bouche, és tables, és caracteres, ou de ceux qui le tentent, n'eſt pas ſanctifié, ains pollué & blaſphemé. Or il eſt dict en la loy de Dieu,[4] que celuy qui prononcera ſon nom par meſpris doibt eſtre lapidé. Ie ne doubte point, que les malins eſprits n'ayẽt en horreur ce ſacré nom, & qu'ils ne fuyent ſoudain quand ils oyent prononcer יהוה. Mais il eſt certain que le nom יהוה qui ſigni- 4. *Leu.* 24.

fie l'Eternel, prononcé en toutes langues, a meſme effect. Et le ſeul nom de Dieu, qui eſt vulgaire & commun, prononcé à bonne intention, ſoubdain chaſſe les Diables, comme il eſt aduenu toutesfois & quantes qu'vn Sorcier en l'aſſemblee des autres a appellé Dieu à ſon ayde: & qui plus eſt, la ſeule crainte & frayeur qu'on a de Dieu, chaſſe les Diables, comme nous dirons cy apres. Et meſmes Paul Grilland[5] qui viuoit l'an M. D. XXXVII. eſcript qu'il y eut vn pauure homme Sabin demeurant pres de Rome, qui fut perſuadé par ſa femme de ſe greſſer comme elle, de quelques vnguens pour eſtre tranſporté auec les autres Sorciers (penſant que ce fuſt la vertu de la greſſe, & quelques paroles qu'on dit, & non pas le Diable) ſe voyant tranſporté au Comté de Beneuent, qui eſt le plus beau Domaine du Pape, & ſous vn grand noïer, où il y auoit infinis Sorciers qui beuuoient & mangeoiẽt, cõme il ſembloit, il fiſt cõme les autres, & cõme il euſt demandé pluſieurs fois du ſel, que les Diables ont en horreur, en fin on luy apporta du ſel, comme il luy ſembloit, alors il diſt en ſon Italien, *Laudato ſia Dio, pur e venuto queſto ſale*, Loüé ſoit Dieu, puiſque ce ſel eſt venu. Si toſt que le nom de Dieu fut proferé, toute la cõpagnie des Diables & des Sorciers, & toutes leurs viandes s'eſuanoüirent en rien, & demeura le pauure hõme tout nud, qui s'en retourna au pays, à cẽt lieuës de là, mandiãt ſon pain: & de retour qu'il fut, accuſa ſa femme, qui fut bruſlee toute viue, apres auoir cõfeſſé la verité: & en accuſa pluſieurs autres, leſquelles furent auſſi conuaincues & bruſlees. Qui eſt bien

5. *Lib 1. de Sortilegiis.*

pour

pour mõstrer, que l'effect des merueilles ne gist pas aux figures, aux caracteres, aux syllabes, aux paroles, mais en la crainte de Dieu: & que le Diable pour couurir ses impostures, faict seruir les paroles & caracteres, & hosties consacrees à ses actions. Nous auons dict que les Diables ont le sel en horreur, & la raison en est tresbonne, d'autant que le sel est la marque d'Eternité, & immortalité, par ce qu'il ne pourrist, & ne se corrompt iamais, & garde les choses de corruption & putrefaction: & le Diable ne cerche rien que la corruptiõ & dissolutiõ des creatures, comme Dieu la generation. C'est pourquoy il est commandé en la loy de Dieu, de mettre du sel sur la table du Sanctuaire, & generalement en tous sacrifices: Et semble que Platon, qui auoit apris des Hebrieux ce commandement, dict que le sel est aymé des Dieux. Et au contraire par la loy de Dieu, il est defendu de mettre vin ny miel aux sacrifices, cõme les Payens: qui signifie aussi qu'il faut prier Dieu sans flaterie auec certaine discretion, prudẽce, & sobrieté. En quoy se sont abusez ceux qui ont pensé que la femme de Loth fust conuertie en statue de sel, car c'est la façõ de parler des Hebrieux, qui sçauoiẽt les beaux secrets de nature, de dire vne statue de sel, pour statue perpetuelle, & en la loy de Dieu il est dit, Ie feray auec vous vne alliance de sel, c'est à dire, perpetuelle. Si la proprieté des caracteres, ou figures des noms de Dieu auoit mesme effect, les Sorciers n'en vseroient pas en leurs inuocations: car leurs liures en sont pleins. Et par ainsi nous conclurons que la Cabale, c'est à dire Sapience receuë de Dieu, par le

3. *Leuit.* 2.

9. *Gen.* 19.
5. *Num.* 18.
2. *In li. qui inscribuntur capitæ patrũ aut* אבות פידם *sæpe legitur Moses accepit, quæ tamen scripta in libris Mosis nusquam reperiuntur.*

moyen de ſes Anges & Prophetes de bouche en bouche, ne giſt pas en caracteres ou figures : qui a eſté cauſe que pluſieurs l'ont blaſmé, comme on faict toutes choſes bõnes pour l'abus : Mais bien en la ſecrette intelligence des merueilles de Dieu, couuerte d'allegories par toute la Saincte eſcripture. Car il n'y a quaſi propos ny commãdement, qui ne porte double ſens, & quelque foistrois. Soit pour exemple le commandement 3. Leuit. 13. & 14. qui eſt faict aux Preſtres d'enfermer le Ladre quand il commence, & qu'on apperçoit la moindre playe, & de ſept en ſept iours le viſiter iuſques à ce qu'il ſoit guary, ou bien qu'il ſoit tout couuert de ladrerie blanche depuis la teſte iuſques aux pieds, alors il eſt commandé de laſcher, car (dict l'eſcripture) il eſt net: mais s'il a quelque partie de la chair viue, il faut garder de frequenter les autres. Philon Hebrieu s'eſtonne de ce mandement politic, & ſur celà il interprete le ſens moral, & dict ce me ſemble, que celuy qui n'a aucune cognoiſſance de Dieu, & n'a point de ſentiment d'iceluy, ne peut gaſter les autres : mais celuy qui a quelque ſentiment de la loy de Dieu, & de ſa verité, & neantmoins d'ailleurs eſt depraué de mauuaiſes opinions, il eſt fort dangereux: car ſoubs le voile de religion il entremeſle la poiſon d'impieté, comme font les Sorciers auec les noms de Dieu. Outre le ſens politic, qui eſt eſcrit en la loy de Dieu, & le ſens moral, que dict Philon, il y a vn beau ſecret de nature que pas vn n'a eſcript, c'eſt, que toute choſe qui ſe corrompt infecte l'air, & ceux qui en approchent, iuſques à ce que la corruption ſoit parfaicte : ce que

Theo-

Theophraſte' au liure des Odeurs dict en trois mots, ὅσα σαπρὰ κακῶδες, *quidquid corrumpitur fœdum exhalat odorem* : comme l'œuf, qui eſt fort plaiſant, & bon, teſmoing Horace, qui l'appelle *antiquas regnum delicias*, ſ'il commence à eſtre couué & corrompu, il eſt puant à merueilles, & infecte l'air iuſques à ce que la corruption ſoit parfaicte, & que le poulet en ſorte, & qui plus eſt le baſilic & lauãde, que les anciens appelloient *Nardus celtica*, pour ce que naturellement elle croiſt en Languedoc, eſtant couuerte, & preſſee, commence à ſe corrompre, & put bien fort : Mais qu'on la laiſſe entierement parfaite ſa corruption, il en ſort vn huille precieux, & de bon odeur : ainſi la ſemẽce corrompue demeurant en ſa corruption, cauſe des chancres, des boſſes, & verolles eſtranges, & par meſme moyen le ſang des ladres eſt bien fort infect, quand il ſe corrompt, iuſques à ce que la maſſe du ſang ſoit entierement tournee, & pendant qu'elle tourne, il y a bien grand danger d'approcher des Ladres : mais eſtant tourné du tout, le danger ceſſe. Voyla le ſens naturel de la loy. Quelques fois il n'y a que le ſens hiſtorial, comme il eſt dit que Moyſe nombra le peuple, & autres choſes ſemblables. Quelques fois la loy commande ° de coupper le prepuce des cueurs : il n'y a poinct de prepuce au cueur, & ſeroit impoſible de le couper ſ'il y en auoit : Mais c'eſt à dire qu'il faut retrancher les mauuaiſes penſees, les appetits de vengeance, l'auarice & autres vices : qui eſt bien pour monſtrer aux ignorans, qui ont blaſmé la Cabale, que Dieu nous faict toucher au doigt, & monſtre à

3. *In Libro.* περὶ ὀσμῶν.

o. *Circumcidite preputia cordium veſtrorum.*

veuë d'œil qu'il ne faut pas s'arrester seulement au sens literal, puis qu'il est vray ce que dict l'escripture, *Litera occidit, Spiritus autem viuificat.* Combien qu'il y a vn tresbeau passage en la loy de Dieu, qui le monstre assez sans celà, où il dict, que Moyse estant descendu de la montaigne, où il auoit demeuré quarante iours, & autant de nuicts, mit vn voile sur sa face, pour parler au peuple: & quād il retournoit parler à Dieu, il ostoit son voile, parce que le peuple ne pouuoit longuemēt voir sa face tāt elle estoit luysante: c'est à dire outre le sens literal, qu'il ne pouuoit comprendre les secrets & allegories portees en plusieurs lieux de la loy de Dieu. Toutesfois il est dict, qu'ils apperceurent, l'ayant veu descouuert, que sa face estoit fort resplandissante. Et ceux qui par vne opiniastreté mal fondee blasment telles expositions, desquelles toutesfois les escrits de sainct Hieroſme, sainct Augustin, sainct Basile, & principalement d'Origene, & generalement de tous les Docteurs Hebrieux sont pleins, font iniure à Dieu & à tous ses Prophetes, qui n'ont iamais parlé autrement: Et qui plus est, les hauts escrits de Salomon, ne sont autre chose, que paraboles & allegories, qu'il a ainsi appellees expressement, pour faire cognoistre à vn chacun, qu'il ne faut pas s'arrester au sens literal, que les Hebrieux appellent *sensum passuc*, c'est à dire le sens du verset, dont les mauuais Latineurs ont pris le mot, *in hoc passu*, & ont faict d'vn vers, vn passage. Or il est escript, que Salomon a eu le comble de sagesse, & que Dieu luy en a plus donné, qu'il ne fist iamais à homme, & neantmoins pour faire esleuer l'esprit des

5. Exodi. c. 34.

hommes

entẽdus plus haut que la lettre, il dit que la cognoissãce de Dieu est le fruict que porte l'arbre de Vie. Ce n'est donc pas vn arbre qu'il faut entendre, comme ceux qui enseignent la lettre. Or il est aduenu que ces bons Interpretes du sens literal ont faict vn million d'Atheistes, lesquels prenãt au pied de la lettre le Serpent qui parle en Genese, vont disant que les bestes parloient le temps iadis, comme vn Mareschal de France disputant auec vn Prelat de reputation, apres l'auoir ouy prescher, que Adam pour auoir mangé la pomme, auoit attiré tout le genre humain en eternelle damnation, horsmis vne petite poignee de Chrestiens: voyant que le prescheur ne le contentoit pas du sens literal, dist qu'on faisoit biẽ des querelles pour si peu de cas. Or ce blaspheme demeura pour gaige és oreilles des courtisans, qui en ont fait vn prouerbe, ce qu'on neust pas fait si luy qui entreprenoit d'enseigner les autres eust entendu, & sagement interpreté ce passage: & pour mesme faute Porphyre aux liures qu'il à compoté contre les Chrestiens, pour auoir pris le sens au pied de la terre, touchant l'arbre de Science du bien & du mal, & l'arbre portant le fruict de Vie, à retiré vn nombre infini d'hommes de la vraye religion, pour les absurditez qu'il tiroit de l'histoire literale, & qui cessent, prenant linterpretation diuine, que Dieu a enseignee à Moyse, & aux Prophetes de bouche en bouche, & qu'on void en Philon, Leon, Moyse fils de Maymon, Leui fils de Iarthij, Origene, & autres Theologiens Hebrieux, & Chrestiens. C'est ce que dict la Loy, que non seulement

les beſtes ſont immondes, qui ne ruminent, & qui ne diuiſent point l'ongle, ains auſſi celles qui ne diuiſent point l'ongle encores qu'elles ruminent, ce qu'Origene interprete de ceux qui ſadonnent bien à mediter & cõtempler la loy de Dieu, mais ils ne font point diſtinction du ſens literal au ſens myſtic, de l'eſprit à la chair. Sainct Hierome appelle Origene le maiſtre des Egliſes Chreſtiennes apres les Apoſtres, & le premier de tous les Docteurs. Et par ainſi quand nous liſons en la loy de Dieu, que Pharaon faiſoit tuer les maſles, & gardoit les filles, les Sages Docteurs entre le ſens literal, qui demeure veritable, ont auſſi entendu que le Diable figuré par Pharaon, ſefforce de tuer l'intellect, qui eſt la partie maſculine en l'homme, pour faire viure la concupiſſence. En cas pareil quand il eſt dict qu'Abraham chaſſa la Chambriere & ſon fils, obeïſſant à Sara la maiſtreſſe, les Theologiens Cabaliſtes ont ſagement interpreté qu'il faut obeyr à la raiſon, qui eſt maiſtreſſe, & chaſſer la cupidité & le peché engendré par icelle. Quand il eſt defendu de couper les arbres fruictiers en faiſant la guerre, faut auſſi entẽdre qu'il eſt defendu de tuer les gens de vertu & les bons artiſans. Quand il eſt dict qu'on doibt couurir ſon ordure auec de la terre, pour n'infecter l'air, il faut auſſi entendre, que le mal eſt plus excuſable eſtant couuert & caché, & qu'il ſe faut bien garder d'euenter ſa vilannie, pour ne donner à perſonne mauuais exemple. Quand il eſt defendu de preſenter à Dieu vn mouton, vne brebis, qui ne ſoit toute blanche ſans tache, il faut auſſi entendre, qu'il faut auoir

6. Incatalo. ſcriptorum.

l'ame

l'ame qu'on veut offrir à Dieu, pure & nette: & ne veut pas qu'elle ſoit boiteuſe, qui ſignifie qu'il faut marcher droict en la loy de Dieu. Philon Hebrieu eſt admirable en ſes interpretations pour le moral, & Leon, & Maymon pour la nature, & le liure du Zoar, qui n'eſt encores tourné du Caldean pour tous les deux. Mais tout ainſi que nous auons dict des predictions naturelles, de l'Aſtrologie, & autres ſciences ſemblables, auſſi faut il bien en la Cabale ſe garder de l'abus qui ſe commet, & duquel i'ay parlé cy deuant. Car il n'y a choſe ſi ſaincte, & ſi ſacree qui ne ſoit ſoüillee & infectee par Satan & ſes ſupoſts. Car c'eſt vne impoſture Diabolique de prendre l'eſcripture ſaincte, pour en vſer comme de charmes, & iamais les anciens Hebrieux n'y ont penſé: Ce qui a donné occaſion aux Payens de calomnier la parole de Dieu, & la Cabale des Hebrieux, de laquelle Pline au xxx. liure chapitre premier, eſcript ainſi: *Eſt alia Magices factio à Moſe, & Iochabella Iudæis pendens*. Il a corrompu le mot de *Cabala*, qui ſignifie en Grec ἀκρόαμα, c'eſt à dire, Science appriſe en eſcoutant, & qui ne ſ'eſcript point du mot קבל: par ce qu'il eſtoit defendu d'enſeigner la Cabale que de bouche en bouche, & à ceux qui auoient paſſé quarante ans: mais il n'eſtoit point queſtion de prononcer des paroles, pour faire miracles, comme Reuclin, & Galatin ont voulu, qui eſt vn abus. Et ſi on me dict, que prononcer vn certain verſet des Pſalmes, pour s'eſueiller à telle heure qu'on voudra, pour prier Dieu, ou faire d'autres bonnes actions, ne peut rien auoir de Diabolique, le con-

fesseray que c'est le premier fondement de sagesse, de se leuer matin pour prier Dieu, & ceux qui offrent les premiers leurs prieres, il est à croire, qu'ils emportent les premieres benedictions, comme fist Iacob à Esau: & pour ceste cause en toute l'escripture on void que les Prophetes se leuent de grand matin pour loüer Dieu, & luy sacrifier les premieres actions comme disoit Dauid, *In matutinis meditabor in te.* & en autre lieu, *Exurge psalterium, exurge cythara, exurgam diliculo*: & en Hieremie, *Misi ad vos Prophetas surgendo mane*: Et semble que Dieu au desert eut principalement soing de faire leuer son peuple matin: car si tost que le rayon du Soleil auoit donné sur le manne, il s'en alloit en fumee, & fondoit soubdain, cõbien quil ne peust fondre au feu, à fin, dict Salomon, qu'ils fussent aduertis de remercier Dieu. Neantmoins ie dy qu'il n'est pas licite d'vser de la saincte escripture pour donner quelque force aux paroles, encores que ce soit à bõne fin. C'est la resolution des Theologiẽs. Beaucoup moins d'apparence y a il de croire que les Sorciers en vertu des paroles, ayent puissance de faire mourir les bleds, & fruicts de la terre: Combien que les loix des douze tables portoient deffenses expresses d'enchanter les fruicts: *Qui fruges excantasset, aut qui malum carmen incantasset: &c.* Non pas que les Sorciers par leurs charmes facent mourir les fruicts: mais c'est à l'ayde de Satan, & par mesme moyen ils font la tempeste (comme nous dirons en son lieu) & non pas en vertu des paroles, car vn autre Sorcier ne les sçauroit faire, en prononceant les mesmes paroles. Et me suis esmer-

ueillé

ueillé, non pas du menu peuple & des ignorans, mais bien de Caton[7], qui tient qu'on peut renoüer les membres disloquez par charmes: & de Cæsar lequel montant en son coche, prononçoit trois fois vn certain carme, pour garder que son coche ne versast[8], ce que il fist pour auoir vne fois versé: Et neantmoins il estoit coustumier de se mocquer de telles choses. Et M. Seruilius Nonianus, des premiers Senateurs de Rome, qui portoit en son col vn papier, où il y auoit ces deux lettres, P, & A, pour guerir du mal des yeux. Si c'estoit vne bonne racine, vne herbe medicale, qui par son odeur & proprieté naturelle peust guarir de telles maladies, il y auroit quelque apparence, comme il est certain & bien experimenté, que la racine de la Piuoine, que les anciens appelloient Pæonie, pendue au col, soulage grandement les afligez du mal caduc: mais de pendre à son col vn papier, quoy qu'il y ayt escript, ou des caracteres, ie tiens auec sainct Iean Chrysostome[2], & sainct Augustin, que c'est vne pure idolatrie aux ignorans, & sorcelerie à ceux qui sçauent la defence, & qui neantmoins y adiousten foy & fiance: car mesmes c'est idolatrie d'attribuer aux herbes, aux plantes, aux animaux & mineraux, la force de guarir, si par mesme moyen on n'attribue la louange à Dieu. Et pour ceste cause les Hebrieux, disent que le Roy Ezechias fist brusler le liure auquel Salomon auoit compris la vertu & proprieté de tous animaux, plantes, pierres, herbes, & mettaux, à fin que par tel moyen les hommes ne fussent induicts à idolatrie: comme en cas pareil il fist brusler le Serpent de

7. *apud Plinium lib. 38. ca. 2.*

8. *Idē Plin.*

2. *Homil. 43 in Mathæū c. 23. licet fiant periapta cum inscriptione Agnus Dei Libro primo de cæremoniis, & distinctione. 7 ca. 3. de cōsecratione.*

cuiure raporté du desert, que le simple peuple adoroit. A plus forte raison doibt on iuger idolatrie d'adiouster foy aux mots & caracteres, qui ne sont point formez de Dieu, comme les autres creatures, ains sont inuentez des hommes ou des malins esprits: qui est non seulement idolatrie ains aussi pure Sorcelerie. I'appelle Idolatrie auec sainct Augustin, & tous les anciens & nouueaux Theologiens, se destourner du Createur à la creature: Ils vsent de ces mots, *Auersio à Creatore ad creaturam.* Aussi void on que les paroles ne viennent iamais à reussir à effect, si l'homme ny met sa fiance: Alors Satan qui veille, s'entremet à la trauerse, & pour vn temps guerit l'idolatrie, pour en fin le rendre Sorcier parfaict, comme nous dirons en son lieu. On dira, peut-estre, que la voix, la parole de Dieu, les deux tables escriptes de sa main sont œuures de Dieu, comme le soleil, & la Lune, & le Ciel, & par consequent qu'elles ont force naturelle: c'est l'aduis du Prince de la Mirande, & de Reuclin: Mais ie dy que telles paroles n'ont force, sinon pour leffect, pour lequel Dieu les à pronõcees, & grauees de ses doigts, & non pas pour faire la tempeste, & le beau temps, ou autre chose, mais bien pour donner la vie eternelle à celuy qui les mettra à execution, comme il est dict, *Hoc fac, & viues.* Mais les paroles des hommes, ou de Satan n'ont pas plus de force que des fruicts en peincture, ou des statues, & autres choses artificielles, Mais bien Satan a ceste puissance de Dieu, pour en vser enuers les Payens, & idolatres infideles, & qui mesprisent Dieu, estans abusez sous le voile des paroles,

& meſmement celles qui ne ſont point entendues, *quia* (dict Pline) *minorem fidem homines adhibent iis, quæ intelligunt.* C'eſt pourquoy Galien au ſixieſme liure des Pharmaques ſimples, reiette & blaſme Xenocrate Aphrodiſien, & vn Pamphile, qui contrefaiſoient les Medecins, auec telles impoſtures. Pline au XXVIII. liure, aux ſept premiers chapitres eſt plein de telles ſotiſes. Et iaçoit qu'il dict au ſecond chapitre que les plus ſages s'en mocquent, ſi eſt-ce qu'il dit que Theophraſte, Caton, & Cæſar y adiouſtoient foy, pour certaines maladies. Mais c'eſt choſe eſtrange, & que toute l'antiquité a remarquee, de charmer les Serpens. Et de faict Dauid accompare le mechant à l'Aſpid qui bouche ſes oreilles de peur d'ouyr la voix de l'Enchanteur, qui enchante finement. Mais ordinairemẽt les enchanteurs ſont tuez par les Serpens. C'eſt pourquoy Salomon dict, que perſonne n'aura pitié du Sorcier tué par les Serpens. Et de faict vn Sorcier de Salitſburg deuãt tout le peuple, fiſt aſſembler en vne foſſe tous les Serpens d'vne lieüe à la ronde, & là les fiſt tous mourir, horſmis le dernier qui eſtoit grand, lequel ſautant furieuſement contre le Sorcier le tua. En quoy il apert, que ce n'eſtoit pas le mot Hypokindox, comme dict Theophraſte Paracelſe, ny autres mots ſemblables du Pſalme 91. ny la vertu des paroles, quoy qu'on die. Car comment euſſent ouy les Serpens la voix d'vn homme, d'vne lieüe à la ronde? Et meſmes eſtans les Serpens muſſez au profond de la terre? combien qu'Ariſtote à la fin du liure des Merueilles dict, qu'il y auoit vne Sorciere en Tene ville

de Theſſalie, qui charmoit le Baſiliſque. C'eſtoit dõc le Diable, qui a de couſtume de payer ainſi ſes loyaux ſubiects & ſeruiteurs. Et par ainſi le Canon, *Nec mirum, xxvj. q. v.* & ſainct Auguſtin, qui tiennent que les Sorciers par la force des charmes, ou carmes, infectent & tuent les hommes, ſ'entend par le miſtere du Diable. Car on a mille fois experimenté, que les paroles prononcees par vn autre que par vn Sorcier, n'ont aucun effect. Et ſ'il aduient en choſes legeres que les parolles ſemblẽt auoir eu effect, cõme pour lier, il faut ſ'aſſeurer que les Diables, qui ſont en tous lieux, ſont auſſi Miniſtres de la volonté de celuy, qui veut executer quelque meſchanceté, & l'executent, pour l'attirer à plus grands malefices & impietez.

Des inuocations expreſſes des malins Eſprits.

CHAP. III.

CEvx qui cuidans bien faire inuoquent le malin eſprit, penſant qu'il ſoit Dieu, pour auoir conſeil & aduis, ou confort, & ayde ainſi que pluſieurs font encore aux iſles Occidentales, & comme faiſoient les anciens Payens, ne ſont non plus Sorciers, que ceux qui adoroient le Soleil & la Lune, & autres creatures. Bien peut on dire qu'ils eſtoient idolatres. De ſ'enquerir ſi Dieu a pour aggreable leur bonne conſcience, i'en laiſſe le iugement à Dieu: car c'eſt trop entreprendre ſur les ſecrets de Dieu, comme ceux qui ont auſſi bien damné de damnation eternelle Socrate, Phocion, Ariſtide

Aristide le Iuste, cõme les plus detestables Sorciers, & tous à mesme peine, La loy de Dieu dit qu'il faut decerner la peine, eu esgard à la grauité du forfaict. Mais entre les Payens, ceux qui sçauoient la difference des bons & malins esprits, & faisoient non seulement sacrifices de leurs enfans, ains aussi cõmettoient paillardises, & Sodomies, & autres ordures abominables, & cõtre la droicte raison naturelle que Dieu a grauee en nos ames, pour paruenir à leurs desseins, estoient non seulement idolatres, ains aussi Sorciers: Et tous les Philosophes & Legislateurs ont condamné ces hõmes là. C'est pourquoy Dieu dist à son peuple qu'il a arraché de la terre les Amorrheans, & autres peuples qui s'adõnoient à telles sorceleries: Et que par arrest du Senat Romain les Bachanales, pour les sorceleries execrables qui s'y cõmettoient la nuict, furent bãnis de Rome, & de toute l'Italie. Or Satan faict tout ce qu'il peut pour asseruir les hõmes & les retirer de la vraye adoratiõ du vray Dieu: Et d'autãt que Dieu est inuisible, & que les hommes voyant la beauté admirable du Soleil, & le cours des lumieres Celestes, leur vertu, leur mouuement estrange, aisément se sont laissez couler à loüer, ou à prier le Soleil, & la Lune, puis apres Iupiter, & les autres corps celestes. Et au lieu que Noë auoit apris à ses enfans à sacrifier à Dieu en tous lieux, il fut aisé de tourner ses vœus au Soleil, & à la Lune & autres corps celestes au lieu que Noë & ses successeurs long temps apres sacrifioient à Dieu. Ce qu'Abraham ayant veu en Caldee il dit que c'estoit meschantement faict, aussi fut-il mal traicté, comme Philon, Ioseph & Moyse

1. Deut. 15.

8. Deut. 18.

Maymon ſont d'accord: Et alors Dieu le fiſt ſortir de Caldee, pour cõſeruer en luy & en ſa poſterité la vraye marque de l'Egliſe. Depuis que Satan eut gaigné ce poinct là de faire adorer les corps celeſtes, peu à peu il fiſt auſſi adorer les elemens, & premierement le feu, que tous les peuples ont eu en grande reuerence: Et puis la terre, comme mere, & procreatrice des hõmes, & de tous biens, ſans regarder plus haut, & redreſſer le vol de contemplation intellectuelle à Dieu auteur & createur de toutes choſes. Des elemens ont eſt venu aux autres creatures, adorant ſpecialement les Dieux, qu'ils figuroyent auoir trouué le pain & le vin, qu'ils ont nommé Bacchus & Ceres: & les Ægyptiens le bœuf, comme le plus vtil animal qui ſoit au monde, ſoubs le nom d'Apis. Et Satan, pour ayder ceſte opinion ſe preſentoit quelque fois en forme de bœuf, & puis à ſa mort on faiſoit de grands gemiſſemens. Et meſmes les Iſraëlites, ayant la ſuperſtition d'Apis grauee en leur cœur, pour figurer Dieu, qui les auoit tirez d'Ægypte, ils firent vn veau de fonte, cuidans que le Dieu du ciel & de la terre, qu'ils adoroyent, ſe deuoit figurer en forme de veau. Or Dieu ſur la vie leur auoit defendu de luy donner forme, ny figure quelconque, & pour ceſte cauſe ſon ire s'embraza, & fiſt vne grande punition ſur le peuple. Satan paſſa plus outre: car les grands princes (dit Salomon) ayant perdu leurs enfans qu'ils aymoyent ardemment, pour en retenir la memoire, les faiſoyent peindre & mouler, & les gardoyent precieuſement iuſques à les baiſer ſouuent, & reuerer, comme on dit

9. Exo. 20. vbi ſcribitur non facietis mecũ Deos argenteos, nec Deos aureos facietis vobis.

1. In libr. Sapient.

dit meſme d'Auguſte, qu'en ſortant du Capitole, il baiſoit[2] l'image de ſon petit nepueu qui eſtoit mort, & repreſenté en forme de Cupidon. On fiſt le ſemblable des grands Princes. Car nous liſons en Herodote, qu'au plus haut de la tour de Babylone, il y auoit vn temple dedié à Belus Roy d'Aſſyrie, qu'on nomma Iupiter: Et depuis que les Aſſyriens & Caldeens eurent commencé, ayant la Monarchie ſur tout les peuples d'Aſie, & bonne partie d'Affrique, leurs ſacrifices & ſuperſtitions furent publiees & obſeruees par tout l'Empire, qui eſtoit grand à merueilles, c'eſt à dire, de cent vingt & ſept Prouinces ou gouuernemens, dont l'Ægypte eſtoit l'vn, qui eſt deux fois auſſi grand que le Royaume de France, & paſſa peu à peu en Grece. Et pour ceſte cauſe Dieu parlant en Ieſaye, abomine Babylone, pour auoir enuoyé ſes ſorceleries & ſuperſtitions à tous les peuples. Car Porphyre eſcriuant *ad Boethum*, & Theodoric[3], & Iamblique demeurent d'accord, que toutes les ſuperſtitions anciennes eſtoient venües de Caldee. Depuis qu'on eut commence à deifier les hommes, on forgea vn nombre infiny de Dieux. Car il n'y en auoit pas moins de trente ſix mil, comme les anciens ont remarqué, outre les Dieux qu'ils appelloient *Manes*, les eſprits des peres, & meres, & parens, qu'ils tenoient pour Dieux, & auſquels ils ſacrifioient, & mangeoient aupres des ſepulchres: contre leſquels parle l'eſcripture, deteſtant telle meſchanceté, où il eſt dict, *Et comederunt ſacrificia mortuorum*. Et ſoubs ombre de tels ſacrifices on commença à inuoquer les ames des morts, qui eſt la Ne-

2. *Suetonius in Auguſto.*

3. *In lib. de curatione Græcarum affectionũ.*

νεκρομαντία.

cromantie, qui eſt, peut-eſtre, des premieres & plus anciennes ſorceleries. Car on void en Ieſaye deteſtant ceſte impieté. Chacun, dict-il, ne demandera-il pas conſeil aux morts pour les viuans? c'eſt au chap. VIII. & Saul voulant ſçauoir l'iſſue de la derniere bataille qu'il eut contre les Philiſtins, demanda l'aduis de la Sorciere d'Endor, qui euoqua Samuël, ou l'image de Samuël, qu'elle ſeule voyoit, & Saul n'en voyoit rien. Samuël luy demanda pourquoy il troubloit ſon repos, puiſque Dieu l'auoit laiſſé. & qu'il eſtoit ſon ennemy, & qu'il auoit donné le Royaume à Dauid, pour n'auoir obey à la parole de Dieu, & que luy & ſes enfans ſeroient le iour ſuyuant auec luy. Ie ſcay bien que quelques Theologiens tiennent que c'eſtoit le Diable, & non pas Samuël: mais grande partie tient le contraire, & le texte de l'Eccleſiaſtique chap. XLVI. y eſt formel, où il eſt dict entre les louanges de Samuël, qu'il a prophetizé apres ſa mort, prediſant la morr du Roy, & la victoire des Philiſtins. Iuſtin Martyr eſt auſſi de meſme aduis, & le Rabin Sædias, & Haias, & preſque tous les Hebrieux: Ioinct auſſi qu'il faict à noter, que la reſponſe faicte à Saul par l'image de Samuël, qu'ils diſent eſtre le Diable, porte cinq fois le grand nom de Dieu ההוי, que les Dæmons ont en horreur, ſeulement à ouïr. C'eſt pourquoy ie ne puis ſuyure l'aduis de Rabi Dauid Kimhi ſur ce paſſage, ny de Tertullian au liure de l'Ame, ny de ſainct Auguſtin, qui tiennent que c'eſtoit le Diable, & ne veux auſſi reſoudre le contraire.

Et puis de damner Saul, pour n'auoir faict mourir

le Roy Amalech & tous les captifs auec le beſtial, cõme Dieu auoit commandé, ce que Saul ne fiſt pas: car c'eſt la ſeule cauſe pour laquelle Dieu ſe faſcha contre Saul, (comme il eſt dit en l'eſcriture Saincte) c'eſt entrer bien auant au conſeil de Dieu, attendu meſmement qu'il fuſt bien chaſtié de ceſte faute tant qu'il veſcut: car il fut fort affligé de Satan, qui le plus ſouuent le mettoit en fureur extreme. Or ſainct Paul aux Corinthiens epiſtre 1. chapitre 15. conſeille de bannir de l'Egliſe celuy qui auoit cõmis vn inceſte, à fin que ſon corps eſtant deliuré en la puiſſance de Satan pour l'affliger, ſon eſprit fuſt ſauué au iour du iugement, à quoy ſe raporte ce que diſt Samüel, *cras mecum eris*, tu ſeras demain auec moy, apres auoir eſté iuſtement affligé & delaiſſé de Dieu pour ſa deſobiſſance de ne auoir fait mourir tous les Amalechites & leur beſtial. Comme en cas pareil au III. liure des Roys chap. 13. il fut dit au Prophete qui fut enuoyé à Hieroboan: qu'il ne ſeroit point enterré au ſepulchre de ſes peres, pour auoir pris ſon repas en Samarie, contre la defenſe à luy faicte: toſt apres vn lyon le tua, & neantmoins garda ſon corps ſans l'offenſer, ny ſon aſne, iuſques à ce que on l'euſt enleué pour l'enterrer. En quoy il appert bien euidemment que Dieu ne damna pas l'ame du Prophete pour telle deſobeiſſance, veu meſmes qu'il ne permit pas que ſon corps mort fuſt deuoré du lyon. Et par ainſi laiſſant la damnation au iugemẽt de Dieu, il ſe peut faire que Dieu face auſſi bien ſçauoir ſa volõté par les ſorciers & meſchans, que par ſes eſleuz: comme on void par les ſonges de Nabucho-

1. Samuel. ca. 28.

donoſor, de Pharaon, & de Balchan : Ce que tiennent les Theologiens ſur le paſſage de l'Euangile, où il eſt dit, *Expedit vnum hominem mori pro populo*, qu'ils prennent pour vne Prophetie en la bouche de Caïphe. Auſſi peut on dire que Dieu permiſt que Samuël vint pour prophetizer apres ſa mort la ruine de Saul, & de ſon eſtat. I'ay appris du Sieur de Nouailles Abbé de l'Iſle, & maintenant Ambaſſadeur à Conſtantinople, & d'vn Gentilhomme Polonois nommé Pruinski, qui a eſté Ambaſſadeur en France, que l'vn des grands roys de la Chreſtienté voulant ſçauoir l'iſſue de ſon eſtat, fiſt venir vn Iacobin Negromantien, lequel diſt la Meſſe, & apres auoir conſacré l'hoſtie, fiſt trancher la teſte à vn ieune enfant de dix ans premier né, qui eſtoit preparé pour ceſt effect, & fiſt mettre ſa teſte ſur l'hoſtie, puis diſant certaines paroles, & vſant de caracteres, qu'il n'eſt beſoin de ſçauoir, demanda ce qu'il vouloit : La teſte ne reſpondit que ces deux mots, *Vim patior*. Et auſſi toſt le Roy entra en furie, criant ſans fin oſtez moy ceſte teſte, & mourut ainſi enragé. Ceſte hiſtoire eſt tenüe pour certaine, & indubitable en tout le Royaume, où la choſe eſt aduenue, cõbien qu'il n'y euſt que cinq perſonnes quand la choſe fut faicte. On trouue vne hiſtoire, qui approche de celle cy, de l'Empereur Theodorich, lequel apres auoir fait trancher la teſte à Symmachus, quand on luy ſeruit à table la teſte d'vn gros poiſſon, il luy ſembla voir la teſte de Symmachus, & entrãt en furie mourut bien toſt apres. Et ſ'il eſt ainſi, qui peut doubter que Dieu n'ayt mis en la bouche de ceſt enfant occis ces deux mots ?

car

car il ne ſçauoit ny Grec ny Latin, veu la vengeance ſoudaine, qu'il a priſe d'vne mechanceté ſi execrable. Si ce n'eſtoit qu'on vouluſt dire que l'eſprit de l'enfant, ou ſon ange parla & tourmenta le Roy pour ſe venger d'vn tel outrage. Car plus le ſang eſt innocent, plus la vengeance eſt grande. En quoy on peut voir vne impieté execrable de prendre vne perſonne innocente, & maſle, & premier né (que Dieu [2] veut en ſa loy luy eſtre ſanctifié) & le ſacrifier au Diable, pour ſçauoir les choſes futures: Qui n'eſt pas vne impieté nouuelle, mais bien fort ancienne, comme a noté Elias Leuites, qui appelle cela en ſon Hebrieu Theraphim: vray eſt qu'il dict, qu'on mettoit la teſte ſanglante ſur vne l'ame d'or, auec le nom du Daemon, & quelques caracteres que ie ne mettray point, puis qu'on l'adoroit en diſant quelques mots, qu'il ne faut dire ny eſcrire, comme iay reſolu de faire, & neantmoins il eſt beſoing qu'on ſçache combien eſt grande l'impieté de ces hommes damnables pour ſ'engarder ſoigneuſement. Les anciens tenoyent que les ames des occis ſouuent pourchaſſent la vengeance des meurtriers. Nous liſons en Plutarque, que Pauſanias Roy de Lacedemone eſtant à Conſtantinople, on luy fiſt preſent d'vne ieune Damoyſelle, & d'autant qu'elle eſtoit fille, elle auoit honte d'aller à luy, que chacun ne fuſt retiré, & lors entrant en la chãbre la nuict, elle fiſt tomber la lumiere, ce qui eueilla Pauſanias en ſurſaut, & penſant qu'on le vouluſt tuer en tenebres, tout effraié il print ſa dague & tua la Damoyſelle sãs cognoiſtre qui c'eſtoit: deſlors Pauſanias fut inceſſamment

[2] *Omne primogenitum aperiẽs vulua ſanctũ Domino vocabitur.*

tourmenté d'vn esprit iusques à la mort, qui ressemhistoire bloit, comme il disoit, la Damoyselle. I'ay veu vn ieune homme prisonnier l'an M. D. LXIX. qui auoit tué sa femme en cholere, & qui auoit eu sa grace, qui luy fut enterinee, lequel neãtmoins se plaignoit qu'il n'auoit aucun repos, estant toutes les nuicts batu par icelle, cõme il disoit: Et toutesfois on sçait assez, que celà n'aduient pas à tous les meurtriers. Vray est qu'il y en a, qui tiennent, que si celuy qui est tué meurt sans appetit de vengeãce, que tel cas n'aduient point. Mais toute l'antiquité a remarqué, & Platon l'a escrit au premier liure des Loix, que les ames des meurtris souuent poursuyuent les meurtriers, ce que Marsil Ficin au seiziesme liure de l'immortalité des ames, cha. 5. & Lucrece, & Virgile au 4. des Æneides tiennent pour veritable, & les iuges ont approuué par infinis iugemens, que le meurtrier passant sur le corps mort sans le toucher, soudain la playe saignoit. Plusieurs Docteurs en Ciuil & Canõ sont d'acord de ce poinct: & prennent ceste presumption pour vn argument & cõiecture violente cõtre l'accusé, suffisante pour l'appliquer à la question. Et les homicides souuent ont esté auerez par ce moyen: ce que Plutarque escrit aussi de Damon, & Suetone de Caligula. comme en cas pareil ils disent, que l'ame qui n'a point laissé ce monde à regret, & du moins, qui n'a point esté plongee és cupiditez bestiales, ne suit plus le corps mort, comme celuy qui a vescu à la forme des bestes, desquels parloit Horace disant: *Et affigit humo diuinæ particulam auræ*, C'est à dire qui attache la partie diuine à la partie terrestre:

2. Paris de Puteo in Syndicat. verbo tertia. Hippoli. consil. 24. nu. 2. vol. 1. et cõsil. 90. nu. 3. & cõsil. 91. Nu. 4. & 100. nu. 4. et consil. 110. nu. 4. vol. 2. Angel. in tractat. de homicidio. 10. de Neuisa. in Syl. nupt. ver. cadau. Boerius decisione 619. nu. 1.

terrestre: Et disoient que telles ames sont recerchees par les Necromantiens, & Sorciers qui s'en vont autour des sepulchres la nuict, & mangent la chair des corps morts, cõme en Thessalie, où il y auoit des Sorciers qui cerchoient par tout les corps morts: & si le corps n'estoit bien veillé, & diligemment gardé, on le trouuoit tout rongé par le nez, par la bouche, par les iouës, & autres parties. [2] Mais ie croy mieux que autrement, que le Diable induict les Sorciers à telle meschanceté, leur faisant croire, qu'ils attirent les ames par ce moyen, quoy que les Grecs appelloyent le Necromantien [3] ψυχαγωγὸν, cõme qui diroit tire l'ame: Et en Thessalie, & Arcadie cela estoit tout commun, & se faisoit publiquement: là où Pompee voulut sçauoir de la sorciere Erichtho par Necromantie l'issue de la guerre Pharsalique, où neantmoins il fut defaict, quelque asseurãce qu'on luy dõnast de la victoire: cõme il en a pris à tous ceux qui ont vsé de telles voyes. Aussi lisons nous en Dion & Xeipheilin que l'Empereur Heliogabale des plus detestables hommes du monde en vsoit souuent & fist comparoir par Necromantie son pere & Commode l'Empereur ausquels il demãda cõseil de son estat: mais il fut tué auec sa mere cruellemẽt & traîné aux cloaques auec sa mere. Il n'y a pas long temps, & de la memoire de nos Peres, que publiquement, quand on vouloit canonizer ceux qui auoyent reputation d'estre saincts on lisoit certain liure plein d'inuocations: & cela se faisoit la nuict, on appelloit ce liure le Grimoire, tenu secret, duquel ie ne feray point de iugement, ny de chose saictement

2. *Apulei⁹ in Asino aureo.*

3. ψυχαγωγία.

faicte,& à bonne fin: mais bien ie tiens, que c'eſt choſe damnable d'vſer de Necromãtie,& demander au Diable (pere de menſonge) la verité, des choſes cachees, & meſme du ſalut des hõmes. Car la pluſpart de ces ames, que les Necromãciens penſent attirer par ſacrifices, ne ſont rien autre choſe que les diables, c'eſt pourquoy ceux qui tiẽnent des teſtes de morts, ſ'ils ne ſont medecins, ou chirurgiens, font ordinairement le meſtier des Necromãtiens, cõme dict Ioachimus Camerarius en auoir veu n'a pas long tẽps, qui faiſoient parler le Diable par vne teſte de mort. Or d'autãt que les gens bien nourris,& ceux qui eſtoient craintif auoiẽt horreur d'aller la nuict aux ſepulchres,& vſer de telles ſorceleries, Satan trouua pour ceux là d'autres moyẽs pour ſe faire adorer en ſe mettãt au corps de celles qui alloient aux Tẽples, parlant en icelles, ce qui aduenoit le plus ordinairement aux vierges, qui eſtoient ieunes Sorcieres façõnees à telles impietez, qui ieunoyent & prioyent en grãde deuotion en la cauerne d'Apollon, & y dormoient la nuict, (car d'autãt plus l'impieté eſt grãde, plus elle eſt couuerte du voile de religiõ & pieté) puis le Diable entroit au corps de celle qui auoit paſſé ainſi la nuict, & le iour ſuyuant elle deuinoit les choſes qu'on auoit demãdees en paroles & reſponſes: qui auoyẽt quaſi touſiours double ſens, & ſ'appelloiẽt telles femmes preſtreſſes Pythiennes, & quelquesfois Sybilles: Ainſi appelle Virgile la Sybille Cumane, laquelle apres les prieres faictes à Satan en la cauerne, deuint en furie, eſcumãt & parlãt nouueau langage: & diſoit on alors, que le Dieu eſtoit venu en elle. C'eſt pourquoy

quoy en la loy de Dieu, il eſt dit que la femme ſera lapidee qui aura l'eſprit Pythonic, qui eſt appellé ⲟⲟ, que les 72. interpretes ont tourné ἐγγαστρίμυθον, ἢ ἐπαοιδόν, cõme qui diroit parlant au ventre ou vaiſſeau, comme font les Sorciers auec leurs bouteilles de verre & baſſins. La verſion commune l'a declaré par la façon des Grecs, qui cerchoient les oracles Pythoniques d'Apollõ ſurnõmé Pythius. Cęlius Rhodiginus dit auoir veu n'a pas long tẽps vne garſe en ſon pays, qui auoit vn eſprit Pythonic dedãs le corps, qui reſpõdit par les parties honteuſes la verité des choſes preſentes, & cachees, & mẽtoit ſouuent des choſes à venir Iaçoit que les oracles d'Apollon Delien n'eſtoient pas moins recerchez, par ce qu'ils eſtoient plus clairs, & pour ceſte cauſe s'appelloit Delien. S. Iean Chryſoſtome eſcript que la preſtreſſe eſtoit eſtẽdue en la cauerne, & qu'elle receuoit l'eſprit Pythonic, & lors elle entroit en furie, eſcumãt, & que le Dæmon le plus ſouuent parloit par ſes parties honteuſes, que les Payens penſoient eſtre Dieu. Dequoy Origene eſcriuant cõtre Celſus Epicurien, ſe mocque bien fort, & meſme Plutarque, quoy qu'il fuſt Payen, dict que c'eſtoit vne extreme furie, de penſer q̃ Dieu entraſt en telles fẽmes, ains pluſtoſt que la Religion & Diuinité y eſtoit diffamee & ſoüillee. Et quant aux Sybilles, ie m'en rapporte au iugement des ſages, cõme lon dit: Mais il me ſemble que Lactãce, & ceux qui font tãt de cas des Oracles Sybillins, n'õt pas bien regardé de quelle ſource ils viẽnent. Car on peut voir en Virgile que la Sybille Cumane, qu'õ dit eſtre la plus illuſtre & la plꝰ fameuſe, eſtoit l'vne des Preſtreſ

2. περὶ τῶν Πυθ. — 6. τὸ δῆλον, clarum. — 3. lib. 6. Aeneid.

ſes Pythiaques, Demoniaque, & la pluſ-part des Oracles Sybillins ne parlẽt que de Saturne, Iupiter, Venus, Neptune. Ioinct auſſi que toutes les Sybilles eſtoient Payennes & infideles, & deſquelles iamais la ſaincte eſcripture n'a fait mention, & qui n'ont iamais eſté receües de l'Egliſe ny approuuees de Concile quelconque, quoy qu'il y ait plus de ſix-cens Conciles. Mais Lactance voyant que les Payens ne faiſoient point de compte de la Bible, ſ'efforça de faire entendre ce qu'il vouloit par les propheties Sibillines, forgees peut eſtre à plaiſir, auſquelles les payens adiouſtoient foy. Et de dire, que les vers Sybillins ſoient ceux qui ſont imprimez, & tournez de Grec en Latin par Caſtalion, (Qui comprennent ſommairemẽt toute l'hiſtoire de la Bible, & rien autre choſe) c'eſt vn abus aſſez notoire: car il n'y a pas vn ſeul vers de ceux qui ſont rapportez des Sybilles en Ciceró, en Tite Liue, en Porphyre, Plutarque, & aux autheurs Grecs. Toutesfois on penſoit bien faire d'attirer alors les Payens à la religion Chreſtienne en quelque ſorte que ce fuſt, qui eſt vne opipion reprouuee, & iuſtement condamnee: car il ne faut pas meſler les Propheties inſpirees par la bouche de Dieu, auec les Propheties Sybillines inſpirees aux Payens infidelles par Satan. Ariſtote[2] cerchant la cauſe d'où procedoit telle diuination & fureur, ſ'en eſtonne fort: en fin il dit, que cela venoit de la vapeur des cauernes, cõme en la cauerne Lebadienne, ou Trophoniẽne, Coryciẽne, Pythiaque, & autres: Mais ceſte cauſe là n'a point de raiſon: Car, pourquoy pluſtoſt ceſte cauerne là qu'vne autre: & entre vn million il ne ſ'en trouuoit

2. *In lib. de mundo ad Alexandrum.*

trouoit pas demie douzaine. Et d'auãtage, pourquoy les oracles de ces cauernes là euſſent ceſſé cent ou ſix vingts ans deuãt Ciceron, cõme nous liſons en ſon liure *de Diuinatione* : Et neantmoins les cauernes n'ont point changé. Ce qui a meu Plutarque[4] de ſouſtenir, que les Dæmõs de ces cauernes là eſtoient morts: D'auantage quelle cauſe apparente y a-il que l'eſprit entraſt dedans le ventre d'vne femme, & parlaſt dedans ſon eſtomach la bouche cloſe, ou bien par ſa bouche la lãge tiree, ou par ſes parties hõteuſes? Et neãtmoins la verité biẽ ſouuent eſtoit meſlee de mẽſonge, cõme quãd il fut dict par l'Oracle allegué en Iuſtin Martyr, & en Euſebe μοῦνοι χαλδαῖοι σοφίαν λάχον οἵδ' ἄρ' ἑβραῖοι αὐτοχθόνιον αἰὲν ἅπαντα σεβασσάμενοι θεὸν ἀγνῶς, C'eſt à dire, qu'il n'y auoit alors que la ſageſſe des Caldeans, & la religion des Hebrieux, qui adoroient purement le Dieu æternel. Ie laiſſe les myſteres, & ſacrifices qu'on faiſoit pour auoir la reſponſe, que chacun peut veoir en Diodore, & Pauſanias : Quelques fois auſſi le Diable tuoit ceux qui alloient en ces cauernes là, ſ'ils ne demandoient quelque choſe. C'eſt pourquoy Fernel recite vne hiſtoire d'vn Sorcier, qui auoit appellé vn Dæmon: & quand il fut venu, il le tua : Son compagnon Sorcier demanda au Diable pourquoy il l'auoit tué, lequel fiſt reſponſe, que c'eſtoit pour autant qu'il ne luy auoit rien demandé. Car Satan veut eſtre requis, prié, & adoré des hommes, & leur dict quelquefois la verité, pour eſtre creu quand il mentira : Où ſ'il ne ſçait la verité, il parlera par ambages, & obſcuritez. Mais la loy de Dieu

4. *In libro de oraculorum defectu.*

defend de ſ'enquerir à autre qu'à luy des choſes futures, n'y adiouter foy encores qu'il aduienne, ce que les eſprits malins, & deuins auront prophetizé. Non pas qu'ils ne ſachẽt beaucoup de choſes: car les eſprits ſont appellez δαίμονες quaſi δαήμονες cõme dict Euſthatius, c'eſt à dire, Sçauants, en la meſme ſignification, que les Hebrieux (maiſtres de la vraye lãgue naturelle) appellent ידעני *Idehonim*, du verbe ידע *nouit, ſciuit*: cõbiẽ qu'Euſebe dict δαίμονες *dici* παρὰ τὸ δαμάζειν pour la peur qu'ils font aux hõmes: combien que tels eſprits ſont pour la plus part familiers, & que les Grecs pour ceſte cauſe appelloyent δαίμονας παρέδρους. Nous conclurons dõcques qu'il ne faut riẽ oüyr ny croire en matiere de propheties, que la parole de Dieu, ou ce qui eſt du tout cõformé à icelle, non pas ſi l'Ange du ciel l'auoit dict: beaucoup moins ſi elle eſt inſpiree de Satan. Or combien que les Chreſtiens euſſent pillé, & raſé les temples des Payens, & meſmement celuy d'Apollon, ſi eſt-ce que Satan n'a pas laiſſé d'exercer ſa puiſſance par nouuelles idolatries, & ſorceleries, qui ſont autant ou plus frequentes que iamais. Vray eſt qu'anciennement il ſe failoit prier ſoubs voile de Religion, & maintenant il vient trop ſouuent ſans l'appeller, & ſe lance inuiſiblement par tout, pour piper, & ruiner le genre humain. Car combien que celuy qui n'appelle, & n'inuoque le malin eſprit, mais le reçoit ſe preſentant à luy, ne ſoit pas du tout ſi mechant que celuy qui l'appelle, & le prie, & le reçoit: Si eſt-ce que l'vn & l'autre eſt digne de mort, & l'vn & l'autre eſt vray Sorcier: Et non pas celuy qui n'a poinct inuoqué, ny appellé le Diable:

ains

ains qui eſt poſſedé, & aſſiegé par iceluy, comme il ſ'en trouue fort en Italie, & preſque toutes femmes, & peu d'hõmes, qu'il faut lier cõme furieuſes, & enragees. Et de faict il ſ'en trouua à Rome LXXXII. l'an M.D.LIIII. qu'vn moyne de Frãce de l'ordre de S. Benoiſt voulut coniurer: mais il ſ'y trouua bien empeſché. M. Fayus Cõſeiller en Parlement, qui eſtoit lors à Rome, eſcrit que le lendemain les Diables enquis pourquoy il les auoient ſaiſies, reſpondirent que les Iuifs les auoient enuoyez aux corps de ces femmes (qui eſtoient) pour la plus part Iuifues (deſpits) comme ils diſoyent de ce qu'elles auoyẽt eſté baptizees. Qui fut cauſe que le Pape Theatin, qui hayoit les Iuifs à mort, les vouloit bãnir, ſi vn Ieſuite n'euſt ſouſtenu que les hõmes n'auoiẽt pas la puiſſance d'enuoyer le Diable au corps d'vne perſonne: qui eſt choſe biẽ certaine: ny le Diable meſme n'a pas ceſte puiſſance, ſi Dieu ne luy permet: mais par vne permiſſion de Dieu il ſe peut faire. Cõme peut eſtre il aduint en Alemaigne au monaſtere de Kentorp, que les religieuſes dudict monaſtere furent toutes aſſiegees des malins eſprits, qui diſoyent que c'eſtoit la cuiſiniere du monaſtere nommee Elſekame, laquelle le confeſſa, & qu'elle eſtoit ſorciere, & que par meſchantes prieres, & ſacrifices elle auoit enuoyé le Diable en leurs corps, & fut bruſlee. Mais le Diable de Rome, qui accuſoit les Iuifs, n'en nomma pas vn. Or il eſtoit impoſſible en ſi grand nombre d'hõmes, femmes, & enfans qu'ils fuſſent tous coulpables: Et neantmoins les demoniaques parloient diuers langages qu'elles n'auoyent iamais appris. Et quelquefois

5. qui s'appellent δαι μονιόλαπτοι.

2. In lib. Energumẽ.

le malin esprit parle, cõme dedans l'estomach, estant la bouche de la femme close, quelquesfois la langue tiree de demy pied hors la bouche, quequesfois par les parties honteuses. Et en cecy tous les Atheistes, qui nient qu'il n'y a point de Diables, demeurẽt muets. Car ils confessent que la bouche fermee, ou la langue tiree & immobile, on ne peut parler, & moins encores par les parties hõteuses: & ne peuuent dire aussi que la melancholie apprẽne à parler Grec, Hebrieu, Latin, à vne fẽme, qui n'a iamais rien appris: ce qui se voit en celles, qui sont assiegees des malins esprits. Et à ce propos Fernel le premier hõme de son aage en Medecine, escript au 16. chap. *de Abditis rerum causis*, qu'il a veu vn ieune garçon ignorant, & furieux, lequel neantmoins parloit Grec: Il dit alors, qu'il estoit possedé du malin esprit. Il y en a aussi qui sont liees du Diable, & qu'il est impossible de deslier, ains il faut rompre ou couper le lien. Et de faict il y a vne femme au Mesnil madame Rosse, pres Dammartin, laquelle cõmença des l'aage d'huit ans d'estre liee du malin esprit qui l'attaschoit quelquesfois à vn arbre, tãtost au pied du lict, tantost à la creiche de l'estable, ou bien luy attachoit les deux mais l'vne sur l'autre auec vne corde ou auec vn ozier, ou de la queüe d'vn cheual, ou de la fillasse: & cela se faisoit si soudain, qu'il estoit plustost fait, qu'on n'auoit ietté les yeux pour veoir, cõme il se faisoit. La fille fut menee à Paris l'an M.D.LII. Le docteur Picard, & autres Theologiens la veirẽt, & firent tout ce qu'ils sçauoiẽt pour sa deliurance: mais ils n'y profiterent de rien. Puis Houllier medecin se mocquãt des Theologiens disoit

2. στερομαίτα.
3. ἐγγαστρίμυθοι.
hystere-

disoit au commencement, que c'estoit, vne maladie melancholique : mais depuis ayant veu le mystere deuant leurs yeux, auec vne infinité du peuple, & que la fille estant entre deux ou trois femmes, soudain ils voyoient qu'elle s'escrioit, & aussi tost se trouuoit liee par les deux mains, en sorte qu'il estoit impossible de la deslier, sans couper le lien, il confessa qu'il y auoit vn malin esprit, Personne ne voyoit rien horsmis la fille, qui voyoit vn nuage blanc, quand l'esprit malin la venoit lier. Et quand les Sorciers, & Sorcieres, confessent la copulation charnelle auec le malin esprit, plusieurs Medecins disent que se sont Ephialtes, & Hyphyaltes, ou Incubes, & Sucubes, & enfleures de rate: Et par ce moyen ils dementent la loy de Dieu, & tiennent les hommes en aueuglissement & ignorance, & sont cause de l'impunité des plus grandes meschancetez du monde. Et quant aux diuinations ils disent que ce sont resueries, & neantmoins on en voit les effects si estranges, qu'il n'y a personne qui ne soit rauy en admiration. S'ils auoiẽt bien leu Platon, ils eussent trouué qu'il auoit fait deux sortes de diuination, ou Theomantie: l'vne qui aduient par maladie: l'autre qui est inspiree par les Dæmons. Et quoy qu'Aristote escript, qu'il n'y a point de diuination extrinseque: Si est-ce que son opinion à esté moquee de tous les Philosophes, & de l'experience tres-certaine: & luy mesme s'en est departy au liure du Monde, quil a dedié au Roy Alexandre le Grand. Il est bien vray que Platon pour n'auoir eu cognoissance de la loy de Dieu (qui n'estoit pas encores traduicte d'Hebrieu en Grec de

son temps, & ne le fut de cinquante ans apres) n'a pas distingué la prediction diuine, de celle qui est diabolique: Mais generalemẽt il appelle la Diuination, ou

μαντικὴν κοινωνίαν θεῶν πρὸς ἀνθρώπους ἢ ἀνθρώπων πρὸς θεοὺς μανίαν ἢ ἀνθρώπου μεταγνῶσιν θεῶν ἀνθρώπων φιλίας

μαντικὴν vne certaine liaiſon des Dieux & des hommes, ce qui conuient bien à la Prophetie diuine. Et neantmoins la prediction Diabolique ſe faict quelquesfois par conuention expreſſe, du conſentement du Diable & de l'homme: Quelquefois auſſi l'homme eſt forcé, & aſſiegé ſans maladie & deuine, comme faiſoit Saul eſtant agité du Diable, qui le tournoit en fureur, & le faiſoit deuiner: l'Eſcripture vſe du mot de Prophetie, comme nous auons dict cy deſſus. Et ſouuent il aduient que ſi le Sorcier n'obeit au malin Eſprit, qu'il le tourmente, & le tourne en furie, & quelquesfois il le tue: Comme i'ay ſçeu depuis deux ans, qu'il y a vn Gentilhomme pres Villiers Doſterets, qui auoit vn eſprit familier en vn anneau, duquel il vouloit diſpoſer à ſon plaiſir, & l'aſſeruir comme vn eſclaue l'ayant acheté bien cher d'vn Eſpaignol: & d'autant qu'il luy mentoit le plus ſouuent, il ietta l'anneau de dans le feu, penſant y ietter l'eſprit auſſi, comme ſi cela ſe pouuoit enclorre: Depuis il eſt deuenu furieux, & tourmenté du Diable. I'ay leu le iugement contre vn Sorcier, nommé Iacques Iodoc de la Roſe, natif de Courtray, rendu au duché de Gueldres le XIIII. M. D. XLIX. qui auoit vn Dæmon enclos, comme il diſoit, dedans vn anneau: Mais il confeſſa qu'il eſtoit contraint de cinq en cinq iours parler au Dæmon, & l'interroger: Or il eſt aduenu à pluſieurs Sorcieres, quand elles ont promis, & iuré alliance auec Satan, ſi elles

C'eſt à dire que la diuination eſt le moyen de cõmuniquer entre les Dieux & les hõmes, & le ſeul lien pour les allier enſemble.

Iuſt.

ſ'ennuyent

s'ennuyent de sa compagnie, & quelles ne se tournét à Dieu auec vne vraye penitence, elles sont battues, & tourmentees la nuict, & ne cerchent que de dormir, comme Iaques Sprenger Inquisiteur de la Foy à Cologne à laissé par escript, ayant fait executer grand nombre de Sorcieres. Et de ma partie cognois vn personage (ie ne le nommeray point, par ce qu'il est encores en vie) lequel me d'escouurit qu'il estoit fort en peine d'vn esprit qui le suyuoit, & se presentoit à luy en plusieurs formes: & la nuict le tiroit par le nez, & l'esueilloit, & souuent le battoit, & quoy qu'il le priast de le laisser reposer, il n'en vouloit rien faire, & le tourmẽtoit sans cesse, luy disant, Commande moy quelque chose, & qu'il estoit venu à Paris pensant qu'il le deust abandõner, ou qu'il peust trouuer remede à son mal, soubs vmbre d'vn procés qu'il estoit venu solliciter. I'apperceu bien qu'il n'osoit pas me decouurir tout. Ie luy demanday, quel proffit il auoit eu de s'assuiettir à vn tel maistre: il me dist qu'il pensoit paruenir aux biens, & honneurs, & sçauoir les choses occultes, mais que l'esprit l'auoit tousiours abusé, & pour vne verité qu'il disoit trois mensonges: & que l'esprit ne l'auoit iamais sçeu enrichir d'vn double, ny faire ioyr de celle qu'il aymoit, qui estoit la principale occasion, qui l'auoit induit à l'inuoquer: Et qu'il ne luy auoit appris les vertus des plantes, n'y des animaux, ny des pierres, ny autres sciences secrettes, comme il esperoit, & qu'il ne luy parloit que de se venger de ses ennemys, ou faire quelque tour de finesse & meschanceté. Ie luy dis qu'il estoit facile de se

desfaire d'vn tel maistre, & si tost qu'il viendroit, qu'il appellast le nom de Dieu à son ayde, & qu'il s'addonnast à seruir Dieu de bon cœur. Depuis ie n'ay veu le personnage, ny peu sçauoir s'il s'estoit repenty. Il appelloit son Esprit, son Petit maistre. Car Satan pour abuser les hommes, a tousiours cherché de beaux mots, comme d'Esprit familier, & blanc Dæmon, & Petit maistre, par ce que les mots de Satan, & Diable sont odieux: Et la pluspart des Sorciers l'appellent Petit maistre, comme i'ay leu au liure de Paul Grilland Italien, qui en faict executer plusieurs à mort. Nous auons dit de ceux, qui inuoquent les malins esprits à leur ayde, pour leur commander & les auoir en leur puissance, ou qui les acheptent pour s'en seruir, combien que les marchans se trouuẽt asseruis d'vne cruelle seruitude: & qui font les inuocations par ceremonies, sacrifices, & paroles propres à celà, lesquelles ie n'ay voulu mettre par escript, combien qu'il y en a trop d'imprimez, & par beaux priuileges: au lieu que on debuoit faire brusler les autheurs, & leurs ouurages: c'est la cause pourquoy en c'est œuure ie me suis efforcé de couurir & cacher ce qui peut donner la moindre occasion aux esprits curieux de faire essay de telles meschãcetez: ains seulement i'ay declaré ce qui peut seruir à l'instruction des Iuges, & de ceux qui pourroient tomber en la fosse par les piperies de Satan. Disons maintenant de ceux, qui outre les inuocations renoncent expressément à Dieu leur createur, & à toute religion & promettent seruir le Diable, & qui sont marquez de luy.

DES SORCIERS
DE CEVX QVI RENONCENT
à Dieu, & à leur religion par conuention expresse, & s'ils sont transportez en corps par les Dæmons.

CHAP. III.

LA difference d'entre les Sorciers est bien fort notable, & qui doibt estre bien entendue pour la diuersité des iugemens qu'il faut donner: mais les plus detestables Sorciers, sont ceux, qui renoncent à Dieu, & à son seruice, ou s'ils n'adorent pas le vray Dieu, ains qu'ils ayent quelque religion superstitieuse, qui renoncent à icelle, pour se donner au Diable par cõuention expresse. Car il n'y a religion si superstitieuse, qui ne retienne aucunement les hõmes és barrieres de la Loy de nature, pour obeïr aux peres & meres, & aux magistrats, auec vne crainte de mal faire à personne. Or Satan veut arracher du cœur des hõmes toute crainte d'offenser. Et quand à la conuension expresse, elle se fait quelquesfois verbalemẽt, & sans escripture. Et quelquesfois Satan, pour s'asseurer de ses gens, deuant qu'ils puissent obtenir ce qu'ils demandent s'ils sçauent escrire, il leur fait escrire l'obligation & signer, & quelquesfois leur fait signer de leur sang, à la forme des anciens, qui en vsoyent ainsi pour asseurer les coniurations, & amitiez: Comme nous lisons au second liure de Tite Liue, & en Tacite des Roys d'Armenie: Ainsi fait Satan auec les

2. *Liu. li. 2. Plutarc. in Valerio Publicola.*

siens : Comme on recite d'vn certain Theophile, qui s'estoit ainsi obligé au Diable, & l'obligation escripte de son sang. Et n'y a pas long temps, c'est à dire l'an M. D. LXXI. entre ceux qui furent deferez Sorciers par l'aueugle, qui fut pendu à Paris, il y eut vn aduocat, que ie ne nommeray point, lequel confessa qu'il auoit passé obligation au Diable renonceant à Dieu, & icelle signee de son propre sang. Encores s'est il verifié par plusieurs procés, que l'obligation reciproque entre le Diable, & le Sorcier, contient quelquesfois le terme d'vn an, deux ans, ou autres temps: Et tel y a qui demande la puissance de guerir du mal des dens, & l'autre de la siebure quarte, ou d'autre maladie, à la charge de tuer, ou faire mourir les autres, ou de faire autres sacrifices abominables. Si le Diable se desfie de ceux qui se donnent à luy à iamais pour paruenir à quelque chose qu'ils ne quittent son seruice, il ne se contente pas de les faire renoncer expressement à Dieu : ains il veut aussi les marquer comme à noté Daneau en son dialogue des Sorciers, mais ceux qui s'addonnent à luy de bon cueur, & qu'il cognoist fermes en leurs promesses, il ne les marque point, comme dit le mesme autheur. Et quant aux marques, c'est bien chose certaine, & que les iuges voyent ordinairement, si elles ne sont bien cachees: comme i'ay sçeu d'vn gentilhomme de Valoys, qu'il y en a qui ont la marque entre les lebures, les autres soubs la paupiere, comme escrit Daneau, les autres au fondement, quand ils craignent estre d'escouuers, & ordinairement sur l'espaule dextre

& les femmes sur la cuisse, ou bien soubs l'esselle ou bien aux parties honteuses. Aubert de Poictiers Aduocat en parlement m'a dict, qu'il auoit assisté à l'instruction du procés d'vn Sorcier mareschal de Chasteau Thierry, qui se trouua marqué sur l'espaule dextre, & le iour suyuant le Diable luy auoit effacé la marque. En cas pareil M. Claude Deffay procureur du Roy à Ribemont m'a dict, qu'il auoit veu la marque de Ieãne Heruillier Sorciere, de laquelle il m'a enuoyé tout le procés, & le iour suyuant la marque se trouua effacee. Celuy qui fut condamné par le Preuost de l'Hostel M. D. LXXI. qui s'appelloit Troiseschelles du Mayne, ayant obtenu grace, pour reueler ses complices, quand on le menoit és assemblees, il recongnoissoit ceux, qu'il auoit veu aux Sabbats, ou bien par quelque autre marque, qu'ils sçauent entre eux. Et pour verifier son dire, il disoit qu'ils estoient marquez, & qu'on trouueroit la marque en les despouillant: & de faict on trouuoit qu'ils estoient marquez comme de la patte ou piste d'vn lieure, qui estoit insensible, en sorte que les Sorciers ne sentent point les poinctures, quand on les perce iusques aux os au lieu de la marque. Mais il s'en trouua si grand nombre riches, & pauures que les vns firent eschapper les autres: en sorte que ceste vermine à tousiours multiplié auec vn tesmoignage perpetuel de l'impieté des accusez, & de la souffrance des Iuges, qui auoient la commission, & charge d'en faire les procés. Encore est il plus estrange que la pluspart des Sorciers ne se contentent pas de renoncer à Dieu, ains encores ils

ſe font rebaptizer au non du Diable, & nommer par vn autre nom, qui eſt la raiſon, pourquoy les Sorciers ont ordinairement deux noms. Et faict bien à noter qu'il ne faut qu'vn Sorcier, pour en faire cinq cens. Car pour faire choſe la plus aggreable au Diable, & auoir paix à luy, quand on ſ'eſt donné à luy, c'eſt d'attirer beaucoup de ſuiets: Et ordinairement la femme y attire ſon mary, la mere y mene ſa fille, & quelques fois toute la famille continuent pluſieurs ſiecles ainſi qu'il a eſté aueré par infinis procés. Comme auſſi anciennement il y auoit des familles en Afrique, & en Italie, qui faiſoient mourir en regardant, ou loüant les perſonnes, ainſi que Solin, Memphodore, Pline, Gellius, & Iſigone eſcriuent. Ce qu'Ariſtote a remarqué aux Problemes, xx. ſection, Probleme xxiiii. qu'on proteſtoit deuant, que loüer, que cela ne peut nuyre à perſonne. Ce que les Italiens diſent auſſi quand ils voyent qu'on loüe quelqu'vn à pleine bouche: *Di gratia no gli diate mal d'ochio.* ce que les Sorciers font à propos & ſans propos. Car tout ainſi que la loüange eſt propre à Dieu ſeul: auſſi eſt il certain que ſi l'homme eſt loüé ſans rapporter la loüange au Createur, il aduient que ceux qui ſont loüez, par trop s'eſgayent en ſe glorifiant: & lors Satan les tranſporte à pleins voiles és precipices de leur ruyne ineuitable. Mais paſſons outre. Le Docteur Grillãd Italien, & les cinq Inquiſiteurs, qui ont faict le procés à pluſieurs Sorciers en Alemaigne & en Italie, ſaccordẽt aux procés qu'on à fait en ce Royaume, à ceux qui en ont eſté conuaincus. Et meſmement à Lion, à Loches, au Man,

au Mans, à Poictiers, à Sanlis, à Paris. Iean Chartier, qui a composé l'histoire de Charles septiesme, dit que Guillaume Edeline Docteur de la Sorbonne fut condamné comme Sorcier la vigile de Noël, M. CCCC. LIII. & confessa qu'il auoit esté plusieurs fois la nuict transporté aux assemblees des Sorciers, & ilec renoncé Dieu, & adoré le Diable en figure de bouc, le baisant au fondement. Il est besoing de verifier ce poinct par exemples notables, pour faire entendre le canon Episcopi XXVI. q. v. du concile d'Aquilee, sur lequel plusieurs se sont abusez: encores qu'il ne soit pas d'vn Concile general, ny approuué par les Theologiens. Mais pour esclaircir ce que i'ay dit, il n'y a procez plus notable, que le procez de la Sorciere de Loches, qui est de fresche memoire. Car comme il y eut vn pauure homme, lequel apperçeut que sa femme s'absentoit la nuict par fois, & demeuroit bonne partie de la nuict, & sur ce qu'elle disoit aller à ses necessités, & tantost chez sa voisine pour faire la lessiue, & que son mary l'eust conueincue de menterie ayant sinistre opinion qu'elle se debauchast, la menassa de la tuer, si elle ne luy disoit où elle alloit. Se voyant en danger elle luy dist la verité, & pour en faire preuue. Si vous voulez, dist elle, vous y viendrez, & luy bailla de l'onguent, duquel ils se gresserent tous deux: & aprez quelques paroles, le Diable les transporta de Loches aux landes de Bourdeaux, qui sont pour le moins à quinze iournees de Loches. L'homme se voyant en la cõpagnie de grand nombre de Sorciers & Sorcieres incogneuës, & de Diables hydeux à voir

en figure humaine, commença à dire, mon Dieu où ſommes nous ? Auſſi toſt la compagnie diſparut, & ſe trouua tout nud, errant par les champs iuſques au matin, qu'il trouua quelques païſans, qui l'adreſſerent au chemin. Eſtant de retour à Loches, il ſ'en va droict au iuge criminel, lequel ayant ouy l'hiſtoire, feit prendre ſa femme, qui confeſſa tout de poinct en poinct tout ce que nous auons dict, & ſans contrainct e recognut ſa faute. Il ſe trouua auſſi à Lyon vne Damoyſelle depuis peu d'annees, laquelle ſe leua la nuict, & allumant de la chandelle print vne boüette & ſ'oignit, puis auec quelques paroles elle fut tranſportee. Son paillard eſtant couché auecques elle, voyant ioüer ce miſtere, prend la chandelle, & cerche par tout, & ne la trouuant point, ains ſeulement la boüette de greſſe, par curioſité de ſçauoir la force de l'onguent fit comme il auoit veu faire, & ſoudain fut auſſi tranſporté, & ſe trouua au pays de Lorraine auec la compagnie des Sorciers, où il eut frayeur : mais ſi toſt qu'il eut appellé Dieu en ſon ayde, toute la compagnie diſparut, & luy ſe trouua ſeul tout nud, qui ſ'en retourna à Lyon, où il accuſa la Sorciere, qui cõfeſſa, & fut condamnee à eſtre bruſlee. Il en print autant n'a pas long temps à vn gentilhõme pres de Melun, qui fut induit par ſon meuſnier, & auſſi par curioſité alla à la compagnie des Sorciers : & d'autant qu'il trembloit de peur, encores qu'il n'appelaſt point Dieu, ſi eſt-ce que le Diable diſt alors à haute voix, Qui a peur icy ? Le gentilhomme voulant ſe retirer, toute la compagnie diſparut. Depuis qu'il

qu'il fut de retour, il voulut accuſer le Sorcier, qui en fut aduerty, & s'enfuit. Ce qui eſt dit touchant la peur, ſe peut mieux entendre par le procés faict aux Sorciers de Valery en Sauoye où la fille confeſſa que ſon pere & ſa mere la premiere fois qu'ils la menerent aux aſſemblees pour eſtre tranſportez ſoudain, ils luy baillerent vn baſton pour mettre entre ſes iambes en luy diſant, que ſur toutes choſes elle n'euſt aucune peur, & ſoudain elle fut tranſportee auec ſes pere & mere. Le procés eſt imprimé en la derniere impreſſion du liure de Daneau, lequel procés eſt de l'an M. D. LXXIIII. comme nous dirons tantoſt. Il y en a qui portent quelque poille, ou autre vaiſſeau de cuyure, ou d'argent pour mieux ſolennizer la feſte: à quoy ſe rapporte vn article au LXVII. chapitre des loix Saliques, où il eſt dit, *Si quis alterum hæreburgium clamauerit, hoc eſt ſtrioportium, aut qui æneum portare dicitur, vbi ſtriæ cõcinant, & conuincere non poterit, ſoluat ſolidos* LXII. & le mot de *ſtria*, & *ſtriges*, ſignifie Sorcieres courantes apres les Diables. Olaüs le Grand au liure III. chap. XI. dit que vers les peuples de Septentrion, on voit en pluſieurs lieux ces danſes de Diables & Sorciers. Et Pomponius Mela au liure III. dit que celà eſt ordinaire au mont Atlas, & Solin au 38. liure chapitre 44. & Pline au premier liure chapitre 5. I'ay leu quaſi choſe ſemblable en Paul Grilland Iuriſconſulte Italien, qui a faict le procés à pluſieurs Sorciers, lequel eſcrit que l'an M. D. XXVI. aupres de Romme, il y eut vn Payſant lequel ayant veu ſa femme ſe greſſer la nuict toute nue, & puis ne la trouuant plus en ſa maiſon,

le iour ſuyuant il prend vn baſton, & ne ceſſa de frapper iuſques à ce qu'elle eut confeſſé la verité, ce qu'elle fiſt, requerant pardon. Le mary luy pardonna, à la charge qu'elle le meneroit en l'aſſemblee qu'elle diſoit. Le iour ſuyuant la femme le feiſt oindre de la greſſe qu'elle auoit, & ſe trouuerent tous deux allant à l'aſſemblee ſur chacun vn bouc bien legeremẽt. Mais ſa femme aduertit l'homme ſe garder bien de nommer Dieu, ſi ce n'eſtoit par mocquerie, ou en le blaſphemant Car ils demeurent tous d'accord, que le Diable ſoudain laiſſe celuy qu'il porte par les chemins, qui monſtre bien que la greſſe n'y fait rien, & que le Diable les tranſporte plus ſoudain qu'vn traict d'arc, & comme dit Sainct Auguſtin, *Dæmones auium volatus incredibili celeritate vincunt*: Et encores plus les Anges, auſquels pour ceſte cauſe la Saincte eſcriture, pour ſignifier leur celerité incomprehenſible, donne ſix ailes. Se voyant en l'aſſemblee, la femme le fiſt tenir vn peu à reſcart, pour voir tout le miſtere, iuſques à ce qu'elle euſt fait la reuerẽce au chef de l'aſſemblee, qui eſtoit habillé en Prince pompeuſement, & accompagné d'vne grande multitude d'hommes & de femmes, qui tous firẽt hommage au Maiſtre. Et puis il aperçeut apres les reuerẽces, qu'on fiſt vne danſe en rond les faces tournees hors le rondeau, en ſorte que les perſonnes ne ſe voyoyent pas en face, comme és danſes ordinaires: à fin peut eſtre que les vns n'euſſent loiſir de remarquer ſi aiſément, & recognoiſtre les autres pour les accuſer, ſ'ils eſtoyent pris par iuſtice. Et quand à ce poinct le Sorcier Troiſeſchelles à

qui le Roy Charles IX. donna la grace pour accuſer ſes compagnons, diſt au Roy, en preſence de pluſieurs grands ſeigneurs, que les Sorciers eſtoyẽt tranſportez aux aſſemblees, où il ſe trouue nombre infiny de telles gens, qui adorent le bouc, & le baiſent aux parties de derriere, & puis danſent dos à dos ſans ſe voir, & aprez ils ſe couplent auec les Diables en figure d'hommes & de femmes. La danſe finie les tables furẽt couuertes de pluſieurs viandes. Alors la femme fiſt approcher ſon mari, pour faire la reuerence au Prince, & puis il ſe met à table auecques les autres, & & voyant que les viandes n'eſtoyent ſalees, & qu'il ny auoit poinct de ſel ſur les tables, il cria tant qu'on luy aporta du ſel, comme il luy ſembla à voir, & deuant que l'auoir gouſté il diſt: *hor laudato ſia Dio, pure venuto queſto ſale*, Or loué ſoit Dieu puis que le ſel eſt venu. Si toſt qu'il eut dit, loüé ſoit Dieu, ſoudain tout diſparut, & perſonnes, & viandes, & tables, & demeura ſeul tout nud, ayant grand froid, ne ſçachant où il eſtoit: le iour venu il trouua des bergers auſquels il demãda où il eſtoit, qui luy dirent qu'il eſtoit au Cõté de Beneuẽt. Qui eſt le plus beau domaine du Pape ſoubs vn grand noyer, loin de Rome de cẽt mil, & fut cõtrainct mandier pain & habits, & l'huitieſme iour il arriua en ſa maiſon fort maigre & defait, & alla accuſer ſa femme qui fut priſe, & en accuſa d'autres qui furent bruſlees toutes viues, apres auoir confeſſé la verité. Le meſme autheur recite encores qu'il aduint, l'an mil D. XXXV. qu'vne ieune fille au Duché de Spolette, agee de XIII. ans fut ainſi conduicte par vne vielle

Sorciere à l'assemblee, & s'estonnẽt de voir telle compagnie, elle dist, *Dio benedetto, che cosa e questa?* Dieu beneist, qu'est cecy: Elle n'eut pas si tost dit ceste parole, que tout s'euanoüit: Et la pauure fille au matin fut trouuee par vn paisant, auquel elle conta toute l'histoire, qui depuis la renuoya en son pays, où elle accusa la Sorciere, qui fut bruslee toute viue. Quand à ce qu'il dict, que les assemblees se faisoyent soubs vn grand noyer, i'ay remarqué en plusieurs histoires, & procès que les lieux des assemblees des Sorciers sont notables, & signalez de quelques arbres, ou croix, comme au procés des Sorciers de Poictiers il fut trouué qu'ils s'assembloient aupres de certaine croix cognuë en tout le pays, & à laquelle dés cent ans auparauant les Sorciers s'assembloyent, comme le President Saleuert m'a dit, qu'il fut trouué par les anciens & regiſtres de plus de cent ans. Et à Mauber pres Beaumont de Lomaigne à huict lieux de Tolose il fut verifié que les assemblees des Sorciers se faisoyent à la croix du paste, & dansoyent, comme ils font ordinairement és autres lieux, & l'vne d'icelles appellee Beronde, estant sur le poinct d'estre bruslee: sur ce qu'elle fut confrontee à vne Damoyselle qui vouloit nier qu'elle y eust esté, luy dist: *No sabes pas tu que le derrain cop que nous hemes le baran à la Croux do pastis, tu portaos lo topin des padoux?* C'est à dire. Ne sçais tu pas que la derniere fois que nous fismes la danse à la croix du paste, tu portois le pot des poisons? Ceste Sorciere Beronde fut bruslee toute viue. Et quand au transport i'ay leu que celà se faisoit apres les onctions, &

ſouuent ſans onction : tantoſt ſur vn bouc, tantoſt ſur vn cheual volant, tantoſt ſur vn ballet, tantoſt ſur vn baſton, tantoſt ſans aucun baſton, ny beſte, & ſouuent ſans onction, & les vns y vont nuds comme font la plus part pour ſe graiſſer, ainſi que nous auons dit, les autres veſtus, les vns la nuict, les autres le iour: mais ordinairement la nuict, & le plus ſouuent entre la nuict du Lundi & Mardi: nous dirons en ſon lieu la raiſon. Et à ce propos Paul Grilland au liure des Sortileges dit, que l'an M. D. X X I I I I. il fut prié par vn Seigneur d'aller au chaſteau ſainct Paul, Duché de Spolette, faire le procés à trois ſorcieres. La plus ieune ſoubs promeſſe d'eſchapper, luy confeſſa qu'il y auoit X I I I I. ans paſſez, qu'vne vielle Sorciere l'auoit menee en l'aſſemblee des Sorciers, où il y auoit vn Diable, qui luy fiſt renoncer à Dieu, & à ſa foy & religion, promettant auec ſerment d'eſtre fidele, & obeiſſante à tous les commandemens du Diable, touchant ſur vn liure, qui contenoit quelques eſcriptures fort obſcures: Et qu'elle viendroit touſiours aux feſtes la nuict, quand elle ſeroit mandee, & qu'elle y ameneroit tous ceux qu'elle pourroit : Et le Diable luy promit vne ioye, & felicité eternelle. Elle cõfeſſa auſſi que depuis elle auoit faict mourir quatre hommes, & pluſieurs fois du beſtail, & faict gaſter les fruicts par la tempeſte. Et ſ'il luy aduenoit qu'elle n'allaſt aux aſſemblees aux iour prefix, & qu'il ny euſt excuſe veritable, elle eſtoit ſi tourmentee la nuict, quelle ne pouuoit dormir, ny repoſer aucunement. Et quand il falloit partir pour y aller, elle oyoit la voix d'vn

homme, qu'elles appelloyent leur Petit maistre, & quelquesfois maistre Martinet, & apres qu'elle s'estoit ointe de certain onguent, elle montoit sur vn bouc, le tenãt par le poil, qui se trouuoit tout prest à la porte, & soudain elle estoit transportee soubs le grand noyer de Beneuent, ou il se trouuoit vne infinité de Sorciers: & apres auoir faict l'hommage au Prince, on dansoit: puis on se mettoit à table, & en fin chacun Dæmon se couploit auec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et celà fait chacũ s'en retournoit sur son bouc. Et en outre que particulierement elles adoroyent le Diable en leurs maisons: Apres lesquelles confessions elles furent confrontées, & encores d'autres accusees & confessees furent bruslees toutes viues auec leurs poudres & onguents. Nous lisons vn autre histoire recente au 111. liure d'Antoine de Turquemede Espaignol, entre plusieurs qu'il escript, qu'vn Sorcier voulant persuader vn sien compagnon, qu'il seroit le plus heureux du monde, s'il vouloit le croire & aller aux assemblees des Sorciers: Le compagnon l'accorda, & la nuict venuë, le Sorcier apres quelques paroles le print par la main, & tous deux esleuez en l'air furent transportez fort loin en vne compagnie, où il y auoit nombre infiny d'hommes & de femmes, & au milieu vn throne, & au dessus vn grand Bouc que chacun alla baiser *(en la parte ma suzia que tenia)* ceux qui entendent l'Espagnol sçauent bien qu'elle partie c'est, & qui ne se peut dire honnestement. Ce que voyant le nouueau apprenty dist à son compagnon Sorcier: Ie perds patience: & commença à

crier

crier dist l'Autheur, (*Dios a muy grandes bozes,*) c'est à dire, qu'il appella Dieu à haute voix. Alors ils vint vn tourbillon & tempeste impetueuse à merueilles, & tout disparut, & luy demeura seul, & fut trois ans deuant que de pouuoir estre de retour en son pays. Il n'y a pas long temps qu'au pays du Maine, il en fut bruslé plusieurs, qui confessoient aller aussi souuent au Sabath la nuict, & faire les mesmes choses que i'ay recitees, dont les registres de la Iustice sont chargez recentement, & le procés enuoyé en plusieurs lieux, que ie retrencheray plus court pour estre chose assez notoire, par ce qu'il n'y auoit pas moins de trẽte Sorciers qui s'entraccuserent par enuie les vns des autres: Et leurs confessions s'accordoient au transport, & à l'adoration du Diable: & aux danses & aux renonciations à toute religiõ. Nous auons aussi de fraische memoire les procés des Sorciers de Valery en Sauoye faict l'an 1574. duquel Daneau à faict l'extraict assez ample, où l'on peut voir que le Diable en tout lieu est semblable à soy mesme: car par la confession des Sorcieres de Valery & cõfrontation des vnes aux autres, on voit le transport en corps sur vn baston seulement sans onction, puis l'abiuration de Dieu, l'adoration du Diable, les dãses, festins, & le baiser aux parties hõteuses de Satan en guise de beste, puis l'obligatiõ de faire mille maux & les pouldres qu'on bailloit à chacun, & que l'vne auoit faict x x x. ans ce mystere. Et quelquesfois le Diable se monstroit en guise d'homme fort noir & hideux. Quaut aux viandes, & personnes qui s'euanouissent, nous en auons vn tesmoignage en

homme, qu'elles appelloyent leur Petit maistre, & quelquesfois maistre Martinet, & apres qu'elle s'estoit ointe de certain onguent, elle montoit sur vn bouc, le tenãt par le poil, qui se trouuoit tout prest à la porte, & soudain elle estoit transportee soubs le grand noyer de Beneuent, ou il se trouuoit vne infinité de Sorciers: & apres auoir faict l'hommage au Prince, on dansoit: puis on se mettoit à table, & en fin chacun Dæmon se couploit auec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et celà fait chacũ s'en retournoit sur son bouc. Et en outre que particulierement elles adoroyent le Diable en leurs maisons: Apres lesquelles confessions elles furent confrontées, & encores d'autres accusees & confessees furent bruslees toutes viues auec leurs poudres & onguents. Nous lisons vn autre histoire recente au 111. liure d'Antoine de Turquemede Espaignol, entre plusieurs qu'il escript, qu'vn Sorcier voulant persuader vn sien compagnon, qu'il seroit le plus heureux du monde, s'il vouloit le croire & aller aux assemblees des Sorciers: Le compagnon l'accorda, & la nuict venuë, le Sorcier apres quelques paroles le print par la main, & tous deux esleuez en l'air furent transportez fort loin en vne compagnie, où il y auoit nombre infiny d'hommes & de femmes, & au milieu vn throne, & au dessus vn grand Bouc que chacun alla baiser (*en la parte ma ſuZia que tenia*) ceux qui entendent l'Espagnol sçauent bien qu'elle partie c'est, & qui ne se peut dire honnestement. Ce que voyant le nouueau apprenty dist à son compagnon Sorcier: Ie perds patience: & commença à

crier

crier dist l'Autheur, (*Dios a muy grandes bozes,*) c'est à dire, qu'il appella Dieu à haute voix. Alors ils vint vn tourbillon & tempeste impetueuse à merueilles, & tout disparut, & luy demeura seul, & fut trois ans deuant que de pouuoir estre de retour en son pays. Il n'y a pas long temps qu'au pays du Maine, il en fut bruslé plusieurs, qui confessoient aller aussi souuent au Sabath la nuict, & faire les mesmes choses que i'ay recitees, dont les regiſtres de la Iustice sont chargez recentement, & le procés enuoyé en plusieurs lieux, que ie retrencheray plus court pour estre chose assez notoire, par ce qu'il n'y auoit pas moins de trẽte Sorciers qui s'entraccuserent par enuie les vns des autres: Et leurs confessions s'accordoient au transport, & à l'adoration du Diable: & aux danses & aux renonciations à toute religiõ. Nous auons aussi de fraische memoire les procés des Sorciers de Valery en Sauoye faict l'an 1574. duquel Daneau à faict l'extraict assez ample, où l'on peut voir que le Diable en tout lieu est semblable à soy mesme: car par la confession des Sorcieres de Valery & cõfrontation des vnes aux autres, on voit le transport en corps sur vn baston seulement sans onction, puis l'abiuration de Dieu, l'adoration du Diable, les dãses, festins, & le baiser aux parties hõteuses de Satan en guise de beste, puis l'obligatiõ de faire mille maux & les pouldres qu'on bailloit à chacun, & que l'vne auoit faict x x x. ans ce mystere. Et quelquesfois le Diable se monstroit en guise d'homme fort noir & hideux. Quaut aux viandes, & personnes qui s'euanouissent, nous en auons vn tesmoignage en

Philoſtrate Lemnien, autheur Grec, qu'Apollonius Thianæus eſtant entré en vne maiſon, où les Sorciers faiſoient de ſemblables feſtins, les menaſſa aigremẽt, & ſoudain tout diſparut, tables, viandes, perſonnes, & meubles, & ne ſe trouua qu'vn ieune homme que les Sorciers auoient nouuuellement ſeduict. Et ſans aller ſi loing, pluſieurs ſçauent, qui ſont encores plein de vie, que l'vn des Comptes d'Aſpremont traictoit, & receuoit magnifiquement toutes les compaignies qui venoient en ſa maiſon, & receuoient vn grand contentement des viandes exquiſes, du ſeruice, & de l'abondance de toutes choſes: Neantmoins quand les hommes, & cheuaux auoient ſorty de ſa maiſon, ils mouroiẽt de fain & de ſoif. Ce que i'ay ſçeu de pluſieurs perſonnes qui ſont encores en vie. Tel eſtoit le Comte de Maſcon, des plus grands Sorciers de ſon temps, lequel nous trouuons en nos hiſtoires [2] auoir eſté appellé par vn homme lors qu'il traittoit à ſa table grãde compagnie, & n'oſant deſobeir à Satan, il trouua vn cheual noir à la porte qui l'attendoit, ſur lequel il fut ſoudain porté auec l'homme & diſparut, ſans iamais plus eſtre veu. Le ſemblable aduint à Romule, comme recite Plutarque, lors qu'il eſtoit au champ du Marais de la cheure, il vint vn tourbillon de tempeſte, par lequel il fut eſleué, & ne fut iamais veu depuis, ce qui fut certifié & atteſté par les Princes & Seigneurs, qui l'accoſtoient en grand nombre, meſmes pour confirmation de ſon dire, il adiouſte deux autres exemples ſemblables, l'vn d'Ariſteus Proconeſien, & l'autre de Cleomede Aſtypaleã. Philoſtrate Lemnien dict

2. *Hugo Floriacem.*

dict le ſemblable cas eſtre aduenu à Appollonius Thianæus, qu'il a voulu deifier par ce moyen, quoy qu'il fuſt en reputation d'eſtre le plus grand Sorcier de ſon aage: & d'autant qu'il y en a quelques vns qui ſe veulent preualoir d'vn Cõcile national ou Cõciliabule d'Aquilee, que nous auons remarqué cy deſſus, i'ay bien voulu remarquer les Theologiens qui ſont d'accord, que le Diable tranſporte les Sorcieres en corps. Ie mets beaucoup d'authoritez de pluſieurs peuples & nations, à fin que la verité ſoit mieux eſclarcie, & par tant d'exemples ſi ſouuent experimentez, non par ſonges, ny reſueries, mais par iugemens contradictoires, par coaccuſations des complices: recriminations, recolemens, conuictions confrontations, confeſſions, condemnations, executions: Entre leſquelles il y en a d'Almaigne vne memorable, que recite Ioachim de Cãbray, au liure de *Natura dæmonum*, qui dit qu'vn boucher allant la nuict par vn bois, oyant le bruit, & les danſes il ſuyuit, & approcha, où il apperceut des couppes d'argent, qu'il print apres que ſoudain tous les Sorciers, & Diables diſparurent, & les porta le iour ſuyuant au magiſtrat: lequel fiſt venir ceux de qui les couppes portoient les marques, & accuſerent les autres, qui furẽt executés. L'autre exemple eſt encores plus inſigne d'vne executiõ, qui a eſté faite à Poictiers l'an M. D. LXIIII. qui m'a eſté recitee, eſtant ſur les lieux, & depuis encores par Saluert Preſident de Poictiers, qui fut appellé au iugement auec Dauenton alors Preſident de Poictiers, & autres Iuges, & qui eſt aſſez notoire en tout le pays Trois Sorciers

2. Au. li. 10 & 21. de ciuit. Dei, Thomas Aquin. in ſumma. ſecũda ſecundæ, q. 95. Artic 5 ti. de ſupe. & in trac. 44 prima par. q 8. tit de mira & q. 16. artic. 5. & 6. & in hiſt. ti. de Dæm. Bonauẽ. in 3 ſent. diſt. 19 q 3. Paulus Grillã. li. de Sor. ſectione 7. nu. 4. Sylueſter Prier in tra. de ſtrigibus dæmon. lib. 1. cap. penu. & li. 2. c. 1 Sprẽger in malleo maleficarum.

& vne Sorciere furent condamnez, & bruſlez tous vifs, eſtãs conuencuz d'auoir fait mourir pluſieurs perſonnes & beſtes, comme ils confeſſerent auſſi, par le moyẽ du Diable, qui leur adminiſtroit les pouldres, pour enterrer ſoubs l'eſſueil des eſtables, bergeries, & maiſons, & declarerent qu'ils eſtoient trois fois l'an, à l'aſſemblee generale, où pluſieurs Sorciers ſe trouuoient pres d'vne croix d'vn carrefour qui ſeruoit d'enſeigne. Et là ſe trouuoit vn grand bouc noir, qui parloit comme vne perſonne aux aſſiſtans, & danſoient à l'entour du Bouc: puis vn chacun luy baiſoit le derriere auec vne chandelle ardente: & celà faict, le bouc ſe conſommoit en feu, & de la cendre chacun en prenoit pour faire mourir le bœuf, ou vache de ſon ennemy, à l'autre la brebis, à l'autre le cheual, à l'autre pour faire lãguir, à l'autre pour faire mourir les hommes: Et en fin le Diable leur diſoit d'vne voix terrible ces mots, Vengez vous ou vous mourez: celà faict chacun ſ'en retournoit à l'ayde du Diable, comme ils eſtoient venus. Il faict bien à remarquer qu'ils eſtoiẽt tenus d'aller trois fois l'ã à faire ce ſacrifice au Diable, contrefaiſant le ſacrifice du Bouc porté par la loy de Dieu au Leuitique chap. XVI. & le commandement qui portoit, que tous les maſles deuoient comparoiſtre deuant Dieu trois fois l'an aux trois feſtes ſolennelles. Le preſident Saluert homme d'honneur me diſt plus qu'il ſe trouua és anciens regiſtres, qu'il y auoit cent ans, qu'on auoit condamné des Sorciers pour ſemblable cas, & pour ſemblables confeſſions, & au meſme lieu de la croix portee

portee par les procés. Les deux se repentirent, les deux autres moururent opiniastre. I'ay leu aussi l'extraict du procés des Sorcieres de Potez, qui m'a esté communiqué par maistre Adrian de Fer, Lieutenant general de Laon, qui porte la confession d'icelles, cõme elles furent transportees aupres de Longny au moulin Frenquis, & en disant certains mots, que ie ne mettray poinct, auec vn ballet ou ramon, & trouuerent les autres qui auoyent chacun vn ramon en main, & six Diables auec eux, qui sont là nommez. Et apres auoir renoncé à Dieu, elles baiserent les Diables en forme humaine, & toutesfois bien fort hideux à voir, & les adorérent, puis elles danserent ayans leurs ramons en main, & en fin se couplerent les Diables auec les femmes, & puis elles demanderent des pouldres pour faire mourir du bestail, & fut arresté d'y retourner huict iours apres, qui estoit le Lundy apres iour failly, & furent là enuiron trois heures, & puis r'apportees. I'auois oublié de dire que chacun Sorcier doit rendre compte du mal qu'il a fait sur peine d'estre bien battu : Et quant à ce dernier poinct, Bouuin bailly de Chasteau-Roux estant deputé pour le païs de Berry à Blois, me dist qu'il auoit fait bruster vne Sorciere accusee par sa fille, que la mere auoit menee aux assemblees, & l'auoit presentee au Diable pour l'instruire : mais entre autres villenies, elle confessa, qu'elles danserent autour du Bouc, & en fin, que chacun rendroit compte de ce qu'il auoit faict depuis la derniere assemblee, & en quoy il auoit employé la pouldre. L'vn disoit auoir tué vn enfant, l'au-

tre vn cheual, l'autre auoit fait mourir vn arbre. Et par ce qu'il s'en trouua vne qui n'auoit rien faict depuis la derniere assemblee, elle eut plusieurs coups de baston soubs la plante des pieds, auecques vne mocquerie & risee de tous les autres: Et disoit qu'il faut auoir souuent des nouuelles pouldres. Ce qui est conforme à ce que i'ay leu en vn autre procés d'vne Sorciere qui confessa, qu'elle n'auoit point de repos, si elle ne faisoit tous les iours quelque mal, quand elle ne eust cassé qu'vn vaisseau: mais vn iour sa maistresse l'ayant trouuee cassant vn vaisseau de terre de propos deliberé, elle confessa la verité, & qu'on la fist mourir, par ce qu'elle disoit qu'elle n'auoit point de patience, si elle ne faisoit mourir quelqu'vn, ou qu'elle ne fist quelque mal. Qui monstre bien que ce n'est pas la pouldre, mais Satan, qui ne procure & ne cerche que la ruine du genre humain, & qui veut souuent estre seruy & adoré. Car la pouldre bien souuent se trouue vn ou deux pieds soubs terre: Et me souuient que Fournier homme docte, & Conseiller d'Orleans, me disoit que le bruit commun & notoire estoit, qu'il se faisoit des assemblees de Sorciers pres de Clery, où les Diables s'apportoient tout ce qui auoit esté fait en diuers pays: par ce qu'ils minuttent toutes les actions des hommes. C'est le moyen que les Sorciers ont pour deuiner. La Sorciere que i'ay dit, n'appella point de la sentence, disant qu'elle aymoit mieux mourir, que d'estre plus tourmentee du Diable, qui ne luy donnoit point de repos: Mais il faict bien à noter que il ne se faict point d'assemblee, où l'on ne danse, &

par

par la confeſſion des Sorcieres de Longny elles diſoient en danſant, har, har, Diable, Diable, ſaute icy ſaute là, ioüe icy, ioüe là: Et les autres diſoiẽt Sabath, Sabbath, c'eſt à dire la feſte & iour de repos, en hauſſant les mains & ballets en haut, pour teſtifier & donner vn certain teſmoignage d'allegreſſe, & que de bon cœur ils ſeruent & adorent le Diable, & auſſi pour contrefaire l'adoration qui eſt deuë à Dieu. Car il eſt bien certain que les anciens Hebrieux aportans leurs oblations au Temple quand ils approchoient de l'autel, ils danſoient, comme a treſbien noté Dauid Kimhi[2] ſur le mot, haga חגג qui ſignifie feſte, & danſe. Et Dauid pour vn grãd ſigne d'alegreſſe danſoit, en diſant le pſalme XLVII. & ſonnoit de la harpe deuãt l'arche. Et en cas pareil nous liſons que Samuel adreſſa Saul à la trouppe des Prophetes, qui danſoient en loüant Dieu auecques inſtrumens de muſique, laquelle eſt principalement donnee aux hommes pour loüer Dieu d'vne pleine ioye & alegreſſe: mais le mouuement du corps eſtoit tel qu'il ny auoit rien d'inſolent, ains le doux mouuement du corps eleuoit le cœur au ciel, qui eſt la choſe la plus aggreable à Dieu. Car il ne ſe peut faire que celuy qui chante louange à Dieu de telle allegreſſe, qu'il ne ſoit rauy d'amour & de zele à l'hõneur de ſon Createur: & en tous les endroits des Pſalmes, ou il ſe trouue le mot Sela, qui eſt frequent: ceux qui le chantoient eſleuoient leur voix auec le corps, comme Dauid Kimhi a noté ſur les Commentaires Hebrieux des Pſalmes: iaçoit que ce mot ſignifie Eternité, cõme l'interprete

2. *ſur le Pſalm.* 41.

Caldean à tourné, & Symmachus & Theodocion ont tourné διάψαλμα & Abraham Haben Esra tourne נעה, *id est* verè : & neantmoins tousiours les chantres se leuoyent à ce mot. Les processions qu'on faict, monstrent encores, comme il semble, la marque des danses anciennes. Aussi tous les peuples en vsoient en leurs sacrifices & festes solennelles. Et Moyse Maymon escrit que les filles Persanes adorãt le Soleil dansoient toutes nuës & chantoient auec instrumens. Mais les danses des Sorciers rendent les hommes furieux, & font auorter les femmes, comme on peut dire que la volte, que les Sorciers ont amené d'Italie en France, outre les mouuemens insolens, & impudiques, à cela de malheur, qu'vne infinité d'homicides & aduortemens en aduiennent. Qui est vne chose des plus considerables en la republique, & qu'on deuroit defendre le plus rigoureusement. Et d'autant que la ville de Geneue sur toutes choses hait les danses, Satan auoit apris vne ieune fille de Geneue à faire danser, & sauter toute personne qu'elle touchoit auecques vne verge de fer, qu'il luy auoit baillee, & se mocquoit des Iuges disant qu'ils ne sçauroient la faire mourir, & ne se voulut oncques repentir, qu'elle ne fust condamnee à mort. Iay apris le fait d'vn homme qui estoit present : mais il me disoit qu'aussi tost qu'elle fut prise, elle fut saisie de peur, & tremblement extreme, disant que son maistre la laissoit, & qu'il luy auoit promis qu'elle ne mourroit poinct, & n'y auoit qu'elle qui l'apperceust. Quand à la fureur, on voit cuidemment, que tous les hommes furieux, & forcenez

cenez vſent de telles danſes, & ſauts violens: Et n'y a moyen plus expedient pour les guarir, que de les faire danſer poſément, & en cadence peſante, comme on faict en Alemaigne aux inſenſés qui ſont frappez de la maladie qu'on dict de ſainct Vitus, & Modeſtus Pour la fin de ce chapitre ie mettray la concluſion de la diſpute reſoluë deuant l'Empereur Sigiſmond, que Vlrich le Monnier à eſcript en vn petit liure, qu'il a faict ſur ce poinct, où il fut arreſté par infinis exemples & iugemens, que Satan tranſportoit les Sorciers veritablement en corps, & en ame. Auſſi ſeroit-ce ſe mocquer de l'hiſtoire Euangelique de reuoquer en doubte ſi le Diable tranſporte les Sorciers d'vn lieu en l'autre: puis qu'il eſt dict en l'Euangile que Satan tranſporta Ieſus Chriſt ſur le ſommet du temple, puis ſur vne montaigne: Car la pluſpart, & plus ſaine partie des Theologiens tiennent qu'il fut veritablement tranſporté en corps & ame. Ils confeſſent auſſi qu'Abacuc le Prophete à eſté tranſporté en corps, & ame en Babylone: Et ſainct Philippe l'Apoſtre a eſté tranſporté en corps & ame. Sur quoy Thomas d'Aquin conclud, que ſ'il eſt poſſible en vn, il eſt poſſible en tous de meſme nature, & de meſme pois. Voila ſon argument qu'il tire de ſainct Matthieu, cha. IIII. Nous liſons pareillement en Philoſtrate Autheur Grec, qu'Apollonius Thianæus fut trãſporté en peu d'heure d'Etiopie pres la ſource du Nil iuſques à Rõme, qui ne ſont pas moins de deux mil cinq cẽs lieuës à droicte ligne: vne autre fois de Rõme en Corinthe, vne autre fois de Smyrne en Epheſe. Et l'an M. C C.

LXXI. Iean Teutonic prestre d'Halberstad des plus fameux Sorciers de son aage, châta trois Messes à minuict, l'vne à Halberstad, l'autre à Magonce, la troisiesme à Coulongne. Ce qu'on recite aussi de Pythagoras, qui fut transporté de Thurie en Metapont. Et mesmes Vierus protecteur & defenseur des Sorciers, asseure par vne certitude de science estre veritable, qu'il sçait plusieurs personnes estre ainsi transportez en vn moment d'vne region en l'autre. Voilà ces mots au liure II. chap. VIII. *de Præstigiis Dæmonum*, & au liure III. chap. XI. Et d'autant qu'il y en a qui tiennent que le transport est en esprit seulement, disons aussi du rauissement de l'esprit.

2. *Vierus lib. 2 ca. 8. de Præstig. & lib. 3. cap. 12.*

DE L'ECSTASE, OV RAVISSEMENT des Sorciers, & frequentation ordinaire, qu'ils ont auec les Dæmons.

CHAP. V.

CE QVE nous auons dict du transport des Sorciers en corps & ame, & les experiences si frequentes, & si memorables, monstrent comme en plain iour, & font toucher au doigt & à l'œil, l'erreur de ceux qui ont escript que le transport des Sorciers est imaginaire, & que ce n'est autre chose qu'vne ecstase, & apportent pour exemple la vision d'Ezechiel, qui fut rauy d'esprit de Babylone en Hierusalem: laquelle vision peut estre vne vraye separation de l'ame, & peut aussi se fai-

ſe faire ſans ſeparation. Mais les Hebrieux tiennent en leur Theologie ſecrette que l'Ange faict oblation à Dieu des ames des eſleuz par abſtraction demeurant l'homme en vie. Et à ce propos ils alleguent le paſſage du Pſalme 116. *precioſa in conſpectu Domini mors Sanctorum eius* : ce qu'il ſemble que Platon *in Phædone* appelle Mort plaiſante. Mais pourtant ne faut il pas nier le vray tranſport du corps & de l'ame, qui ſe fait par les eſprits bons & mauuais. Nous produirons l'exemple d'Helie, & d'Henoc, qui ont eſté rauis en corps, & d'Abacuc, qui a eſté porté en corps par l'Ange en la foſſe des Lions. Et ſi le vray tranſport en corps ne ſe faiſoit aux exemples que nous auons dict, comment ſe pourroit-il faire, que celuy de Loches ſe fuſt trouué de ſon lict aux landes de Bourdeaux, & celuy de Lyon en Lorraine, celuy de Plutarque de Grece en Crotone pres de Naples, où il faut par neceſſité paſſer plus de cent lieuës de Mer, & infinis autres en cas ſembables. Thomas d'Aquin, Durand Herué, Bonauenture de Tarantaiſe, & Getald Odet, qui ont traicté ceſte queſtion ſur le ſecond liure, diſtinction VIII. du Maiſtre des ſentences, tiennent formellement, que les Diables tranſportent les corps de lieu en lieu par leur puiſſance naturelle. Combien que ie trouue le rauiſſement en ecſtaſe, qu'ils diſent beaucoup plus admirable que le tranſport corporel. Et ſi le Diable a ceſte puiſſance, comme ils confeſſent, de rauir l'eſprit hors du corps, n'eſt il pas plus aiſé d'emporter le corps & l'ame ſans diſtraction, ny diuiſion de la partie raiſonnable, que diſtraire & diui-

τοῦδὲ τῶν ἐνσαπικῶν μὴ ἀφαιρέσεως τῆς ψυχῆς ἐκτὸς τῦ σώματος.

ſer l'vne de l'autre ſans mourir. Or combien que nous auons des teſmoignages treſ-certains, & demonſtrations indubitables de l'immortalité des ames: ſi eſt-ce que ceſtuy-cy me ſemble des plus forts, & des plus grands, & qui peut ſuffire eſtant aueré, comme il a eſté par infinies hiſtoires, iugemens, recolemens, confrontations, conuictions, confeſſions, executions. Il peut, dy-ie, ſuffire pour conuaincre tous les Epicuriens & Atheiſtes, que l'eſprit humain eſt eſſence immortelle. Car l'hypoteſe d'Ariſtote au ſecond liure de l'Ame eſt par ce moyen treſbien verifiee, & demonſtree en ce qu'il dit que l'ame eſt immortelle, ſi elle peut quelque choſe ſans l'ayde du corps: Et l'autre hypoteſe, que l'ame eſt immortelle, ſi elle eſt ſeparable du corps. Mais les infideles, qui ne croyent ny la puiſſance de Dieu, ny l'eſſence des eſprits, diſent que ce que nous appellons Ame, eſt vne liaiſon harmonieuſe, & forme vniuerſelle, reſultant des formes particulieres des humeurs, & autres parties du corps humain: qui eſt vne incongruité bien lourde, de compoſer la forme de l'homme (que tous Philoſophes confeſſent eſtre pure & ſimple) de pluſieurs formes. Et quant à l'ecſtaſe, ils diſent que c'eſt vn ſommeil melancholic, par lequel les forces de l'ame ſont enſeuelies, en ſorte qu'il ſemble que l'hõme ſoit mort. Mais c'eſt choſe ridicule, attendu qu'il y a plus de Sorciers en Noruege, & Liuonie, & autres parties Septentrionales, qu'il n'y a en tout le reſte du mõde, comme dit Olaus le grand: & ſemble que ce qui

eſt dit de Satan en Ieſaye, Ie monteray ſur l'Aquilon, & ſeray ſemblable à Dieu, ſe peut rapporter à la puiſſance que Satan à principalemẽt ſur les peuples de Septentrion, qui ſont fort difamez des Dæmons & Sorciers, comme en cas pareil par toute l'Eſcriture ſaincte nous liſons que d'Aquilon viẽdra tout mal. *ſapientiæ cap.* 2. *Eſayæ.* 14. 41. 49. *Hieremiæ cap.* 34. 6. 13. 15. 23. 25. 46. 47. 50. 51. *Ezechiel* 8. 48. *Daniel.* 11. *Zachar cap.* 2. Neantmoins ce peuple là tient moins de la melancholie, que peuple qui ſoit ſoubs le ciel, car ils ſont tous blons generalement, ou de poil de vache. Il faut donc que ceux-là confeſſent leur ignorance: car Plutarque eſcript d'vn nommé Solens, & Pline d'vn Hermotime Clazomenien, & Herodote d'vn Philoſophe de Proconeſe Atheiſte, qu'ils eſtoyent ſi bien rauis en ecſtaſe, que leurs corps demeuroyent pour morts, & inſenſibles. De ſorte que les ennemis de Hermotiue[1] trouuãt ſon corps ainſi paſmé, le tuerent & bruſlerent. Hieroſme Cardan a laiſſé par[2] eſcript qu'il eſtoit par ecſtaſe rauy hors du corps quãd il vouloit, ſans qu'il demeuraſt aucun ſentiment au corps. Mais ie tiens que tous ceux, qui ſouffrent ceſte paſſion volontairement en veillant ſont Sorciers: Auſſi Cardan[3] confeſſe que ſon pere a eu vn Diable familier trente ans. Et ordinairement les peres Sorciers façonnent leurs enfans pour les rauir en ecſtaſe. A quoy ſe rapporte ce que dit Virgile au VI. de l'Æneide parlant de la Sorciere, *quæ ſe promittit ſoluere mentes.* Car à dire vray, l'ame vegetatiue, vitale & animale demeu-

1. *Lib.* 2. *cap.* 52.
2. *In ſua Geneſi.*
3. *In lib. de rerũ variet. ad finem.*

rent encores que les sens, mouuement & raison soient deliez. Nous en auons vne histoire de recẽte memoire de la Magie naturelle d'vn Neapolitain, lequel recite auoir fait preuue d'vne Sorciere qui se frota de gresses toute nuë, puis tomba pasmee sans aucun sentimẽt, & trois heures apres retourna en son corps disant nouuelles de plusieurs pays, qui furẽt auerees. Vray est que l'autheur du liure qui merite le feu, mõstre les moyens de le pratiquer. Or Satan en vse enuers ceux qui ne veulent pas se descouurir, ou qui pour la grandeur de leur maison, ou autres raisons n'osent se trouuer en telles assemblees. Ie tiẽs du President de la Touretre, qu'il a veu en Daufiné vne Sorciere qui fut bruslee viue, laquelle estant couchee au long du feu, fut rauie en ecstase, demeurant son corps en la maison: Et parce qu'elle n'entendoit rien, son maistre frappoit dessus à grands coups de verge, & pour sçauoir si elle estoit morte, on luy fist mettre le feu aux parties les plus sensibles: pour tout celà elle ne s'esueille point. Et de fait le maistre & la maistresse la laisserent estẽdue en la place, pensant qu'elle fust morte. Au matin elle se trouue en son lict couchee. Dequoy son maistre esbahi, luy demanda ce qu'elle auoit eu: Alors elle s'escria en son lãgage: Ha mon maistre tant m'auez batue? Le maistre ayãt fait le cõpte à ses voysins, on luy dist que elle estoit Sorciere: Il ne cessa qu'elle ne luy eust cõfessé la verité, & qu'elle auoit esté de son esprit en l'assemblee des Sorciers. Elle cõfessa aussi plusieurs meschãcetez, qu'elle auoit commises, & fut bruslee. Iacques Sprenger Inquisiteur ayant faict le proces à plusieurs sorcieres,

ſorcieres, eſcript qu'elles ont confeſſé, qu'elles ſont rauies en eſprit, quand elles veulent: & quand elles veulent, elles ſont rauies auſſi en corps. Nous auons encores vn exemple de noſtre memoire aduenu à Bordeaux l'an M. D. LXXI. alors qu'on perſecuta les Sorciers en France: il y eut vne vieille Sorciere à Bourdeaux qui confeſſa deuant les iuges qu'elle eſtoit toutes les ſepmaines tranſportee auec les autres, où il ſe trouuoit vn grand Bouc qui leur faiſoit renier Dieu, & promettre de ſeruir au Diable, & puis chacun le baiſoit aux parties honteuſes: & apres les danſes chacun prenoit des pouldres. Alors M. Belot, maiſtre des Requeſtes, voulant faire preuue de la verité par la Sorciere, qui diſoit n'auoir aucune puiſſance, ſi elle ne eſtoit hors la priſon, la fiſt eſlargir, & lors elle ſe frotta toute nuë de certaine greſſe: & apres elle tomba comme morte, ſans aucun ſentiment: & cinq heures apres elle retourna, & ſe releuant racõta pluſieurs choſes de diuers lieux & endroits qui furent auerees. Ie tiens l'hiſtoire d'vn Cõte & cheualier de l'Ordre qui eſtoit preſent à l'experience qu'on en fiſt, & qui eſt encores en vie. Olaus dict que celà eſt bien fort frequent és pays Septentrionaux, & que les amis de celuy qui eſt rauy en ecſtaſe, le gardent ſongneuſement iuſques à ce qu'il retourne auec vne grãde douleur, & r'apporte vn anneau, ou lettre, ou couſteau de celuy qui eſt à trois cẽs lieües de là. I'ay apris vn autre iugemẽt eſtant à Nantes l'an M. D. XLIX. qui n'eſt pas moins eſtrange, de ſept Sorciers, qui dirẽt en preſence de pluſieurs qu'ils r'apporteroyẽt des nouuelles dedans vne heure,

de ce qui se faisoit dix lieuës à la rõde, soudain ils tomberent tous pasmés, & demeurerent enuiron trois heures: puis ils se releuerent, & r'apporterent, ce qu'ils auoient veu en toute la ville de Nantes, & plus loing à l'entour, ayant remarqué les lieux, les actions, les personnes, & tout sur le champ fut aueré. Apres auoir esté accusés, & conueincus de plusieurs malefices, ils furent tous bruslés. On pourroit dire, peut estre, que l'ame n'est point rauie, & que ce n'est qu'vne vision & illusion, que le Diable moyenne: mais les effects monstrent le contraire. On peut bien endormir les personnes auec la Mãdragore, & autres breuuages narcotiques, en sorte que la personne semblera morte, & neantmoins il y en a qu'on endort si bien, qu'ils ne reueillent plus, & les autres ayant pris tels breuuages, dorment quelquefois trois ou quatre iours sans esueiller, comme on faict en Turquie à ceux qu'on veut chastrer, & se pratiqua en vn Gascon du bas Languedoc estant esclaue, qui depuis fut rachetté. Mais les Sorciers ne prennent aucun breuuage: Ioinct aussi que ceux qui ont esté endormis par breuuages narcotiques, n'ont aucune memoire de chose quelconque. Et les Sorciers ont vne viue impression des dãses, sacrifices, adoratiõs, & autres choses, qu'ils ont veuës & faictes aux assemblees, & remarquẽt ceux qui y estoient, ausquels ils ont esté confrontés, qui l'ont confessé. Et par la confession des Sorcieres, que Iacques Sprenger a faict bruster, il recite que les Sorciers confesserent, qu'ils sentoyent en l'ecstase les mesmes choses, que s'ils eussent esté presens en corps. Et sainct Augustin

au

au xviii. liure de la Cité de Dieu, recite de Prestantius, hyst. que son pere fut plusieurs fois rauy en telle ecstase, que son esprit estãt retourné, il afferma auoir esté mué en cheual, & auoir porté la prouision au camp auec les autres cheuaux: Et neantmoins son corps estoit estendu comme mort en sa maison. Qui seroit, peut estre, la raison pourquoy la Lycanthropie, & chãgement d'hõmmes en bestes est si renommee de tous les anciens, & si frequente encores en tout le pays d'Orient, de laquelle nous parlerons tantost. Il y a bien aussi des maladies, qui rendent l'hõme insensible, & presque mort, cõme le mal Caduc, & l'Apoplexie. Et de faict le Pape Iule ii. fut deux iours qu'on pensoit qu'il fust du tout mort: & Iean Lescot (comme l'on tient) fut enterré tout vif, jaçoit qu'il semblast mort. Et quand il perdit le souffle, alors il commença à se tourmenter: & quand on apperceut quelque mouuement en le couurant de terre, on le retira, mais on le trouua seignãt & rendãt l'esprit. Telles maladies de Syncopes, epilepsies, & apoplexies ne sont point és Sorciers, car ils sont ainsi disposez quãd il leur plaist. Et ne souffrent celà, que pour s'excuser d'aller aux assemblees, craignãs estre decouuers: faisans au surplus hommage au Diable, & parlant à luy en leurs maisons, quand ils veulent. Et de faict le Barõ de Raiz (qui fut cõdamné à Nantes, & executé cõme Sorcier) apres auoir confessé huit homicides de petits enfans, & qu'il vouloit encores tuer le neufiesme, & le sacrifier au Diable, qui estoit son fils propre, qu'il auoit deliberé tuer au ventre de la mere, pour gratifier d'auantage à Satan, confessa qu'il adoroit Satan en sa

chambre, se mettant à genoux lors qu'il se presentoit à luy en forme humaine, & luy faisoit encensement, qui estoit la forme des sacrifices detestables des Amorreës, & Cananeens. Le Diable luy promettoit merueilles, & qu'il seroit grand. Toutefois en fin se voyant captif, & en extreme calamité, il confessa tout, & fut executé à mort, & le procés de sa confiscation est encores pendu au croc. I'ay aussi leu en Spranger, qu'en faisant le procés à vne Sorciere, qu'il fist brusler, elle confessa auoir cõme sage femme receu plusieurs fois les enfans du ventre de la mere, & iceux presenté au Diable, en les eleuant en l'air, & puis apres leur mettoit vne grosse espingle en la teste, dont il ne sortoit point de sang. Et voyant qu'on les portoit en terre, elle alloit la nuict les deterrer, & les faisoit cuire au four, & mãgeoit la chair gardant la gresse, pour luy seruir: Et confessa qu'elle auoit faict mourir en ceste sorte quarante petis enfans. Elle estoit de Dan pres de Basle. Et vne autre de Strasbourg, qui en fist mourir sans nõbre, & fut aussi brusslee. I'ay bien voulu aduertir le lecteur de ceste cruauté, & idolatrie, qui m'a semblé la plus detestable, dont iamais i'ay oüy parler, à fin qu'on prenne garde de pres à celles qui reçoiuẽt les enfans. Quant à mãger la chair humaine, celà est tres-certain, & de toute antiquité, les Sorcieres en estoyẽt si friãdes, qu'il estoit quasi impossible de garder les corps morts, 4. Apulei° li. 1. Asini. ny les enfermer si biẽ qu'elles n'y entrassent, pour les ronger iusques aux os. Et au chap. 67. des loix Saliques il est dict, que si la Sorciere a mãgé vn hõme, & qu'elle soit conueincue, elle payera deux cens soldes. Nous lisons en Philostratus Lemnien,

Lẽnien, qu'Apollonïus Thyanæus decouurit, & chassa de Corinthe vne Lamie, qui viuoit ainsi de chair humaine. C'est pourquoy Horace pour vne chose tres-cruelle dict, *Neu pransæ Lamiæ puerũ viuũ extrahat aluo:* & neãtmoins celà estoit ordinaire aux Sorcieres de se nourrir de telle viande, cõme nous lisons en l'histoire d'Arlanus qu'il à veu vne fẽme demeurãt pres la porte de Come, qui fut prise & mise sur la rouë pour auoir estrãglé puis deuoré vn petit enfant, & cõfessé en la torture que le Diable luy auoit persuadé qu'elle auroit tout ce qu'elle desireroit, si elle vouloit luy sacrifier vn enfant de trois ou quatre ans. Nous lisons aussi en Ammian Marcellin liure 29. que Pollẽtian Tribun fut cõueincu d'auoir ouuert vne fẽme enceinte pour sçauoir de son enfant, qui deuoit estre Empereur. Tous lesquels passages cõfirment, ce que nous voyons és procés de nostre tẽps. Et plusieurs Sorciers ont opinion, que les Dęmõs leur font cõmettre telles cruautés, pour estre ainsi rauies en esprit ou en corps, ainsi qu'elles voudront. Et sans aller si loin, Rondelet medecin de grand sçauoir, & reputatiõ, aguetta vne nuict vn Sorcier à Montpellier qui ne bougeoit autour des sepulchres, lequel alla au sepulchre, où l'on auoit le iour precedent enterré vne femme, & luy coupa vne cuisse, & l'emporta sur ses espaules mordant à belles dents en la chair d'icelle. Ie tiens l'histoire de l'vn des disciples de Rondelet qui l'accõpaigna. Il disoit que c'estoit la maladie, qu'on appelle Lycãtropie, qui fait que les hõmes deuiẽnent furieux, & cuident estre chãgez en loups, & viuent de telle viande. Disons donc, s'il est possible

que les hommes soyent conuertis en loups, & autres bestes veritablement, ou par fantasie, ou par maladie.

DE LA LYCANTHROPIE ET si les esprits peuuent changer les hommes en bestes.

CHAP. VI.

NOVS auons monstré cy dessus par plusieurs exemples, & authoritez diuines, & humaines, & par les accusations, conuictions, confessions, iugemens, executions, que les hommes, & femmes sont transportez tantost en esprit & en corps, tantost en esprit seulement, par moyens diaboliques. Et que Satan faict croire aux vns que c'est la force des paroles, & des vnguents qu'il leur baille: Et que le plus souuent il apparoist en Bouc: En sorte que nous pouuons dire que nous auons la demonstration des effects, qu'on appelle, *Quia est*, c'est à dire ὅτι ἐστι qu'il est ainsi. Et combien que telle demonstration par les effects n'est pas si claire, que celle qui procede par les causes, si n'est elle pas moins certaine. [1] Or la confession de nostre ignorance pour les causes, est vne belle loüange de Dieu, contre lequel il ne faut pas arguer d'impossibilité, veu la foiblesse de nostre esprit. Mais c'est bien chose estrãge, que Satan, qui a de coustume prendre tel corps que bon luy semble, & le plus souuent, & ordinairement, apres la figure humaine, prend la figure d'vn Bouc, si ce n'est pour estre vne beste puante, & salace. Car en la saincte [2] Escripture on void que les diables sont appellez Boucs, comme d'interprete Caldeen sur Iesaye tourne ce mot שעיר qui

1. *In posteriu. analyticu.*

2. *Iesaya. 13. & 34.*

qui signifie Bouc. Car le Prophete dit, que les dragons & boucs danseront en Babylone, & le Luiton ou Satyre criera apres son compagnon. Le Zoroaste parlant des Boucs entend les Dæmons, pour la proprieté du Bouc, qui est puant, & lascif. Ce que le prince de la Mirande à signifié obscurement en la douziesme position sur Zoroaste, en ces mots, *Quid sit intelligendum per capros apud Zoroastem, intelliget qui legerit in libro Bair, quæ sit affinitas capris cum spiritibus.* Or la proprieté des Dæmons est d'auoir puissance sur la cupidité lasciue & brutale, comme les Hebrieux ont remarqué, quand ils disent au liure אבות פירקי que Satan est porté du serpent, que Philon Hebrieu a interpreté la volupté: de laquelle parlant le sage Architas, comme disoit Caton le Cẽseur, disoit estre le plus capital ennemy du genre humain, *nullam pestem capitaliorem hominibus à natura datam voluptate*, r'apporté par Ciceron. Et pour mesmes cause les Grecs ont signifié les Dæmons en figure de Satyres paillards, moytié boucs, & moytié hommes. C'est pourquoy au Leuitique, apres que Dieu a ordonné que le peuple luy sacrifiast les animaux specifiez, & que le sang fust espandu pres de son autel, en fin il dit: Et ne vous aduienne iamais plus d'aller apres vos boucs & Satyres sacrifier: ou le Rabin Moyse Maymon, ayant leu les liures des mysteres & sacrifices des Caldeẽs & Sabeens qu'il r'apporté, dit que la coustume estoit d'aller aux lieux deserts sacrifier aux diables, & faire vne fosse, puis ils iettoyent le sang dedans, & autour de la fosse ils banquetoient, & faisoient feste aux malins esprits. Et au

3. *lib.* 3. מורי הנבוכים.

XVI. chap. du Leuitique, il eſt commandé au Sacrificateur Aaron de prendre deux boucs, & ietter le ſort, l'vn pour Dieu, l'autre pour Zazel: & que le bouc qui ſera pris au ſort pour Zazel, & ſur lequel le ſacrificateur confeſſera les pechez du peuple, ſera enuoyé au deſert, l'autre ſacrifié à Dieu. Les Hebrieux ont remarqué que ce bouc là ne ſe retrouuoit iamais. Au 3. *chap.* 32. 'Deuteronome, qui eſt l'interpretation plus claire de la Loy de Dieu, les malins eſprits ſont appellez en leur propre ſignification Laſcedim לשדים, que tous ont tourné *Dæmonia*. Et peut eſtre que le mot de Lacedemon eſt compoſé de l'Hebrieu, & du Grec ſignifiant meſmes choſes. Car Ioſeph eſcript que les Hebrieux ont eu de toute ancienneté alliance auec les Lacedemoniens, toutefois ie ne m'arreſte pas à ceſte derniere interpretation. Et quoy qu'on die des Satyres, deſquels il eſt parlé ſouuent en la vie d'Antoine & Paul Hermites, il n'y a doubte, que c'eſtoient malins eſprits. Bien ſouuent auſſi Satan ſe monſtre en figure humaine, grand & noir, comme i'ay dict de celuy qui apparut à Catherine Daree, à Dion amy de Platon, à Caſſius Parmenſis, au Philoſophe Athenodore, à Magdelaine de la Croix, à Ieanne de Haruillier: laquelle confeſſa qu'à l'aage de douze ans, ſa mere luy monſtra le diable en forme d'vn grand homme fort noir, & veſtu tout de noir, & touſiours botté, & eſperonné parlant à elle, & ſe trouuãt ſoudain auec elle quand elle vouloit: & que celà luy continua toute ſa vie. Mais la choſe la plus difficile à croire, & qui eſt plus admirable, eſt le changement de la figure humaine

maine en beſte, & encores plus de corps en corps. Toutesfois les procés faicts áux Sorciers & les hiſtoires diuines & humaines, & de tous les peuples font la preuue treſ-certaine. Nous liſons au liure des cinq Inquiſiteurs des Sorciers, duquel i'ay faict mention aſſez ſouuent, qu'vn Sorcier nommé Staſus au territoire de Berne, ayant pluſieurs ennemis, ſouuent au milieu d'eux eſchappoit ſoudain, & ne peuſt eſtre tué ſinon en dormant. Il laiſſa deux diſciples les plus grands Sorciers d'Alemaigne Hoppo, & Stadlin, qui faiſoient venir (comme il eſcript) les tempeſtes, foudres & orages violens: Et ſans aller gueres loing de ce Royaume, nous auons vn procés fait au Parlement de Dole, & l'arreſt dõné le XVIII. Ianuier M. D. LXXIII. contre Gilles Garnier Lyonnois, qu'il n'eſt beſoin de mettre icy au long, puis qu'il eſt imprimé à Orleans par Eloy Gibier, & à Paris chez Pierre des Hayes, & à Sens: Mais ie mettray les poincts principaux dont il a eſté accuſé & conueincu. C'eſt à ſçauoir que ledict Garnier le iour ſainct Michel, eſtãt en forme de Loup garou print vne ieune fille de l'aage de dix ou douze ans pres le bois de la Serre, en vne vigne, au vignoble de Chaſtenoy pres Dole vn quart de lieuë, & illec l'auoit tuee, & occiſe, tant auec ſes mains ſemblans pattes, qu'auec ſes dents, & mangé la chair des cuiſſes, & bras d'icelle, & en auoit porté à ſa femme. Et pour auoir en meſme forme vn mois apres pris vne autre fille, & icelle tuee pour la manger, ſil n'euſt eſté empeſché par trois perſonnes comme il a confeſſé: Et quinze iours apres auoit eſtranglé vn ieune enfant de

dix ans au vignoble de Grediſans, & mangé la chair des cuiſſes, iambes & ventre d'iceluy: Et pour auoir depuis en forme d'homme, & non de loup tué vn autre garçon de l'aage de douze à treize ans, au bois du village de Perouſe, en intention de le manger, ſi on ne l'euſt empeſché, comme il confeſſa ſans force ny contrainɛte, il fut condamné d'eſtre bruſlé tout vif, & l'arreſt fut executé. Il ſe trouue encores vn autre procés faiɛt à Bezançon, par l'Inquiſiteur Iean Boin l'an M. D. XXI. au mois de Decembre, & enuoyé en Frãce, Italie, & Alemaigne, & que Vierus defenſeur des Sorciers a mis bien au long au liure VI. chap. XIII. des Preſtiges: C'eſt pourquoy ie le trancheray court. Les accuſez eſtoyẽt Pierre Burgot, & Michel Verdun, qui confeſſerent auoir renoncé à Dieu, & iuré de ſeruir au Diable. Et Michel Verdun mena Burgot au bord du Chaſtel-Charlon, où chacun auoit vne chandelle de cire verde, qui faiſoit la flamme bleuë, & obſcure, & faiſoient les danſes, & ſacrifices au Diable. Puis apres ſ'eſtans oinɛts furent retournez en loups courant d'vne legereté incroyable: puis ils eſtoyent changez en hommes, & ſouuent rechangez en loups, & couplez aux louues auec tel plaiſir qu'ils auoyent accouſtumé auec les femmes. Ils cõfeſſerent auſſi, à ſçauoir Burgot, auoir tué vn ieune garçon de ſept ans auec ſes pattes, & dẽts de loup, & qu'il le vouloit mãger, n'euſt eſté que les païſans luy donnerent la chaſſe. Et Michel Verdun confeſſa auoir tué vne ieune fille cueillant des poids en vn iardin, qui fut chaſſé par le Seigneur de la Cuuee: Et que tous deux auoient encores mange qua-

gé quatre filles: & remarqua le temps, le lieu, l'aage particulieremẽt des enfans: Et qu'en touchant d'vne pouldre, ils faisoient mourir les personnes. Il me souuient que M. le Procureur general du Roy Bourdin m'en a recité vn autre, qu'on luy auoit enuoyé du bas pays, auec tout le procés signé du Iuge & des Greffiers, d'vn loup qui fut frappé d'vn traict en la cuisse, & depuis se trouua en son lict auec le traict qui luy fut arraché estãt rechãgé en forme d'homme, & le traict cognu par celuy qui l'auoit tiré, le temps, & le lieu iustifié par la confession du personnage. Et Iob Fince au liure XI. des Merueilles escript, qu'il y auoit aussi à Padouë vn Lycanthrope, qui fut attrapé, & ses pattes de loup luy furent coupees, & au mesme instant il se trouua les bras & pieds coupez. Qui est pour confirmer le procés fait aux Sorciers de Vernõ, * qui frequentoiẽt, & s'assembloient ordinairement en vn chasteau vieil & ancien en guise de nõbre infiny de chats. Il se trouua quatre ou cinq hommes qui resolurent d'y demeurer la nuict, où ils se trouuerent assaillis de la multitude de chats: & l'vn des hommes y fut tué, les autres bien marquez, & neantmoins blesserent plusieurs chats, qui se trouuerẽt apres muez en femmes, & bien blessees. Et d'autant que cela sembloit incroyable, la poursuyte fut delaissee. Mais les cinq Inquisiteurs * qui estoient experimentez en telles causes, ont laissé par escript qu'il y eut trois Sorciers pres Strasbourg, qui assaillirent vn Laboureur en guise de trois grans chats & en se defendant il blessa & chassa les chats, qui se trouuerent au lict malades en forme de femmes fort

* 4. l'an. 1566.

* In libro Mallei.

blessees à l'instant mesme: & sur ce enquises elle accuserent celuy qui les auoit frappees, qui dict aux Iuges, l'heure, & le lieu, qu'il auoit esté assailly de chats, & qu'il les auoit blessez. Pierre Mamor en vn petit traicté qu'il a faict des Sorciers, dict auoir veu ce changement d'hommes en loups, luy estant en Sauoye. Et Henry de Coulongne au traicté qu'il a faict, *de Lamiis*, tient celà pour indubitable. Et Vlhrich le Meusnier en vn petit liure, qu'il à dedié à l'Empereur Sigismond, escript la dispute qui fut faicte deuant l'Empereur, & dit qu'il fut conclu par viues raisons, & par l'experience d'infinis exemples, que telle transformation estoit veritable, & dict luy mesme auoir veu vn Lycantrope à Constance, qui fut accusé, conuaincu, comdamné, & puis executé à mort apres sa confession. Et se trouuent plusieurs liures publiez en Alemaigne, que l'vn des plus grands Roys de la Chrestienté, qui est mort n'a pas long temps, souuent estoit mué en loup, & qui estoit en reputation d'estre l'vn des plus grands Sorciers du monde. Toutesfois la Grece, & l'Asie est encores plus infectee de ceste peste, que non pas les peuples d'Occident, comme nos marchans disent, qu'on est contrainct d'enferrer, & empriſonneur ceux qui changent ainsi en loups. Et de faict l'an M. D. XLII. soubs l'Empire de Sultan Suelyman, il se trouua si grande quantité de lous garous en la ville de Constantinople, que l'Empereur accompagné de sa garde sortit en armes, & en rangea cent cinquante, qui disparurent de la ville de Constantinople, à la veüe de tout le peuple. L'histoire

est

est recitee par Iob Fincel liure 2. des Merueilles, & en cecy tous les autres peuples en demeurent d'accord. Les Alemãs les appellẽt *Wer Wólf*, & les Frãçois loups garous, les Picards loups varous, cõme qui diroit *lupos varios*, car les François mettẽt g, pour v. Les Grecs les appelloyent Lycanthropes, & Mormolycies: Les Latins les appelloyent *varios & versipelles*, cõme Pline à noté parlant de ce chãgement de loups en hommes. Frãçois Phœbus Cõte de Foix, en son liure de la Chasse, dict que ce mot Garoux, veut dire gardez vous, dequoy le Presidẽt Fauchet m'a aduerty. Ce qui est bien vray semblable: car les autres loups naturels courent apres les bestes, & ceux-cy plus souuẽt apres les hõmes: c'est pourquoy on peut dire, gardez vous. Pomponatius, & Theophraste Paracelse des premiers Philosophes de leur aage, tiẽnent que la trãsmutation est tres-certaine d'hõmes en bestes. Gaspar Peucerus sçauant hõme, & gendre de Philippes Melãcthon escript, qu'il auoit touſiours pensé, que ce fut vne fable, mais apres auoir esté certifié par plusieurs marchands, & gens dignes de Foy, & qui trafiquent ordinairement en Liuonie, & que mesmes plusieurs ont esté accusez, & conuaincuz, & qui depuis leur cõfession ont esté executez à mort, alors il dict qu'il est cõtraict de le croire, & descript la façon de faire, qu'ils ont en Liuonie. C'est que tous les ans sur la fin du mois de Decẽbre, il se trouue vn beliſtre, qui va sommer tous les Sorciers de se trouuer en certain lieu, & s'ils y faillent, le Diable les y contrainct à coups de verges de fer, si fort que les marques y demeurẽt: Leur capitaine passe deuant, & quelques

1. Λυκάνθρωποι.

2. li. 8. ca. 2

milliers le suyuẽt traguetans vne riuiere, laquelle passee ils changent leur figure en loups, & se iettent sur les hommes & sur les troupeaux, & font mille dommages. Et douze iours apres ils retournent au mesme fleuue, & sont rechangez en hommes. I'ay veu plusieurs fois Languet natif de Bourgongne, agent du Duc de Saxe, homme fort docte venant traitter auec le Roy de France pour son maistre, qui m'a recité l'histoire semblable, & dict, que luy estant en Liuonie, a entendu, que tout le peuple tient cela pour chose tres-certaine. Et combien que ce malheur soit assez frequent par tout, si est il tout vulgaire en Liuonie. I'ay encores entre mes papiers la lettre d'vn Alemand pensionaire du feu Roy Henry II. escripte au Connestable de France, où il aduertist le Connestable, que le Roy de Moschouie auoit pris le pays de Liuonie, puis adiouste ces mots: *In illis locis Herodotus Neurios collocare videtur, apud quos dicit homines conuerti in lupos, quod est adhuc vsitatissimum in Liuonia*: C'est à dire, c'est le pays où Herodote dict que les hommes sont changez en loups, chose qui est encores à present toute notoire, & frequente. Or la posterité a aueré plusieurs choses escriptes par Herodote, qui sembloyent incroybles aux anciens. Car il dit aussi qu'il se trouua des Sorciers, qui par certaines incisions appaiserent la tẽpeste, qui ia auoit enfondré plus de quatre cents nauires de Xerxes. Or nous lisons en Olaus le Grand au liure 3. chapitre 18. que les Sorciers de Lappie vendent les vens aggreables, ou tempestueux, en desnoüant certaines cordes, & que cela est tout notoire aux mariniers,

riniers, pour l'experience ordinaire qu'ils en font. Nous lisons aussi en l'histoire de Iean Triteſme, que l'an neuf cens LXX. il y auoit vn Iuif nommé Baian fils de Simeon, qui se transformoit en loup, quand il vouloit, & se rendoit inuisible quand il vouloit. Or c'est chose bien estrange : Mais ie treuue encores plus estrange, que plusieurs ne le peuuent croire, veu que tous peuples de la terre, & toute l'antiquité en demeure d'accord. Car non seulement Herodote l'a escript il y a deux mil deux cés ans, & quatre cens au parauant Homere: ains aussi Pomponius Mela, Solin, Strabo, Dionysius Afer, Marc Varron, Virgile, Ouide, & infinis autres. Et à ce propos dict Virgile, qu'il à veu non pas vne foix, mais fort souuent telle transformation.

—has herbas atque hæc ponto lecta venena
Ipse dedit Mæris, nascuntur plurima ponto.
His ego sæpe lupum fieri, & se condere syluis Mærûm.

Pline, estonné que tous les Autheurs en estoyent d'accord, escript ainsi. *Homines in lupos verti, rursumque restitui sibi falsum existimare debemus, aut credere omnia, quæ fabulosa seculis comperimus.* On void bien qu'il n'ose l'asseurer, craignant qu'on ne le croye pas. Car il allegue l'authorité d'Euanthes, & des premiers Autheurs entre tous les Grecs, qui dit qu'en Arcadie la lignee d'vn nommé Antæus passe certain fleuue, & puis se tourne en forme de loups, & quelque temps apres ils retournent passer le mesme fleuue, & reprennent la figure humaine. I'ay remarqué cy dessus qu'il ne faut qu'vne Sorciere, pour gaster toute vne famille : & Copus, qui à escrit les Olypioniques dict que Deme-

8.li.8.c.22.

netus Parrhasien, apres auoir gousté du foye d'vn enfant qu'on sacrifioit à Iupiter Lycæus, fut tourné en loup. Ce que Marc Varron le plus sçauant homme de tous les Grecs & Latins (comme dict Cicero) allegue, & tient aussi celà pour indubitable. L'histoire d'Olaus le Grãd parlant des peuples de Pilapie, Narbonie Fincladie, Angermanie, qui sont encores Payẽs, & pleins de malins esprits, & de Sorciers, dict qu'ils changent ordinairement d'hommes en bestes: & qui en voudra voir vne infinité d'exemples, que ie laisse pour les trãcher plus court, il ne faut que voir Olaus, Saxo Grammaticus, Fincel, & Guillaume de Brabant. Ie laisse la metamorphose d'Ouide par ce qu'il a entremeslé la verité de plusieurs fables, mais il n'est pas incroyable ce qu'il escript de Lycaon Roy d'Arcadie qu'il dict auoir esté changé en Loup,

Territus ipse fugit, nactùsque silentia ruris,
Exululat, frustràque loqui conatur.

Puisque de nostre aage il si est trouué vn Roy, qui estoit ainsi changé, & que celà est encores ordinaire par tout & mesmes Sigebert diligẽt historien escript que Caian roy de Bulgarie se tournoit en toutes sortes de bestes. Et ce que dict Homere de la Sorciere Circé, qui changea les cõpagnons d'Vlysses en pourceaux, n'est pas fable: car mesme S. Augustin aux liures de la Cité de Dieu recite la mesme histoire, encores que celà luy semble estrange, & allegue aussi l'histoire des Arcades: Et dict qu'il estoit tout cõmun de son temps és Alpes, qu'il y auoit des femmes Sorcieres, lesquelles en faisant mãger certain fromage aux passans, changoyent

5. li. 18. ca. 17. & 58. de ciuit.

goyent en beſtes pour porter les fardeaux, puis apres les rechangeoient en hommes. Or nous liſons vne hiſtoire du tout ſemblable en Guillaume Archeueſque de Tyr, qui recite la meſme hiſtoire, que Spranger Inquiſiteur, qu'il y auoit en Cypre vne Sorciere qui mua vn ieune ſoldat Anglois en forme d'aſne, lequel voulãt retourner à ſes cõpaignõs dedãs le nauire fut chaſſé à coups de baſtõ, & s'en retourna à la Sorciere, qui s'en ſeruit iuſques à ce qu'õ à perceuſt que l'aſne s'agenoüilla dedãs vne Egliſe faiſant choſes qui ne pouuoyent partir d'vne beſte irraiſonnable, & par ſuſpiciõ, la Sorciere qui le ſuyuoit, eſtãt priſe par Iuſtice, elle reſtitua en figure humaine trois ans apres, & fut executee à mort. Nous liſons la ſemblable d'Ammonius Philoſophe Peripateticien qui auoit ordinairemẽt à ſa leçõ vn Aſne. Or il n'y à rien plus frequent en Egypte à ce que diſent nos marchans, & meſmes Belon, en ſes obſeruations imprimees à Paris, eſcript qu'il a veu en Egypte aux faux-bourgs de la ville du Cayre vn baſteleur qui auoit vn aſne auec lequel il diſcourroit, & parloit du meilleur ſens qu'il euſt: Et l'aſne par geſtes & ſignes à ſa voix faiſoit cognoiſtre, qu'il entendoit fort bien ce qu'on diſoit: Si le baſteleur diſoit à l'aſne qu'il choiſiſt la plus belle de la cõpagnie, il n'y failloit point apres auoir biẽ regardé de tous coſtez, il alloit la careſſer: Si le maiſtre diſoit, qu'on apportaſt de l'orge pour luy alors il gãbadoit, tout autrement que les aſnes, & milles autres choſes ſemblables, & apres que Belon en a bien diſcouru i'en diroys (dit il) encores d'auantage, mais ie crains qu'on n'y adiouſte point de foy, cõme ie ne

feroys, si ie ne l'auois de mes yeux, en presence de tout le peuple du Cayre. A quoy s'accorde tresbié ce qu'escript Vincent, qu'il y auoit en Alemaigne deux Sorcieres hostesses, qui auoyent accoustumé de changer quelquesfois ainsi les hostes en bestes: & comme vne fois elles changerét vn ieune garçõ basteleur en asne, qui donnoit mille plaisirs aux passans, n'ayant point perdu la raison, leur voysin l'achepta bien cher: mais elles dirent à l'achepteur qu'elles ne luy garentiroyét pas, & qu'ils le perdroyent, s'il alloit à la riuiere. Or l'asne ayant vn iour eschappé courut au lac prochain, où s'estant plongé en l'eau retourna en sa figure. Petrus Damianus des premiers hommes de son aage, s'estant diligemment enquis de la verité, tant du maistre que de l'asne, & des Sorcieres qui confesserent la verité, & de tous ceux qui l'auoyent veu eschapper & retourner en figure humaine, en fist le recit au Pape Leõ VII. & apres auoir disputé d'vne part & d'autre deuant le Pape, il fut conclud, que cela estoit possible: qui seroit bien pour confirmer, ce qui est escript en Lucian & Apulee atheistes changez en asnes, & qui ont escript comment cela leur aduint par les Sorcieres de Lariſſe qu'ils estoyent allé voir, pour essayer, s'il estoit vray. Or l'vn & l'autre fut accusé d'Atheisme & de Sorcelerie. Et mesmes Apulee a faict ce qu'il a peu en son Apologie, pour se lauer de ceste accusation de Sorcier & empoisonneur. Mais quand il parle de ce changement qui luy aduint, il dit vne chose bien à noter en ceste sorte, *Minus hercule calles prauissimis opinionibus ea putari mendacia, quæ vel auditu noua, vel visu rudia*

6. In spe. li. 3. c. 109 & Fulgosius. li. 7. ca. 11.

rudia, vel certè supra captum cogitationis ardua videntur, quæ si paulò accuratius exploraris, nō modò compertu euidentia, verumetiam factu facilia senties. Et peu apres, *Prius deierabo solem istum videntem Deum me vera & comperta memorare, ne vos vlterius dubitetis, &c.* Il se peut faire, qu'il a enrichy son histoire de quelques contes plaisans: mais l'histoire en soy n'est pas plus estrange, que celles que nous auons remarquees. Et quant à la transformation d'Apulee, sainct Augustin au XVIII. liure de la Cité de Dieu, chap. XVIII. n'ose le nyer, ny l'asseurer: Bien est il d'aduis, & luy semble, que c'est vne fascination: les autres disent, que celà peut aduenir veritablement, & naturellement, & alleguent les changemens de filles en garçons: Ce que nous lisons en Hippocrate *in libro Epidemiom, cap.* VIII. *Plin. lib.* VII. *c.* IIII. *Gelli. libr.* IX, *cap.* IIII. *Amatus Lusitanus Centuria* II. *curatione xxxix.* I'en ay remarqué sur mes Commentaires d'Opian Poete Grec, *de Venatione*, huict exemples: mais ils sont tous de filles en masles, qui n'est autre chose que les parties honteuses commencent à sortir, ayant esté cachees dedans le ventre. Mais la Lycanthropie n'a rien de semblable, ny cause qui soit naturelle, ains le tout est supernaturel. Voilà donques la verité du fait en soy, encores qu'il semble incroyable, & presque impossible au sens humain. Et neantmoins il est bien certain, que celà est confirmé par l'histoire sacree du Roy Nabuchodonosor, duquel parlant le Prophete Daniel dict, qu'il fut conuerty & mué en bœuf, & ne vescut que de foin l'espace de sept ans. Les Arabes tiennent que celà est pos-

sible: combien que la Metempsychose Pythagorique est sans comparaison plus estrange, & neantmoins soustenue de tous les Platoniciens, Caldeens, Persiens, Ægyptiens. Plusieurs medecins voyant vne chose si estrange, & ne sçachant point la raison, pour ne sembler rien ignorer, ont dit & laissé par escript, que la Lycanthropie est vne maladie d'hommes malades qui pensent estre loups, & vont courans parmy les bois: Et de c'est aduis est Paul Æginet: mais il faudroit beaucoup de raisons, & de tesmoings, pour dementir tous les peuples de la terre, & toutes les histoires, & mesmemẽt l'histoire sacree que Theophraste Paracelse, & Pomponace, & mesmement Fernel les premiers medecins & Philosophes qui ont esté de leur aage, & de plusieurs siecles, ont tenu la Lycãthropie pour chose tres-certaine, veritable & indubitable. Aussi est-ce chose bien fort ridicule de mesurer les choses naturelles aux choses supernaturelles, & les actions des animaux, aux actions des esprits & Dæmons. Encores est plus absurde d'alleguer la maladie, qui ne seroit sinon en la personne du Lycanthrope, & non pas de ceux qui voyent l'homme changer en beste, & puis retourner en sa figure. Sainct Chrysostome dit que la Sorciere Circé auoit tellement abesty les compagnõs d'Vlysse par voluptez bestiales, qu'ils estoient comme porceaux: où il semble qu'il veut dire que la raison seulement estoit abestie, & abrutie, & non pas que le corps fust changé. Et toutesfois tous ceux qui ont escript de la Lycanthropie anciens, & modernes demeurent d'accord, que la figure humaine change

2. Fernel in lib. de Abditis rerum causis.

l'esprit

l'esprit & la raison demeurant en son entier: comme a tresbien dit Homere en Odysse ὁι δ' συῶν μὲν ἔχον κεφαλὰς, φωνήν τε, δέμας τε καὶ τρίχας, αὐτὰρ νοῦς ἦν ἔμπεδος ὡς τὸ πάρος περ, C'est à dire, qu'ils auoient poil, & teste, & corps de porceaux, & la raison ferme, & stable. Ce que dit Boëce disertement, *voce & corpore perditis sola mens stabilisque semper monstra quæ gemit patitur.* Et par ce moyen la Lycanthropie ne seroit pas contraire au canon Episcopi xxvi.q.v. ny à l'opinion des Theologiens qui tiennent pour la pluspart que Dieu non seulement à cree toutes choses, ains aussi que les malins esprits n'ont pas la puissance de changer la forme, attendu que forme essentielle de l'homme ne change point, qui est la raison, ains seulement la figure. Or si nous confessons que les hommes ont bien la puissance de faire porter des roses à vn cerisier, des pommes à vn chou, & changer le fer en acier, & la forme d'argent en or, & faire mille sortes de pierres artificielles, qui combattent les pierres naturelles, doibt on trouuer estrange, si Satan change la figure d'vn corps en l'autre, veu la puissance grande que Dieu luy dõne en ce monde elementaire? Tout celà est confirmé par' Thomas d'Aquin sur le second liure des Sentences, où il dict ainsi, *Omnes angeli boni & mali, ex virtute naturali habent potestatem transmutandi corpora nostra*: C'est à dire, que tous Anges bons & mauuais ont puissance par leur vertu naturelle de transmuer nos corps. A quoy se r'apporte le lieu d'Isaye, quand il dict, que la ville de Babylone sera rasee, & que là dãseront les fées, les luytõs, les Dæmõs, & ceux qu'il appel-

9. Dist. 7. ar. 3.

1. Cap. 34.

le corps que l'interpretation commune de la Bible imprimee à Anuers chez Plantin, a traduit en François, demy hommes & demy Asnes. S'il n'y auoit qu'vne maladie, ou bien vne illusion, il ne diroit pas demy homme, & demy Asne. Car tous demeurent d'accord, qu'ils perdent la parole. Et neantmoins il se peut bien faire aussi quelquesfois, que le Sorcier par illusion diabolique face que l'homme semble autre, qu'il n'est: comme on peut voir en l'histoire sainct Clemẽt, que Simon le magicien fist tellement que tous les amis de Faustinian le descongneurent: puis il dict à Neron l'Empereur, qu'il luy fist trencher la teste, l'asseurant qu'il ressusciteroit le troisiesme iour: ce que fist Neron, comme il luy sembloit: Et trois iours apres il retourna, dequoy Neron estonné luy donna vne statue en Romme auec telle inscription, *Simoni mago Deo*: Et depuis Neron se donna entierement aux Sorceleries. Or Simon le magicien auoit tellement fasciné les yeux de Neron, & de toute l'assemblee, qu'ils decollerent vn mouton au lieu de Simon. Apulee recite le semblable de trois hommes qu'il pensoit auoir tuez, qui estoient trois peaux de Bouc, estant fasciné par la Sorciere Pamphile: mais telle fascination ne dure qu'vn moment. Et quant au changement de la figure humaine en beste, elle dure quelquesfois sept ans, cõme celle de Nabuchodonosor en Daniel. Et puis les actions, le labeur d'vn Asne, que trois hõmes bien forts ne sçauroient porter, la grandeur, les alleures, & qui plus est les viandes de foin, & de chardons, ne peuuent conuenir au corps humain.

Car

Car le prophete Daniel, & tous ceux qui ont escrit de telle transmutation, sont d'accord qu'ils ne viuoient d'autre chose: bien qu'Apulee escript qu'il viuoit aussi de viandes humaines, quand il pouuoit en trouuer, n'ayant point perdu la raison. Ioinct aussi, que la viſteſſe des loups, la courſe, la morſure des dents à croc ne peuuent conuenir à l'homme: & quant à ceux qui diſent que Satan endort le corps humain, & rauit la fantaſie, faiſant croire que le corps eſt changé, comme quelques vns ont penſé, veu que ceux qui ont eſté bleſſez en forme de beſtes, ſe ſont apres eſtre rechangez, trouuez bleſſez en forme humaine, comme i'ay monſtré cy deſſus: mais l'vn & l'autre ſe peut faire par fois: & ſe peut faire auſſi que Satan au meſme inſtant bleſſe les corps humains. Et n'y a point d'apparẽce de dire, que Dieu n'a pas donné ceſte puiſſance à Satan: car c'eſt choſe incomprehenſible que le conſeil de Dieu, & la puiſſance qu'il donne au Diable eſt incongnüe aux hommes, veu qu'il eſt dit en Iob, Qu'il n'y a puiſſance ſi grande ſur la terre, qui luy puiſſe reſiſter. Et puis il eſt dit, que les Sorciers de Pharaon faiſoient les choſes que faiſoit Moyſe, c'eſt à ſçauoir, qu'il changeoient les baſtons en ſerpẽs, & qu'ils faiſoient des grenoüilles. Si ce fuſt eſté vn ebloüiſſement des yeux, il n'euſt pas dict, qu'ils faiſoient ce que faiſoit Moyſe: car Moyſe ne faiſoit rien par illuſion. Ioinct auſſi que le ſerpent de Moyſe n'euſt pas digeré des baſtons, ſi les Serpens des Sorciers n'euſſent eſté que baſtõs. Et celuy qui veut accomparer les actiõs des eſprits aux actions des hommes, eſt ainſi ab-

buſé que s'il vouloit ſouſtenir que les peintres & autres artizans ne font pas les œuures gentilles qui combattent bien ſouuent la nature, par ce que les veaux ny les mulets ne ſçauroient faire choſes ſemblables. Car Dieu à departy à chacune de ſes creatures ſes merueilles ſelon leur portee. Et s'il faut rendre quelque raiſon pourquoy principalement les hommes ſont pluſtoſt tournez en loups & aſnes qu'en autres beſtes, la raiſon m'a ſemblé que les premiers qu'on voit auoir changé de forme en Loup, mangeoient la chair humaine en ſacrifiant à Iupiter, qui ſ'appelloit pour ceſte cauſe *Lycæus*, comme qui diroit Louuet. Auſſi voit-on que celuy qui fut executé à Dole, qui changeoit d'homme en loup, & ceux de Sauoye confeſſerent auoir mangé pluſieurs enfans. Et par vn iuſte iugement de Dieu il permet, qu'ils perdent la figure humaine, & qu'ils ſoyent loups comme ils meritent. Car de toute ancienneté les Sorciers & Sorcieres ont eſté diffamez d'auoir mangé telles viandes, iuſques à deterrer les corps morts, & les ronger iuſques aux os: ce que Pauſanias a remarqué, & dit que c'eſtoit vn Dæmon terreſtre: Mais Apulee dict que c'eſtoient les Sorcieres. Et quand à ceux, qui changent en aſnes, celà leur aduient, pour auoir voulu ſçauoir les Secrets dereſtables des Sorciers. Car comme ceux qui ſ'amouracherent de la Sorciere Circé, furent changez en porceaux par vn iuſte iugement de Dieu: comme ils tiennent en Liuonie, que ceux qui frequentent les Sorciers & Lycanthropes deuiennent en fin ſemblables à eux. Et quelque cauſe que ce ſoit, les hiſtoires di-

res diuines,& humaines,& le consentement de la plus saine partie des Theologiens,auec l'experience des iugemens,& de tant de siecles, & de peuples,& des plus sçauans,contraignent les plus opiniastres à recognoistre la verité,que ie rapporteray tousiours à la plus saine opinion des Theologiens, qui ne s'accordent pas aux Canonistes és questions que nous traittons. Mais en quelque sorte que ce soit, il apert que les hommes sont quelquesfois transmuez en bestes demeurant la forme & raison humaine. Soit que celà se face par la puissance de Dieu immediatement, soit qu'il donne ceste puissance à Satan executeur de sa volonté. Et si nous cõfessons la verité de l'histoire sacree en Daniel, qui ne peut estre reuoquee en doute,& de l'histoire de la femme de Loth changee en pierre immobile, il est certain que le changement d'homme en Bœuf ou en pierre est possible,& aussi en tous autres animaux:c'est l'argument duquel Thomas d'Aquin vse parlant du transport fait du corps de Iesus Christ sur la montaigne, & sur le temple: s'il est possible en vn, il est possible en tous: car il est dit que celà fut fait par Satan.

SI LES SORCIERS ONT COpulation auec les Dæmons.

CHAP. VII.

AV commencement de ceste œuure nous auons dict que Ieanne Heruillier natiue de Verbery pres Compiegne,entre autres choses, confessa que sa mere auoit esté cõdamnee d'estre bruslee toute viue, par arrest du Parle-

ment, confirmatif de la ſentence du Iuge de Senlis,& qu'à l'aage de douze ans ſa mere la preſenta au Diable en forme d'vn grand homme noir, & veſtu de noir, botté, eſperonné, auec vne eſpee au coſté, & vn cheual noir à la porte, auquel la mere diſt, Voicy ma fille que ie vous ay promiſe: Et à la fille, Voicy voſtre amy, qui vous fera bien-heureuſe: & deſlors que elle renonça à Dieu, & à la religion, & puis coucha auecques elle charnellement, en la meſme ſorte & maniere que font les hommes auec les femmes, horſmis que la ſemence eſtoit froïde. Celà diſt elle continua tous les huit ou quinze iours, meſmes icelle eſtãt couchee pres de ſon mary, ſans qu'il ſ'en apperceut. Et vn iour le Diable luy demanda, ſi elle vouloit eſtre enceinte de luy, & qu'elle ne voulut pas. I'ay auſſi leu l'extraict des interrogatoires faicts aux Sorcieres de Longny en Potez, qui furent auſſi bruſlees viues, que maiſtre Adrian de Fer, Lieutenãt general de Laon m'a baillé. I'en mettray quelques cõfeſſions ſur ce poinct icy. Marguerite Bremont femme de Noel Laueret a dict que Lundy dernier, apres iour failly, elle fut auec Marion ſa mere à vne aſſemblee, pres le moulin Franquis de Longny en vn pré, & auoit ſadite mere vn ramon entre ſes iambes diſant, Ie ne mettray point les mots, & ſoudain elles furent tranſportees toutes deux audict lieu, où elles trouuerent Iean Robert, Ieanne Guillemin, Marie femme de Simon d'Agneau, & Guillemette femme d'vn nommé le Gras, qui auoiẽt chacun vn ramon: Se trouuerent auſſi en ce lieu ſix Diables, qui eſtoient en forme humaine, mais fort

hideux

fort hideux à voir, &c. apres la dãse finie les diables se coucherẽt auecques elles, & eurẽt leur compagnie: & l'vn deux, qui l'auoit menée danser, la print, & la baisa par deux fois, & habita auecques elle l'espace de plus de demie heure: mais delaissa aller la semẽce bien fort froide. Ieãne Guillemin se rapporte aussi au dire celle-cy, & dict qu'ils furẽt biẽ demie heure ensẽble, & qu'il lacha de la semence bien fort froide. Ie laisse les autres depositiõs qui s'accordẽt. En cas pareil nous lisons au 16. liure de Meyr, qui a escript fort diligẽment l'histoire de Flãdres, que l'an 1459. grãd nõbre d'hõmes & fẽmes furent bruslees en la ville d'Arras, accusees les vns par les autres, & cõfesserẽt qu'elles estoiẽt la nuict trãsportees aux dãses, & puis qu'ils se couploiẽt auecques les diables, qu'ils adoroiẽt en figure humaine. Iacques Spräger, & les quatre cõpagnons inquisiteurs des Sorciers, escriuent qu'ils ont faict le procés à vne infinité de Sorciers, en ayant faict executer fort grand nõbre en Alemagne, & mesmement au pays de Cõstance, & de Rauẽspurg, l'an 1485. & que toutes generalement sans exceptiõ, confessoiẽt que le diable auoit copulatiõ charnelle auec elles, apres leur auoir fait renoncer Dieu & leur religiõ. Et qui plus est, ils escriuẽt qu'il s'en trouua plusieurs, qui s'estoiẽt repẽties, & retirees, sans estre accusees, lesquelles cõfessoient le semblable, c'est à sçauoir que les diables, tant qu'elles auoient esté Sorcieres, auoiẽt eu copulatiõ auec elles. Henry de Coulogne cõfirmant cétte opiniõ dit, qu'il n'y a rien plus vulgaire en Alemaigne, & nõ pas seulemẽt en Alemaigne, ains cela estoit notoire en toute la Grece & Italie.

Car les Faunes, Satyres, Syluains, ne sont rié autre chose que ces Dęmons, & malins esprits: Et par prouerbe le mot de Satyrizer, signifie paillarder. S. Augustin au 15. liure de la Cité de Dieu dict, que telle copulatiõ des Diables auec les femmes est si certaine, que ce seroit grãde impudẽce d'aller au contraire: Voicy ses mots: *Et quoniam creberrima fama est, multique se esse expertos, vel ab eis qui experti essent, de quorum fide dubitandum non est, audisse confirmant, Syluanos, & Innos, quos vulgo Incubos vocant, improbos sæpe extitisse mulieribus, & earum appetisse, & peregisse concubitum: Et quosdam Dæmones, quos Galli Dusios nuncupant, hanc assidnè immundiciem, & tentare, & efficere, plures, talésque asseuerant, vt hoc negare impudentiæ esse videatur. Geraldus Lilius, & Isidorus in lib.* VIII. dit le semblable: mais tous ont failli au mot Dusios: car il faut lire Drusios, cõme qui diroit Diables Forestiers, que les Latins en mesme sens ont appellé Syluanos. Il est vray semblable ce que dit S. Augustin, que nos peres anciennement appelloyent ces Dæmõs & Diables la Drusios, pour la difference des Druides, qui demeuroient aussi és bois. Or Sprẽger passe encores plus outre, car il dict que plusieurs fois aux champs & aux bois les Sorcieres se descouuroiẽt & auoiẽt cõpagnie du Diable en plein iour, & souuent auoient esté veuës denüees par les chãps. Et quelquesfois aussi les maris les trouuoiẽt cõioinctes auec les diables, qu'ils pẽsoiẽt estre hõmes, & frappãs de leurs espees ne touchoient rien. Paul Grillãd Iurisconsulte Italien (qui a fait le procés à plusieurs Sorcieres) recite au liure des Sortileges, que l'an M.D LXXVI. au mois de Septembre, il fut prié d'vn Abbé de S. Paul pres de Rome, faire le procés à trois Sorcieres, lesquelles en fin confesserent entre autres choses, que chacune Sorciere auoit copulation auec le diable. Nous lisons aussi en l'histoire S. Bernard

qu'il y eut vne Sorciere, qui auoit ordinairemẽt cõpagnie du diable aupres de son mary, sans qu'il s'ẽ apperceut. Ceste questiõ (à sçauoir si telle copulatiõ est possible) fut traictee deuãt l'Empereur Sigismõd, &, à sçauoir, si de telle copulation il pouuoit naistre quelque chose: Et fut resolu, cõtre l'opiniõ de Cassianus, q̃ telle copulatiõ est possible & la generation aussi, suiuant la glose ordinaire, & l'aduis de Thomas d'Aquin sur le cha. 7. de Genese qui dict, que ceux qui en prouienne sont d'autre nature, que ceux qui sont procrées naturelemẽt. Nous lisons aussi au liure 1. cha. 28. des histoires des Indes Occidẽtales, que ces peuples là tenoyẽt pour certain, q̃ leur Dieu Cocoto couchoit auec les fẽmes: Car les Dieux de ce pays là nestoiẽt autres que diables. Aussi les Docteurs ne s'accordẽt pas en cecy: entre lesquels les vns tiẽne, q̃ les Dæmõs Hyphialtes, ou Succubes reçoiuẽt la semẽce des hõmes, & s'en seruẽt enuers les femmes en Dæmõs Ephialtes, ou Incubes, comme dit Thomas d'Aquin, chose qui sẽble incroyable: mais quoy qu'il en soit, Sprãger escript que les Alemãs (qui ont plus d'experience des Sorciers, pour y en auoir eu de toute ancienneté, & en plus grãd nõbre qu'és autres pays) tiennent que de telle copulation il envient quelquefois des enfans, qu'ils appellẽt Vechselkind, ou enfans chãgez, qui sont beaucoup plus pesãs que les autres, & sont tousiours maigres, & tariroiẽt trois nourrices sans engresser. Ce que Martin Luther cõfirme en ses colloques disant que tels enfans ne passent iamais 7 ans, & qu'il en a veu vn qui crioit quãd on le manioit & qui rioit quãd il aduenoit q̃lque meschef en la mai-

ſon & qu'en fin il fut eſtaint par prieres. Et de plus fraiche memoire c'eſt à dire l'ã 1565. au bourg de Schemir qui eſt ſoubs la ſeigneurie de Vratiſlans de Beruſtin les cõſuls & ſenat de la ville d'Olimik ont fait mettre par eſcript le procés verbal fait d'vne Sorciere, qui cõfeſſa auoir pluſieurs fois couché auec Satan en guyſe de ſon mary duquel elle eſtoit veufue qui engẽdra vn mõſtre hideux ſãs teſte & ſans pieds, la bouche en leſpaule ſeneſtre de couleur cõme vn foye qui rẽdit vne clameur terrible quand on le lauoit: eſtãt enfoui en terre la ſorciere pria qu'on le bruſlaſt autrement qu'elle ſeroit touſiours tourmẽtee de Satan, ce qui fut fait, & alors il ſembloit qu'il tonnaſt autour de la maiſon de la ſorciere, tant on ouyt de bruit & de clameurs de chiens & de chats. Les autres ſont diables en guiſe d'ẽfans, qui ont copulation auec les nourrices Sorcieres, & ſouuẽt on ne ſçait qu'ils deuiennent. Mais quant à telle copulation auec les Dæmons, ſainct Hieroſme, ſainct Auguſtin, ſainct Chryſoſtome, & Gregoire Nazienzene, ſouſtiennent contre Lactance, & Ioſephe, qu'il n'e prouient rien, & ſ'il en vient quelque choſe, ce ſeroit pluſtoſt vn diable incarné qu'vn hõme. Ceux qui penſent tout ſçauoir les ſecrets de nature, & qui ne voyent goutte aux ſecrets de Dieu, & des intelligences, diſent, que ce n'eſt pas copulatiõ auecques le diable, mais que c'eſt maladie d'Opilation, laquelle toutes fois ne vient qu'en dormant, & en cela tous les medecins en demeurent d'accord. Mais celles que nous auons remarquees par leurs confeſſions, apres auoir danſé auec les diables à certain iour & lieu, qui eſtoit

touſiours

touſiours aſſigné auparauant, ne pouuoient tomber en ceſte maladie. Encores eſt-il plus ridicule de Philoſopher ainſi, veu que telle maladie ne peut auoir lieu, quand l'homme Sorcier a copulation auec le Diable cõme auec vne femme, qui n'eſt pas Incube, ou Ephialte, mais Hyphialte, ou Succube. Car nous liſons en Iacques Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier Alemand à Confluence, qui en vſoit ainſi deuant ſa femme, & ſes compagnons, qui le voyoyent en ceſte action, ſans voir la figure de femme, & lequel au ſurplus eſtoit fort & puiſſant. Et meſme Iean François Pic Prince de la Mirande, eſcript auoir veu vn Preſtre Sorcier nõmé Benoiſt Berne aagé de 80. ans, qui diſoit auoir eu copulation plus de 40. ans auec vn Dæmon deſguiſé en femme, qui l'accõpagnoit ſans que perſonne l'apperceut, & l'appelloit Hermione. Il confeſſa auſſi qu'il auoit humé le ſang de pluſieurs petits enfans, & fait pluſieurs autres meſchancetez execrables, & fut bruſlé tout vif. Et ſi eſcrit auoir veu encores vn autre Preſtre aagé de 70. ans, qui confeſſa auſſi auoir eu ſemblable copulation plus de cinquãte ans auecques vn Dæmon en guiſe de femme, qui fut auſſi bruſlé. Martin Luther en ces colloques, tient pour certain qu'il ſe trouue de telles fẽmes incubes. Et de fraiſche memoire l'an 1545. Magdeleine de la Croix, natiue de Cordoue en Eſpagne, Abeſſe d'vn monaſtere, ſe voyant en ſuſpicion des Religieuſes d'eſtre Sorciere, & craignãt le feu, ſi elle eſtoit accuſée, voulut preuenir, pour obtenir pardõ du Pape, & cõfeſſa que dés l'aage de douze ans, vn malin eſprit en forme d'vn More noir la ſoli-

3. *Picus Maior in libris de prænotione.*

cita de son honneur, auquel elle consentit, & continua 30. ans & plus couchant ordinairement auec luy: par le moyen duquel estant dedans l'Eglise, elle estoit esleuée en haut, & quand les religieuses communioient, apres la consecration, l'hostie venoit en l'air iusques à elle au veu des autres Religieuses qui la tenoient pour saincte, & le Prestre aussi, qui trouuoit alors faute d'vne hostie, & quelquesfois aussi la muraille s'entrouuroit pour luy faire voir l'hostie. Elle obtint pardō du Pape Paul 3. estant repentie comme elle disoit. Mais i'ay opinion qu'elle estoit dediée à Satā par les parens dés le ventre de sa mere. Car elle confessa que dés l'aage de six ans Satan luy apparut, qui est l'aage de cognoissance aux filles, & la sollicita à douze, qui est l'aage de puberté aux filles, comme nous auons dict, que Ieanne Heruiller confessa le semblable, & en mesme aage. Ceste histoire à esté publiée en toute la Chrestiēté. Nous lisons vne autre histoire de plus fraische memoire aduenüe en Alemaigne au monastere de Nazareth Dioceſe de Coulongne, où il se trouua vne ieune Religieuse nommee Gertrude, aagee de 14. ans, laquelle cōfessa à ses compagnes, que Satan toutes les nuicts venoit coucher auec elle. Les autres voulurent faire preuue, & se trouuerent saisies des malins esprits. Mais quād à la premiere, Iean Vier, qui escrit l'histoire, dict qu'en presence de plusieurs personages de nō, estant au monastere le 25. iour de May. 1565. on trouua au coffre de Gertrude vne lettre d'amours escripte à son Dęmō. I'ē trouue vne autre histoire au iardin des fleurs d'Antoine de Torquemede Espagnol, qui merite d'estre

2. Cassiodorus Reuius.

traduict d'Espagnol en François, d'vne Damoiselle Espagnolle, qui confessa aussi auoir eu copulation auec vn Dęmõ, estant attirée à l'aage de dixhuit ans par vne vieille Sorciere, & fut bruslée toute viue sans repẽtance. Celle là estoit de Cerdene. Il en met encores vne aurre qui se repẽtit, & fut mise en vn monastere. Maistre Adã Martin Procureur au siege de Laõ, m'a dit auoir fait le procés à la Sorciere de Bieure, qui est à 2 lieües de la ville de Laõ, en la iustice du Seigneur de la Boue, bailly de Vermãdois l'an 1556. qui fut cõdãnee à estre estrãglee, puis bruslee, & qui neantmoins fut bruslee viue par la faute du bourreau, ou pour mieux dire, par le iuste iugemẽt de Dieu, qui fist cognoistre qu'il faut decerner la peine selon la grãdeur du forfaict, & qu'il n'y a poĩt de meschãceté pl⁹ digne du feu: Elle cõfessa que Satã (qu'elle appelloit son cõpaignon) auoit sa cõpagnie ordinairemẽt, & qu'elle sentoit sa semẽce froide. Et peut estre q̃ le passage de la loy de Dieu, qui dit, Maudit soit celuy, qui dõnera de sa semãce à Moloch, se peut entẽdre de ceux cy: & se peut entendre aussi de ceux q̃ dediẽt leurs enfãs aux diables, car les Hebrieux par le mot de ym signifiẽt les enfãs: qui est l'vne des pl⁹ detestables meschãcetez qu'õ peut imaginer, & pour laquelle Dieu dit que sa fureur s'ẽbrasa cõtre les Amorrhees & Cananees, qu'il rasa de la terre pour telles meschãcetez. Et se peut faire q̃ les familles, desquelles escrit Pline au li. 7. ch. 2. qui sont en Afrique, & en Sclauonie, & de ceux qu'õ appelle Psilliẽs, & Ophiogenes, c'est à dire enfãs de Serpẽs, qui tiẽnent les serpẽs en leur puissãce, & qui du regard enforcelẽt, & souuẽt fõt mourir,

ſont les enfans dediez & vouez à Satã dés le vẽtre de la mere, ou ſi toſt qu'ils ſont nez, cõme en Theſſalie, depuis q̃ ceſte vermine y fut portee par Medee la Sorciere tante de Circé, on ne l'a iamais peu chaſſer. Car les peres & merés dedioyent leurs enfans au parauant qu'ils fuſſent nez à Satan, & cõtinuoyẽt de pere en fils telle abomination, & meſmes ils auoyent accouſtumé de dedier les premiers nés à Satan, cõme eſcript Ezechiel cha. 20. les autres les dediẽt du vẽtre de la mere, cõme il aduint l'an 1575. qu'vn gentilhõme Alemand ſe depitant cõtre ſa femme diſt, qu'elle enfanteroit vn diable. Elle fiſt vn monſtre hideux à voir, auſſi eſtoit il en reputatiõ d'eſtre vn grãd Sorcier. Et au pays de Valois, & de Pycardie, il y a vne ſorte de Sorcieres, qu'ils appellẽt Coche-mares, & de fait Nicolas Noblet riche laboureur demeurãt à Haute-fõtaine en Valois m'a dit, que luy eſtãt ieune garçon, il ſentoit ſouuent la nuict tels Incubes, ou Ephialtes, qu'il appelloit Coche-mares, & le iour ſuyuãt au matin la vieille Sorciere, qu'il craignoit, ne failloit point à venir querir du feu, ou autre choſe, quand la nuict cela luy eſtoit aduenu. Et au reſte le plus ſain & diſpos qu'il eſt poſſible. Et non pas luy ſeul, mais pluſieurs autres l'afferment. Auſſi nous liſons vne ſemblable hiſtoire au liure huitieſme de l'hiſtoire d'Eſcoſſe, eſtant quelqu'vn toutes les nuicts oprimé d'vne Sorciere, en ſorte qu'il ne pouuoit crier, ny ſ'en depeſtrer, en fin il en fut deliuré par prieres & oraiſons. Ie mettrois infinis autres exemples, mais il ſemble qu'il ſuffiſt pour demonſtrer que telles copulations ne ſont pas illuſions, ny maladies.

Mais

Mais disons si les Sorciers ont puissance d'enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, & tempestes, & tuer hommes & bestes.

SI LES SORCIERS PEVVENT enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, & tempestes, & tuer hommes & bestes.

CHAP. VIII.

TOVS les Philosophes, Theologiens, & Historiens sont d'accord, que les Dæmons ont grande puissance, & les vns plus, les autres moins: les vns plus menteurs que les autres, les vns plus meschãs que les autres, & generalement les anciẽs ont tenu pour maxime, que les Dæmons terrestres & soubterrestres sont plus cruels, plus malins, plus menteurs. C'est ce que dit l'interprete Grec de Synesius *in libro* περὶ ἐνυπνίου: οἱ δὲ χαλδαῖοι ψυδεῖς φασὶ τὺς πεσγείους δαίμονας, ὡς πόῤῥω θείας ἀπικισθέντας γνώσεως. C'est à dire, que les Caldeens tiennent que les Dæmons terrestres sont menteurs pour estre plus esloignez de la cognoissance des choses diuines. Mais nous auons dit cy dessus que tous les Dæmons sont malings, menteurs, imposteurs, ennemis du genre humain, & qu'ils n'ont plus de puissance que Dieu leur en permet. Et neantmoins les Sorciers pensent estre tous-puissans, comme on peut voir en Lucan de la Sorciere Erictho Arcadienne, & en Apulee de la Sorciere Pamphile Thessaliẽne, *Saga*, dit-il, *Diuinipotens cœlum deponere, terram suspendere, fontes durare, montes diluere, manes sublimare, sidera extinguere, tartarũ ipsum illuminare.* Et peu apres par-

lant de ses ennemis qui la vouloient lapider, il dit, que par prieres, & *sepulchralibus deuotionibus in scrobẽ procuratis, cunctos in suis domibus tanta numinum violentia clausit, vt toto biduo, non claustra perfringi, non fores euelli, non denique parietes ipsi potuerint perforari, quoad deierarẽt se non ei manus admolituros, & sic illa propitiata totam ciuitatẽ absoluit*. Quant à ce dernier poinct (il est bien vray & possible) cõme dit S. Augustin au liure *de Diuinatione*, *Accipiunt sæpè*, dit-il, *potestatem morbos immittere, & aërem vitiando morbidum reddere:* de corrompre l'air & enuoyer des maladies. Car Dieu a dix mille moyens de chastier les hõmes, & de grands thresors de vengeance, cõme il dit, tãtost par soy-mesmes, tãtost par ses Anges, tantost par les diables, tantost par les hõmes, tãtost par les bestes. Bref toute la nature est preste à venger l'iniure faicte à Dieu. Mais le fondemẽt de toute l'impieté, sur lequel les Sorciers s'appuyẽt, & pour lequel ils se donnẽt au Diable, sont les promesses qu'il leur fait de leur dõner ceste puissance, ou leur enseigner les pouldres, les paroles, les caracteres pour se faire aymer, honorer, enrichir, viure en plaisir, & ruiner leurs ennemis, comme nous auons dit, qu'il s'est trouué par la confession de plusieurs Sorciers. Voilà les promesses qu'il leur fait, quãd ils renoncent à Dieu. Et d'autant qu'il est le premier autheur de mẽsonge, aussi se trouue, qu'il n'y a riẽ que des impostures en tout ce qu'il promet, horsmis la vengeãce, & sur certaines personnes seulement, & tant que Dieu luy en donne la permission. Nous en auõs vn millio d'exẽples en la S. Escriture, & en voyõs l'experience à toute heure. Aussi Dieu au milieu de ses

Anges

Anges, entre lesquels se trouua Satan, comme executeur de sa haute Iustice, demandant s'il y auoit homme plus entier, & craignant Dieu, que Iob : alors Satã dit, pour neant seroit il autre, veu que tu as pris sa protection, & l'as enuironé de hautes murailles sa personne, sa famille, son bestiail, ses maisons, & tout ce qui ést à luy, en sorte qu'il est impossible de luy toucher : mais si tu l'auois laissé tãt soit peu, bien tost il te blasphemeroit. Lors Dieu permit à Satan calõniateur, vser de sa puissance sur ce qui appartenoit à Iob, hors-mis sa personne : Tout soudain & en vn momẽt Satã le ruina de tout poinct, & nõ pas peu à peu, mais tout à coup, luy ostãt entierement tout son biẽ, quoy qu'il fust le plus riche homme d'Orient, faisant ruiner toutes ses maisons, & tuãt tous ses enfans, famille & bestial pour l'acabler en vn instant, & ne luy laissa que sa femme, son capital ennemy, pour le tourmenter & se moquer de luy : Et neantmois Iob dist, Ie suis venu tout nud, ie m'en retourneray tout nud, Dieu m'a dõné des biens, & les a repetez, Dieu soit loüé du tout. Satã despit d'vne constance ferme & arresté propos de loüer Dieu en telle affliction, il va derechef le calomnier deuant Dieu, disant qu'il n'y a rien qu'on ne dõne pour racheter sa vie : mais si Dieu l'affligeoit en son corps, qu'il le blasphemeroit biẽ tost. Alors Dieu luy permist vser de sa puissance contre Iob pour l'affliger iusques à la mort exclusiuement. Soudain Satan rendit son corps depuis le sommet de la teste iusques aux pieds, tout en apostumes & rongnes puantes à merueilles. Toutesfois il ne luy aduint point de blasphemer Dieu, en 2. Iob. ca. 1. & 3.

cores qu'il fist de grands regrets. Et aprés que Dieu eut sondé son cueur & integrité, il luy rendit sa santé, force, & allegresse, & deux fois plus de biens qu'il n'auoit eu: Et luy donna sept enfans masles, & trois filles, & le fist encores viure cẽt XL. ans en paix, & douceur de vie. Or ceste histoire est bien fort considerable, & tout le discours de Iob auec ses amis, & la resolution d'iceluy, qui est le plus beau & le plus diuin qui fut onques. Car on void en ce discours, que Satan ne peut vser de sa puissance, sinon entãt, & pourtant que Dieu luy permet. Mais si vne fois il luy lasche la bride, on void de merueilleux exploits de Satan. En quoy plusieurs forment des questions, & font des resolutions, que le Diable ne fait pas les choses qu'on void à l'œil, & pẽsent que c'est offenser Dieu, de croire qu'il ait tãt & si grande puissance. Les autres disent que c'est reuoquer en doute la parole de Dieu qui dit, [2] parlãt de Satan, Il n'y a puissance sur la terre qui luy soit accõparable: qui est vn lieu bien à noter. Or ie tiẽs, qu'il n'y a point moins d'occasion de loüer Dieu en la puissance qu'il donne au Satan, & aux actions qu'il fait, qu'il y en a en la force & puissance qu'il donne au Soleil, aux estoilles, aux plantes, aux animaux, aux herbes, aux metaux. Et par ainsi l'homme de bien oyant tonner, gresler, foudroyer auec tempestes merueilleuses, & trembler la terre, il ne dira pas que c'est Satan, encores qu'il soit ministre peut estre de telle chose: mais il dira que c'est Dieu, comme faict Dauid, quand il dict:

2. Iob. c. 41.

La voix du Seigneur tonnant,
Va sur les eaux resonant

Parmy

Parmy les nuës des cieux,
Sentant le Dieu glorieux:
La voix du Seigneur teſmoigne
De quelle force il beſongne.
La voix du Seigneur hautaine
De hauteſſe eſt toute pleine.
La voix du Seigneur eſpart,
Ses flammes de toutes part,
Et les grands deſerts profonds
Faict trembler iuſques au fonds.
Mais au temple ce pandant
Chacun à Dieu va rendant,
En lieu de trembler de peur,
Gloire de bouche & de cueur.

Ainſi ferons nous de toutes les œuures que Dieu par ſes Anges ſoyent bons ou mauuais, ou par les aſtres, & autres choſes naturelles, ou par les hõmes: Car Dieu beneit, & multiplie ſes graces, faueurs, & largeſſes par les bõs, & ſes fleaux par ſes mauuais: Et n'eſt pas moins neceſſaire en la police de ce grand monde, que Dieu diſtribue par ſa Iuſtice eternelle les peines aux meſchans, que les loyers aux bons, & par ainſi quãd la Loy dict: *Multi non dubitant magicis artibus elementa turbare, vitant inſontium labefactare, & manibus accitis audent ventilare, vt quiſque ſuos conficiat inimicos*: Il faut attribuer la puiſſance à Dieu de tout celà, encores que celà ſoit fait par le miniſtere des diables, ou autres eſprits. Et faut croire qu'il n'eſt rien fait, ſoit par les Dæmõs, ſoit par les Sorciers, qui ne ſe face par vn iuſte iugemẽt de Dieu qui le permet, ſoit pour chaſtier ceux qui le me-

ritent, soit pour tēter, & fortifier les bons. C'est pourquoy Dieu parlant de ses vengeāces, Il n'y a point, dit il, d'affliction ny de calamité, qui ne vienne de moy. Or de toutes les actions que les Sorciers s'attribuent, il n'y en a gueres de plus signalee, que faire foudroyer, & tempester, ce que la Loy tient pour tout resolu. Et de faict au liure des cinq Inquisiteurs il est dit, que l'an M. CCCC. LXXXVIII. il aduint au dioceſe de Constance vn orage violent de gresles, foudres, & tempestes, qui gasta les fruicts quatre lieuës d'estēdue. Tous les païsans accusoient les Sorciers: on prist deux femmes, l'vne Anne de Mindelen, l'autre Agnés: Estāt presentees à la questiō, apres auoir denié, en fin confesserent separément qu'elles auoient esté aux champs en mesme iour auec vn peu d'eau, & l'vne ne sçachāt rien de l'autre, auoient fait chacune vne fosse, & troublé l'eau dedans la fosse sur le midi, auec quelques paroles qu'il n'est besoin de sçauoir, inuocant le Diable, & celà fait si tost qu'elles furent de retour en la maison, l'orage suruint: elles furēt bruslees viues. Il se peut faire que le Diable preuoyant la tēpeste venir naturellemēt, les incita pour se faire craindre & reuerer. Ce qui est ordinaire à Satan preuoyant la peste, ou sterilité, ou mortalité de bestial, faire croire aux Sorciers que c'est par sa puissance qu'ils font venir, ou chassent la peste & la tempeste & la famine, comme à la verité se fait bien souuent, mais non pas tousiours. Le mesme autheur escript en vn autre procés, qu'il fist à vne Sorciere du pays de Constance, que voyant tous les habitans de son village aux nopces, & se resioüir à danser, despitée

L. Nullum est malum in ciuitate quod nō fecerit Dominus. 2. d. l. 4. de Malefic. Cod.

deſpitée qu'on ne l'auoit inuitee, ſe fiſt tranſporter par le Diable en plein iour au veu des Bergers ſur vne petite montaigne, qui eſtoit pres du village, & n'ayant point d'eau pour mettre en la foſſe qu'elle auoit faicte, à fin d'exciter la tempeſte, cõme elle confeſſa que c'eſtoit la mode, elle vrina, & mouuant l'vrine dedans la foſſe, diſt quelques paroles, bien toſt apres le Ciel, qui eſtoit beau & ſerein, ſ'obſcurcit, & grella impetueuſemẽt, & ſeulement ſur le village, & ſur tous ceux qui dãſoient, & puis la Sorciere ſ'en retourna au village: La voyant, on iugea que c'eſtoit elle, qui auoit fait la tempeſte, & puis eſtant priſe, les Bergers depoſerent qu'ils l'auoient veuë tranſportee en l'air, ce qu'elle confeſſa eſtant accuſee, & conuaincue, & fut bruſlee toute viue. Et fait biẽ à noter, que la greſle ne toucha point les fruicts, qui eſt au propos de ce qu'on liſt *in Fornicario*, qu'vn Sorcier confeſſa qu'il leur eſtoit aiſé de faire la tempeſte, par le moyen d'vn ſacrifice au Diable (qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire.) Mais il diſoit, qu'ils ne pouuoient nuire par les tempeſtes à leur volonté, ny gaſter les fruicts, combien que les Sorcieres (ou pluſtoſt Satan à leur requeſte, & Dieu le permettant) font quelquesfois perir les fruicts, non pas tous, ny de toutes perſonnes, comme nous dirons tantoſt, qui n'eſt point choſe nouuelle: Car nous liſons aux douzes tables la Loy expreſſe, *Qui fruges excantaſſet, pœnas dato.* Encores la Loy defend d'attirer la fertilité des fruicts d'autruy en ſa terre, comme il appert en ceſte Loy, *Ne alienam ſegetem pellexeris incantando*, & en autre lieu: *Ne incantanto*, *Ne agrum defraudanto.*

Et pour ceſte cauſe Furnius fut accuſé par Spurius Albinus, lequel n'ayant preuue ſuffiſante, pourquoy ſes fruicts eſtoient touſiours plus beaux ſans comparaiſon que les autres (qui eſtoit peut eſtre vne illuſion) il fit venir ſes bœufs, charettes, & ſeruiteurs en plein Senat, diſant qu'il n'auoit point d'autres charmes, & fut abſous cõme dit Tite Liue. Mais nous liſons que Hoppo, & Stadlin, les plus grands Sorciers d'Alemaigne, ſe vãtoient de faire venir d'vn champ en l'autre la tierce partie des fruicts, cõme eſcrit Sprãger: Et neantmoins par tous les procés il ſe trouue, que iamais Sorcier n'enrichit d'vn double de ſon meſtier, cõme nous dirons tantoſt. Nous liſons auſſi en Pontanus vne hiſtoire memorable au liure v. que les Frãçois ſe voyans aſſiegés des Eſpagnols en la ville de Sueſſe au royaume de Naples, lors que tout bruſloit de ſechereſſe, & de chaleur, & que les François eſtoyent reduits à l'extremité par faute d'eau douce, il ſe trouua là pluſieurs Preſtres Sorciers, qui trainerent le Crucifix par les ruës la nuict, luy diſant mille iniures & blaſphemes, & le jetterent en la mer, puis ils baillerent vne hoſtie conſacree à vn Aſne, qu'ils enterrerent tout vif ſoubs la porte de l'Egliſe, & apres quelques charmes, & blaſphemes deteſtables (qu'il n'eſt beſoin de ſçauoir) il tomba vne pluye ſi violente, qu'il ſembloit vn vray deluge, par ce moyẽ l'Eſpagnol quitta le ſiege: lors on dit, *Flectere ſi nequeo ſuperos Acheronta mouebo*. ceſte couſtume de trainer les crucifix & images en la riuiere pour auoir la pluye, ſe pratique encores en Gaſcogne, & l'ay veu faire à Tholoze en plein iour par les petis enfans

enfans deuant tout le peuple, qui appellẽt cela la tire-masse: & se trouua quelcun qui ietta toutes les images dedãs le puis du Salin, l'an 1557. lors la pluye tomba en abondance, qui est vne signalee meschanceté qu'on passe par souffrance, & vne doctrine de quelques Sorciers de ce pays là, qui ont enseigné ceste impieté au pauure peuple, en chantant quelques chansons, cõme firent les prestres de Suesse au Royaume de Naples. Quant au bestiail, ordinairement les Sorcieres le font mourir en mettant sous le sueil de la porte quelques pouldres, non pas que ce soit la force des pouldres, qui feroyent plustost mourir les Sorcieres qui les portent sur elles, que nõ pas les animaux qui passent par dessus. Ioinct aussi que les Sorcieres lès cachent tousiours vn pied souz terre, mais il n'y a rien que Satan qui en soit ministre. Ie me suis laissé dire, qu'il mourut en vne bergerie de Berry trois cẽs bestes blanches en vn moment par ce moyen. Et non seulement Satan exerce la puissance, que Dieu luy dõne és tempestes, gresles, & fouldres, & sur les fruicts & animaux, ains aussi sur les hommes, & principalement sur les meschans. I'ay dit cy dessus, que les Sorcieres qui furent bruslez à Poictiers, l'an M. D. LXIIII. confesserent qu'aux assemblees, où ils se trouuoient la nuict pour adorer le Diable en figure de Bouc, pour la conclusion le Bouc en voix terrible disoit, Vengez vous, ou vous mourrez. Aussi confesserent ils auoir faict mourir plusieurs bestes & hommes, & disoiẽt pour excuse, qu'il n'y auoit autre moyen de sauuer leur vie: car le propre naturel de Satan, c'est destruire, perdre, & ruiner, comme dit

3.chap.54. Dieu en Iesaye, ' I'ay faict & formé Satan pour ruiner, gaster, & destruire. Ce que toutesfois il ne permet que pour l'execution de sa Iustice. Or le plus meschant meutre entre les animaux c'est de l'homme, & entre les hommes d'vn enfant innocent, & le plus aggreable à Satan, comme celuy que nous auons dict des Sorcieres, qui reçoiuent les enfans, & les offrent au Diable, & soudain les font mourir, au parauant qu'on les ait presentez à Dieu, faisant croire aux Sorcieres, qu'il y a quelque partie des petits enfans (qu'il n'est besoin d'estre nommee) par le moyen de laquelle partie les Sorcieres pensent faire grandes choses. Et pour monstrer l'imposture impudente du Diable, Nider escript qu'il a faict le procés à vn nommé Stadlin au dioceſe de Lausanne, qui confessa auoir tué sept enfans au ventre de la mere : & qu'il auoit faict auorter aussi tout le bestial de ceste maison là: & interrogé par quel moyen, il dist qu'il auoit enterré certaine beste, qui n'est besoin de nommer, soubs le sueil de la porte : laquelle fut ostee, & l'auortement cessa en toute la maison. Nous dirons par cy apres, s'il est licite d'vser de tels remedes : mais il suffira pour le present monstrer, que ce n'estoit pas la beste, qui fut trouuee pourrie : attendu que les autres ne mettent que certaines pouldres que Satan leur baille. Ioinct aussi que plusieurs Sorciers se seruent de crapaux, qui est vne beste venimeuse, mais elle ne peut faire auorter ny mourir de sa pouldre en la touchant tout pied nud, ou auec les mains : mais le Diable met en l'esprit des hommes ces meschantes opinions pour

faire

faire seruir l'homme aux plus sales & ordes bestes. Car il est tout vulgaire que les Sorcieres sont ordinairement trouuees saisies des crapaux, qu'elles nourrissent & acoustrent deliurees: Et les appellent au pays de Valois les Mirmilots. Nous lisons en l'histoire de Monstrelet qu'il y eut vne Sorciere de Compiegne, qui fut trouuee saisie de deux crapaux baptizez par vn prestre, dont elle vsoit en ses sorceleries: qui sembleroit ridicule, si on ne voyoit tous les iours l'experience de chose semblable. Et de faict apres que maistre Iean Martin, Lieutenant de la Preuosté de Laon, eut condamné la Sorciere de Saincte Preuue à estre bruslee toute viue, en la faisant despouiller, on luy trouua deux gros crapaux en ses pochettes. Et pendant que i'escriuois ceste histoire, on m'aduertit qu'vne femme enfanta d'vn crapaut, pres de la ville de Laon: De quoy la sage femme estonnee, & celles qui assisterent à l'enfantement, deposerent, & fut apporté le crapaut au logis du Preuost, que plusieurs ont veu different des autres. L'histoire de Froissart tesmoigne aussi, qu'il y eut vn Curé à Soissons, qui pour se venger de son ennemy, s'addressa à vne Sorciere, qui luy dist qu'il failloit baptizer vn crapaut, & le nommer: & puis luy faire manger l'hostie consacree: ce qu'il fist ainsi qu'il confessa, & autres choses qu'il n'est besoin d'escrire. Depuis il fut bruslé tout vif. Les cinq Inquisiteurs des Sorciers recitent aussi, qu'entre autres ils ont fait le procés à vne Sorciere, qui confessa auoir receu l'hostie consacree en son mouchoir, au lieu de l'aualler, & la mist dedans vn pot, où

2. *In Malleo maleficarum.*

elle nourrissoit vn crapaut, & mit le tout auec d'autres pouldres, que le Diable luy bailla pour mettre soubs l'essueil d'vne bergerie, en disant quelques paroles, qu'il n'est besoin d'escrire, pour faire mourir le bestail. Et fut surprise, conuaincue, & bruslee toute viue. Or la ruse de Satan n'est pas seulement d'esblouyr les yeux, & oster aux hommes la cognoissance d'vn vray Dieu, ains aussi arracher de l'esprit humain toute religion, toute conscience, & mesmes ce que chacun croit estre le vray Dieu, pour ce faire reuerer soymesmes, ou pour le moins faire adorer aux hommes ce qu'ils sçauent n'estre pas Dieu, & se fier aux creatures, les reuerer, & attendre guarison ou salut d'icelles, & mesmes les plus ordes creatures. Mais pour monstrer de plus en plus, que les crapaux, ny les hosties, ny les pouldres diaboliques, ne font mourir les animaux: Il est tout notoire, que les plus grandes Sorcieres font quelquefois mourir en soufflant au visage, comme Daneau à bien remarqué en son petit Dialogue: mais ie n'aprouue pas que c'est par le moyen des poisons qu'elles ont en la bouche, comme dit Daneau: Car les Sorcieres en mourroient les premieres, qui est vn argument auquel ie ne voy point de response, & qui peut seruir contre vn certain personnage Italien, qu'on dit auoir esté des plus grands empoisonneurs de son aage, ce que ie ne puis croire, quoy qu'on die, qu'il a fourny de grands parfuns à plusieurs personnes, qui mouroyent apres les auoir sentis: car il fust mort tout le premier, veu qu'il faisoit les senteurs, si le Diable n'eust tué ceux qu'il auoit charge par vne iuste

iuſte permiſſion diuine, de tuer par le moyen de ce Sorcier, qu'on appelloit empoiſonneur. Et meſmes au procés des Sorciers ſoubs Valery en Sauoye, imprimé, il ſe trouue qu'en iettant de la pouldre ſur les plantes, ſoudain elles mouroyent. C'eſt pourquoy ie ne puis eſtre de l'aduis de Ioubert Medecin qu'il eſcrit, qu'il y a des poiſons ſi ſubtiles, qu'en frottant l'eſtrier, celuy qui monte à cheual en meurt. Car il faudroit premierement, que ceux qui compoſent les poiſons ſi ſubtiles en mouruſſent, & ceux qui tiennent l'eſtrier, ou qui approchent du cheual meſmes. D'auantage on void que le beſtail paſſant ſur l'eſſueil de quelques pouldres ou ſerpens, que les Sorciers y enterrent, meurent. Ce n'eſt donc pas la poiſon, ny les os, ny les pouldres enterrees qui font mourir: mais Satan à la priere des Sorcieres par la iuſte permiſſion de Dieu. Et pour le monſtrer encores mieux, i'ay vn procés qui m'a eſté enuoyé par le Sieur de Pipemont vertueux Gentil-homme, faict contre Barbe Doré, qui a eſté condamnee d'eſtre bruſlee par arreſt du Parlement l'onzieſme Ianuier, M. D. LXXVII. confirmatif de la ſentence du Bailly ſainct Chriſtophle les Senlis: apres auoir confeſſé qu'elle auoit faict mourir trois hommes en iettant vn peu de pouldre en vn papier au lieu où ils deuoient paſſer en diſant au nom de Dieu, & de tous les diables, &c. ie ne mettray pas les autres paroles. Chacun ſçait que le venin, quel qu'il ſoit, ne peut auoir tel effect, beaucoup moins, la pouldre ſeiche. Auſſi la ſentence de condemnation porte, que c'eſt pour les ſortileges dont elle a vſé. On void

auſſi le blaſpheme execrable de conioindre Dieu auec ſes creatures en telle priere, & diſt auſſi quand elle vouloit garder les autres d'eſtre touchez du ſort, que elle diſoit au nom du Pere & du Fils, & Sainct Eſprit quand tu paſſeras par là que tu ne preignes mal. Or pour monſtrer la difference qu'il y a entre les maladies naturelles, & celles qui viennent par ſortileges, on void ſouuent ceux qui ſont enſorcellez mourir en langueur: & quelquesfois ietter des ferremẽs, du poil, des drapeaux, du verre rõmpu. L'Anglois Medecin des Princes Palatins eſcrit, que l'an mil cinq cens trente neuf, il y auoit à Vlrich vn nommé Nenſſeſſer laboureur enſorcelé, auquel on tira de deſſous la peau vn clou de fer, & ſentoit de ſi grandes douleurs aux inteſtins qu'il ſe couppa la gorge par deſeſpoir. On l'ouurit deuant tous ceux d'Vlrich, & on trouua vn baſton, quatre couteaux d'acier, & deux ferremens, & vne pelotte de cheueux. Et qui plus eſt, Nider qui a faict le procés à vn nombre infiny de Sorciers, dit auoir veu vne Sorciere, laquelle d'vn ſeul mot faiſoit ſoudain mourir les perſonnes. Vne autre qui fiſt tourner le menton de ſa voiſine deſſus deſſous: choſe hideuſe à voir. Il ne faut pas donc trouuer eſtrange ſi Pamphile Sorciere Theſſalienne fiſt enfler le ventre d'vne femme, comme ſi elle euſt deu accoucher de trois enfans: & porta huict ans ce fardeau. Telle eſtoit la Sorciere Martine qui tua Germanicus, non pas de vne poiſon, comme dit Tacite, ou d'vn œuf de coq, que le meſme Autheur dit auoir eſté en grande eſtime entre les Gaulois, pour les vertus qu'ils luy donnoient

noient: Mais d'vne puiſſance diabolique, comme fiſt vne certaine Sorciere au Dioceſe de Conſtance, laquelle en ſoufflant, rendit vn homme ladre par tout le corps, & qui en mourut toſt apres. Spranger & les autres Inquiſiteurs la firent bruſler toute viue: & qui plus eſt, Spranger recite qu'il a faict bruſler vne autre Sorciere aux confins de Baſle & d'Alſatie, laquelle cõfeſſa auoir eſté iniuriee d'vn bon laboureur: & pource eſtant deſpite le Diable luy demãda ce qu'elle vouloit qu'il fiſt à celuy qui l'auoit iniuriee: Elle fiſt reſponce qu'elle voudroit qu'il euſt touſiours la face enflee. Toſt apres le laboureur fut frappé d'vne ladrerie incurable, & confeſſa au Iuge, qu'elle ne penſoit pas que le Diable le deuſt rendre ladre, qui eſt bien pour monſtrer que ce n'eſt pas par le moyen des pouldres, mais par le moyen du Diable qui fait tout celà, ſ'accommodant au vouloir de ceux qui l'emploiẽt, comme ſi quelqu'vn faiſoit tuer ſon ennemi par ſon cõpagnon: mais Satan veut que ſes ſeruiteurs le priẽt de ce faire, & qu'ils mettẽt la main à l'œuure, qu'ils touchent la perſonne, qu'ils ayent de ſon poil ou de ſes ongles, ou qu'on prẽne de luy certaines pouldres pour enfermer és os d'vn homme, & les mettre ſous les voutes, ou biẽ aux quarrefours. Mais ſans la paction auec Satan, quand vn homme auroit toutes les pouldres, caracteres, & paroles des Sorcieres, il ne ſçauroit faire mourir ny homme ny beſte. Et iaçoit que le Diable puiſſe faire mourir les animaux par la permiſſion diuine, ſi eſt-ce qu'en matiere de Sorciers, il veut qu'ils preſtent leur cõſentement, & qu'ils mettent la main à

l'œuure. Soit pour exemple ce que dit Spräger, qu'il a fait le procés à vne Sorciere, qui auoit fait mourir vint & trois cheuaux à vn marchand de Rauenſpurg: elle dit qu'elle n'auoit fait autre choſe qu'vne foſſe, dedãs laquelle le Diable auoit mis quelques pouldres ſous l'eſſueil de la porte: qui eſtoit mettre la main à l'œuure: comme en cas pareil ceux qui font les images de cire de leurs ennemis, & qui les piquent & poignent ſ'eſtant premierement voüez à Satan, & renoncé à Dieu, & fait les horribles ſacrifices qu'ils ont de couſtume: par ce moyen font mourir leurs ennemis, ſi Dieu le permet: ce qu'il ne fait pas ſouuent: car de cent peut eſtre, qu'il n'y en aura pas deux offenſez, comme il ſ'eſt cogneu par les confeſſions des Sorciers, toutesfois ce n'eſt autre choſe qu'vn homicide executé par le Diable, & par les prieres du Sorcier: comme nous liſons que le procés d'Enguerrand de Marigni fut en partie fondé ſur ce poinct, & vn autre du tẽps du Roy François 1. en la ville d'Alençon, qui fut bien aueré, & qui eſt au long recité aux comptes de la Royne de Nauarre: non pas pour compte, mais pour vraye hiſtoire, & les pourſuittes qui en furent faictes. Et l'an M. D. LXXIIII. au procés imprimé, qui fut fait à vn certain Gentil-homme, qui fut decapité à Paris, il fut trouué ſaiſy d'vn image de cire ayãt la teſte & le cueur percé auec d'autres caracteres, qui fut (peut eſtre) l'vne des principales cauſes de ſa mort. Et de plus fraiche memoire au mois de Septẽbre dernier, mil cinq cens ſeptãte huit l'Ambaſſadeur d'Angleterre & pluſieurs François dõnerent aduis en France, qu'on auoit trouué trois

uć trois images de cire, ou le nom de la Royne d'Angleterre & d'autres estoient escrits, dedans vn fumier, & disoit on que le Curé d'vn village, qui s'appelle Islinkton à demye lieüe de Londres, les auoit faites. Toutesfois le procés n'estoit pas encores instruit, n'y le faict aueré quand les nouuelles sont venües en Frãce: Mais de toutes les histoires touchant le discours, il ny en a point de plus memorable que celle que nous lisons en l'histoire d'Escosse de Duffus Roy d'Escosse auquel aduint vne maladie qu'il ne pouuoit dormir la nuit, iaçoit qu'il beut & mangeast fort biẽ, & que de sa personne il fust allegre & dispos: neantmoins sans autre douleur il seichoit, & toute la nuict fondoit en sueur. En fin il suruint vn bruit que les Moraues. l'entés ceux d'Escosse, alors ennemis des Escossois, & qui sont long tẽps a, vnis à la couronne d'Escosse auoient des Sorciers à gages pour faire mourir le Roy d'Escosse: On enuoye Ambassadeurs en Morauie au bourg de Fores, ou les Sorcieres rotyssoyent vne image de cire portant le nom du Roy, & versant dessus vne liqueur, dequoy Douenald Preuost du lieu, aduerty par les Ambassadeurs, les surprint sur le faict, & apres auoir cõfessé, elles furent bruslées toutes viues, & au mesme instant le Roy d'Ecosse recouura santé. Car le iour fut remarqué, & semble que Meleager fut bruslé en ceste sorte peu à peu, lors que la Sorciere Althea faisoit bruller la souche fatale. Car il sembleroit que ce fust vn songe, si telles images n'auoiẽt aussi esté pratiquees de toute ancienneté. Mais Platon en l'onziesme liure des Loix, confirme ce discours des images de cire que

2. Boet. li. 11

font les Sorcieres, & ne faut s'esbahir cõment celà fut ſçeu. Car les Sorciers en leurs aſſemblees rendent conte de toutes leurs actions qu'ils font, cõme i'ay verifié cy deſſus, & de tout ce qui a eſté faict en quelque lieu de la terre que ce ſoit: comme il fuſt deſcouuert en Orleans en l'aſſemblee des Sorciers de Clery. Nous liſons en cas pareil en Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier qu'on appelloit Pumber, au village de Lendembourg en Alemaigne, auquel Satan auoit apris de tirer à coups de traict le Crucifix au iour du grãd Vendredy, & que par ce moyen & de quelques paroles qu'il ne faut ſçauoir, il pouuoit, tirãt en l'air, tuer tous les iours trois hommes les ayant veuz & cogneuz, auec vn ferme & arreſté propos de les faire mourir, encores qu'ils feuſſent enfermez en la plus grãde forteresſe du monde. En fin les payſans du village le demembrerent en pieces, ſans forme ne figure de procés, apres auoir eſté commis par luy pluſieurs homicides: c'eſtoit l'an mil quatre cens vingt, lors que les Alemands ſ'agenoüilloyent encores deuant le crucifix. Car il n'y a gueres moins d'impieté, d'offenſer ce que on penſe eſtre Dieu, que d'offencer Dieu: d'autãt que celà ſe faict en deſpit de Dieu, qui regarde le cœur & l'intention, qui eſt le fondement de toutes actions bonnes & mauuaiſes, comme dit Thomas d'Aquin. On ſçait aſſez, qu'à parler proprement, Dieu ne peut eſtre offenſé: & tout ainſi que ceux qui crachent contre le ciel, ne ſoüillent point le ciel, ains l'ordure tombe ſur eux: auſſi l'offence qu'on penſe faire à Dieu tõbe ſur la teſte de celuy qui l'a faict. C'eſt pourquoy

tels Sor-

tels Sorciers (qu'on appelloit Archers) ne se trouuent plus en Alemaigne, depuis que ceux qui les tirent, ne croyent pas que le crucifix soit Dieu, ou qu'il ayt quelque diuinité en luy: comme ils faisoyent au parauant que la religion eust chãgé. On peut aussi doubter pourquoy les Sorciers de nostre temps ne peuuent faire les tours de passe-passe, & les faits estranges que faisoit vn Simon le Magicien, vn Appollonius de Thyane, vne Circe, vne Medee & autres Sorciers illustres. Il me semble qu'il y a double raison: la premiere, que i'ay leu par vn proces de Senlis, que celà se fait selon le marché qu'on a auec Satan, & à qui le seruira mieux, & qui fera plus d'estranges meschancetez l'autre que Dieu ne donne pas telle puissance à Satan sur les peuples qui le cognoissent, que sur les payens. Nous auons dict au premier liure des moyens diuins naturels, & humains de preuoir & preuenir les choses futures, & qui sont permis & licites: Au second liure nous auons traicté des moyens illicites & deffendus par la Loy de Dieu: disons maintenant les moyens licites d'obuier aux Sorceleries, & d'y remedier quand le mal est cogneu.

LES MOYENS LICITES D'OBVIER AVX SORCELERIES.

LIVRE TROISIESME

CHAPITRE PREMIER.

LES Hiſtoires nous apprennent que les Sorceleries ne ſont pas nouuelles maladies, ains au contraire qu'il y en auoit anciennement cent pour vn, encores qu'il y en ayt beaucoup à preſent. Car nous voyons en la Loy de Dieu, qui eſt publiee il y a enuiron trois mille cent-cinquante ans, que la Chaldee, l'Ægypte, la Paleſtine en eſtoient infectees, & par les plus anciennes hiſtoires on void que le pays de l'Aſie Mineur, la Grece, l'Italie (qui n'eſtoient encores qu'à demy peuplez) eſtoyent ja remplis de ceſte vermine. Nous voyons les defenſes & peines rigoureuſes ordonnees par la Loy de Dieu contre les Sorciers, & les meſchancetez execrables, pour leſquelles la fureur de Dieu s'embraza, pour extirper de la terre les Cananeens, non pas pour les idolatries, ou autres pechez, qui eſtoyent alors communs à tous les autres peuples: mais il eſt expreſſement [2] dict que ce fut pour les Sorceleries abominables dont ils vſoient. Nous voyons

2. Deute. 18

voyons au parauant & depuis la guerre de Troye, qui fut enuiron trois cens ans apres la publication de la Loy de Dieu, les Sorceleries cruelles de Medee, les transformations de Circe, de Prothee, & les Necromanties Theſſaliennes; & qui plus eſt nous liſons en l'hiſtoire de Tite-Liue. Dionyſ. Halycarnaſſeus, & de Plutarque que Romule fut tranſporté en vn tourbillon de tempeſte & pluſieurs autres que nous auons remarqué cy deſſus. Et ce qui eſt plus eſtrange, ceux qui eſtoyent par les Dæmons rauis en eſprit, comme nous auons dit, ou emportez en eſprit & en corps & ceux que le Diable tenoit aſſiegez, ou qui parloient en ceux, eſtoyent par le menu peuple reputez Diuins. On void comme Hippocrate au liure *de Morbo ſacro*, abomine les Sorciers. On voit que Platon entre les Payens en à fait vne treſbelle Loy en l'onzieſme liure des Loix, où il veut que les Sorciers, qui par charmes, paroles, & ligatures, par images de cire, enchantent & charmes, ou qui font mourir les hõmes ou le beſtail. ſoyent mis à mort. Depuis lequel temps tous les Philoſophes d'vn conſentement ont cõdamné la Magie, & fait bruſler les liures comme on peut voir en la Loy *Cæteræ, familiæ herciſcundæ.* ff Iamblique, Porphyre, Procle, Academiciens, & les autres Philoſophes Payẽs ſ'accordent, qu'il faut fuir les Sorciers & malins eſprits comme nous auons dit: en ſorte que les Sorceleries & Sorciers furent deſcriez, & furent pourſuiuis par Iuſtice ſoubs l'Empire de Tibere, comme nous liſons en Tacite, & encores plus viuement ſoubs Domitian l'Empereur, qui en fiſt recherche diligemment, &

puis ſoubs Diocletian[1]: mais bien plus rigoureuſemẽt quand les Empereurs receurent la foy Chreſtienne. Alors les temples & oracles furent raſez, les ſacrifices des Payens, & toute la ſcience Aruſpicienne & Augurale declaree illicite, auec defenſes d'en vſer ſur peine de la vie aux[2] Aruſpices, & d'eſtre confinez à ceux qui demãderoyent conſeil aux Augures & Aruſpices, qui n'eſtoient pas entre les Chreſtiens reputez ſi meſchans beaucoup pres que les Sorciers, qu'on diſoit Maleſiques, qui furent alors condamnez d'eſtre[3] bruſlez tous vifs, & depuis auſſi les Aruſpices furent condamnez à meſme peine, & les autres expoſez aux beſtes.[4] Ainſi void-on qu'apres la publication de la loy de Dieu & de la religion Chreſtienne, non ſeulement on cõmença d'auoir en horreur[5] ce qu'on auoit adoré, ains auſſi au parauant la publication de la loy de Dieu les Payẽs meſmes auoyent en horreur les Sorceleries & diuinations: car Vlpian, quoy qu'il fuſt Payen & ennemy capital des Chreſtiens, & qui a compoſé ſept liures de la punition des Chreſtiens: neantmoins il auoit en horreur la Sorcelerie & toute diuination, qu'ils appellent illicite, quand il dit que le Deuin qui aura dit de quelcun qu'il a derobé la choſe perdüe, il ne ſera pas quitte pour vne action d'iniure, mais il ſera puny ſelon les Ordonnances qui lors eſtoient ja faites contre les Deuins. Et jaçoit qu'il y euſt vne Sorciere nommee Marthe du temps de Marius, qui promettoit victoire ſur les ennemys par les moyens qu'elle diſoit ſçauoir: ſi eſt-ce que le Senat ne voulut pas qu'elle fut employee comme nous liſons en Dion. Et les Perſes qui eſtoiẽt plus in

1. *l. prima de Maleficis C.*

2. *l. nemo aruſpicem, eod. C.*

3. *l. nemo aruſpex, eod. C.*

4. *l. multi, eod.*

5. *in d. l. itẽ apud Labeo. §. ſi quis aſtrol. de iniuriis.*

plus infectez de ceſte vermine, en fin vſerent contre les Sorciers des ſupplices les plus cruels, rompant la teſte des Sorciers entre deux pierres, comme dit Plutarque. Mais la publication de la Loy Diuine a bien fort diminué la puiſſance de Satan, & les peuples qui ont longuement demeuré, ou qui ſont encores Payés ont auſſi fort long temps eſté, & ſont encores fort trauaillez des malings eſprits iour & nuict, comme au pays de Noruege, Finſlandie, Pilapie & autres regions Septentrionales, & aux Iſles Occidentales, comme on peut voir en l'hiſtoire d'Olaus le Grand & en l'hiſtoire des Indes, meſmement au pays du Brezil & autres pays circonuoiſins, où ils ſacrifient encores, & mangent les hommes. C'eſt choſe eſtrange (dit l'hiſtoire) comme ils ſont tourmentez en toutes ſortes des malings eſprits: & au parauant que Charles le Grand euſt oſté d'Alemaigne le Paganiſme, elle eſtoit remplie des Sorciers, comme on peut voir aux Loix Saliques, & aux chapitres de Charlemaigne, & aux Commentaires de Cæſar. Et qui voudra diligemment conſiderer le chapitre quarante & vnieſme de Iob, & diſcuter les allegories des proprietez de Behemoth & de Leuiathan, que tous interpretent les ennemis du genre humain, du corps & de l'ame, il pourra deſcouurir de beaux ſecrets touchant la propriete des eſprits malings. Il eſt dit que la force de Behemot eſt en ſes reins, en ſon ventre, & en ſa queuë: qui ſignifie la cupidité & partie beſtiale. Et comme les anciens Hebrieux diſoient que Satan a la puiſſance des voluptez beſtiales. Puis il eſt dit que

Dieu qu'il fait, le frappe de ſon couſteau, qui eſt ſa parole : & qu'il eſt veautré entre les mareſcages, qui ſignifie les vices & immondicitez, auſquelles Satan ſe delecte : puis il eſt dit que les montaignes, qui ſignifient en l'eſcripture, les Princes arrogans & hommes ſuperbes, luy donnent paſture. Et à vray dire, c'eſt le plus ordinaire gibbier de Satan. Il eſt dit auſſi qu'il ſeſgaye ſous les arbres feüillus, & aux ſauſayes. Or en l'eſcripture les arbres feüillus ſignifient les hypocrites, qui n'ont rien que la mine: & les ſauſayes qui ne portent aucun fruict. Et toutesfois il eſt dit qu'il a la veuë hebetée, pour monſtrer que la Prophetie veritable n'eſt point és oracles de Satan : c'eſt pourquoy le Prophete Baleham beniſſant le peuple de Dieu diſoit, O peuple heureux qui n'as point de Sorciers n'y d'enchãteurs, mais à qui Dieu reuele les choſes ſecretes par viſions quand il eſt beſoin, & ſans y faillir. D'auantage il eſt dit, qu'on peut boucler aiſément par le nez ceſte beſte, pour mõſtrer qu'il ne faut pas craindre Satan. Et de Leuiatham, qui ne ſe contente pas des corps, ains attẽte aux ames : *Il eſt dit*, Feras tu traité auec luy pour l'en ſeruir touſiours. C'eſt pour ceux qui pẽſent auoir les eſprits familiers en leur puiſſance comme eſclaues. Quãt à ce qui eſt dit que Satan cerche les Princes ſuperbes & hõmes hautains, celà ſ'eſt veu, & voit encores que les Princes qui ont laiſſé Dieu ſe laiſſent captiuer miſerablement à Satã par le moyen des Sorciers : & ſ'en trouue beaucoup qu'il a pipez ſachant bien que le peuple eſt tel que le Prince. Et ſi le Prince eſt Sorcier, les mignons & courtiſans, puis

le peuple

le peuple y eſt attiré, & par cõſequẽt à toutes impietez: Suetone dit que Nerõ fut 5. ans bon Prince. Et de faict Trajan diſoit qu'il ne trouuoit point ſon pareil és cinq premiers ans: mais depuis qu'il ſe fut adõné aux ſorceleries, dit le meſme Autheur, Iamais il n'y eut Sorcier qui en fuſt plus diffamé, & ſa vie auſſi fut la plꝰ deteſtable, & ſa fin la plus miſarable que de Prince de ſon aage. Car Pline faiſant recit de pluſieurs ſorceleries, & de la vertu qu'õ leur dõne il dit, *Quę omnia ętate noſtra Princeps Nero vana falſaq́; cõperit: primũ imperare diis cõcupiuit. Nemo vnquã vlli artium validiùs fauit.* Puis apres il dit: *Immẽſum & indubitatũ exẽplum eſt falſę artis, quam dereliquit Nero.* & peu apres, *Nã homines immolare etiã gratiſſimũ illi fuit.* Il parle de la Magie & Sorcelerie. Or iamais Satã ne faut à dõner loyer aux ſiẽs tel qu'ils meritẽt, & les induire à toutes les cruautés, inceſtes & parricides qu'il peut, tel que fut Nerõ. Car les Sorciers & Diables luy faiſoiẽt entẽdre, qu'il falloit faire beaucoup de tels homicides, cruautez, & parricides, pour viure en ſeureté de ſon eſtat: ce q̃ les Sorciers cõſeillent encores à pluſieurs Princes de procurer meurtres & cruautés, & dõner grace de toutes meſchãcetez. Mais ordinairement les Sorciers ſont chaſtiez par les Princes, qui leur demãdẽt cõſeil: craignãs qu'ils parlẽt trop, ou pour eſſayer ſi leurs diuinatiõs ſont veritables: cõme fiſt Domitiã au Sorcier Aſcletariõ, qui auoit predit à l'Empereur qu'il ſeroit tué bien toſt: l'Empereur luy demãda de quelle mort deuoit mourir Aſcletariõ: Il reſpõdit qu'il ſeroit vn iour mãgé des chiẽs: ſoudain l'Empereur le fit tuer: & fut mãgé des chiẽs caſuellemẽt apres ſa mort, ce qui

eſpouuẽta biẽ fort Domitiã. Vn autre Sorcier de Tibere en vſa plus finemẽt: car cõme Tibere l'euſt mené en vn precipice haut & gliſſant, il demanda au Sorcier s'il ſçauoit bien quãd il mourroit: le Sorcier reſpõdit qu'il eſtoit au plꝰ grãd dãger de ſa vie qu'il auoit iamais eſté: car Tibere auoit deliberé de le faire precipiter ſoudain, s'il euſt autremẽt reſpõdu, cõme dit Suetone. Et quoy qu'il en ſoit, on a veu ſouuẽt que les ſorciers ont predit & aſſeuré le iour de leur mort, & la façõ. Il y en a mil exẽples, mais ie n'en trouue point de plus recent, & qui ſoit aduenu plus pres d'icy que d'vn Sorcier de Noyõ, qui eſtoit familier de l'Eueſque de Noyõ de la maiſon d'Haugeſt, & pẽſant euiter la mort, il alla le iour que Satan luy auoit denõcé qu'il ſeroit tué, en la maiſõ de l'Eueſque, auquel il diſt qu'il deuoit eſtre tué ce iour là: & apres auoir diſné à la table de l'Eueſque, ſur la fin il ſuruint quelcũ le demãder pour parler à luy: il fiſt reſpõſe qu'il mõtaſt: ce qu'il fiſt, & en parlant à luy, il tua entre deux portes le Sorcier. Ie tiẽs l'hiſtoire de M. Loys Chatelain Lieutenãt de Noyõ & de pluſieurs autres, qui me l'ont aſſeuré. Il faut dõc pour euiter ces malheurs preſcher la Loy de Dieu ſouuẽt, & imprimer ſa crainte aux grãds, aux moyẽs, aux petis, engrauer au cœur ſa fiance ſur tout: car s'il eſt ainſi q̃ le nom de ce grãd Dieu terrible & tout puiſſant pronõcé à bonne intẽtion, & par celuy qui craint Dieu, chaſſe les troupes des Diables & Sorciers, cõme nous auõs mõſtré cy deſſus eſtre aduenu pluſieurs fois, cõbiẽ faut il eſperer qu'il s'eſloignera oyãt preſcher, lire, publier & parler des loüãges & des œuures de Dieu? Voilà dõc le plus grãd & le plus beau & le plꝰ aiſé moyẽ de chaſſer & Sorciers & Sorcelleries,

& malefices, & malings esprits d'vne Republique: car tant q̃ les blasphemes d'vn costé, & l'atheisme d'autre costé aura credit, il ne faut pas esperer de chasser les malins esprits, ny les Sorciers, ny les pestes, ny les guerres, ny les famines: nõ pas qu'il soit possible de chasser du tout les Sorciers, qu'il n'y en ait tousiours q̃lques vns, q̣ sont tout ainsi q̃ les crapaux & couleuures en terre, les araignes és maisõs, les chenilles, & les mouſches en l'air, q̣ sõt engẽdrees de corruptiõ & qui attirẽt le venĩ de la terre, & l'infectiõ de l'air: Mais la terre bien cultiuee, l'air purifié, les arbres nettoyez ne sont pas tãt subiets à ceste infectiõ: & si on laisse peupler la vermine, elle n'attire pas, ains elle engẽdre la corruptiõ & infecte tout. Ainsi le peuple est tresheureux q̣ a de sages Gouuerneurs, de bons magistrats, & sur tout de bons pasteurs, q̣ le sçachẽt biẽ instruire: alors les malĩgs esprits n'y ferõt pas lõg sejour: Mais il se faut biẽ garder d'escouter ceux qui p̃schẽt q̃ ce n'est qu'illusiõ, ce qu'õ dit des Sorciers, cõme p̃schoit ce Docteur Sorcier duquel nous auõs pl̃é cy dessus, q̣ cõfessa que le Diable l'auoit instruit à p̃scher ainsi. Et tout ainsi q̃ Dieu enuoye les pestes, guerres & famines p̣ le ministere des malins esprits, executeurs de sa Iustice, aussi fait il des Sorciers, & principalemẽt quand le nom de Dieu est blasphemé, cõme il est à presẽt par tout, & auec telle impunité & licẽce q̃ les petis enfans en font mestier. Or toutes les meschãcetez, parricides, incestes, empoisonnemẽs, meurtres, adulteres, ne sont pas si grãds, ny tãt punissables à beaucoup pres que les blasphemes, comme les Theologiens demeurent d'accord. Car les autres mes-

chãcetez ſont premieremẽt cõtre les hõmes, cõme di-
Samuel.2.cap. ſoit Samuël, mais les blaſphemes sõt directemẽt cõtre l'honneur de Dieu, & en deſpit de luy. Car c'eſt le mot ordinaire duquel on vſe. Et d'autãt q̃ ceſte impieté là regnoit du tẽps de Charles. 9. plus que iamais, le Roy Héry troiſieme à ſa venuë fiſt vn edict treſſainct cõtre les blaſphemeurs, mais l'execution en a eſté meſpriſee au grãd deſ-hõneur de Dieu & impunité des blaſphemeurs: auſquels il ne ſuffit pas d'auoir audacieuſement renié Dieu, s'ils n'adiouſtẽt que c'eſt de bõ cœur s'il y en a quelq'vn: ainſi a de couſtume de blaſphemer vn certain Cheualier de Malte, q̃ ie ne nõmeray point par ce qu'il eſt aſſez cogneu: & s'ẽ trouue encores qui blaſphemẽt en rime, cõme vn nõmé Bourſier de Troye en Chãpaigne. Il fut prins blaſphemãt le Vẽdredy Sainct l'an mil cinq cens ſoixante neuf, & condãné d'auoir la leure fendue d'vn fer chaut, & à faire amẽde honorable, & payer cinq cens liures d'amende, dont il appela: & depuis s'enfuit des priſons: toutesfois Dieu voulut qu'il fut reprins ſept iours apres, & par arreſt de la Cour, fut dict mal iugé, & en amẽdant le iugemẽt, il fut cõdãné à faire amãde honorable en chemiſe, & auoir la lãgue percee d'vn fer chaud, & apres pendu & eſtrãglé. Mais depuis, d'vn million il n'y en a pas vn executé: Et toutesfois la loy de Dieu dict, que celuy qui aura nõ-
Leuit. 24. mé Dieu par meſpris, ſera lapidé, qui eſt la plus cruelle mort de toutes: comme dict Moyſe Maymõ[3]. I'ay biẽ
3.li.3.Nemore. voulu remarquer ceſte impieté, qui eſt vniuerſelle en tout ce Royaume, & toutesfois impunie, cõbien que Dieu ne laiſſe iamais les blaſphemes impunis, & quelquefois il en faict la punitiõ ſur le chãp: cõme il aduint

en la ville de VVilisan en Suisse, que Vlrich Schroter se voyant mal'heureux au ieu, il iura que s'il ne gaignoit qu'il ietteroit sa dague cõtre le crucifix qui estoit sur la cheminee: mais l'ayãt failli il geta la dague en haut qui se uanoüit, & au mesme instãt il fut emporté des Diables auec vn si grãd bruit que toute la ville en fut esmeuë: & les deux autres qui ioüoiẽt auec luy furẽt pẽdus, le procés est encores à VVilisã, car ce fut l'an 1553. comme Iob Fincel & André Muscule ont remarqué. Nos peres disoiẽt anciẽnement en toutes leurs actiõs & entreprinses, s'il plaist à Dieu, & à l'issue des affaires, Loué soit Dieu, & en prenãt cõgé & salüãt, Dieu vous gard, au lieu que les Grecs disoiẽt, χαῖρε reiouissez vous, & les Hebrieux שלום paix soit auec vous: qui est la salutatiõ de tous les peuples d'Asie & d'Afrique: qui en font le mot Turc & Arabesque corrõpu de la lãgue Hebraique. *Schala malec.* Les Italiẽs & Espagnols baisent les mains: mais ie ne trouue point de meilleure coustume que la nostre, & qui est de merueilleuse cõsequence, cõme nous auõs mõstré par trois ou quatre exẽples, q̃ ceux qui auoiẽt esté menez aux Sabbats par leurs femmes, ne sçachãs que c'estoit en disant, Hé mõ Dieu, qu'est cecy? auroient chassé toute l'assẽblee des malings esprits & les Sorciers: mais aussi il n'y a blaspheme pl⁹ meschãt que d'appeller Dieu pour faire vn sortilege, ce que les Sorciers ne font iamais, sinõ en le cõioingnãt auec ses creatures, ou biẽ en l'inuoquãt pour faire vne meschãceté, ou cõme quelques Poëtes qui en font vne interiectiõ en choses vilaines, qui est vn blaspheme cõtre le nom de Dieu. Voylà en general le

moyẽ d'obuier aux Sorcelleries : mais en particulier chacun doit inſtruire ſa famille à prier Dieu matin & ſoir, benir, rẽdre graces à Dieu deuãt & apres le repas: & donner pour le moins vne ou deux heures en vn iour * de la ſepmaine, à faire lire la Bible par le chef de famille, * en la preſence de toute la famille. La couſtume ancienne de nos Roys, & qui fut mieux pratiquee q̃ iamais par S. Louys en ſa ieuneſſe tẽdre, eſtoit que le Roy en ſortãt du lict, s'agenoüilloit, requerãt pardõ de ſes pechez, & remerciant Dieu de l'auoir gardé la nuict, & le priãt de luy continuer ſa ſaincte garde: celà faict, on liſoit la Bible pendant que le Roy s'abilloit. Celà eſtoit d'vne merueilleuſe cõſequence à toute la Republique en general, & à chacune famille en particulier de faire le sẽblable. Car le peuple ſuyura touſiours l'humeur de ſon Prince, iuſques aux plus deteſtables pariures, & blaſphemes : cõme il y auoit vn Prince qui n'auoit que le Diable en tous les ſermẽs qu'il faiſoit, qui eſt l'vne des plus meſchãtes couſtumes qui ſoit d'appeller & de iurer le Diable, comme pluſieurs font: & quelquefois le Diable les emporte eſtans encores pleins de vie, ainſi qu'il fiſt l'an mil cinq-cẽs cinquãte & vn en Alemaigne au pays de VVildſtudie, voyãt vne femme qui iuroit le Diable inceſſãment, elle fuſt emportee deuãt tout le peuple. Vn autre au bourg d'Oſter en Alemaigne nõmé Ian Herman appellant le Diable fut emporté à la veuë d'vn chacun, comme André Muſcule a remarqué. Nous en liſons auſſi aux colloques de Martin Luther que vne fẽme appellãt le Diable, pres de Megalopole en Alemaigne fut ſoudain demembree en quatre pieces par le Diable. Et en cas sẽblable cõme vn hoſte

2. *Vier. in lib. de praſtig.*

ayant desrobé la bourse d'vn qui logeoit chez luy, & qu'il se dõnoit au Diable en plein iugement s'il estoit vray, le Diable l'éporta, & depuis n'a esté veu. [3]Fernel[4] en recite vne autre d'vn ieune enfant qui fut emporté en appellant le Diable. Voylà quant aux familles, pour clorre la porte nõ seulemẽt des villes, ains aussi de chacune maison aux Sorciers & sortileges. Il y a bien encores vn autre remede, c'est de ne craindre aucunemẽt Satan, ny les Sorciers. Car il n'y a, peut estre, moyẽ pl⁹ grand de dõner puissance au Diable sur soy, que de le craindre: Aussi c'est faire iniure à Dieu que de craindre le Diable. Et pour ceste cause plusieurs fois en la Loy de Dieu, il est expressémẽt defendu de ne craindre aucunemẽt les Dieux des Payẽs, qui ne peuuent ny bien, ny mal faire. Et de fait on a veu souuẽt, & se void tous les iours, que la Sorciere ne peut nuire à celuy qui l'accuse, & qui la foulle aux pieds, sçachãt qu'elle est Sorciere. Il y a biẽ aussi vn autre moyẽ q̃ les Sorcieres confessẽt que celuy qui est aumosnier, ne peut estre offensé des sortileges, encores que d'ailleurs il soit vicieux. Vierius Protecteur des Sorcieres, escript au liure quatrieſme, chapitre dixieſme, q̃ les religieuses de VVerter au Cõté de Hornes, furẽt tourmẽtees des malings esprits trois ans & plus: Et fut remarqué que l'occasion entre autres vint de ce qu'õ presta à vne pauure vieille Sorciere vne liure de sel, qu'õ ne pẽsoit point estre Sorciere, à la charge que elle en rendroit trois liures deux mois apres: ce que fit la Sorciere. Alors les religieuses trouuerẽt de la dragee de sel semee en leur Monastere, & au mesme instãt furẽt assiegees des esprits malings.

3. Vier. Ibid.
4. de Abdit.

Nõ pas que ce fut la ſeule occaſiõ, mais eſtãs diffamees de pluſieurs vices, encores il ſe trouua qu'au lieu de faire aumoſne, elles preſtoient à vſure aux pauures. C'eſt pourquy les Sorciers qui sõt cõtraincts par Satã de mal faire, tuer, empoiſonner hõmes & beſtes, ou biẽ eſtre tourmẽtez ſans relaſche, quãd ils n'õt point d'ẽnemis, deſquels ils ſe puiſsẽt venger, ils võt demãder l'aumoſne, & celuy qui les refuſe, ayãt dequoy dõner, ſera en dãger, pourueu qu'il ne ſache qu'ils ſoiẽt Sorciers. Car le Sorcier n'a point plus de puiſsãce q̃ ſur celuy qui luy dõne l'aumoſne, s'il ſçait qu'il ſoit Sorcier. Et ſe faut biẽ garder meſmes de dõner l'aumoſne à celles q̃ en ont le bruict: mais celuy q̃ ne leur dõnera l'aumoſne, ne ſçachant qu'ils ſoient Sorciers, à grãd peine eſchapera il qu'il ne ſoit offenſé, cõme il s'eſt verifié ſouuent. Et de fait i'ay ſceu, eſtãt à Poictiers aux Grãds iours l'ã mil cinq cẽs ſoixãte ſept, entre les ſubſtitus du Procureur general, qu'il y eut deux Sorciers fort piteux & pauures, qui demãderent l'aumoſne en vne riche maiſõ: On les refuſa: ils ietterẽt là leur ſort, & tous ceux de la maiſõ furẽt enragez, & moururẽt furieux: non pas q̃ ce fuſt la cauſe pourquoy Dieu les liura en la puiſsãce de Satã & des Sorciers ſes miniſtres, mais q̃ d'ailleurs eſtãs meſchans, & n'ayans pitié des pauures, Dieu n'eut point pitié d'eux. Auſſi l'Eſcripture S. appelle l'aumoſne צדקה, c'eſt à dire, Iuſtice: & au lieu que nous diſons donnez l'aumoſne, ils diſent donnez la Iuſtice, comme eſtant l'vne des choſes qui iuſtifie plus le meſchant. Et à ce propos l'Eſcriture dict, *Eleemoſyna liberat à morte, Tobiæ* 12. Et en autre lieu, *Hilarem datorem diligit Deus.* & au Pſalme cent vnzieſme, où il eſt dit, *Diſperſit, dedit*

pauperibus

pauperibus: iustitia eius manet in æternũ: l'interpretation est de mot à mot צדקתו, qui signifie l'aumosne, que les soixãte & dix ont tourné Iustice: c'est pourquoy Daniel persuadoit au Roy Nabucodonosor qu'il rachetast son ame par aumosne. Et en autre lieu il est dict, que l'eau froide n'estaint pas si tost le feu comme l'aumosne estaint le peché. Brief toute l'Escriture saincte n'est pleine d'autre chose. Voila peut estre l'vn des plus grands & des plus beaux secrets qu'on puisse remarquer pour oster à Satan, & à tous les Sorciers la puissance de nuire: non pas seulement aux gens de bien, qui sont bien gardez, mais aussi aux meschans, & Payens qui ne cognoissent point Dieu: comme estoit Cornelius duquel est fait mẽtion aux Actes des Apo- 2. *Cap.* 10.
stres. Toutesfois le plus asseuré moyen & qui passe tous les autres, c'est de se fier en Dieu, & s'asseurer de luy cõme d'vne forteresse tres-haute & inexpugnable: c'est dit Philon, le plus grand & le plus agreable sacrifice qu'on sçauroit faire à Dieu, & pour lequel Abraham receut tant de benedictiõs, & duquel l'Escriture dit, qu'il se fia en Dieu, & qu'il luy fut imputé à Iustice. Et de fait tous les Sorciers qui font profession de guarir les maladies, & oster les charmes, demandent premierement à celuy qu'ils veulẽt guarir, qu'il croye fermemẽt qu'ils le guariront, & qu'ils s'y fient. Cela est ordinaire & qui est vne idolatrie meschante: car c'est donner à la creature la fiance qui appartient au Createur. Aussi Satã employe toutes ses receptes & sa puissance à guarir celuy qui se fie en luy, ou és creatures. Dequoy Galen estant estonné, quand il parle *de Me-*

dicatione Homerica, & Ogier Ferrier medecin de Tholoſe, docte perſonnage, diſent que plus on a de fiance aux paroles & ligatures pluſtoſt on guariſt. Toutesfois Spranger faiſant le procés aux Sorciers, a entendu que celà n'a lieu ſinon aux maladies venües par ſortileges. Et que les Sorciers ne peuuent guarir des maladies naturelles, non plus que les medecins ne peuuent guarir des maladies venües par ſortileges. Il y auoit vn ſauetier Sorcier dans Paris qui guariſſoit de ceſte ſorte la fiebure quarte, en touchãt ſeulement la main: mais celuy qui ne vouloit pas croire qu'il peut guarir, ne guariſſoit point. I'en ay veu vn autre qui eſtoit de Mirebeau en Anjou qui guariſſoit du mal des dents en la meſme ſorte: Et voyant meſſire Charles des Cars Eueſque de Langres, & Pair de Frãce frappé d'vne fiebure quarte, il luy diſt qu'il cognoiſſoit vn homme qui le guariroit ſeuremẽt. Le iour ſuyuant il luy amena vn homme qui luy toucha la main, & luy demanda comme il s'appelloit. Et apres auoir ſceu ſon nom, il luy diſt, fiez vous en moy que vous eſtes guary. I'eſtois alors en ſa chambre. Et parce que ie me pris à ſoubrire, comme auſſi fiſt le Feure medecin treſdocte, oyant ce nouueau ſainct rempli de miracles, Non dit il, ie gage cent eſcus à qui voudra, qu'il eſt guari. Apres qu'il fut party, ie dis à l'Eueſque de Lãgres, que c'eſtoit la façon ordinaire des Sorciers d'attraire la fiance des hommes pour les deſtourner de ſe fier en Dieu, & de rapporter à ſa loüange tout le bien & le mal qui nous aduient. L'Eueſque ne laiſſa pas de continuer en ſa fiebure, qui luy dura deux ans

entiers. L'homme voyãt les accez de fieure continuer, diſt en rougiſſant, qu'il auoit autant faict pour l'Eueſque, qu'il fiſt iamais pour homme du monde: mais il ne diſoit pas ce qu'il auoit fait. Il y en a qui ont remarqué de toute antiquité que les malins eſprits s'efforcent plus de faire mal en certain temps, & principalement apparoiſſent la nuict pluſtoſt que le iour: & la nuict d'entre le Vendredy & Samedy pluſtoſt que des autres iours, cõme Lauatier liure 1. chap. 8. a recueilli des Anciens. A quoy ie n'auois iamais pris garde, mais depuis i'ay obſerué ce que le meſme autheur a remarqué que ceux qui liſent le Grimoire, auſquels Satan apparoiſt, le liſent la nuict d'entre le Vendredy & Samedy: & ſi ay leu en vn liure imprimé auec priuilege vne recepte demoniaque, pour offenſer ou tuer le larron auec certains mots & charmes, que ie ne mettray point, & ne nommeray point l'autheur, qui merite le feu: mais il eſt dict que cela ſe doibt faire le Samedy matin deuãt le ſoleil leuant. Et en pluſieurs procés i'ay trouué que les malefices eſtoient donnez ordinairement le Samedy. Et apres auoir bien cerçhé la raiſon, i'ay leu aux commẽtaires Hebrieux d'Abrahã Aben-Eſra ſur la quatrieſme article du Decalogue, que Dieu auoit commandé ſur la vie de chomer & ſanctifier le Samedy ſur tout, & iceluy beny entre tous: puis il paſſe outre, & tient que Dieu a donné puiſſance aux malings eſprits de chaſtier & nuire la quatrieſme & la ſeptieſme nuict: & qu'il ſe faut bien garder d'offenſer, ny de fraire œuure quelconque le Samedy. Mais il rend vne raiſon d'Aſtrologue, qui m'a ſemblé plus e-

Gene. 2. c. Exod. 12. Deutero. 5. Ezech. 22. 23. Secretum & teſſeram vocat inter Deum & hominem.

ſtrange, c'eſt à ſçauoir que Mars & Saturne, que les Aſtrologues appellent Malefiques, ont puiſſance ces deux iours là. Or s'il eſtoit ainſi, il deuoit pluſtoſt dire la troiſieſme & ſeptieme (s'il n'y a faute aux nombres) car tous ſont d'accord que la nuict eſt premiere que le iour: auſſi eſt il dict: *Factum eſt veſpere & mane dies vnus*: & que la nuict d'entre le Vendredy & Samedy eſt du Samedy: où la Planette de Saturne, qui eſt la plus haute, donne le nom à la premiere heure de la nuict, & au iour ſuyuant: & s'appelle ceſte Planette en Hebrieu Sabthai, qui ſignifie repoſant, & le mot Sabbath ſignifie repos: & par la Loy[2] de Dieu il eſt dit, qu'il faut chõmer la feſte du ſainct iour toſt apres le Soleil couché: Il faudroit donc conclure que c'eſt la nuict d'entre le Lundy & Mardy, qui eſt la troiſieme: & puis la ſeptieme celle d'entre le Vendredy & Samedy. Et de faict i'ay veu quelque procés où les Sorciers depoſoyent qu'ils s'aſſembloyent la nuict d'entre le Lundy & Mardy, comme celuy de Longny en Potez, où les Sorciers confeſſerent qu'en danſant auec les diables, leuãs en haut leurs ramons diſoiẽt, Har, Har, Sabath, Sabath: & en vn autre de Berry. Toutesfois ie ne ſuis pas encores biẽ informé ſi les aſſemblees des Sorciers ſe font auſſi le Samedy. Mais pour monſtrer que c'eſt pluſtoſt le troiſieſme iour que le quatrieſme, que Dieu donne ceſte puiſſance aux malins eſprits d'offenſer & chaſtier les meſchãs, il eſt eſcrit au liure du Leuitique, que les Preſtres en leur conſecration deuoient eſtre purifiés le troiſieſme, pour eſtre ſanctifiés le ſeptieſme iour. Et au liure des Nombres, chap. dixneuf & trente

2. *Leuit. cap. 23. Exod. cap. 21.*

& vn, il eſt dict, que celuy qui ne ſera purifié ſe troiſieſme iour, ne ſera point ſanctifié le ſeptieſme. Ioinct auſſi que la Planette de Mars commence la premiere heure du Lundy au ſoir apres le Soleil couché, comme celle de Saturne la premiere heure de la nuict du Samedy apres le Soleil couché du Vẽdredy au ſoir. Car ſi on prend la plus digne Planette qui eſt le Soleil, la premiere heure de la creation du monde, qu'on appelle encores *Diem Solis*, en contant XXIIII. heures, la Lune ſe trouuera la premiere heure de la nuict ſuyuant, qui eſt du Lundy, & Mars à la nuict du Mardy. I'ay auſſi leu aux meſmes commentaires d'Abraham Aben-Eſra ſur le decalogue, que Dieu depart ſes benedictions, principalement ce iour là, que l'antiquité a remarqué ſe monſtrer ordinairement beau & ſerain: de ſorte qu'entre les Prouerbes populaires que Ioubert medecin a recueilly, il y en a vn qui porte, que iamais Samedy ne paſſa qu'on ait veu le Soleil. Ce que ie n'ay iamais experimẽté. Auſſi ne fault il pas s'enquerir curieuſemẽt pourquoy Dieu a beniſt & ſanctifié le ſeptieſme iour pluſtoſt que les autres: mais tout ainſi que les Iuifs chomment le Samedy, & les Mahometiſtes le Vendredy, nous en ſuyuant la Loy Chreſtienne & les anciennes Conſtitutions de l'Egliſe, ſanctifions, ou pour mieux dire, deuons ſanctifier le Dimenche, lequel neãtmoins eſt ſoüillé de toutes les deſbauches & folies dont on ſe peut auiſer au grand deshonneur de Dieu, qui n'a rien commandé plus eſtroittement que chommer le iour du repos: & ſur peine de la vie. Diſons maintenant ſi les Sorciers peuuent faire que

les hommes soient sains, alaigres, riches, puissans, victorieux, honorez, & qui ioüissent de leurs plaisirs, comme plusieurs pensent.

SI LES SORCIERS PEVVENT *asseurer la santé des hommes alaigres, & donner guarison aux malades.*

CHAP II.

IL NE faut pas s'estõner s'il y a des Sorciers par le monde, veu les promesses que Satan fait à ceux qui se sont voüez & dediez à son seruice, de les faire riches, puissans, & honorez, & ioüir de ce qu'ils desirent. Et jaçoit que les hommes entendus descouurent soudain l'imposture, & que les Sorciers sont belistres pour la pluspart, bestes & ignorans, mesprisez d'vn chacun, si d'ailleurs ils n'ont biens, honneurs, & richesses: si estce qu'il y a des personnes si miserables qu'ils se gettẽt du meilleur sens qu'ils ont aux filets de Satan: les vns par curiosité, les autres pour faire preuue de ses belles promesses, estimans qu'ils s'en pourrõt retirer quãd ils voudront: mais depuis qu'ils y sont, de cent il n'y en a, peut estre, pas la dixiesme qui s'en depestrẽt, encores que plusieurs de ceux qui sont dediez à Satan, & qui ont renoncé à Dieu, puis ayans cogneu les impostures de Satan, n'en tiennent plus conte: & neantmoins ils ne renoncent point à Satan, & ne se reconcilient point à Dieu. Et de ceux là il ne

faut pas douter que le Diable n'en ſoit en bõne poſſeſſion & paiſible, encores qu'ils ne l'aperçoiuent aucunement. Et d'autãt qu'il n'y a rien plus precieux apres l'ame que la ſanté du corps, pluſieurs eſtans affligez de maladie, ont demandé conſeil au Diable s'ils rechapperont, comme fiſt le Roy Ochozias: mais Elie ayãt rencontré ſes Ambaſſadeurs leur dict, allez dire à voſtre maiſtre, qu'il y a vn Dieu au Ciel à qui il faut demãder aduis: & pour l'auoir demãdé à l'Oracle de Baal, qu'il en mourra. Les autres preſſez de douleur ſe sõt voüez au Diable pour guarir, comme vn certain Aduocat de Paris, que ie ne veux nõmer, qui fut deferé l'an mil cinq cens ſeptante vn, & de faict il confeſſa qu'eſtant malade à l'extremité, il ſe donna au Diable pour guarir, & luy meſme eſcriuit & ſigna la ſedule de ſon ſang: ceſte excuſe vraye ou fauſſe luy ſeruit alors. Les autres ne ſe donnẽt pas au Diable, mais bien il ne font point difficulté de ſe laiſſer guarir aux Sorciers, deſquels comme S. Iean Chryſoſt. au liure *de Fato*, chapitre VII. dict qu'il faut fuir la voix comme peſtifere. Or on voit des Sorciers qu'on appelle en Eſpaigne *Salutadores*, qui font meſtier de guarir: & ſe trouua en Anjou vne vieille Italienne qui guariſſoit des maladies, l'an mil cinq cens ſeptante trois, & ſur ce que le Iuge luy defendit de plus ſe meſler de mediciner les maladies, elle appela & reuela ſon appel en la Cour de Parlement, où M. Iean Bautru Aduocat en Parlement Sieur des Matrats mon collegue & citoyen, plaida ſa cauſe diſertement & doctement: mais on monſtroit que les moyens par leſquels elle guariſſoit, eſtoient

contre nature, comme de la ceruelle d'vn chat, qui eſt vne poiſon, de la teſte d'vn corbeau, & autres choſes ſemblables, qui monſtre bien que ce n'eſt pas en vertu de quelques bonnes huiles & vnguẽs ſalutaires, comme font pluſieurs gens de bien & charitables enuers les pauures gens: mais par moyens contre nature, ou par charmes. *Iodocus Darmundan⁹ in Praxi crimi.* chap. XXXVII. eſcrit, qu'il y auoit auſſi vne Sorciere à Bruges en Flandre, qui eſtoit reputee Saincte. Car elle guariſſoit vne infinité de maladies: mais premierement elle gaignoit ce point, qu'il falloit fermement croire qu'elle pouuoit guarir: puis elle commandoit qu'on ieünaſt, & qu'õ diſt certaines fois *Pater noſter*, ou qu'on allaſt en voyage à ſainct Iacques, ou à ſainct Arnoul. En fin elle fut conuaincue de pluſieurs ſorceleries, & punie comme elle meritoit. Mais Philon Hebrieu au liure *de Specialib. Legib.* parlant des Sorciers dict, que les maladies donnees par ſortileges ne peuuent eſtre guaries par medecines naturelles, ce que l'Inquiſiteur Spranger dit en cas pareil auoir ſceu par les cõfeſſions des Sorcieres: ce que Barbe Doré de Senlis qui fut bruſlee par arreſt de la Cour, l'an 1574. confeſſa. Auſſi ie croy bien que les Sorciers peuuent quelquesfois oſter le malefice & maladie, que les autres Sorciers, ou bien eux meſmes ont donné: mais non pas tous, ny touſiours, & ſi faut ordinairement, comme ils ont depoſé, qu'ils donnent le Sort à vn autre: autrement ils ne peuuent eſchaper que le mal ne tombe ſur eux: Mais quant aux maladies, qui aduiennent autrement que par ſort, les Sorciers confeſſent qu'ils

qu'ils n'en peuuét guarir. Et pour ſçauoir ſi c'eſt Sort, Spráger eſcrit qu'ils en font la preuue, mettãt du plõb fondu en vn vaiſſeau plein d'eau ſur le patient. Et neantmoins il eſcript auſſi qu'il y'a des malefices donnez par les vns, que les autres ne peuuent oſter, ny quelquesfois eux-meſmes, & pour certain exemple ie mettray Ieanne Haruillier, qui fut bruſlee viue, comme i'ay dit cy deſſus. Elle cõfeſſa qu'elle auoit ietté le Sort pour faire mourir vn hõme qui auoit battu ſa fille, & qu'vn autre paſſa par deſſus, lequel ſoudain & au meſme inſtant ſe ſentit frappé aux reins, & par tout le corps: & ſur ce, qu'on luy diſt, que c'eſtoit elle qui l'auoit enſorcelé par ce qu'elle auoit le bruit d'eſtre telle, elle promiſt le guarir, & ſe miſt à le garder: elle cõfeſſa qu'elle auoit prié le Diable, & vſé de pluſieurs moyens qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire, pour le guerir: & neantmoins que Satan auoit fait reſponſe qu'il eſtoit impoſſible. Alors elle luy dit, qu'il ne vint donc plus à elle. Et que le Diable luy fit reſponſe, qu'il ne viendroit plus. Bien toſt apres le malade mourut, & la Sorciere s'alla cacher: mais elle fut trouuee. De ce point ie conclus qu'il n'eſt pas en la puiſſance des Sorciers de guerir touſiours ceux qui ſont malades par malefices, veu qu'ils ne peuuẽt pas guerir touſiours ceux là qu'ils ont eux-meſmes enſorcelez. En ſecond lieu on tient que ſi les Sorciers gueriſſant vn homme maleficié, il faut qu'ils donnent le Sort à vn autre. Cela eſt vulgaire par la confeſſion de pluſieurs Sorciers. Et de faict i'ay veu vn Sorcier d'Auuergne priſonnier à Paris l'an 1569. qui gueriſſoit les cheuaux & les hommes

quelquesfois: & fut trouué saisi d'vn grand liure plein de poils de cheuaux, vaches, & autres bestes de toutes couleurs: & quād il auoit ietté le Sort pour faire mourir quelque cheual, on venoit à luy; & le gueriſſoit en luy apportant du poil, & donnoit le Sort à vn autre, & ne prenoit point d'argent: car autrement, comme il diſoit, il n'euſt pas gueri: auſſi eſtoit il habillé d'vn vieil ſaye compoſé de mille pieces. Vn iour ayāt donné le Sort au cheual d'vn gentilhomme, on vint à luy il guerit & donna le ſort à ſon homme: on vint à luy, pour guerir auſſi l'hōme: Il fiſt reſpōſe, qu'on demandaſt au gentilhomme lequel il aymoit mieux perdre, ſon homme, ou ſon cheual: le gētilhomme ſe trouua bien empeſché: & ce pendant qu'il deliberoit, ſon homme mourut, & le Sorcier fut pris. Et faut noter que le Diable veut touſiours gaigner au change, tellemēt que ſi le Sorcier oſte le Sort à vn cheual, il le dōnera à vn autre cheual qui vaudra mieux: Et s'il guerit vne femme, la maladie tombera ſur vn homme, ſil guerit vn vieillard, la maladie tombera ſur vn ieune garçon: Et ſi le Sorcier ne donne le Sort à vn autre, il eſt en dāger de ſa vie: bref ſi le Diable guerit le corps, il tue l'ame. I'en reciteray deux exemples. L'vn que i'ay entendu de M. Fournier Conſeiller d'Orleans d'vn nommé Hulin Petit, marchant de bois d'Orleans, lequel eſtant enſorcelé à la mort, enuoya querir vn qui ſe diſoit guerir de toutes maladies, ſuſpect toutesfois d'eſtre grād Sorcier, pour le guerir, lequel fiſt reſponſe qu'il ne pouuoit le guerir s'il ne donnoit la maladie à ſon fils, qui eſtoit encores à la mamelle. Le pere con-

ſentit le parricide de ſon fils : qui faict bien à noter pour cognoiſtre la malice de Satan. La nourrice ayant entendu cela, ſ'enfuit auec ſon fils pendant que le Sorcier touchoit le pere pour le guerir. Apres l'auoir touché, le pere ſe trouua guery : Mais le Sorcier demanda où eſtoit le fils: & ne le trouuant point, il commença à s'eſcrier, Ie ſuis mort, où eſt l'enfant ? Ne l'ayant point trouué, il s'en va : mais il n'euſt pas mis les pieds hors la porte, que le Diable le tua ſoudain. Il deuint auſſi noir que ſi on l'euſt noirci de propos deliberé. I'ay ſceu auſſi que au iugement d'vne Sorciere, qui eſtoit accuſee d'auoir enſorcelé ſa voiſine en la ville de Nantes, les Iuges luy commanderẽt de toucher celle qui eſtoit enſorcelee, choſe qui eſt ordinaire aux iuges d'Alemaigne, & meſmes en la Chambre Imperiale cela ce faict ſouuẽt: elle n'en vouloit rien faire, on la cõtraignit, elle s'aſcria, Ie ſuis morte. Elle n'euſt pas touché la fẽme qu'elle auoit enſorcelee que ſoudain elle ne guerit, & la Sorciere tomba roide morte. Elle fut cõdamnee d'eſtre bruſlee morte. Ie tiens l'hiſtoire de l'vn des iuges qui aſſiſta au iugement. I'ay encores aprins à Tholoze qu'vn Eſcolier du Parlement de Bourdeaux, voyant ſon amy trauaillé d'vne fieure quarte à l'extremité, luy diſt, qu'il donnaſt ſa fieure à l'vn de ſes ennemis: il fiſt reſponſe qu'il n'auoit point d'ennemis: Dõnez la dõc, dit-il, à voſtre ſeruiteur: Le malade en fit cõſcience: en fin le Sorcier luy diſt, Dõnez la moy: le malade reſpõdit: Ie le veux bien. La fieure prẽd le Sorcier, qui en mourut, & le malade rechapa. Or ce n'eſt pas choſe nouuelle, car nous liſons en

Gregoire de Tours, liure sixiesme, chapitre trente-cinq, que la femme du Roy Childebert fut aduertie que son petit fils estoit mort par malefice, & de rage feminine elle fist prendre grand nombre de Sorcieres qui furent bruslees & mises sur la roüe: Elles confesserent que pour sauuer la vie à Mumol grand maistre, elles auoient faict mourir le fils du Roy. Alors on print Mumol, qui fut mis à la torture, qui confessa auoir eu des Sorcieres certaines gresses & breuages pour auoir, comme il pensoit, la faueur des Princes: & dit au bourreau qui le gẽnoit, qu'on dist au Roy, qu'il ne sentoit aucun mal. Alors le Roy le fist estendre auecques poulies, & ficher des pointes entre les ongles des pieds & des mains, qui est la forme de bailler la genne en tout l'Orient sans fracture des membres, & auec douleur insupportable. Quelques iours apres estant confiné en son pays de Bourdeaux, il mourut. Ce que i'ay noté pour monstrer que Satan veut tousiours gaigner au change, ayant les Sorcieres confessé pour sauuer la vie au grand Preuost auoir tué le fils du Roy, que le pere & la mere adoroient. Or c'est chose vulgaire, que ce qui est le plus aymé, est plustost perdu par vne iuste vengeance de Dieu, qui veut chastier par ce moyen ceux qui font leurs Dieux de ce qu'ils ayment, & sur ceux là Satan a plus de puissance que sur les autres. Mais on tient que les Sorciers ne peuuent oster la maladie qui est venuë naturellement, & non par malefice. Et de fait l'inquisiteur Spranger recite vn exemple, qu'en faisant le procez aux Sorciers de la ville d'Isprug en Alemaigne,

il y eut vn potier Sorcier, lequel voyant vne pauure femme sa voisine affligee extremement, comme si on luy eust donné des coups de cousteaux aux entrailles, Ie sçauray, dit-il, si vous estes ensorcelee, & ie vous gueriray. Et prenant du plomb fondu, il versa dedans vn plat plein d'eau, le tenant sur la femme malade. Et apres auoir dit quelques paroles, que ie ne mettray point, il apperceut au plõb glacé certaines images, par lesquelles il cogneut qu'elle estoit ensorcelee. Cela fait, il meine le mary de ceste femme, & tous deux ensemble vont regarder soubs se sueil de la porte, où ils trouuerent vne image de cire de la grandeur d'vne paume ayant deux aiguilles fichees des deux costez auec d'autres poudres, graines, & os de serpens, & ietta tout dedans le feu: & la femme guerit, ayant engagé son ame à Satan & aux Sorciers, ausquels elle demanda gueriſon. Le mesme Autheur dit que le Sorcier entretenoit vne Sorciere, qui auoit donné le mal à sa voisine: tellement qu'il se peut faire que le Sorcier auoit appris le secret de sa Sorciere. Toutesfois ie ne sçay s'il est besoin de donner tousiours le Sort à vn autre quand le mal vient de malefice. Mais ie pense bien que Satan est si maling, qu'il ne souffre point qu'on face bien, si on ne fait vn plus grand mal, c'est à sçauoir de demander santé à vn Sorcier, qu'on sçait estre tel, ou participer à ses prieres, ou faire quelque superstition, ou dire quelques paroles, ou porter quelques billets, ou autres choses qui ne se peuuent faire sans idolatrie pour destournet l'hõme de la fiance, qu'il doit auoir en Dieu seul. Car

ie tiens pour maxime, que iamais Satan ne faict bien si ce n'eſt à fin qu'il en puiſſe reüſſir vn plus grand mal: qui eſt en celà du tout contraire à Dieu, qui ne ſouffre iamais aucun mal eſtre fait, ſinon à fin qu'il en aduienne vn plus grand bien. Hippocrate au liure *de Morbo ſacro* eſcript, que de ſon temps il y auoit des Sorciers qui faiſoient profeſſion de guarir du mal caduc, qu'ils appelloient Maladie ſacree, en diſant quelques prieres, & faiſant quelques ſacrifices, & acqueroient la reputation d'eſtre ſaincts perſonnages. Mais il dit qu'ils eſtoient detaſtables & meſchans, & que Dieu eſtoit blaſphemé par telles gens; qui diſoient que les Dieux auoient telles maladies. Vray eſt que Hippocrate ne veut pas confeſſer appertement que les Dæmons ſaiſiſſent les perſonnes, ains il dit que c'eſt le mal caduc: Mais toute la poſterité a cogneu qu'il y en a des malades du mal caduc, qui ſont quelquesfois guaris par medecines naturelles: les autres ſaiſis des Dęmons, que les ſorciers guariſſent ſoudain, par intelligence qu'ils ont auecques Satan, ou bien en faiſant quelques ſacrifices ou idolatries, que Satan meſme commande. Nous conclurons donc que les Sorciers à l'ayde de Satan, peuuent nuire & offencer, non pas tous, ains ſeulement ceux que Dieu permet par ſon iugement ſecret, ſoiẽt bons ou mauuais, pour chaſtier les vns, & ſonder les autres: à fin de multiplier en ſes eſleuz ſa benediction, les ayant trouuez fermes & conſtans. Et neantmoins pour monſtrer que les ſorcieres par leurs maudites execrations, & ſacrifices deteſtables ſont miniſtres de la vengeance de Dieu, preſtans la main

& la volonté à Satan, ie reciteray vne hiſtoire eſtrange publiee, & dont la memoire eſt recente. Au Duché de Cleues pres du bourg d'Elten, ſur le grand chemin, les hommes à pied & à cheual eſtoiẽt frappez & batus, & les charretes verſees: & ne ſe voyoit autre choſe qu'vne main, qu'on appelloit Ekerken. En fin on print vne Sorciere, qui s'appelloit Sybille Dinſcops, qui demeuroit és enuirons de ce pays la: Et depuis qu'elle fut bruſlee on n'y a rien veu: Ce fut l'an mil cinq cens trente cinq. Et par ainſi nous pouuons cõclure que les Sorciers vſans de leur meſtier, à l'ayde de Satan, peuuent faire beaucoup de mal par vne iuſte permiſſion de Dieu, qui s'en ſert comme de bourreaux: car touſiours la ſageſſe & Iuſtice de Dieu faict bien ce que l'homme fait mal: Et neãtmoins on void que les Sorciers ne peuuent oſter que les maladies aduenues par leur faict, & ne les oſtent iamais qu'ils ne bleſſent & vlcerent l'ame, ou qu'ils ne facent vn autre mal. Nous dirons tantoſt ſ'il eſt licite d'auoir recours à eux pour auoir ſanté: Mais diſons auſſi s'ils peuuent auoir la faueur, & la beauté, tant deſiree des laides femmes, & les plaiſirs, honneurs, & richeſſes, pour leſquelles les hommes ſe precipitent bien ſouuent en ruine.

SI LES SORCIERS PEVVENT auoir par leur meſtier la faueur des perſonnes, la beauté, les plaiſirs, les honneurs, les richeſſes & les ſciences, & donner fertilité.

CHAP. III.

CE qui attire les malheureux au precipice glissant du chemin de perdition, & de se voüer à Satan, est vne opinion deprauee qu'ils ont, que le Diable donne richesses aux pauures, plaisir aux affligez, puissance aux foibles, beauté aux laides, sçauoir aux ignorans, honneur aux mesprisez, & la faueur des grands. Et neantmoins on cognoist à veuë d'œil, qu'il n'y a point de plus miserables, de plus belistres, de plus hays, de plus ignorans, de plus tourmentez que les Sorciers, comme nous auons monstré cy deuant. Et à ce propos Plutarque dict que la Royne Olimpias mere d'Alexandre le Grand, estant aduertie que Philippe Roy de Macedoine son mary estoit si affolé de l'amour d'vne ieune Dame, qu'il en mouroit sur les pieds, & qu'elle l'auoit ensorcelé, elle voulut la voir: & apres auoir cõtemplé sa beauté admirable, & sa bonne grace, elle fut toute rauie, & ne luy fist aucun deplaisir. C'est, dit elle, ceste beauté & bonne grace qui a charmé mon mary, & qui pourroit charmer les Dieux. Et à vray dire, les beautez qu'on voit en tout ce monde & en ces parties, sont les rayons de la beauté diuine, & ne peut la beauté venir que de Dieu. Mais on n'a iamais veu Sorciere qui ait peu par charmes, ny autrement desguiser son visage pour se faire plus belle qu'elle ne estoit: ains au contraire on dit en commun Prouerbe, Laide cõme vne Sorciere: & de fait Cardan qui a esté en reputation d'estre grand Sorcier, a remarqué qu'il n'en a

Lib. de Sub. 20.

n'en a point veu qui ne fuſt laide, ce q̃ ie croy biẽ. Car meſmes Cardan n'a pas nié que ſon pere ne fuſt grand Sorcier, & qu'il ne fuſt en exſtaſe quand il vouloit, qui eſt pl⁹ que ſon pere n'auoit faict: Il dit auſſi que les eſprits malings ſont puãs, & le lieu puãt là où ils frequẽtent, & croy que de là vient que les anciẽs ont appellé les Sorcieres *fœtẽtes*, & les Gaſcõs *fetilleres*, pour la puãteur d'icelles, q̃ vient cõme ie croy de la copulatiõ des Diables, leſquels peut eſtre, prennent des corps de pẽdus, ou autres ſemblables pour les actiõs charnelles & corporelles: comme auſſi VVier a remarqué, q̃ les perſonnes dęmoniaques sõt fort puãtes. Et de fait, Manilius en ſon liure du recueil, eſcrit que trois perſonnages parez de riches veſtemẽs demãdoiẽt la fille d'vn riche Bourgeois, lequel ayant appellé vn Theologien pour leur tenir compagnie au diſner, lequel parloit ſainctemẽt de la parole de Dieu: mais ces amoureux ne le voulãt ouyr, l'hoſte leur diſt, allez vous en contempteurs de Dieu: auſſi toſt les corps morts de pẽdus tõberent par terre qui eſtoiẽt puans à merueilles. Et cõbien que Hippocrate penſaſt que les Dæmoniaques fuſſent frappez du mal caduc, ſi eſt-ce qu'il dit qu'ils ſont puãs: en quoy on peut iuger que les femmes, qui de leur naturel ont l'aleine douce beaucoup plus q̃ les hõmes, par l'accointãce de Satã en deuiennent hideuſes, mornes, laides & puãtes outre leur naturel. Et quãt aux plaiſirs deſirés par elles, & de ceux qu'elles aiment, nous auons mõſtré cy deſſus, de pluſieurs qui ont eſté priſes & cõuaincues d'eſtre Sorcieres p̃ leur cõfeſſion, qu'elles ont auſſi cõfeſſé, qu'elles ſont abãdõnees à Sa-

tan par copulatiõ charnelle, & auec desplaisir, trouuãs ie ne sçay quelle semence fort froide, cõme elles ont deposé. I'ay cotté les depositions cy dessus. Sprãger escrit qu'il a faict le procés à vne infinité de Sorcieres, qui toutes ont cõfessé auoir copulatiõ auec Satan, & sans en estre enquises. Il n'est pas à presumer si elles trouuoiẽt mieux qu'elles s'adõnassẽt à tels amoureux, qui les tourmẽtent iour & nuict, si elles ne cõtinuẽt au seruice de leur maistre. Quant à la faueur qu'on desire auoir des personnes, il est bien certain qu'elle vient de Dieu, cõme il est dit que Dieu dõna la grace & faueur des Ægyptiẽs à sõ peuple pour obtenir tout ce qu'ils demãdoiẽt: & à Ioseph il dõna la faueur du Roy d'Ægypte. Et au cõtraire, on void que les Sorciers sont fuis & hays à mort. Et me souuiẽt que Troiſ-echelles Mãseau estãt en la presence du Roy de Frãce Henri III. fist vn traict de sõ mestier, q̃ estõna le Roy à vray dire, car il faisoit sortir les chesnõs d'vne chaine d'or de loin, & les faisoit venir dedãs sa main, cõme il sembloit, & neantmoins la chaine se trouua depuis entiere. Mais aussi tost le Roy le fist sortir, & ne le voulut onques voir, tellemẽt que au lieu d'estre fauory, on luy fist sõ procez, & fut cõdamné cõme Sorcier par le Preuost de l'hostel, cõme nous auõs dict cy dessus. Quãt aux hõneurs & dignitez, on void qu'il n'y a gens plus mesprisez ny plus abominez que ceux là: Aussi lisons nous en Samuel vn traict que les anciens Hebrieux ont biẽ remarqué, où Dieu parle ainsi, Celuy q̃ me fera hõneur, ie l'honoreray, & celuy qui me cõtemnera, ie le feray mespriser & vilipẽder. Ce n'est pas la parolle d'vn hõ-

1. Sam. c. 2. in libro מורה.

me, c'est la parolle de Dieu, qui est pl⁹ certaine q̃ toutes les demõstrations du monde. O si les hommes ambitieux sçauoient ce beau segret, cõbien ils magnifiroiẽt la gloire de Dieu, pour estre loüez à iamais, & cõbien ils craindroiẽt de deshonorer Dieu, pour n'estre mesprisez & diffamez: Suetone dit que Nerõ fut vn des pl⁹ grãds Sorciers du mõde. Dion escript le semblable de l'Empereur Heliogabale qu'il appelle Necromãtien, mesprisãs toute religiõ: y eut il iamais hõmes pl⁹ mesprisez, plus vilipẽdez, pl⁹ cruellemẽt traittez que ceux là? Car Dieu non seulemẽt les precipita en la fleur de leur aage du haut lieu d'hõneur, où il l'auoit colloqué au parauãt qu'il fust Sorcier, ains aussi il fut delaissé de tous ses amis, & gardes, & seruiteurs domestiques, & condamné à estre flestri tout nud à coups de batõ tãt & si lõguemẽt, que la mort s'en ensuyuist: & pour euiter vne mort si cruelle, il fut contrainct de se tuer soymesme. Mais quel mespris, quel deshõneur, quelle villanie plus detestable peut on imaginer, q̃ celle q̃ souffrẽt les Sorciers estãs cõtrains d'adorer Satã en guise de Bouc puant, & le baiser en la partie, qu'õ n'ose escrire, ny dire honnestement? ce qui me sembleroit du tout incroyable, si ie ne l'eusse leu és cõfessiõs & couictiõs d'infinis Sorciers executez à mort. Icy dira quelcun, q̃ depuis Sylueſtre second iusques à Gregoire septiesme inclusiuemẽt, tous les Papes ont esté Sorciers, comme nous lisons en Naucler & Platine. A quoy ie respons que le Cardinal Benon, qui a remarqué les Papes Sorciers, n'en trouue q̃ cinq, à sçauoir Sylueſtre secõd, Benoist neusiesme, Iean vintiesme, & vint vniesme, &

Suet. in Ner.

Gregoire septiesme. Encores de tous ceux là Augusti Onophre chãbrier du Pape, qui a recueilly diligẽmẽt du Vatican, & des anciẽs regiſtres l'hiſtoire des Papes, n'en met q̃ deux, à ſçauoir Sylueſtre II. & Benoiſt IX. Et toutesfois Benoiſt fuſt chaſſé du ſiege, auquel il eſtoit paruenu p̃ la faueur de deux oncles Papes. Et quãt à Sylueſtre, qui s'appelloit Gilbert, c'eſtoit vn moyne de Fleury ſur Loyre, q̃ auoit ſi biẽ eſtudié en ſa ieuneſſe, qu'il fuſt Pedagogue de Robert Roy de France, de Lhotaire Duc, & d'Othon 3. Empereur, qui le firẽt Pape, & nõ pas Satã, cõme pẽſent ces miſerables Sorciers: & neãtmoins Sylueſtre ſe repẽtit, ſuppliãt à la fin de ſes iours, qu'õ luy coupaſt la lãgue & les mains, qui auoiẽt ſacrifié aux Diables. Or il confeſſa qu'il ne s'eſtoit voüé au Diable que depuis qu'il fut Archeueſque de Reins. Il faut dõc cõclure q̃ toute puiſſance, hõneur, & dignité viẽt de la main de Dieu: & le vray plaiſir & cõtentemẽt aſſeuré de la trãquilité de l'eſprit que Dieu dõne à ceux q̃ ſe fiẽt en luy: duquel plaiſir les eſprits poſſedez de Satã ne ſentirẽt onques vne eſtincelle, eſtãs cruellemẽt & aſſiduellemẽt tyrãniſez en leur ame. Quãt aux richeſſes, on ſçait aſſez qu'il y a de grãds treſors cachez, & que Satã n'ignore pas les lieux où ils ſont, cõme il eſt tout certain. Et neãtmoins il n'y eut onques Sorcier q̃ gaignaſt vn eſcu à ſon meſtier, cõme ils ſont d'accord. Or on void ordinairemẽt que les riches, qui ſe fõt Sorciers pour enrichir dauãtage, declinent en poureté: & ceux qui sõt poures demeurẽt beliſtres toute leur vie. Auſſi eſt il biẽ certain que les biẽs en l'Eſcripture s'appellẽt benedictiõs: parce que Dieu les dõne. Ainſi di-

ſoit Iacob à ſon frere Eſau, prens de la benedictiõ que Dieu m'a dõnee, luy faisãt presẽt de ſes troupeaux que Dieu luy auoit iuſtemẽt acquis. Mais pourquoy Satan ne depart de ſes treſors cachez en terre à ſes eſclaues? pourquoy les laiſſe il mourir de faim, & mẽdier miſerablemẽt leur pain? Il faut biẽ dire que Dieu ne le veut pas, & que le Diable n'a pas la puiſſance. Car p ce moyẽ il ſemble qu'il attireroit beaucoup d'hommes à ſa cordelle. Et de faict eſtant à Toloze Oger Ferrier medecin fort ſçauant, print à loüage vne maiſon pres de la Bourſe biẽ baſtie, & en beau lieu, qu'on luy bailla quaſi pour neant l'an mil cinq cens cinquante huict, d'autant qu'il y auoit vn eſprit malin qui tourmentoit les locataires: mais luy ne s'en ſoucioit non plus que le Philoſophe Athenodore qui oſa demeurer ſeul en la maiſon d'Athenes, qui eſtoit deſerte & inhabitee par le moyen d'vn eſprit, oyant ce qu'il n'auoit iamais penſé, & qu'on ne pouuoit aller ſeurement en la caue, ny repoſer quelquefois: il fut aduerty qu'il y auoit vn ieune eſcolier Portugais qui eſtudioit lors à Tholoze, & qui faiſoit voir ſur l'ongle d'vn ieune enfant les choſes cachees; l'eſcolier vſa de ſon meſtier, & la fille enquiſe dit, que elle voyoit vne fẽme richemẽt paree de cheſnes & dorures, & qui tenoit vne torche en la main pres d'vn pillier: le Portugais diſt au medecin, qu'il fiſt fouïr en terre dedans la caue pres du pillier & qu'il trouueroit vn treſor. Qui fut biẽ aiſe, fut le medecin, qui fit fouïr: mais lors qu'il eſperoit trouuer le treſor, il ſe leua vn tourbillõ de vẽt qui ſouffla la lumiere, & ſortit par vn ſouſpiral de la caue, & rompit deux

Pli. Iunior. in Epiſt.

toiſes des creneaux qui eſtoyét en la maiſon voyſine, dõt il tõba vne partie ſur l'oſteuãt, & l'autre partie en la caue par le ſouſpirail: & ſur vne fẽme qui portoit vne cruche d'eau, qui fut rõpue. Depuis l'eſprit ne fut ouy en ſorte quelcõque. Le iour ſuyuãt le Portugais aduerty du faict, dit que l'eſprit auoit emporté le treſor, & qu'il s'eſmerueilloit qu'il n'auoit offencé le medecin: lequel me conta l'hiſtoire deux iours apres, qui eſtoit le quinzieſme Decembre 1558. eſtant le ciel ſerain & beau cõme il eſt ordinaire aux iours Alcyoniens: & fus voir les creneaux de la maiſõ voiſine abatus, & l'oſteuãt de la boutique rõpu. Les anciẽs Hebrieux ont tenu q̃ ceux q̃ cachẽt les threſors en terre, & meſmemẽt ceux qui ſont mal acquis, ſouffrẽt la damnatiõ & iuſte peine de leur impieté pres de leurs threſors, eſtãs priuez de la viſiõ de Dieu: & pour ceſte cauſe qu'il y a vne maledictiõ en l'Eccleſiaſtique contre ceux là qui cachent les threſors en ruine. Philippe Melãchthon recite vne hiſtoire quaſi ſemblable: qu'il y euſt dix perſõnes à Maidebourg tuez de la ruine d'vne tour, lors qu'ils foſſoyoiẽt pour trouuer les threſors q̃ Satã leur auoit enſeignez. Et Georges Agricola au liure qu'il a fait des Eſprits ſubterrains, eſcript que à Aneberg en la mine nõmee Couronne de roze, vn eſprit en forme de cheual tua douze hommes: tellement qu'il fit quitter la mine pleine d'argẽt, que les Sorciers auoient trouué à l'ayde de Satan. I'ay apprins auſſi d'vn Lyonnois qui depuis fut chapellain de l'Egliſe noſtre Dame de Paris, q̃ luy auec ſes cõpaignons auoiẽt deſcouuert par Magie vn threſor à Arcueil pres de Paris: mais voulãt auoir le cof-

fre où il estoit, qu'il fut emporté par vn tourbillon, & qu'il tõba sur luy vn pan de muraille, dõt il est, & sera toute sa vie boiteux. Et n'y a pas lõg tẽps qu'vn Prestre de Norẽberg ayãt trouué vn thresor à l'aide de Satã, & sur le point d'ouurir le coffre fut accablé de la ruine de la maisõ. Ce n'est pas chose nouuelle de cercher les thresors par sorceleries: car mesme la Loy dit, q̃ les thresors n'appartiẽnent pas à ceux, *q̃ puniẽdis sacrificiis, aut alia quauis arte prohibita scrutatur.* Ce sõt les termes de la Loy: Et defẽd pour mesme cause d'obtenir lettres & permissiõ du Prince pour foüyr en la terre d'autruy. *L. vnica. de thesau. C.*

I'ay sceu aussi d'vn praticiẽ de Lyõ, que ie ne nõmeray point, cõbien qu'il le cõtoit tout haut en bonne compagnie, q̃ ayant esté auec ses cõpagnons la nuict pour cõiurer & cercher vn thresor, cõme ils auoiẽt cõmencé de foüyr en terre, ils ouyrẽt la voix cõme d'vn hõme, qui estoit sur la rouë pres du lieu, où ils cerchoiẽt, criãt espouuẽtablement, Aux larrõs: Ce qui les mit en fuite. Et au mesme instãt les malings esprits les poursuyuirẽt batãs iusques en la maison d'où ils estoiẽt sortis, & entrerẽt dedãs faisans vn bruit si grãd, que l'hoste pẽsoit qu'il tonnast. Depuis il fist sermẽt qu'il n'iroit iamais cercher thresor. Ainsi void on, que les malings esprits ne veulẽt pas, ou pour mieux dire, q̃ Dieu ne souffre pas, q̃ persõne par tels moyẽs puisse enrichir. Aussi les Hebrieux disent que ceux qui sont morts à regret, insensez d'vn amour furieux d'eux mesmes, souffrent leur enfer, comme on dit, au sepulchre, ou autour de leur charongne, à fin que par la Iustice de Dieu eternelle chacun soit puny en ce qu'il a offencé. Et qui

plus eſt, les ſouffleurs Alchymiſtes pour la pluſpart, voyans qu'ils ne peuuent venir à bout de la pierre Philoſophale, demandent conſeil aux eſprits, qu'ils appellent familiers. Mais i'ay ſceu de Conſtantin, eſtimé entre les plus ſçauans en la Pyrotechnie, & art metallique, qui ſoit en France, & qui eſt aſſez cogneu en ce royaume, que ſes cõpaignons ayans long temps ſouffle ſans aucune apparence de proffit, demanderent conſeil au Diable s'ils faiſoient bien, & s'ils en viendroient à bout. Il fit reſponſe en vn mot, Trauaillez. Les ſouffleurs bien aiſes continuerent, & ſouffllerent ſi biẽ qu'ils multiplierẽt tout en rien, & ſouffleroiẽt encores n'euſt eſté que Conſtãtin leur diſt, que Satã rendoit touſiours les oracles à double ſens, & que ce mot trauaillez vouloit dire, qu'il falloit quitter l'Alchymie & s'employer au trauail, & honneſte exercice de quelque bonne ſcience pour gaigner ſa vie, & que c'eſtoit vne pure follie de penſer contrefaire l'or en ſi peu de temps, veu que nature y employe mille ans. Et par meſmes moyens il faut dire à ceux qui veulent auoir les ſciences par art Diabolique, Trauaillez, ou comme nos peres, Treſveillez: ainſi diſoit Lucilius, *noctes vigilate ſerenas*, & prier Dieu qu'il donne heureux ſuccés à noſtre labeur qui eſt le point principal. Dequoy nous aduertit Salomon au commencement du liure de Sageſſe, où il inuite vn chacun, & leur declare le plus beau ſecret qui fuſt iamais: & le vray moyen d'acquerir ſageſſe, c'eſt, dit-il, de la demander à Dieu de bon cœur, ſe fier en luy, & ne le tenter point. Et ſi adiouſte l'oraiſon qu'il fiſt à Dieu. Auſſi Moyſe

Cap. 8. Sapient.

Cap. 9.

Maymon

Maymon tient pour vne demõſtration treſ-certaine, que iamais homme ne cognoiſtra la ſageſſe Diuine, qui tire apres ſoy la ſcience & les vertus morales, comme dit Salomon au chapitre huitieſme de la Sageſſe, ſ'il ne ſ'humilie deuant Dieu ſans feinte. Or nous auons monſtré cy deſſus, qu'il n'y a point d'hommes plus ignorans que les Sorciers, & qui meurent ordinairement furieux & enragez, & ne ſont iamais plus inſenſés que alors que Satan les poſſede. Si on dict que Satan eſt ſçauant pour auoir longuement veſcu, ainſi que dict ſainct Auguſtin, comme de faict les diables deſcouurent quaſi ce qui ſe fait icy bas, & ſçauent treſbien iuſques au moindre peché remarquer, voire calomnier la vie des ſaincts perſonnages: Quãd i'accorderay qu'ils ſçauent la vertu des plãtes, des metaux, des pierres, des animaux, le mouuement & la force des Aſtres, ſi eſt-ce que leur but eſt de nourrir les hommes en erreur & ignorance extreme, comme le ſeul cõble de tous malheurs. C'eſt pourquoy ils donnent touſiours des bourdes & menteries à leurs ſeruiteurs, ou des paroles à double ſens. C'eſt la façon des tyrans de nourrir les ſubiets en extreme ignorance & beſtiſe, craignãt ſur tout qu'ils ouurent les yeux pour ſe depeſtrer de tel maiſtre. Or ſ'il eſt ainſi, cõme la verité eſt telle, que le Diable ne peut enrichir, ne donner les threſors cachez, ny la faueur des perſonnes, ny la ioüiſſance des plaiſirs, ny la ſcience, ains ſeulement la vengeance contre les meſchans, & non toutesfois contre tous: quel malheur peut eſtre plus grand que ſe rendre eſclaue de Satan pour ſi peu de recompence

en ce monde, & la damnation eternelle en l'autre? Mais deuant que conclure ce chapitre, ie mettray encores vne hiſtoire memorable de fraiſche memoire.

Il ſe trouua vn ſignalé Sorcier à Blois, l'an mil cinq cẽs ſeptante ſept, au mois de Ianuier, qui eſtoit de Sauoye, & ſe faiſoit nommer le Comte, & neantmoins il n'auoit ne ſeruiteur ne chambriere. Il preſenta requeſte au Roy, qui fuſt renuoyé au priué Conſeil, par laquelle il promettoit faire multiplier les fruicts à cent pour vn: (au lieu que la meilleure terre de France ne raporte que douze pour vn) engreſſant les ſemences de certaines huiles qu'il enſeigneroit, à la charge que le Roy luy dõneroit la diſme, & l'autre diſme demeureroit au Roy pour eſtre (comme il diſoit) incorporee au domaine inalienable. Il promettoit auſſi enſeigner l'Arithmetique en peu de temps. I'eſtois lors à Blois aux Eſtats: la requeſte fut enterinee par le priué Conſeil, & lettres patentes expediees aux Parlemens pour eſtre publiees & enregiſtrees. I'en ay apporté la copie à Laõ, que i'ay communiquee à pluſieurs. La Cour de Parlement de Paris n'en fiſt cõte non plus que les autres Parlemens. Mais il falloit, ce me ſemble, decerner priſe de corps contre le Sorcier, & luy faire & parfaire ſon procés. Car il eſtoit vray Sorcier, cõme il fut deſcouuert par l'vn des Commis de Phiſez ſecretaire d'eſtat, auquel il vouloit monſtrer le moyen de cognoiſtre les cartes ſans les voir. Mais il ſe tournoit à toutes queſtions cõtre la muraille à l'eſcart, marmotãt auec le Diable, & puis diſoit les points des cartes. Or il fait bien à remarquer que Satã vouloit faire ſon pro-

fit dela fertilité & abondãce des biens de l'annee M.D. LXXVIII. qui a esté des plus belles qui fut de dix ans auparauant, à fin que le monde ostast la fiãce qu'il a en Dieu, que c'est luy qui enuoye la fertilité, & la famine: qui me faict croire que les Diables peuuent aussi par mesmes moyens, preuoyans les tempestes & famines, faire croire aux Sorciers qu'ils font venir la tempeste & famine. C'est pourquoy Ouide disoit,

Carmine læsa Ceres sterilem vanescit in herbam,
Ilicibus glandes, cantatáque vitibus vua
Decidit, & nullo poma mouente fluunt.

On me dira si ceux qui ioüent à la prime & aux flux, sçauoient le secret des cartes, ils seroient riches: Ie respons que tous ceux qui ont escript & faict le procés aux Sorciers, tiennent pour maxime indubitable, que toutes les soupplesses & tours de passe à passe, que le Diable leur aprend, ne sçauroient les enrichir d'vn escu: & se trouue souuent par la confession des Sorciers, qu'au lieu que Satan leur ayant remply la main d'or ou d'argent, qu'ils mettoient en leur bourse, ils y trouuoient du foin. Vray est que les Sorciers feront rire, & non pas tous, & donneront estonnemẽt à ceux qui les voyent, comme fist vn iour le Sorcier Trois-eschelles, qui dit à vn Curé deuãt ses parroissiẽs, Voyez ceste hypocrite qui fait semblant de porter vn breuiaire, & porte vn ieu de cartes, Le Curé voulant mõstrer que c'estoit vn breuiaire, trouua que c'estoit vn ieu de cartes ce luy sembloit: & tous ceux qui e-

en ce monde, & la damnation eternelle en l'autre? Mais deuant que conclure ce chapitre, ie mettray encores vne hiſtoire memorable de fraiſche memoire.

Il ſe trouua vn ſignalé Sorcier à Blois, l'an mil cinq cẽs ſeptante ſept, au mois de Ianuier, qui eſtoit de Sauoye, & ſe faiſoit nommer le Comte, & neantmoins il n'auoit ne ſeruiteur ne chambriere. Il preſenta requeſte au Roy, qui fuſt renuoyé au priué Conſeil, par laquelle il promettroit faire multiplier les fruicts à cent pour vn: (au lieu que la meilleure terre de France ne raporte que douze pour vn) engreſſant les ſemences de certaines huiles qu'il enſeigneroit, à la charge que le Roy luy dõneroit la diſme, & l'autre diſme demeureroit au Roy pour eſtre (comme il diſoit) incorporee au domaine inalienable. Il promettoit auſſi enſeigner l'Arithmetique en peu de temps. I'eſtois lors à Blois aux Eſtats: la requeſte fut enterinee par le priué Conſeil, & lettres patentes expediees aux Parlemens pour eſtre publiees & enregiſtrees. I'en ay apporté la copie à Laõ, que i'ay communiquee à pluſieurs. La Cour de Parlement de Paris n'en fiſt cõte non plus que les autres Parlemens. Mais il falloit, ce me ſemble, decerner priſe de corps contre le Sorcier, & luy faire & parfaire ſon procés. Car il eſtoit vray Sorcier, cõme il fut deſcouuert par l'vn des Commis de Phiſez ſecretaire d'eſtat, auquel il vouloit monſtrer le moyen de cognoiſtre les cartes ſans les voir. Mais il ſe tournoit à toutes queſtions cõtre la muraille à l'eſcart, marmotãt auec le Diable, & puis diſoit les poincts des cartes. Or il fait bien à remarquer que Satã vouloit faire ſon pro-

fit dela fertilité & abondáce des biens de l'annee M.D. LXXVIII. qui a esté des plus belles qui fut de dix ans auparauant, à fin que le monde ostast la fiáce qu'il a en Dieu, que c'est luy qui enuoye la fertilité, & la famine: qui me faict croire que les Diables peuuent aussi par mesmes moyens, preuoyans les tempestes & famines, faire croire aux Sorciers qu'ils font venir la tempeste & famine. C'est pourquoy Ouide disoit,

Carmine læsa Ceres sterilem vanescit in herbam,
Ilicibus glandes, cantatáque vitibus vua
Decidit, & nullo poma mouente fluunt.

On me dira si ceux qui ioüent à la prime & aux flux, sçauoient le secret des cartes, ils seroient riches: Ie respons que tous ceux qui ont escript & faict le procés aux Sorciers, tiennent pour maxime indubitable, que toutes les soupleſſes & tours de passe à passe, que le Diable leur aprend, ne sçauroient les enrichir d'vn escu: & se trouue souuent par la confession des Sorciers, qu'au lieu que Satan leur ayant remply la main d'or ou d'argent, qu'ils mettoient en leur bourse, ils y trouuoient du foin. Vray est que les Sorciers feront rire, & non pas tous, & donneront estonnemẽt à ceux qui les voyent, comme fist vn iour le Sorcier Trois-eschelles, qui dit à vn Curé deuãt ses parroissiẽs, Voyez ceſt hypocrite qui fait semblant de porter vn breuiaire, & porte vn ieu de cartes, Le Curé voulant mõstrer que c'estoit vn breuiaire, trouua que c'estoit vn ieu de cartes ce luy sembloit: & tous ceux qui e-

ſtoient preſens le penſoiẽt auſſi, tellement que le Curé ietta ſon breuiaire, & s'en alla tout confus en ſoymeſme. Toſt apres il ſuruint quelques autres qui amaſſerent le breuiaire, qui n'auoit ny forme ny ſemblance de cartes: en quoy on aperceut que pluſieurs actions de Satan ſe font par illuſions, & neantmoins qu'il ne peut pas eſbloüir les yeux d'vn chacun. Car ceux qui n'auoient point eſté au commencement, quand le Sorcier eſbloüit les yeux des aſſiſtans, ne voyoient qu'vn breuiaire, & les autres voyoient des cartes figurees: comme il aduient auſſi, que s'il y a quelque homme craignant Dieu, & ſe fiant en luy, le Sorcier ne pourra luy deſguizer les poincts des cartes, ny faire ſes illuſions en ſa preſence: Brief pour mõſtrer quelle iſſue les Sorciers doiuent eſperer, il ne faut que voir l'iſſue des plus grands Sorciers qui furent oncques: comme de Simon le Magicien, qui fut precipité par Satan, l'ayant eſleué en l'air: de Neron & Maxence, les deux plus grands Sorciers qui furent entre les Empereurs. Le premier ſe tua, ſe voyãt condamné, l'autre ſe noya. La Royne Ieſabel Sorciere ſignalee fut mangee des chiens: Methotis le plus grand Sorcier de ſon aagee en Noruege fut demembré par le peuple, comme eſcrit Olaus. Et vn Comte de Maſcon emporté par Satan deuant tout le peuple: & le Baron de Raiz bruſlé cõme pluſieurs Sorciers, & en nõbre infiny ont eſté bruſlés tous vifs. Ainſi donc pouuons nous recueillir que Satan ne peut de ſoymeſme faire rien qui vaille. Mais qu'il peut par la permiſſion de Dieu nuire, offenſer, tuer, meurtrir hommes & beſtes. Brief qu'il n'a

rien que la vengeance, & ſur certaines perſonnes, comme i'ay notté cy deſſus d'vn Practicien ſuiuy du Diable à la trace, & qui n'auoit point de repos : qui me confeſſa franchement que le Diable ne luy auoit iamais rien appris, ny faict gaigner vn eſcu, ains ſeulement à ſe venger. Mais diſons ſi les Sorciers peuuent nuire à toutes perſonnes indifferemment, & aux vns plus qu'aux autres : par ce qu'il me ſemble, que ce poinct n'eſt pas aſſez bien eſclarcy.

SI LES SORCIERS PEVVENT nuire aux vns plus qu'aux autres.

CHAP. IIII.

LEs Theologiens font pluſieurs queſtions, & trois entre les autres ſur le fait des Sorcieres. La premiere, pourquoy les Sorciers ne peuuẽt enrichir de leur meſtier. La ſecõde, pourquoy les Princes, qui en ont à leur ſuitte, ne ſ'en peuuẽt ſeruir pour tuer & deffaire leurs ennemis. La troiſieſme, pourquoy ils ne peuuent nuire à ceux qui les perſecutẽt. Quãt à la premiere, nous l'auõs touchee au precedẽt chapitre. Quãt à la ſeconde, les Theologiẽs diſẽt q̃ les Anges, que Dieu a choiſis pour la conſeruation des Roys & Royaumes, empeſchent l'effort des malefices, & que les victoires ſont en la main de Dieu, qui ſ'appelle le grand Dieu Sabaoth : c'eſt à dire, Dieu des armees, non ſeulement pour la puiſſance qu'il a

ſur les aſtres & Anges celeſtes, qui s'appellent armees en l'Eſcriture : ains auſſi ſur les armees des Princes. Et tant s'en faut que les Princes qui ſe ſeruent de Sorciers puiſſent vaincre leurs ennemis, que les anciens ont remarqué pour maxime indubitable, que s'il y a deux Princes en guerre, celuy qui s'aidera des Sorciers, ſera vaincu. Et le Prince qui s'enquiert au Diable de ſon eſtat & de ſes ſucceſſeurs, perira miſerablement auec tous les ſiens. Car Dieu les void & en prendra la vengeance. Et ne faut pas dire comme le traducteur du premier Pſalme. *Et pour autant qu'il n'a ne ſoing ne cure des mal viuans*. Mais il faut, ce me ſemble, traduire ainſi,

Et pour autant que les malings n'ont cure
Du Dieu viuant, le chemin qu'ils tiendront
Eux & leurs faicts en ruine viendront.

Laquelle traduction eſt conforme au Pſalme trente-quatrieſme, où il dit,

Dieu tient ſon œil fiché
Sur les meſchans, & ſur leurs faicts:
A fin que du monde à iamais
Leur nom ſoit arraché.

I'en pourrois mettre mille exemples : mais ie me contenteray de deux ou trois. Pompee le Grand auoit tout l'Empire des Romains, & tous les plus grands Princes & Roys à ſa deuotion, & trente Legions pour cinq ou ſix qu'en auoit Cæſar, quand il luy donna la bataille, lors qu'il eſtoit reduit à telle extremité, que ſon armee mouroit de faim, ayant la mer & toutes les villes cloſes contre luy : Neantmoins Pompee ſe

voulut encores ayder des Sorciers: & de fait on luy addreſſa Erichtho Arcadienne, la plus grande Sorciere de ſon aage, comme on peut voir en Lucan, Chacun ſçait l'iſſue miſerable, qui luy aduint toſt apres, ayant toute ſa vie eſté victorieux en Europe, en Aſie, en Afrique, & plus encores ſur toute la mer Mediterranee. Ariouiſte General de l'armee Tudeſque, qui n'eſtoit pas moindre de quatre cens mil hommes, prenant conſeil des Sorciers d'Alemaigne, (car de tout temps ce pays-là en a eſté remply) fut ruiné de tout poinct par Cæſar, qui ſe mocquoit des Sorciers. Ie laiſſe Neron, Heliogabale, Maxẽce, Domitian, & infinis autres qui to⁹ ont eu miſerable fin pour meſmes cauſes. Mais ie ne puis laiſſer vn grand Prince de noſtre ſiecle, lequel ayant voulu voir les armees de ſes ennemis par moyẽs illicites, & ſçauoir d'vn Deuin l'iſſue de la bataille, Satan luy donna vn Oracle à double ſens, ſur lequel s'eſtant arreſté fut miſerablement deffait. Ie tiens auſſi de bon lieu quand ſon petit fils eſtant malade à l'extremité, on demanda lors à vn Sorcier ce qu'il en aduiendroit. Il diſt qu'il falloit enuoyer querir de plus grands maiſtres que luy en Alemaigne, pour ſçauoir ce qui en aduiendroit: car entre les Diables, & entre les Sorciers, il y en a qui ſont plus habiles les vns que les autres. Bien toſt apres les Sorciers vindrent, & quelque bonne eſperance de guariſon qu'ils donnaſſent, ſi mourut il. Et ceux qui s'en ſont ſeruis, n'ont laiſſé de ruiner miſerablement. Or ſi les Sorciers & leur maiſtre auoient puiſſance de nuyre à toutes perſonnes, les Roys en ſe ioüant auec des

images de cire, ou des ſagettes tirees en l'air, ou d'vne parole, ou du vent de leur eſpee tueroient leurs ennemis. Mais tous demeurent d'accord par l'experience de toute l'antiquité, que le Prince, quand il auroit tous les Sorciers du monde, ne ſçauroit faire mourir les Princes eſtrangers, ny ſes ennemis, ſoient bons ou meſchans. Il y a bien plus, les Sorciers ne peuuẽt aucunement nuire à ceux qui les perſecutent. [1] Et quãt à ce poinct, Spranger & Nider qui en ont fait bruſler vne infinité, demeurent d'accord que les Sorcieres ne peuuent nuyre aucunemẽt aux officiers de Iuſtice, fuſſent ils les plus meſchans du monde. Et ſur ce interrogees, elles depoſoient, qu'elles auoient fait tout ce qu'elles pouuoient, pour faire mourir les Iuges: mais qu'il leur eſtoit impoſſible. Et de fait i'ay les interrogatoires de Ieanne Haruillier, ayãt aſſiſté au iugement rendu contre elle: Au ſixieſme article elle confeſſa que depuis qu'elle eſtoit és mains de Iuſtice, le Diable n'auoit plus de puiſſance ſur elle, ny pour la tirer de priſon, ny pour luy ſauuer la vie. Toutesfois Spranger & Daneau eſcriuent que le Diable ne laiſſe pas de parler & communiquer auec les Sorciers, & leur donner conſeil de ne rien dire: & qui plus eſt il leur oſte les fers des pieds & des mains, ce que i'auois leu en Philoſtrate d'Apollonius Thianeus, qu'on eſtimoit le plus grand Sorcier de ſon aage, qu'il oſta ſes fers eſtant à Rome en priſon au veu des priſonniers: Et pour ceſte cauſe Domitian l'Empereur le fit razer de tous coſtés, comme il ſe fait encores en Alemaigne, & le fiſt depoüiller tout nud quand il commanda qu'on l'amenaſt

1. *Auguſt. lib. 10. de Ciuitate Dei. Thomas in ſecunda ſecunde. q. 95. art. 5. & in tit. de mir.*

naſt en iugement: mais ie ne pouuois entendre que le Diable peuſt deferrer vn Sorcier, & ne peuſt le tirer de priſon. Si maiſtre Iean Martin, Lieutenant de la Preuoſté de Laon ne m'euſt aſſeuré, que faiſant le procez à la Sorciere de ſaincte Preuue, qu'il fiſt bruſler toute viue, il luy demanda pourquoy elle n'eſchappoit: elle fiſt reſponſe qu'elle oſteroit bien les fers: mais qu'elle ne pouuoit ſortir des mains de Iuſtice. Et de faict deſtournant la veuë de l'autre coſté, elle oſta les fers de ſes bras: ce qui eſtoit impoſſible par puiſſance humaine. C'eſt pourquoy Daneau en ſon petit Dialogue eſcript, qu'il ne faut pas laiſſer la Sorciere ſeule en priſon, afin qu'elle ne communique auec le Diable, ou que Satan ne luy donne le charme de ſilence, c'eſt de ne rien confeſſer: duquel charme pluſieurs Sorciers accuſez d'homicide & autres crimes, ſe ſont ſeruis. I'en ay leu vn execrable imprimé par priuilege, & que ie ne mettray point icy, afin que perſonne ne puiſſe prendre la moindre occaſion de faire ſon mal profit du ſuget que ie traicte. Encores eſt il plus eſtrange, que les Sorciers ne ſçauroient ietter vne ſeule larme des yeux, quelque douleur qu'on leur face: & tous les Iuges d'Allemaigne tiennent ceſte marque pour vne preſomption treſ-violante que la femme eſt Sorciere: car on ſçait combien les femmes ont les pleurs à commandement: & neantmoins on a apperceu que les Sorcieres ne pleurent iamais, quoy qu'elles ſ'efforcent de ſe mouïller les yeux de crachat. Encores y a il choſe eſtrange que Spranger Inquiſiteur a remarqué, c'eſt à ſçauoir que la Sorciere, bien

images de cire, ou des ſagettes tirees en l'air, ou d'vne parole, ou du vent de leur eſpee tueroient leurs ennemis. Mais tous demeurent d'accord par l'experience de toute l'antiquité, que le Prince, quand il auroit tous les Sorciers du monde, ne ſçauroit faire mourir les Princes eſtrangers, ny ſes ennemis, ſoient bons ou meſchans. Il y a bien plus, les Sorciers ne peuuẽt aucunement nuire à ceux qui les perſecutent. [1] Et quãt à ce poinct, Spranger & Nider qui en ont fait bruſler vne infinité, demeurent d'accord que les Sorcieres ne peuuent nuyre aucunemẽt aux officiers de Iuſtice, fuſſent ils les plus meſchans du monde. Et ſur ce interrogees, elles depoſoient, qu'elles auoient fait tout ce qu'elles pouuoient, pour faire mourir les Iuges: mais qu'il leur eſtoit impoſſible. Et de fait i'ay les interrogatoires de Ieanne Haruillier, ayãt aſſiſté au iugement rendu contre elle: Au ſixieſme article elle confeſſa que depuis qu'elle eſtoit és mains de Iuſtice, le Diable n'auoit plus de puiſſance ſur elle, ny pour la tirer de priſon, ny pour luy ſauuer la vie. Toutesfois Spranger & Daneau eſcriuent que le Diable ne laiſſe pas de parler & communiquer auec les Sorciers, & leur donner conſeil de ne rien dire: & qui plus eſt il leur oſte les fers des pieds & des mains, ce que i'auois leu en Philoſtrate d'Apollonius Thianeus, qu'on eſtimoit le plus grand Sorcier de ſon aage, qu'il oſta ſes fers eſtant à Rome en priſon au veu des priſonniers: Et pour ceſte cauſe Domitian l'Empereur le fit razer de tous coſtés, comme il ſe fait encores en Alemaigne, & le fiſt depoüiller tout nud quand il commanda qu'on l'amenaſt

[1] *Auguſt. lib. 10. de Ciuitate Dei. Thomas in ſecunda ſecunde. q. 95. art. 5. & in tit. de mir.*

naſt en iugement: mais ie ne pouuois entendre que le Diable peuſt deferrer vn Sorcier, & ne peuſt le tirer de priſon. Si maiſtre Iean Martin, Lieutenant de la Preuoſté de Laon ne m'euſt aſſeuré, que faiſant le procez à la Sorciere de ſaincte Preuue, qu'il fiſt bruſler toute viue, il luy demanda pourquoy elle n'eſchappoit: elle fiſt reſponſe qu'elle oſteroit bien les fers: mais qu'elle ne pouuoit ſortir des mains de Iuſtice. Et de faict deſtournant la veuë de l'autre coſté, elle oſta les fers de ſes bras: ce qui eſtoit impoſſible par puiſſance humaine. C'eſt pourquoy Daneau en ſon petit Dialogue eſcript, qu'il ne faut pas laiſſer la Sorciere ſeule en priſon, afin qu'elle ne communique auec le Diable, ou que Satan ne luy donne le charme de ſilence, c'eſt de ne rien confeſſer: duquel charme pluſieurs Sorciers accuſez d'homicide & autres crimes, ſe ſont ſeruis. I'en ay leu vn execrable imprimé par priuilege, & que ie ne mettray point icy, afin que perſonne ne puiſſe prendre la moindre occaſion de faire ſon mal profit du ſuget que ie traicte. Encores eſt il plus eſtrange, que les Sorciers ne ſçauroient ietter vne ſeule larme des yeux, quelque douleur qu'on leur face: & tous les Iuges d'Allemaigne tiennent ceſte marque pour vne preſomption treſ-violante que la femme eſt Sorciere: car on ſçait combien les femmes ont les pleurs à commandement: & neantmoins on a apperceu que les Sorcieres ne pleurent iamais, quoy qu'elles ſ'efforcent de ſe mouïller les yeux de crachat. Encores y a il choſe eſtrange que Spranger Inquiſiteur a remarqué, c'eſt à ſçauoir que la Sorciere, bien

qu'elle ſoit priſonniere, peut encliner le Iuge à pitié ſi elle peut ietter les yeux ſur luy la premiere. Et de faict le meſme autheur eſcript que les Sorcieres qu'il tenoit priſonnieres, ne prioient les geoliers d'autre choſe ſinon qu'elles puiſſent voir les Iuges auparauant qu'ils parlaſſent à elles. Et par ce moyen tous ceux d'entre les Iuges, qui auoient eſté veuz, auoient horreur de les condamner, encores qu'ils en euſſent condamné pluſieurs qui n'eſtoient ſans comparaiſon à beaucoup pres ſi coupables. Mais bien tous demeurent d'accord que les Sorciers ne peuuent nuyre aux officiers de Iuſtice: toutesfois pluſieurs ſergens prennent les Sorcieres par derriere, & les eſleuent de terre: mais les autres ſans crainte les vont chercher iuſques dedans leurs taſnieres. C'eſt doncques vn merueilleux ſecret de Dieu, & que les Iuges deueroient bien poiſer, que Dieu les maintient ſous ſa protection, non ſeulement contre la puiſſance humaine, ains auſſi contre la puiſſance des malings eſprits. C'eſt pourquoy nous liſons en la loy de Dieu, Quand vous Iugerez, ne craignez perſonne: car le iugement eſt de Dieu: Et Ioram Roy de Iuda recommandant aux Iuges le deuoir de leur charge, regardez bien, dit-il, à ce que vous Iugerez, & vous ſouuienne que vous exercez le iugement de Dieu. Encores en tout l'Orient les parties prennẽt le bout de la robbe de ceux qu'ils veulent appeller deuant les Iuges ſans miniſtere de ſergent, & diſent, Allons à la Iuſtice de Dieu. Les anciens Hebrieux tiennent que les Anges de Dieu ſont preſens: & meſmes François Aluarez eſcript qu'en Æ-

thiopie les iuges se mettent aux sieges bas, & laissent douze chaires hautes vuydes, & disent que ce sont les sieges des Anges. On me dira, peut estre, que les Sorcieres prisonnieres peuuent estre rauies en ecstase, & se rendre insensibles, comme nous auons dict cy dessus: Ie respons qu'il n'est possible, veu que elles ne peuuent euiter le supplice. Ie mettray encores cest exemple aduenu à Cazeres pres de Thoulouse, où il y eut vne Sorciere, laquelle ayant presenté le pain benit à l'offrande, s'en va ietter dedans l'eau, elle fut tiree: & confessa qu'elle auoit empoisonné le pain benit, qui fust ietté aux chiens, & moururent soudain. Estant en prison, elle tomba pasmee plus de six heures sans aucun sentiment, puis se releua s'escriant que elle estoit fort lasse, & dist des nouuelles de plusieurs lieux, auec bonnes enseignes: mais estant condamnee, & sur le poinct d'estre executee, elle appella le Diable, disant qu'il luy auoit promis qu'il feroit tant pleuuoir, qu'elle ne sentiroit point le feu: elle ne laissa pas de brusler toute viue. Et par ainsi les iuges ne doiuent craindre de proceder hardiment contre les sorciers: comme il y en a qui fuient & tremblent de peur, & n'osent mesmes les regarder. Combien que les sorciers ne tuent pas la dixiesme partie de ceux qu'ils voudroient: & de faict Nider escript, que vn sorcier luy confessa par ses interrogatoires, qu'il auoit esté prié de tuer son ennemy, & qu'il employa toute la puissance de Satan, qui luy dist, qu'il estoit impossible de nuyre à cestuy là. Ainsi voit on que les sorciers n'ont pas la puissance d'offencer les meschans,

si Dieu ne le permet. Comment doncques pourroient ils offencer celuy,

Psalme. 91.

Qui en la garde du haut Dieu
Pour iamais se retire?
Conclus donc en l'entendement,
Dieu est ma garde seure,
Ma haute tour & fondement,
Sur lequel ie m'asseure, &c.
Si que de nuict ne craindras point
Chose qui espouuante:
Ny dard ny sagette qui poingt,
De iour en l'air volante.
N'aucune peste cheminant,
Lors qu'en tenebres sommes:
Ny mal soudain exterminant,
En plein mydi les hommes.
Quand en ta dextre il en cherroit
Mille & mille à senestre,
Leur mal de toy n'approcheroit,
Quelque mal que puisse estre.
Et tout pour auoir dit à Dieu,
Tu es la garde mienne,
Et d'auoir mis en si haut lieu
La confiance tienne.
Malheur ne te viendra chercher,
Tiens-le pour chose vraye,
Et de ta maison approcher
Ne pourra nulle playe:
Car il a fait commandement,
A ses Anges tresdignes.

De te garder ſoigneuſement
Quel part que chemines.

Pour ces mots, *Dard, & ſagette en l'air volante, & cæt. N'aucune peſte cheminant :* Salomon Theologien Hebrieu interpretant le mot קחטב & le mot דבר eſcrit que le mot Deber ſignifie le Dæmon, qui a puiſſance de offenſer la nuict : & Cheteb , qui offenſe en plein mydi. Toutesfois Satan eſt iour & nuict aux eſcoutes: Et nuiſt auſſi bien le iour que la nuict: Iaçoit que tous les anciens demeurent d'accord qu'il a plus de puiſſance la nuict: Comme il tua au point de minuict tous les aiſnez des hommes, & des beſtes en tout le Royaume d'Ægypte. Cela nous eſt ſignifié au Pſalme CIII. où il eſt dict, que le Lion & les beſtes ſauuages ſortent la nuict des tanieres cherchans la proye, & s'en retournent cacher le iour venu . Ce qui eſt auſſi entendu par le prouerbe de Zoroaſte, où il dict, Ne ſors pas quād le bourreau paſſe: non pas que Dieu n'afflige auſſi ſes eſleuz: ce qu'il fait quaſi aſſez ſouuent: mais tout cela leur tourne à grand fruict , profit, & honneur, comme nous auons dict en Iob. Et iamais n'abandonne ceux qui ſe fient en luy . Auſſi Iob diſoit, Encores que Dieu me tuaſt, ſi eſt ce que i'auray touſiours eſperance en luy. Et Salomon au liure de la Sageſſe, parlant des meſchans qui tuent les iuſtes pour voir ſi Dieu les gardera, il dict que les iuſtes deliurez de ce monde pour peu de douleur, iouiſſent du fruit de la vie eternelle. Ce que i'ay bien voulu remarquer, par ce que Moyſe Maymon tient qu'il n'aduient point d'affliction ſans peché ny de pei-

Lib.3.nemore hauebo-quin.

ne sans coulpe: qui est l'opinion de Baldad & de Eliphas au liure de Iob, reprouuee par le iugement de Dieu, lequel affligea Iob, encores qu'il luy donnast louange d'estre droict & entier. Et la mesme opinion est reprouuee au liure de Iob par Eliphas, qui merite d'estre bien entendue. Vray est que les afflictions des iustes sont bien rares, car qui est semblable à Iob? qui est celuy qu'on peut appeller iuste? c'est pourquoy telles afflictions s'appellent verges d'amour: car combien que sainct Ambroise tient, que Dieu ne laisse pas en ce monde les forfaicts du tout impunis, afin qu'on ne pense qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il fauorise les meschans: & ne les punist pas tous aussi, afin qu'on n'estime qu'il n'y a point d'autre vie apres celle cy: toutesfois les Hebrieux ne se contentent pas de ceste raison: mais ils tiennent comme vne doctrine tresc certaine & indubitable, que les afflictions qui aduiennent aux gens de bien, seruent à faire preuue de leur fermeté, & à redoubler leurs felicitez & benedictions: ou bien elles seruent de purgations en ce monde, pour les pechez qui sont commis par les plus saincts personnages: afin qu'ils puissent iouyr d'vne entiere felicité apres ceste vie: Et les plaisirs & richesses que Dieu donne quelquesfois aux meschans, est pour loyer du bien qu'ils font en ce monde, car il n'y a si meschant homme, duquel Dieu ne tire sa gloire, & qui ne face quelque bien, afin qu'ils soient tourmentez apres ceste vie des peines que ils meritent: & que par ce moyen les offenses soient punies, & que les vertus reçoiuent leur plein & entier

1. *In libris pirque abot* פירקי אבות

loyer: qui eſt ce beau ſecret de la Saincte Eſcriture: c'eſt à ſçauoir que Dieu faict Iuſtice, iugement, & miſericorde: Iuſtice, quand il donne le vray loyer aux bonnes œuures: Iugement, quand il decerne la peine ſelon le vray merite du forfaict: & Miſericorde, quād il donne le loyer plus grand que la vertu, & la peine moindre que le forfaict. On peut donc tenir pour maxime indubitable, que l'affliction des bons leur tourne à grand bien, & que le loyer du meſchant luy tourne à ſa ruine. Ce que les Stoïciens diſoient en vn mot, Qu'il ne peut rien aduenir de bien aux meſchās, ny de mal aux gens de bien. Et quelquesfois le plus meſchant n'eſt eſleué en honneur que pour ſeruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeāce, comme dit Salomon. Apres auoir parlé des moyens pour preuenir & empeſcher les malefices des Sorciers licitement, diſons maintenant des moyens illicites, deſquels on vſe pour preuenir le malefice, ou de le chaſſer, s'il eſt dōné à quelqu'vn.

DES MOYENS ILLICITES, deſquels on vſe pour preuenir les malefices, & chaſſer les maladies & charmes.

CHAP. V.

CEſte queſtion eſt des plus difficiles qu'on peut former en ce Traicté, & qui n'eſt pas reſoluë entre les Theologiens, Canoniſtes, & Iuriſconſultes. Car ceux-cy tiennent qu'on peut chaſſer les malefices par moyens ſu-

L. eorum de malef. c. Raymondus de Villa Noua scripsit remedia contra maleficia.

perstitieux, & de ceſt aduis ſont auſſi les Canoniſtes, & meſmement Hoſtienſe, Panorme, & Goffred Hunbertin, & autres: & quelques Theologiens, cõme l'Eſcot Theologien ſubtil li. 4. diſt. 34. où il eſt dict, que c'eſt ſuperſtition de penſer qu'il ne faut pas chaſſer le malefice par ſuperſtitiõ. Mais les autres Theologiens, & la plus grande & ſaine partie tient que c'eſt idolatrie & apoſtaſie d'vſer de l'ayde des Diables & Sorciers, pour empeſcher ou chaſſer les malefices. Comme il eſt determiné au ſecond liure des Sentences, diſtinct. 7. Et de ceſt aduis eſt Thomas d'Aquin en la meſme diſtinction, & Bonnaduenture, & Pierre Albert, & Durand, ſoit qu'on oſte malefice par malefice, par le moyen d'vn Sorcier: ſoit que celuy qui oſte la malefice le donnant à vn autre par moyens ſuperſtitieux, ne fuſt point Sorcier, ſoit qu'on inuoque le Diable expreſſement ou tacitement: & ſont d'aduis qu'il vaut mieux ſouffrir la mort. Or ceſte opinion eſt treſſaincte, & l'autre damnable & defendue en la Loy de Dieu, comme nous dirons cy apres: Et Sainct Baſile ſur le Pſalme 45. deteſte grandement ceux qui ont recours à Satan, & aux Sorciers, & qui vſent de tels preſtiges pour guerir. Et Sainct Chryſoſtome en l'Homilie 8. ſur l'Epiſtre des Colloſſences dit ainſi, *Citiùs mors homini Chriſtiano ſubeunda, quàm vita ligaturis redimenda.* Mais les Theologiens le tranchent trop court, à mon aduis. Car ils ne parlent que des plus hauts poincts de Sorcellerie: Et neantmoins il eſt certain que tous les moyens de preuenir les maux, peſtes, guerres, famines, maladies, calamitez, ſoit en

general

general, ou en particulier, ou il y a de la ſuperſtition, ſont illicites. Ie dy ſuperſtition, Car les moyens naturels & Diuins, que Dieu nous a donnez pour preuenir & chaſſer les maux, ſont & ſerõt touſiours loüables, & permis. Mais d'autant que nous liſons en Iob qu'il n'y a puiſſance en terre que Satan craigne, c'eſt vne ſuperſtition de pendre de la ſcille ſur vne porte pour empeſcher les charmes & Sorceleries. Mais bien peut on vſer des creatures auec les prieres diuines faictes à celuy qui eſt tout puiſſant en ce monde. Cõme on void [9] que l'Ange vſe de foye d'vn poiſſon, & de parfums, & auec prieres chaſſe le maling eſprit, qui auoit tué ſept maris de la femme que eſpouſa Tobie. Et combien que les Diables ont le ſel en horreur, comme le Symbole d'Eternité, & que Dieu commande qu'en tous ſacrifices on y mette du ſel, pour deſtourner, peut eſtre, ſon peuple de ſacrifier aux Diables: ſi eſt-ce que ceux qui portent du ſel, ne ſeront pas garantis des embuſches de Satan, ſi la fiance de Dieu n'y eſt: autrement de porter le ſel, ou le noyau de date poly, comme Pline dict au liure XIII. chap. IIII. pour empeſcher ou chaſſer les malings eſprits ſans prieres, c'eſt idolatrie. les Latins appellent *amuleta*, les preſeruatifs pour preuenir le mal, & *remedia*, ce que les medecines font pour chaſſer le mal. Et pour monſtrer que Satan eſt miniſtre, autheur, & inuenteur des amuletes & preſeruatifs, ou contrecharmes, deſquels on vſe, & des remedes pour chaſſer le ſort, & malefice, les Anciens & meſmes les Romains, auoient accouſtumé de pendre au col des

9. Tob. c. 5.

Leuitic. c. 1.

Plinius ſæpe ab amoliendis.

enfans la figure d'vn membre, que par honneur on doit cacher, qu'ils appelloient, *facinum*, pour contre-charme, à fin d'empescher les sortileges, & mesmemẽt s'il estoit d'ambre. Ce que Pline a signifié au chapitre III. liure XXXVII. qui estoit vn villain moyen & Diabolique pour inciter les personnes à lubricité. Et quand les Espagnols se firent maistres des Isles Occidentales, ils trouuerent aussi qu'on portoit pendu au col vne image de Pederastie d'vn Pedicon, & d'vn Cynede, pour contre-charme, qui estoit encores plus villain. Aussi ces peuples là estoiẽt fondus en Sodomies & ordures detestables, & en toutes sortes de Sorceleries, & q̃ ont esté presque tous exterminez par les Espagnols. Chacun sera d'accord q̃ c'est vne inuẽtiõ diabolique. Il y en a d'autres qui ne sont pas si ordes, mais elles ne sont pas moins illicites, de porter des ligatures escriptes, & billets pour preseruatif: de quoy S. Augustin parlãt au liure *de Doctrina Christiana*, dict ainsi, *Ad hoc genus pertinent ligaturæ execrabilium remediorum, siue votis, siue quibúsvis aliis rebus suspendendis & ligandis*: en tant qu'on y a diouste fiance c'est idolatrie, & chose illicite. Barbedoré qui fut bruslee par arrest de la Cour confirmatif de la sentence du Preuost Sainct Chrestofle lez Senlis le XIX. Ianuier, M.D.LXXVII. confessa auoir guari quelques vns qu'elle auoit enforcelez, apres auoir fendu vn pigeon, & mis sur l'estomac du patient en disant ces mots, qui sont portez par son procés, au nom du Pere, du Fils & du Sainct Esprit, de monsieur Sainct Antoine, & de monsieur Sainct Michel l'Ange, tu puisses guarir

du mal, enioingnãt de faire vne neufueiſne par chacun iour à l'Egliſe du village. Le plus catholique du monde trouua ceſte recepte fort belle & bonne: mais ie tiens quand elle ſeroit bonne en ſoy, que c'eſt vn blaſpheme contre la maieſté de Dieu de la prẽdre de Satan, ou du Sorcier qui la tient de Satan: ioint auſſi que toutes ces oraiſons, qui viennent de Satan, doiuent eſtre en horreur à chacun: car elle confeſſa que Satan luy auoit apris ce remede, comme il ſe trouue par ſon procés, que le Sieur de Pipemõt gentil-homme d'honneur m'a enuoyé. En cas pareil de prendre & faire, ce qu'il ne faut dire, par l'anneau de ſon eſpouſee pour ſe deſlier, c'eſt choſe illicite. Car en cela on met ſon ayde & ſecours en ſe deſtournant du Createur, & n'y a doute que le Diable n'y preſte la main. Il y en a qui de rechef ſe remarient eſtans liez auec les meſmes ſolennitez qu'ils ont epouſé, & ſe trouuẽt deſliez. Il y en a en Allemaigne d'autres gui mettent en vn pot bouillir du laict de la vache, que la Sorciere aura tarie: & en diſant certaines parolles, que ie tairay, & frappant contre le pot des coups de baſton, au meſme inſtant ils diſent, que le Diable frappera la Sorciere par le dos autant de coups, c'eſt choſe illicite. Car c'eſt ſuyure l'intention & volonté de Satan, qui par ce moyen attire celle qui n'eſt pas Sorciere pour en eſtre auſſi, voyant choſe ſi eſtrange. Nous ferons meſme iugement des Antidotes d'Apulee pour perdre la figure d'vn Aſne, qu'il faut manger des rozes fraiches, ou bien de l'anis, & des fueilles de laurier auecques eau de fontaine. Spranger eſt

luy meſme en ceſt erreur, que l'homme tourné en beſte perd la figure beſtiale eſtant baigné en eau viue. Le Prophete Heliſee guerit bien Naaman Syrien, l'ayant faict baigner ſept fois en l'eau viue du Iourdan. Mais ce fut la grace de Dieu, & non pas l'eau. Et par ſemblable remede, quand on veut ſçauoir qui eſt la Sorciere qui a rendu vn cheual impotent & malefícié en Allemaigne, on va querir des boyaux d'vn autre cheual mort, en le trainant iuſques à quelque logis, ſans entrer par la porte commune, ains par la caue, ou par deſſoubs terre, & là font bruſler les boyaux du cheual. Alors la Sorciere qui a getté le Sort, ſent en ſes boyaux vne douleur colique, & s'en va droict à la maiſon où lon bruſle les boyaux pour prendre vn charbon ardant, & ſoudain ſa douleur ceſſe : Et ſi on ne luy ouure la porte, la maiſon s'obſcurcit de tenebres auec vn tonnerre effroyable, & menace de ruine, ſi ceux qui ſont dedans ne veulent ouurir: comme Spranger eſcript auoir veu ſouuent practiquer en Allemaigne. I'ay auſſi apprins de Maiſtre Antoine de Loan Lieutenant general de Ribemont, qu'il y eut vn Sorcier, qui deſcouurit vn autre Sorcier auec vn tamis, apres auoir dict quelques paroles, & qu'on nommoit tous ceux qu'on ſoupçõnoit. Quand on venoit à nommer celuy qui eſtoit coupable du crime: alors le tamis ſe mouuoit ſans ceſſe, & le Sorcier coupable du faict, venoit en la maiſon, comme il fut aueré, & depuis il fut condamné. Mais on deuoit auſſi faire le procés à celuy qui vſoit du tamis. Tout celà ſe faict par art Diabolique, afin que ceux

qui voient ceſte merueille, paſſent plus outre pour ſçauoir toute la Sorcelerie. Car Satan eſt ja aſſeuré de la Sorciere qu'elle eſt ſienne, & en veut touſiours gaigner d'autres. Il me ſouuient que Monſieur Bourdin Procureur General du Roy, me diſoit vn iour que tout ſon beſtail qu'il auoit en vne Maiſtairie pres de Meaux, ſe mouroit, iuſques à ce qu'on diſt à ſa femme qu'il falloit tuer vne certaine beſte, que ie ne mettray point: & la pendre pieds contre mont ſoubs l'eſſueil de l'eſtable, & dire quelques parolles, qu'il n'eſt beſoin de mettre: ce qui fut fait: & depuis il ne mourut aucun beſtail. En quoy Satan gaignoit ce point là qu'on luy faiſoit ſacrifice pour l'appaiſer, qui eſt vne vraye idolatrie. Spranger recite auſſi que pour empeſcher les Sorcieres de ſortir, quand elles ſont entrees en l'Egliſe, ils ont de couſtume en Allemaigne de greſſer les ſouliers d'oinct de porc à quelques ieunes enfans: cela faict, ſi les enfans ne bougent de l'Egliſe, celles qui ſerõt Sorcieres ne pourront ſortir ſans leur congé: & ſi dict, qu'il ſe peut faire auſſi par quelques parolles, que ie ne metteray poinct. Icy dira quelqu'vn, n'eſtre pas choſe treſ-bonne de deſcouurir les Sorciers pour les punir. Ie le confeſſe: & les larrons & meurtriers auſſi: mais il ne faut iamais faire mal, à fin qu'il en puiſſe reüſſir bien, comme dict Sainct Paul: & moins en matiere de Sorcelerie qu'en toute autre choſe. Or Satan en cela gaigne doublement: car il deſtourne les Sorcieres d'aller, au lieu où elles puiſſent ouyr la parolle de Dieu, & attirent la ieuneſſe tendre par telles impoſtures pour

s'enquerir au Diable de la verité des choſes ſecrettes. Nous liſons en Pline[2] beaucoup de contre-charmes & amuletes ridicules, & ſemblables à ceux-cy: comme d'oindre de greſſe de loup le ſurſeil & poſteaux des huis, quand les nouueaux mariez vont coucher enſemble pour empeſcher les charmes & ligatures. Et au liure XXXVII. chap. IX. il dict que le Saphir blanc, où le nom du ſoleil & de la lune ſoit graué, & pendu au col auec du poil de Cynocephale, ſert auſſi contre tous charmes, & donne faueur enuers les Roys: mais il faut trouuer les Cynocephales, qui ne furent onques. Et au meſme liure, chap. ſuyuant, il dict que la pierre Antipathes boullie au laict eſt propre contre les charmes: mais il faut qu'elle ſoit noire, & luiſante, qui eſt vne autre impoſture encores plus inepte: Et en cas pareil que l'herbe Antirrhinō ſert cōtre toutes poiſons & Sorceleries, & de contre-charmes, & que elle dōne grace & faueur: Et que l'herbe Euplea donne la reputatiō: & que l'Armoiſe ſert cōtre tous charmes: qui ſont toutes impoſtures auerees. Et me ſuis emerueillé comment les Empereurs Chreſtiens ont publié par loix & par edits, qu'il eſt licite par telles ſuperſtitions chaſſer les tempeſtes, & maladies, veu que les Romains, lors qu'ils eſtoient encores Payens, punissoient capitalement ceux qui auoient par Sorceleries deſcouuert ſeulement vn larron: & ne vouloient pas qu'on y adiouſtaſt foy. C'eſt la loy[2] *Item apud Labeonem §. ſi quis aſtrologus de iniuriis.* ff. Ie paſſeray plus outre, qu'il n'eſt pas licite de chercher ſoubs l'eſſueil des portes pour oſter les images de cire, & au-

2. *libr.* 28. *cap.* 19.

2 *l. item. §. apud. de iniuriis. ff.*

tres graines, & ossemens, que les Sorciers y mettent pour faire mourir, comme ils pensent, les hommes & le bestail. Car c'est ce que demande Satan, qu'on adiouste foy qu'il donne telle puissance à la cire, & aux poudres: ains qu'il faut auoir recours à Dieu: & tenir pour tout resolu ce qui est dict au Cãtique, qu'il donna à Moyse, Que c'est luy seul qui enuoye la mort & les maladies: & n'y a mal ny affliction qui ne vienne de luy. Et par ce que ceste abus est ordinaire & tresagreable à Satan, la Sorbonne a sagement condamné d'heresie ceux, qui pensent que le malefice vient de telles poudres. Et de faict Sainct Hieroſme parlant de la vie de Sainct Hilarion dict, que Satan tenoit vne ieune fille dæmoniaque, en laquelle il parloit, disant qu'il ne sortiroit point, qu'on n'ostast vne lame de cuyure que l'amy de la fille auoit mis soubs la porte. Hilarion n'en voulut rien faire, & par prieres à Dieu deliura la fille. Il y en a d'autres qui flamboient les petis enfans, & les font passer par le feu, pour les preseruer de mal, qui est vne abomination des Amorrheans remarquee en l'Escripture saincte: & semblable à celle que les Sorcieres font faire à quelques sottes, qui portent leurs enfans entre deux croix, pour estre heureux: ce que i'ay veu pratiquer aux processiõs. Il faut doncques auoir recours à Dieu seul. C'est pourquoy la faculté de Sorbonne a resolu & arresté que c'est vne pure heresie de chasser les malefices par malefices: la determination est du XIX. de Septembre M. CCCCXCVIII. où il n'est pas dict que Satan & ses sugets ne puissent chasser vn malefice par malefi-

ce: mais de chercher tels moyens c'eſt impieté. Car ſi Satan guerit la playe du corps, il laiſſe touſiours vne vlcere à l'ame. I'en mettray vn exemple que M. Iean Martin Lieutenãt du Preuoſt de la Cité de Laon, car la verité ne peut mieux eſtre cogneuë que par les Iuges bien experimentez en telles choſes (par le moyẽ des procés qu'ils font) m'a dict, quand il fiſt le procés à la Sorciere de Saincte Preuue, qui auoit rendu vn maçon impotẽt & courbé, en ſorte qu'il auoit la teſte preſque entre les iambes, & auoit opinion que la Sorciere luy auoit faict ce mal. Il fiſt dire à la Sorciere, cõme Iuge bien aduiſé, qu'il n'y auoit moyen de ſauuer ſa vie, ſinon en gueriſſant le maçon. En fin elle ſe fiſt aporter par ſa fille vn petit pacquet de ſa maiſon, & apres auoir inuoqué le Diable, la face en terre marmotant quelques charmes en preſence d'vn chacun, elle bailla le paquet au maçon, & luy diſt qu'il ſe baignaſt en vn baing: & qu'il miſt ce qui eſtoit dedans le paquet en ſon baing en diſant ces mots, Va de par le Diable: autrement qu'il n'y auoit moyen de le guerir. Le maçon fiſt ce qu'on luy dit, & fut guery. On voulut ſçauoir ce qu'il y auoit au pacquet au parauant que de le mettre au baing: ce que toutesfois elle auoit deffendu: on trouua trois petis lezars vifs. Et pendant que le maçon eſtoit dedans le baing, il ſentoit comme trois groſſes carpes, & puis on rechercha diligemment au baing: mais on y trouua ny carpe ne lezard. La Sorciere fut bruſlee viue, & ne voulut iamais ſe repentir. Or on void l'idolatrie & blaſpheme tout enſemble de faire choſe quelconque au nom & à l'inuocation

uocatiõ du Diable. Les autres Sorciers ne sõt pas si impudẽs, mais plꝰ ruſez & plꝰ meſchãs: car ils parlẽt ſainctemẽt & font ieuſner les perſõnes cõme le noble ſorcier de Normãdie l'an 1572. I'en ay leu vn autre au troiſieſme liure du Iardin d'Anthoine Turquemede, d'vn ſorcier, voyãt vn païſãt mordu d'vn chiẽ enragé, il luy dit qu'il eſtoit *Salutador*: c'eſt à dire ſauueur, *Peroque no perdais la vita*: c'eſt à dire afin q̃ tu ne perdes la vie. Puis il piqua trois fois au nez iuſques au ſang, & fut guery. On void q̃ ceſt impoſteur s'appelloit ſauueur, qui eſt vn blaſpheme pour oſter la fiãce en Dieu, q̃ n'eſt pas moĩs abominable q̃ s'il inuoquoit Satã. Or Dieu parlãt en Ieſaye, *ie ſuis*, dit-il le grãd Dieu eternel qui enuoie la vie & la mort, la sãté & maladie: & n'y a poĩt de ſalut ſinon en moy ſeul. Au meſme tẽps qui i'eſcriuois ce liure M. Charles Martin, Preuoſt de la cité de Laõ aduerti qu'il y auoit vne poure femme enſorcelee par vne ſa voiſine en Vaux, qui eſt faubourg de Laõ, ayant pitié de ceſte poure femme enſorcelee, menaſſa la ſorciere de la faire mourir, ſi elle ne gueriſſoit la maladie de ſa voiſine. Elle craignãt, promiſt de la guerir. Et de fait elle ſe mit au pied du lit, la face cõtre terre ioignant les mains, & appellãt le grãd Diable à haute voix, reïtera pluſieurs fois ſes pieres, marmotant quelques parolles incogneues, puis elle bailla vn morceau de pain à celle qui eſtoit malade, qui cõmencea à guerir. Cela faict le Preuoſt s'en retourna en ſa maiſõ auec reſolution de la faire prendre & bruſler toſt apres. Mais depuis elle n'a eſté veuë par deça. On void euidẽment que la malade n'a pas moins inuoqué, ny moins adoré le Diable q̃ la

forciere. Or il vaut mille fois mieux mourir, que de essayer vn remede si detestable qui guerit le corps, & tue l'ame. Encores void on la contenance de la Sorciere mettãt la face contre terre, q̃ est la façõ que les anciens Prophetes Moyse, Iosué, Elie, auoiẽt quãd ils vouloiẽt appaiser l'ire de Dieu. Mais outre cela, les plº detestables Sorcieres font des fossettes, mettãs la face dedãs, pour testifier que l'inuocatiõ se fait à Satan, & nõ pas à Dieu. Et appellẽt Satã à haute voix. A quoy se rapporte ce que dict Apulee, parlãt de Pãphile la Sorciere de Lariſſe, pour faire ses horribles cõiurations, il dict: *Deuotionibus in scrobẽ procuratis*. C'est à dire, faisant ces prieres & deuotions en vne fosse. Les autres ne veulẽt pas inuoquer, ny assister aux inuocations Diaboliques, mais ils ne font point de difficulté d'aller aux Sorciers pour auoir guerisõ. I'en reciteray vn exẽple q̃ est recẽt, que i'ay apprins du President de Vitri le Frãçois hõme d'honneur, qui fut deputé à Blois aux Estats l'an 1577. lors q̃ nous auiõs besoin de luy, pour nous ayder les vns les autres en la charge cõmune: Ie le priay biẽ fort de ne sortir poĩt que les Estats ne fussẽt finis. Il me dist qu'il y auoit vn siẽ amy au lict de la mort q̃ l'auoit mãdé, & fait sõ heritier, lequel auparauãt auoit esté 5. ou 6. ans malade & estropiat, & q̃ sõ pere fut aduerty qu'il y auoit en Flãdres vn hõme q̃ gueriroit sõ fils: Ce pere y alla soudain. Le sorcier de Flãdres luy dist la maladie de son fils, qu'il n'auoit iamais veue: & l'enuoya iusques en Portugal à vn autre Sorcier qu'il luy nomma, qui estoit à la suitte de la Cour. Ce pauure homme print patience, & alla iusques en Portugal, où le Sorcier

luy dist, auãt que le pere ouurist la bouche: Mon amy vostre fils sera biẽ tost guery. Allez vous en en Frãce: & vous trouuerez à vingt lieuës de vostre maison pres Noyõ, vn nõmé maistre Benoist, (il y en a plusieurs de ce nom) qui guerira vostre fils. Le pere estõné d'auoir tãt voyagé pour chercher ce qu'il auoit pres de sa maison, prend courage, & s'en va à ce maistre Benoist, qui dist au pere, Vo⁹ auez biẽ pris de la peine d'aller en Flãdres & en Portugal pour guerir vostre fils: allez luy dire qu'il viẽne à moy: c'est moy qui luy dõneray guerisõ. le pere respõd qu'il y auoit 5. ans ou plus qu'il n'auoit bougé du lict, & qu'il ne pouuoit seulement se mouuoir. On fit tãt que le malade luy fust amené, q̃ le guerit à demy: & toutesfois il ne la fit pas longue depuis, car Satã ne veut riẽ perdre. Cõme en cas pareil on void souuẽt que les Sorciers pour guarir la playe d'vn hõme blessé, ne demãdẽt que le pourpoint, & appliquẽt vne emplastre à l'ouuerture d'iceluy, où la playe a esté faite, & cõmandent au patiẽt de mettre de l'eau claire sur sa playe quelques iours, & celà faict il guarist: mais aussi à la premiere blesseure il mourra. Et ne faut pas s'estõner si les ignorãs võt quelquesfois cherchãs tels remedes. Car on le permet publiquement souz ombre de quelques loix & opiniõs deprauees de certains Canonistes, directemẽt cõtraires à la Loy de Dieu: q̃ n'est pas chose nouuelle. Car no⁹ lisons en Suyda, qu'il y auoit dés le tẽps de Minos des hõmes qui p̃ poles & sacrifices guerissoiẽt les maladies: Et en Homere on void Antylocus guery du flux de sang p̃ paroles. Et mesmes Hippocrate au liure *de Morbo sacro* escript, qu'il y auoit plusieurs

impoſteurs qui ſe vantoiẽt de guerir du mal caduc, diſans que c'eſtoit la puiſſance des Dęmõs: en fouyãt en terre, ou iettãt en la mer le Sort d'expiatiõ, & la pluſpart n'eſtoiẽt que beliſtres. Mais à la fin il met ces mots: *Sed Deus, qui ſceleratiſſima quæque purgat, noſtra eſt liberatio.* C'eſt à dire, qu'il n'y a que Dieu, qui efface les pechez, qui ſoit noſtre ſalut & deliurance. I'ay mis les mots de celuy que nous appellõs Payẽ, pour no⁹ enſeigner d'auoir en horreur telles impietez. Et à ce propos Iacques Spranger Inquiſiteur des Sorciers eſcrit, qu'il a veu vn Eueſque d'Allemaigne, lequel eſtant enſorcelé, fut aduerty par vne vieille Sorciere, qu'il eſtoit enſorcelé: Et que ſa maladie eſtoit venuë p̃ malefice, & qu'il n'y auoit moyẽ de la guerir, que p̃ Sort, en faiſant mourir la Sorciere qui l'auoit enſorcelé. Dequoy eſtãt eſtonné, il enuoye en poſte à Rome aduertir Nicolas 5. Pape, qu'il luy dõnaſt diſpẽſe de guerir en ceſte ſorte: ce que le Pape luy accorda, aimãt vniquemẽt l'Eueſque: & portoit la diſpẽce ceſte clauſe (pour fuyr de deux maux le plus grãd) La diſpẽſe venuë la Sorciere diſt: Puis que le Pape & l'Eueſque le vouloiẽt, qu'elle s'y employeroit. Sur la minuict l'Eueſque recouura ſanté, & au meſme inſtant la Sorciere, qui auoit enſorcelé l'Eueſque fut frapee de maladie, dõt elle mourut. Ainſi void-on que Satan fiſt que le Pape, l'Eueſque, & la Sorciere furẽt homicides: Et laiſſa à tous trois vne impreſſion de ſeruir & obeïr à ſes cõmandemens: & ce pẽdant la Sorciere qui mourut ne voulut oncques ſe repẽtir: ains au cõtraire elle ſe recõmandoit à Satan pour guerir. On void auſſi le iugemẽt de Dieu terrible & ineuitable, qui venge ſes enne-

mis par ſes ennemis, cõme il dit en Hieremie. Car ordinairemẽt les Sorciers deſcouurẽt le malefice, & ſe font mourir les vns les autres: d'autant qu'il ne peut challoir à Satã par quel moyen, pourueu qu'il viẽne à bout du gẽre humain, en tuãt le corps, ou l'ame, ou les deux enſẽble. I'en metteray vn exẽple aduenu en Poictou l'an 1571. Le Roy Charles 9. apres diſner cõmanda qu'on luy amenaſt Troiſ-Echelles, auquel il auoit dõné ſa grace pour accuſer ſes cõplices. Et cõfeſſa deuãt le Roy, en preſence de pluſieurs grands Seigneurs, la façõ du trãſport des Sorciers, des dãces, des ſacrifices faits à Satan, des paillardiſes auec les Diables en figure d'hõmes & de femmes: & q̃ chacun prenoit des poudres pour faire mourir hõmes, beſtes, & fruicts. Et cõme chacun s'eſtõnoit de ce qu'il diſoit. Gaſpart de Colligni lors Admiral de Frãce qui eſtoit preſẽt, diſt qu'õ auoit pris en Poictou peu de moys au parauãt vn ieune garçon, accuſé d'auoir fait mourir deux Gẽtils-hõmes: il cõfeſſa qu'il eſtoit leur ſeruiteur, & les ayãt veu ietter des poudres aux maiſons, & ſur bleds diſans ces mots, Maledictiõ ſur ces fruicts, ſur ceſte maiſon, ſur ce pays, Ayãt trouué de ces poudres, il en print, & en iecta ſur le lict où couchoiẽt les deux Gentils-hõmes, qui furẽt trouuez morts en leur lict, tous enflez & fort noirs. Il fut abſous par les Iuges. Et Leouicer au theatre dit que deux Sorcieres ayãt mis à part deux bouteilles en l'hoſtelerie où elles eſtoiẽt vn iour arriuees, cõme l'hoſte les eut entẽdu parler de faire mourir les bleds & les vignes, il prit les deux bouteilles & verſa l'eau ſur le lict où elles eſtoiẽt, & ſoudain elles moururẽt. Troiſ-

Eſchelles alors en racõta beaucoup de ſemblables: Et faut croire que ſi le Roy, qui eſtoit d'vne forte cõplexiõ & robuſte, euſt faict bruſler ce maiſtre Sorcier & ſes complices, il eſt à preſumer que Dieu luy euſt dõné pour telles executions heureuſe & lõgue vie. Car la parole de Dieu eſt treſ-certaine, q̃ celuy q̃ fait eſchapper l'hõme digne de mort, verſe ſur luy meſme la peine d'autruy, cõme le Prophete diſt au Roy Achab, qu'il mourroit pour auoir donné grace à l'hõme digne de mort. Or iamais n'auoit eſté ouy qu'õ dõnaſt grace pour les Sorciers. Vray eſt qu'õ peut dire que c'eſtoit pour accuſer les cõplices, qu'õ luy dõnoit grace, mais tous eſchapperẽt. Et pour retourner à noſtre propos, Spr̃ger (qui a fait executer vne infinité de Sorcieres, & cognu leurs ſecrets) eſcript qu'il y a des malefices incurables, des autres qui ne peuuẽt eſtre oſtez, qu'ẽ dõnant le Sort à vn autre. Les autres en donnant le Sort à celuy qui l'a dõné, les autres ne gueriſsẽt q̃ d'vne maladie, les autres de pluſieurs, les autres ne gueriſsẽt pas, ſi ce n'eſt de deux lieuës à la rõde de leur maiſõ, & certaines perſõnes: les autres n'oſtẽt iamais le Sort, ſi ce n'eſt du conſentemẽt de celuy q̃ l'a dõné. Et voulãt ſçauoir des Sorciers pourquoy tout cela: les Sorciers reſpondoiẽt q̃ tout ſe fayſoit ſelõ le marché qu'ils auoiẽt faict venãt au ſeruice de Satã, & p̃ conuẽtions expreſſes. Et cela eſtoit ſi vulgaire en Allemaigne de ſon aage, cõme il a eſté de tout tẽps, qu'il eſcrit, q̃ le Seigneur du village de Rictif haffẽ, territoire de Conſtãce, prenoit vn impoſt de ceux qui venoiẽt à vne Sorciere de ſon village pour eſtre deſſorcelés: & par ce moyẽ le Seigneur du village, & Satã auoiẽt bõne intelligẽce & obligatiõ

reciproque: & les pauures ignorãs pipez du Diable, auquel ils s'adreſſoiẽt, en lieu qu'ils deuoient s'adreſſer à Dieu, cõme diſoit le grãd Elie au Roy Ochoſie: & dit qu'il y en auoit pluſieurs Seigneurs en Allemaigne qui en vſoient auſſi, encores que les Sorciers ne pouuoiẽt riẽ, s'ils prenoiẽt argẽt. Il eſt aſſez notoire qu'il ſe trouua à la Rochelle vn hõme frapé à mort, en ſorte q̃ tous les chirurgiẽs l'abandonnerent: mais il vint vn Sorcier qui fiſt marcher, & parler le patiẽt quelques iours, qui n'eſtoit autre choſe q̃ Satan qui le portoit, & touſiours pour dõner credit aux Sorciers ſes ſubiets: Et Melãchthõ eſcript qu'il y eut vne fille de Boulõgne, laquelle a eſté veuë deux ans apres ſa mort frequẽter les compagnies, qui eſtoit fort palle: & que vn Sorcier la voyant dit qu'elle eſtoit morte, & qu'il luy oſta le charme que elle auoit ſur l'eſpaule dextre, & que auſſi toſt le corps tomba p̃ terre, & confirme l'hiſtoire p̃ le teſmoignage de Sigiſmond Gelen, & de Charles le Gros. Et Martin Luther en ſes Colloques met vne hiſtoire ſemblable à celle-cy. Mais c'eſt choſe eſtrãge q̃ Pierre Mamor eſcript, q̃ les os d'vn cheual rõpus empeſchẽt qu'õ puiſſe oſter le ſort. Il n'y a pas grãde apparẽce: ny pareillemẽt en ce que dit Albert le Grãd au liure de *animalib⁹*, qu'il y a des oyſeaux par leſquels on peut oſter les charmes, qui ſeroit le moyen de reduire les hõmes aux augures des Payẽs. Mais ie tiẽs que tout celà eſt illicite, & induit les hõmes à idolatrie & à reuerer les pierres: Car la parole de Dieu ne peut faillir qui dit, qu'il n'y a puiſſance ſur la terre q̃ puiſſe reſiſter à la puiſſance de Satã. Cõme il eſt dit en Iob [4] à fin qu'on ait recours à Dieu ſeul &

4. *cap.* 42. *& c. ſi quis per Sorciarias* 23. *q.* 1. *&* 26. *q.* 97. *ca. admoncant.*

nõ à autre: & biẽ vſer des creatures & medecines ordõnees de Dieu auec prieres cõme fiſt Tobie, & nõ autremẽt. Thomas d'Aquin paſſe[5] plus outre: car il tiẽt que to⁹ remedes & preſeruatifs qui ne peuuẽt p raiſõ vrayſemblable guerir, chaſſer, ou empeſcher le mal, ſont illicites. Et Sainct Auguſtin au dixiéme liure de la Cité de Dieu diſputãt cõtre Porphyre & Iãblique, qui penſoiẽt attirer les puiſſãces celeſtes auec les choſes elemẽtaires, deffẽd toutes ſortes de remedes & p̃ſeruatifs cõtre le Diable, horſ-mis la priere & penitẽce, & tiẽt que tous les remedes de paroles, characteres, ligatures & autres choſes vaines ſont les filets de Satã. C'eſt auſſi le texte formel du canõ,[6] afin qu'õ ne s'arreſte pas à l'opiniõ de l'Eſcot, ny d'Hoſtiẽſe, où il dit *Vana vanis cõtũde re licet*: ny à la gloſe qui interp̃te le mot *vana*: qui ne sõt point illicites: qui eſt choſe impoſſible: & par ainſi la ſuperſtitiõ Payẽne de ceux qui chaſſoiẽt les eſprits enprenant certain legume en la bouche, q̃ ie ne mettray poĩt, & le gettãt par derriere, ayãs les pieds nuds, apres auoir prié neuf fois à la mode qu'ils faiſoiẽt, eſt dãnable & pleine d'impieté: Car c'eſt en bõs termes adorer Satã, pour n'eſtre poĩt mal traicté. Les anciẽs Latĩs faiſoiẽt cela par 3. iours au moys de May: & appelloiẽt cela *Placare Lemures* ou *Remures*: p ce q̃ la choſe ptint origine pour l'homicide de Rem⁹: apres la mort duquel les eſprits trauailloiẽt les habitãs du lieu, & pour monſtrer q̃ telles choſes ſont vaines & illicites, outre ce qui eſt cy deſſus deduit, nous liſons qu'il eſt eſtroittement defendu de faire paſſer les enfans par le feu. Moyſe Maymon, qui eſt entre les Theologiens Hebrieux le plus

5. *In ſecunda ſecundæ, q. 96. art. 2.*

6. *in can. admoneant. 26. q. 7. & in d. can. ſi quis per Sortiarias. 23. q. 1.*

le plꝰ eſtimé, eſcript que les Amorrheans entre autres choſes auoiẽt accouſtumé de faire paſſer leurs enfans p la flãme [4], eſtãt ſortis du vẽtre, & auoiẽt opiniõ que cela les garantiſſoit de beaucoup de calamitez, & meſmes il dit auoir veu [7] en Egypte que les nourriſſes gardẽt encores ceſte ſuperſtitiõ. Or s'il eſt ainſi que Dieu ait en horreur ceſte ſuperſtition, cõbien penſons nous qu'il deteſte les charmes & remedes contre les malefices, deſquels on vſe? On peut voir en Moyſe Maymõ qui deſcript pluſieurs ſuperſtitiõs, cõme il a trouué és anciens liures, deſquels vſoient les Amorrheans, que la loy de Dieu n'a pas voulu taire du tout, ny ſpecifier par le menu, à fin de n'enſeigner ce qu'il faut enſeuelir: & neantmoins par quelques exemples propoſés, les meſchans n'auront point d'occaſion de pretẽdre cauſe d'ignorance de leur meſchanceté, ny les Iuges de l'auoir ignoré. On voit vne ſuperſtition ordinaire par tout, de faire mettre les enfans ſur vn ours, pour les aſſeurer de la peur: & lier les arbres de foirre pour garantir les fruicts, comme ils font en Valois: qui ſont toutes pernicieuſes ſuperſtitions: car c'eſt touſiours vne auerſion du Createur, & fiance en la creature. Et pour ceſte cauſe Mahomethaben Taulon Sangiach d'Egypte fit bruſler, n'a pas long temps, vn crocodile de plomb, qu'on auoit mis ſoubs la porte d'vn temple d'Egypte, parce que les habitans du lieu penſoiẽt par ce moyen eſtre garentis des crocodiles. Voila quãt aux moyens illicites pour obuier aux ſortileges. Diſons auſſi s'il y a moyen de chaſſer les eſprits malings de ceux qui en ſont aſſiegez.

4. *Reg. l. 4. c. 21. & 23 & Paralip. l. 2. c. 28. & 33.*

7. *Lib. 3. Nemore haneboquim.*

DE CEVX QVI SONT ASSIEGEZ & forcez par les malings esprits: & s'il y a moyen de les chasser. CHAP. VI.

NOVS auõs parlé de ceux qui volontairement par conuẽtions tacites, ou expresses, ont part auec les malings esprits: disons maintenãt de ceux q̃ sont assiegez & forcez p̃ iceux, & s'il y a moyen de les chasser. Ie ne mets poĩt en dispute s'il y a des persõnes assiegees par les malings esprits: car toutes les histoires diuines & humaines en sõt pleines: mesmemẽt en l'Euangile & aux Actes des Apostres, chap. seiziesme. Il y auoit vne ieune fille esclaue qui auoit vn esprit qui parloit en elle, que l'Escripture apelle ἐγγαστρίμυθον, qui disoit les choses cachees, & l'aduenture à plusieurs: & pour vne verité dix mẽsonges. Elle dist que Sainct Pierre & Sainct Paul preschoiẽt la voye de salut: & par ce moyẽ son maistre gaignoit: & le Diable attiroit les persõnes à demãder la verité au maistre de mẽsonge. Sleidã recite aussi qu'ẽ la ville de Munster en Vvestphalie, lors q̃ les Anabaptistes tenoiẽt la ville, apres la publicatiõ de la cõmunauté de biens, il falloit q̃ chacun raportast les deniers en cõmun: & parce qu'il y en auoit qui receloiẽt leurs escuz, il se trouua deux ieunes filles qui reueloient tout. Mais on void la preuue de ceux qui sont possedez du Diable, qui parlẽt diuers lãgages, qu'ils n'ont iamais apprins. Il y en a peu en Frãce, si est-ce qu'il s'en void: & depuis vn an en çà vn ieune enfãt aagé de douze ans, nõmé Samuel, du villaige de Vvãtelet pres ceste ville de Laõ, fils d'vn Gentil-

hõme, Seigneur des Landes, vn moys apres la mort de ſa mere a eſté ſaiſi d'vn eſprit, qui le trauailloit fort, & luy bailloit des ſoufflets, & quelquefois luy entroit dedás le corps, & ſi on vouloit oſter l'enfant, il le retiroit p force. Le pere pour la religiõ qu'il tiẽt ne voulut pas qu'il fuſt exorcizé. Ie ne ſçay ſi depuis il fut deliuré. On a veu auſſi depuis 12. ou 13. ans vne femme de Veruin, qui eſtoit poſſedee d'vn maling eſprit, & fut exorcizee en ceſte ville de Laon: que ie paſſeray, par ce qu'il y en a pluſieurs liures imprimez. L'Italie & l'Eſpagne en a grãd nõbre, qu'il faut enferrer, & qui parlent Grec, Latin & autres lãgages sãs les auoir appris: ou pour mieux dire l'eſprit parle en icelles. Car l'eſprit de celle de Veruin, lors qu'elle tiroit la lãgue iuſques aux larynges, p-loit diſertemẽt. Melãchthon eſcript qu'il a veu en Saxe vne fẽme dęmoniaque, qui ne ſçauoit ny lire, ny eſcrire: Et neãtmoins elle parloit Grec & Latĩ, & predict la guerre cruelle de Saxe en ces mots, ἔσται ἀνάγκη ὅτι τῆς γῆς, καὶ ὀργὴ ἐν τῷ λαῷ τούτῳ. C'eſt à dire, qu'il y aura de terribles choſes en ce pays, & rage en ce peuple. Fernel au liure *de Abditis rerũ cauſis*, dit auoir veu auſſi vn ieune garçõ dęmoniaque q parloit Grec, encores qu'il ne ſceuſt pas lire. Et Lazare Bonami profeſſeur de Boulogne la Graſſe, interrogea vne fille dęmoniaq pour ſçauoir quel vers de Virgile eſtoit le meilleur, elle q n'auoit iamais appris mot de latĩ reſpõd, *Diſcite iuſtitiã moniti & nõ tẽnere diuos*. Hippocrate au liure *de Morbo ſacro*, pẽſoit q ce ne fut q le mal caduc: mais la differẽce a eſté biẽ remarquee p la poſterité: & en Grece meſmes depuis qu'õ apperceut les diuerſes langues & diuinatiõs

des assiegez qu'õ appelloit: δαιμονιζομένους qui ne sont poit en ceux q̧ ont le mal caduc. Et la marque est aussi euidente, & plusieurs symptomes tous differẽs: & ceux qui en veulent faire la preuue, i'entẽs les Sorciers, ils disent en l'oreille du patiẽt, *Exi Dæmõ, quia Ephimolei tibi præcipiũt.* Soudain le patiẽt dęmoniaque tõbe cõme pasmé: & puis quelq̃ tẽps apres il se releue, & dit des nouuelles de loing, veritables & incognües: & cela faict, il est deliuré du Dæmõ: Mais si c'est le mal caduc, cela n'aduiẽt point. Les autres qui ont le Diable au corps sõt Sorciers, q̧ ne sõt poĩt vexez qu'õ apperçoiue, ou ceux q̧ p deuotiõ pẽsans biẽ faire, sont saisiz des Dæmõs pour vn tẽps, comme estoient les prestresses Pythiaques en Grece. On pẽsoit q̃ Dieu possedoit leurs personnes, & appelloiẽt cela Enthousiasme: quãd les Sybilles & prestresses d'Apollõ, apres auoir couché en la cauerne de Delphes, ou de Delos, estoient ainsi saisies, & le Diable parloit en elles, qu'ils appelloiẽt le Dieu Apollõ, lesquelles estoiẽt peu apres deliurees: mais ceux q̧ estoiẽt vrayes dęmoniaques estoient deliurees quelquesfois p certaines superstitiõs, dõt Hippocrate parle au liure *de Morbo sacro*. Mais les Sorciers souuẽt chassoient, cõme ilz fõt encores, les Dęmõs. Les Chrestiens de la primitiue Eglise vsoiẽt de prieres, & puis cõiuroiẽt les cathecumenes, & energumenes, les exorcizãs encores, que celuy qui se presentoit pour estre baptizé, fust en aage, sage & prudẽt, & qu'il n'y eust aucune apparẽce de maling esprit en luy. Ce qui a touſiours esté gardé, & se garde encores és bapteſmes des enfãs, qui sõt baptisez à la religiõ Catholique. Car ie n'ay à traiter icy q̃ de

ceux qu'õ void assiegez du maling esprit, qui ne sont poĩt Sorciers: ains au cõtraire les Sorciers demeurẽt d'accord p infinis procés, que si vn Sorcier ayãt faict profession & cõuentiõ expresse auec le Diable pour iamais, quitte sõ seruice, & qu'il se repẽte de ce qu'il a faict sans prier Dieu, il sera mal traicté, tourmẽté & batu, si Dieu par sa grace ne le preserue. I'ay remarqué cy deuãt, q̃ i'ẽ ay veu vn, lequel estoit suyui p̃ tout du maling esprit, & ne s'en pouuoit deffaire, & au plª profõd de son sõmeil le Diable l'esueilloit luy tirãt le nés & les oreilles, en luy demãdant, s'il ne vouloit pas luy demãder quelque chose. Spr̃ager dit qu'il a condãné plusieurs Sorcieres qui estoiẽt biẽ aises qu'õ les faisoit mourir, disãs qu'elles estoiẽt battues du Diable, si elles ne faisoiẽt ses cõmandemens, & que autremẽt elles n'auoiẽt poĩt de repos. I'ay aussi remarqué vn gentil-hõme demeurant pres de Villiers-costerets, auquel vn soldat Espaignol auoit vẽdu vn maling esprit auec vn anneau: & d'autãt qu'il nobeïssoit pas au gentil-hõme, cõme il esperoit, il getta l'ãneau dedans le feu: & depuis n'a cessé de le trauailler. Il y en a aussi qui ont esté Sorciers, & ont renõcé Dieu, & iuré alliãce auec Satã: cognoissãs ses impostures n'en tiennẽt conte: ausquels toutesfois Satã ne faict rien: car il se cõtente qu'ils sont à luy. Il y en a d'autres qui semblẽt estre fols seulemẽt, & qui riẽt & sautẽt sãs propos: cõme estoit celuy duquel parle Philostrate, qui fut descouuert par Apollonius Thianeus maistre Sorcier, estre assiegé d'vn maling esprit, & deliuré par iceluy: & à dire vray, si la folie de l'homme ne prouiẽt de maladie, c'est l'vn des signes q̃ la persõne est posse-

dee du maling eſprit. On en void auſſi qui ne ſont poīt autremēt fols: neātmoins ils vōt en dormāt, cōme s'ils veilloiēt: q̄ eſt vne lethargie, ou autre maladie de cerueau, qui aduiēt quelquesfois aux pl⁹ ſages: I'en ay veu trois malades de ceſte maladie, qui n'auoient aucune douleur: & meſmes Galē cōfeſſe qu'il a eſté malade en ceſte ſorte vne fois en ſa vie, & alla demy quart de lieue tout dormant, iuſques à ce qu'il rencontra vne pierre qui le fiſt tomber, & le reueilla: mais il y en a qui vont fort ſouuent la nuict les yeux clos, & montent ſur les maiſons, ſur les Egliſes, & hauts lieux inacceſſibles, où le plus vigilant, & le plus ſage hōme du mōde ne ſçauroit monter: Et ſi on les appelle par leur nom, ſoudain ils tōbent par terre. Spr̄ager dit en auoir veu tōber en ceſte ſorte en Orleans. Il y en eut vn auſſi agité la nuict, qui fut ſuyui par ſon compaignon, qui couchoit auec luy: & le voyant aller en la riuiere, il ne voulut pas le ſuiure: mais de peur qu'il n'allaſt trop auant: il l'appella par ſon nom: tout ſoudain il tomba tout dormant, & fut noyé. Il eſt à preſumer que le maling eſprit l'agitoit: toutesfois ie n'ē ſuis pas aſſeuré: car il ſe peut faire que l'hōme oyāt ſon nom, s'eſueille en ſurſaut, qui ſuffit pour le faire tomber: mais ie ne trouue point d'apparence de monter en dormant aux lieux inacceſſibles, & precipices dangereuſes, & s'en retourner ſans chopper ny s'offencer. Et en quelque ſorte que ce ſoit, il faut eſtimer que celuy qui eſt aſſiegé du maling eſprit, & tourmenté par iceluy, n'eſt pas hors la voye de ſalut, comme les ſaincts perſonnages ont iugé. Et de faict Sainct Paul en la premiere

des Corinthiens parlant de celuy qui auoit abusé de sa belle mere, Il est, dit il, expedient que cest homme là soit liuré à Satan, à fin que son esprit soit sauué au iour du iugement: Il est à croire qu'il entendoit l'excommunication, de laquelle on vse encores. Mais il est à remarquer que les Dæmons & Dęmoniaques se font principalemẽt cognoistre aux chãgemens de religions, cõme en la primitiue Eglise on ne voioit autre chose, & en Alemaigne apres l'interim, cõme aussi en France à present. Et celà aduient pour l'Atheïsme & la Sorcelerie qui prend pied, lors que l'ancienne religion est mesprisee & la nouuelle n'est pas encores fondee, alors il suruient vn mespris de toute religiõ, & les malings esprits prennent possession des personnes où par force, cõme és Dæmoniaques, ou de gré à gré, comme des Sorciers qui obeïssent & seruent aux Diables. Reste à voir les moyens de chasser les malings esprits, soit des personnes, soit des bestes, soit des maisons. Car Thomas d'Aquin [3] est d'accord, qu'on peut aussi coniurer vne beste irraisonnable, comme estant icelle agitee par Satan pour offencer les hommes: & par consequent il suppose qu'on peut chasser les malings esprits. Et quant aux moyens de chasser les Dæmons, Alexandre 1. Pape institua l'eau beniste. Quãt aux coniurations elles sont assés notoires. [4] *Exorciso te N. per Deum viuum, & cæt.* Et puis l'oraison, *Deus misericordiæ, & cæt.* & apres l'execration, *Ergo maledicte Diabole, & cæt.* puis autre oraison, & de rechef l'execration, iusques à trois coniurations: bruslans tous les Sorts & poudres malefiques, qui se trouuent en la

3. *In secunda secundæ q. 90.*

4. *In lib. de ceremoniis Eccle. Rom.*

maiſon de celuy qui eſt poſſedé du Diable, qui eſt directement contre l'aduis de Sainct Hilarion, & de Sainct Hieroſme, comme nous auons dict cy deuant. Ils adiouſtent auſſi les confeſſions, les Sacremẽs, les eſtoles, & beaucoup d'autres choſes ſemblables. Et neantmoins les malings eſprits ne ſortent pas ſouuent pour tout celà. I'ay faict mention cy deuant de celle qui eſtoit poſſedee d'vn maling eſprit, & qui demeure encores au Menil pres Dammartin, qui eſtoit liee ordinairement d'vn eſprit depuis l'aage de huict ans: & ne luy faiſoit autre mal, Le Docteur Picard & pluſieurs autres l'exorcizerent en la ville de Paris l'an mil cinq cens cinquante & deux, comme i'ay dict: mais celà ne ſeruit de rien. Et neantmoins i'ay entendu d'autres, leſquels voulans exorcizer le Diable, en ſont ſaiſis eux meſmes, comme nous liſons és Actes des Apoſtres de deux diſciples, qui vouloient chaſſer l'eſprit maling du corps d'vne perſõne, diſans ces mots, *Adiuro vos per Ieſum quem Paulus prædicat & cæt. reſpondens autem Spiritus nequam dixit eis: Ieſum noui & Paulum ſcio, vos autem qui eſtis?* Et ſoudain le Diable ſe ſaiſit de tous deux, & laiſſa celuy qu'il vexoit. Nous auons vne hiſtoire ſemblable en Sainct Gregoire au premier dialogue, qu'il y eut vn Preſtre, lequel voyant vne femme ſaiſie du Diable, il print vne eſtole, & la miſt ſur la femme: ſoudain le Diable ſe ſaiſit du Preſtre & quitta la femme. Nider recite auſſi qu'il y auoit en Cologne vn moyne Sorcier facecieux, qui auoit grande reputation de chaſſer les malings eſprits. Vn iour le maling eſprit luy demanda où il yroit, Va, dit il en

il, en mon priué. Le Diable n'y faillit pas, & la nuict le batit tãt cõme il alloit à son priué, qu'il fut à vn doigt pres de la mort. Quelquesfois les Diables s'en vont par cõmandemẽt des Sorciers, cõme on dict d'Apollonius Thyaneus, qui chassoit les Diables, ou plustost qui luy obeissoient pour luy dõner credit de se deïfier, cõme il taschoit, & trouua force disciples qui en faisoiẽt plꝰ de cas que de Iesus-Christ : en sorte que Eusebe a esté cõtrainct d'escrire huict liures cõtre Philostrate Euãgeliste du Sorcier Apollonius. Simõ Magus faisoit le semblable: Car il n'y a finesse ny subtilité dõt Satan ne s'aduise, pour faire idolatrer les hõmes: en quoy sa puissance n'est pas ruinee, mais bien establie. Sprãger inquisiteur en met vng exẽple d'vn Bohemiẽ nõmé Dachon prestre, qui fut lõg tẽps possedé du Diable: & fut mené à Rome: lequel disoit qu'il hayoit à mort les choses q̃ Satan ayme le plus. Il recite aussi que à Magdebourg il y auoit vn autre prestre, qui fut possedé du Diable sept ans: & quãd on demãdoit au Diable pourquoy il auoit commencé à tourmẽter le prestre depuis trois mois, il dict qu'il ne laissoit pas d'estre auparauãt dans le corps du prestre: & quãd l'exorciste demãda au Diable où il se cachoit quand le prestre prenoit l'hostie sacree, i'estois, dict il, souz sa lãgue: & l'exorciste l'iniuriãt disoit, pourquoy ne t'enfuis tu de la presẽce de ton Createur: le Diable respõdit, & pẽdant que vn hõme de biẽ passe sur le põt, pourquoy vn meschãt ne passera-il soubs le mesme pont. Voila de mot à mot les propos de Spranger [2] Inquisiteur. Et quelquesfois le Diable faict des plainctes, cõme s'il enduroit grande douleur, & disent

2. *In malleo maleficarum.*

eſtre l'ame d'vn tel ou d'vn tel, pour tenir touſiours les hõmes en erreur. No⁹ en auõs aſſez d'hiſtoires: & Pierre Mamor en recite vne qui aduint en Frãce à Conſolẽt ſur Viẽne, en la maiſõ d'vn nõmé Caplãd l'an 1458, d'vn Diable qui ſe diſoit l'ame de la defuncte, qui gemiſſoit & cryoit, en ſe cõplaignant bien fort: & admoneſtoit de faire pluſieurs prieres & voyages, & reuela beaucoup de choſes veritables: mais quelcun luy diſt, ſi tu veux qu'on te croye, dy *Miſerere mei Deus ſecũdũ*, & *cæt.* mais il dit qu'il ne pouuoit. Alors les aſſiſtans ſe mocquerẽt de luy, & s'enfuit en fremiſſant. Le ſemblable aduint à Nicole Auberi, fẽme natiue de Veruin, de laquelle M. Barthelemy Faye, Cõſeiller en Parlemẽt a eſcript l'hiſtoire, où il dict que Satan s'apparut à elle, priãt ſur la foſſe de ſon pere, cõme ſortãt du ſepulchre: & luy diſt qu'il falloit dire beaucoup de meſſes, faire quelques voyages ſpecifiez, & apres tout celà il ne laiſſa pas de tourmẽter ceſte pauure fẽme, combiẽ que au cõmencemẽt il diſt, que c'eſtoit ſon ayeul: neãtmoins à la fin il diſt qu'il eſtoit Beelzebuth. I'ay dict pluſieurs fois ce qui eſt eſcript en Iob, qu'il n'y a puiſſance en terre q̃ Satã craigne: Et l'opinion de Ioſeph hiſtorien Hebrieu, que i'ay remarqué cy deſſus, eſt pernicieuſe, en ce qu'il dict qu'il a veu vn Iuif de ſa natiõ, lequel mettãt vn anneau au nez de celuy qui eſtoit aſſiegé, & que ſoudain le Diable s'ẽfuyoit. C'eſtoit pour induire les hõmes à reuerer la creature, la pierre, l'ãneau. Il ne dict pas que l'anneau portaſt vn Diamãt: car il s'en eſt troupé de ceſte opiniõ, qui ont dit q̃ ceſte force eſt au Diamãt, qu'il garãtiſt de ſonges friuoles, & des malings eſ-

prits, cõme dit vn Poëte sãs renõ, *Et noctis lemures, & somnia vana repellit.* Mais ils ne disẽt poĩt quelle sorte de Diamant. Car il y en a six fort differens[7], & la sixiesme espece est le Diamãt Arabic, q̃ viẽt à gros tas és mõts Pyrenees, & qu'õ foule aux pieds, en sorte que le quintal ne couste que trois escus sur les lieux: Il est figuré & poly p̃ nature d'vne beauté que tous les artisãs ne sçauroiẽt si bien contrefaire, a six costés esgaux & les deux bouts en poĩte, & forme conoïde: & s'ẽ trouue de plusieurs couleurs. Les anciẽs tenoiẽt aussi que les Diables craignẽt fort les tranchans des espees, & glaiues, mesmes Platõ, & plusieurs autres Academiciẽs sõt de ceste aduis, que les esprits souffrẽt diuisiõ. Et me souuiẽt q̃ l'ã mil cinq cẽs cinquãte & sept, vn maling Esprit foudroiãt à Tholoze tõba auec le tõnerre dedãs la maison de Poudot courdouãnier, demeurãt pres du Salí, q̃ iettoit des pierres de tous costez de la chãbre: on ramassoit les pierres en si grãd nombre, qu'on en emplit vn grãd coffre, q̃ la maistresse fermoit à clef, fermãt portes & fenestres. Et neãtmoins l'esprit aportoit soudaĩ d'autres pierres, & toutesfois sans faire mal à personne. Latomi, q̃ estoit lors quart Presidẽt, fut voir que c'estoit: aussi tost l'esprit luy fist voler son bonnet d'vne pierre, & le hasta biẽ de fuyr. Il y auoit esté six iours quãd M. Iean Morques cõseillier du Presidial m'ẽ vint aduertir pour aller voir ce mystere, où ie fus deux ou trois heures sãs riẽ apperceuoir, Quelcũ, lors q̃ i'entray, dit, Dieu soit ceãs: & apres auoir entẽdu l'histoire, dist au maistre qu'il priast Dieu de bõ cœur, & puis qu'il feist la roüe d'vne espee par toute la chãbre. Ce qu'il fist. Le

7. Pl. li. 3.

iour ſuiuãt la maiſtreſſe luy diſt, qu'ils n'auoiẽt depuis ouy aucun bruit, & qu'il y auoit ſept iours qu'ils n'auoient repoſé. Les anciẽnes hiſtoires sõt frequẽtez de tels eſprits ietteurs de pierres: & meſmes Guillaume de Paris eſcript que l'ã 1447. il y en auoit vn à Poictiers en la Parroiſſe S. Paul, qui rompoit voirres & voirrieres, & frappoit à coups de pierres sãs bleſſer perſonne. Encores dit-on, qu'il faut en chaſsãt les malins eſprits les enuoyer en certaĩ lieu, cõme en l'Euãgile Ieſus Chriſt les enuoioit aux troupeaux de pourceaux. Et en Tobie l'Ange ayant chaſſé le malin Eſprit, le lia en la haute Egypte: où il sẽble que Dieu a limité nõ ſeulemẽt la puiſsãce, ains auſſi le lieu où les malings eſprits sõt recl^{e}. Et de faict Cęſari^{e} en sõ Dialogue eſcript, que la fille d'vn Preſtre de Coloigne eſtãt tourmẽtee d'vn maling eſprit Incube, deuint phrenetique. Le pere fut aduerty de faire aller ſa fille p̨ dela le Rhein, & chãger de lieu. Ce qu'il fit. Le Diable p̨ ce moyẽ laiſſa la fille: mais il battit tant le pere qu'il en mourut trois iours apres. Auſſi liſons nous que les malings eſprits ne ſont pas ſi frequens dedans les villes, comme és villages: ny aux villages, cõme aux lieux deſerts & aquatiques, cõme il eſt eſcript en Iob quarãte & vnieſme chap. *C'eſt pourquoy les malings eſprits qu'õ appelle Feuz fols la nuict apparoiſsãs, ſuiuẽt les eaux, & ſouuẽt fõt noyer les perſõnes.* Or pour les chaſſer, ie croy biẽ que les creatures auec la crainte & parolle de Dieu y peuuent ſeruir, & sãs la crainc̃te de Dieu riẽ du tout. Ie metteray pour vn exẽple la muſique, qui eſt l'vne des choſes qui pl^{s} a de force contre les malings eſprits, comme il eſt eſcrit de

Saül, que le maling esprit le laissoit tandis que Dauid touchoit sa harpe: Vray est que Dauid auoit alors le Sainct Esprit, & neantmoins il dit, que le tourmẽt de Saül ne cessoit sinõ au sõ de la harpe, soit que la Musique est chose diuine, & que le Diable n'aime que les discors: soit que l'harmonie cõspirãt auec l'ame, reduit la raisõ esgaree à son principe: cõme les anciẽs ont remarqué, que la Musique guarist le corps p le moyẽ de l'ame, tout ainsi que la medecine guarist l'ame par le corps. Et de fait il y a vne espece de furieux en Allemaigne, qui ne gueriſſent sinon au son de l'instrumẽt, quãd le Musicien accõmode sa Musique au branſle des furieux: & puis il fait peu à peu, que le furieux s'accommode à la cadẽce du Musicien posemẽt, & en ceste sorte il gueriſt le faisant reposer: on l'appelle la maladie S. Vit⁹. Nous lisons aussi que le Prophete Michee estãt appellé p Achab Roy de Samarie, & en la presence du Roy de Samarie deuãt que prophetizer de l'issue de la bataille, il fit entõner vn instrument de Musique: alors l'esprit de Dieu le saisit & prophetiza: & mesmes Samuël ayãt cõsacré Saül: Va dit il, en tel lieu où tu trouueras vne troupe des Prophetes q descendẽt de la mõtagne, & q sonnẽt des instrumẽs. Alors l'esprit de Dieu te saisira. Si tost que Saül euſt approché des Prophetes qui sonnoiẽt leurs instrumẽs, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua tout changé: combien qu'il est à croire que l'esprit de Dieu, duquel la trouppe des Prophetes estoit remplie, non seulement embraza Saül de l'esprit diuin, ains aussi chassoit les malings esprits de tous costez: cõme de fait Saül estant laissé de Dieu &

de son Ange, fut saisi du maling esprit: & comme il auoit resolu tuer Dauid, il enuoya par deux fois des meurtriers pour l'assassiner en la compagnie de Samuel, mais si tost qu'ils auoient approché, ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & au lieu de tuer Dauid, ils benissoient & loüoient Dieu. Dequoy Saül aduerty, y vint en personne, soudain il se trouua tout changé, prophetizant & loüant Dieu. Car les anciens Hebrieux ont remarqué pour vne demonstration tres-certaine & indubitable, qu'il n'y a rien plus aggreable à Dieu, que sa loüange chantee d'vn cœur entier & ioyeux, comme il est dict au Psalme XXXIII.

Loüange est tres-seante & belle,
En la bouche de l'homme droict, & cæt.

Aussi n'y a il rien qui plustost chasse les malings esprits, & les force de sortir : mais c'est la loüange du Createur & non pas des creatures. Comment donc, dira quelqu'vn, est-il possible que le Sorcier Apollonius chassast les Dæmõs, & cõment les Sorciers de nostre tẽps ont ils encores ceste puissãce de chasser soudain les malings esprits? Ie respõdray ce q̃ a esté resolu en la Sorbõne l'ã 1398. *Heretici sunt, qui putãt Dæmones maleficiis cogi posse, qui se cogi fingũt.* C'est à dire, q̃ ceux-là sont heretiques qui croiẽt que par charmes, on puisse cõtraindre Satã, q̃ fait beau semblãt d'estre cõtraint. Et par ainsi quãd on void les Sorciers chasser les malĩgs esprits, ce n'est pas chasser ny forcer de sortir, mais c'est de gré à gré: cõme nous lisõs en Leõ d'Afrique, que les Sorciers qu'ils appellent *Muhazimim*, en faisant quelques cercles & characteres au frõt du dẽmoniaq̃,

apres auoir interrogé le Dęmõ, luy cõmandent de sortir, & soudain il sort. Ce q̃ pareillemẽt escript Iacques Spr̃ager des Sorciers d'Allemaigne. Martĩ Luter en ses colloques dit auoir veu vng Sorcier moyne, q̃ cõtrefaisoit le sainct en la ville de Amelburg, lequel parlãt aux dęmõs qui estoiẽt au corps des persõnes disoit, va ten dæmõ quãd tu orras sõner la cloche, & au sõ de la cloche le dæmõ sortoit. En quoy faisãt Satã cõmẽce à posseder paisiblemẽt l'ame, au lieu qu'il ne possedoit q̃ le corps p force & violẽce. Et en cas pareil quãd on vse de superstitiõs & idolatries, alors l'esprit malin s'en va, & fainct qu'il est cõtrainct de ce faire pour attirer les ignorãs à cõtinuer en leur idolatrie. Et en Allemaigne s'il y a quelq̃ dęmoniaq̃ ou maleficié, qui ait suspicion de quelque Sorciere, q̃ luy ait enuoyé le maling esprit, ou dõné autre malefice, les Iuges, & mesme la chãbre Imperiale fait dire ces mots à la Sorciere en presence du maleficié, *Benedico tibi in nomine patris & filij & spiritꝰ sancti, in tuis bonis sanguine & armento.* Et soudain les maleficiez sõt deliurez: ce que le plꝰ hõme de biẽ de ce païs là en disãt les mesmes parolles ne peut faire: qui mõstre biẽ l'intelligence du maling esprit auec le Sorcier: Cõme les Sorciers faisoient sortir les Diables du corps des hõmes du tẽps mesmes d'Hippocrate, cõme on peut voir en sõ liure *de Morbo sacro.* Aussi voit-on grãd nõbre de persõnes demoniaques: & mesmemẽt en Espaigne, Italie, & Allemaigne, qui tiennent quelques fois dix ans ou vingt ans les persõnes, qu'õ ne les peut chasser, cõme de faict l'ã 1556. il se trouua en la ville d'Amsterdã trẽte ieunes enfans dęmoniaques, qui n'õt peu

estre deliurez pour tous les exorcismes qu'õ y a faicts. Et fut resolu q̃ c'estoit par sortileges & malefices, d'autant qu'ils gettoiẽt des ferremens, des lopins de voirre, des cheueux, des aiguilles, des drapeaux & autres choses sẽblables, q̃ les personnes malades par sortileges rẽdent ordinairemẽt. Et Paul Diacre escript qu'il se trouua fort grãd nõbre d'hõmes, & fẽmes, & enfans assiegez de Satã, qui deuindrent enragez, & puis ayãt perdu la voix humaine abaoiẽt cõme chiẽs qu'õ ne peut guarir. Et Iob Fincel au liure 3. des merueilles escrit, q̃ aupres de Ioachim Val vne fille fut assiegee du Diable, & souuẽt getee cõtre terre, q̃ parloit tantost la voix d'vne pie, puis d'vn corbeau, tantost d'vng coquu, & neãtmoins elle tiroit vne palme de lãgue hors la bouche, la face tournee au dos, & parloit quelq̃ffois en ceste sorte fort disertemãt se moquãt d'vn chacun, & demandoit deuãt que sortir du corps de la fille, du poil, ou des ongles de la fille: en fin il sortit de sa bouche vn essei̇̃ de mouſches. I'ay dict cy dessus q̃ l'ã 1554. il y auoit 80. filles & fẽmes demoniaques à Rõme, q̃ furẽt exorcizees p̃ vn moyne saint Benoist, que le Cardinal Gõdy Eueſq̃ de Paris y auoit mené: lequel ny fist pas grãde chose, encores qu'il y fust six mois. Il interrogea Satan pourquoy il auoit saisi ces pauures filles. Il respõdit que les Iuifs l'auoiẽt enuoyé, despits de ce qu'on les auoit baptisees pour ce qu'elles estoiẽt Iuifues pour la plꝰ part. On pensoit que Satan dist cela, parce qu'il estima que le Pape Theatin feroit mourir les Iuifs: d'autant qu'il les hayoit à mort: mais vn Iesuite soustint deuant le Pape que les hommes n'ont pas ceste puissance. Ce

qui

qui eſt bien certain, ny Satan auſſi: mais ſi Dieu le permet aux vns & aux autres, cela ſe peut faire: & d'entrer en Conſeil de Dieu c'eſt choſe incomprehenſible. Non pas que ie penſe que Satan fuſt enuoyé par les Iuifs: car ceux de leur religion en ſeroient pluſtoſt poſſedez que ceux qui ſe font baptizer, & renoncent à leur loy. Mais au monaſtere de Kendorp au coſté de Marche en Allemaigne, où les religieuſes furent vexees des malings eſprits d'vne façon eſtrange l'an M. D. LII. Les Sorciers & les Dames interrogees reſpondirent, que c'eſtoit la cuiſiniere du Monaſtere nommee Elſe Kame, qui le confeſſa, qu'elle eſtoit Sorciere, diſant qu'elle auoit prié Satan, & faict des Sortileges pour ceſt effect. Elle fut bruſlee viſue auec ſa mere. Ces Dæmoniaques eſtoient eſleuees en l'air par chacun iour, & quelquesfois à chacune heure, & retomboient ſans douleur: puis elles eſtoiẽt chatouillees deſſous les pieds, & rioient ſans ceſſe: & tontoſt ce frappoient les vnes les autres: Et quand il s'y trouuoit quelque perſonnage de vertu, faiſant ſa priere, ou parlant de Dieu ſerieuſement: elles eſtoient vexees. Et ſi elles diſoient leurs heures en latin, & menus ſuffrages, ou qu'õ leur parlaſt de iouër, ou de follaſtrer, elles ne ſentoient plus de douleur ſe trouuans fort allegees, & toutes rẽdoient vne haleine fort puante. Au meſme temps il ſe trouua pluſieurs Dæmoniaques aux villes & villages prochains: qui fut cauſe, qu'on print pluſieurs ſorcieres qui furẽt executees. Et au monaſtere de Nazareth, au dioceſe de Cologne par vne ieune ſorciere nõmee Gertrude, qui auoit ac-

cointance auec vn Dæmon par chacune nuict depuis l'aage de douze ans: toutes les religieuses furent assiegees des malings esprits. Nous lisons aussi en Fernel au liure *de Abditis rerum causis*, qu'on le mena voir vn ieune gentil-homme dæmoniaque parlant Grec, encores qu'il fust sans lettres: & disoit à son pere qu'il ostast le collier de l'ordre de son col, & l'esprit interrogé qui il estoit, dict que c'estoit vn personnage, qu'il ne vouloit pas nommer, qui l'auoit enuoyé dans son corps. On peut bien iuger que c'estoit l'vn de ses bons fugets: non pas que Satan ny tous les Sorciers ayent aucune puissance sur les hommes, si Dieu ne le permettoit: comme il est aduenu n'a pas long tẽps en Flandre vne chose estrange, & qui a depuis esté publiee par toute la Chrestienté. Antoine Suquet Cheuallier de L'orde de la toison, & Conseiller du Conseil priué de Brabant, auoit vn bastard, qui auoit quelque temps au parauant que de s'estre marié, conuersé familierement auec vne autre femme, que on disoit estre Sorciere, laquelle estant ialouse d'vne ieune Damoyselle qui espousa le Gentil-homme, fist en sorte auec Satan, que la ieune Damoyselle fust saisie d'vn maling esprit, qui la tirassoit en pleine compagnie, & l'esleuoit en haut contre toute la puissance humaine, puis la iettoit çà & là. Lors qu'elle fut sur le poinct d'accoucher, pendant qu'on alloit querir la sage femme, la Sorciere que la Damoyselle craignoit & hayoit à mort, entra, & soudain la Damoyselle tomba pasmee & endormie: & quelque temps apres elle se sentit delivree de son

fruict. La Sorciere s'en va, & la ſage femme venuë ne trouua que l'accouchee, mais l'enfant ne s'eſt iamais trouué depuis. Chacun iugeoit que la Sorciere ialouſe auoit enuoyé Satan au corps de la Damoyſelle, mais cela ne s'eſt point fait que par vn ſecret iugement de Dieu. L'hiſtoire qu'on recite eſtre aduenuë en Lorraine d'vne femme enleuee par Satan pour auoir ſon fruict, approche de celle cy : mais on tient que le pere eſtoit Sorcier, qui auoit voué ſon enfant à Satan. Et quelquefois l'appetit beſtial de quelques femmes, fait croire que c'eſt vn Dæmon, comme il aduint l'an mil cinq cens ſoixante & ſix, au Dioceſe de Cologne. Il ſe trouua en vn monaſtere vn chien qu'on diſoit eſtre vn Dæmon, qui leuoit les robes des Religieuſes pour en abuſer. Ce n'eſtoit point vn Dæmon comme ie croy: mais vn chien naturel. Il ſe trouua à Toulouſe vne femme qui en abuſoit en ceſte ſorte: Et le chien deuant tout le monde la vouloit forcer. Elle confeſſa la verité, & fut bruſlee. Il y en eut vne autre qui fut amenee priſonniere à Paris l'an mil cinq cens quarante, conuaincue de meſme cas. Et ſemble que la Loy de Dieu pour l'abomination & meſchanceté, ne s'eſt pas contentee de prohiber cela ſur la vie : ains encores elle deffend d'offrir à Dieu le loyer de la paillarde, & le pris d'vn chien en vn meſme article. Il ſe peut bien faire auſſi que Satan ſoit enuoyé de Dieu, comme il eſt certain que toute punition vient de luy par ſes moyens ordinaires, ou ſans moyen, pour venger vne telle vilanie: comme il aduint au Monaſtere du

Mont de Hesse en Allemaigne, que les Religieuses furent dæmoniaques: & voioit on sur leurs licts des chiens, qui attendoient impudiquement celles qui estoiēt suspectes d'en auoir abusé, & commis le peché ils appellēt le peché muet. Dequoy i'ay bien voulu aduertir le lecteur, à fin qu'on prenne garde de ne forcer la volonté des ieunes filles qui n'ont point d'affection au vœu de chasteté. Mais c'est merueilles des exorcismes desquels plusieurs vsent, veu que iamais les saincts Prophetes n'en ont vsé: & eussent eu horreur d'interroger, ou de rien demander à Satan, ny rien faire de ce qu'il commandoit: ains la presence des saincts personnages chassoit les malings esprits: en la loüange d'vn seul Dieu. Et au temps de la primitiue Eglise on faisoit venir les dæmoniaques en l'assemblee, & tout le peuple prioit Dieu, comme nous lisons en sainct Iehan Chrysostome [2], & en sainct Clement [3], qui baille vne tresbelle oraison, & en Theodore Lecteur [4]. Nous lisons que le Roy de Perse en la primitiue Eglise, commanda de chasser les Dæmons: on fit prieres en l'Eglise, & les Dæmons estoient chassez. Et en Theodoret [5] nous lisons, que l'Eueſque d'Apamee faisant sa priere à Dieu, la face touchant à terre, chassa le Dæmon, qui estoit au temple de Iuppiter. C'est pourquoy la Loy de Dieu [6] cōmande expressément de raser les Temples, où les Payens faisoient prieres à leurs images: à fin que le nom de Dieu n'y fust souillé, ny contaminé, ny prié en sorte quelconque. Et en sainct Augustin, [6] & en Sozomene [7] nous lisons qu'on ne faisoit rien que

2. lib. de incomprehensibili Dei natiuitate.
3. Lib. 8. c. 32.
4. Lib. 2.
5. Lib. 5.
6. Deuter. cap. 12.
6. l. 22. de Ciuitate.
7. Lib. 6. cap. 28.

prier Dieu pour chaſſer les Dæmons, ſans familiariſer, ny plaiſanter auec eux, & ſans aucunement interroger Satan, comme il eſt aduenu à quelques vns en Allemaigne: leſquels meſmes ont creu aux paroles de Satan, & les autres ont executé ſes mandemens, qui eſt vne deteſtable & damnable impieté. Sainct Denis en la Hierarchie, Theod. *de Sacra ſynaxi*, eſcriuent qu'en la primitiue Egliſe, on ne bailla iamais hoſtie aux dæmoniaques. Et ſainct Hieroſme en la vie de ſainct Hylarion, eſcript que vn ieune Sorcier ne pouuant gaigner le cœur d'vne ieune fille, ietta ſoubs ſa porte vne lame de cuyure, où il y auoit quelques characteres grauez, & toſt apres la fille fut aſſiegee du Dæmon, parlant comme furieuſe: & diſoit le Dæmon qu'il ne ſortiroit point du corps de la fille, qu'on n'euſt oſté ceſte lame. Neantmoins Hylarion defendit qu'on l'oſtaſt, & par ces ſeules prieres ſans hoſtie, ny autres adiurations, ny aucuns interrogatoires faicts aux Diables, choſe qu'il auoit en horreur, deliura la fille. Iehan VVier[8] recite qu'il a veu vne fille dæmoniaque en Allemaigne: Et ſur ce qu'vn certain exorciſte l'interrogeoit, Satan reſpondit qu'il falloit que la fille allaſt en voyage à Marcodure ville d'Allemaigne, & que de trois pas l'vn elle s'agenouillaſt, & qu'elle fiſt dire vne Meſſe ſur l'Autel ſaincte Anne, & qu'elle ſeroit deliuree, prediſant le ſignal de ſa deliurance à la fin de la Meſſe. Ce qui fut faict, & ſur la fin de la Meſſe, elle & le Preſtre veirent vng image blanc, & fut ainſi deliuree. Et l'an M. D. LIX. le XVII, Decembre au village de

8. *Lib.* 5. *cap.* 14.

Loen au Comté de Iuilliers, le Curé osa bien interroger le Diable, qui tenoit vne fille affiegee, si la Messe estoit bonne, & pourquoy il poussoit & contraignoit la fille d'aller soudain à la Messe, quand on sonnoit la cloche: Satan respondit qu'il vouloit y aduiser, c'estoit reuoquer en doubte le fondement de sa religion, & en faire Iuge Satan. Or Pylocrates[1] parlant de ces beaux interrogatoires dict ainsi, *Mali dæmones faciunt sponte, quod inuiti videntur facere: & simulant se coactos vi exorcismorum, quos fingunt in nomine Trinitatis, eósque tradunt hominibus, donec eos crimine sacrilegij, & pœna dānationis inuoluant.* Nous auons vn autre exemple de Philippe Vvosolich religieux de Cologne en l'Abaye de Kuecten, lequel fut affiegé d'vn Dæmon l'an mil cinq cens cinquante: lequel respondit à celuy qui l'interrogeoit, qu'il estoit l'ame de Matthias Durēse Abbé precedent: lequel n'auoit payé le peintre qui auoit peint si bien l'image de la vierge Marie, & que le religieux ne pouuoit estre deliuré, s'il n'alloit en voyage à Treues, & Aix la chappelle: ce qui fut faict: & le religieux ayant obey fut deliuré. L'histoire est imprimee à Cologne. M. Berthelemy faye presidēt des Requestes en Parlement, escrit que Nicole Auberi natifue de Verain priant sur la fosse de son ayeul, il se leua comme sortant de terre vn homme enuelopé de son drap, disant à la ieune femme qu'il estoit son ayeul, & que pour sortir des peines de Purgatoire, il falloit dire plusieurs Messes, & aller en voyage à nostre Dame de liesse: Et apres auoir fait cela, il se descouurit, & sembla estre l'ayeul d'icelle & con-

1. Lib. 2. ca. 24.

tinua de faire dire force Meſſes : & quand on ceſſoit de dire Meſſes : la ieune femme ſe trouuoit tourmentee : En fin que Satan diſt qu'il eſtoit Beelzebud. Et d'autant que l'hiſtoire eſt notoire à toute la France, ie n'en diray autre choſe. Mais il y en a vne autre plus recente, notoire aux Pariſiens, & non imprimee, qui eſt aduenuë en la ville de Paris en la rue ſainct Honoré au Cheual rouge, vn Paſſementier auoit retiré ſa niepce chez luy la voyant orpheline : vn iour la fille priant ſur la foſſe de ſon pere à ſainct Geruais, Satan ſe preſenta à elle ſeule en forme d'homme grand & noir, luy prenant la main, & diſant, mamie, ne crain point, ton pere & ta mere ſont bien : mais il faut dire quelques Meſſes, & aller en voyage à noſtre Dame des vertus, & ils iront droict en Paradis : Par ce que Satan eſt fort ſoigneux du ſalut des hommes, la fille demanda qui il eſtoit. Il reſpondit qu'il eſtoit Satan, & qu'elle ne s'eſtonnaſt point. La fille fiſt ce qui luy eſtoit commandé. Celà faict, il luy diſt qu'il falloit aller en voyage à Sainct Iacques : Ie ne ſçaurois dict-elle aller ſi loing. Depuis Satan ne ceſſa iamais de l'importuner, parlant familierement à elle en faiſant ſa beſongne lors qu'elle eſtoit ſeule, luy diſant ces mots, tu es bien cruelle, elle ne voudroit pas mettre les ſizeaux au ſein pour l'amour de moy : ce qu'elle faiſoit pour le contenter, & s'en depeſcher : mais celà faict, il demandoit qu'elle luy donnaſt quelque choſe, iuſques à luy demander de ſes cheueux, elle luy en donna vn floquet : quelques fois il voulut luy perſuader qu'elle ſe ietaſt en l'eau :

& tantoſt qu'elle s'eſtranglaſt, luy mettant la corde d'vn puis à l'entour du col voulant l'eſtrangler, ſi elle n'euſt crié. Combien que ſon oncle voulant vn iour la reuãcher fut ſi bien battu, qu'il demeura au lict malade plus de quinze iours. Vne autre fois Satan la voulut forcer, & la cognoiſtre charnellement, & pour la reſiſtance qu'elle fit, elle fut battuë iuſques à effuſion de ſang. Entre pluſieurs qui ont veu la fille, vn nommé Choiny, Secretaire de l'Eueſque de Valence, luy diſt, qu'il n'y auoit plus beau moyen de chaſſer l'eſprit, qu'en ne luy reſpondant rien de ce qu'il diroit: encores qu'il commandaſt de prier Dieu, ce qu'il ne faict iamais ſi ce n'eſt en le blaſphemant, & le conioignant touſiours auec ſes creatures par irriſion. Et de faict Satan voyant que la fille ne luy reſpondoit, & ne faiſoit choſe quelconque pour luy, il la print & la getta contre terre, & depuis elle n'a rien veu. Monſieur Amiot Eueſque d'Auxerre, & le Curé de la fille n'y auoient ſceu remedier. Ceſte recepte me ſemble fort bonne. Car comme il eſt dict au douzieſme article de la determination de la Sorbonne contre les Sorciers, faicte l'an mil trois cens nonante huict. Sathan commande des ieuſnes, prieres, & oraiſons, & iuſques à employer l'hoſtie pour deceuoir les ignorans. I'en ay remarqué cy deuant vne hiſtoire de Pierre Mamor au liure des Sorciers, qu'il a compoſé il y a ſix vingts ans: où il eſcript que Satan ſe diſoit l'ame d'vn defunct à Confolem ſur Vienne, en la maiſon d'vn nommé Caplant, l'an mil quattre cens cinquante huict, qui gemiſſoit

comme

comme s'il euſt ſouffert grand douleur, admoneſtant qu'on fiſt dire grand nombre de Meſſes, & qu'on fiſt des voyages: reuelant beaucoup de choſes occultes & veritables: mais on luy diſt, ſi tu veux qu'on te croye dy, *Miſerere mei Deus ſecundùm magnam miſericordiam tuam*, ce qu'il ne voulut faire, & s'en fuit en fremiſſant de depit qu'il auoit d'eſtre mocqué.

DE L'INQVISITION DES SORCIERS.

LIVRE QVATRIESME.

CHAPITRE PREMIER.

NOVS auons parlé des moyens de chaſſer les malings eſprits: mais pour neant on les chaſſeroit ſi les Sorciers les rappellent. Car touſiours Satan eſt aux eſcoutes pour venir quand on l'appelle: & bien ſouuent ſans qu'on l'appelle. Nous auons declaré les moyens doux & medecines ayſees à prendre, qui eſt d'inſtruire le peuple en la loy de Dieu, & de l'induire à ſon ſeruice. Et ſi tout cela ne peut retenir les meſchans en la crainte de Dieu, ny

destourner les Sorciers de leur vie detestable, il y faut appliquer les cauteres & fers chaux, & couper les parties putrifiees: combien que à dire verité quelque punition qu'on ordonne contre eux à rostir, & brusler les Sorciers à petit feu, si est-ce que ceste peine là n'est pas à beaucoup pres si grande que celle que Satan leur fait souffrir en ce monde, sans parler des peines eternelles qui leur sont preparees, car le feu ne peut durer vn heure voire demie, que les Sorciers ne soient mors. Mais de tous les pechez qui tirent leur peine apres eux, comme l'auarice, l'enuie, l'yurognerie, la paillardise, & autres semblables, il n'y a point qui punisse plus cruellement son homme, ny plus longuement que la Sorcellerie, qui se venge de l'ame & du corps: comme fist vn Milanois pour se venger de son ennemy, l'ayant en sa puissance, luy mist la dague sur la gorge, menassant de luy couper, s'il ne vouloit renier Dieu: Ce qui fut faict, & non content il luy fist renier Dieu de bon cœur, & repeter cela plusieurs fois. Celà faict il le tue disant: Voila se venger du corps, & de l'ame: ainsi faict le Diable à ces suiets. Nous auons monstré que leur mestier ne les peut enrichir ny leur donner plaisir, hõneur, ny sçauoir, ains seulement le moyen de faire des villaines ordures, & meschancetés, en quoy Satan les employe: Et pour loyer en ce monde, il les contrainct de renoncer à Dieu, & se faict adorer & baiser le derriere en guise de Bouc, ou autre animal infect: & au lieu de repos, il transporte ses esclaues la nuict pour y faire les ordures que nous auons deduit. Et par ainsi la peine

de mort ordõnee contre les Sorciers, n'eſt pas pour les faire ſouffrir dauãtage qu'ils ſouffrẽt en les puniſſant, ains pour faire ceſſer l'ire de Dieu ſur tout vn peuple, en partie auſſi pour les amener à repẽtence & les guerir, ou pour le moins s'ils ne veulẽt s'amẽder, de les diminuer, & eſtõner les meſchans, & cõſeruer les eſleuz. C'eſt doncques choſe biẽ fort ſalutaire à tout le corps d'vne republique de rechercher diligemmẽt, & punir ſeuerement les Sorciers: autrement il y a danger que le peuple ne lapide & magiſtrats & Sorciers: comme il eſt aduenu depuis vn an à Haguenone pres ceſte ville de Laon, que deux Sorcieres qui auoient merité iuſtement la mort, furent condãnees, l'vne au foüet, l'autre à y aſſiſter: mais le peuple les print, & les lapida & chaſſa les officiers. Vne autre Sorciere fort diffamee demeurant à Verigni, qui eſt morte au mois d'Auril dernier, qui receuoit les enfans, apres auoir eſté accuſee de pluſieurs Sorcelleries fut abſoute: mais elle s'eſt ſi bien vengee, qu'elle a faict mourir des hommes & du beſtail ſans nombre, comme i'ay ſceu des habitans. Et me ſuis eſmerueillé pourquoy pluſieurs Princes ont inſtitué des inquiſitions, & decerné Commiſſaires extraordinaires pour faire le procés aux larrons, aux financiers, aux vſuriers, aux guetteurs de chemins: & ont laiſſé les plus deteſtables & horribles meſchãcetez des Sorcieres impunies. Vray eſt, que de toute ancienneté, il s'eſt trouué des Princes Sorciers, ou qui ſe ſont voulu ſeruir des Sorciers, par leſquels neãtmoins ils ſont touſiours precipités du haut lieu d'hõneur au gouffre de toute miſere & calamité. Car ils

s'enquierent aux Sorciers s'ils auront victoire, Dieu les rend vaincus : s'ils demandent à Satan qui ſera leur ſucceſſeur, Dieu fait leurs ennemys leurs ſucceſſeurs: s'ils demandent aux Sorciers s'ils gueriront de leurs maladies, Dieu les faict mourir, comme nous auons monſtré par infinies hiſtoires. En ceſte ſorte Dieu chaſtie les Princes Sorciers que les magiſtrats ne peuuent chaſtier. Quelquefois auſſi Dieu faict rebeller les ſuiets contre les Princes Sorciers, & ordinairement il les chaſtie par les Sorciers meſmes, d'autant que Satan & les Sorciers ioüent leurs myſteres la nuict, & que les marques des Sorciers ſont cachees & couuertes, & que la veüe au doigt & à l'œil ne s'en peut ayſément faire, l'inquiſition & la preuue en eſt difficile: qui eſt la choſe qui plus empeſche les Iuges de donner iugement ou tenir pour conuaincues les perſonnes d'vn crime ſi deteſtable, & qui tire apres ſoy toutes les meſchancetez qu'on peut imaginer, comme nous auõs mõſtré cy deſſus. Il faut dõcques en tel cas où les crimes ſi execrables ſe font ſi couuertement, qu'on ne les peut deſcouurir par gens de bien, les auerer par les complices & coupables de meſme faict, ainſi qu'on fait aux volleurs, & n'en faut qu'vn pour en accuſer vne infinité. Cela fut verifié ſoubs le Roy Charles neufieſme lors que Troiſ-eſchelles ſe voyant conuaincu de pluſieurs actes impoſſibles à la puiſſance humaine, & ne pouuant donner raiſon apparente de ce qu'il faiſoit, confeſſa q̃ tout calà ſe faiſoit à l'aide de Satan: & ſupplia le Roy luy pardonner, & qu'il en defereroit vne infinité. Le Roy luy donna grace à la

charge de reueler ſes compaignons & complices. Ce qu'il fiſt: Et en nomma grand nombre par nom & ſurnom qu'il cognoiſſoit, & quant aux autres qu'il auoit veu aux Sabbaths, & qu'il ne cognoiſſoit que de veüe, pour les cognoiſtre il ſe faiſoit mener aux aſſemblees publiques: & faiſoit regarder l'eſpaule, ou autre partie du corps humain de ceux qui en eſtoient, où lon trouuoit la marque, & cognoiſſoit auſſi entre deux yeux ceux qui n'eſtoient point marquez, deſquels le Diable s'aſſeuroit, & luy eſtoient plus loyaux ſuiets. Et toutesfois la pourſuytte & delation fut ſupprimee, ſoit par faueur ou concuſſion, ou pour couurir la honte de quelques vns qui eſtoient, peut eſtre, de la partie, & qu'on n'euſt iamais penſé: ſoit pour le nombre qui ſe trouua, & le delateur eſchappa. Au cas pareil quand l'aueugle des Quinze Vingts fut pendu à Paris auec quelques vns de ſes complices, & qu'il s'en trouua pres de cent cinquante deferez: mais ceux qui furent pendus furent conuaincus d'auoir pluſieurs fois vſé de l'hoſtie conſacree en leurs Sorcelleries. Depuis peu à peu on a ouuert les yeux, & meſmement depuis la mort du Roy Charles neufieſme: les Iuges n'ont plus fait les difficultez que on faiſoit ſoubs le regne de Charles neufieſme, & que iamais on n'auoit faict au parauant le Roy Henry ſecond. Dequoy s'eſt plaint en ſes œuures M. Barthelemy Faye, Preſident des requeſtes. Or il y a pluſieurs moyens de proceder à la punition des Sorciers: ſoit par les Iuges ordinaires, ſoit par commiſſaires. Car outre les Iuges ordinaires, il eſt beſoing d'eſtablir

Commissaires à ceste fin, pour le moins vn ou deux en chacun gouuernement. Mais ie n'entens pas pour celà que la cognoissance soit ostee aux Iuges ordinaires d'en cognoistre, soit par preuention ou concurrence, à fin que les vns prestent la main aux autres à vn œuure si sainct. Anciennement les Iuges d'Eglise en auoient la cognoissance priuatiuement aux Iuges laiz. Et s'en trouue arrest du Parlement rendu à la poursuyte de l'Euesque de Paris mil deux cens octante deux. Mais depuis la cognoissance fust attribuee aux Iuges laiz, priuatiuement aux gens d'Eglise par arrest du mesme Parlement l'an mil trois cens nonante, qui fut sainctement ordonné. Depuis Poullallier Preuost des Mareschaux de Laon, ayant prins plusieurs Sorciers, voulant attirer cela à sa cognoissance, en fut debouté par arrest de la Cour. C'estoit alors que Satan fist si bien, qu'on auoit opinion que ce n'estoit que fable tout ce qu'on en dict. Et à fin que les Iuges n'attendent pas qu'on en face plaincte, ou que les Procureurs du Roy se reueillent, ils doiuent de leur office [2] faire informer des suspects, qui est la plus secrette voye, & peut estre la plus seure. Mais d'autant que les vns craignent, & les autres ne veulent pas s'ingerer d'en faire eux mesmes la recherche, il est bien besoing que les Procureurs du Roy, & substituts se facent parties: qui est le second moyen: Car c'est proprement leur charge de vacquer sur tout & soigner à la poursuytte des forfaicts. Et d'autant que les Procureurs du Roy sont bien souuent plus negligens en leur charge que les Iuges, il est expedient

2. Bart. in l. 2. §. si publico de adult. l. nullum de test. l. si quis in hoc de Episc. & Cleric. C.

que chacun ſoit receu accuſateur en ce crime, le Procureur du Roy ioint : & s'il ne ſe veut ioindre, qu'il ſoit permis neantmoins aux particuliers d'accuſer pour la vindicte publique de ce crime, & ſans s'arreſter, s'il y va de l'intereſt particulier ou non, comme il eſt requis en ce Royaume en tous autres crimes, pourueu qu'en ce cas on y garde les ſolennitez requiſes de droit commun portees en la Loy, *qui accuſare, de publicis iudiciis. ff.* qui eſt la troiſieſme forme de proceder qu'on pourra tenir. La quatrieſme ſe fera par delations ſans que les Procureurs du Roy ſoient contraints de nommer les delateurs, ſi la calomnie ne eſt bien fort euidente : & que l'accuſé ſoit abſouls à pur, & à plein, ſuyuant l'Edict de Moulins, & non pas ſi le priſonnier eſt eſlargy *quouſque*, ou qu'il ſoit dit qu'il en ſera plus amplement enquis. Comme il ſe doibt faire s'il y a indices, ou preſomption. Et d'autant que ceſte peſte de Sorciers eſt plus ordinaire aux villages & aux fauxbourgs des villes, que dedans les villes, & que les pauures ſimples gens craignent les Sorciers plus que Dieu, ny tous les Magiſtrats, & n'oſent ſe porter pour accuſateurs, ny pour delateurs, il eſt neceſſaire de mettre en vſage en la recherche de ce crime ſi deteſtable la couſtume loüable de Eſcoſſe, practiquee à Milan, qu'on appelle Indict, c'eſt à ſçauoir qu'il y ait vn tronc en l'Egliſe, où il ſera loyſible à vn chacun de mettre dedans vn billet de papier le nom du Sorcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les teſmoings: Et que le tronc en preſence du Iuge, & du Procureur du Roy, ou Fiſcal,

qui aurõt chacun vne clef du tronc, fermãt à deux serrures, ſera ouuert tous les quinze iours, pour informer ſecrettement contre ceux qui ſeront nommez: qui eſt la cinquieſme & la plus ſeure forme de proceder. La ſixieſme ſe doibt faire par monitoires, qui eſt vne voye bien neceſſaire pour contraindre ceux qui n'oſent, ou qui ne veulent accuſer, ny deferer, ny ſe plaindre. La ſeptieſme ſera de receuoir ſes complices accuſateurs de meſmes crimes contre les autres, & promettre impunité à l'accuſateur, & luy tenir promeſſe, pourueu qu'il ſe repente & renonce à Satan. C'eſt l'opinion de Iehan [2] Durand des plus grands Iuriſconſultes de ſon aage, au tiltre *de accuſat.* qui eſt de aduis que ce priuilege doibt eſtre donné au complice des Sorciers. Iaçoit que de droict commun les conſors ne ſont pas receuables accuſateurs : encores que la Loy *Tullia, de ambitu*, donnaſt meſmes prerogatiues aux competiteurs de conuaincre l'vn l'autre au crime de corruption, pour paruenir aux Eſtats : & pour loyer le vainqueur auoit impunité, & emportoit l'eſtat de ſon competiteur. Et encores que le Sorcier ſoit preuenu au parauant que d'accuſer, ſi eſt-ce qu'il faut touſiours promettre impunité, & diminuer la peine de ceux qui confeſſeront ſans torture, & qui accuſeront leurs conſorts, qui eſt vn moyẽ bien ſeur pour paruenir à la cognoiſſance des autres. Car il eſt bien certain qu'il n'y a que la crainte de la mort, qui empeſche de confeſſer la verité, & au ſuiet qui ſe preſente il fut cogneu quand le Roy Charles neufieſme euſt donné la grace à Troiſ-eſchelles condamné à

2. *In ſpecu.*

né à la mort, comme Sorcier, à la charge qu'il accuſeroit ſes complices. Il en deſcouurir vne infinité, comme i'ay dict cy deſſus. Et ſi par ce moyen on n'y peut paruenir, il faut prendre les ieunes filles des Sorcieres. Car le plus ſouuent il s'eſt trouué, qu'elles eſtoient inſtruites par leurs meres, & menees aux aſſemblees: & en l'aage tendre elles ſeront ayſees à perſuader & redreſſer auec promeſſes d'impunité, que l'aage, & l'induction des meres doibt impetrer. Alors elles nommerent les perſonnes, le temps, le lieu d'aller aux aſſemblees, & ce qu'on y faict. Par ce moyen Bouuin, Bailly de Chaſteau-Roux ſceut tout ce qui ſe faiſoit par vne ieune fille, que la mere auoit ſeduicte. Et celles de Longuy en Potez, dont nous auons faict mention cy deſſus, furent deſcouuertes par vne ieune fille. Et ſi elles craignent dire la verité deuant pluſieurs perſonnes, il faut que le Iuge face cacher deux ou trois perſonnes derriere vne tapiſſerie. & ouyr les depoſitions ſans eſcrire: puis faire retirer les confeſſions & les eſcrire. Et d'autant que les Iuges qui iamais n'ont faict le procés aux Sorciers, ou qui n'en ont point veu, ou qui ne ſçauent leur ſujet, s'y trouueront empeſchez: Il faut premierement, & le pluſtoſt que faire ſe pourra, cõmencer à interroger la Sorciere, & ſi cela eſt treſ-vtile en tous crimes: il eſt neceſſaire en ceſte cy: car il s'eſt veu touſiours, que ſi toſt que la Sorciere eſt priſe, auſſi toſt elle ſent que Satan l'a delaiſſee, & comme toute effrayee, elle confeſſe alors volontairement ce que la force, & la queſtion ne ſçauroiẽt arracher: mais ſi on la laiſſe en priſon quelque temps, il

n'y a doubte que Satan ne luy donne instruction. Il faut donc commencer par choses legeres & dignes de risee, comme des tours de passe-passe, & sans Greffier, & dissimuler l'enuie qu'on a d'estre de la partie, qui est la chose que plus volõtiers elles oyent, & peu à peu s'enquerir si leur pere & mere ont esté du mestier. Comme ie fus d'aduis qu'on s'enquist diligemment de la mere de Ieanne Haruillier, de laquelle nous auons parlé cy deuant. On enuoye à Verberi expressément, pays de sa naissance, & il se trouua qu'elle auoit esté condamnee d'estre bruslee plus de trente ans auparauãt, & Ieanne Haruillier sa fille lors bien fort ieune condamnee au foüet. Car il n'y a rien plus ordinaire que les meres seduisent leurs filles, & les dedient à Satan: & souuent si tost qu'elles sont nées. Et de faict la fille de Ieanne Haruillier voyant sa mere prisonniere s'en fuit, & depuis on sceut qu'elle en estoit aussi: & les filles de Barbe Doré aussi tost que leur mere fut prise pour les Sorcelleries, s'en fuirent, sans estre accusees ny recherchees, & depuis l'vn des Sorciers familier de ladicte Doré deposa que toute la race en estoit. Le second poinct doibt estre, à sçauoir de quel pays est la Sorciere, & si elle a point changé de pays. Car il se trouue ordinairement que les Sorcieres changent de place en place, & d'vn village en autre, si les biens ne les retiennent en vn lieu. Ce qu'elles font craignans estre accusees, quand elles se voient descouuertes, & sçauoir l'occasion pourquoy elles ont changé de lieu, & prendre garde soigneusement à leur visage: car telles gens n'oseroient regarder les

personnes entre deux yeux, & n'oublier rien au procés de leur façon, contenances & propos. Or il a esté experimenté que les Sorcieres ne pleurent iamais, qui est vne presomption bien grande, d'autant que les femmes iettent larmes & suspirs à propos & sans propos. Mais Paul Grilland & Spranger Inquisiteurs disent qu'ils n'ont iamais sceu faire pleurer vn seul Sorcier: & faut aussi prendre garde de pres aux variations & reïterer plusieurs fois vn mesme interrogatoire par interualles. Mais il faut, s'il est possible, faire interrogatoires de toutes les charges sans discontinuer, à fin que Satan ne les destourne de dire la verité: & pour ceste cause d'Agneau dict tres-bien en son petit Dialogue qu'il ne faut iamais laisser la Sorciere seule quād elle est prisonniere: par ce que dit-il, elle parle au Diable qui la destourne de dire la verité, ou la faict departir de ce qu'elle a confessé & tousiours luy promet qu'elle ne mourra point, dont il aduient plusieurs inconueniens. Car il s'en est trouué qui pēsoient voller, estans dedans la prison, comme ils faisoient hors la prison, & se rompoient le col. I'ay sceu de M. Adam Martin Procureur en ceste ville de Laon, que la Sorciere de Bieure, qu'il iugea & fist executer à mort, luy dist qu'elle estoit condamnee à mourir, & qu'elle seroit bruslee toute vifue, combien que pas vn ne luy auoit dict hors-mis Satan. Et ce qui plus estonna les iuges, fut, qu'ils l'auoient cōdamnee d'estre estranglee & puis bruslee, & neantmoins le bourreau n'ayant peu bien executer le mandement, la fist brusler toute vifue. Il y en a d'autres, ausquelles Satan pro-

met qu'elles ſeront bien heureuſes apres ceſte vie, qui empeſche qu'elles ne ſe repentent, & meurent obſtinees en leur meſchanceté. Les autres qui ſe tuent eſtant ja condamnees, comme il eſt ſouuent aduenu: les autres qui ſe deſdiſent de ce qu'elles ont confeſſé en la torture, & mettent les Iuges en telle perplexité, que par faute de preuue ſuffiſante, ils ſont contrains leur faire ouuerture des priſons. Mais celuy qui a confeſſé les meſchancetés ſans torture s'il ſe deſdict, doibt neantmoins eſtre condamné, ſi la confeſſion eſt aydee d'autres preſomptions & indices. Et d'autant que les Sorciers exercent leur meſchanceté ſur leurs ennemys, il faut diligemment s'enquerir, ſi celle qu'on preſume tuee ou enſorcelee a eu inimitié contre la Sorciere, qui en eſt ſuſpecte, & interroger diligemment la Sorciere ſur chacun point d'inimitié. Il faut auſſi pour tirer la verité de celles qui ſont accuſees ou ſoupçonnees, que les Iuges facent contenance d'auoir pitié d'elles, & leur dire que ce n'eſt pas elles, ains le Diable qui les a forcees & contraictes de faire mourir les perſonnes. Et pour ceſte cauſe qu'elles en ſont innocentes. Et ſi on voit que les Sorciers ne confeſſent rien, il faut leur faire changer d'habits, & leur faire raſer tout le poil, & alors les interroger. Et s'il y a demye preuue, ou de violentes preſomptions, il faut appliquer la torture. Car tous ſont d'accord, que les Sorciers portent des drogues de taciturnité, combien que c'eſt le Diable qui les conforte, & les aſſeure: & neantmonis ayans perdu la drogue, ils ont opinion, qu'ils ne pourront iamais ſouſtenir la

queſtion, qui faict que bien ſouuent ils diſent la verité sans queſtion, comme i'ay leu de l'inquiſiteur Cumanus, qui fiſt bruſler quarante & vne Sorcieres au territoire Varniſer ſur les marches de Milan, l'an mil CCCC. LXXXV. qui confeſſerent toutes ſans queſtiõ apres qu'on les eut faict raſer & changer d'habits: ce que fiſt Domitian l'Empereur au Sorcier Apollonius de Thyanee, qu'il fiſt deſpouiller tout nud & raſer, ainſi que nous liſons en Philoſtrate Lẽnien: car Spräger Inquiſiteur eſcript, ſi le Sorcier a ſur ſoy le Sort de ſilence, qu'il ne ſentira douleur quelconque en la queſtion, & ne cõfeſſera iamais la verité. A quoy ſe raporte ce que eſcrit Gregoire Archeueſque de Tours, que Mummo grand preuoſt de l'hoſtel, duquel nous auons parlé cy deuant, alors qu'il eſtoit à la queſtion, enuoya dire au Roy Childebert, qu'il ne ſentoit douleur quelconque. Alors le Roy le fiſt eſtendre auec poulies & le tirer de telle force, que les bourreaux eſtoient las, encores qu'on luy miſt des pointes entre les ongles & la chair des pieds, & des mains: qui eſt la plus excellente gehenne de toutes les autres, & pratiquee en Turquie. Car les membres ne ſont point rõpus, & ſans peine ny trauail on tire bien toſt la verité pour la douleur violente. Paul Grilland au traicté de quæſt. q. 4. nu. 14. & Hippolyte de Marſil eſcriuẽt que ſouuent on a trouué le Sort de taciturnité entre les cheueux des Sorciers, qui ſembloient alors qu'on les gehennoit, qu'ils fuſſent endormis ſans douleur, tellement que Paul Grilland en ayant veu pluſieurs, fut aduerti qu'il falloit dire *Domine labia mea aperies, &c.*

& qu'on sent alors la douleur, & qu'on dict la verité, ce que ie ne voudrois pas faire, ny chercher la verité par charmes de parolles : mais il faut deuant que appliquer à la question, faire contenance de preparer des instrumens en nombre, & des cordes en quantité, & des seruiteurs pour les geyner, & les tenir quelque temps en ceste frayeur & langueur. Il est aussi expedient au parauant que faire entrer l'accusé en la chambre de la question, de faire crier quelqu'vn d'vn cry espouuentable, comme s'il estoit geyné & qu'on die à l'accusé que c'est la question qu'on dõne, l'estõner par ce moyen, & arracher la verité. I'ay veu vn Iuge qui monstroit le visage si arroce, & la voix si terrible menassant de faire pendre si on ne disoit la verité, qui par ce moyen estonnoit si fort les accusez, qu'ils se confessoient soudain, comme ayans perdu tout courage: Ceste expedient est bon enuers les personnes craintifues & non aux impudens. Il faut aussi mettre des espions accords & bien entendus, qui se disent prisonniers pour cas semblable que le Sorcier accusé, & par ce moyen tirer sa confession. Et s'il ne veut rien dire, il luy faut faire croire que ses compaignons prisonniers l'ont accusé, encores qu'ils n'y ayẽt pensé: & alors pour se venger il rendra, peut estre, la pareille. Tout cela est licite de droit Diuin & humain, quoy que Sainct Augustin au liure *de Mendacio*, & Thomas d'Aquin soient d'aduis qu'il ne faut iamais mentir de huict sortes de mẽsonges, qu'ils mettent bien au long [2] : mais les Iuges ne suyuent pas ces resolutions. [3] Aussi voit on, que les sages femmes d'E-

2. *cap. omne genus & si quis ad te. dist. 22. q 2. & c. qua ritur. eod.*
3. *Can. Vtilem. 22. q.2*

gypte, & l'hoſteſſe Rachab receurent loyer de Dieu pour auoir menti. Et tel merite d'eſtre pendu, qui dict la verité: comme ſi on cele vn homme innocent au meurtrier, qui s'enquiert de celuy qui le cherche. Auſſi la ſolutiõ des Canoniſtes, qui diſent, que Abraham ne cõſeilloit pas à ſa femme de mentir, pour empeſcher que Abraham ne fuſt tué: mais qu'il vouloit que Sara ne diſt pas la verité, eſt bien friuolle. Car *mentiri eſt contra mentem ire*, comme diſoit Nigidius Figulus, & celuy qui dict autrement qu'il ne penſe, il eſt bien certain, qu'il ment, comme fiſt Abraham, Iſaac, Sara, & autres infinis. Il faut donc confeſſer par neceſſité que c'eſt choſe vertueuſe, loüable & neceſſaire de mentir pour ſauuer la vie à l'innocent, & damnable de dire la verité pour le faire aſſaſſiner. C'eſt pourquoy Platon & Xenophõ ont permis aux Magiſtrats de mẽtir pour gouuerner vn peuple, ainſi qu'on faict aux malades, & aux petits enfans. Ainſi faut il faire en Iuſtice pour auoir la verité des meſchãcetez cachees. Or de toutes les meſchancetez du monde, il n'y en a point de plus ſeignalee ny plus deteſtable que celle des Sorciers, comme nous auons monſtré cy deſſus. Diſons donc des preuues requiſes pour auerer telles meſchancetez.

DES PREVVES REQVISES *pour auerer le crime de Sorcelerie.*

CHAP. II.

ENTRE les preuues, sur lesquelles on peut asseoir iugement, il y en a trois qu'on peut dire necessaires & indubitables. La premiere est, de la verité du faict notoire, & permanent. La seconde, de la confession volontaire de celuy qui est preuenu & attaint du faict. La troisiesme, de la depositiõ de plusieurs tesmoings sans reproche. Quãt à la preuue de la renommee publique, de la confession forcee des presomptions de droit, ou autres semblables, on peut dire que ce sont presomptions plus grandes les vnes que les autres, & non pas preuues indubitables. Quant à la verité du fait notoire & permanent, c'est la preuue [2] la plus claire. Car il y a notorieté de faict : notorieté de droict: & notorieté de presomption violente: mais proprement il n'y a que la notorieté du faict permanent: laquelle notorieté est plus forte, que tous le tesmoings du monde, voire mesmes que confessiõs volontaires des accusez: comme si on produict au Iuge cinquante tesmoins, qui tous d'vn consentemẽt testifient que Pierre est mort & ensorselé, par le faict de celuy qui est accusé de l'homicide, & neantmoins qu'il se trouue plein de vie deuant le Iuge. Alors le Iuge ne boibt auoir aucun esgard aux tesmoings, ny à leurs depositions, encores qu'ils ne soient reprochez, & que l'accusé s'en fust rapporté à leur dire. Car ils sont reprochables de droict, lequel droict doibt estre suppleé par le Iuge. Aussi est telle preuue plus forte que la con-

2. *Bal. in l. Deo nobis de Epis. & Clericis. C. coll. 3. per cap. quod autem. 27. q. & Inno. in ca. proposuisti, de probat.*

la confeſſion meſmes volõtaire & iudiciaire, de l'accuſé : comme nous en auons exemple en Valere Maxime au liure huictieſme, que vn eſclaue fut executé à mort ſur la confeſſion volõtaire, qu'il fiſt d'auoir tué vn homme, qui eſtoit abſent, qui depuis ſe trouua plein de vie. C'eſt pourquoy Piſon le Conſul fut blaſmé d'vne cruauté notable ſoubs ombre de ſeuerité militaire. Car comme vn ſoldat fut retourné au cãp ſans ſon cõpaignon, Piſõ le cõdamna à la mort, comme ayant tué ſon cõpagnon. Le ſoldat remonſtre qu'il venoit apres luy : Nonobſtant cela le Proconſul commande à vn Centenier qu'il execute à mort le condamné. Sur le point qu'il eſtoit d'eſtre executé, l'autre compaignon ſe preſente plein de vie. Alors le Centenier tint l'execution en ſurſeance, & repreſente les deux ſoldats au Procõſul, lequel irrité ou depit d'auoir ſi temerairement condamné vn homme à mourir, il fiſt executer à mort le Centenier pour n'auoir obey, & le ſoldat condamné, par ce qu'il eſtoit condamné, & le troiſieſme pource qu'il eſtoit cauſe de la mort des deux autres : tellement que trois hommes furẽt condamnez & executez à mort pour l'innocẽce d'vn. L'hiſtoire eſt en Seneque [3]. Il faut dõc s'arreſter à la verité du fait permanent, que le Iuge void ou cognoiſt, ou touche, ou perçoit, ou cognoiſt par l'vn des cinq cẽs [1], laquelle preuue n'eſt iamais [2] excluſe ny par edits, ny par ſentence, ny par couſtumes. Et iaçoit que apres publication d'enqueſte, on ne ſoit receu à faire preuue, ſi eſt ce que la preuue eſt receuë, qui eſt fondee ſur vn faict permanent. Comme tiennent les docteurs [3]. Et par edict, ou par couſtume il eſtoit

3. *In lib. de Ira. l. Si irruto. § ad officium, finium regũdorum. ff. Baldus in l. 1. Si aduerſus libertatem., & in lege penultima, fine de peric. tutorũ. C. Baldus in l. cõtra negantem. ad legẽ Aquil. C. & in rubrica de probat. C. Barbatia in ca. euidentia, de accuſat. excu. & in cap. 1. de officio ordinarij. & Cõſil. 7. lib. coll. 4. Alex. in l. eũ qui. §. Vlt. coll. penul. de Iureiurando. Et conſil. 116. fine l. & conſil. 186. coll. 4 li. 2. & cõſil. 137 coll. 4. lib. 4. & conſil. 63. coll. penult. lib. 4. Curſius Senior in repet. l. admonendi, coll. 89. de Iureiurando. Carol. Ruinus cõſil. 138.*

3. Bald. in l. si quis testib. ad finem, & ibidem Salicetus coll. vlt. de testib. c. Roma. in repe. l. si verò. §. de viro soluto matri. ff. Stephanus Bertrãdi cõsil. 337. de arbitriis. coll. 9. Alexand. cõsil. 63. l. 3. Iason. cõsil. 21. coll. 2. lib. 1.

defendu receuoir aucune exception, si est-ce que l'exception d'vn faict euident est tousiours receuable & ne se peut reietter, comme dict la glosse *l. 1. § hoc interdictũ, verbo imperfectum, de tabulis exhibendis. ff.* & Balde en la loy, *ex prædiis, de euictionibus* C. A plus forte raison en matiere de crimes, où il n'y a iamais forclusion de preuues, l'euidence du fait est tousiours receuable. Et par ainsi quand les poisons & Sortileges sont trouuez sur la Sorciere, qui en est saisie, ou en son cabinet, ou coffre, ou qu'on la trouue fouyr sous l'essueil d'vne estable, & que là se trouuẽt les poisons qu'on luy a veu mettre, & le bestial mourir, on peut dire au cas qui s'offre que c'est vn faict euident & permanẽt: Si on trouue celle qui est accusee d'estre Sorciere saisie de crapaux, d'hosties, de membres humains, d'images, de cire transpercees d'aiguilles, au crime qui s'offre, sont faicts permanens en cas pareil. Si on trouue la Sorciere suspecte d'estre telle tuant vn enfant, comme il est aduenu à Coeures le second iour de Feurier M. D. LXXVII. vne Sorciere non furieuse coupa la Gorge à deux filles, & fut surprise sur le faict: on peut dire que c'est vn faict euident pour la conuaincre d'estre Sorciere, ores qu'elle n'eust confessé (comme elle fist) que le Diable luy fist faire, attendu qu'elle n'estoit point furieuse. Elle s'appelloit Catherine d'Aree: car il n'y a rien plus ordinaire aux Sorcieres que de meurtrir les enfans, si on void que la Sorciere menasse son ennemy estãt sain & dispos: ou qu'elle touche, & que à l'instant il tombe mort, ou qu'il deuienne ladre, ou qu'il de-

uienne soudain contrefait, ou estropiat ou frappé de maladie soudain, comme nous auons monstré par plusieurs exemples: c'est vn faict euident, & permanent, si d'ailleurs le bruict est qu'elle est Sorciere. Si le Iuge void que la Sorciere oste le sortilege & charme par prieres faictes au Diable l'appellant à claire voix, c'est vn faict notoire de notorieté de faict au Iuge, & autres, si cela c'est fait en presence du Iuge, qui doibt proceder en ce cas à la condamnation de mort sans autre inquisition. Et si cela c'est fait en l'absence du Iuge presens tesmoings, il faut proceder par recolemens, & confrontations, si le faict est denié. Si on trouue l'obligation & paction mutuelle du Sorcier auec le Diable signee de luy en son coffre, comme i'en ay remarqué cy dessus, c'est vn fait permanent, si le seing du Sorcier est par luy recogneu. C'est doncques la preuue la plus claire & la plus forte qui met [4] en veuë la verité qu'on cherche des choses sensibles. Aussi peut on mettre pour exemple d'vn faict euident, si la Sorciere parle au Diable, & que le Diable ores qu'il soit inuisible luy respõde: Car l'ouye n'est pas moins ains beaucoup plus certaine que la veuë, & d'autant plus certaine que l'ouyë peut estre moins abusee que la veuë, qui s'abuse souuent. C'est aussi vn faict euident si la Sorciere en vn instant se trouue absente de son lict, & de sa maison, les huis fermés s'estant couchee le soir au mesme lict, & que apres elle se trouue en son lict comme nous en auons monstré assez d'exemples cy deuant en tous ces cas, & autres semblables de faits euidens apparoissans aux Iuges, ils

4. *l. si rupto. §. ad officium, finium regundorum ff. Bal. in l. si quis testib. de testibus. C. & in l. 1 si aduersus liber. Azo. in summa ad l. Aqui. C. Alexand. in l. eum qui. §. Vlt. coll. pennl. de iureiurando. Et cõsil. 116 lib. & Cõsil. 186. lib. & Cõsil. 35. l. 4 & Cõsil. 39. l. 9. Carolus Rumus cõsil. 138. lib. 5.*

peuuẽt aſſoir iugemẽt de condãnation ſelõ la diuerſité des faits cõme nous dirõs cy apres: Ores que la Sorciere ne vouluſt rien cõfeſſer, à plus forte raiſon ſi auec le fait euidẽt, la confeſſion du Sorcier eſt concurrente, & encores plus s'il y a teſmoings ſans reproche. C'eſt auſſi vne preuue euidente & treſcertaine, ſi le Sorcier faſcine ou eſblouiſt les yeux, ou charme de parolles, ce que la loy de Dieu a bien expreſſement remarqué, quand elle dit, Celuy qui esblouiſt les yeux, ſoit mis à mort, vſant du propre terme Hebrieu Meſcaphat. Car la loy de Dieu [2] a determiné ceſte preuue cõme treſcertaine & ſuffiſante pour conuaincre le Socier d'auoir paction expreſſe auec Satan, & par meſme moyen celuy qui charme les hommes, ou les beſtes, ou les fruits: comme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn chien, qui couppe les membres, & fait ſortir le ſang, & puis raſſemble les membres, c'eſt vne preuue euidente. Le ſecond moyen de preuue claire & certaine eſt, s'il y a pluſieurs teſmoings ſans reproche, qui depoſent des choſes ſenſibles par les ſentimens, & des choſes inſenſibles par diſcours & raiſons certaines. Car l'euidence d'vn faict notoire doit apparoir aux Iuges, & autres preſens, & ne ſuffiſt [2] d'apparoir au Iuge, ou autres ſeulement, & la preuue des teſmoings ſans reproche des actions tranſitoires, n'eſt pas notoire de faict permanent, comme ſi les teſmoings rapportent auoir veu la Sorciere faire vn ou pluſieurs actes de Necromantie, ou inuoquer Satan, ou s'eſtre abſentee inuiſiblement, & puis retourner les huis clos, ſont actions tranſitoires, & auſquelles les Iuges ne peuuent pas ſouuent aſſiſter. Et d'autant

2. *Exod. c. 22.*

2. *l. reſcripto. §. ſi quis accuſatorem, de munerib. & honorib. ff.*

plus la preuue eſt forte, ſi les teſmoings depoſent de pluſieurs actes, & qu'ils ſ'accordent du temps, du lieu, des perſonnes & autres circõſtances, que les [3] docteurs appellent *Conteſtes*, & plus encores ſi la Sorciere en preſence du Iuge & autres, faict quelque inuocation à Satan: c'eſt notorieté de faict, & telle preuue eſt des plus fortes pour eſtre procedé à la condamnatiõ [4]. Et ſi la confeſſion de l'accuſee eſt concurrente auec la depoſition des teſmoings, la preuue eſt encores beaucoup plus certaine [5]: & neantmoins elle ne laiſſe d'eſtre bien certaine ſans la confeſſion des actes que i'ay remarquez, ou ſemblables: car il ne ſuffiroit pas que *pluſieurs* teſmoings depoſaſſent quelque temps apres les menaces de l'accuſee faictes à ſon ennemy, il ſeroit tombé en maladie. Bien ſeruiroit cela d'vne preſomption pour ayder la preuue, & ſi ſoudain & à l'inſtãt que la Sorciere a menaſſé ou touché quelcun, il eſt tombé mort, les Iuges font difficulté de condamner la Sorciere, s'il n'y a autre preuue, ny preſomption, ny confeſſion: & ne voudrois pas conclure à la mort en tel cas: mais bien aux autres peines corporelles: car tous les peuples d'vn commun conſentement ont receu que la punition doibt eſtre aggrauee ou moderee ſelon la preuue plus ou moins, & que la forme des anciens [6] d'abſoudre l'accuſé, ſi la preuue n'eſt claire & entiere de tout point, eſt abolie. Mais nous dirons par cy apres des peines, quand i'ay dict pluſieurs teſmoings, ſans reproche, la loy dict deux [7] pour le moins. Et ne faut pas chercher grand nombre de teſmoings en choſes ſi deteſtables, & qui

3. Bal. in l. ſuper, colum. 5. de bonorum poſſeſſionib. Imo. 4. qualiter de accuſ. Decius in l. quæ cum ſponſum, de verb. obligat. f. Alex. conſil. 47. l. 2. n. 6. Corneus conſil. 143. l. 2. 4. 24. 114. prohibetur ſæp. pereunt, ſæp. conſulunt, ſæp. non ſpectabi de appel.

5. Qui ſententiam, de pœnis. C.

6. Qui accuſare, de accuſat. C. Si autem de prob. f.

7. Vide numerum de teſt. ff.

peuuét asſoir iugemẽt de condãnation ſelõ la diuerſité des faits cõme nous dirõs cy apres: Ores que la Sorciere ne vouluſt rien cõfeſſer, à plus forte raiſon ſi auec le fait euidẽt, la confeſſion du Sorcier eſt concurrente, & encores plus s'il y a teſmoings ſans reproche. C'eſt auſſi vne preuue euidente & treſcertaine, ſi le Sorcier faſcine ou eſblouiſt les yeux, ou charme de parolles, ce que la loy de Dieu a bien expreſſement remarqué, quand elle dit, Celuy qui esblouiſt les yeux, ſoit mis à mort, vſant du propre terme Hebrieu Meſcaphat. Car la loy de Dieu [2] a determiné ceſte preuue cõme treſcertaine & ſuffiſante pour conuaincre le Socier d'auoir paction expreſſe auec Satan, & par meſme moyen celuy qui charme les hommes, ou les beſtes, ou les fruits: comme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn chien, qui couppe les membres, & fait ſortir le ſang, & puis raſſemble les membres, c'eſt vne preuue euidente. Le ſecond moyen de preuue claire & certaine eſt, s'il y a pluſieurs teſmoings ſans reproche, qui depoſent des choſes ſenſibles par les ſentimens, & des choſes inſenſibles par diſcours & raiſons certaines. Car l'euidence d'vn faict notoire doit apparoir aux Iuges, & autres preſens, & ne ſuffiſt [2] d'apparoir au Iuge, ou autres ſeulement, & la preuue des teſmoings ſans reproche des actions tranſitoires, n'eſt pas notoire de faict permanent, comme ſi les teſmoings rapportent auoir veu la Sorciere faire vn ou pluſieurs actes de Necromantie, ou inuoquer Satan, ou s'eſtre abſentee inuiſiblement, & puis retourner les huis clos, ſont actions tranſitoires, & auſquelles les Iuges ne peuuent pas ſouuent aſſiſter. Et d'autant

2. Exod. c. 22.

2. l. reſcripto. §. ſi quis accuſatorem, de muneribus & honorib. ff.

plus la preuue eſt forte, ſi les teſmoings depoſent de pluſieurs actes, & qu'ils ſ'accordent du temps, du lieu, des perſonnes & autres circõſtances, que les [3] docteurs appellent *Conteſtes*, & plus encores ſi la Sorciere en preſence du Iuge & autres, faict quelque inuocation à Satan: c'eſt notorieté de faict, & telle preuue eſt des plus fortes pour eſtre procedé à la condamnatiõ [4]. Et ſi la confeſſion de l'accuſee eſt concurrente auec la depoſition des teſmoings, la preuue eſt encores beaucoup plus certaine [5]: & neantmoins elle ne laiſſe d'eſtre bien certaine ſans la confeſſion des actes que i'ay remarquez, ou ſemblables: car il ne ſuffiroit pas que pluſieurs teſmoings depoſaſſent quelque temps apres les menaces de l'accuſee faictes à ſon ennemy, il ſeroit tombé en maladie. Bien ſeruiroit cela d'vne preſomption pour ayder la preuue, & ſi ſoudain & à l'inſtãt que la Sorciere a menaſſé ou touché quelcun, il eſt tombé mort, les Iuges font difficulté de condamner la Sorciere, s'il n'y a autre preuue, ny preſomption, ny confeſſion: & ne voudrois pas conclure à la mort en tel cas: mais bien aux autres peines corporelles: car tous les peuples d'vn commun conſentement ont receu que la punition doibt eſtre aggrauee ou moderee ſelon la preuue plus ou moins, & que la forme des anciens [6] d'abſoudre l'accuſé, ſi la preuue n'eſt claire & entiere de tout point, eſt abolie. Mais nous dirons par cy apres des peines, quand i'ay dict pluſieurs teſmoings, ſans reproche, la loy dict deux [7] pour le moins. Et ne faut pas chercher grand nombre de teſmoings en choſes ſi deteſtables, & qui

3. *Bal. in l. ſuper, collat. 5. de bonorum poſſeſſionib. Inno. c. qualiter de accuſ. Decius in l. quæ extrinſecus, de verb. obligat. ff. Alex. conſil. 47. l. 2. n. 6. Cornæus conſil. 149. l. 2.*

4. *2. q. 1. c. prohibentur cap. peruenit, cap. conſuluit, cap. cum ſpeciali de appel.*

5. *l. qui ſententiam, de pœnis. C.*

6. *l. Qui accuſare, de accuſat. C. l. ſi autem de prob. ff.*

7. *l. tibi numerus de teſt. ff.*

se font la nuict, ou és cauernes és lieux secrets. Mais que dirons nous si trois tesmoings deposent de trois faicts tous differens : c'est à sçauoir que le premier depose auoir veu le Sorcier cauer, & fouïr soubs l'essueil d'vn huis, ou en quarrefour: car c'est ordinairement où les Sorciers mettent leur sort: Et puis que les hommes ou le bestial y soit mort. L'autre depose que le mesme Sorcier ayant touché quelqu'vn est tombé mort soudain: L'autre qu'ayant menassé son voisin il est tombé en langueur. Ie tiens que ces trois tesmoings sans reproche auecques quelque autre presomption suffist pour assoir iugement de mort, iaçoit que les tesmoings soient singuliers chascun en son faict: Car ils sont vniuersels au crime de Sorcelerie: auquel cas tous les Docteurs[8] tombent d'accord que la preuue est suffisante en crimes couuers, comme la concussion, l'assassinat, l'vsure, l'adultere, & autres crimes qui se font tousiours le plus couuertement qu'on peut, & mesmement les Sortileges. Si donques trois tesmoings en tel cas suffisent pour prouuer l'vsure, ou la concussion, ou l'adultere, à plus forte raison doiuent suffire, pour le crime le plus detestable & le plus couuert qui soit de tous les crimes qu'on peut imaginer. Et non seulement telle preuue est suffisante comme les docteurs alleguez en sont d'accord: ains aussi Bartole passe plus outre. Car il est d'aduis en crimes si occultes que la presomption & la preuue coniecturale suffist, & ne est pas seul de son aduis. Vray est qu'il ne suffiroit pas pour assoir iugement de mort: mais de toute autre

8. *Accurs. in l. ob carmen. 9. vlt. de test. Specula. de inquisitionibus §. 1. Iacobus Butrigarius in l. Arriani, de hæret. C. Bald. in l. actor. de probation. C. & in l. 1. de testamenti. Doc. in l. inter pares, de re iudicata. ff. Alex. copiosè lib. 7. Consil. 3. nu. 24. & Consil. 72. lib. 1. 9. In l. de pup. §. si quis ipsi. de oper. noui q. 8. Alexand. in d. §. si quis ipsi, nu. 22. & Iaso nu. 10. & Bartol. in l. si quis ex argẽtariis. §. an verò, nu. 3. de edẽdo. & ibi latè Iason. sub §. Prætor. nu. 18. Alexand. consil. 89. visa, per totum, lib. 2. Decius Cõsil. 577. viso. nu. 12. Socinus consil. 32. Hippoli. cõsil. 61. post reditum, nu. 31.*

peine iusques à la mort exclusiuement. Et non seulemẽt les docteurs en droict Ciuil, ains aussi les Canonistes [2] sont de mesmes aduis, & entre les Papes, le plus grand Iurisconsulte Innocence IIII. Et la raison est pertinente, d'autant que les tesmoings s'accordent au cas vniuersel, & crime general, en sorte que la singularité n'est pas incompatible ny repugnante, ains où elle ayde & conforte la preuue. Ce que Balde [3] appelle singularité adminiculatiue, qui est bien differente de la singularité contradictoire & repugnante à soy-mesmes, qu'il appelle obstatiue, quand vn tesmoing destruict la preuue de l'autre, pour la diuersité du lieu, ou du temps, ou autres circonstances semblables. Car en ce cas la preuue n'est pas suffisante, mesmement quand il y va de la vie, ou de punition corporelle: où il faut que la preuue soit bien plus forte qu'en matiere ciuile. C'est pourquoy en matiere criminelle le serment suppletif de preuue n'est pas receuable, comme il est en cas ciuil és choses legeres, & n'est aussi receuable la conuention de se rapporter à vn tesmoing, pour assoir iugement de l'honneur ou de la vie, comme il est en cas ciuil [4] du consentement des parties. Et par ainsi, quand on dict que vne preuue imparfaicte ne se peut ioindre auec vn autre imparfaicte [5], cela s'entend de deux preuues, ou de deux tesmoings, ou de deux presomptions, ou de deux crimes differens: comme si vn tesmoing depose d'vn homicide, & l'autre depose d'vn adultere, l'autre d'vn larcin: cela fait bien preuue d'vn homme sceleré: mais non pas qu'il soit prouué

2. *Innocẽtius in cap. qualiter, de accusa. Immola. in c. cũ oportet, de accusationib. 3. Bald. in rubrica de cõtrouers. inuestitura, de Vsib. feudorũ, & in authẽtica rogati. C. de test. & in l. de quibus, coll. antepenult. Curtius in tractatu de testib. conclus. 46.*

4. *Bartol. in l. Theopõpus, de dote prælegata fine. Romanus & Alexand. in l. 1 §. Vlt. de verbor. oblig. Bald. in l. Iudices, de sentẽtiis & interlocut. C. Felin. in ca. veniens, de testi. Iaso ait hãc esse communem opinionẽ in l. Iureiurandum princip. de Iureiurando. ff.*

5. *Panor. in ca. penult. de probatio. Alex. consil. 94. lib. 7. n. 3. Doct. in c. Vlt. de succes. ab intesta.*

adultere, ny homicide, ny larron pour y assoir condemnation de peine corporelle. Car la loy de Dieu ne veut pas que la deposition d'vn tesmoing face preuue pour assoir iugement de condamnation: ny les loix Ciuiles ne veulent pas qu'on puisse asseoir la moindre condamnation pecuniaire. Et en cecy tous les Iurisconsultes & Canonistes sont d'accord, quelque dignité, saincteté, & reputation que puisse auoir le tesmoing [7]. Et iaçoit que Iean André, & le Docteur Alexandre soient d'aduis [8], qu'vn bon tesmoing sans reproche suffit pour condamner à la question: si est-ce qu'ils ne sont pas suiuis, & pour ceste cause le Roy Louys XII. par ordonnance expresse l'a defendu en ce Royaume: mais il suffira bien pour presenter l'accusé en la question en tous autres crimes: & s'il y a quelque presomption auec vn tesmoing sans reproche, il suffira pour appliquer à la question és cas qui meritent peines capitales ou corporelles: Mais en ce cas si enorme & si occulte, ie seray bien d'aduis que l'opinion d'Alexãdre & de Iean André soit suyuie, & que pour appliquer à la question, il suffise d'vn tesmoing homme de bien & sans reproche, ny suspicion quelconque, duquel la deposition soit accompagnee de raison, ou des sens: i'entends ceux là contre lesquels on ne peut rien dire, que les docteurs disent *Omni exceptione maiores*, mais ceux qui n'ont point fouffert condemnation portant infamie, [9] & non pas s'ils sont reprochez pour estre homicides, adulteres, incestueux, ou attains d'autres crimes, qu'on appelle infames de faict: & toutesfois leur tesmoingnage est

Deuter. 17.

7. l. vbi numerius. de testib. Dosto.

8. Ioann. Andreas in add. ad Speculum, tit. de præsumptio. §. Species versus, violenta. Alexand. consil. 77. lib. 1. num. 1.

9. Ex l. infamem, de publicis iudiciis. ff.

ge eſt bon [o] auec d'autres, Comme il ſe pratique en tout ce Royaume ſans auoir eſgard à l'infamie du faict, ny aux canõs [4] pour ce regard qui veulent qu'on reçoiue telles reproches, ce qui ne doibt eſtre faict. Car ſi on reçoit les faits de reproches, contre les teſmoings non condamnez, il faudroit faire le procés à tous les teſmoings ſur les faicts des reproches, & par ce moyen les meſchans eſchaperoient, & les gens de bien ſeroient ſouuent calomniez. Et jaçoit que vn teſmoing ſoit attainct, voire conuaincu & condamné de crime public portant infamie, & non pas d'vne iniure verbale, qui ne porte point d'infamie de droit canon [3] pratiqué pour ce regard, jaçoit que la loy le tiẽt [4] pour infame, ſi eſt ce que le teſmoing condamné & infame eſt receuable en teſmoingnage ſi il y a appel, & ne ſera point reproché pour ceſte cauſe, ſi le iugement n'eſt confirmé comme dict la loy [5], & toutefois le Iuge ne doit appliquer à la queſtion pour vn teſmoing infame de faict encores qu'il ne ſoit condamné: mais bien ſi ce teſmoing eſt aydé d'autres teſmoings, ou de preſomptions violentes, autrement il faut attendre le iugement dernier du teſmoing [8] reproché: & ſi on dit que le Iuriſconſulte [1] ne reçoit pas le teſmoignage d'vne femme accuſee d'adultere, & neantmoins abſoulte, le Iuriſconſulte dict, *Puto notam obeſſe*, & ne parle que des femmes qui ſont touſiours moins croyables que les hommes: & de faict par les ordonnances de Veniſe de l'an M. D. XXIIII, & de tout l'Orient il faut touſiours deux femmes pour le teſmoignage d'vn homme, & quatre fem-

o. *l. Lucius de iis qui notantur infam. ff.*

4. *Glo. & Panor. in c. ſup. co. 1. de teſtib. Felin. ib.*

3. *c. cum te, de ſentẽtiu & re iudicata.*

4. *l. 1. de iis qui notantur. ff.*

5. *l. furti, de iis qui notantur infamia. ff.*

8. *Iacob. Butrigar. Bart. & Cunem in l. furti. de iis qui notantur infamia, vel valere teſtimoniũ etiam ſi ſentẽtia confirmata ſit, quia nõ debet negligentia accuſatis obeſſe procedenti. l. l. Palam. §. qua de ritu nuptiarum. ff.*

mes pour deux teſmoings. Comme auſſi les femmes n'eſtoient par les loix des Romains receuables à teſmoigner en teſtament,[3] ou en obligation par corps. Et meſmes de droict[4] Canon les femmes en matiere criminelle ne ſont pas receuables à teſmoigner, pour l'imbecillité & fragilité du ſexe. Mais les Iuriſconſultes & Empereurs ont aduiſé que les plus grandes meſchãcetés demeureroient impunies ſi cela n'auoit lieu: Et pour ceſte cauſe ils ont ſagement pourueu[5], à ce que les crimes fuſſent teſtifiez par toutes perſonnes, & la raiſon eſt peremptoire. Car és actes legitimes on a moyen de prendre des teſmoings tels qu'on veut, & aux crimes tels qu'on peut. C'eſt pourquoy en ce Royaume, & en toute Republique bien ordonnee le droict Canon n'a aucun lieu pour ce regard, & le droict Ciuil eſt ſuiuy. Et au faict qui s'offre il eſt bien neceſſaire d'adiouſter foy aux femmes encores qu'elles ſoient infames de faict, comme diſent nos docteurs, ou bien ignominieuſes[6] comme parlent le Iuriſconſulte & autres auteurs Latins, comme ſeroit vne femme impudique. Car les Iuriſconſultes reçoiuent les femmes en teſmoignage, à fin que les forfaits ne demeurent impunis, qui eſt vne raiſon fort grande & conſiderable, comme dict le Iuriſconſulte. Il faut pour meſme raiſon, & beaucoup plus grande receuoir les perſonnes infames de faict, & de droict en teſmoignage contre les Sorciers, pourueu qu'il y en ait pluſieurs concurrens auecques indices: autrement il ne faut pas eſperer que iamais ceſte impieté ſi execrable ſoit punie. Or tous[8] ſont d'accord,

3. *l. qui teſtamento §. mulier, de teſtamẽt. 4. cap. foras. de verb. ſignifica. & can. mulier 32. q. 5.*

5. *l. ex. eo. de teſt. ff. Nouella Leonis Philoſophi. 48.*

6. *Feſtus Pompeius, & Nonius ex l. 4. de repub. Ciceronis. l. infamẽ. §. quæ, de ritu nuptiarum, l. cognitionũ de variis cognitionibus.*

7. *l. Ita vulneratus, ad l. Aquil. ff.*

8. *Doct. in c. quoniam de teſtib. Butri. Panor. Felin. ibi Aretin. conſil. 61. gloſ. in l. vl. de accuſ. C.*

& les Iuges le ſçauent treſbien pratiquer, que les complices du meſme faict de volerie ou aſſaſinat font preuue les vns contre les autres, quand on ne peut autrement tirer la verité du faict, non ſeulement contre les autres qui ont commis vn ſemblable aſſaſinat, qui eſt la limitation de Pierre Ancaran' ainſi auſſi du meſme aſſaſinat dont le teſmoing eſt conuaincu, meſmement ſi le teſmoing ſe charge luy meſmes. Et de faict il me ſouuient que M. Gelee Lieutenant Criminel de Paris ayant condamné par l'aduis des Iuges Preſidiaux du Chaſtelet de Paris, trois voleurs accuſez & conuaincus par leur propre confeſſion de pluſieurs voleries & aſſaſinats, ils en accuſerent vn qui ne vouloit rien confeſſer à la queſtion. Et neantmoins auec les preſomptions & les teſmoignages des complices, il fut condamné, & puis executé ſur la roüe: & iaçoit qu'il declaraſt qu'il mouroit innocent, comme ils font preſque tous, & voulant blasphemer Dieu pour couurir ſon honneur deuant le monde, ſi eſt-ce qu'il declara à ſon confeſſeur qu'il eſtoit auſſi coupable que les autres, le priant de n'en rien dire: mais le Iuge fiſt appeller le confeſſeur, qui declara ce qui en eſtoit. En Allemaigne ils ont vne treſ-mauuaiſe couſtume de ne faire mourir le coupable s'il ne cõfeſſe, quoy qu'il ſoit conuaincu de mille teſmoings, vray eſt qu'ils appliquent la queſtion ſi violente & ſi cruelle, que la perſonne demeure eſtropiat toute ſa vie. Or tout ainſi que cecy n'a lieu ſinon és crimes exceptez & non és autres, cõme diſent les Docteurs, qui ne veulent pas meſmes que les complices teſ-

9. *In cõſil. 24. et ſequit. Grãmatt. cõſil. nu. 15. & 16.*

1. gloſſ. et Doct. in l. final. de accuſat. C. & in cap. 1. de cõfeſſion. in l. quoniam liberi, de teſtib. C. l. 1. §. diuus. de queſt. Doct. in c. sũt. ca. veniens. ca. perſonas de teſt. ſæcul. titulo de teſte. §. 1. verſic. itẽ quod eſt Socius. Cynus, Petr. Salic. in l. finali. de accuſ. Alex. conſil. 89. l. 4. & cõſil. 169. li. 2. et conſil. 128. lib. 4. Marſil. in practica crim. §. diligẽter. nu. 59. in ſingul. 209. Decius cõſil. 230. 175. 189.

moings auec presomption soient suffisans pour appliquer à la question, aussi faut-il que és crimes excepteż cõme est le poison & la Sorcellerie [2], le crime de lese maiesté, & d'assassinat, les complices du mesme faict soient receuables à faire preuue suffisante, s'il n'y a reproche pertinente, comme si le complice est ennemy capital de celuy qui accuse d'auoir eu part au malefice. Et ne faut auoir esgard si c'est le pere ou le fils. Le tesmoignage desquels ne doibt pas estre receu l'vn contre l'autre, pour autres crimes, encores qu'il n'y eust autres tesmoings pour la reuerence du sang [3]: mais cestuy-cy est singulier: Et faut ouyr la fille contre la mere en ce crime de Sorcellerie, par ce qu'il s'est cogneu par vne infinité de iugemens que la mere Sorciere meine sa fille en perdition ordinairement. Bounin Bailly de Chasteau Roux depuis trois ans en fist brusler vne toute vifue, qui auoit mené sa fille aux assemblees, & qui depuis reuela tout, comme i'ay dict cy dessus. Les Sorcieres de Longny en Potez furent aussi accusees par vne fille, que la mere y auoit menee, & si le pere & le fils en crime de lese Maiesté sont receus à tesmoigner & accuser l'vn l'autre, & mesmes si les loix decernent loyer à qui tue son pere, venant pour ruiner sa patrie (comme la loy [4] dit que tous sont d'accord en ce poinct là) pourquoy ne seront ils receus l'vn contre l'autre en vn crime de lese Maiesté diuine, & en vne meschanceté qui emporte toutes les autres? Il ne faut donc pas s'arrester aux regles ordinaires de proceder°, reprocher, ou receuoir tesmoings en vn crime si detestable, que cestuy

2. glos. in l. finali. de accus. C. & in l. de malefic. C.

3. l. parentes de testib. C.

o. Doct. in dicta l. parentes. & in l. quisquis, ad legem Iuliam maiestatis C.

4. l. minimè, de religios. ff.

o. l. 3. §. lege, de testib. ff.

cy. Et à fin que les consciences craintifues s'asseurent en iugeant de ce faict icy, nous auons vn exemple notable en Exode[5] où Moyse, ayant veu que le peuple auoit faict le veau d'or, ceux, dit-il, qui sont du party de Dieu, qu'ils s'aprochẽt de moy: les Leuites se presenterent: ausquels il fist commandement de prendre les armes, & tuer chacun son frere & son prochain qui auoient idolatré apres le veau d'or. Ce qui estant executé iusques au nombre de trois mille hommes, Moyse leur dict qu'ils auoient consacré leurs mains à Dieu pour receuoir sa benediction: & de faict Dieu choisit ceux là ausquels il donna le droict de ainesse, & la prelature pour assister à iamais deuant Dieu, & iuger le peuple. En quoy lon voit combien l'idolatrie fut deplaisante à Dieu, & qu'il ne voulut pas que pour venger l'iniure faicte à Dieu, on eust aucun esgard à la proximité de sang, encores que le peuple n'eust autre intention que d'adorer Dieu qui les auoit tirez d'Egypte, comme il est dict au texte: mais ils formerent vn veau d'or à son honneur contre la defence à eux faicte: combien est plus deplaisant à Dieu d'adorer le Diable? Il ne faut donc pas s'arrester aux voyes ordinaires qui defendent d'ouyr en tesmoignage le fils contre le pere, ny le pere contres le fils, car ce crime passe tous les autres: Or il est certain en termes[6] de droict où il y a peril & necessité, & chose exorbitante, qu'il ne faut pas s'arrester aux regles de droict: ains au contraire c'est droictement proceder selon le droict de laisser l'ordre de droict, *cap. tua nos, & cap. vestra, de cohabita. clericor.* Et par ain-

5. *Chap.* 32.

6. *Alexander & Iason in l. de pupillo §. si quis riuos, de operis noui. & in l. 1. & ibidem Decius de officio eius cui. ff. & cap. pro necessitate. 1. q. & in cap. cũ cessante, de appell. & in l. qua propter, de reg. iuris. tex. in l. casus. & ibid. Bald. & Salicet. in 1. notabili. C. de te. vbi propter necessitatẽ dispositio iuris suspẽditur. l. filio §. hi autẽ de iniusto rupt. ff. An. in l. nemo carterem. de exactoribus tribut. C.*

si le tesmoing qui se sera presenté sans estre appellé pour deposer cõtre vn Sorcier, il doit estre ouy, iaçoit qu'en autre chose il ne soit pas receuable[7]. I'excepteray seulement le reproche d'inimitié capitale procedant d'autre cause que de Sorcellerie. Car qui est l'hõme de bien qui ne haisse les ennemys de Dieu & du genre humain, d'autant q̃ l'inimitié priuee[8] pour autre cause pourroit induire la calõnie cõtre l'innocent. Et iaçoit que le tesmoing en autres causes soit conuaincu de pariure, & qu'il doyue estre[9] reietté, si est-ce qu'en ce crime, il sera receu auec d'autres, s'il n'a hayne capitale contre l'accusé. Et iaçoit que l'Aduocat & le Procureur ne puissent,[1] & ne doyuent estre contrains de deposer au faict de leurs parties: si est-ce qu'ils doiuent estre contraints en ce crime icy, combien que plusieurs[2] ont tenu qu'ils peuuent estre contraints de deposer sur le faict de leurs parties ce requerant la partie aduerse, soit chose ciuile ou criminelle. Et combien que les complices ne facent[3] pas preuue necessaire és autres crimes, si est-ce que les complices Sorciers accusans ou testifians contre leurs complices, font preuue suffisante pour estre procedé à la condamnation, mesmement s'ils sont plusieurs. Car on sçait assez qu'il n'y a que Sorciers qui puissent testifier d'auoir assisté aux assemblees, où ils vont la nuict. Aussi void on en Sprangeer que les Iuges d'Allemaigne procedent à la condamnation des Sorciers, sur le tesmoignage des com-

7. *Bart. in l. post legatum §. His de iis. quib. vt indignis. Alex. cõsil. 72. lib. 2.* 8. *Bal. in l. 3. de test. & in authẽ. si dicatur. eo. C. & ibi Salic. Inno. in c. cùm Ioãnes. de re Iudi. Pan. et Felin. in c. quoties de testib.* 9. *c. testimoniũ de testib. can. si sacras. 90. dist. Bald. & Salic. in l. si ex falsis, de transaction.* 1. *Ex l. mãdatis, de test. ff. e. Romana eo. & ita iudicatũ arresto Parisiorum 1386.* 2. *Bartol. in l. deferre, §. idem de iure fisci. iudicatũ Gratianopoli. 1434.* 3. *cap. vltimo de testib. Bal. in l. quoniam liberi, eod. C. & glosa in cap. 1. in verbo, ad testimoniũ, Alex. consil. 120. lib. 7. nu. 3. & consil. 69. lib. 2. & cõsil. 89. l. 3. nu. 10. Socin. consil. 95. coll. 1. lib. 3. textus est in l. vlt. de accusat. C. Bartol. in l. 1. §. si seruum, de quæstionib. Alexand. consil. 160. lib. 6. nu. 8.*

plices, encores que les accuſez le deniẽt. Paul Grilland eſcript le ſemblable des Iuges d'Italie: & s'eſt touſiours pratiqué en ce Royaume iuſques à ce temps miſerable, qu'on a voulu cacher l'ordure de quelques vns qui eſtoient de la partie. Et n'y fait rien que on [4] n'eſt pas receuable d'alleguer & deſcouurir ſa turpitude: Car cela s'entend contre ceux qui en veulent tirer profit, & non pas contre eux meſmes, quand ils s'accuſent les vns les autres. Vray eſt que tout ce qui eſt, & qu'on peut dire des teſmoings, & quelle foy on leur doibt adiouſter, & quelle preuue eſt ſuffiſante ou non, giſt plus en faict qu'en droict. Et à ce propos on doibt remarquer ce que dict Calliſtrate [5]. *Quæ argumenta probandæ cuique rei ſufficiant nullo certo modo ſatis definiri poteſt*, & peu apres. *Alius numerus teſtium, alius dignitas & atrocitas, alius veluti conſentiens fama confirmat rei, de qua quæritur, fidem*. C'eſt pourquoy l'Empereur Adrian diſoit qu'il faut croire aux teſmoings, non pas aux teſmoignages. Car le Iuge bien exercé en ſa charge, & bien entendu, iugera le teſmoignage à la veuë du teſmoing, à la face, à la qualité, & infinies autres circonſtances. Mais il faut bien prendre garde, que le crime de Sorcelerie ne doibt pas eſtre traicté en la ſorte des autres: ains il faut ſuyure vne voye tout autre & extraordinaire, pour les raiſons que i'ay deduites. Nous auons dit de la premiere & ſeconde preuue euidente, diſons de la troiſieſme, qui eſt la confeſſion.

4. *l. cùm profitearis, de reuocãdis donationib. C. & in l. ſi creditorib. de ſeruo pignori. C.*

5. *l. 3. §. quæ. de tiſtib. ff.*

DES SORCIERS
DE LA CONFESSION VOlontaire & forcee, que font les Sorciers.

CHAP. III.

SOVVENT les Iuges se trouuent empeschez sur les cõfessions des Sorcieres, & fõt difficulté d'y assoir iugement, veu les choses estranges qu'elles confessent, parce que les vns cuident que ce soient fables de ce qu'elles disent: les autres craignent que telles personnes desesperees ne cherchent que à mourir. Or il ne faut pas croire celuy qui veut mourir, comme dit la Loy[6]. Et me souuient auoir leu en Tertullian que l'Huyssier d'vn Proconsul d'Afrique, demandant tout haut en l'audience, s'il y auoit point là de Chrestiens pour les punir selon la coustume, qui estoit alors: Soudain plusieurs leuerent la main disans qu'ils estoient du nombre, à fin d'estre executez pour mourir en Martyrs. Le Proconsul les voyant resolus de mourir, Allez, dict-il, vous ietter en la mer, qui est deuant vos yeux, & vous precipitez des montaignes, & des maisons, ou vous pendez aux arbres, & cherchez qui vous cõdãnera. Iulian l'Empereur voyãt vne ieune femme Chrestiẽne auec son petit enfant pendu à la mamelle, qui couroit au supplice pour estre martyree, il fist defence d'executer à mort les Chrestiens: non pas pour garder celle qui couroit à la mort, mais pource qu'il disoit que les autres Chrestiens les faisoiẽt Dieux apres leur mort. Il y en a d'autres q ne veulent

6. l. absentem de pœnis. l. 2. cũ gloss. de iis qui ante sententiam mortem sibi.

lent pas mourir pour l'honneur qu'ils esperent, mais pour vn desespoir ou douleur extreme : & ne les faut pas ouyr encores que la loy les excuse, & que Platon trouue beau de faire sortir l'ame deuant qu'on la chasse, ce qu'il appelle ἐξάγειν ἑαυτόν. Mais Spranger recite auoir veu des Sorcieres qui confessoient leur meschanceté, & supplioient le Iuge de les faire mourir, autrement qu'elles se tueroient, par ce que le Diable les tourmentoit si elles ne luy obeissoient, comme elles disoient. Or en ce cas la loy [7] qui dict, *in confitẽtem nullæ sũt partes iudicãtis, & cæt.* ne peut auoir lieu. Et ne faut pas que le Iuge suyue le vouloir de telles personnes. Car on tient pour certain que la Sorciere, que le Diable afflige & tourmente, est repentie, & est en voye de Salut, & par ainsi il faut la tenir en prison & l'instruire, & vser de peines moderees & salutaires: Mais si on voit qu'elle ne veille se repentir, il faut proceder à la condamnation de mort, encores que la sorciere supplie qu'on la face mourir. Et quant à celles qui se sont confessees & repenties deuant que d'estre accusees, il ne faut pas que le Iuge en prenne cognoissance, s'il n'apparoist des homicides par elle cõfessez, pourueu toutesfois que cela soit faict sans fraude: & que celle qui s'est repentie n'eust preueu l'accusation ineuitable: comme fist Magdeleine de la Croix Abbesse de Cordoue, de laquelle i'ay faict mention cy dessus, se voyant diffamee, & grandement suspecte, elle s'accusa d'auoir eu xxx ans accointance auec Satan. Or il y a double confession: l'vne volontaire, l'autre forcee. Et l'vne & l'autre peut estre en Iuge-

7. l. 1. de confessis.

ment, ou hors iugement. Et celle qui se faict hors iugement peut estre deuant plusieurs personnes, ou vn seul, soit amy, parent, ennemy, ou confesseur. Et toutes ces circonstances sont à remarquer, non pas que la verité soit plus veritable en iugement que hors iugement, ny deuant vn peuple que deuant vn confesseur: ains au contraire la pluspart desguise en public ce qu'il confesse en particulier, soit de honte ou de crainte, comme il se void souuent des voleurs, qui descouurent au confesseur ce qu'ils ne veulent iamais dire en iugement. Mais toutesfois la preuue n'est pas si forte d'vne confession extraiudiciaire que iudiciaire: ny forcee que volontaire: Et entre les confessions volontaires, celle qui se faict deuant qu'on soit interrogé, a plus d'efficace: Car quelquesfois le Iuge trompe celuy qu'il interroge, & quelquesfois il luy faict la bouche & la leçon, comme fist Auguste à vn icune homme accusé de patricide l'interrogeant en ceste sorte, Ie m'asseure, dict-il, que tu n'as point tué ton pere. Et quelquesfois le Iuge meslera deux ou trois faits ensemble, desquels l'vn sera veritable, les autres non. Surquoy les Iurisconsultes sont en debat, si la confession, ou negation se doibt prendre pour tous les faicts: & les vns [8] disent que la negation ou confession s'entend pour tout. Il est bien certain en termes de Dialectique, que tous les faicts sont articulez par disionction (ou) le tout est vray, si vne partie est vraye, encores que tout le reste soit faux: mais si les faicts sont articulez par la conionction (Et) tout est faux, si l'vn

8. Iohan. An. ad speculat. tit. de litis cõtest. parte. 2.

des faicts est faux. Mais ceux qui sont en iustice, sont au Temple d'Equité & de Verité: Il faut donc que celuy qui est interrogé de plusieurs faicts, desquels il a cognoissance, diuise les vns des autres, & qu'il confesse les vns & denye les autres, selon la verité de ce qu'il sçait, qui est l'aduis de Bartolle, [9] & de Panorme [1]. Ce qui a esté confirmé par arrest de la chambre Imperiale [2] rapporté par Minsingner Senateur [3], contre la Comtesse de Frise Orientale. Mais c'est à faire au Iuge prudent & entendu en son estat de diuiser les faicts en faisant l'interrogatoire. Et ne faut pas s'arrester à l'opinion de ceux qui tiennent, [4] que le iuge ayant les faicts posez par l'accusateur, y adiouste que la confession sera prise comme estant faicte hors iugement. Ce qui n'a point d'apparence, car les interrogatoires sont actes iudiciaires. Et pour ceste cause le tiltre porte *de interrogationibus in iure faciendis*. Ioinct aussi que la confession de la partie deuant le Iuge sans interrogatoire n'est point sur les faicts articulez, & neantmoins elle est plus forte que si elle estoit sur les interrogatoires comme dict la loy [5]. Et en matiere criminelle, & mesmement en ce crime de sorcellerie la voye ordinaire des accusations [6] ne doibt pas estre suyuie: au contraire, le Iuge par tous les moyens qu'il peut imaginer, doibt tirer la verité. Or responce de l'accusé est certaine, ou incertaine, & celle qui est certaine, est affirmatiue ou negatiue, ou bien l'accusé dit qu'il ne sçait que c'est. La repõse est incertaine, [7] quand l'accusé respond par ambagés & en doubtant, qu'il pense

9. *In l. 1. § si stipulanti, de verb. obligatio. ff.*

1. *Panor. in c. 1. de plu. petio.*

2. *libr. 2. cap. 55. anno 1554. Octob. 27.*

3. *l. qui iurasse. § . penult. de Iureiurãdo. & cap. ad hoc de testib.*

4. *Innocentius in c. cum Bert. de re iudicata Alexan. in l. cui de Iurisff.*

5. *l. si sine. § . 1. de interrogatorijs actio. & c. quoniam cõtra de probationi.*

6. *l. Ordo, de publicis iudi. ff.*

7. *Vt. l. Sancimus. de Iure deliberandi. §. 1. similique modo. C. l. Vlt. de condict. in deb.*

qu'il croit, ou par equiuocation, si l'accusé afferme[8] vne choſe fauſſe, ou qu'il denie[9] choſe vraye, il n'eſt pas ſi coupable que celuy qui reſpond par ambagés. Car en ce cas il faut tenir pour cõfeſſé[1] la reſponce equiuoque à ſon preiudice: car chacun doibt eſtre certain de ſon fait, & ne peut[0] ſeruir l'excuſe d'erreur en ce cas s'il ne reſpõd à propos. Mais la difficulté eſt, ſi on doit tenir l'accuſé[2] pour cõfeſſé, s'il ne veut reſpõdre choſe quelconque, cõme il y en a quelquesfois quant au ciuil, cela n'a point de difficulté que les faits ne ſoiẽt tenus pour cõfeſſez[3] à ſon preiudice, en matiere d'interrogatoires, & pour deniez és eſcriptures. Mais quand il y va de la vie, on ne doibt pas tenir les faits pour cõfeſſez, s'il n'y a preuue par teſmoings. Mais s'il y a preuue, la taciturnité emportera effect de confeſſion en la perſonne de celuy qui eſt accuſé, pour proceder à condamnation ainſi que le cas meritera: & non pas toutesfois, ſi la taciturnité procede d'vn teſmoing qui doibt eſtre contrainct[4] par amendes, & priſons à depoſer: & neantmoins le Iuge doibt auparauant proceder par tortures ſelon la qualité des perſonnes contre l'accuſé de Sorcellerie, qui ne veut rien reſpondre, & qu'il ayt vn bõ teſmoing, ou pluſieurs preſomptions: & s'il ne veut rien dire en la torture, le crime ſera à demy confeſſé, & puny ſelon la grandeur de la preuue, comme nous dirons cy apres. Et en cas pareil celuy qui de propos deliberé obſcurciſt ſa reſponce, eſt tenu pour confeſſé. Et iaçoit que telle reſponce par interpretation de droict ne ſuffit pas pour la preuue des autres crimes, où il y va de la

8. *l. ſi quis in Iure, & l. de etate. de interrogatoriis. ff.*
9. *l. non alienum, eod.*
1. *d. l. de etate. §. nihil.*
0. *l. 1. §. 1. de interrogatorijs actio. ff. cap. ab excõmunicato. de reſcriptis.*
2. *d. l. de etat. §. qui tacuit. & l. ſi defenſor, eo. ff. c. ſi teſtes. §. item.*
4. *queſt. 2. & c. literas, de præſum.*
3. *l. vnica, ſi quis iur dicenti l. 1. Igitur. de ventre inſpiciendo. ff. d. l. de etate. §. qui tacuit, & c. quoniam, vt liſte conſtata.*
4. *Accurſ. in l. certum, de reb. credit. ff. Bart. in l. 1. de rebel. C. Bald. in l. 1. quomodo & quando Iudex. C. Cæpola cautela. 123.*

peine corporelle s'il n'y a teſmoings: (Ce qui n'eſt pas neceſſaire en la confeſſion claire & volontaire,) ſi eſt-ce qu'en ce crime ſi couuert & ſi deteſtable, elle ſuffiſt auec les autres preſomptions. Et iaçoit que les Docteurs ont mis la confeſſion pour l'vne des preuues neceſſaires & indubitables, comme il eſt vray en matieres ciuiles: ſi eſt-ce que la difference eſt bien notable pour les circonſtances des lieux, du temps des perſonnes, & du crime, comme la confeſſion d'vn enfant, & d'vn homme aagé: d'vn ſage ou d'vn fol: d'vn homme, ou d'vne femme, d'vn amy ou d'vn ennemy: en iugement ou hors iugement: d'vne iniure, ou d'vn parricide: en la torture, ou ſans la torture. Laquelle varieté doibt eſtre bien poiſee par vn Iuge ſage & entendu. Et ne faut pas prendre la Loy premiere *de Confeſſis*, pour les autres crimes qui emportent peine capitale: que celuy qui eſt confeſſé, ſoit tenu pour cõdamné [5] s'il n'appert d'autres preſomptions ſuffiſantes, & comme dit la Loy [6], *Si nulla probatio religionem indicantis inſtruat*: & meſmement ſi la confeſſion eſt faicte en la torture [7], ou eſtant preſenté à la torture: car la Loy tient telle confeſſion faicte au pied de la torture ſemblable [8] à celle qui eſt faicte en la torture. D'autant que la peur [9] du tourment eſt vn tourment. Et en matiere de Sorciers qui ont paction expreſſe auec le Diable, & qui confeſſent auoir eſté aux aſſemblees, & autres meſchancetez, qu'on ne peut ſçauoir que par leur confeſſion ou de leurs complices: telle confeſſion hors la torture faict preuue [4] ſi elle eſt faicte par celuy qui eſt preuenu,

5. *l. de confeſſis. C. nec reuocabilis eſt l. ſi is de confeſſis. ff. ſed non in atrocibus.*

l. 1. § . ſi quis vltro. de quæſtio. ff.

6. *l. 1. §. diuus de quæſtio. ff.*

7. *argu. l. ex incendio, & l. pædius, de incendio.*

8. *l. 3. quorum appellat. non recipiuntur. C. l. itẽ apud. §. adiicitur verſ. quæſt. 9. l. metũ autẽ, de eo quod metus. ff.*

4. *l. qui ſentẽtiam de pœnis. C. Azo in ſumma de quæſtio.*

meſmement s'il eſt ſoupçonné, & tenu pour tel, encores qu'il n'apparoiſſe qu'il ayt faict mourir homme, ny beſtiail. Car ceſte meſchanceté là eſt plus deteſtable que tous les parricides qu'on peut imaginer. Et ſi on dit qu'il ne faut pas s'arreſter à la confeſſion d'vne choſe contre nature[5] comme diſent quelques vns, il ne faudroit donc pas punir les bougres Sodomites, qui confeſſent le peché contre nature: mais ſi on veut dire contre nature pour choſe impoſſible, cela eſt faux: car ce qui eſt impoſible par nature, n'eſt pas impoſſible: comme ſont toutes les actions des intelligences, & les œuures de Dieu contre le cours de nature, qu'on void ſouuent, & que meſmes Hippocrate a remarqué, que toutes les maladies populaires viennent de Dieu, ou comme il dict, ont quelque choſe de Diuin, & contre le cours & ordre des cauſes naturelles, où les medecins ne cognoiſſent rien. C'eſt donc vne pure Sophiſterie, de dire ceſte meſchanceté eſt impoſſible par nature: elle eſt donc impoſſible: comme qui diroit: d'vn meſchant hõme, il eſt bon chantre, il eſt doncques bõ. Or nous auons monſtré par authoritez diuines & humaines, & par la preuue de toute l'antiquité, & par les loix diuines & humaines, experience, iugement, conuictions, confrontations & confeſſiõns, le tranſport des Sorciers: & la ſterilité, & tempeſtes ſe font par leur moyen: Il eſt donc poſſible. Et par ainſi quand on dit que la confeſſion pour y adiouſter foy doibt porter choſe[6] qui ſoit poſſible, & veritable: & qu'elle ne peut eſtre veritable, ſi elle n'eſt poſſible: & que

5. l. Confeſſiõ. l. ſi cuius de interrogatoriis. ff.

6. l. inde Neratius ad l. Aquil. ff. c. final. de confeſſ. L6. Bal. in l. 1. de cõfeſſis. C.

rien n'eſt poſſible de droict, que ce qui eſt poſſible par nature[7]. C'eſt vn argument Sophiſtic & captieux: & neantmoins l'aſſomption d'iceluy eſt fauſſe. Car les grandes œuures & merueilles de Dieu ſont impoſſibles par nature, & toutesfois veritables: & les actions des intelligences, & tout ce qui eſt de la Metaphyſique, eſt impoſſible par nature, qui eſt la cauſe pourquoy la Metaphyſique eſt du tout diſtincte & differente de la Phyſique, qui ne touche que la nature. Il ne faut donc pas meſurer les actions des eſprits & Dæmons aux effects de nature. Combien que s'il eſt ainſi qu'en vne minute d'heure le premier mobile faict plus de cinq cents mille lieuës par demonſtration naturelle: Il eſt auſſi poſſible qu'en peu de temps le maling eſprit porte le corps d'vne Sorciere tout autour de la terre, qui n'eſt qu'vn poinct, eu eſgard à ce grand ciel. Ie dy donc que la confeſſion des Sorciers d'eſtre tranſportez eſt poſſible & veritable, & encores plus, que les Sorciers à l'ayde & inuocation des malings eſprits tuent les hommes & les beſtes: ainſi que nous auons en la Saincte Eſcripture, qu'en Egypte à l'heure de minuict en vn momẽt le Diable tua tous les aiſnez des hõmes & des beſtes. Le Royaume auoit deux cents lieuës de largeur, quatre cents en longueur, comme Strabon & Pline ſont d'accord, & le mieux peuplé, & le plus riche, qui fuſt ſoubs le ciel. Or l'Eſcripture dit que Dieu ne voulut pas que le deſtructeur Satan entraſt aux maiſons de ſon peuple. Ce faict là par nature eſt impoſſible: Et toutesfois il n'eſt pas moins veritable que la

7. *l. 1. §. filium. de cõdit. inſtit. ff. ibi gloſſ.*

lumiere du Soleil. Combien qu'Auicenna & Algazel disent que telles actions des esprits sont naturelles & possibles par nature: qui seroit tolerable s'il entendoit que les esprits ont telle puissance par la permission de Dieu, comme le feu de brusler: mais cela ne se peut entendre des causes naturelles & ordinaires, comme nous auons dit cy dessus. Or pour conforter la preuue des confessions des Sorciers, il faut les rapporter à la confession des autres Sorciers: Car les actions du Diable se rapportent tousiours en tous pays, comme vn Singe, est tousiours Singe, habillé de toille ou de pourpre. C'est pourquoy on void les confessions des Sorciers d'Allemaigne, d'Italie, de France, d'Espagne, des anciens Grecs & Latins, estre semblables: & le plus souuent les Sorciers sont accusez les vns par les autres, comme nous auons dict cy dessus, de celuy de Loches qui accusa sa femme, & confessa y auoir esté à la suasion de sa femme, laquelle depuis confessa tout & fut bruslee vifue: mais il suruint à Chastelleraut quasi vn semblable faict, où le mary & la femme furent accusez par vn tiers qui estoit conuaincu d'estre Sorcier. Le mary dist qu'il auoit esté aux assemblees des Sorciers vne fois seulement, pour sçauoir où sa femme alloit paillarder la nuict, & depuis qu'il n'y auoit esté: & la femme confessoit en estre aussi, & que son mary y auoit esté. La difficulté fut si on deuoit prẽdre la confession du mary à sa descharge sans la diuiser, comme plusieurs docteurs [3] sont d'aduis, qu'il faut prendre la cõfession entiere tant à la charge comme à la descharge du confessant, soit que la confession fust

3. *Faber in §. itẽ si quis postul. princ. de actio. & in l. vna, versu cõtra, de confessis. per l. Publiã. §. vlt. depositi. ff. & ex l. si filium. §. vlt. de interrogatoriis actio. Cynus in l. 2. q. vlt. de donatio ante nup. C. Iacobus Rauẽnas, Petr⁹ bella Pertica, & Cynus in d. l. vna. q. 13. Alberic. ibi q. 10. de cõfessis. C. argumẽto l. etiam. §. 1. de minorib. Alex. cõsil. 22. versu præterea. lib. 2. de donat. ante nu. textus in l. neminẽ, de leg. 2. et l. Pomponius. §. 1. et ibi. Iaso. coll. 2. de acquir. possess. ff. Bald. in l. 2. de transaction.*

fuſt portee par vn article ou pluſieurs. Et leur raiſon principale eſt, que le ſerment eſt indiuiduel, qui eſt vne raiſon bien froide. Car par meſme moyen cinquante ſtipulations en vn contract qui ne porte que vn ſermẽt, ſeroient priſes pour vne ſtipulation. Choſe notoirement faulſe & abſurde, attendu qu'il y a autant de ſtipulations que de clauſes: & autant de ſentences que de chefs, qui peuuent ſe diuiſer [4] en appellant d'vn chef & l'aiſſant l'autre: & en cas pareil pluſieurs Docteurs ſont d'aduis que la confeſſion ſe peut diuiſer [5], & que du temps de Iacques de Rauenne ceſte queſtion fut d'eſputee & reſoluë, que la confeſſion ſe doit diuiſer: comme il a eſté iugé depuis par pluſieurs arreſts [6]: & ſe pratique tant és cauſes ciuiles que criminelles: en ſorte que ſi l'accuſé confeſſe auoir occis, mais qu'il a fait eſtant aſſailly le premier chef de ſa confeſſion, ſera tenu pour verifié par preuue indubitable: le ſecond, qui faict à ſa deſcharge, ne ſera tenu pour verifié, ains il faudra que l'accuſé verifie ſes faicts iuſtificatifs: autrement il doit eſtre condamné [4]. Qui n'eſt pas en bons termes diuiſer la confeſſion: Car ſi elle eſtoit diuiſee & reiettee, l'accuſé ne ſeroit pas receu en ſon faict iuſtificatif. Mais quãd il n'y a point de preuue, & qu'il eſt impoſſible d'en auoir, comme des aſſemblees nocturnes des Sorciers, ſçauoir s'il faut prendre toute la confeſſion pour veritable, tant ce qui faict à la charge comme à la deſcharge de l'accuſé. Car il ſemble que c'eſt le cas auquel on doit prendre toute la depoſition, ou la reietter du tout, comme en cas ſemblable le Iuriſcõſulte

4. l. in hoc iudicio, famil. herciſcun. Bal. & Florẽtin. ibid per l. Corn. de iure patronat°. Bald. in l. 2. de re iudic. C. Felin. in c. cum inter, prima fal len. de re iudic. 5. ex l. perfecta de donat. C. & ex l. publia. §. vlt. depoſiti, & ibi Accurſ. Angel. Salic. Bart. Panor. in c. bonæ memoriæ, verſ. extrà de poſtul. prælat. Cẽpola cautel. 184. ſi mætuã per l. 3. §. 1. de Iureiur. Felin. in c. cũ dilecti, de accuſat. fine. 6. Bœrius præſes in deciſioni Burdegal. 243. nũ. 7.

4. l. ſi nõ cõuitij, de iniuriis c ſi nõ conuitij conſilio te aliquid iniurioſũ dixiſſe probare potes, fides veri à caluũnia, te, vindicabit idẽ in l. 1. de ſicariis. C.

Alexandre [7] eſt de ceſt aduis. Car quand le Iuge demanda au mary pourquoy il n'auoit accuſé ſa femme, il fiſt reſponce qu'il vouloit ſauuer ſon honneur, & l'honneur de ſa famille. Et quant à la femme, elle diſoit que ſon mary n'y auoit eſté que ceſte fois là. Mais il n'eſtoit pas excuſable, attendu qu'il enduroit que ſa femme demeuraſt ſoüillee de la plus horrible & deteſtable paillardiſe qu'on peut imaginer: & s'il faut dire, il eſtoit conuaincu de tel maquerellage. Car nous auons monſtré cy deſſus, que toutes les Sorcieres ont ordinairement copulation auec le Diable. Ioint auſſi que celuy eſt conuaincu de leze Majeſté, qui a ſceu la coniuration & ne l'a pas reuelee, encores qu'il n'ait preſté aucun conſentement aux coniurez. Cela eſt vulgaire [8]. A plus forte raiſon celuy eſt coulpable, qui a ſceu le crime de leze Maieſté diuine [1] & humaine, & la plus deteſtable qui peut eſtre, & la recele. Nous dirons cy apres ſi ceſtuy-là doit eſtre puny comme Sorcier, & de quelle peine. Mais il faut voir commẽt le Iuge ſe doit gouuerner, ſi la Sorciere confeſſe le fait, & puis apres qu'elle denie. Et en cecy il faut diſtinguer, à ſçauoir ſi la confeſſion premiere eſt faicte deuant Iuge competent, & ſans torture, quand la Sorciere a eſté preuenuë & accuſee. Et en ce cas ie tiens qu'il ſe faut arreſter à la premiere confeſſion, & paſſer outre à la condamnation, quand il n'y auroit autre preuue. Car il s'eſt veu ſouuent, que les Sorcieres enſeignees par le Diable en la priſon, ſe ſont departies de leur confeſſion. Et d'autant que ce crime eſt le plus couuert & le plus execrable qu'il ſoit, il

7. Conſil. 80. colla. 2. verſu, poſſe. l. 7. Rota deciſio, 408. fuit dubitatũ, in nouis. Caſtrẽſis conſil. 269. fine. lib. 2. Stephanus Bertrãd. cõſil. 151. viſo. lib. 3. & conſil. 148. ex themate. nu. 3. lib. 4. Ancarã. conſil. 208. Index. conſil. penult. & conſil. 207. quæſt. colla. 2.

8. Doct. in l. quiſquis, ad l. Iul. maieſt. C. 1. cap. vergẽtis, de hæret. l. vlt. de maleficis. C.

faut tenir la confession volontaire des Sorciers, quand on les a preuenuës pour certaine & indubitable preuue: Me souuient que l'an M. D. LXIX. il y eut vn chanoine de Laual, qui fut accusé d'auoir versé la poison au calice du Doyen de Laual: lequel apres l'auoir prise en disant la Messe de minuict, tomba par terre, & neantmoins il regetta la poison. L'accusé confessa volontairement, & sans torture: & depuis se voyant condamné, il appella au Parlement de Paris: ce pendant on luy fist la bouche, & se departit de sa confession. Neantmoins il fut cõdamné d'estre brusté par arrest, & le vey mener au supplice: ce que la cour n'eust pas faict, si la confession eust esté arrachee à la question. Mais que dirons nous, si la confession est faicte par deuãt vn Iuge incõpetent, sçauoir si elle faict preuue: Plusieurs[2] tiennent qu'elle ne faict ne preuue ny presomption pour la torture. Et qui plus est, la plus-part[3] des Canonistes tient que la confession extraiudiciaire ne preiudicie aucunement à celuy qui l'a faicte, & beaucoup moins aux cõplices: les autres[4] tiennent que la confession deuant Iuge incompetent ne sert que de presomptions & coniectures. Or l'erreur est prise de ce que dit Vlpian en la loy *certum. §. siquis absente, de confessis. ff.* où il dit, que celuy n'est pas iugé qui a confessé en l'absence de partie aduerse: mais ce n'est pas à dire que la confession soit en iugement,

2. *ex l. Diuus. de custod. reorum. vbi Bart. Et D. in c. at si clerici, & præcipuè Felin. de iudic. ext. Alberic° in l. magistrat. de Iurisdict. Angel. Aret. in §. sed siquis, institutio. de suspectis tutorib. decis. Capel. Tolos. q. 425. Socin. cõsil. 108 num. 5. li. 4. Guido decis. Del. 120.*

3 *Felin. pro regula ponit cum 9 sallẽ. in c. olim, de rescriptis. Cornetus consil. 128. li. 1. Bald. cõsil. 122. versu, nã fama lib. 1. Castrensis in l. transigere. versu, & licet, de transact. C. Salicet. in l. in bonæ fidei, de Iureiurãdo. C. 4. Immol. in c. per inquisitio. de election. & in cap. 2. de cõsuet. 8. viso. infamia. Panor*

fessis. Ioan. Andreas in c. qualiter de accusat. Angel. consil. 28. quidam Romanus per textum, & gloss. in l. ca. 5. de adult. ff. & per l. ictus fustium. de iis qui notãtur mit. in cap. de hoc. de simonia, & in cap. olim. de rescript.

soit hors iugement, soit deuant Iuge competent, ou incõpetent ne face preuue plus ou moins, & du faict les mieux entendus [5] en pratique tiennẽt, que la confession n'a point d'effect en l'absence de partie, si sa presence y est necessaire. Et si le Iuge incompetent a cogneu du faict & instruict le procés, & que par deuant luy l'accusé ayt confessé si les procedures sont mises au neant pour l'incompetence ou autre nullité, les preuues neantmoins demeurent en leur force: autrement plusieurs crimes & criminels demeureroient impunis: auquel inconuenient il faut obuier par tous moyens, comme dict la loy [6]: & faire tellement que l'iniquité & absurdité de la loy soit ostee, [7] & mesmement au faict des Sorciers, où la preuue est si obscure, & les meschancetez si couuertes, que de mille à peine qu'il y en ayt vn puny, il ne faut pas que l'incompetence face perir la preuue. Nous auons dict de la confession volontaire, qui est la troisiesme preuue, qu'on appelle neccessaire: car quant à la confession forcee, & qui se faict en la question, elle peut bien seruir de preuue si l'accusé persiste apres la question: autrement s'il ne persiste, c'est plustost presomption que preuue neccessaire. Disons dõc des presomptions qu'on peut recueillir contre les Sorciers.

5. *Angel. in l. Papinianus. §. meminisse, de inoffic. Bart. in l. cum facta de Iuris & facti. Immol. & Anto. Butri. in c. si cautio, de fide instrumẽtorũ.*

6. *l. ita vulneratum ad l. Aquiliam. ff.*

7. *l. Saluius, de legatis prestãdis. ff.*

DES PRESOMPTIONS
contre les Sorciers.

CHAP. IIII.

QVAND les trois preuues euidentes defaillent, c'eſt à ſçauoir le fait permanent, & notoire, la depoſition conforme des teſmoings ſans reproche, & la confeſſion volontaire, & reïteree de l'accuſé preuenu deuant la confeſſion: il faut examiner les preſomptions qui peuuent ſeruir à la preuue & punition des Sorciers. Or il y a des preſomptions temeraires, les autres probables, les autres violentes: quant à la derniere elle peut eſtre fondee en droict, & qui eſt plus forte que toutes les autres preuues: cõtre laquelle la preuue n'eſt receue au contraire, cõme les Docteurs [7] demeurent d'accord. Comme celle, ſur laquelle Salomon donna ſon iugement ſur le debat de deux meres, qui debattoient pour auoir l'enfant [8]. Et Claude l'Empereur qui commanda à la mere d'eſpouſer celuy qu'elle ne vouloit recognoiſtre pour enfant [9]. On me dira que Salomon & l'Empereur ſe pouuoient abuſer. Ie le confeſſe: auſſi peut on aux teſmoings ſans reproche, & aux confeſſions: comme nous auons monſtré de l'eſclaue qui fut executé ſur la confeſſion par luy faicte d'auoir tué celuy qu'on cerchoit, qui depuis ſe trouua: C'eſt pourquoy la Loy dict qu'il ne faut pas adiouſter foy à la ſeule confeſſion de celuy qui eſt homicide, s'il n'appert de celuy [10], qui eſt tué. Mais les preſomptions qui ſont de droict [1], & articulees au droict, ſont fondees ſur vne raiſon naturelle [2]: Car il n'eſt pas à preſumer qu'vne

7. *c. ad id. c. in qui. de ſponſa. ca. per tuas, de cõdit. appoſit. l. ſi quis adulterij. de adul. C.*
8. *in c. afferte, de preſumptio.*
9. *Sueton. in Claudio.*
10. *l. item mela, ad l. aquil. ff.*
1. *l. manifeſta, de Iurieur. & ibi. Bart. l. ſi. hi qui adulterij ad l. Iul. de adult. C. l. excipiuntur ad ſyl. ff.*
2. *authent. non licet, de libris præteritis. C. l. iura ſanguinis, de reg. Iuris ff.*

mere n'aimaſt mieux que ſon enfant fuſt adiugé à vn autre que le voir tuer, ayant faict tout ce qu'elle pouuoit pour l'auoir. Et celuy qui ne veut iurer ſur vn faict par luy denié, ny referer le ſerment à celuy qui l'offre, ſe rend conuaincu du faict. Nous liſons d'vn Alphonſe Roy de Naples, que ſur la denegation que le pere faiſoit de recognoiſtre ſon fils, commanda qu'on le vendiſt à vn marchand de Barbarie. Alors le pere recogneut ſon fils. Ceſte preſomption là vuida le differend: Et neantmoins s'il y a preuue euidente de faict contraire, elle eſt receuë [2] contre la preſomption, quoy que pluſieurs [3] tiennent que la preuue n'eſt pas receuë contre la preſomption du doict. Car la preuue de celuy, qui monſtre quittance du payement [4], eſt receuë, iaçoit qu'il n'ait voulu iurer auoir payé, ny referer le ſerment, d'autant qu'il pouuoit auoir oublié s'il auoit payé ou non: & ne ſçauoit s'il auoit la quittance: Mais il ne faut pas prendre pour vne preſomption du droict les eſblouiſſemens des yeux que font les Sorciers, & les miracles cõtre nature: car la Loy de Dieu met ceſte preuue pour certaine & indubitable, (Tu ne laiſſeras poĩt viure celle qui charme les yeux, c'eſt à dire מכשפה) choſe dõt elles ne ſe cachẽt point. Car la loy de Dieu tiẽt pour tout certain & indubitable, que tous ceux-là qui charment, ont paction auec Satan: faiſant choſe contre le cours de nature. Si donc pour venir aux preſomptions des Sorciers, on trouue les enfans tuez en la main de la mere, encores qu'il n'y euſt autre qu'elle à la maiſon, il ne faut pas preſumer, qu'elle ait com-

2. *Alex. cõſil. 158. li. 2. nu. 9. & glo. in l. ſi tutor. de Periculo & cõmodo. Tiraquel. in l. ſi vnquã, de reuocan. dona. nu. 133. C.*

3. *Doct. in l. manifeſta turpitud. de Iureiu. ff. Panor. in C. afferte de præſumptio. & in c. quando, eod.*

4. *in cap. quãdo de præſumptio. Ioan. de Graſſis de. ca. quanto. Et Cynus in auth. ſed id, eod. de donat. ante nupt. C. & §. 1. in auth. de æqualitate dotiũ.*

mis le parricide, attendu que le presomption de tout le droict est au contraire, & sera absoulte s'il n'y a preuue bien euidente, par laquelle elle soit conuaincue du parricide: Mais si elle a le bruit d'estre Sorciere, il est à presumer qu'elle est parricide de ses propres enfans, si elle n'est iustifiee par preuues au contraire. Il est aduenu à Cœuures le deuxiesme iour de Feurier, mil cinq cens septãte & huict, que Catherine Daree couppa la gorge à deux filles: l'vne qui estoit sienne, l'autre à sa voisine, & si n'estoit diffamee d'estre Sorciere: mais elle confessa que le Diable en guise d'vn homme haut & fort noir, luy auoit faict faire, & fut bruslee, car elle ne voulut appeller, quoy que le Bailly de Cœuures luy remonstrast qu'elle pouuoit appeller: elle dist qu'elle auoit bien merité. En cas pareil le Baron de Raiz fut conuaincu, & confessa d'auoir tué & sacrifié huict enfans au Diable, & que Satan luy dist qu'il falloit encores sacrifier son propre enfant, & le tirer du ventre de la mere, qui en sentit le vent. Et par ce moyen son procez luy fut faict. Nous lisons en la vie de Manasses Roy de Iudee, qui fut le plus grand Sorcier de son aage, qu'il sacrifia ses enfans au Diable, qui luy promettoit de le faire grand: Et neantmoins il fut prins par ses ennemis, & perdit son estat. Il faut donc presumer que le Sorcier est parricide, attendu la presomption du droict Diuin. [6] Et si l'enfant du Sorcier ne se trouue, il faut presumer qu'il l'a sacrifié au Diable, s'il ne verifie du contraire: Et la presomption du droict Diuin est fondee en raison. Car celuy qui a perdu toute pieté diuine, & s'est

5. l. vlt. princip. de cur. furios. l. penulti. §. de vno, de ritu nupt. l. creationib. de Espicopali audietia l. humanitatis, de impuberum & aliis substitutio. C.

6. Deut. ca. 18. Leuit. cap. 20. 1 Reg. cap. 18.

rendu esclaue du Diable, a aussi perdu toute affection & pieté humaine, & affection naturelle. Et faut presumer qu'il a fait tout ce que les Sorciers ont accoustumé de faire. Et iaçoit qu'on doit presumer [7] quelque chose estre faicte par erreur [8] plustost que par malice, s'il n'appert du contraire. Toutesfois on doit tousiours presumer que les Sorciers n'ont rien faict par erreur, ains par meschanceté & impieté: Et faut presumer toutes sortes de meschancetez ordinaires aux Sorciers, en celuy qui est Sorcier, au lieu que celuy qui n'a point esté condamné que de larcin, ou de faulseté, ne doibt estre diffamé, ny presumé coulpable [9] d'autre meschanceté que de larcin, ou de faulseté. Si donc vne Sorciere a esté condamnee comme Sorciere, elle sera tousiours reputee Sorciere, & par consequent presumee coulpable de toutes les impietez, dont les Sorciers sont notez. Et iaçoit que la condamnation ne soit point ensuyuie, si est-ce que l'accusation, la renõmee, & bruict commun suffira pour la presomption violente, & pour l'infamie du faict. Car si la loy [1] veut que la femme accusee de paillardise & absoulte, demeure notee toute sa vie, combien plus doit on estimer celle estre notee & diffamee, qui a le bruit d'estre Sorciere? Car c'est vne presomption tres-violente, quand vne femme a bruit d'estre Sorciere, qu'elle est telle, & qui suffit pour la condamner à la question auec quelques indices ioints au bruit commun, iaçoit que l'ordonnance de Louys XII. Roy de France, ne veut pas qu'on donne la torture s'il n'y a vn tesmoing sans reproche, auec indices.

Et ne

7. *Argumento leg. quod si nolit. §. quia assidua, de ædilitio edicto. l. fin. in fine de fideiussor. C. l. si prius. §. certe, de aqua pluuia. Alexã. cõsil. 129. lib. 7. num. 11.*

8. *l. quoties. §. tantundem, de hæredi. instituẽdis. vbi Bar. singularẽ textũ appellat. Bal. Ro. ibi. Castrensis consil. 203. lib. 2. Immola cõsil. 104. Bald. cõsil. 144. lib. 1. Cumanus cõsil. 135. & 142. Decius in l. si librarius, de regul. Capola cõsil. 21. col. 4. Cursius senior consil. 55. Alexand. cõsil. 53. lib. 7. nu. 16.*

9. *Canonista in cap. 1. de præsumptionib. 1. l. Palã. §. qua in adulterio. de ritu. nuptiarum. ff.*

Et ne faut pas auſſi appliquer à la torture pour vn bruit commun és autres crimes de droict. Et en cela tous les Docteurs [2] preſque en demeurẽt d'accord, ia-çoit que par couſtume de Mantouë la cõmune renõmee ſuffit de quatre teſmoings, qui depoſent l'auoir ouy dire pour appliquer à la queſtion en tous crimes qui meritent la mort. A plus forte raiſon celuy qui a le bruit cõmun, & conſtant d'eſtre Sorcier, doit eſtre appliqué à la queſtion [6]: & au cõtraire, ſi la femme eſt accuſee d'auoir fait mourir quelqu'vn, & qu'elle n'ait iamais eſté ſuſpecte d'auoir eſté Sorciere, ſi la preuue de l'homicide n'eſt bien claire, on ne doibt pas aſſoir iugemẽt [3] de condãnation, mais ordõner qu'il en ſera plus amplement enquis, & ce pẽdant luy faire ouuerture des priſons. Mais quand on veut s'arreſter au bruit cõmun, & à la renommee, il faut que le bruit ait cõmencé par gẽs dignes de foy [3], & non pas des ennemis [3]. Ceſte limitatiõ me ſemble neceſſaire pour oſter occaſion aux meſchãs de calõnier les gens de bien: & n'eſt pas neceſſaire que le bruit cõmun ſoit de la plus part du peuple, cõme quelques vns [4] ont voulu. Car ſi la ville eſt grãde, il ſuffit bien que le bruit ſoit de tous les voiſins qui ſçauent mieux la vie de leurs voiſins, que les autres plus eſloignez. Et par ainſi il ſuffira de vingt perſonnes, autant que font deux tourbes pour prouuer le bruit cõmun. Et ſi on dit qu'il ne faut s'ar-

2. Ioã. Andr. in add. ad Specul. tit. de probat. §. Videndum, verſ. 13. Bal. in l. milites, de quæſt. Cyn° in l. fin. eo. C. Butrig. in ca. Veniẽs col. 4. de teſtib. Alexãd. cõſil. 5. colla. 2. li. 1. Iaſo. in l. admonẽdi, colla. 15. de Iureiur. ff. Marſil. in l. de minore, §. pluriũ, col. 5. verſ. alteri°, de quæſtionib. Felin. in c. Veniẽs. 1. de teſtib. col. 5. Marſil. in praxi criminũ, §. diligenter. num. 8.

6. Cũ fama cõſtans legitimæ probationis vi habeat, niſi cõtraria probatione refellatur l. ſi mater. ne de ſtatu defunct. C. l. 2. ſi ſeruum vel libertus. C. cap. trãſmiſſa. qui filij ſint legitimi. 3. Cap. cũ in iuuẽtute. de præſũptio. extr. l. nõ omnes §. à Barbaris, de re mili. ff. ſed ſi ſit malæ famæ in eod. genere mali præſumptio eſt aduerſus eũ. l. 4. de ſuſpectis tutorib. ff. l. 1. ſi quis imperatori maledixerit, l. vlt. de actionib. 3. Canoniſtæ ſic limitãt in ca. qualiter & quãdo, de accuſat. Bart. in l. de minore §. tormẽta de quæſtionib. Alex. ibi in addit. Salicet. in l. ea quidẽ, de accuſat. C. Textas in c. Iuuẽtute, extra de purg. Canonic. Decius, cõſil. 37. in cauſa, coll. 6. nu. 9. & 10. & cõſil. 133. viſo proceſſis. 4. gloſ. in l. 3. §. eiuſdem, de teſt. qua Bart. vtitur in l. minore §. plurium de quæſt.

5. *in l. decurionum. de pœnis.*

rester à la voix d'vn peuple, qui est reputee vaine [5], cela est bien vray quand on peut iuger le contraire sensiblement, ou par discours fondé en raison. Mais quãd il est question des Sorciers, le bruict cõmun est presque infallible [6], mesmement s'il y a apparence, ce que les Docteurs [7] appellent *legitimam famam*. Et à plus forte raison si outre le bruict commun il y a des indices, comme si la Sorciere, quand on la prend, dit: Ie suis morte, ou bien, ne me faictes point mourir, ie diray la verité: Car c'est alors qu'elle sent en son esprit vn changement notable, comme fist vne Sorciere, de laquelle le procés m'a esté apporté par le Bailly de Tenailles. Car c'est vn tresceriain signe de mesfait, quand la personne se condamne deuant qu'on l'accuse: comme fist vn parricide, lequel ayant tué son pere, & voyant vn nid d'arondelles, il tue les petis & les foule aux pieds: & sur ce qu'on l'accusoit de cruauté, il y a, dit-il, trop long temps qu'elles ne font que me reprocher que i'ay tué mon pere: ainsi que Plutarque recite: & sur cela on le prend, on l'applique à la question, il cõfesse le faict. Ou bien si la Sorciere promet gueriſon de celuy qu'elle a affligé, & qu'elle s'en fuit n'ayant rien peu faire: comme fist Ieanne Heruillier, de laquelle nous auons parlé cy dessus. Car l'hõme innocent d'vn tel crime, ne craindra iamais les calõnies qu'on craint és autres crimes. Quant aux coniurations de paroles & prieres à Satan, que faict le Sorcier pour oster les malefices, c'est vne presomptiõ tres-violente, que cestuy là est Sorcier. Car mesme la loy ciuile punist capitalement les exorcistes, *l. 2. &*

6. *Panor. & Felin. in c. veniẽs 1. de testib. Parisi. consil. 154. lib. 4. nu. 12. vsque ad 18*

7. *Bald. in l. diffamari, de ingenuis manumiss. C. & in c. veritatis. de Iureiur. & in l. proprietatis. fine, de probationib. C.*

3. de maleficiis.C. la Loy entend ceux qui faisoient mestier de coniurer les Diables, & de fait les chassoient: qui estoient alors les plus grands Sorciers, qui soubs voile de religion, comme dit Hippocrate au liure *de Morbo sacro*, faisoient des coniurations & prieres. Et iaçoit que la loy ne punisse à mort celuy qui gueriſt, par telles voyes, si est-ce que la loy de Dieu veut, que le Sorcier soit puny à mort. Car il est certain qu'il a traicté auec Satan, & pour vn qu'il gueriſt, il en faict deux malades, comme nous auons monstré. Et quād il n'y auroit que l'obligation au Diable ayant renié Dieu, cela merite la mort la plus cruelle qu'on puisse imaginer. Les autres indices sont, la contenance du Sorcier, qui baisse ordinairement la veuë contre terre, & n'ose regarder en face, les variations aux interrogatoires [8], & sur tout si le Sorcier est descendu de pere ou mere, Sorciers. Car c'est vn argument bien grād auec le bruit commun, d'autant que le plus aggreable sacrifice que le Diable desire de telles gēs, est de voüer & dedier leurs enfans à son seruice, si tost qu'ils sont nez: comme i'en ay remarqué des exemples. Et n'y a pas long temps que M. Antoine de Loan Lieutenant general de Ribemont, me dist qu'il auoit faict le procés à vn nommé Claude Vvatier, accusé de plusieurs sortileges, duquel le pere Nicolas Vvatier est mort en prison pour mesme crime de Sorcellerie: & sa mere grand nommee Catho, auoit esté bruslee toute viue. I'ay remarqué le semblable de Ieanne de Heruillier, qui fut bruslee viue, de la quelle la mere auoit esté condamnee par arrest à estre bruslee viue,

8. *l. vniu. § testes. de quæst. c. literas. de præscript. Bart. in l. vlt. de quæstio. Ancarā. cōsil. 288. Alex. cōsil. 77. lib. 1. Soccin. cōsil. 15. lib. 1.*

& la petite fille estoit ia dediee à Satan, quand sa mere fut prise: & en cas pareil Barbe Doré qui fut aussi bruslee, & les Sorcieres de Longny en Potez, & les Sorcieres de Valery en Sauoye, & celle de Chasteau-Roux auoient fait leurs filles Sorcieres: tellement que on peut faire vne reigle qui n'aura pas beaucoup de exceptions. Que si la mere est Sorciere, aussi est la fille, cõme on dit, pour l'impudicité que la fille semble à la mere: qui n'est pas tousiours veritable. Mais quãt aux Sorcieres, la reigle est presque infallible, cõme il s'est trouué par infinis procés. L'autre presomption est, si la Sorciere ne pleure point, qui est vne des plus fortes presomptions que Paul Grilland, & les Inquisiteurs ont remarqué pour en auoir fait executer bien grand nombre. Le Lieutenant de Ribemont, duquel i'ay parlé cy dessus, m'a dit que l'vne des Sorcieres, ausquelles il a faict le procés, confessa qu'elles ne peuuent ietter que trois larmes de l'œil dextre: ce qui m'a semblé digne d'estre remarqué. L'autre presomption est, si la Sorciere s'est trouuee en la maison, ou en l'estable d'autruy, & que peu apres la mort ou maladie soudain soit aduenuë à quelqu'vn, encores que la Sorciere n'ait esté saisie des pouldres, & qu'on ne l'ait veu ietter le Sort. Car ceste preuue seroit euidente. Mais quãt à la presomption derniere, elle est tres-violéte: & de presomption semblable vse Cornificius [8], & Bortole [9] contre celuy qui a esté veu où il n'auoit accoustumé de frequenter, quand le crime a esté fait, ou qui a esté trouué pres de l'acte [1], & crime perpetré. Nous en auons les histoires recentes, mesmement

8, ad Herennii. 9. Bar. in l. fin. in fine de quæ. Salicet. l. vlti. eod. c. Paris de Puteo in tractat. Sinodic. verbo viso, ex l. 1. §. quid ergo ad Syllanianũ. 1. Bar. in l. fur. de furtis. ff.

de Cazal en Piedmond, où lon apperceut, qu'vne nõmee Androgina entroit és maisons d'autruy, & tost apres les personnes mouroient. Elle fut prise, & confessa la coniuration de toutes les Sorcieres ses compagnes, qui estoient enuiron quarãte, qui gressoient les cliquets de portes pour faire mourir les personnes. Cela aduint l'an M. D. XXXVI. & depuis encores à Geneue il aduint vn cas semblable l'an M. D. LXVIII. & la peste fut en ceste ville là pres de sept ans, où plusieurs moururent. Nous lisons vne semblable histoire de cent septante Sorcieres qui furent aussi executees en Rome pour cas semblable, soubs le Consulat de Claudius Marcellus, & Valerius Flaccus : auquel temps on ne les prenoit que pour empoisonneresses. L'autre presomption est, la frequentation auec les Sorciers attaints & conuaincus, qui est aussi fort notable. Car chacun se ioint auec son semblable. C'est aussi grande presomption, quand celle qui est soupçonnee a accoustumé de menacer [4]. Car le naturel des femmes impotent brusle d'vn appetit de vẽgeance incroyable, & ne peut tenir sa langue, si elle a puissance de nuire qu'elle ne menace: & si apres les menaces la mort s'en ensuit, c'est vne presomption tres-violente [2] en tous crimes, & necessaire en cestuy cy. Baptiste Zilet grand Iurisconsulte au consil LXXIX. allegue d'vn nommé Antoine Zund Allemand, lequel estant accusé d'auoir faict mourir vn nommé Valentin, vn peu deuant qu'il mouruſt, il auoit dit, que l'annee ne passeroit pas qu'il ne sechast comme vn baston: & de faict il mourut. Le Sorcier fut appli-

1. Argumẽto l. 3. §. nullus, de excusat. tuto. l. itẽ apud Labeonẽ. §. adduxisse, de iniurijs. ff. l. nullus, §. 1. de actio. empti. ff. l. ediles. §. Pedius. de edilitio edicto. ff. 4. Bal. in l. pactumenim, de hæredi. instituẽ. ff. arg. l. si hi qui adulterij de adulteriis. C. l. si verò nõ, mãdati. ff. l. 3. de repudiis, ff. l. famosi. ad l. Iul. maiest. ff. 2. Specul. tit. de præscrip. §. ſpecies, versu, sed pone. Albericus in l. metũ, quod metus. C. Bald. & Immola. in l. 1. de seruis fugitiuis. C. Felin. in l. cũ oportet de accusat.

qué à la queſtion: ce qui ſuffiroit en tous autres crimes [3], & en ceſtuy-cy telle menace eſt encores plus violente: Et la confeſſion hors iugement és autres crimes ſuffit à la torture [4]: En ceſtuy-cy, elle ſuffiſt à la condamnation, comme en cas pareil, ſi le coulpable a demandé pardon hors iugement de l'homicide commis, la torture y eſchet, s'il denie en iugement: en ce crime icy ſi deteſtable il ſuffiſt pour la condamnation à la peine, qui ſera reiglee ſelon la qualité des perſonnes. Car tous les Docteurs & practiciens demeurent d'accord [5], que l'accuſé eſt conuaincu, s'il a requis pardon en iugement du crime dõt il eſt attaint, encores qu'il s'en departe puis apres: & demeurent auſſi d'accord [6], que la confeſſion faicte hors iugement & puis reuoquee, ſuffiſt à la torture és autres crimes. Comme en cas pareil les menſonges [7] & variations font indice, & preſomption violente contre les Sorciers, pour les appliquer à la queſtion. Or il faut que le iugement de ce crime ſi deteſtable ſoit traicté extraordinairement, & autrement que les autres crimes. Et qui voudroit garder l'ordre de droict & procedures ordinaires, il peruertiroit tout droict Diuin & humain [4], ne faut pas ayſément appliquer les Sorciers à la queſtion. Car les Iuges ont remarqué qu'ils n'en tiennent pas grand compte, qui pourroit cauſer l'impunité: Car apres la queſtion, ſi l'accuſé a bõne bouche, il eſt eſlargy par tout: qui eſt le plus grand danger qui puiſſe aduenir en l'inquiſition de ce crime de leze majeſté Diuine & humaine, & qui comprend [7] tous les autres crimes qu'on peut

3. l. de minore. §. tormenta, de quæſtio. Angel. Aret. in ſua inquiſitio, in gloſ ſuper verbo comparent. 4. l. ca. 5. de adul. ff. vbi glo. & Bartol. 5. ca. venerabilis de elect. & D. in c. exhibita, de homicid. Joã. And. Hoſtiẽ. Butri. Cardina. Panor. ibi 6. Bar. in d. l. c. 5. de adul. glo. l. ictus fuſtiũ de iis qui notã. Bart. & alij D. in l. quoniã de infam. Ale. et Socin. cõmunẽ eſſe tradũt in l. magiſt. de iuriſ. 7. l. vnic. §. teſtes, de queſt. & c. literas, de præſũptio. extr 4. ca. tua nos. c. veſtra, de cohabitatione clericorũ & mulierum. c. cũ dilectus, de cõſangui. & affinit. 2. q. 1. can. prohibẽtur. §. vlt. 7. l. 3. 4. et vlt. de malef. c. vergentis, de hæret.

imaginer. Car cõbien que le Diable ne puisse deliurer le Sorcier de la main de Iustice : si est-ce qu'on a veu que les Sorciers ne sont pas delaissez de Satan, s'ils ne se repentent. Et mesmes Satan leur nomme celuy qui est leur ennemy. I'ay sceu de M. Adam Martin Baillif de Bieures, que lors qu'il fist le procés à vne Sorciere de Bieures, elle luy disoit souuẽt: Ie sçay bien que tu me feras vn meschant tour: & deuant que la sentence luy fust prononcee, elle luy dist qu'il la feroit bruler toute viue. Ce qui fut faict par la faute du bourreau, qui deuoit par la sentence l'estrangler: mais il ne peut, ains au contraire ils sont dissuadez par Satan de dire la verité. Et quelquefois il empesche [1] qu'ils ne sentent la question, comme l'escrit Spranger l'Inquisiteur, qui n'est pas d'aduis qu'on applique les Sorcieres aisément à la question. Toutesfois ie seray tousiours d'aduis, si c'est vne ieune fille, vn ieune enfant, ou vne femme delicate, ou quelque mignart, s'il y a presomptions violentes; qu'on presente les vns à la question auec terreur, & qu'on y applique les autres: & non pas les vieilles Sorcieres endurcies & opiniastres en leur meschanceté. Et si apres qu'on aura tiré verité de celuy qu'on aura appliqué à la question, il faut soigneusement le garder, à fin que le Diable ne parle à luy, & puis derechef xxiiii. heures apres luy repeter sa confession, suyuant l'ordonnance du Roy Louys douziesme. Car pour en tirer preuue necessaire, il faut persister, comme l'ordonnance veut, qui a esté confirmee par plusieurs [2] arrests. Autrement si la Sorciere se depart hors la question, il

1. *Paris de Puteo in tracta. de Synd. c. tortur. Syluest. prim. in trac. de strig. de mõst. mirãd. li. 4. c. 5. Paul. Grillãd. in tracta. de quæst. 4 q. Hippolytus de Marsil. in l. repetit. colla. 4. de quæst. vide sup. ca. 1. lib. 4.*

2. Anno 1535. mẽse Augusto.

ne faut pas y assoir iugement [3] de condamnation de mort: ny d'autre peine corporelle, s'il n'y auoit d'autres presomptions. I'ay dict cy dessus, que l'ordonnãce de Louys douziesme, qui defend d'appliquer à la question pour vn tesmoing sans reproche, s'il n'y a autres indices, ne doibt auoir lieu au crime qui s'offre, où la preuue ne se peut auoir que bien difficilement. Car si pour crime de leze Majesté humaine il est permis d'appliquer [3] à la question sur la simple presomption, comme il s'est tousiours pratiqué: & mesmes que les Docteurs [4] sont d'accord és autres crimes qu'on peut appliquer à la question sur la depósition d'vn seul tesmoing sans reproche, & proceder à la condamnation de mort sur la deposition de deux tesmoings, suyuant la loy de Dieu, & les ordonnances humaines. A plus forte raison les Iuges doiuent promptement, comme dit Balde & Alexandre, appliquer à la question pour vn crime si abhominable [5] sur la deposition d'vn tesmoing sans reproche, ou sur les presomptions violentes & vrgentes: Et la raison est, qu'vn tesmoing sans reproche faict demie preuue, comme si le mary depose qu'il a esté conduit par sa femme aux assemblees des Sorciers, & qu'elle denie, elle doit estre appliquee à la torture, si elle n'allegue haine capitale, ou pariure du mary. Car ces deux poincts de reproche sont tousiours receuables, & mesmement le pariure, qui ne doit iamais estre receu en tesmoignage pour faire presomption & indice: s'il n'est aidé d'vn bon tesmoing, ou autre presomption bien violente, comme si le Sorcier se trouue

3. *l. 1. §. diuus Seuerus, de quæstion. ff. l. sicut eodem. C.*

3. *Faber. in l. si quis, ad le. Iul. maiestatis. C.*

4. *Accurs. in dicta l. si quis, & ibi Bal. & Salic. Matthæus afflict. in cõsti. Neapolit. tit. de iis qui fideiussores. nu. 17. licet verba legis, maritis, de quæstio. ff. repugnare videntur.*

5. *notat Bal. in l. 3. de Episcop. audiẽtia. Cod. Angel. in l. 1. de malef. C. & in l. quicunque, de seruis fugit. C. promptior (inquit) esse debet iudex ad sortu ramide Alex. lib. 3. cõsil. 60. Afflictus in cõsuetud. Neapol. li. 3. de nox. ca. 2. testimoniũ, de testi. c. sicut nobis, fine. Raphael Fulg. cõsil. 173. & cõsil. 107. & Decius consil. 189.*

trouue marqué: qui fut le moyen par lequel le Sorcier Troiſ-eſchelles en deſcouurit pluſieurs. Mais ie ſuis biẽ de l'aduis de Dagneau, q̃ dit q̃ les pl⁹ grãds Sorciers ne sõt poĩt marquez, ou biẽ en lieu ſi ſecret, qu'il eſt quaſi impoſſible de les deſcouurir. Car i'ay ſceu d'vn Gentil-hõme de Vallois, qu'il y en a de marquez par le Diable ſoubs la paupiere de l'œil, ſoubs la leure, & meſmes au fondemẽt. Mais Troiſ-eſchelles diſoit, q̃ ceux qui eſtoient marquez auoiẽt cõme vne piſte, ou pied de Lieure, & que l'ẽdroit eſtoit inſẽſible, encores qu'õ y miſt vne aiguille iuſques aux os. Ce ſeroit bien vne preſomptiõ treſ-violẽte, & ſuffiſãte auec d'autres indices, pour proceder à la condãnation: cõme en cas pareil, la depoſitiõ du Sorcier repẽty, q̃ en accuſe pluſieurs en mourãt, doit ſeruir de preſõption violẽte cõtre les autres. Car il eſt à preſumer [6], puis qu'il c'eſt repẽty, & qu'il a inuoqué Dieu, qu'il a dit la verité. Mais auſſi il ne faut pas y adiouſter foy, ſi le Sorcier eſt mort obſtiné, cõme la pluſpart meurẽt, & ne peuuẽt ouyr parler de Dieu. Qui ſeruira de limitation à la regle des anciẽs Docteurs: que celuy qui meurt eſt preſumé de dire verité. Sur laquelle depoſition nos peres anciens procedoiẽt à la condãnation: cõme il ſe faiſoit auſſi en crime de leze Majeſté. Et de faict Nerõ fiſt mourir ſes pl⁹ intimes ſur la depoſitiõ de ceux qui mouroiẽt, qui n'auoiẽt autre but q̃ de ſe venger de leurs ennemis en mourãt. Tout cela depẽd de la diſcretiõ d'vn Iuge prudẽt & biẽ entẽdu, qui peut voir ſi celuy qui meurt parle pour ſe venger, [7] & s'enquerir diligemment s'il a inimitié cõtre ceux qu'il defere. Il y en eut vne Sorcie-

6. ex. l. vlt. ad leg. Iuliã repetund. & c. Sãcimus. prima. q. 7. l. cũ quis decedẽs. §. Codicillis de lega. 2. ff. authent. quod obtinet, vbi Bal. de probat. & in l. 2. communia de lega. C. D. inc. quãuis, de re iudicata. Alex. in l. ſi de dona. de coll. Cod.

7. Vide Bal. in tit. de pace cõſtãt. verbo vaſſali. in fine. Iaſo. in l. 1. coll. 2. Oldrat. conſil. 192. viſo. Hipol. Marſil. in part. §. reſtit. coll. 12. & in rubrica de fideiuſſ. coll. 7. 8. et ſeq. latiſſ. Bartol. in l. ſi quis in graui. §. 1. ad Syllanian. ff.

re nõmee Beraude bruſlee à Maubec pres Beaumõt de Lomaigne, & lors qu'elle fut ſur le poinct d'eſtre bruſlee, on luy demanda ſi vne Damoyſelle, qu'elle auoit accuſee, en eſtoit : la Damoyſelle luy fut confrontee, qui le nia. Mais la Sorciere luy repliqua ces mots, *No ſcabes tu pas que lo darre cop que nos hem lo barran à la crotz deu paſtis, tu portaues lo topin deus poſons?* C'eſt à dire, ne ſçais tu pas que la derniere fois que nous fiſmes la dãſe à la croix du paſté, tu portois le pot des poisõs? La Damoyſelle demeura muette, & ne reſpõdit rien. En quoy elle ſe monſtra cõuaincue. Mais ſi le Sorcier meurt opiniaſtre, il faut preſumer qu'il eſt ennemy iuré de Dieu & des hõmes : qu'il voudroit tous faire mourir en viuant: cõme diſoit Neron le grãd maiſtre Sorcier, corrigeãt le dire de celuy q̃ deſiroit qu'ẽ mourãt le ciel & la terre fuſsẽt reduits en cẽdre, il diſoit, *me moriente*. Mais Nerõ diſt ἐμοῦ ζῶντος, c'eſt à dire, moy viuant. C'eſt le cas auquel vne preſomptiõ deſtruit l'autre [8]. Et neãtmoins le Iuge ne doit pas meſpriſer la depoſitiõ de celuy qui meurt. Car il ſe peut faire qu'elle ſera veritable, cõme nous auõs mõſtré cy deſſus, que les Sorciers font ſouuẽt mourir les Sorciers : & q̃ Dieu ruine ſes ennemis par ſes ennemis, cõme dit Ieremie. Mais ſi l'accuſé par vn Sorcier obſtiné allegue pour ſes faicts iuſtificatifs, qu'il a touſiours veſcu en hõme de bien, il doit eſtre receu en ſa iuſtificatiõ, & au cõtraire s'il appert que l'accuſé ſoit auſſi ſuſpect, ou qu'il ait autrefois eſté attaint, & nõ iuſtifié, ou puny, il faut preſumer cõtre luy qu'il eſt Sorcier. Et iaçoit qu'õ trouue qu'il ne faut pas receuoir la preuue cõtre la preſõption

8. *l. diuus. de in integ. reſtit. 22. q. 2. c. l. Eſt. & c. ne quis, arbitretur.*

de[9] droict, & q̃ de droit diuin, la Sorciere eſt preſumee homicide, voire parricide: ſi eſt-ce qu'elle ſera receuë à repreſenter, ou monſtrer en vie ceux qu'õ l'accuſe auoir tuez. Car ce faict iuſtificatif q̃ depẽd de l'euidẽce [1], eſt pl[9] fort que toutes les preuues & preſõptions cõtraires, quãd le faict eſt permanẽt: tout ainſi que nous auõs dict cy deſſus, que la verité du faict permanẽt cõtre la Sorciere, eſt la plus euidẽte preuue qui ſoit. Mais la maxime de droict [2] eſt, que la preuue moins legitime doit ſuffire toutes fois & quãtes qu'õ ne peut auoir la preuue és crimes atroces, & meſmemẽt nocturnes, cõme ceſtuy-cy. Mais le Iuge biẽ entẽdu ioindra toutes les preſõptions pour recueillir la verité, pourueu toutesfois qu'il ne face cõme pluſieurs Iuges d'Allemagne, qui cerchẽt d'autres Sorciers qui font dãſer les tamis, pour ſçauoir ſi celuy qui eſt accuſé eſt Sorcier, ou en faiſant prendre des ſouliers neufs greſſez d'oing de porc aux ieunes enfans, qui võt à l'Egliſe, de laquelle les Sorcieres ne peuuent ſortir, s'il ne plaiſt à ceux qui ont les ſouliers: ou bien de lier les deux pieds & mains à la Sorciere, & la mettre doucement ſur l'eau: & ſi elle eſt Sorciere, elle ne peut aller à fonds. Qui eſt vne fort ancienne couſtume, & inuetteree qu'on practique en Allemaigne, & de laquelle Pline faict mention au liure VII. chap. *Fæminas Bythiæ, & in Ponto Tiburnum genus & in Triballis & Illyriis qui viſu effaſcinent interimantque quos diutius iratis oculis (quod facilius ſentiunt puberes) pupillas binas in ſingulis oculis habentes, eaſdem non poſſe mergi ne veſte quidem grauatas.* Car le Diable faict par ce moyen vn Sorcellerie

9. *l. antiquæ, ad Velle, C. l. vlt. ad maced. l. vlt. arbitriũ tutelæ. C. l. à diuo Pio. §. ſi pignora. de re iudicata. ff. Alexand. in l. inter ſtipulantem. §. 1. de verb. obligat. & conſil. 47. & conſil. 91. coll. fina. li. 6. Romã. conſil. 350. Hippolyt. Marſil. in l. 1. § ad quæſtio. ſtreculat. in tit. de preſumptio. 1. Felin. in cap. quãto, de præſumptio. Bald. in l. contra negantẽ. eod. Roman. cõſil. 350. col. 8. Alexãd. in l. vnica. Vt quæ deſunt aduocatis. C. & conſil. 118. col. penult.*

2. *ca. præterea, cum glo. ext. de teſtib. Panor. in c. venerabilis, col. 2. eod. l. ſi vi qui adultery. ad. l. Iul. de adult. ff.*

de la iuſtice, qui doit eſtre ſacree. Cõme en cas pareil au liure des Coniuratiõs imprimé à Rome, & en Auignõ, il y a vne recepte de faire vn formaige au nõ de la Sorciere, pour l'accuſer, que ie ne metteray point, ny d'autres sẽblables, q̃ i'ay leuës. Mais la queſtion eſt, s'il n'y a ne cõfeſſiõ du Sorcier, ny teſmoing sãs reproche, ny euidẽce de fait permanẽt, & neãtmoins qu'il n'y ait pluſieurs preſomptiõs violẽtes, cõme d'eſtre reputé & tenu pour Sorcier par tous les voiſins,[2] ou d'auoir eſté ſaiſi de crapaux nourris en pots, ou autre lieu ſecret, & neantmoins q̃ le Sorcier n'ait menacé perſonne. Ie dis que telle preſomptiõ violẽte ne ſuffira pas à la condãnation de mort: Mais biẽ à d'autres peines. Diſons dõc de la peine des Sorciers qui doit eſtre aggrauee, ou moderee pour la grãdeur de la preuue, & des forfaicts.

2. *à vicinis veritas melius haberi poteſt ex Bartolo. in l. Dominus horreorum. locati. ff. & argu. l. ſi ita §. mulier. & ibi. Bortol. de fundo inſtructo. ff.*

DE LA PEINE QVE MERITent les Sorciers. CHAP. V.

IL y a deux moyẽs par leſquels les Republiques ſont maintenuës en leur eſtat & grãdeur, le loyer & la peine: l'vn pour les bõs, l'autre pour les mauuais: & s'il y a faute à la diſtributiõ de ces deux poincts, il ne faut riẽ eſperer q̃ la ruine ineuitable des Republiques, nõ pas qu'il ſoit neceſſaire que tous les forfaicts ſoiẽt punis: Car les Iuges ne ſuffiroient à les iuger, ny les bourreaux à executer: auſſi n'aduiẽt il pas que de dix crimes il y en ayt vn puny par les Iuges: & ordinairement on ne void q̃ des belliſtres condãnez. Ceux qui ont des amis, ou de l'argẽt, eſchappẽt le pl⁹ ſouuẽt la maĩ des hõmes. Vray eſt

q̃ leurs amis, ny leurs biens ne les garãtiront pas de la main de Dieu. Mais ceux-là s'abuſent biẽ fort, qui pẽſent que les peines ne sõt eſtablies q̃ pour chaſtier le forfaict. Ie tiẽs que c'eſt le moindre fruict q̃ en reüſſit à la republique. Car le plus grãd & principal, eſt pour appaiſer l'ire de Dieu, meſmemẽt ſi le forfaict eſt directemẽt cõtre la Majeſté de Dieu, cõme ceſtuycy. Auſſi void on, quãd le peuple de Dieu ſe meſla auec les Moabites, qu'ils les attirerent aux ſacrifices de Bahal-Phegor [1], l'ire de Dieu s'ẽbraſa, & en mourut vingt & quatre mil, & en fut mort beaucoup pl⁹, n'euſt eſté q̃ ſoudain Pinhas fils d'Eleazar voyãt l'ire de Dieu s'ẽbraſer, trãſperça d'outre en outre l'vn des Capitaines du peuple, couché auec vne Moabitide. Alors la mortalité ceſſa: Et Dieu diſt à Moyſe, Pinhas a appaiſé ma fureur par vn zele ardẽt qu'il a eu de mõ hõneur, & a empeſché que ie ne ruinaſſe ce peuple. Dy luy q̃ ie traiteray alliãce auec luy, & ſa poſterité pour eſtre mes Sacrificateurs. Depuis il veſcut 300. ans, & ſa poſterité iouït plus de deux mil ans de la ſacrificature, q̃ eſtoit le pl⁹ grãd hõneur qu'õ peut auoir. Voyla donc le premier fruict de la punitiõ des meſchãs, c'eſt d'appaiſer l'ire de Dieu, & ſa vengeãce ſur tout vn peuple. C'eſt pourquoy il eſt cõmandé [2] aux Iuges quãd ils auroiẽt faict informatiõ, & qu'ils n'auront peu deſcouurir celuy qui aura faict l'homicide, qu'ils prennẽt vne vache pour ſacrifier au lieu où l'homicide s'eſt fait, & lauer les mains cõme innocẽs du faict, & prier Dieu qu'il n'eſpãde sõ ire ſur le peuple pour l'effuſiõ du sãg. Le ſecõd fruict de la punitiõ eſt, pour obtenir la benedictiõ de Dieu ſur tout vn

1. *Num. 25.*

2. *Deuter. 21.*

3. Deuteron. 13. pays cõme quãd il eſt dit en la loy de Dieu [3], Apres q̃ vous aurez razé à feu & à ſang la ville d'ẽtre mon peuple, & d'ẽtre vos freres, qui aura laiſſé Dieu pour ſeruir aux Idoles, & que vous aurez tué toute ame viuante, hõmes & beſtes, vous dreſſerez vn cõble de pierre & montjoye en triõphe, & alors i'eſtẽdray mes grandes miſericordes ſur vous, & vous combleray de mes faueurs & benedictiõs. Le troiſieſme fruict qu'õ reçoit de la punitiõ des meſchãs, eſt pour donner frayeur & terreur aux autres, cõme il eſt dit en la Loy de Dieu [4], que les autres ayãt veu la punitiõ, craignẽt d'offencer. Le quatrieſme fruict eſt de conſeruer qu'ils ne ſoient infectez & gaſtez par les meſchãs, cõme les peſtiferez & ladres infectent [5] les ſains. Le cinquieſme fruict eſt, pour diminuer le nõbre des meſchans, qui eſt la ſeule raiſon pourquoy la couſtume de Bretagne ancienne veut, qu'õ pẽde les larrõs, parce qu'il y en auroit trop. Voyla les mots de la couſtume inepte, attẽdu que toutes les foreſts du pays n'y ſuffiroiẽt pas, & que la mort eſt trop brieue pour punir les larrõs, & ne ſuffit pas pour empeſcher les larcins: neãtmoins la couſtume eſt fõdee ſur ce ſeul poinct. Le ſixieſme eſt, afin q̃ les bõs puiſſent viure en ſeureté. Le ſeptieſme fruict eſt, pour punir la meſchãceté. [6] I'ay biẽ voulu toucher les biens & vtilitez qui reüſſiſſent de la punitiõ des meſchãs. Or s'il y eut oncques moyẽ d'appaiſer l'ire de Dieu, d'obtenir ſa benedictiõ, d'eſtõner les vns par la punitiõ des autres, de conſeruer les vns de l'infection des autres, de diminuer le nõbre des meſchãs, d'aſſeurer la vie des bõs, & de punir les meſchãcetez les plus deteſtables q̃

4. Deuter. cap. 15. & 19.

5. Leuit. ca. 12. 13. 14.

6. Deuteron. 29. fine.

l'esprit humain peut imaginer, c'est de chastier à toute rigueur les Sorciers : combien que le mot de Rigueur est mal pris, attendu que il n'y a peine si cruelle qui peust suffire à punir les meschancetez des Sorciers, d'autant que toutes leurs meschancetez, blasphemes, & tous leurs desseings se dressent contre la Maiesté de Dieu, pour le despiter & offenser par mille moyens, & mesmement pour le blasphemer, à quoy les vieux Sorciers prennent vn singulier plaisir pour complaire à Satan. Les anciens se sont trouuez fort empeschez de quelle peine ils feront mourir celuy qui a tué son pere ou sa mere, comme on peut voir en la Loy *Pompeja* contre les Parricides, la nouueauté d'vn supplice exquis, & neantmoins il a semblé trop doux : Et de faict la Cour de Parlement condamna Tarquez l'aisné, qui auoit fait tuer son pere Esleu de Poitiers, d'estre tenaillé de tenailles ardentes, puis estre rompu sur la rouë, & apres bruslé. Encores on iugeoit qu'il ne souffroit pas ce qu'il auoit merité, d'auoir osté la vie à celuy qui luy auoit donné la sienne. Par vn autre arrest du mesme Parlement, vne Damoyselle qui auoit faict occir son mary, fut bruslee vifue. Ce qu'elle endura assez patiemment, ayant deuant ses yeux la chemise sanglante de son mary. Les Perses qui cognoissoient aussi bien les Sorciers que peuple du monde, les faisoient mourir par vn supplice estrange qu'on appelloit de la pierre large, leur froissant la teste entre deux pierres, comme Gigis Damoyselle de Parisatis fut executee comme Sorciere, ainsi que nous lisons en Plutarque en

la vie de Artoxerxes. Et quelques vns font difficulté de faire bruſler les Sorciers, meſmement les Sorciers, qui ont paction expreſſe auec Satan. Car c'eſt principalement de celles-cy, deſquelles il faut pourſuyure la vengeance en toute diligence, & en toute rigueur, pour faire ceſſer l'ire de Dieu, & ſa vengeance ſur nous. Et d'autant que ceux qui en ont eſcript, interpretent le Sortilege pour hereſie, & rien plus: combien que la vraye hereſie eſt crime de leze Maieſté diuine, & puniſſable au feu par le chapitre *vrgentis*, *de hæret.* Si eſt-ce qu'il faut remarquer la difference de ce crime à l'hereſie ſimple: Car premierement nous auons monſtré, que la profeſſion premiere des Sorciers, eſt de renier Dieu & toute religion. La loy de Dieu[7] condamne ceſtuy-là, qui a laiſſé le vray Dieu pour vn autre, d'eſtre lapidé, que tous les interpretes[8] Hebrieux diſent eſtre le ſupplice le plus grief. Ce poinct icy eſt bien conſiderable. Car le Sorcier que i'ay dict, ne ſe contente pas de renier Dieu, pour changer & prendre vne autre religion, mais il renonce à toute religion, ſoit vraye ou ſuperſtitieuſe, qui peut tenir les hommes en craincte d'offencer. Le ſecond crime des Sorciers eſt, apres auoir renõcé à Dieu, de le maudire, blaſphemer & depiter, & tout autre Dieu, ou Idole qu'il auoit en crainte. Or la loy de Dieu[9] dict ainſi: Quiconque blaſphemera ſon Dieu, ſon peché luy demeurera, & quiconque prononcera le grand nom de Dieu par quelque meſpris, qu'il ſoit mis à mort. Ce paſſage a fort empeſché Philon, & tous les Docteurs Hebrieux. Car il ſemble que le

Premier crime des Sorciers.

7. *Deut. ca. 13.*

8. *Rabbi Maymon lib. 3. נמרי הנבקים.*

Second crime des Sorciers.

9. *Leuitic. 24.*

que le premier chef de ceſte loy parle contre tous ceux qui blaſphement leur Dieu, qu'ils penſent eſtre vray Dieu, & de ceux-la il eſt dict, qu'ils porteront leur peché. Les autres interpretes diſent, q̃ celuy qui a blaſphemé Dieu, iamais ne luy eſt pardonné quelque peine qu'on luy face ſouffrir, s'il ne s'en repent: & celuy qui a exprimé trop audacieuſement le grand nom de Dieu, יהוה, qu'il doibt eſtre mis à mort. Ie mettray les mots de la loy de Dieu, qui faict bien à noter' איש איש כי יקלל אלהיו ונשא החטאו : ון קב שם־יהוה מות יומת C'eſt pourquoy les Hebrieux n'eſcriuẽt & ne pronõcent iamais ce ſaint & ſacré nom de Dieu. Or on void au premier chef de ceſte loy, qu'il ne dict pas יהוה, qui eſt le propre nom de Dieu: mais, אלהיו, qui s'attribue à tous Dieux, & aux anges. Car il ſemble que Dieu veut monſtrer, que ceux qui blaſphement ce qu'il penſent eſtre Dieu, blaſphement Dieu: ayant eſgard à leur intention: & qui ſonde les cœurs & volontés des hommes: comme les Sorciers, qui par cy deuant rompoient les bras & les cuiſſes aux crucifix, qu'ils penſoient eſtre Dieux. Ils faiſoient auſſi prendre l'hoſtie & en repaiſtre les crappaux. On voit donc vne double deteſtable impieté aux Sorciers, qui blaſphemẽt le vray Dieu, & tout ce qu'ils penſent auoir quelque diuinité pour arracher toute opiniõ de pieté, & crainte d'offẽcer. Le troiſieme crime eſt encores plus abominable, C'eſt qu'ils font homage au Diable, l'adorẽt, ſacrifiẽt & les plus deteſtables font vne foſſe, & mettent la face en terre, le prians & adorans de tout leur cœur, comme nous auons remarqué de la Sorciere Pamphile en

1. *Leuit.* 24.

Troiſieſme crime des Sorcieres.

la ville de Lariſſe en Theſſalie, ainſi que Apulee eſcrit; & ſans aller plus loing, il s'eſt veu és fauxbourgs de ceſte ville de Laon au mois de may M.D.LXXVIII. d'vne Sorciere aux fauxbourgs de Vaux, qui fiſt le ſemblable deuant pluſieurs perſonnes. Ceſte abomination paſſe toutes les peines que l'homme peut imaginer, attendu le texte formel de la loy de Dieu, qui veut,[2] que celuy qui s'encline ſeulemẽt pour faire hõneur aux images, que les Grecs appellent Idoles, ſoit mis à mort, car le mot Hebrieu Tiſtaueh, & le Caldeẽ Tiſgur, ne ſignifient autre choſe que s'encliner, ce que tous les interpretes tournent, & les Latins diſent adorer. Or les Sorciers ne ſe contentent pas d'adorer, ou s'encliner ſeulement deuant Satan, ains ils ſe donnent à Satan, & le priẽt, & l'inuoquent. Le quatrieſme crime, eſt encores plus grand, c'eſt que pluſieurs Sorciers ont eſté conuaincus, & ont cõfeſſé d'auoir voüé leurs enfans à Satan, pour laquelle meſchanceté Dieu proteſte en ſa loy, qu'il embraſera[3] ſa vengeance contre ceux qui dedioient leurs enfans à Moloch, que Ioſeph interprete Priapus, & Philon interprete Saturne: & en quelque ſorte que ce ſoit, c'eſtoit à Satan, & aux malings eſprits. Le cinquieſme paſſe encores pl⁹ outre, c'eſt que les Sorcieres ſont ordinairement conuaincuës par leur confeſſion d'auoir ſacrifié au Diable leurs petis enfans auparauant qu'ils ſoient baptiſez, les eſleuant en l'air, & puis leur mettant vne groſſe eſpingle en la teſte, qui les faict mourir, qui eſt vn autre crime plus eſtrange, que le precedent. Et de faict Spranger dict, qu'il en a faict bruſler vne, qui en auoit

2. *Exod. c. 20. & .c. 32. et Deuter. 13. & 27. Num. c. 25.*

Le quatrieſme crime.

3. *Leuit. 21. Deuter. 18.*

Le cinquieſme crime.

ainsi faict mourir quarante & vn. Le sixiesme crime passe encores plus outre: car les Sorciers ne se contentent pas de sacrifier au Diable leurs propres enfans, & les faire bruſler par forme de sacrifice, cõme faisoient les Amorrheans & Cananeans, pour monstrer combien ils sont affectionnez à Satan: contre lesquels Dieu parle en sa loy [4] disant, qu'il a arraché les peuples de la terre pour telles abominations: ains encores ils les consacrent à Satan dés le ventre de la mere, comme le Baron de Raiz, auquel Satan dist, qu'il falloit luy sacrifier son fils estant encores au ventre de la mere, pour faire mourir l'vn & l'autre: comme le Baron s'efforcea de faire, s'il n'eust esté preuenu, ainsi qu'il recogneut & confessa: qui est vn double parricide auec la plus abominable idolatrie, qu'on peut imaginer. Le septiesme & le plus ordinaire est, que les Sorciers font serment, & promettent au Diable d'attirer à son seruice tous ceux, qu'ils pourront, comme ils font ordinairement, ainsi que nous auons monstré cy dessus. Or la loy [5] de Dieu dict, que cestuy là qui est ainsi appellé, doit faire lapider celuy qui l'a voulu debaucher. L'huitiesme crime est, d'appeller & iurer par le nom du Diable en signe d'honneur, comme font les Sorciers qui l'ont tousiours en la bouche, & ne iurent que par luy, sinon quand ils renient Dieu: ce qui est disertement contre la Loy de Dieu, qui defend de iurer par autre que par le nom [6] de Dieu. Ce que l'escripture dit, Donne gloire à Dieu: ainsi disoient les Iuges en prenant le serment des parties, ou des tesmoings: Donne gloire à Dieu. Et le neufiesme est, que

Lesixiesme crime.

4. *Deut.* 18.

Septiesme crime.

5. *Deut.* 13.

L'huitiesme crime.

6. *Hiere.* 5. & 12.

Neufiesme crime.

les Sorciers ſont inceſtueux, qui eſt le crime de toute ancienneté, duquel les Sorciers ſont blaſmez, & conuaincus. Car Satan leur faict entendre qu'il n'y eut onques parfaict Sorcier, & enchanteur qui ne fuſt engendré du pere & de la fille, ou de la mere & du fils. Et à ce propos diſoit Catulle,

Nam Magus ex matre & gnato gignatur oporter,
Si vera eſt Perſarum impia relligio.

Epiphanius contre les Gnoſtiques, & Athenagoras en l'Apologie ont remarqué que l'inceſte eſt cõmun aux Sorciers. Toutes ces impietez là, ſont directement contre Dieu & ſon honneur, que les Iuges doiuent venger à toute rigueur, & faire ceſſer l'ire de Dieu ſur nous. Quant aux autres crimes des Sorciers, ils touchent l'iniure faicte aux hõmes, qu'ils vengent bien quand ils peuuent. Or il n'y a rien qui deſplaiſe tant à Dieu [7], que de voir les iuges venger les moindres iniures à eux faictes, ou aux autres, & diſſimuler les blaſphemes horribles contre la Maieſté de Dieu: comme ceux que i'ay recité des Sorciers. Pourſuiuõs dõcques les autres crimes. Le dixieſme eſt que les Sorcieres font meſtier de tuer les perſonnes, qui plus eſt d'homicider les petits enfans, puis apres les faire boüillir & conſommer iuſques à rendre l'humeur, & chair d'iceux potable, comme dit Spranger auoir ſceu par leurs confeſſions: & Baptiſte Porta Neapolatain au liure de la Magie. Et fait encores à noter, qu'elles font mourir les enfans auparauant qu'ils ſoiẽt baptiſez: qui ſont quatre circonſtances, qui aggrauẽt bien fort l'homicide. L'vnzieſme crime eſt que les

7. Sam. c. 2.

Dixieſme crime des Sorciers.

L'vnzieſme crime.

Sorcieres mangent la chair humaine, & meſmement des petis enfans, & boyuent leur ſang euidemment. Ce qui ſembloit eſtrange à Horace, quand il dit,

Neu pranſæ Lamiæ viuum puerum extrahat aluo.

Et neantmoins cela s'eſt verifié ſouuent, & quand elles ne peuuent auoir des enfans, elles vont deterrer les hommes des ſepulchres, ou bien elles vont aux gibets pour auoir la chair des pendus, comme il s'eſt verifié aſſez ſouuent. Et à ce propos diſoit Lucan,

—: laqueum, nodóſque nocentes
Ore ſuo rupit, pendentia corpora carpſit,
Abraſit cruces, percuſſáque viſcera nimbis
Vulſit, & incoctas admiſſo ſole medullas.

C'eſt pourquoy Apulee dit, eſtãt arriué à la ville de Lariſſe en Theſſalie, qu'il gaigna ſix eſcus à garder vn corps mort vne nuict, par ce que les Sercieres, dont ce pays là eſtoit diffamé, s'il n'y auoit bonne garde, entroient en telle forme qu'elles vouloient, & rongeoient le corps mort iuſques aux os. Mais on void que c'eſt vne perſuaſion deteſtable, que le Diable met au cœur des hommes pour les faire tuer, & manger les vns les autres, & ruiner le genre humain. Encores faict il à noter, que tous Sorciers font ordinairement des poiſons, qui ſuffiſt pour proceder à la condamnation de mort par la Loy *Cornelia, de ſicariis*, quand meſmes la poiſon n'auroit eſté baillee, *l. 1. in verbo venenum confecerit, de ſicariis. ff.* Or l'homicide par la Loy de Dieu[7], & par les loix humaines[8], merite la mort, & ceux qui mangent la chair humaine, ou qui la font manger, meritent auſſi la mort, comme il

7. *Deut. 19.*
8. *Toto titulo ad dict. l. Cornel. de ſicariis. Cod.*

se trouua vn pastissier dans Paris, qui faisoit mestier de faire des pastez de chair de pendus. Il fut bruslé vif, & sa maison razee auec defenses d'y bastir: & qui est demeuree longuement deserte en la rue des Marmousets. Le douziesme est particulier, de faire mourir par poisons ou sortileges, qui est separé du simple homicide en la loy *Cornelia, de sicariis & veneficis ff.* Car c'est beaucoup plus griefuement offenser de tuer par poison que à force ouuerte, comme nous dirons tantost, & encores plus grief de faire mourir par Sortilege[2] que par poison. *Grauius est occidere veneno, quàm gladio.* Le trezieſme crime des Sorciers est, de faire mourir le bestiail, chose qui est ordinaire. Et pour ceste cause vn Sorcier d'Ausbourg l'an mil cinq cents soixante & neuf, fut tenaillé pour auoir faict mourir le bestiail, ayant prins la ferme du cuir des bestes. Le quatorziesme est ordinaire, & porté par la loy, c'est à sçauoir, de faire mourir les fruicts, & causer la famine & sterilité en tout vn païs. Le quinziesme est, que les Sorcieres ont copulation charnelle auec le Diable, & bien souuent pres des maris, comme i'ay remarqué cy dessus, que toutes confessent ceste meschanceté. Voyla quinze crimes detestables, le moindre desquels merite la mort exquise, non pas que tous les Sorciers soient coupables de telles meschancetez, mais il a esté bien verifié, que les Sorciers, qui ont paction expresse auec le Diable, sont ordinairement coupables de toutes, ou de la plus part de ces meschancetez. Or quand il y a plusieurs crimes commis par vne personne, & par plusieurs actes, il faut

Douziesme crime.

2. l. 1. de malefic. Cod.

Treziesme crime.

Quatorziesme crime.

Quinziesme crime.

qu'ils soient tous punis, & n'y a iamais d'impunité de l'vn pour la concurrence de l'autre [3] : & faut, comme dict Bartole [4], imposer plusieurs peines distinctes [5] soit par les loix & ordonnances, soit par l'arbitrage du Iuge. En cas pareil si plusieurs crimes sont commis par vn mesme acte, si ce n'est que les crimes soient d'vne mesme espece [6], comme le parricide est aussi homicide, & toutesfois il ne sera tenu que de la peine des parricides. Or la Loy de Dieu, qui decerne la peine de mort, n'articule pas les meschancetez des Sorciers: Mais est dict seulement, que la Sorciere ne viue point [7], c'est à dire מכשפה לא תחיה, lequel passage interpretant Philon Hebrieu dit que ces mots *loh techaieh*, signifient que le iour mesmes qu'elle est conuaincue, elle doit estre mise à mort, & qu'il se pratiquoit ainsi. En quoy non seulement Dieu monstre la grandeur du crime, ains aussi le desir qu'il a qu'on en face bonne & briefue Iustice, & notamment la loy condamne à mort, à fin que la peine ne soit diminuee pour le sexe feminin, comme il se faict en tous autres crimes en terme de droict, *l. sacrilegij, de peculatu. ff. l. si adulterium. §. stuprum, de adult. ff. cap. sicut, de homicidio.* Car il y a plus d'offence à tuer vne femme qu'vn homme, dit Aristote aux problem. liure 29. c. 11. Et par ainsi quand il ne sera rien verifié contre la Sorciere des idolatries, blasphemes, sacrifices, parricides, homicides, adulteres, & paillardises auec le Diable, & autres meschancetez: Si est-ce que s'il est verifié que l'accusé soit Sorcier, il merite la mort. La loy Ciuile passe plus outre. Car elle ne veut

3. *l. nunquam, de priuatis delictis. ff.*
4. *ex l. 3. de termino moto, ff. l. prætor. §. si mihi plures, de iniuriis. ff. l. si adulterium cũ incesta, de adulteriis. ff.*
5. *l. non est nouum. de actio. empt. l. qui sepulchri, de sepulchro violato. C.*
6. *l. Senatus de accusat. & ibi Bart. l. prætor edixit. p. 1. de iniuriis. ff.*
7. *Exod. 22.*

pas seulemẽt que la Sorciere, qui a paction expresse auec le Diable, telle, que nous auõs dit, soit mise à mort, ains aussi celuy qui demande[1] conseil aux Sorcieres, que la loy abomine si fort qu'elle appelle tantost telles gens, *hostes salutis cõmunis*[2], tantost, *ob facinorum magnitudinem*, [3] *maleficos*, tantost *peregrinos naturę*, *hos tanquam* [4] *naturæ peregrinos feralis pestis absumat*, tantost *humani*[5] *generis hostes*. Et mesmes Sainct Augustin au liure de la Cité de Dieu, appelle *maleficos* les Sorciers *ob maleficiorum magnitudinem*. Et quant aux Sorciers courtisans, d'autant que ceste vermine s'approche des Princes tant qu'elle peut, & non seulement à present, ains de toute ancienneté, pour ruiner toute vne Republique, y attirent les Princes, qui puis apres y attirent les subiects, la Loy y est notable: Car il est dict que s'il y a Sorcier qui suyue la Cour, ou Magicien, ou Auruspice, ou Ariole, ou Augur, ou interpretãt les songes par art diuinatrice, il adiouste encores ce mot, Mathematicus, qui signifioit deuin, de quelque qualité, & pour grand seigneur qu'il puisse estre, qu'il soit exposé aux tourmens, & crucifié sans auoir esgard à sa qualité. Il seroit besoing que ceste loy fust grauee en lettre d'or sur les portes des princes: Car ils n'ont peste plus dangereuse à leur suyte. Et à fin qu'on sçache combien les Princes Payens sont plus louables que plusieurs princes Chrestiens, qui ont des Sorciers à gages, nous lisons que du temps de Marius[6] le Senat Romain bannit vne femme nommee Marthe, qui se faisoit fort de dire tout ce qui aduiendroit de la bataille contre les Cymbres, & Claude l'Empereur fist proce-

1. *L. nemo Aruspicem de mal. C.*
2. *l. vlt. eod.*
3. *d. nemo. eod.*
4. *l. multi, eod.*
5. *d. l. & si de mal. C.*
6. *Plutar. in Mario.*

proceder à toute rigueur cõtre vn cheualier Romain, qui fut condamné à mort,[7] & ſon bien confiſqué pour auoir porté ſur luy vn œuf de coq. Les autres diſent, de Serpent, penſant par ce moyen abuſer de la religion des Iuges, & par faueur gaigner ſa cauſe. Et ſoubs Tibere il y en eut, pour la moindre opiniõ d'auoir vſé de Necromantie, condamnez à mort[8]. Et meſmes l'Empereur Caracala[9] en condamna, pour auoir pendu à leur col des herbes & autres choſes, pour guerir des fieures: qui eſt choſe defendue par la loy de Dieu, quand il abomine les manieres de faire des Amorrheans & Chananeans: entre leſquelles Moyſe Maymõ met telles ligatures, que S. Auguſtin condamne auſſi, comme nous auõs dit cy deſſus. Ce iugement de l'Empereur Caracala doit eſtre mis deuant les yeux de ceux, qui abuſent de la loy de Dieu, pardõnant les execrables meſchancetez des Sorciers, qui cauſe tous les maux que nous ſouffrons. Toutesfois ie ſuis d'aduis que ceux qui les baillent, & non pas ceux qui les prennent par ignorãce, fuſſent pourſuyuis en iuſtice. Car ce ſont les principes d'Idolatrie & de ſorcellerie: Ce qui ſeruira d'exẽple, pour monſtrer en premier lieu, que les Sorciers qui ont paction expreſſe auec Satan, meritent la mort. Et d'autant que le crime eſt plus deteſtable, la peine doit eſtre plus rigoureuſe. C'eſt à ſçauoir, de lapidation, où la peine eſt vſitee: ou biẽ du feu, qui eſt la peine ordinaire obſeruee d'ancienneté en toute la Chreſtienté. En Flandre, & en pluſieurs lieux d'Allemagne on iette les femmes condamnees en l'eau: mais il s'eſt trouué que

7. *Tacitus. Plinius li. 29. c. 3.*

8. *Idẽ Tacitus.*

9. *Spartianus in caracala.*

les Sorcieres iettees en l'eau pieds & poings liez, ne se peuuent noyer, si par force on ne leur met la teste en l'eau, comme nous auons dit cy dessus: Et si auec le crime de sorcellerie on verifie, soit par confession ou par tesmoings, ou par euidence de faict que la Sorciere ait faict mourir quelqu'vn, le crime est encores plus grand, & mesmes si c'est vn enfant. Et encores qu'il aduienne que le sort ietté par la Sorciere pour faire mourir son ennemy, en ait faict mourir vn autre, si est elle punissable de mort: & si elle a faict mourir, voulãt faire aymer, elle merite aussi la mort, encores qu'elle ne fust Sorciere, comme dit la loy [2]. Mais en celle qui n'est Sorciere, doit estre la peine moderee. Toutesfois la difficulté bien souuent ne gist qu'ẽ la preuue, & les Iuges ne se trouuẽt empeschez qu'en cela. Si donc il n'y a tesmoings sans reproche, ny cõfession des accusez, ny euidence de faict, qui sont les trois preuues que nous auons dit, sur lesquelles on peut assoir iugement de mort: ains seulement qu'il y ait des presomptions, il faut distinguer si les presomptions sont foibles, ou violentes: Si les presomptiõs sont foibles, on ne doit pas condamner la personne cõme Sorcier, ny l'absoudre aussi: ains il faut ordonner qu'il en sera plus amplement informé, & ce-pendant eslargir l'accusé. Mais si les presomptions sont violentes, on peut douter si on procedera au iugement de mort, pour la difference notable qu'il y a de ce crime icy aux autres. Car quant aux autres crimes on ne doit [1] condamner personne à la mort par presomption, pour violente qu'elle soit. Mais ceux qui

2. *l. si quis aliquid. §. qui abortiones, de pœnis. ff.*

O. Bald. in l. fi. de proba. C. appellat probatiõe præsumptiõe, & idem in l. presbyteri, de Episcopis. C.

1. l. absentẽ, de pœnis. ff. l. vlt. de probatio. C. l. singuli. de accusationi. Cod. Gãd. in tracta. malefic. sub rubr. quando puniãtur plus. Ancarã. cõsil. 217. Alex. Immo. cõsil. 15. li. 1. & cõsil. 14. lib. 3. Cepol. consil. 41. Castren. cõsil. 192. Alex. consil. 81. lib. 5. Angel. de malefic. in verbo, & Andreaw, num. 22.

ne peuuent estre condamnez à autres peines[2], comme des galleres, ou du fouët, ou à l'amẽde honorable ou pecuniaire, selon la qualité des personnes[3], & la grãdeur de la preuue: & par ainsi il semble qu'en ce crime si abominable on doit proceder au iugemẽt de mort, si les presomptions sont violentes. Toutesfois ie ne suis pas d'aduis, que pour les presomptions violentes on procede à la cõdamnation de mort: mais bien de toute autre peine, excepté la mort naturelle. La loy de Dieu nous instruit en cas semblable, où il est dit, Que si tu as entendu que l'vne des villes de ton peuple sollicite les autres à laisser le Dieu Eternel, pour prier les autres Dieux, enquiers toy diligẽment de la verité du faict. Et si tu cognois que le cas est bien certain, alors tu iras assieger, forcer, & mettre à feu & à sang les habitans de ceste ville. Il faut donc estre bien asseuré de la verité pour assoir iugement de mort. Icy dira quelqu'vn, Il faut absouldre ou condamner, si le cas est vray: la mort n'y suffist pas. S'il n'est vray, il faut absoudre, ou pour le plus, ordonner qu'il en sera plus amplement enquis: & ce pendant eslargir le prisonnier, à la charge de se representer en l'estat, &c. & non pas vser de punition corporelle, ny oster l'honneur à personne pour les presomptions, suyuant la disposition de la loy[3] des Romains, qui n'auoient que trois lettres, l'vne portant[4] A. l'autre C. la troisiesme N. L. C'est à dire, *Absoluo*, *Condemno*, *Non liquet*. A cela y a responce que ceste forme de proceder fust ostee[5], & la forme extraordinaire mise en auãt souz l'Empire mesmes des Romains; & quant à la loy

2. Deuteron. 13.

3. l. capitalium. §. in seruorũ. de pœnis. ff. l. vlt. de incendio. ff.

3. l. vlt. de probatio. l. sciant. eod. Cod. l. qui accusare. &. D. ibidem.

4. Asconius in Verre.

5. l. Orde, de publi. iudic. ff.

qui dit, *actore non probãte, reus absoluitur*. Cela est vray: mais la preuue n'est pas seulement celle qui est necessaire, ains aussi celle qui approche de la preuue indubitable, mesmement des choses qu'on a de coustume d'executer en secret: La preuue par bõnes & vrgentes raisons suffist, comme dit Balde,[6] & Iean André[7] dit, *ratione difficilis probationis sufficit probatio præsumptiua:* & pour mesme raison la preuue des tesmoings domestiques est receuable[8] és choses faictes en lieu secret & domestique, qui autrement ne seroit pas receuable.[9] Or la meschanceté des Sorciers se fait ordinairement la nuict, & en lieu desert, escarté des hommes, & par moyen qu'on ne pourroit iamais presumer ny penser. Il suffit donc d'auoir des presomptions violẽtes pour proceder à punition corporelle en ce cas si-dereſtable, & iusques à la mort naturelle exclusiuemẽt: C'est à sçauoir, par fustigatiõs, sections, marques, empriſonnemens perpetuels, amendes pecuniaires, confiscations, & autres semblables peines, horsmis le banniſſement, si le Sorcier n'est cõfiné en certain lieu. Car c'est chose ordinaire aux Sorciers de changer de lieu en autre, quand on les a descouuerts, portans la peste par tout: & si on les cõtrainct de ne bouger d'vn lieu, ils n'osent plus rien faire, se voyant esclairez, & soupçonnez: & quãt aux priſons perpetuelles, iaçoit qu'il soit defendu de droict cõmun[1]: si est-ce que le droict Canon y a mieux pourueu: & mesmement au cas qui s'offre. Car il n'y a chose que les Sorciers craignent plus que la priſon, & qui est l'vn des plus grans moyens de leur faire confesser la verité, & les amener

6. *in l. quicunque, de seruis fugitiuis, coll. vl. versu, & nota octauo. & in authent. quas actiones, circa finem de sacrosanct. C. 7. in cap. cum dioceſs. in gloſ. super verbo, argumẽtis, & in cap. illo vos, de pignor. & in ca. ad noſtram, de emptione.*

8. *in l. cõsensu. de repud. C. et ibi notat Bart. & idẽ Bart. in l. lex qua tutores, de administrat. tutor. & Cynus in l. parentes de teſt. Co. Not. in ca. 3. loco, de probat. & in c. veniẽs, secũdo. de teſtib. & in c. cũ dilecti, de electio. 9. l. omnibus, et ibi doctor. de teſtib. Cod. 1. l. mandatis, de pœn. ff.*

à repentance: mais il ne faut pas les laisser sans compagnie d'autres prisonniers, qui ne soient point Sorciers. Car il s'est trouué par experience, quand ils sont seuls, que le Diable les faict persister en leur meschãceté, & quelquefois leur ayde à se faire mourir. Si donc la Sorciere est trouuee saisie de crapaux, ou lezars, ou hosties, & autres ossemens, & graisses incogneuës, si elle a le bruit d'estre Sorciere, telles presomptions sont tres-violentes & vrgentes: ou bien si autrefois elle a esté reprise de iustice, & non iustifiee: c'est vne presomption bien fort vrgente: ou bien si on l'a veuë sortir de l'estable ou bergerie de son ennemy & puis apres le bestiail de la bergerie mourir: ou bien si ceux qu'elle a menacé de les faire repentir, qui puis apres soient morts ou tõbez en langueur, mesmement qu'il y en ait plusieurs, c'est vne presomption tres violẽte, pour lesquelles presomptiõs, encores que il n'y eut autre preuue de confession, ny de tesmoings, on doit neantmoins proceder à la cõdamnation des peines susdictes: & iusques à la mort exclusiuement. C'est la regle que nous deuons tenir, ostãt la peine de mort, & adoucir la rigueur des loix, quand on procede par presomptiõ. Et ne faut pas s'arrester à ceux qui disent, qu'il ne faut condãner à peine corporelle par presomptiõs, pour violẽtes qu'elles soiẽt: & ceux qui sont de ceest aduis, ont suiuy l'opinion d'Albert Gandin: & mesmement de Paul de Chastre: lequel empescha, cõme il se vante, de proceder à la cõdamnation de peine corporelle contre vn assassin qui fut trouué ayãt l'espee, sortant du lieu où l'on trouua son ennemy

2. Ant. But. Pa. Feli. Ioã. And. in c. afferte, de præsum. tex. in c. illud, de clericis. secundũ Felinũ in c. qualiter & quando.
3. Alber. Gãdi. in tract. malefic. tit. de præsump. col. 3. Specu. tit. de præsum. §. species, versu, in sũma Otra. cõsil. 192. visis; Bal. in l. presbyter col. 1. versu, & adde, de Episc. & in l. non est verisimile, quod metus. ff. et in l. eius, §. 1. de test. & in l. sciũs ennelli. de proba. & ad finẽ, versi. 6. vbi etiã Castrensis. Bal. in l. fugitiui, coll. 2. & ibi Capola vltr. charta, de seruis fugitiuis. & de Bal. in c. 1. fine, ti. Auth. modo seculi. pittatus. Ancarã in Reg. semel malus col. 10. de reg. iur. 4. Castrensis cõsil. 299. visa, col. vlt. lib. 2.

tué fraischement: & mesmes le pere du meurtrier auoit dit à son fils qu'il ne retournast à la maison, qu'il n'en ouyst des nouuelles. Et apres le coup il fut aussi verifié que son pere l'aduertit de s'enfuir. L'esprit humain, dit Paul de Castre, ne pouuoit douter que le meurtrier ne fust celuy qui estoit accusé, encores qu'il le niast. Et neantmoins il ne fut pas puny corporellement. Et de faict les Docteurs de Boulongne furent de cest aduis, & s'arrestoient aucunement à l'ancienne opinion des Romains d'absoudre ou cõdamner du tout, selon la loy, ou relascher: & neantmoins tous sont d'aduis qu'il y a tousiours de l'amende pecuniaire, quãd les presomptions sont notables. Pourquoy à l'amende? s'ils iugent que les presomptions ne meritent pas qu'on y doiue assoir iugement, il ne faut pas les condamner à l'amende, attendu mesmement que celuy qui est condamné pour crime, s'il n'a dequoy payer, il doit estre puny corporellement par les loix diuines & humaines. Et s'ils iugent que les presomptions violentes meritent peine, pourquoy font ils doute de proceder à la punition corporelle, mesmement quand l'enormité du crime y est? Les iuges & Parlemens de ce Royaume n'ont pas suiuy les opinions des Docteurs Italiens. Car ils procedent à la condamnation de peine corporelle, *pro modo probationis*, & en tous les crimes, qui ne sont pas à beaucoup pres si enormes, que celuy dont est question. I'ay cogneu vn Gentil-homme, que ie ne nommeray point, pour l'honneur de ceux à qui il attouche, qui estoit du pays du Maine, lequel ayant tué de

5. Albert. Gandin. in d. tract. de malefi. titu. de presumptionib. ita refere. Roman. in l. 1. § si quis in vil. la. fine, ad Syllani. & Francis. Aretin. in l. eius qui. § sciui de testamẽ. & Barbat. consil. 26. vol. 7. versus modo. lib. 1. & consil. 23. Sapientissimus coll. vlt. lib. 2. Alexan. in l. 1. col. 8. versus ad vltimũ. si cert. petatur. ff. & consil. 15. vis. processus. coll. 2. li. 2. & consil. 219. in causa. li. 3. et consil. 2. post prin. lib. 7. consil. 188. coll. vl. lib. 7. 6. lib. 1. § generaliter, de pœnis. ff. l. si quis, ad quod, de iurisdict. ff.

guet à pend son ennemy, fut trouué saisy d'vne lettre escripte à son oncle, qu'il prioit de luy enuoyer argẽt pour sa remission. Interrogé, il denie que soit son escriture. Le greffier Simon Cournu le fait escrire; il cõtrefait si bien sa lettre, qu'elle n'auoit aucune semblance à celle qu'il auoit escrite. Il fut deux ans prisonnier, & n'y auoit autre preuue: bien y auoit-il quelques autres presomptions: neantmoins il fut condamné aux galleres pour neuf ans, ainsi qu'il m'a confessé luy mesmes. Tels iugemẽs sont ordinaires en tout ce Royaume, sans s'arrester aux opinions des Docteurs Italiens. Au bas pays de Flandres, & en quelques lieux en Allemagne on y procede bien autrement. Car ils ont d'anciennes coustumes & ordonnances de Charlemagne, cõme ils disent, par lesquelles ils punissent à mort sur la renommee, & sur des presomptions bien foibles, comme ils faisoient aussi, n'a pas long temps, en Carinthie, où lon faisoit mourir sur la presomption, puis on faisoit le procez au mort. C'estoit abuser de la Iustice: Mais le procez estant faict & parfaict sur les presomptions violentes, telles que nous auons dit, on doit proceder au iugement de peine corporelle: autrement il n'y aura iamais de punition de meschancetez, si on ne punist que les crimes qu'on touche au doigt & à l'œil; qui est vn inconuenient que le Iurisconsulte a mis en auant pour proceder à la condamnation, encores qu'il y aye doute de plusieurs qui ont offencé, lequel doit estre puny. Et iaçois qu'il ne fust lors question que du dommage, neantmoins la raison de la peine pecuniaire au cas ciuil est

7. l. ita vulneratus, ad l. aquil. ff. l. si in rixa. eod. l. in mala. §. sed si plures.

semblable és peines corporelles au cas criminel, & principalement aux crimes enormes, comme celuy dont est question. Combien que Balde[8] monstre assez qu'on doibt proceder à condamnation de peines corporelles par presomptions, quād il dit, *Mitius agi in pœnis corporalibus, quando est dolus præsumptus, & non verus.* Et allegue la loy. 1. *ad l. Corneliam de sicariis, ff.* Ie confesse bien qu'il vaut mieux absouldre le coulpable, que de condamner l'innocent: mais ie dis que celuy qui est conuaincu de viues presomptions, n'est pas innocent, comme celuy qui fut trouué l'espee sanglante pres du meurtry, n'ayant autre que luy, & autres coniectures, que nous auons remarquees. C'est pourquoy le Roy Henry second fist vn Edict en ce Royaume, fort salutaire, publié & enregistré le quatriesme de Mars l'an mil cinq cens cinquante six, par lequel il veut que la femme soit reputee auoir tué son enfant, & punie de mort, si elle a celé sa grosseſſe, & son enfantement: & que son enfant soit mort sans baptesme, & qu'elle n'ait prins tesmoignage de l'vn ou de l'autre, & ne seront creuës de dire que l'enfant est mort-né. Ce qui a depuis esté pratiqué par plusieurs arrests. Car non seulement les femmes perdues & desesperees faisoient mourir leur fruict, ains aussi les Sorcieres les incitoient à ce faire. C'est vne presomption de droict, puis que l'edict est faict, & l'edict est fait sur la presomption des hõmes, qui est bien vrgente, & non toutesfois si grande, que les presomptions que i'ay remarquees cy dessus. Et nonobstant cela non seulement on procede à punition corporelle, ains aussi

8. *Bald. in ca. 1. fine, titul. quib. modis feudum amitt.*

aussi à la mort. Et neantmoins il se peut faire que la femme pour conseruer son honneur, aura celé son fruict, & sa grossesse, & son enfantement: que l'enfant qu'elle eust volontiers nourry soit mort en la deliurance: mais d'autant qu'on a veu que sous ceste couuerture que l'enfant estoit mort nay, on commettoit plusieurs parricides, il a esté resolu sagement que telle presomption suffit pour proceder à peine de mort pour venger le sang innocent. Car il ne faut pas pour vn inconuenient, qu'il n'aduiendra pas souuent, que on laisse à faire vne bonne loy [o], & pour ceste cause ie fus d'aduis qu'vne de Muret pres Soissons fust condamnee à mort, ayant celé sa grossesse, & sa deliurance, & enterré son enfant en vn iardin le mois de Mars l'an M. D. LXXVIII. Et en cas beaucoup moindre, ceux qui ont esté accusez d'adultere [p], puis absouz, si apres ils se marient ensemble, comme il estoit licite apres la repudiation se marier. La loy [q] veut qu'ils soient punis à toute rigueur, comme adulteres, que la loy condamnoit à la mort: & celuy auquel le mary a denoncé par trois fois qu'il ne frequente sa femme, s'il les trouue ensemble sans crime, il luy est permis neantmoins de les tuer [r] sans forme de iustice. Et qui plus est, Nicolas Abbé de Palerme, ne veut pas qu'il soit licite aux iuges de diminuer la peine de la loy, qui toutesfois n'est fondee que sur presomptions humaines: Car la presomption des loix n'est rien autre chose que presomption humaine de ceux qui ont fait la loy sur telles presomptions, & qui plus est, d'vn faict present la loy presume le passé, & sur relle pre-

[o] *l. 3. & 4. de legib. ff. 9. Sic Cato dicebat nullam legem satis commodè omnib. esse.*

[p] *9. l. si qui adultery, de adulte. Cod.*

[q] *1. l. quamuis, eod. Cod.*

[r] *2. authē. matri, & auia. §. hic quoque Panor. in c. Accidens, versiculo, non obstat, de accusat. Mathes. in singul. 116.*

somption procede à la condamnation de mort, comme i'ay monstré cy dessus: qui faict bien à noter. Car tout cela n'est fondé que sur la difficulté qu'il y a de trouuer les adulteres ensemble. Combien est il doncques plus necessaire de proceder aux peines corporelles, quand les presomptions sont violentes contre les Sorciers, & quand l'euidence du faict y est, on doit proceder à peine capitale, comme si l'accusé de sorcellerie a esté trouué saisi des membres humains, mesmes de petits enfans, il ne faut pas douter de proceder à la condamnation de mort. Car l'euidence du faict permanent y est, si l'accusé de sorcellerie, pour guerir quelqu'vn, inuoque le Diable à haute voix, ou priant tout bas contre terre son petit maistre, comme ils parlent, l'euidence du faict permanent y est: Il ne faut pas douter de proceder à la peine de mort, comme fit M. Iean Martin, qui condamna d'estre bruslee toute viue vne Sorciere de Saincte Preuue qui estoit accusee d'auoir rendu le Maçon de Saincte Preuue courbé & impotent. Elle luy fist faire vn baing, & luy bailla trois Lezards enueloppez en vn mouchoir, luy enioignant qu'il les iectast au baing, & qu'il dist, Va de par le Diable. Car l'inuocation du Diable est vne detestable idolatrie, & ce seul poinct suffisoit pour la conuaincre, encores qu'elle ne confessast rien, & qu'il n'y eust aucune preuue d'auoir rendu le Maçon impotent. Car plusieurs ostent le charme & maladie donné par les autres Sorciers: Il faut proceder aussi contre ceux-là, si on void que les remedes qu'ils appliquent ne soient naturels: ny con-

uenables (comme les trois Lezards, qui ne furent oncques depuis trouuez au baing. Et comme la Sorciere d'Angers, de laquelle nous auons touché, qui vsoit pour guerir, de ceruelle de chats, qui est vne violente poison, & de teste de corbeaux & autres ordures) & auec autres presomptions & informations, on doit proceder à punition corporelle. Et s'il aduiẽt que la Sorciere inuoque ou appelle le Diable, il faut proceder sans doute à condamnation de mort pour les raisons susdites, & non pas seulemẽt de mort, ains il faut condamner tels monstres à estre bruslez tous vifs, suyuant la coustume generale, obseruee de toute ancienneté en toute la Chrestienté: de laquelle coustume & loy generale, le Iuge ne se doit departir ne deroger à icelle, ny diminuer la peine, s'il n'y a grãde & vrgente raison. Car la loy dit, que c'est tout vn diminuer [3], ou remettre du tout la peine: & qui plus est, la loy [4] tient le Iuge pour coulpable, qui remet ou diminue la peine de la loy. *Et si Iudex nõ vindicat repertum, tegere vt conscius criminosa festinat.* Et passe encores plus outre: Car elle note d'infamie le Iuge pour ceste cause. Et cela est sans difficulté en termes de droict [5]. Et qui plus est, la loy veut qu'on punisse de confiscation celuy qui remet ou diminue la peine de la loy [6]: & quelquefois d'exil [7]: & d'autres peines [8] selon la verité des cas, iusques à punir les Iuges de mesmes peines que le coupable & conuain-

3. *l. seruos, fine, de cri. public.* co. *Lucas Penna. l. 1. colla. 8. verbo. distulerit, princip. de Sortil. lib. 12. Cod.*

4. *l. 2. fine, de commerciis C. & ibi Bald. facit text. in cap. sicut inquit, et inc. negligere 2. q. 7. & inc. error. 89. distinct. l. 1. de carcerib. priuat. C.*

5. *l. seruos, fine, de vi publica. C. quem allegãt Hostiens. & Ioã. Andr. in nouella, vterque in verbo eadẽ, Panor. in fine, & Decius coll. vlt. in c. de causis, de off. delegat. Roma. singul. 77. Ioa. Plat. in l. 1. de deserto. Cod.*

6. *Tex. in d. l. 1. de deserto. Panormit. in l. si veri. §. de viro. 26. Fall. soluto matrimonio.*

7. *Text. in authentica, vt neque mil. neque fœdere.*

8. *l. 1. fine, & ibi. Bald. vlt. not. de monopolo. C. l. si quis sepulchrum, de sepulchro violato. C. & l. præter, §. diuus. eod. tit. & l. 1. publ. lætit. C. Bartol. & Bald. in l. mancipia. de seruis fugit. C.*

cu, seroit puny, cõme dit la loy [9] en ces termes, *nisi ipse pati velit, quod aliis dissimulando concessit*. Et à ce propos André Iserin dit que Charles de France premier de ce nom, Roy de Naples, fist pendre le Iuge qui auoit condamné le meurtrier de guet à pend, d'auoir la main couppee seulement. Et s'il est ainsi que le Iuge est coulpable, & doit souffrir la peine de leze Maiesté, qui a remis ou diminué la peine de leze Maiesté, comme dit la loy: combien plus est coulpable le Iuge qui remet ou diminue la peine de celuy qui est coulpable de leze Maisté Diuine? Et la raison fort pertinente est en Cicero, qui dit ainsi: *Non istum Verrem maius in se scelus concepisse, cùm fana spoliaret, cùm tot homines innocẽtes necaret, cùm ciues Romanos morte, cruciatu, cruce afficeret: cùm prædones accepta pecunia dimitteret, quàm eos qui istum tot, tantis, tam nefariis sceleribus compertum iurati sententia sua liberarent.* Autant peut on dire de ceux qui enuoyent absoultes les Sorcieres (encores qu'elles soient conuaincues) & disent pour toute excuse qu'ils ne peuuent croire ce qu'on en dit, qu'ils meritent la mort. Car c'est reuoquer en doute la loy de Dieu, & toutes les loix humaines, & histoires, & executions infinies sur ce faictes depuis deux ou trois mil ans, & donner impunité à tous Sorciers. Si on me dit que tous crimes en ce Royaume sont arbitraires, ie l'accorde, s'il n'y a peine de mort limitee par Edict ou par coustume: Or par la coustume tres-ancienne les Sorciers en toute l'Europe sont condamnez à estre bruslez tous vifs. Nous auons parlé principalement des Sorciers qui ont paction iuree,

9. *l. nulli sine ne sacrũ baptisma C. Andr. Iserin. in c. 1. titu. quæ sũt regul. Paul. Castrẽ. in l. etsi seuerior. coll. 1. Ioan. Ana. in c. qualiter. coll. 7. de accusa. Bar. in Clemen. in verbo salutem. col. 13. vers. 29 text. in l. Christianis, fine, de paganis. C. Fober in d. l. nulli.*

& ſocieté expreſſe auec le Diable. Mais il y a d'autres ſortes de Sorciers, deſquels nous auons diſcouru au ſecond liure, qui ne ſont pas ſi deteſtables, & neantmoins qui ont part auec le Diable par actiõs Diaboliques: cõme les noüeurs d'aiguillettes, qui eſt vne meſchanceté damnable: & iaçoit qu'il y en a qui le font ſans auoir eu conuention expreſſe, ny ſocieté auec le Diable, ſi eſt-ce que l'action en ſoy eſt diabolique, & merite peine capitale[1]. Car celuy qui en vſe, ne peut nier qu'il ne ſoit violateur de la loy de Dieu & de nature, d'empeſcher l'effect de mariage ordonné par la loy de Dieu. Car de cela il aduient qu'il faut[2] rompre les mariages, & pour le moins les tenir en ſterilité, qui eſt en bõs termes vn ſacrilege. Ne peut auſſi nier qu'il ne ſoit homicide: car celuy n'eſt pas moins homicide, qui empeſche la procreation des enfans, que s'il leur couppoit la gorge. En troiſieſme lieu, il oſte l'amitié mutuelle du mariage, qui eſt le ſacré lieu de nature & de ſocieté humaine, & y met la haine capitale. Car ordinairemẽt ces nouëurs mettẽt vne haine capitale entre les deux conioints. En quatrieſme lieu, ceſte liaiſon ſe fait au meſme inſtant que le miniſtre prononce les Sainctes paroles, & qu'vn chacun doit eſtre ententif à Dieu, celuy qui nouë, vient entremeſler des parolles & myſteres diaboliques, qui eſt vne impieté deteſtable. En cinquieſme lieu, il eſt cauſe des adulteres & paillardiſes qui s'en enſuyuent. Car ceux qui ſont liez bruſlans de cupidité l'vn aupres de l'autre, vont adulterer. En ſixieſme lieu, il en aduient auſſi pluſieurs meurtres commis en la perſonne de ceux

1. *Lucas Penna ad hoc litus l. 1. de priuatis carceribus, C. et l. 2. de ſepulchro violato, & l. vlt. ad l. Iul. de vi publica, & l. præcepit, C. de can. largit. 2. ca. vl. de frigib. & maleficiat. can. ſi per Sorciarias 33. q. 8.*

qu'on ſoupçonne auoir faict, qui bien ſouuent n'y ont pas penſé. Voyla dõc cinq ou ſix crimes qui ſe cõmettẽt en noüant les perſonnes, leſquels i'ay remarquez, afin que les Iuges qui font pẽdre les coupeurs de bourſes, ne laiſſent pas ceſte meſchãceté capitale impunie: cõme fiſt vn Iuge de Niort, lequel miſt en priſon vne femme, qui par tel moyen auoit empeſché ſa voiſine au faict de mariage, cõtracté ſur la requeſte & dilation de ceux qui ſe trouuoient empeſchez, la menaçãt qu'elle ne ſortiroit iamais, qu'elle n'euſt oſté l'ẽpeſchement. Trois iours apres elle fiſt dire aux nouueaux mariez, qu'ils couchaſſent enſemble ſe trouuãs deſliez. Ils en aduertirẽt le Iuge, qui laſcha la priſonniere ſans autre peine parce que pluſieurs, & iuſques aux enfans, en font meſtier. Il eſt dõc beſoing, puis que ce crime pullule, & qui ſont les commencemens & fondemens des Sorciers, de proceder par peines capitales contre ce crime, qui eſt directement contre la loy de Dieu & de nature. Et ſi quelqu'vn eſt ſurpris voulant lier les perſonnes, ou qu'il ſoit verifié qu'il a faict la liaiſon, qui n'a point ſorty effect: (Car ceux qui ont la craincte de Dieu, ne peuuent eſtre liez) pour la premiere fois meritent le fouët, & la marque du fer chaud. Car ſi celuy qui a verſé la poiſon, qui n'a point ſorty effect, eſt puny de la peine des homicides, comme la loy y eſt formelle[3], & la deciſion des Docteurs: & qui plus eſt, celuy qui a eſté trouué[4] ſaiſi, & qui a vendu ou achepté des poiſons, eſt tenu de la peine des homicides: & ſi celuy qui attente de violer la pudicité d'vne religieuſe ſans effect, eſt

3. l. 1. §. praterea, l. einſdẽ, de ſicariis. ff. D. in l. ſi quis nõ dicam. de Epiſcopis. C.

4. D. l. 1. eod.

5. D. l. 1. & l. vlt. de cupreſſis. C. l. vlt. de indicta viduitate. C.

condamné à mort [4], où il n'y a qu'vne eſpece de crime: à plus forte raiſon les lieurs d'eſguillettes ayans faict tout ce qui eſtoit en eux pour lier, ne doiuent eſtre quittes pour le fouët, attendu meſmement l'atrocité du crime, & que les Docteurs demeurent d'accord [5], que l'effort ſans effect és crimes atroces doibt eſtre puny capitalement. Et qui plus eſt, ils demeurent d'accord que au crime de leze Maieſté, l'affection & volonté eſt punie capitalement [6], comme de faict il ſe pratique. I'ay monſtré qu'il y a crime de leze Maieſté Diuine, ſouïllant les Sacremens ou prieres ſacrees de charmes diaboliques: Iaçoit que és autres crimes l'effort ſoit moins puny que l'effect [7]. Ce que i'ay dit de l'effort des lieurs, s'eſtend par identité de raiſons aux Sorciers qui ont ietté le ſort, ou greſſé les portes, encores que perſonne n'en ſoit mort. Veu meſmes que la loy veut celuy qui a eſté trouué [8] ſaiſi, ou qui a achepté de la poiſon ſans autre effect, eſt tenu de la peine des homicides. Les autres ſortes de Sorcelleries, qui ſe font pour ſçauoir les choſes futures, comme eſt la Geomancie, & autres ſemblables, que nous auons touchees au ſecond liure, attendu que toutes telles ſortes de diuinations ſont diaboliques, & inuentions du diable, defendues par la parole de Dieu, & ceux qui s'en meſleront & en ſeront conuaincus, pour la premiere fois doiuent eſtre condamnez en amende pecuniaires & honorables, puis pour la ſeconde fois au fouët, & marquez: & pour la troiſieſme pendus. Et quant à ceux qui font profeſſion de guerir en oſtant le charme, comme

4. *d. l. ſi quis non dicam, & in l. 1. ad l. Cornel. de ſic. fine.*
5. *D. in l. ſi quis non dicam.*
6. *in l. cogitationis de pœnis & ibi doct.*
7. *l. 1. princi. de extraor. criminib. ff. iuncta. l. quamuis, de adul. C. Bal. in l. 1. § hæc autem, quod quiſque iuris. ff. Alex. conſil. põderatis, l. 1. col. penul. Bald. cõſil. 443. cæchus. lib. 3. limitat gloſſa ſingularis in. § in ſumma, de iniuriis inſtitutiõ. Florian. in l. itẽ ſi obſtetrix. fin. ad l. aquil. ff. Cæpola in repetit. l. fugitiui, coll. 12. Felinus in c. ex literis, de conſtit. Bal. in cõſil. 34. caſus talis, lib. 1. fine.*
8. *l. 1. de ſicariis. ff.*

ils disent, ou par moyens Diaboliques chassent la tẽ-
2. l. 3. de male-fic. Cod. peste, & empeschent les pluyes & gresles. La loy [2] ne veut pas qu'ils soient punis, mais ie tiens que tels medecins doiuent estre interrogez & visitez pour sçauoir s'ils sont Sorciers, & si on ne trouue la preuue, il leur faut faire defences sur peine de punitions corporelles de se mesler de medecines, & auoir l'œil de pres sur eux: & quant à la Chiromantie, qui est ordinaire de ceux qui par les lignes des mains se meslent de dire la bonne aduenture, que ceux qui en feront mestier, comme il y en a pour la premiere fois leur soit faicte deffence d'en vser plus sur peine arbitraire, & neantmoins que les liures de Chiromantie & Geomantie, qui se vendent par tout, soient bruslez, auec defences aux Imprimeurs & Libraires d'en imprimer, ou exposer en vente sur peine à ceux, qui en seront trouuez saisis pour la premiere fois, d'estre punis par amendes pecuniaires: & pour la seconde, par amendes honorables. Et afin qu'on ne pretende cause d'ignorance, il seroit bien necessaire de specifier les Autheurs par le menu, & qu'il soit enioint à tous Iuges de brusler sur le champ tous liures de Magie, qui se trouueront en faisant les inuentaires. Ce que mesmes les Iuges Payens faisoient [3] sans les mettre en partage: & comme nous [4] lisons qu'il fut faict en Ephese au temps de la primitiue Eglise. Car ie trouue que les Anciens ont puny capitalement telles impietez, que les Chrestiens passent par dissimulation, comme nous lisons d'Apronius [1] Preuost de Rome, qui condamna à la mort vn nommé Hilarius, qui fut conuaincu d'auoir bail-

8. Lcatere, familia hereticũde. ff. improbata lectionis libros.

9. Act. Apostolorum.

1. Ammianus Marcellinus lib. 26.

lé son

lé son fils pour instruire à vn Sorcier: & fut tiré de l'Eglise pour estre mis à mort, suiuant les termes de la loy, [2] *Culpã similem esse tam prohibita discere, quàm docere.* Nous lisons aussi [3] que l'Empereur Valens ayant sceu que Iamblique auoit cherché par Allechtriomantie, qui seroit Empereur apres luy, en luy faisant sa fosse deuant sa mort, fist mourir tous ceux qui en estoient coulpables, ou soupçonnez, comme nous auons remarqué cy deuant. Et qui plus est, vn nommé Bassianus fut puny par confiscation de tous ses biens pour s'estre enquis aux Deuins si sa femme estoit enceinte d'vn fils ou d'vne fille. Vn autre nommé Lollianus [4] fort ieune, fut bãny, & son bien confisqué pour auoir transcrit vn liure de Magie à vn autre prestigiateur, fascinant les yeux des assistans, fut condamné d'estre aueuglé. Il s'appelloit Sicitides. Or est-il indubitable que les prestigiateurs & charmeurs ont paction expresse auec le Diable, & tous ceux qui exercent la Necromãtie, Psychagogie, Goetie, & autres semblables. Quãt à l'Astrologie naturelle & cognoissance d'icelle, d'autant que par icelle on cognoist les merueilles de Dieu, le cours des luminaires celestes, les ans, les saisons: ioint aussi qu'elle est necessaire aux medecins & à l'vsage des instrumens Metheoriques, il ne faut pas la mesler auec les autres: mais bien empescher l'abus de ceux qui font profession de deuiner l'estat & la vie des personnes, qui attire apres soy vne defiance de Dieu & impieté. C'est pourquoy la plus belle science du mõde a esté blasmee, en sorte que le mot d'Astrologus, & Mathematicus, & Chaldæus és loix sou-

2. l. 4. *de malefic. C.*

3. *Socrates lib. 4. c. 29. Sozomenus lib. 6. c. 35. Nicepho. li. 11. c. 45. Zonaras lib. 3. in vita Valentis. Ammian. Marcellin. lib. 29.*

4. *Nicephorus lib. 10.*

5. *Nicetus l. 4.*

uēt ſont prins pour Sorciers: [6] Mais il ne faut pas reiecter les belles ſciences pour l'abus: autrement il faudroit condamner tous les arts & ſciences du monde, voire la loy de Dieu. Mais il y a des grans perſonnages qui pour n'auoir pas ſeparé le droit vſage d'Aſtrologie de l'abus, ont tiré pluſieurs en erreur : c'eſt à ſçauoir Iean François Pic, Prince de la Mirande, qu'il l'a blaſmee outre meſure, & Philippe Melanctō, qui s'eſt par trop arreſté à l'Aſtrologie diuinatrice. Les Egyptiens ne pouuans oſter l'abus ny defendre la ſcience, faiſoient payer vn impoſt à tous ceux qui demandoient conſeil aux Aſtrologues deuins, qu'on appelloit Blaſeunomion, comme qui diroit, le truage des fols, comme font encores ceux qui demandent conſeil à vn tas de larrons & volleurs, qu'on appelle Egyptiens, qui ſont pour la pluſpart Sorciers, comme il s'eſt trouué en pluſieurs procez. Brief, en toutes choſes où l'eſprit humain eſt effrayé de crainte ſuperſtitieuſe, ou retiré de la fiance d'vn ſeul Dieu, pour adherer aux vanitez quelle qu'elle ſoit, Dieu y eſt offencé, & eſt vraye idolatrie: & pour ceſte cauſe les payens meſmes decernoient [7] grande peine contre ceux-là, comme nous liſons la Conſtitution de Marc Aurele portant ces mots, [2] *ſi quis aliquid fecerit, quo leues animi ſuperſtitione terreātur, Diuus Marcus in inſulam relegandum hunc reſcripſit.* C'eſt pourquoy il faut bien prendre garde à la diſtinction de ſortileges, pour iuger l'enormité & grauité d'entre les Sorciers, qui ont conuention expreſſe auec le Diable, & ceux qui vſent de ligatures & autres arts de ſortileges. Car il y en a qui

6. l. 2. de maleficiis, et Mathematicis. l. ite apud. §. ſi quis Aſtrologus, de iniuriis. ff. l. vl. de maleficiis & Mathematicis. S. C. Valeriā. lib. 1. cap. 4. ait Chaldæos ex Italia exire iuſſos intra decimum diē, Cōſul lib. Popilio Lenate, & Lucio caphurnio.

7. l. ſi quis aliquid, de pœnis. ff. l. Sacculary, §. ſunt quædā, de extraordinariis criminib°. 2. l. ſi quis aliquid, de pœnis. ff.

ne ſe peuuent oſter, ny punir par les magiſtrats, comme la ſuperſtition de pluſieurs perſonnes de ne filer par les champs, que les payens craignoient, & craignoient auſſi de ſaigner de la narine ſeneſtre, ou de rencontrer vne femme enceinte deuant diſner. Mais la ſuperſtition eſt bien plus grande de porter des rolleaux de papier pendus au col, ou l'hoſtie conſacree en ſa pochette: Cõme faiſoit le Preſident Gentil, qui fut trouué ſaiſi d'vne Hoſtie par le bourreau, qui le pendit à Mont-faucon: & autres ſuperſtitions ſemblables que l'eſcriture Saincte & le Rabbin Maymon met entre les façons des Amorrheans, qu'elle appelle *vias Amorrhęorum*, qui ſont eſtroittement defendues par la Loy de Dieu & Prophetes, pour la defiance que il y a enuers Dieu, & idolatrie enuers les creatures. Cela ne ſe peut corriger, que par la parole de Dieu: mais bien le magiſtrat doit chaſtier les Sarlatans, & porteurs de billets qui vendent ces fumees-là, & les bannir du pays: Car s'il eſt ainſi que les Empereurs payens ayent banny ceux qui faiſoient telles choſes, *quò leues animi*[8] *ſuperſtitione terreantur*, que doiuent faire les Chreſtiens enuers ceux-là? ou qui contrefont les eſprits, comme on fiſt à Orleans, & à Berne? Il n'y a doute que ceux-là ne meritaſſent la mort, comme auſſi ceux de Berne furent executez à mort: & en cas pareil de faire pleurer les Crucifix, ainſi qu'on fiſt à Muret pres Thoulouſe, & en Picardie, & en la ville d'Orleans à ſainct Pierre des Puilliers: Mais quelque pourſuitte qu'on ait faict, cela eſt demeuré impuny. Or c'eſt double impieté en la perſonne de ceux qui

8. *d. l. ſi quis aliquid, de pœnis. ff.*

sont prestres & pasteurs. Mais l'impieté est beaucoup plus grande, quand le Prestre ou le pasteur a paction auec Satan, & qu'il fait d'vn sacrifice vne sorcellerie detestable. Car tous les Theologiens demeurẽt d'accord, que le Prestre ne consacre point, s'il n'a intention de consacrer, encores qu'il prononce les mots sacramentaux: & de fait il y eut vn Curé de S. Iean le petit à Lyon, lequel fut bruslé vif l'an M. D. XLVIII. pour auoir dit, ce que depuis il confessa en iugement, qu'il ne consacroit point l'hostie, quand il disoit la Messe, pour faire danner ses parroissiens, comme il disoit, à cause d'vn procez qu'il auoit contre eux. Combien que Dieu excusoit la iuste ignorance du pauure peuple: Combien donc est plus punissable le Prestre Sorcier, qui au lieu de consacrer blaspheme execrablement. C'est pourquoy Platon [9] le premier entre ses loix en a fait vne, qui veut que le prestre Sorcier sans remission soit mis à mort: car l'enormité de la sorcellerie est beaucoup plus atroce en celuy qui manie les choses sacrees. Car au lieu de les sanctifier il pollue, il soüille, il blaspheme execrablement. Comme le Curé de Soissons, duquel parle Froissard, qui baptisa vn crapaut, & luy bailla l'Hostie consacree, il fut bruslé tout vif, sans s'arrester aux Canons [1], qui excõmunient seulement les Prestres sorciers. Il est vray qu'on peut dire que c'est la peine Ecclesiastique qui ne fait aucun preiudice aux peines des Magistrats liez. Or tout ainsi que par proportion de iustice harmonique la peine est plus grande, & le crime aggraué pour la qualité des personnes, cõme le Medecin qui empoi-

9. *lib.* II. *de legibus.*

1. *can. si quis clericus, ex cõcil. Aurelia. & can. aliquãt. ex cõsil. Agathẽsi. & can. si quis Episcopus, ex concilio Toletano 26. q. 5.*

ſonne le tuteur qui viole ſa pupille, le Iuge qui faict iniure, le Notaire qui commet faulſeté, l'Orfeure qui faict de la fauſſe monnoye, le vaſſal qui trahit ſon ſeigneur, le citoyen qui vend ſa patrie, le ſubiect qui tue ſon Prince, le Prince qui mãque de ſa foy, ſont beaucoup[2] plus puniſſables, & generallement tous ceux qui faillent en leur office: auſſi le Preſtre Sorcier eſt non ſeulement plus meſchant que tous ceux-là, ains auſſi plus deteſtable que tous les autres Sorciers qui ne ſont point Preſtres. Car ceſtuy[3] cy eſt deſerteur de ſon Dieu pour s'abandonner au Diable, & proditeur des choſes ſacrees, qu'il deuoit ſur tous garder ſainctement & inuiolablement. Et par ainſi, le Preſtre ou miniſtre qui ſera attaint & conuaincu d'auoir vſé des ſortileges par miroüers, ou anneaux, ou haches, ou tamis, ou autres choſes ſemblables, qui ſe font meſmes ſans expreſſe inuocation du Diable, merite la mort, & les autres d'eſtre bannis. Es autres crimes, hors-mis les ſortileges, & les ſacrileges, ce n'eſt pas la raiſon que le Preſtre ſoit puny ſi griefuement: Mais la dignité de ſa perſonne doit amoindrir la peine: & celuy qui offenſe les Preſtres & miniſtres de Dieu, doit eſtre puny plus griefuement, que tous les autres: d'autant que ſa dignité[4] eſt plus grande, & doit eſtre ſa perſonne ſacree, & inuiolable. Mais auſſi quand il s'oublie iuſques à là de ſe dedier à Satan, la peine ne peut eſtre aſſez grande. Car il s'eſt trouué en infinis procez que les Sorciers bien ſouuent ſont Preſtres, ou qu'ils ont intelligence auec les Preſtres: & par argent, ou par faueurs ils ſont in-

2. *l. quis decurio. de falſis. l. quadã, de pœnis. ff. Thomas prima ſecundæ q. 7. artic. vlt. Dinus, Baldus, Salice. Iacobus Arena in l. nemo, de ſumma Trinitate, C.*

3. *l. Presbyteri. de Epiſcopis. C, l. qui de pœnis Roma. ſingul. 476. & 669. Bald. in cap. ſi quis verò, de pace iuramẽto. Felinus in cap. paſtorales. de iureiurando.*

4. *Philo in lib. de ſacrificiis, et Leuitici cap. 2.*

duis à dire des Messes pour les Sorciers, & les accommodent d'Hosties, ou bien ils consacrent du parchemin vierge, ou bien ils mettent des anneaux, lames charecterisees, ou autres choses semblables sur l'autel, ou dessous les linges, comme il s'est trouué souuent, n'a pas long temps, qu'on y a surprins vn Curé, qui a euadé, ayant bon garand, qui luy auoit baillé vn anneau pour mettre soubs les linges de l'autel quand il diroit sa Messe. Apres les Prestres & ministres de Dieu, les magistrats qui sont gardes & depositaires de la justice, doiuent estre recerchez & punis à la rigueur s'il s'en trouue. Car s'il y a vn Magistrat, il fera touſiours euader les Sorciers, & maintiendra par ce moyen le regne de Satan: Et la premiere presomption contre le Magistrat qu'il est Sorcier, est quand il se mocque de telles sorcelleries. Car soubs voile de risee il couue sa poison mortelle. Or tout ainsi que Solon ordonna que si les Areopagites, qui estoient gardes des loix, les auoient enfraintes, qu'ils seroient tenus payer vne statuë d'or de leur pesanteur, comme dit Plutarque, [5] aussi faut que le Magistrat Sorcier, qui doit punir les sorciers, ou qui les fait euader, soit puny à la rigueur: car par la souffrance des Iuges ceste vermine a si bien multiplié, que Troiſ-eschelles dist au Roy Charles IX. qu'il y en auoit plus de trois cens mille en ce Royaume. Et puis apres les Courtisans Sorciers doiuẽt estre sans discretion de leur qualité, comme dit la loy, [6] exposez aux tourmens. Et non sans cause la loy a voulu punir rigoureusement les Sorciers de la Cour: car il ne faut qu'vn Sorcier

5. In Solone.

6. l. nemo aruspicem, de maleficii. C.

Courtisan pour gaster tous les Princes & Dames qui suiuent la Cour, & infecter le Prince souuerain, pour la curiosité que les grands seigneurs ont de voir & sçauoir les prestiges des Sorciers, estimans que par ce moyen ils feront grandes choses. Aussi Satan n'a rien en plus grande recommendation que d'y attirer les Princes: car depuis qu'ils y sont plongez, c'est d'executer la volonté de Satan, se mocquer de toute religion, mõstrer exemple aux suiets de toutes paillardises, inceſtes, parricides, cruautez, exactions, mouuoir des seditions entre les suiets, ou guerres ciuiles, pour voir l'effusion de sang, & faire sacrifice au diable, qui ne luy est point plus agreable que du sang innocent. Car il veut conseruer les meschans. Apres ceux là on peut mettre les meres, qui meinent leurs filles aux assemblees diaboliques: & quant aux filles, si elles ont accusé leurs meres auparauant, qu'elles fussent preuenuës, elles meritent pardon, pour double raison: tant pour auoir accusé le faict, que pour la repentance, si apres estre preuenuës, il suffira des verges, si elles sont en bas aage & penitentes. Et neantmoins il est besoing qu'elles soient mises en la garde de quelque sage matrone pour les instituer. Car combien que la minorité ne merite point de faueur, quand il est question de punir les forfaicts: si est-ce, dit la [2] loy, qu'on y doit proceder auec quelque retranche de la rigueur des loix, mesmement si le mineur est au dessous de dix huict ans. Mais s'il n'a rien voulu confesser des pactions expresses, & d'auoir assisté aux assemblees des Sorciers, & qu'il soit conuaincu par autres, il doit

2. *l. 1. si aduersus delict. C. l. auxiliũ, de minor. ff.*

3. *authen. si captiui, cũ glossa, de Episcopis et Clericis, Cod. Iacob. Arena, Salicet. in l. si quis in tãtum, vnde vi. Cod. Philippus Cornæus, consil. 247. lib. 1.*

estre mis à mort: car en cela il monstre le ferme & arresté propos qu'il a auec les Diables. [4] Car si la loy condamne à mort l'enfant qui n'a pas atteint la puberté pour n'auoir pas crié quand on tuoit son maistre, & n'auoir pas declaré les meurtriers, comme en cas pareil fut pendu & estranglé vn ieune enfant aagé d'onze ans, qui auoit tué d'vn coup de pierre vne fille, & l'auoit cachee. Il fut trainé sur vne claye au gibet par arrest de parlement, donné l'an M. CCCXCIIII. A plus forte raison doit l'enfant Sorcier, qui a attaint la puberté estre mis à mort, s'il n'a declaré les assemblees auec les Diables, mesmement estant preuenu, & qu'il soit conuaincu, ne voulant rien confesser. Car combien que les peres & meres Sorciers consacrent & dedient leurs enfans aux diables, les vns si tost qu'ils sont sortis, les autres deuant qu'estre sortis du ventre de la mere, si est-ce que i'ay monstré cy deuant, que les diables ne font point de paction expresse auec les enfans, qui leur sont vouëz, s'ils n'ont attaint l'aage de puberté, comme i'ay apprins par les interrogatoires de Ieanne Haruillier, qui deposa que sa mere, qui l'auoit dediee à Satan si tost qu'elle fut nee, ne la maria point auec Satan, ny Satan ne demanda point sa copulation, & renonciation à Dieu, & à toute religion, qu'elle n'eust atteint l'aage de douze ans. Et en cas semblable Magdalene de la Croix, Abbesse des Moniales de Courdouë en Espagne, confessa que Satan n'eust point copulation ny cognoissance d'elle, qu'elle n'eut douze ans: mais bien on pourra moderer la peine de feu, à laquelle ceux qui sont en aage doiuent

4. *l. excipiuntur ad Syllanianum. ff.*

doiuent estre condamnez, & ne faut point en ce cas si execrable, que la peine soit diminuee pour l'imbecillité ou fragilité du sexe des femmes, si elles ne se repentent, & qu'elles inuoquent Dieu auec vne vraye repentance: auquel cas la peine du feu doibt estre ostee, iusques à ce que celle qui s'est repentie, soit suffoquee ou estranglee: Mais quiconque presistera en la paction qu'il a auec le Diable sans aucune repentance, comme font la plus part, il faut proceder à la peine du feu. Et ne faut pas que le bapteſme, & la repentance, qui peut aucunement diminuer la peine[7], oste la peine de droict, & de la loy de Dieu, qui est capitale, qui ne[8] peut par penitence quelle qu'elle soit, estre abolie: ains plustost l'Eglise, & le droict Canon veut & entend entretenir la iustice[9]. C'est pourquoy tous les Canonistes demeurent d'accord, que celuy qui a faict penitence de son crime, peut estre accusé & puny en Cour laye: car l'absolution de l'Eglise ne fait aucun preiudice au bras seculier, comme dit Balde[2]. Encores la plus part[3] des Docteurs en droict Ciuil & Canon tiennent, que la repentance pour grande qu'elle puisse estre, ne diminue rien qui soit de la rigueur de la peine estable par les loix: comme Decius escript, qu'il fut Iuge contre vn Iuif, qui voulut se faire Chrestien, pour diminuer la peine du crime qu'il auoit commis: mais le Magistrat de Padouë ne diminua rien de la peine,

7. Theologi in 4. sent. & cap. quod autē 32. q. 1. & can. vl. de pœnit. item dist. 7. & c. 2. fine, de consec. dist. 4. Calder. Anto. Butrig. Imola, Feli. in c. de his, de accusat. glos. vlt. 49. distinct. 8. l. 2. §. si quis à principe, ne quid in loco publico. ff. & c. super eo. de of. de leg. & c. ex tuarū. de auth. & vsu pallj. 9. c. 1. de vlien. feudj. & can. vlt. 29. q. vlt. 2. in l. placet de sacros. Eccl. c. 3. cōcludit glos. in c. admonere. verbo, pœnitētia. 32. q. 2. & gloss. Innocent. & Hostiēsis in coll. vl. fine ioā Andr. Ant. Butrig. Panor. in cap. gaudemus per textum ibi de diuortiis, Marian. & Franc. in d. ea. de his de accusat. Cardin. in clem. 1. §. sane, de Vsuris. Lucas Penna in l. si apparitor. col. penult. de cohortib. C. lib. 12. Decius in ea. qua in Ecclesiarum, coll. 8. de constit. & consil. 130.

suyuant l'aduis de tous les docteurs. Aussi est-ce l'aduis des Theologiens [t] : & mesmes la loy de Dieu a voulu que le meurtrier de guet à pend soit arraché de l'autel sacré pour estre mis à mort: afin que les meschans ne se couurent point du voile de religion, de franchise, de penitence, pour euader les peines establies par les loix, & afin aussi que les meschancetés en quelque sorte que ce soit, ne demeurent impunies, qui est le but auquel tous les Iurisconsultes [f] se sont principalement arrestez, qui seruira de response à ceux qui soubs ombre de repentance veulent faire euader les Sorciers. Car tel homicide ne laisse pas pour la repentance d'estre mis à mort, pourquoy le Sorcier mille fois plus coupable seroit-il ? Entens de ceux qui se repentent apres qu'ils sont preuenus, ou qui entrent en religion, & veulent que la maison de Dieu leur soit vne cauerne de voleurs, & [illegible]

s'il [7] se repent, tant pour estre moins coulpable, que pour attirer les autres à confesser la verité & se repentir: Et mesmes en Athenes celuy qui confessoit sans estre conuaincu estoit absoubs, comme dit Plutarque en la vie d'Alcibiade: mais ceste loy n'a pas esté suyuie pour l'impunité des malefices qu'elle tiroit apres soy: & mesmes en la loy de Dieu [8] celuy qui confessoit son larrecin au Prestre, il estoit tenu restituer le larrecin & la cinquiesme partie d'auantage outre l'oblation pour le sacrifice de son peché. Beaucoup [9] moins doibt la peine estre relachee, si celuy qui confesse peut estre conuaincu: Mais celuy qui confesse sans estre accusé ny preuenu, ny attaint, & qui ne peut estre conuaincu & se repent, & accuse ses complices, cestuy là merite pardon: non pas qu'il n'ait merité la mort d'auoir adoré Satan & renié Dieu: mais la vie luy doibt estre laissee, tant pour loyer d'auoir accusé ses complices, que pour attirer les autres par tel moyen: autrement [2] la confession apres la preuention & deuant la preuue, ou apparence de preuue doibt bien diminuer, & non pas oster [3] la peine, s'il n'y auoit edict ou loy expresse qui defendist aux iuges de diminuer la peine establie par la loy, auquel cas la confession volontaire deuant l'accusation n'emporteroit [4]

7. l. 1. ne tu. vel cu. C. authent. sed nouo iure. C. de pœna iudicis, qui male iudicauit. c. vl. & ibi glos. de furtis. & cap. inter corporalia ver sane, de transl. Epis. & c. vl. ibi glo. 50. dist. & cap. si quis omnẽ, si. 1. q. 7. & c. nõ dicatis. 12. q. 1. gloss. not. in l. nõ omne. §. vlt. de re mil. Pan. in c. at si Clerici, & ibid, vel. coll. 2. facit lex edicto princip. de Iure fisci. l. 3. §. vl. de al. Iu. 8. Exod. 22. & Nu. 5. 9. Pan. & Felin. in c. At si clerici, verque. coll. 2. ver. nota, de Iud. ext. glos. in c. 3. 50. dist. per c. vl. 24. dist.

2. Pan. in c. de hoc, de simon.

3. Bal. in l. ea quæ, de cond. indebiti. c. q. 10. c. vlt. de iuramento cælum lib. 6. Bald. in l. contra negãtem, coll. 1. de lege aquilia. C. & in c. vassallus, ibi coll. 3. fi. de feudo fuerit c. controuer. & in l. §. porro, coll. 4. tit. quæ fuit prima causa feudi. Ange. in §. ex malef. col. 8. Barba. cõsil. 28. 4. l. id quod ser. §. 1. de peculio leg. & ibi Bar. & l. pal. §. vlt. de ritu nup. ff. Bal. in l. ea qua. q. 2. de cõdict. indebiti, Petr. Ancaran. in c. perpetuæ, col. 1. de elect. lib. 6. Florian. in l. 2. ad l. aquil. Ang. Aretin. in tract. malefic. in verbo deducta, quarta parte, Bald. in l. vlt. col. 2. de exec. rei iudicata. C.

suyuant l'aduis de tous les docteurs. Aussi est-ce l'aduis des Theologiens [4] : & mesmes la loy de Dieu a voulu que le meurtrier de guet à pend soit arraché de l'autel sacré pour estre mis à mort : afin que les meschans ne se couurent point du voile de religion, de franchise, de penitence, pour euader les peines establies par les loix, & afin aussi que les meschancetez en quelque sorte que ce soit, ne demeurent impunies, qui est le but auquel tous les Iurisconsultes [5] se sont principalement arrestez, qui seruira de response à ceux qui soubs ombre de repentance veulent faire euader les Sorciers. Car si l'homicide ne laisse pas pour la repentance d'estre mis à mort, pourquoy le Sorcier mille fois plus coulpable euadera il ? I'entens de ceux qui se repentent apres qu'ils sont preuenus, ou qui entrent en religion, & veulent que la maison dediee à saincteté soit vne cauerne de parricides, & Sorciers. Il ne faut pas donc que le magistrat differe la poursuite des Sorciers, qui vont en religion apres qu'ils sont preuenus, ains la peine doibt estre plus exemplaire sans s'arrester à l'habit, ny aux priuileges, qui ne doiuent auoir lieu en ce cas, quoy que quelques vns ne sont pas de c'est aduis. Mais si la Loy de Dieu veut & commande qu'on arrache le meurtrier de l'autel sacré, pourquoy sera le Sorcier, qui est pire que les parricides, asseuré des peines qu'il a meritees pour entrer en religion ? Mais bien si le Sorcier estant preuenu, & non toutesfois conuaincu, confesse la verité, & qu'il accuse ses complices, il y a bien apparence que la peine du feu soit relachee,

4. Alexd. Ales in 4. sententia. q. 20. membro 1. arti. vl. secũdo : Bonauent. in d. 4. sentent. dist. 2. art. 1. q. item. Thomas in 3. parte summa, q. 68. art. 5. Astesanus. li. 4. tit. item, 4. art. 1. coll. vlt. Ant. Florent. in prima parte 3. partis prin. tit. 14. cap. 13.

5. l. ita vulnera tus, fin. ad l. aq. ff. l. cõuenire de pactis dot. lib. l. si maris. § le gis uersu cete rũ. de adult. ff. 6. Oldrad. cõsil. 4. quod laicus Bart. in l. 1. de pœnis. Bal. in l. 1. ad fin. an ser. ex fact. sup. Cepol. cautel. 9. Iason in l. penul. princ. vlt. nota. de iurisdictio. Bart Guillelm. Iacob. But. & Bald. in l. vlt. qui satisdar. Ia. And. in c. 1. de obla. ad ratio. Cynus in authaus. que sit de Episcop.

s'il [7] se repent, tant pour estre moins coulpable, que pour attirer les autres à confesser la verité & se repentir: Et mesmes en Athenes celuy qui confessoit sans estre conuaincu estoit absoubs, comme dit Plutarque en la vie d'Alcibiade: mais ceste loy n'a pas esté suyuie pour l'impunité des malefices qu'elle tiroit apres soy: & mesmes en la loy de Dieu [8] celuy qui confessoit son larrecin au Prestre, il estoit tenu restituer le larrecin & la cinquiesme partie d'auantage outre l'oblation pour le sacrifice de son peché. Beaucoup [9] moins doibt la peine estre relachee, si celuy qui confesse peut estre conuaincu: Mais celuy qui confesse sans estre accusé ny preuenu, ny attaint, & qui ne peut estre conuaincu & se repent, & accuse ses complices, cestuy là merite pardon: non pas qu'il n'ait merité la mort d'auoir adoré Satan & renié Dieu: mais la vie luy doibt estre laissee, tant pour loyer d'auoir accusé ses complices, que pour attirer les autres par tel moyen: autrement [2] la confession apres la preuention & deuant la preuue, ou apparence de preuue doibt bien diminuer, & non pas oster [3] la peine, s'il n'y auoit edict ou loy expresse qui defendist aux iuges de diminuer la peine establie par la loy, auquel cas la confession volontaire deuant l'accusation n'emporteroit [4]

7. l. 1. ne tu. vel cu. C. authent. sed nouo iure. C. de pœna iudicis, qui male iudicauit. c. vl. & ibi glos. de furtis. & cap. inter corporalia ver sane, de transl. Epis. & c. vl. ibi glo. 50. dist. & cap. si quis omnẽ, si. 1. q. 7. & c. nõ dicatis. 12. q. 1. gloss. not. in l. nõ omne. §. vlt de re mil. Pan. in c. at si Clerici, & ibid, Fel. coll. 2. facit lex edicto princip. de iure fisci. l. 3. §. vl. de al. Iu. 8. Exod. 22. & Nu. 5. 9. Pan. & Felin. in c. At si clerici, verterque. coll. 2. ver. nota, de Iud. ext. glos. in c. 3. 50. dist. per c. vl. 24. dist.

2. Pan. in c. de hoc, de simon.

3. Bal. in l. ea quæ, de cond. indebiti. C. q. 10. c. vlt. de iuramento calum lib. 6. Bald. in l. contra negãtem, coll. 1. de lege aquilia. C. & in c. vassallus, ibi coll. 3. fi. de feudo fuerit c. controuer. & in l. §. porro, coll. 4. tit. quæ fuit prima causa feudi. Ange. in §. ex malef. col. 8. Barba. cõsil. 28. 4. l. id quod ser. §. 1. de peculio leg. & ibi Bar. & l. pal. §. vlt. de ritu nup. ff. Bal. in l. ea qua. q. 2. de cõdict. indebiti, Petr. Ancaran. in c. perpetuæ, col. 1. de elect. lib. 6. Florian. in l. 2. ad l. aquil. Ang. Aretin. in tract. malefic. in verbo deducta, quarta parte, Bald. in l. vlt. col. 2. de exec. rei iudicata. C.

ny absolution, ny diminution de la peine. Car la defence de la loy en ce cas est plus forte que l'authorité de tous les Magistrats. Mais on peut demander, si le Prince a contraint son vassal, ou le Seigneur son suiect, ou le maistre son seruiteur, ou le pere son fils, ou la mere sa fille de faire les actes des Sorciers, aller aux assemblees, renier Dieu: si ceux là sont suiets aux peines de la loy. Ie dy que le fait n'est pas receuable: ioint aussi qu'il n'est ny veritable ny vray-semblable, d'autant que Satan veut le plain consentement & franche volonté des personnes, comme nous auons monstré par exemples cy deuant. Et quand il se trouueroit vn pere, ou Seigneur si meschant de contraindre son fils à renier Dieu, il ne seroit pas pourtant Sorcier ny coulpable de la peine. Car le peché n'est point peché, s'il n'est volontaire, comme dit S. Augustin. Et en ce cas les loix [5] ont accoustumé d'absoudre ceux qui ont eu necessité d'obeir, & de ne punir à la rigueur, ains adoucir la peine de ceux qui ont bien peu desobeir: Mais pour quelque reuerence n'ont pas desobey. Ce qui ne se peut entendre en crimes atroces, & beaucoup moins en ce crime si execrable. Car la loy [6] de Dieu commande en ce cas de tuer, quiconque voudra seulement suader de faire vne meschanceté si execrable: mais bien l'obeissance d'vne ieune fille enuers sa mere, d'vn ieune enfant enuers son pere, & d'vn ieune seruiteur enuers son maistre, merite [7] que la peine soit adoucie, si on apperçoit la confession, & repentance deuant la conuiction. Et en ce cas ce peut bien accommoder ce que

5. l. sed & si vinum §. si iussu Domini, de iniuriis, ff. & l. vlt. in fine, et ibi glo. de bonis damnat. & l. seruus, & ibi. de action. & oblig. ff. l. liberorum. §. excusantur, de iis qui notantur infam. ff. l. liber homo. 2. ad l. aquil. ff. l. ad ea, de regul. iuris. ff. authent. sed nouo iure, de custodia reorum. l. si seruus de sepulch. violato. C. & ibi Faber, Gellius lib. 2. c. 7.

6. Deutero. 13. 7. l. seruos, & ibi Baldus. & Salicet. ad l. Iuliam de vi publica. C. & in l. 2. & ibi glo. Faber. & D. de sepulc. violato C. glo. in c. dixit Dominus, 14. q. 5. & in ea. quod quis, de regul. lib. 6.

dit Seneque en la tragedie de Thyeſte, *quem peccaſſe pœnitet, penè eſt innocens*: quand la penitence eſt veritable, & non feinte. Et iaçoit que les prieres d'vn Prince, ou d'vn ſouuerain ſont plus violentes[8] que la force, neantmoins l'obeiſſance en ceſte meſchanceté ſi execrable n'a point d'excuſe. Car le Prince n'a rien à commander à ſon ſuiet contre la loy Dieu, ny le ſuiet aucune neceſſité d'obeir. Et toutesfois c'eſt bien la raiſon que la peine ſoit moderee, s'il y a confeſſion du faict, & repentance: mais s'il y a force ouuerte, & iuſte crainte de mort, en cas de deſobeiſſance (combien qu'on doit pluſtoſt mourir que d'obeir) toutesfois l'obeiſſance en ce cas eſt aucunement excuſable[9] pour la peine corporelle, encores que le Sorcier qui a eſté contraint de faire quelque ſortilege, euſt faict mourir quelqu'vn, tout ainſi que s'il auoit eſté contraint ſur peine de la vie de tuer quelqu'vn, il ne ſeroit[1] ſuiet à la peine des homicides. Car on ne peut accuſer qu'il y ait dol ne fraude en luy, pourueu que la contrainte[2] de mort ou de tourment ſoit preciſe cõme i'ay dit. Mais que dirons nous de celuy qui renie Dieu, & ſa religion, & ſe donne au ſeruice de Satan pour guerir d'vne maladie, ou pour crainte de mort & de ſon ennemy? Mais quelle peine merite celuy qui s'eſt voué à Satan pour guerir d'vne maladie incurable: combien que nous auons monſtré cy deſſus que de dix à peine qu'il y en ait vn qui gueriſſe, & encores des ſortileges ſeulement. En ce cas la perſonne ignorante ſeroit aucunement excuſable de la peine capitale, & non pas vn homme de lettres, com-

8. *l.1. quod inſſu, & ibi gloſſ. Bart. in trac. de tyran. q.7. Caſtrenſis conſil. 70. col. 4. li. 4. Innocent. in ca. petitio princip. de Iureiurãdo Socin. cõſ. 263. canone rogo 11. q. 3.*

9. *D. in c. ſacris de iis quæ vi metúſve cauſa & c. presbyteros. 50. diſtinc. Alexand. Ales in tertia parte ſummæ q. 41. membrõ 4. articu. vltim. 1. Bal. in §. iniuria. titu. de pactis iuramento firmandis, & Petrum in l. ſciẽtiam. §. qui cũ aliter ad l. aquil. Cynus & Faber in l. 1. vp de vi. C. Bar. in l. 2. noxali. ff. 2. l. metum autẽ, de eo quod metus. ff. l. veni. de reg. ff.*

bien que l'ignorãce n'a point de lieu en ce crime. Car il n'y a perſonne qui puiſſe dire par erreur il ait renié Dieu ſon Createur, pour ſe donner au Diable. Auſſi voit-on par tous les procez que Satan veut vne franche volonté. Mais bien l'erreur peut eſtre excuſable en telles perſonnes ſeulemẽt és façons illicites de ſortileges, qui n'ont pas conuention iuree auec Satan, comme la ſorcellerie d'Anneaux, de Miroirs, de Tamis, & autres ſemblables, que quelques vns font pour l'auoir veu faire, ainſi que nous auons dit cy deſſus: Et toutesfois elles ne doiuent pas demeurer ſans quelque peine pour la premiere fois, & pour la ſeconde corporellement, & pour la troiſieſme de mort, veu meſmes qu'vn coupeur de bourſes eſt ordinairement [1] condamné à mort pour la troiſieſme fois, comme la couſtume y eſt preſque generale. Que dirons nous donc de ceux qui ont inuoqué les malings eſprits, & fait les myſteres pour l'attirer, & que Satan ne ſoit point venu: combien qu'il n'y faut iamais, & toutesfois qu'il n'ait point reſpondu: comme il contrefait les paillardes ruſees qui ſe font prier: On ne peut dire que ce ſoit vn attentat ſeulement, mais vne deteſtable ſorcellerie accomplie & parfaicte. Et par ainſi la peine capitale y eſchet, & la diminution de la peine és attentats: [2] qui n'ont ſorty effect n'a point de lieu en ce cas. Car ce n'eſt pas vn ſimple attentat, mais vne meſchãceté faicte & parfaicte [3], C'eſt à ſçauoir d'auoir inuoqué & prié Satan, qui eſt auſſi vne droicte renonciation à Dieu: Et par ainſi c'eſt abuſer des loix diuines & humaines, de pardonner au

1. Angelus de maleficiis, verbo, etiã veſtẽ, pag. cxcviij. ſcribit, ſtatuta eſſe vt plurimũ pro tertio furto ſuſtendi fures. Gãdin. in tract. de malefi. rubr. de furtib. & lege Federici. de pace conſtant. pro quãque ſolidis pœna capitalis decernitur.

2. l. 1. §. diuus, & ibi Bart. ad l. cornel. de ſicariis ff. & in l. ſi in rixa coll. 2. eo. Bal. in l. ſi quis nõ dicam, de Epiſco. eod. & l. u qui cum telo. cũ duabus ſeq. C. de ſicar.

3. Bald. Alexã. Salicet. in limitat. l. ſi quis nõ dicã rapere, de Epiſcopis. C.

Sorcier penitent, ſoubs ombre que les Loix [4] & Canons [5] veulent qu'on pardonne aux heretiques repentis (combien que les Magiſtrats en quelques lieux par cy deuant, y ont eu tel eſgard, que celuy qui auoit mangé de la chair au Vendredy eſtoit bruſlé tout vif, comme il fut faict en la ville d'Angers l'an mil cinq cens trente neuf, s'il ne s'en repentoit: & iaçoit qu'il ſe repentiſt, ſi eſtoit-il pendu par compaſſion.) Car celuy qui void vne choſe contre la loy de Dieu, encores qu'il ſoit heretique, ſi eſt-ce que ceſte opinion eſtant changee, la conſcience demeure entiere. Mais celuy qui adore Satan ou renie Dieu (combien que l'vn ne peut eſtre ſans l'autre) a mis en effect vne choſe qui ne peut qu'elle ne ſoit faicte, & comme on dict en droict, *Factum infectum eſſe non poteſt*. Et quant à ceux qui n'ont pas renoncé à Dieu, ains qui ont vſé des characteres, cercles & inuocations, comme ils ont trouué par eſcrit en quelques liures defendus, & que l'eſprit familier, comme ils parlent, ne ſoit point venu, on doit diſtinguer la qualité des perſonnes. Si c'eſt vn folaſtre & ignorant, ne penſant pas que tels eſprits familiers ſoient diables, il doit eſtre puny par bonnes amendes honorables, & pecuniaires. Car combien qu'en France l'affection ne ſoit pas punie ſans effect [2], ſi eſt-ce qu'en ce cas l'effect y eſt: à ſçauoir l'inuocation, & ſi la perſonne qui a faict telle inuocation eſt homme de lettres, & de ſain iugement, il merite la mort. Car on ne peut nier en ce cas que il n'ait ſciemment inuocqué Satan: & ſi celuy qui eſt condamné à faire amende honorable pour telle

4. l. Manichæos de hæret. Cod.
5. cap. ad abolendam. §. pœnitenti, de hæret. lib. 6.

2. Bartol. in l. ſi rixa, & l. 1. §. diuus de ſicariis. ff. Angel. de maleſi. verbo, in platea. nu. 31. D. in l. ſi quis nõ dicam rapere. de Epiſcopis. Cod. & ibi Baldus.

meschanceté fait du retif, & qu'il refuse d'obeir à Iustice, il doit estre condamné à la mort: comme il fut fait par arrest de la Cour le XVII. d'Auril, M. D. XXIX. de Iean Berquin: lequel ne voulant faire l'amende honorable pour vne heresie, fut condamné d'estre bruslé tout vif, & fut aussi tost executé. Et neantmoins quand on dit que l'attentat en France n'est pas puny sans l'effect: Ceste maxime n'est pas veritable en tous les crimes atroces, où l'attentat & l'effort est puny sans l'effect[2]: & celuy qui a bailié la poison, qui n'a sorty effect, est puny, encores que la peine ne soit pas si griefue: Ce qui a lieu en tous delicts. Or il n'est pas en la puissance des Princes de pardonner vn crime que la loy de Dieu punist de peine de mort: comme sous les crimes de Sorcelleries. Ioinct aussi que les Princes font vne grande iniure à Dieu de pardonner de si horribles meschancetez commises directement contre sa Maiesté, veu que le moindre Prince vange ses iniures capitalement. Aussi ceux-là qui font euader les Sorciers, ou qui n'en font punition à toute rigueur, se peuuent asseurer qu'ils seront abandonnez de Dieu à la mercy des Sorciers. Et le pays qui les endurera, sera battu de pestes, famines & guefres, & ceux qui en feront la vengeance, seront beneits de Dieu, & feront cesser sa fureur. C'est pourquoy celuy qui est attaint & accusé d'estre Sorcier, ne doibt iamais estre enuoyé absoubs à pur & à plein, si la calomnie de l'accusateur ou delateur n'est plus claire que le soleil. D'autant que la preuue de telles meschancetez est si cachee & si difficile, qu'il n'y auroit iamais personne

2. *Bal. Salic. in l. si quis nõ dicam capere, de Episcopis. C. et in l. cogitationis, de pœnis, vbi Bartol. l. is qui cũ telo, de sicariis. C. & quoties lex solum conatũ intuetur, vt notat Bartol. in l. generaliter. §. 1. de calumniatoribus. ff.*

ſonne accuſé ny puny d'vn million de Sorciers qu'il y a, ſi les parties eſtoient reglees en procez ordinaire par faute de preuue : c'eſt pourquoy l'ordonnance ne permet point cela aux Iuges en crimes, ſi la matiere n'y eſt diſpoſee. Combien que Plutarque eſcrit des Lacedemoniens, qu'ils n'auoient iamais accouſtumé d'abſoudre à pur & à plein : ains ſeulement eſlargir iuſques au rappel en quelque crime que ce fuſt. Nous auons remarqué cy deſſus que la Sorciere nommee Sibylle Dinſcops, au Duché de Cleues, eſtant bruſlee, la main qu'on voyoit qui perſecutoit tous les paſſans, ceſſa ſoudain. Apres que la Sorciere de Bieure qui eſt pres de ceſte ville de Laõ fut bruſlee, les mortalitez d'hommes & beſtes, qui aduenoient par les venefices, ceſſerent. Encores eſt il à noter, ce que i'ay apprins de maiſtre Adam Martin, qui luy a faict ſon procez : c'eſt qu'elle menaça vne femme qu'elle n'allaicteroit iamais enfant, ſoudain ſon laict ſeicha : & combien qu'elle euſt depuis pluſieurs enfans, ſi eſt-ce que ſon laict tariſſoit touſiours : mais ſon laict retourna auſſi toſt que la ſorciere fut executee, & fut bruſlee toute viſue par vn iuſte iugement de Dieu, contre l'aduis des Iuges, qui auoient ordonné qu'elle fuſt eſtranglee : mais le Bourreau n'y peut donner ordre, combien que la peine de lapidation ordonnee par la loy de Dieu eſt plus rigoureuſe, que bruſler vif : ainſi que Moyſe Raban [2] a noté. Et me ſouuient auoir leu au liure intitulé *Malleus maleficarum*, que la peſte ne ceſſa point en vn bourg d'Allemagne au pays de

2. *in lib. Iertio.* נשוא העמקים

Constance, iusques à ce qu'on eut deterré vne Sorciere, & redigé son corps en cendres. Comme en cas pareil y eut vne femme au village de Verigny pres de Coucy, laquelle fut attainte & accusee de plusieurs malefices: & pour la difficulté de la preuue relaschee: depuis i'ay sceu des habitans qu'il estoit mort vne infinité de bestail, & de personnes. Elle mourut au mois d'Auril 1579: depuis sa mort tous les habitans de Verigny, & le bestail sont en repos, & ne se meurent plus comme de coustume. Qui est bien pour monstrer que la cause principale cessant, les effects cessent, encores que Dieu face tomber les afflictions sur ceux qu'il luy plaist.

REFVTATION

REFVTATION DES OPINIONS DE IEAN VVIER.

SVR la fin de c'eſt œuure, & ſur le poinct de le mettre ſoubs la preſſe, l'Imprimeur auquel i'en auois donné la charge, m'enuoya vn nouueau liure *De Lamiis*, de Iean Vvier Medecin, où il ſouſtient que les Sorciers & Sorcieres ne doibuent eſtre punies: ce qui a differé l'impreſſion de lœuure. Long temps auparauant[2] Vvier auoit tenu ceſte opinion: & ſur ce qu'on luy auoit reſiſté ſans toucher les cordes principales d'vn tel ſuiect, il auroit repliqué en telle ſorte, que s'il euſt eu la victoire. Qui m'a donné occaſion de luy reſpondre non par haine, mais premierement pour l'honneur de Dieu, contre lequel il s'eſt armé. En ſecond lieu pour leuer l'opinion de quelques Iuges, auſquels ceſt homme-là ſe vante d'auoir faict changer d'opinion, ſe glorifiant d'auoir gaigné ce poinct par ſes liures, qu'on eſlargiſſoit maintenant les Sorcieres à pur & plain, appellant bourreaux les autres iuges qui les font mourir: ce qui m'a fort eſtonné: car il faut bien que telle opinion ſoit d'vn homme treſ-ignorant, ou treſ-meſchant. Or Iean Vvier monſtre par ces liures qu'il n'eſt point ignorant, meſmes qu'il eſt Medecin, &

[2] *2. in lib. de Præſt.*

neantmoins il enſeigne en ces 3 liures mille ſorcelleries damnables, iuſques à mettre les mots, les inuocations, les figures, les cercles, les characteres des plus grands Sorciers, qui furent oncques, pour faire mille meſchancetez execrables, que ie n'ay peu lire ſans horreur. D'auantage il met tous les autheurs ſorciers, & les plus ſignalez qui furent oncques, pour y auoir recours: & qui plus eſt, à la fin de ſon liure De *Præſtigiis*, imprimé à Baſle M. D. LXXVIII. il a mis l'inuentaire de la Monarchie Diabolique auec les noms & ſurnoms des ſoixante & douze Princes, & de ſept millions, quatre cens cinq mil neuf cens vingts ſix Diables, ſauf l'erreur du calcul. Car il conte par legions les petits, & en met ſix mil ſix cens ſoixãte & ſix en chacune legion: adiouſtant leurs qualitez & proprietez, & à quoy ils pouuoient ſeruir pour les inuoquer. Et neantmoins apres auoir enſeigné curieuſement les receptes Diaboliques, il adiouſte ces mots, (mais cela eſt meſchãt). La loy premiere *de variis cognit. au, §. medicos. ff.* dict qu'il ne faut pas appeller Medecin celuy *qui incantauit, qui imprecatus eſt, qui, vt vulgari verbo impoſtorum vtar, exorciſauit: non ſunt iſta medicinæ genera.* Mais la loy de Dieu ne dit pas que c'eſt vne ſimple impoſture, ains vne deteſtable impieté. On peut dõc appeller impoſteur celuy qui ne ſe contente pas de faire, ains encores qui enſeigne par liures imprimez telles meſchãcetez, & pour les couurir, il parle quelquesfois de Dieu, & de ſa loy, qui eſt l'impoſture de laquelle Satan & ſes ſubiets ont touſiours vſé. C'eſt à ſçauoir, ſoubs le voile des cho-

3. *li. 3. & 4. de Præſt.*

ſes ſainctes & ſacrees, faire paſſer toutes les impietez qu'on peut imaginer. Fernel [2] dit auoir veu vn Sorcier, lequel en diſant des oraiſons & mots ſacrez auec des mots barbares, faiſoit voir en vn miroüer ce qu'il vouloit. Ce que dit auſſi Origene, & l'interprete Grec [4] de Syneſius. Or on peut dire de Vvier, & de telles gens ce que dit auſſi Dionyſius. *Ad Soſipatrum*, parlant d'Apollophanes, *Diuinis aduerſus Deum nefariè vtitur*. Comme auſſi Vvier confeſſe auoir tranſcrit la Steyanographie de Iean Triteme, qu'il trouua en l'eſtude de ſon maiſtre Agrippa, laquelle eſt toute pleine d'oraiſons, & d'inuocations de Diables, & l'vn des plus deteſtables liures du monde, comme auſſi a eſcrit Carolus Bouillus. Nous liſons [3] qu'vn ieune homme nommé Lolianus fut banny, & ſes biens confiſquez pour auoir tranſcrit vn liure de Magie, & quelle peine merite celuy qui la ſouſtient, voire qui l'enſeigne par dits & par eſcrits? Il ne faut pas donc s'arreſter quand Vvier parle de Dieu, puis que on void de ſi horribles blaſphemes en ces liures. Car tout ainſi qu'il n'y a poiſon plus dangereuſe, que celle qui eſt coulee auec le ſuccre, ou ſaulces appetiſſantes, d'autant qu'elle eſt auallee plus auidement, & plus difficilement ſe vomiſt: Auſſi n'y a il impieté plus grande, que celle qui eſt couuerte du voile de pieté. I'ay dit cy deuant que Satan a des Sorciers de toutes qualitez. Il a eu autrefois pluſieurs Papes, comme eſcrit le Cardinal Benon, Naucler, & Platin: Il a des Roys, des Princes, des Preſtres, des Preſcheurs, en pluſieurs lieux des Iuges, des Medecins: brief, il en a

2. *lib. 1. de abditis rerum cauſis.*

4. *in lib. de Cruntion.*

3. *Nicephorus Calliſtus li. 10.*

de tous meſtiers. Mais il n'a point de meilleurs ſubiects à ſon gré, que ceux qui font les autres Sorciers, & qui les attirent par dits, ou par eſcrits, en ſes filets, ou qui empeſchent la punition des Sorciers. I'ay remarqué cy deuant [2] que Guillaume de Lure Docteur en Theologie, grand Predicateur, fut condamné comme Sorcier à Poitiers l'an mil quatre cens cinquante trois, le douſieſme Decembre, conuaincu par teſmoings, & par ſa confeſſion propre, qui ſe trouue encores és regiſtres de Poitiers, comme i'ay ſceu de Saluert Preſident de Poitiers, que par obligation reciproque qu'il auoit auec Satan, de laquelle il fut trouué ſaiſi, il auoit promis, en renonçant à Dieu & ſacrifiant au Diable, de preſcher, comme il fiſt, que tout ce qu'on diſoit des Sorciers, n'eſtoit que fable, & que c'eſtoit cruellement faict de les condamner à mort: & par ce moyen, dit il, la punition des Sorciers ceſſa, & le regne de Satan fut eſtably, croiſſant le nombre infiny de Sorciers. Tous les compagnons de ce Preſcheur ne ſont pas morts. Car il s'eſt trouué, n'a pas long temps, vn Preſtre nommé de la Mote, fameux Sorcier, qui contrefaiſoit l'exorciſte, & le Diable diſt qu'il ne ſortiroit point du corps d'vne perſonne que pour ceſtuy-là: Nous voyons que Vvier eſcrit ce que le Docteur en Diabologie preſchoit. D'auantage il fait bien à noter que Vvier confeſſe qu'il eſtoit diſciple [4] d'Agrippa, le plus grand Sorcier qui fut onques de ſon aage, & non ſeulement il eſtoit ſon diſciple, ains auſſi ſon vallet & ſeruiteur, beuuant, mangeant, & couchant auec luy: comme il

2. Vide Petrum Mamor. flagell. malefic. ſuorū.

4. lib. 2. c. 5. de Præſtig.

confesse[5], apres que Agrippa eut repudié sa femme. Et sur ce que Paul Ioue, ° & plusieurs autres ont escrit que le chien noir d'Agrippa, qu'il appelloit Mõsieur, si tost que Agrippa fut mort en l'hospital de Grenoble, s'alla iecter en la riuiere deuant tout le monde, & que depuis ne fut iamais veu: Vvier dit que ce n'estoit pas Satan en guise de chien, ains que il le menoit apres Agrippa en lesse, & que le chien couchoit entre Agrippa & luy. Et quand il parle de son maistre Sorcier, il dit: *Felicis memoriæ Agrippa*, ou bien, [6] *Venerandi præceptoris mei Agrippæ*: Et neantmoins il n'y a homme de sain iugement, qui ne confesse, apres auoir leu les liures d'Agrippa, que c'estoit l'vn des plus grands Sorciers du monde. Ce qui est encores plus euident par les epistres qui sont à la fin des trois liures, *De Occulta Philosophia*, où il escrit à vn certain Augustin Italien, qu'il auoit reserué la clef de l'Occulte Philosophie à ses amis seulement: qui est le quatriesme liure, que les disciples & amis d'Agrippa ont faict imprimer apres la mort de leur maistre, lequel liure descouure comme en plein iour la poison detestable de sorcellerie, auec toutes les inuocations des Dęmons, & les cercles, charractetres, & sacrifices faicts à Satan. I'ay bien voulu mettre quel homme estoit Agrippa, à fin qu'on ne s'esmerueille si Vvier s'escarmouche si fort pour la protection des Sorciers, appellant les Magistrats cruels bourreaux, & bouchers. Et qui plus est, il s'est efforcé de falsifier la Loy [1] de Dieu, où il est escrit ainsi: Tu ne souffriras point que la Sorciere viue: prenant

5. *D. li. 2. ca. 5. o. in Elogijs.*

6. *li. 3. c. 35. mõ venerable maistre & d heureuse memoire.*

1. *Exod. c. 22.*

le Grec, & interpretant que la Loy veut qu'on face mourir les empoisonneurs, & non pas les Sorciers, soubs le mot Equiuoque, & laissant la lettre Hebraïque, qui n'a aucune difficulté. La loy de mot à mot est telle, מכשפה לא תחיה. Le mot Hebrieu vient de כשף qui signifie esblouir les yeux, & le mot, מכשפים, signifie prestigiateurs en l'Exode [2], & en plusieurs autres lieux [3] de la Saincte Escriture, que i'ay remarquez, où le mort de Mecasphim ne se prend point autrement que pour sorciers. Et d'autant que tous Sorciers ordinairement font mourir les personnes, & qu'ils vsent de pouldres, ossemens, bestes venimeuses, les Grecs les ont appellez φαρμακέας, & φαρμακοὺς & φαρμακευτὰς & les femmes φαρμακίδας, & φαρμακευτείας, parce que la Pluspart des Sorciers contrefont les Medecins & Exorcistes : Mais Iean Vvier voulant desguiser la Loy de Dieu, qui est publiee en Hebrieu soubs vmbre de l'interpretation Grecque, à commis vn erreur trop grossier, où il dit que les empoisonneurs s'appellent φαρμακένσις, qui n'est point vn erreur d'Imprimeur: car l'accent descouure le contraire, ioint qu'il est ainsi en la preface du liure des Prestiges, & le mesme erreur est au liure troisieme, chapitre trente huictiesme, & au liure sixiesme chapitre vingt-deuxiesme, & au liure *De Lamiis*, chapitre quatriesme, au lieu qu'il deuoit dire φαρμακέας ou par contraction φαρμακεῖς Mais l'erreur est bien plus grand aux choses. Car Philon Hebrieu, & les soixante & douze Interpretes, n'ayans autre mot plus propre en Grec, ont ainsi tourné le mot de Mecasphat,

2. *Exod.ca.7.* 3. *Habacuc.c.3. Michea cap. 5. & lib. 4. Regum.ca.9. & lib. 2. Paralip. c.33. & Esaia c.47. & Hieremia c.27. & Daniel c.2, & Nahum,ca.13.*

phat qui ne signifie rien autre chose, que Sorciers. Et le mot Grec signifie Apothicaires, & empoisonneurs, & teinturiers, & arboristes, & Sorciers, & ceux qui purifioient anciennement les temples souïllez, & qui faisoient sortir les Diables, que la loy [2] appelle exorcistes, & impositeurs : ce qui a esté remarqué par Eustatius interpretant le 22. liure de l'Odyssee, sur la fin. Mais pour monstrer que les Grecs ordinairement, & sans equiuocation appelloient les sorciers φαρμακοὺς, & non pas empoisonneurs, on le peut veoir en Dioscoride, quand il dict que le Nerprun ou Rhamus empesche les meschancetez des charmeurs. Ces mots sont tels, ἀποκρύει τὰς τῶν φαρμακεῶν κακουργίας: & Aristote parlant de l'Hippomanes au liure 6. chap. 18. *De historia animalium*, appelle les sorciers οἱ περὶ τὴν φαρμακείας, quãd il dict que l'Hippomanes sert aux Sorciers, qui n'est point poison, puis que les Sorciers le font prendre aux hommes pour aymer. Et mesme Theocrite parlant de l'Hippomanes, dit que c'est vne herbe qui croist en Thessalie, c'est à dire, vn sortilege Thessalien. Car c'est en L'eclogue de la Sorciere [5], qui appelle φαρμακεύτριαν, laquelle employe tous les charmes, vœuz, prieres & inuocations aux astres & demons, auec l'oyseau que les Grecs appellent ἴυγγα, les Latins Motacillam, les François Mouette, qui n'estoit pas pour empoisonner son amy: mais pour l'attirer estãt esloigné d'icelle. Aussi la Mouette est bonne à manger, combien que Seruius dit que le mot ἴυγξ signifie vne sorte de fluste pour entonner les charmes des Sorciers, qui

2. *l.* 1. §. *medicos de variis cognit. ff.*

5. *in* φαρμακευτρία.

monſtre bien que ce n'eſt rien de poiſon, en quelque ſignification qu'on le veille prendre. Auſſi [6] Ariſtote parlant de l'oiſeau Sippe dict ainſi, Il eſt courageux, aiſé à appriuoiſer, bon à manger, & dict on qu'il ſert à la ſorcellerie, pour faire ſçauoir les choſes cachees: il vſe du mot φαρμακεία. Ie metteray ces mots qui ſont tels οἱπποι τὸ μὲν ἦθος μαχιμὸς, τὴν δὲ διάνοιαν ἔθικτος καὶ εὐθύμων καὶ εὐβίοτος καὶ λέγεται φαρμακεία εἶναι διὰ τὸ πολυίδρις εἶναι. Auſſi liſons no⁹ en Hippocrate, [7] que ceux qui eſtoient enſorcelez par les ſorciers, s'appelloient πεφαρμάκοι: car tout le liure *de Morbo ſacro* eſcrit contre les Sorciers, qu'il appelle μάγους γοητὰς φαρμακοὺς ἀγύρτας, c'eſt à dire Magiciens, impoſteurs, Sorciers, ſarlatans, leſquels dict il, ſe vantent d'attirer la Lune, obſcurcir le Soleil, faire la tempeſte, & aſſeruir les Dieux. Or chacun ſçait, que les Sorciers font mourir ſans aucune poiſon, auec vne pomme, ou en touchant de la main, ou d'vne verge, comme dict Cardan auoir veu à Pauie vne Sorciere, qui tua tout roide mort vn enfant, en luy touchant doucement ſur le dos d'vne verge. La Sorciere Medee ialouſe que Glauca fille du Roy Creon eſpouſoit ſon amy Iaſon, elle luy enuoya vne couronne d'or le iour de ſes nopces, & ſoudain qu'elle eut mis la couronne ſur ſa teſte la flâme y print, & mourut ſoudain comme dit Euripide *in Medea*, vſant du mot φαρμάκων τῶν σῶν ἔτων, c'eſt à dire, par tes ſorcelleries, & non pas par poiſons. Car il eſt dit que Medee ſacrifia ſes deux propres enfans pour venir à chef de faire mourir Glauca, & de tels ſacrifices s'étend la loy, *ex ſenatuſconſulto, de ſicca. ff.*

6. *lib. 9. c. 17. de hiſt. anim.*

7. *in lib. de Morbo ſacro.*

où il eſt dit, *Ex ſenatuſcõſulto eadẽ legis Corneliæ pena tenetur, qui mala ſacrificia fecerit, habuerit*: c'eſt à dire, les ſacrifices deteſtables des Sorciers, & non pas de Payens comme dict Accurſe en la gloſe: car l'autheur meſmes de la loy eſtoit Payen: où il appert que le Senat interpretant la loy contre les meurtriers, donna ſon arreſt contre ceux qui ont, ou qui font les ſacrifices deteſtables des Sorciers. Et pour monſtrer encores plus la difference qu'il y a entre la poiſon & ſortilege, l'vn & l'autre eſtãt ſignifié par le mot φαρμακεία comme le mot Latin, *veneficium*, ſignifie poiſon naturelle, & ſortilege, il faut voir Platon au liure onſieſme des loix, où il faict diſtinction de l'vn & l'autre, & decerne peine de mort contre les Preſtres, & aruſpices, qui auroient fait mourir quelcun par ſacrifices, liaiſons, enchantemens, ou autres ſorcelleries qu'il dit ἢ τῶν τοιούτων φαρμακῶν ὠντινωνοῦν, & le tiltre de ſa loy eſt tel λόγος ὅδε νόμος περὶ φαρμακείας s'enſuit la loy des poiſons & ſorcelleries, où il appelle telles liaiſons illecebres, & enchantemens, κηλ δεσίσεις ἐπαγωγάς, ἐπῳδάς. puis apres il fait vn article de loy pour celuy qui empoiſonne ſans magie ἄνευ μαντικῆς, & puis il dict que les Sorciers beſongnent par moyens eſtranges, & qui ſeroient incroyables, ſi on ne les auoit veus mettre leurs images de cire aux carrefours, aux ſepulchres de leurs peres, & ſoubs les portes, où lon voit euidemment les images de cire, dont ils vſoient du temps, & au parauãt Platon, comme font nos Sorciers, qui ne ont pas leu Platon, & par le moyen deſquelles images auec l'ayde de Satan elles font mourir les perſonnes.

verba Platonis
ὀκνῶ ἄξιον ὑπολαβεῖν πάθεσιν ἀνθρώπων ἄπορα ἔργα ἴδοσι τὰ κηρίνα μιμήματα πεπλασμένα εἴ τ' ὑπὲρ πρόθυρα εἴ τ' ὑπὲρ μνήματα γονέων.

C'eſt pourquoy Azon interpretant ces mots de la loy premiere *De maleficiis, & Mathematicis*, où il eſt dict, *plus eſt occidere veneno, quàm gladio*, dit, *venenum arte magica datum*: & en la loy, *venenum*, *ad l. Corneliam de ſicariis*: & en la loy, *venenum*, *de verborum ſignif. ff.* le mot de *venenum* emporte l'vn & l'autre. Mais d'autant que Vvier allegue l'interpretation de Ioſeph, qui eſt ambiguë, pour le mettre hors d'equiuocation afin que la loy de Dieu ne ſoit falſifiee, il faut voir Philon Hebrieu compaignon, & amy de Ioſeph, qui a interpreté ceſt article de la loy de Dieu d'Hebrieu en Grec au liure[7] des loix particulaires, où il dit ainſi, la loy de Dieu, dit il, a en horreur les magiciens & Sorciers, vſant des mots μάγοι καὶ φαρμακευταὶ, qui par moyen & ars dãnables font mille maux, qu'elle veut que le iour meſmes qu'ils ſeront pris, qu'on les execute à mort, cõme la loy derniere *De Maleficis C.* dit, que celuy qui aura deſcouuert vn Sorcier, *illico ad publicum pertrahat*. Puis apres que Philon a declaré les meſchancetez des Sorciers, & Magiciens, il diſtingue la magie naturelle, qu'il appelle Phyſique, d'auec la magie des enchanteurs Sorciers, & preſtigiateurs, qui font des exorciſmes & enchantemens, & mettẽt les inimitiés capitales entre les amys, & autres meſchancetez incroyables, où chacun peut voir l'euidente calomnie de Iean Vvier, qui ſouſtient que la Loy de Dieu ne veut pas, que les Sorcieres ſoiẽt miſes à mort, ains ſeulement ceux qui empoiſſonnent. Ie demeure ſur ce poinct, qui eſt de grande conſequence, pour ſçauoir s'il faut abſoudre tant d'innocens, comme dit

7. *in libro.* Ἐὶ τῶν ἀναφερομένων ἐν εἴδει νόμων.

Vvier, & s'arreſter à ſes calomnies, ou bien à la loy de Dieu, qui defend de laiſſer viure les Sorciers vn ſeul iour. Et qui peut mieux entendre la langue Hebraïque & la loy de Dieu, que les Hebrieux & Prophetes? Or Elias Leuites pour oſter toute equiuocation, a tourné le mot de *Mecaſſpat*, *lamiam*, duquel mot a vſé Horace, [8] *Neu pranſæ lamiæ viuum puerum extrahat aluo*. Heſichius les appelle λαμιώδεις γυναῖκας: combien qu'à la verité Euſtathius ſur Homere dit, [9] que *Lamia* ſignifie vn Demon en guiſe de femme: & en meſme ſignification l'a pris Philoſtrate, où il dit que Appollonius Thianeus chaſſa de Corinthe vne Lamie, qui deuoroit les ieunes perſonnes. Vvier dit qu'il n'eſt point mention de Lamies en la Saincte Eſcriture, & le mot eſt Grec, & le vieil Teſtamẽt en Hebrieu: Et quand Ieſaye deteſtoit la ville de Babylone pour ſes ſorcelleries, il dit, qu'il n'y demeura pierre ſur piere (ce qui eſt aduenu: Car long temps a qu'il n'y a homme viuant qui puiſſe remarquer vne pierre des ruines de ceſte ville là, qui auoit du moins trente lieuës de tour en quarré) ou, comme dit Herodote, trois iournees, ains que les Luitons & Demons y feront leurs danſes, & que la Fee ou Lamie y fera ſa demeure. Il y a en Hebrieu לילית. que les LXXII. Interpretes ont tourné ἐμπῦσα, & les Latins *Lamia*, qui eſt tout vn: Et d'autant que ce Demon ſe voit és lieux deſerts, comme eſt l'Afrique pour la pluſpart, Dion en l'hiſtoire d'Afrique l'a deſcrit comme vne beſte Sauuage, qui a le viſage d'vne femme tresbelle, & pour attirer les paſſans, elle deſcouure ſon eſtomach, & ſes

8. *in arte Poët.*

9. *In lib. Odyſſ. 15. num. 33. Vide Dyon. Chryſoſtomũ in Lybica fabula.*

1. *in vita Apollonij.*

tetins, & d'vn regard modeſte & gratieux, le ſurplus eſt vn ſerpent plain d'eſcailles, & la teſte de ſerpent au lieu des pieds, & ſi toſt qu'on approche, elle deuore l'homme auidement: Ce qui ſe peut rapporter à ce que dit Hieremie, *Lamiæ nudarunt vbera, Threnorum* c. 4. C'eſt pourquoy tels eſprits ſont appellez deuorateurs & Lamies, ἀπὸ τοῦ λελάμμαι ou de λαμὸς qui ſignifie ingluuies, comme dit Porphyrion [2]: Et pour meſme cauſe le poiſſon, qui deuore tout, & les hommes tous entiers eſt appellé *Lamia*, comme dit Nicandre Colophonien [3], & d'autant que les Sorcieres hument auidement le ſang des perſonnes, Apullee appelle les Sorciers *Lamias*, comme celle qui fiſt vne ouuerture en la gorge de Socrate cõpaignon d'Apullee couché aupres de luy, & endormy, & recueillit le ſang en vn vaiſſeau, puis referma la playe, & Socrate s'eueillãt, diſt qu'il n'auoit rien ſenty, & n'en faiſoit que rire: neantmoins le iour ſuyuant il mourut. A quoy ſe rapporte la ſentence allegorique de Salomon, que l'Aigle repaiſt ſes petits de ſang, il entend par l'Aigle Satan, qui nourriſt ſes ſuiects de telle viande. Auſſi Porphyre dit que les Dęmons & malings eſprits ayment les ſacrifices, pour ſe repaiſtre de la fumee du ſang, au liure περὶ ἀποχῆς τῶν ἐμψύχων, qui meriteroient bien eſtre traduits de Grec en Latin. C'eſt pourquoy Dieu voulant retirer ſon peuple des ſacrifices qu'ils faiſoient aux Dæmons, commande qu'on eſpande le ſang deſſus, & à coſté dextre de ſon autel, & afin que on ſceuſt que c'eſtoit pour deſtourner ſon peuple de telles impietez, il eſt dit ainſi: Et ne vous [2] aduienne

2. *in illud Horatij, Neu. pranſa Lamiæ.*

3. *Apud Euſtathium in Odyſſ. li. 13.*

2. *Leuit. ca. 17.*

iamais par cy apres d'aller ſacrifier aux diables & Satyres, apres leſquels vous auez idolatré & paillardé. Car ils auoient accouſtumé (cõme dit le Rabin Moyſe Maymon,[3] d'aller ſacrifier aux Demons ſoubs les arbres & montagnes, & mettre partie du ſang en vne foſſe, autour de laquelle ils banquetoient auec les malings eſprits. Ainſi s'entend l'article de la loy de Dieu, qui dit[7], Vous ne mangerez point ſur le ſang, & ne ſerez point ſorciers : il y a en Hebrieu עלהדם, que les intrepretes ont tourné, *Cum ſanguine*, contre la nature de la propoſition על, qui ſignifie *ſuper*, n'ayant prins garde à ceſte couſtume, que le Rabin Maymon dit eſtre venuë des Chaldeãs. C'eſt pourquoy le Prophete Nahum[4] deteſtant la paillarde Babylone, ville capitale de Chaldee, dit qu'elle eſt puiſſante en ſorcelleries, qui a enſeigné ſes ſorcelleries à tous les peuples de la terre : Le Prophete a vſé du mot ſuſdict מכשפים. & בכשפות que Raby Dauid Kimhy a interpreté בעכיהם en meſme ſignification de Sorciers, & Ionatas Ben-Vriel interprete Chaldean a tourné חושין. qui ſont ſorcelleries. Car l'interprete Chaldean oſte non ſeulement l'equiuocation, ains auſſi eſclairciſt le vray ſens de l'eſcriture Saincte. Auſſi ſeroit-ce choſe inepte de dire que Babylone euſt fourny de poiſons tous les pleuples & Roys de la terre : veu qu'en tous pays il y a bonne prouiſion de poiſons : dequoy Pline ſe plaint. Mais il eſt bien notoire qu'ils eſtoient les premiers ſorciers & magiciens du monde, cõme tous les Grecs & Latins demeurent d'accord, que pour ceſte cauſe le mot de *Chaldæus*, ſignifie Sorcier, Deuin, Magicien,

3. *lib.* 3. נמורי חנבבים.

7. *Leuit. ca.* 19.

4. *ca.* 3. *verſ.* 4

cõme dit Hesichius, χαλδαῖοι τὸ γένος τῶν μάγων, & sou-
uent en Ciceron[5], & en nos loix[6], & en la Saincte Es-
criture,[7] & quand il est dit au liure des Roys, que
des sorcelleries de Iesabel Royne de Samarie la terre
estoit infectee, on lit le mesme mot de מכשפים. qui ne
peut signifier poisons. Car elle fist tuer les Prophetes
de Dieu, qu'elle hayoit à mort, & Nabot à force ou-
uerte, & non pas par poisons: & depuis que ceste sor-
ciere là eut attiré les Sorciers en Samarie, comme
la Royne Medee en Thessalie, six cens ans apres la
Samarie demeura tousiours infectee de ceste peste,
tellement qu'on disoit en prouerbe, Tu est Samari-
tain, tu as vn diable familier: Ce qui fut dit à Iesus
Christ[7] par ses ennemis en le calomniant, & de ce
pays-là mesmes estoit Simon surnommé le Sorcier
ou Magicié, maistre de Menander. Mais Vvier calõ-
niant ceste article de la loy de Dieu (que la Sorciere°
meure soudain) n'a pas pris garde pourquoy la loy
n'a pas dit le sorcier: Car ce n'est pas pour espargner
les sorciers, ny les Medecins & Apothicaires, s'ils em-
poisonnent, & qui s'entendent beaucoup mieux
aux poisons, que non pas les femmes: Mais la loy de
Dieu a voulu monstrer que les hommes sont moins
infectez de ceste maladie, & que pour vn homme il y
a cinquante femmes, comme il est dit au prouerbe[6]
Hebrieu: Plus de femmes plus de Sorciers, c'est à di-
re מרבה נשים מרבה כשפים &c. C'est pourquoy Pline[8] dit que les
femmes sont excellentes en sorcelleries, c'est à dire,
Fœminarum scientiam in venificio prævalere: ce qu'il n'en-
tend pas poison, car il met pour exemple Circé, qui
changeoit

5. in divina.
6. l. nemo, de maleficis & Mathematicis.
C. Daniel. c. 2. & Iesa. cap. 7. lib. 3. c. 18.
7. Ioan. 8.
o. Exod. 22.
6. in libro מירקי אבות.
8. li. 25. ca. 11.

changeoit les hõmes en beſtes, ce que toutes les poiſons du monde ne ſçauroient faire. Auſſi Quintilian dit, que la preſomption eſt plus grande que la femme ſoit ſorciere, que l'homme, & l'hõme pluſtoſt voleur que la femme. *Latrociniũ in viro facilius, veneficium in fœmina credam.* Qu'on liſe les liures de tous ceux qui ont eſcrit des Sorciers, il ſe trouuera cinquante femmes Sorcieres, ou bien dęmoniaques, pour vn hõme, cõme i'ay remarqué cy deuant. Ce qui aduient, non pas pour la fragilité du ſexe à mon aduis: Car nous voyõs vne opiniaſtreté indoutable en la plus part, & qu'elles ſont bien ſouuent plus conſtantes à ſouffrir la queſtiõ que les hommes, comme il fut eſprouué en la coniuration [9] de Neron, & apres la mort d'Hippias Tyran d'Athenes, que les femmes ſe tranchoient la langue pour oſter toute eſperance de tirer la verité. Et de pluſieurs femmes martyres, il y auroit plus d'apparence de dire, que c'eſt la force de la cupidité beſtiale, qui a reduit la femme à l'extremité pour iouyr de ces appetits, ou pour ſe vẽger. Et ſemble que pour ceſte cauſe Platon met la femme entre l'homme & la beſte brute. Car on voit les parties viſcerales plus grandes aux femmes qu'aux hommes, qui n'ont pas les cupiditez ſi violentes: Et au cõtraire les teſtes des hommes ſont plus groſſes de beaucoup, & par conſequẽt ils ont plus de cerueau & de prudence que les femmes. Ce que les Poëtes ont figuré, quand ils ont dit que Pallas Deeſſe de ſageſſe eſtoit nee du cerueau de Iupiter, & qu'elle n'auoit point de mere: pour monſtrer que la ſageſſe ne vint iamais des femmes, qui ap-

9. *in declamatio.*

9. *Tacitus lib. 14.*

prochent plus de la nature des beſtes brutes. Ioint auſſi que Satan s'adreſſa premierement à la femme, par laquelle l'homme fut ſeduit. D'auantage ie tiens que Dieu a voulu ranger & affoiblir Satan, luy donnant puiſſance ordinairement & premierement ſur les creatures moins dignes, comme ſur les ſerpens, ſur les mouſches, & autres beſtes, que la loy de Dieu appelle immondes: & puis ſur les autres beſtes brutes pluſtoſt que ſur le genre humain: Et ſur les femmes pluſtoſt que ſur les hommes, & ſur les hommes qui viuent en beſtes pluſtoſt, que ſur les autres. Ioint auſſi que Satan par le moyen des femmes attire les maris, & les enfans à ſa cordelle. Et par ainſi la reſolution de la loy de Dieu demeurera, que la Sorciere ſoudain doit eſtre miſe à mort, & la calomnie de VVier contre la loy de Dieu, & des Magiſtrats executans ſon mandement ſera reiectee. Car VVier[1] eſt d'accord que les Sorcieres ont cõmunication & paction auec les Diables, & qu'elles ſont beaucoup de meſchancetez à l'aide du Diable, & neantmoins au liure *De Lamiis*, il dit tantoſt qu'il n'y a point de paction, & tantoſt qu'on ne ſçauroit le prouuer, tantoſt qu'il ne faut pas croire la confeſſion des Sorcieres, & qu'elles s'abuſent de penſer faire ce qu'elles diſent, & que c'eſt la maladie melancholique qui les tient. Voila la couuerture que les ignorans ou les Sorciers ont priſe, pour faire euader leurs ſemblables, & accroiſtre le regne de Satan. Par cy deuant ceux qui ont dit que c'eſtoit la melancholie, ne penſoient pas qu'il y euſt des Dæmons, ny peut eſtre qu'il y euſt des Anges, ny Dieu quelcon-

1. *lib. 2. c. 4. & 8. & 34. & lib. 4. c. 14. & lib. 5. cap. 9. de Præſtigijs, & ſæpe alibi.*

que. Mais VVier confesse qu'il y a vn Dieu (comme les Diables le confessent aussi, & tremblent soubs sa puissance, ainsi que nous lisons en l'Escriture [2]) il cõfesse aussi par tous ses escrits qu'il y a de bons & malings esprits, qui ont intelligence & paction auec les hommes. Il ne falloit donc pas attribuer les transports des Sorciers, leurs malefices, & actions estranges à la melancholie, & beaucoup moins faire les femmes melancholiques, veu que l'antiquité a remarqué pour chose estrange, que iamais femme ne mourut de melancholie, ny l'homme de ioye, ains au contraire plusieurs [3] femmes meurent de ioye extreme: Et puis que VVier est Medecin, il ne peut ignorer que l'humeur de la femme ne soit directement contraire à la melancholie aduste, dont la fureur procede, soit qu'elle vienne à *bile flaua aduſta, aut à ſucco melancholico*, comme les Medecins demeurent d'accord. Car l'vn & l'autre procede d'vne chaleur & seichereſſe excessiue, cõme dit Galen au liure *De atra bile*. Or les femmes naturellement sont froides & humides, cõme dit le mesme autheur, & tous les Grecs, Latins, & Arabes, s'accordent en ce poinct icy. Et pour ceste cause Galen [4] dit aussi que l'homme estant d'vn tẽperamẽt chaut & sec, en regiõ chaude & seiche, & en Esté tõbe en la maladie melãcholique, & neantmoins *Olaus le grand, Gaſpar Peucerus, Saxo Crãmaticus*, VVier mesmes est d'accord auec tous les inquisiteurs des Sorciers d'Allemagne, q̃ souz la region arctique, où la mer glace, & en Allemaigne, & aux mõts des Alpes & de Sauoye tout est plein de Sorcieres.

2. *Epiſtola Iacobi c. 2.*

3. *Pline liu. 7. Valere Max. Solin.*

4. *in lib. de atra bile.*

Or est il certain que les peuples de Septentrion tiennent aussi peu de la melancholie, comme les peuples d'Afrique de la pituite. Car on voit tous les peuples de Septentrion blancs, les yeux vers, les cheueux blonds & desliez, la face vermeille, ioyeux & babillards, chose du tout contraire à l'humeur melancholique. D'auantage Hippocrate au premier liure des maladies populaires, & Galen au mesme liure tiennent, que les femmes generalement sont plus saines que les hommes, pour les flueurs menstruales qui les guarentissent de mille maladies. Iamais, dit Hippocrate, les femmes n'ont la goutte, ny vlceration de poulmons, dit Galen [5], ny d'epilepsies, ny d'apoplexies, ny de freneſies, ny de lethargies, ny de conuulsions, ny de trẽblement tant qu'elles ont leurs flueurs, ou pour mieux dire leurs menstrues & flueurs. Et combien que Hippocrate [6] dit que le mal-caduc, & de ceux qui estoient assiegez des Dæmons, qu'on appelloit maladie sacree, est naturelle: neantmoins il soustient que cela n'aduient sinon aux pituiteux, & non point aux bilieux: ce que Iean VVier estant Medecin, ne pouuoit ignorer. Or nous auons monstré que les femmes ordinairement sont demoniaques plustost que les hommes, & que les Sorcieres sont transportees souuent en corps, & souuent aussi rauies en extase, estant l'ame separee du corps par moyens diaboliques, demeurant le corps insensible & stupide. Encores est il plus ridicule de dire, que la maladie des Sorcieres prouient de melancholie, veu que les maladies procedans de la melancholie, sont touſiours

5. *in libro de Vena sectione.*

6. *in libro de Morbo sacro.*

dangereuſes [6]. Neantmoins on void des Sorcieres, qui ont fait ce meſtier quarante, ou cinquante ans, & de l'aage de douze ans, comme Ieanne Haruillier, qui fut bruſlee viue le vingtneufieſme Auril, mil cinq cés ſeptante huict, & Magdaleine de la Croix, Abbeſſe de Cordouë en Eſpaigne, mil cinq cens quarante cinq, auoient eu accointance ordinaire, & copulation auec le Diable, qui dura quarante ans à l'vne, & trente à l'autre. Il faut donc que VVier confeſſe que c'eſt vne incongruité notable à luy qui eſt Medecin, & ignorance par trop groſſiere: (mais ce n'eſt pas ignorance) d'attribuer aux femmes les maladies melancholiques, qui leur conuiennent auſſi peu que les effects loüables de l'humeur melancholique temperé, qui rend l'homme ſage, poſé, contemplatif, (comme tous les anciens Philoſophes & Medecins ont remarqué [7]) qui ſont qualitez auſſi peu compatibles auec la femme, que le feu auec l'eau. Et meſmes Salomon qui cognoiſſoit auſſi bien l'humeur des femmes, que homme du monde, dit qu'il a veu de mil [8] hommes vn ſage, mais de femmes qu'il n'en a pas veu vne ſeule. Laiſſons donc l'erreur fanatique de ceux qui font les femmes melancholiques. Auſſi VVier voyant que ſon voile de melãcholie eſtoit deſcouuert par la demonſtration & verité apparente par tant de loix diuines & humaines, par tant d'hiſtoires de tous les peuples de la terre, par tant de confeſſions, les vnes volontaires, les autres forcees, par tant de iugemens, de conuictions, de condamnations, d'executions, faites depuis trois mille ans, en tous les pays du monde,

6. *Galẽ. in lib. de atra bile.*

7. *Ariſtot. in Proble. ſectio. 30. princip.*

8. *in Prouerbiis.*

9. cap. 4. & ca. Vle. de Lamiis.

il s'eſt aduiſé d'vne ruſe trop groſſiere, pour empeſcher qu'on face mourir les Sorciers, diſant, que le Diable ſeduict les Sorcieres, & leur faict croire qu'elles font ce que luy meſme faict. Et en ce faiſant il fait ſemblant, qu'il eſt bien fort contraire à Satan, & ce pendant il ſauue les Sorciers: qui eſt en bons termes ſe iouer auec Satan de parolles, & en effect eſtablir ſa grandeur, & ſa puiſſance. Car il ſçait bien que les magiſtrats n'ont point de iuriſdiction, ny de main miſe ſur les Diables. Qui n'eſt pas ſeulement abſoudre les Sorciers, ains auſſi tous les meurtriers, voleurs, inceſtueux, & parricides, qui ſont pouſſez par l'ennemy du genre humain à faire ce qu'ils font. Puis il louë

4. cap. 24. de Lamiis.

grandemẽt la taxe de la chambre du Pape, qui condamne les Sorcieres repenties à deux ducats pour le

5. lib. 3. c. 35. de Præſtig.

pardõ: & entre autre lieu il dit que ſ'il ſouſtenoit que

6. Exod. ca. 7. & 8. & 9. et 22. Leuit. 19. et 20. Deutero. c. 18. & 4. Reg. c. 9. & 21. & 23. et Parali. 33. & Ieſa. ca. 34. et. 8. et 47. Daniel. cap. 2. Miche. c. 3. & cap. 5. Ezechiel. ca. 13. Num. ca. 23. Hierem. ca. 19. & 23. & 27. et 50. & Acto. cap. 16. Nahum. c. 3.

non ſeulement les Sorcieres ne doiuent eſtre punies à mort par la loy de Dieu, ains auſſi qu'il n'eſt faicte aucune mention des Sorcieres en la S. Eſcripture, qu'il ne peut eſtre conuaincu facilement, Icy i'appelle Dieu, & ſa loy en teſmoignage, & mille paſſages de la Bible pour conuaincre ceſt homme. Et pour cognoiſtre à veuë d'œil qu'il n'y a rien plus abhominable deuant Dieu, ny plus ſouuent defendu en toutes les eſcriptures, Balehã inſpiré de Dieu beniſt le peuple d'Iſraël, quoy que Balac Roy des Madianites, le ſuppliaſt treſ-inſtamment de n'en rien faire: & le Prophete rend la raiſon: Car, dit-il, il n'y a ny Enchanteur, ny Sorcier en ce peuple: Mais Dieu luy faict ſçauoir ſa volonté, quand il eſt beſoing. Et

quand Dieu voulut monstrer combien il auoit en horreur les Sorcelleries, il dit, Gardez vous sur la vie de suyure les abhominables coustumes de ces nations, que i'ay rasé de la terre, pour les sorcelleries, magies, deuinations, où il en met neuf genres, qui comprennent tous les autres [7] : Mais il fait bien à noter qu'il ne dict point qu'il a exterminé ces peuples pour les homicides, parricides, inceſtes, tyrannies, idolatries, mais pour les Sorcelleries, & d'autant que ces peuples-là dedioient leurs enfans au diable Moloch, pour executer leurs Sorcelleries, Dieu commande que celuy qui fera ceſte abhomination, ſoit lapidé: [o] qui eſtoit la plus cruelle mort de toutes, comme dict le Rabin [8] Maymon. Puis apres Dieu adiouſte qu'il eſtendra ſa fureur contre le peuple qui ſouffrira ces meſchancetez impunies. Et quand Samuël voulut faire entendre à Saül, la grandeur de ſa faute, Ton peché, dit-il, eſt auſſi grand que le peché des ſorciers. Et pour monſtrer combien Dieu auoit en horreur le Roy Manaſſés, il eſt dict, Manaſſés irrita Dieu par ſes meſchancetez deteſtables: Puis il eſt dit, qu'il eſtoit Sorcier, ayant conuention auec les diables. Il fut priué de ſon Royaume, & mis aux ſeps en vne priſon: Et cõbien qu'il ſe fuſt repẽty grãdement, ſi eſt-ce que cinquante ans apres ſa mort Dieu diſt au Prophete Hieremie. Ie raſeray à feu & à ſang ceſte ville, pour les meſchancetez execrables du Roy Manaſſés. Et quant au lieu Tophet, [9] où il auoit faict ſes ſacrifices à Satan, il eſt dict que ce ſera le lieu des meurtres pour venger l'ire de Dieu: ce qui fut faict. Et au

7. *Deut. c.* 18.

o. *Leuitic.* 20.

8. *lib.* 3. נבוכי

9. *cap.* 19. *Hieremi. &* 50.

quatrieſme liure des Roys, chapitre dixſeptieſme, il eſt dict que les dix lignees furent exterminees & emmenees eſclaues : parce qu'elles eſtoient addonnees aux Magies & Sorcelleries. Qui ſont lieux bien notables, car la captiuité des dix lignees, n'eſt fondee que ſur ce poinct là: Et quant aux deux autres lignees il eſt dict, que cinquante ans apres, Dieu qui eſt tardif à la vengeance, vengea les Sorcelleries de Manaſſés, alors que la ville de Hieruſalē fut miſe à feu & à ſang, & les deux autres lignees emmenees captiues, & en autre lieu il dit, [6] *Gladius ad diuinos, Gladius ad Chaldæos*, & au Prophete Michee[7] il eſt dict, Ie raſeray de la terre les Sorciers & Deuins. Et quand Eſaye menaſſe Babylone qu'elle ſera raſee, & miſe à feu & à ſang, il dict: Toutes ces calamitez te aduiendront pour la grandeur de tes meſchancetez execrables, que tu as commiſes auec tes Sorciers. Brief ce ſeroit choſe infinie d'eſplucher par le menu tous les paſſages de la Saincte Eſcriture, ſans toucher aux Docteurs, Legiſlateurs, Philoſophes, Hiſtoriens, qui ſont pleins d'exemples, par leſquels on peut voir que les Sorciers de toute ancienneté ont eſté execrables à Dieu, & aux hommes: Comme i'ay noté cy deuant que Sainct Auguſtin a eſcript, que tous les ſectes ont decerné peine contre les Magiciens & Sorciers, pour monſtrer que VVier a treſbien leu & entendu les peines eſtablies par les loix diuines, & humaines: & neantmoins, que de propos deliberé il les a calomniees, diſant qu'il n'eſt parlé que des empoiſonneurs, & non pas des Sorciers. Voyons donc qu'il veut dire par le

6. cap. 50. Hieremi.

7. cap. 5.

mot

mot des Sorciers, qu'il appelle *Lamias*, car c'est le fondement de toute la dispute. Ie mettray sa definition: [8] *Lamia est quæ ob fœdus Præstigiosum, aut imaginarium cum Dæmone initum propria ex suo delectu, vel maligno Dæmonis instinctu, impulsúve, illiúsque ope qualiacumque mala, vel cogitatione, vel imprecatione, vel re ludicra, atque ad institutum opus inepta designare putatur.* C'est à dire en trois mots, la Sorciere est celle qu'on pense auoir alliance auec les Dęmons, & à leur ayde faire ce qu'elle ne faict point. Enquoy on peut voir que si VVier s'est abusé grandement en son art de medecine parlant de la melancholie des femmes, qu'il a bien failly plus lourdement en termes de Dialectique, de former vne definition par imagination: veu que la definition doit toucher au doigt, & monstrer à l'œil la vraye essence de la chose: Encores est il plus ridicule d'auoir mis six disionctions en sa definition: Attendu que la definition est vicieuse, s'il y a seulement vne disionction, comme dict Aristote [9]: Comme si on disoit, le meurtrier est celuy qu'on pense qui frappe, ou qui tue, ou qui se mocque d'autruy. La definition de VVier est semblable. Or si la Sorciere est celle qu'on pense qui est Sorciere, & qui ne l'est point, il ne falloit point faire de liures des Sorcieres, ny chercher la definition de ce qui n'est point. Car premierement on demande, si la chose qu'on met en dispute est en nature ou non, *id est, an sit*, puis apres, *quid sit*, & en troisiesme lieu, *qualis sit*, & en quatriesme lieu, *cur sit*. Il faut dõc rayer le tiltre *De lamiis* du liure de VVier, & ne mettre la definition d'vne

8. *lib. 7. c. 1. de Præstig. & li. de Lamys. c. 5.*

9. *li. 6. Topicorum.*

choſe qui n'eſt point: qui eſt vne incongruité notable en terme de Philoſophie. Et toutesfois VVier definiſt [9] le Sorcier, qu'il appelle *magum infamem*, qui s'efforce d'appeller, & inuoquer le Diable afin qu'il ſe monſtre, & qu'il reſponde à ce qu'on luy demande. Ce que i'ay mis briefuement: car la definition de VVier contient pres d'vne page, & vne douzaine de diſionctions. Pierre d'Apponne, qui n'a pas oſé confeſſer, qu'il y euſt des Dæmons, tant pour leuer l'opinion qu'on auoit qu'il fuſt Sorcier, que pour y attraper les autres, n'eſtoit pas ſi aiſé à conuaincre. Mais VVier ayant confeſſé, qu'il y a des malings eſprits, & qui plus eſt, en ayant fait l'inuentaire à la fin de ſon liure *de Preſtigiis*: Et meſmes confeſſe que le Sorcier a communication & alliance auec Satan, c'eſt choſe bien eſtrange de nier que la Sorciere ayt alliance auec Satan: ains que cela eſt imaginaire, veu que la loy de Dieu diſertement a parlé de la Sorciere, qui s'acointe auec le maling eſprit. Et d'autant que les cinq inquiſiteurs, qui ont mis par eſcrit ſommairement le nombre infiny de Sorcieres, qu'ils ont fait executer en Allemagne, & que par la confeſſion de toutes ils ont trouué qu'elles faiſoient alliance auec Satan, luy touchant en la main: VVier [2] dit ſur cela qu'il eſt impoſſible de toucher la main, par ce que les Dæmons, dit il, n'ont point de chair, *Dæmones non carnea, ſed ſpirituali concretione conſtare*. Or le mot de concretion eſt du tout contraire à la nature des eſprits, *nihil eſt*, dit Ciceron, *in animis concretum, nihil miſtum*. Ce que Ciceron auoit pris d'Ariſtote, qui appelle [3] L'intellect ἀμιγὲς καὶ ἀ-

9. *lib. 2. ca. 2.*

9. in malleo maleficarum.

2. *li. de Lamiis, cap. 7.*

3. *in Tuſculanis.*

9. lib. 2. de Animæ.

παθῆ. Mais confessant la concretion en la nature spirituelle, il faut aussi confesser, qu'ils ont corps, comme Sainct Augustin suyuant la definition d'Apulee, qui appelle les Dæmons *Natura corporeos*, & Philopone Peripateticien [4] & Porphyre [5], Iamblique [6], Platon, Psellus, Plotin, Academicens, & Gaudentius Merula, se fondent sur ce que la chose incorporelle ne peut souffrir d'vne chose corporelle: & mesme S. Basile tient, que les Anges aussi bien que les Dęmons ont corps, qui est l'occasion pourquoy les anciens disoiẽt que les Dęmons souffrent diuision. Mais la plus commune opinion des Theologiens, & mesme de Iean Damascene, Gregoire Nazianzene, Thomas d'Aquin, & du Maistre de sentences, est que les Dæmons sont de mesme nature que les Anges, que tous confessent estre formes pures & simples [3], & neantmoins ils s'accordent aussi en ce point, que les bons & malings esprits se forment en corps visible, quand il est besoing, pour effectuer ce qu'ils veulent corporellement. Toute la saincte escripture est pleine d'exemples, cõme l'apparition d'Abraham, de Iacob, de Moyse, d'Helie, de Manoha, d'Abacuch, de Tobie, & infinis autres, & les liures de Iamblique *de mysteriis Aegyptiorum*, de Plutarque, de Procle, de Porphyre, & de Plotin. Et toutesfois les histoires de l'antiquité iusques à nostre aage, mesmes celle d'Olaus le Grand, qui escript qu'il n'y a rien plus frequent en toutes les regions Septentrionales, que de veoir des esprits en figure humaine, qui touchent en la main, (voila comme il escrit) & puis s'euanoüissent. Tou-

4. *in libro de Anima.*
5. *in libro* περὶ ἀποχῆς τῶν ἐμψύχων.
6. *in l. de mysteriis.*
3. *li 3. Sentem.*
4. *in libro.* περὶ τῶν ἐκ λελοιπότων ἀγγελείων.

tesfois posons le cas que les Dæmons n'ayent ny concretion en soy, & qu'ils ne prennent corps quelconques, ains que sont natures pures & simples, du tout separees, comme Aristote a parlé des Anges, ou intelligences, si est ce que VVier ne peut nier qu'il ne soit vn vray mocqueur d'vser de cest argument, pour monstrer qu'il n'y a point de paction, ny de conuention des hommes auec Satan. Car il suffist d'vn simple consentement, pour faire vne conuention: lequel consentement se peut faire sans stipulation, sans parolle, sans escripture d'vn clin d'œil, & comme dict la loy, *nutu*[4] *solo*, & neantmoins VVier est d'accord[5] que les Sorciers ont paction, & conuention auec Satan, & qu'il parle à eux, & qu'il leur faict responce. Pourquoy donc plustost aux Sorciers, que aux Sorcieres, veu que la loy de Dieu parle disertement des Sorcieres, & que nous auons monstré par infinis exemples, que les femmes sont beaucoup plus subiectes à ceste meschanceté, que les hommes. Et qui plus est VVier demeure d'accord[6], que les Dæmons prennent les corps des hommes, & des bestes: en sorte qu'on peut iuger la contrarieté de ses escripts, & l'incongruité de ses conclusions. Car il demeure d'accord que les Dęmons transportent les personnes, & les esleuent en l'air sans corps, & en baille plusieurs histoires[7], qu'il confesse luy mesmes auoir veu. VVier se mocque[8] aussi de la copulation des Sorciers auec les Demõs, que toute l'antiquité & tous les peuples ont tenu pour certaine, & les Theologiens ont confirmé: & mesmes Sainct Augustin

4. *l. nutu, de legat. 3. ff.*

5. *lib. 2. cap. 2.*

6. *cap. 16. de Lamiis. & lib. de Præstig. 3. c. 12. & lib. 4. c. 14.*

7. *lib. 3. & 4. de Præstigiis.*

8. *in libro de Lamiis.*

au quinzieſme liure de la Cité, dit, que c'eſt vne impudence bien grande de nier cela. Ie metteray ces mots: *Dæmones creberrima fama eſt, quos Latini incubos, Galli Duſios vocant, mulierum attentare, atque peragere concubitus: & hanc aſſiduè immunditiam, & attentare, & efficere, plures taléſque aſſeuerant, vt hoc negare impudentiæ eſſe videatur.* On ſçait bien que les femmes n'ont pas accouſtumé de ſe vanter de leurs paillardiſes. Et comment confeſſeroient elles auoir eu copulation auec les Diables, s'il n'eſtoit vray? Or nous liſons que les Iuges d'Allemagne, d'Epagne, de France, & d'Italie, ont mis par eſcrit, que toutes les Sorcieres, que ils ont faict executer, ont confeſſé, & perſiſté en leurs confeſſions iuſques à la mort incluſiuement, & pluſieurs auſſi à qui on auoit pardonné, qu'elles auoient eu copulation auec les Dæmons, iuſques à dire que elles trouuoient leur ſemence froide, comme nous liſons [9] au liure des cinq Inquiſiteurs, qui en ont faict executer vn nombre infiny, & en Paul [1] Grilland. I'ay monſtré cy deſſus pluſieurs exemples des procez particuliers, qui m'ont eſté communiquez, où cela eſt treſbien verifié, & par confeſſions ſans torture, & par conuictions. Et ne faut pas douter que le deſir de paillardiſe corporelle n'attire (meſmement les femmes) à la paillardiſe ſpirituelle. A quoy ſe peut auſſi rapporter l'abomination d'vne ſi execrable meſchanceté portee par la loy [2] de Dieu, où il eſt dit, que tous ceux qui s'eſtoient couplez au Diabla Pehor, eſtoient peris malheureuſement. Et quand la loy de Dieu [3] defend de laiſſer viure la Sorciere,

9. *in malleo maleficarum.*
1. *in lib. de Sortilegiis.*
2. *Deut. Cap. 4.*
3. *Exod. c. 22.*

il est dit tost apres, que celuy qui paillardera auec la beste brute, qu'il sera mis à mort. Or la suitte des propos de la loy de Dieu touche couuertement les vilennies & meschancetez incroyables: Comme quand il est dit, Tu ne presenteras point à Dieu le loyer de la paillarde, ny le pris d'vn chien: cela touche la paillardise des meschantes auec les chiens, que nous auons remarquee cy dessus par exemples memorables: Et au dixseptiesme du Leuitique il est dit, Et vous n'irez plus sacrifier à vos Satyres Diables, apres lesquels vous auez paillardé. Or VVier, qui est Medecin, cognoissant que l'oppillation de foye, ny l'oppression de la rate, ne pouuoient s'attribuer aux femmes saines & gaillardes, & que telle maladie n'aduient qu'en dormant, & que toute l'antiquité auoit remarqué non seulement la copulation des Dęmons auec les femmes, que les Grecs appellent Ephialtes, les Latins Incubes, comme aussi des hommes auec les Dæmons en guise de femmes, qu'ils appelloient Hyphialtes ou Succubes, & que cela se faisoit en veillant, & continuoit à quelques vns trente & quarante ans, comme VVier mesmes a confessé. Il n'a pas dit que c'estoit maladie, mais il a denié, disant que les femmes sont melancholiques, qui pensent faire ce qu'elles ne font point. Et neãtmoins on n'en brusle iamais de furieuses [4]: On void en elles la ruse, la discretion, & le iugement de sçauoir constamment denier le faict, comme quelques vnes, ou s'excuser & demander pardon, comme les autres se cacher & s'enfuir, qui ne sont point les actiõs de personnes furieu-

[4] *l. Diuus, de off. Præs. ff. pœna. §. Sane. de parricid. ff.*

ſes. Ioinct auſſi que les conuictions, teſmoignages, confrontations, & confeſſions ſemblables de toutes nations ſe rapportent iuſques au peuple des Indes Occidentales, qui ſe trouuent ſemblables auec les autres, & les copulations des Dæmons auec les femmes, ainſi que nous liſons és hiſtoires des Indes, comme i'ay remarqué cy deſſus. Mais ie demanderoy à VVier quelle maladie ce ſeroit aux Sorcieres de penſer auoir tué les petits enfans, qui ſe trouuent tuez, & de les faire bouillir & conſommer, pour en auoir la greſſe, comme elles ont confeſſé, & ſouuent y ont eſté ſurpriſes. VVier dit qu'elles imaginent auoir faict tout celà, mais qu'elles s'abuſent : voila ces mots [4], & qui ſera creu en ceſte meſchanceté ſi execrable, ſinon les yeux, le ſens, l'attouchement, les teſmoings ſans reproche, les confeſſions ſans torture, & auec torture, brief le faict euident & permanent quand on les trouue ſur le faict? Spranger eſcrit [5] qu'il en fut executee vne au pays de Conſtance, qui auoit (comme ſage femme pour aſſiſter aux geſines) tué quarante & vn enfant ſortant du ventre, en leur mettant ſecrettement de groſſes eſpingles en la teſte. On void ſemblables parricides auoir eſté commis par Medee la Sorciere, tuant tantoſt ſon frere, puis ſes propres enfans. Nous voyons les Sorcelleries de Canidia en Horace [6], & de Erictho en Lucan, les crapaux, les ſerpens, & oſſemens que nos Sorcieres ont ordinairement, & dont elles ſe trouuent ſaiſies. Et n'y a ſorcellerie qui ne ſoit deſcrite par Orphee: il y a pres de trois mille ans, & en partie par Homere, & remar-

4. *lib. de Lamiis, cap. 8.*

5. *in malleo.*

6. *lib. Epodon Ode 5.*

ques en la loy de Dieu, il y a trois mil cinq cens ans. I'ay remarqué cy dessus en Ammian Marcellin, d'vn Sorcier qui ouurit vne femme enceinte, pour auoir son fruict soubs l'Empire de Valens. Le Baron de Raiz fut conuaincu, il y a cent ans, apres plusieurs meurtres de petits enfans, auoir attenté d'ouurir sa femme enceinte pour sacrifier son propre fils à Satan, estant ainsi appris par Satan, qui n'a rien plus aggreable, & non pas pour auoir la gresse pour en vser en choses detestables, qui est vne persuasion de Satan, pour induire les Sorcieres à tels parricides: car elles disent, que la gresse d'vn petit enfant mort naturellement n'y est pas bonne. Et pour le monstrer, on void, comme i'ay dit, quarante & vn enfant tuez par vne Sorciere, & deuant que d'estre baptizez, & apres les auoir presentez à Satan. Et neantmoins VVier, qui fait semblant de ne croire rien des choses, qu'il sçait aussi bien que son maistre Agrippa, a bien osé escrire, & faire semblant de suyure l'opinion de *Baptista Porta* Italien, le loüant bien fort, lequel neantmoins escrit que les Sorcieres luy ont confessé qu'elles font l'onguent des petits enfans bouillis, & consommez, y mettant plusieurs drogues, qu'il n'est besoing d'escrire: qui est en bons termes, enseigner à cõmettre tels parricides, soubs vne faulse persuasion diabolique, que tel onguent a la vertu de faire voler les personnes. Or les Sorcieres de France ne sont pas plus agiles, ny plus legeres que celles d'Allemaigne, & d'Italie, & neantmoins la pluspart, comme ceux du Mans, & celle de Verbery, & de Longny en Potez,

que

que i'ay remarqué cy dessus, ne mettoient qu'vn ramon, ou balet entre les iambes en disant quelques parolles, & soudain estoient transportees en l'air: & Paul Grilland dict que plusieurs de celles qu'il a veu executer en Italie, confessoient, qu'il se presentoit vn bouc à la porte, sur lequel elles montoient pour estre transportees, sans gresse, ny onction quelconque. On voit que l'Italien Baptiste en son liure de la Magie, c'est à dire Sorcellerie, & Vvier, s'efforcent de faire entendre que c'est vn onguent a force naturelle, & soporatiue, afin qu'on en face experience. Car les herbes soporatiues, sont la Mandragore, le Pauot, le Solatre mortifere, le hyoscyame ou Hanebane, la Ciguë, & neantmoins il ne se trouua onc medecin Grec, Arabe, ou Latin, qui ait appliqué des onguens, sur le dos, sur les bras, sur les cuisses, pour endormir si biẽ la personne qu'elle ne sent douleur quelconque. Et s'il applique quelque chose exterieuremẽt, c'est quelque fronteau sur la teste, de semẽces froides corrigees par mistions, & fusions.. Et quand à la gresse, c'est vn precepte de medecine, qu'elle est chaude, & inflammatiue. Comment donc seruiroit elle pour endormir, appliquee au dos, ou sur le bras: veu que le sommeil est causé par les veines carotides, portant le sang du cœur au cerueau, & par la fluxion douce des humeurs qui sont montees au cerueau, comme les vapeurs en l'air retournans doucement sur les parties cordiales. Mais pour monstrer que Satan rauist l'ame hors du corps, le laissant comme mort & insensible, ainsi que nous auons discouru au chapitre de l'extase, & que ce n'est

point ſommeil, on voit euidemment que tous les ſimples ſoporatifs ne ſçauroient empeſcher que l'homme, tant ſoit il endormy, ne ſente le feu appliqué au cuir: & neantmoins les ſorciers ne ſentent ny feu ny douleur quelconque eſtant rauis en extaſe, comme il a eſté ſouuent experimenté, ainſi que nous l'auons monſtré cy deuant, interpretant le lieu de Virgile, où il parle de la Sorciere, *quæ ſe promittit ſoluere mentes.* Encores voit on vn argument, auquel il n'y a point de reſponce pour monſtrer que ce n'eſt pas l'onguẽt ny le ſommeil, mais vn vray rauiſſement de l'ame hors du corps: c'eſt que tous ceux qui ſont ainſi rauis retournent demye heure apres, & auſſi toſt qu'il leur plaiſt, ce qui eſt impoſſible à celuy qui eſt endormy par ſimples narcotiques, ains ils demeurent quelques fois vn ou deux iours ſans s'eſueiller. Et auſſi l'on a aueré que ceux qui eſtoient rauis, auoient remarqué la verité des choſes à cent lieuës loing, comme nous auons dict cy deſſus [8]. Mais il fait bien à noter que la compoſition de ceſt onguẽt, que l'autheur de la Magie naturelle a enſeigné, n'a pas vn ſimple ſoporatif, mais bien pluſieurs poiſons dangereuſes. Sainct Auguſtin parlant de telle extaſe, qu'il tient pour certaine & indubitable, & s'emerueillant de la puiſſance diabolique, dict ainſi, *Serpit hoc malum dæmonis per omnes aditus ſenſuales, dat ſe figuris, accommodat ſe coloribus, adhæret ſonis, odoribus ſe ſubiicit.* Si doncques il eſt ainſi que les Dæmons par vne iuſte permiſſion de Dieu ont puiſſance de ſeparer l'ame du corps, comment n'auroient ils puiſſance de les tranſporter en

8. *au chapitre de l'Extaſe.*

corps, car il eſt ſans comparaiſon plus admirable de deſlier, & ſeparer l'ame du corps & la remettre, que d'emporter le corps & l'ame tout enſemble. Quant à moy *ie* tiens que ceſte extaſe, ou aphairaiſe eſt l'vn des plus forts argumens, apres le teſmoignage de la loy de Dieu, que nous ayons de l'immortalité des ames, & deciſif de l'hypotheſe d'Ariſtote[9], quād il dict que l'ame eſt immortelle, ſi elle peut quelque choſe ſans le corps, que les grands Sorciers (qui le ſçauoient par experience, cōme Orphee) appellent la priſon de l'ame, & Empedocle & Zoroaſte les plus illuſtres Magiciens de leur temps appellent ſepulchre, & apres eux Platon au Cratyle dit, que *ſoma*, c'eſt à dire corps, eſt dit de *ſema*, c'eſt à dire ſepulchre, & Socrate l'appelloit la cauerne de l'ame. Outre ces argumens & raiſons, auſquelles Vvier ne reſpond rien, nous auons l'authorité des plus grands perſonnages de toute l'antiquité, comme Plutarque[2], qui en met pluſieurs exemples memorables, Plotin[3], Pline[4], Sainct Auguſtin[5], Thomas d'Aquin[6], le Docteur Bonauenture[7], Durand, & tous les Theologiens, & Sylueſtre Prier, Paul Grilland[8], & les cinq Inquiſiteurs d'Allemagne, qui ont faict le procez à nombre infiny de Sorcieres, & qui ont briefuement laiſſé par eſcript leurs procez en vn liure. Et puis que outre l'authorité de tant de perſonnages nous auons l'experience ordinaire de procez infinis, où l'on void les teſmoignages, les recolemens, confrontations, conuentiōs, confeſſions iuſques à la mort, ce n'eſt pas opiniaſtreté à Vvier de ſouſtenir le contraire, mais vne impie-

9. *li. 2. de Anima.*

lib. 7. de repub. Plat.
2. *in Romulo.*
3. *in li. de Anima.*
4. *lib. 7.*
5. *lib. 10. & 21. de Ciuit. Dei.*
6. *in ſecunda ſecundæ quæ. 95. articul. 5. tit. de ſuperſti. & in tractatu primæ partis q. 8. & tit. de Miracul. q. 16. art. 5. & 6. tit. de Dæmonibus. 7. in tertiū ſenten. diſtinc. 29. q. 3.*
8. *li. 2. de Sortilegiis cap. 7.*
9. *in l. Malleti.*

té, & desir qu'il a d'accroistre le regne de Satan. Car on a veu la preuue des Sorcieres absentes la nuit, qui ont confessé la verité, & la cause de leur absence. On a veu que ceux qui estoient de nouueau venus à telles assemblees, ayans appellé Dieu à leur aide, ou mesmes ayans crainte & horreur de ce qu'ils voyoient s'estre trouuez à cent ou cinquante lieües loin de leur maison, & retourner à longues iournees au lieu duquel Satan les auoit transportez en peu d'heure: I'en ay remarqué de fraiche memoire les exemples de Loches, de Lyon, du Mans, de Poictiers, de Chasteau-Roux, de Longny, & infinis autres: qu'on list és autheurs que i'ay cottez, qui tranchent tous les argumens de Vvier, qui dict que les Sorciers sont melãcholiques. Car il ne peut dire cela de deux qui sont retournez à longues iournees, combien que Vvier[1] se contredisant à tous propos est d'accord que Simon le Magicien, auquel Neron dedia vne statuë honorable, voloit en l'air. Ce que les anciens docteurs & en grand nombre[2] ont aussi laissé par escrit. C'est donques vne folie extreme à Vvier de confesser, que Simon le Sorcier voloit en l'air, & soustenir que les autres Sorciers s'abusent de penser estre transportez en l'air aux assemblees des Sorciers. Satan a il moins de puissance qu'il auoit alors? car c'estoit apres la mort de Iesus Christ. Et mesmes Vvier dict[3] auoir veu en Allemagne vn basteleur Sorcier, qui montoit au ciel deuant le peuple en plein iour, & comme sa femme le print par les iambes, elle fut aussi enleuee, & la chambriere print sa maistresse, qui fut aussi enleuee,

1. *lib. de Lamiis. c. 3.*
2. *Ambros. in Hexameron, Ireneus, Eusebius, Clemens in itinerario, Egesippus li. 3. de excidio Hierosolymorum ca. 2. Nicephorus li. 2. eccl. histor. cap. 27. Fulgosius lib. 8. c. 11.*
3. *In li. de Præstigiis.*

& demeurerét assez long temps en l'air en ceste sorte, estant le peuple estõné & rauy de ce miracle. Nous lisons le semblable en l'histoire de Hugues de Fleury, que vn Comte de Mascon fut ainsi esleué en l'air, & emporté, criant à haute voix, Mes amis aidez moy, & iamais depuis ne fut veu, non plus que Romule, qui fut deuant son armee rauy en l'air: Combien que par le texte de l'Euangile il appert que Satan enleua Iesus Christ sur le sommet du tẽple: puis sur la crope d'vne montagne. Surquoy Thomas d'Aquin tire vne cõsequence indubitable, que Satan par la permission de Dieu n'a pas moins de puissance és autres pour les trãsporter, attendu qu'il est tout certain que Iesus Christ estoit vray hõme, & non pas fantastic. Mais il me suffist de cõuaincre Vvier par ses propos mesmes & par ses liures: Car luy mesmes [4] escrit qu'il a veu les hommes transportez en l'air par les Diables, & qu'il n'y a point d'absurdité, & au mesme lieu il escrit vne chose faulse, qu'on alla cercher en Allemagne vn Sorcier, qui promettoit tirer du chasteau de Madry les enfans du Roy François, & les faire transporter en l'air d'Espagne en France, mais qu'il n'en fut rien fait, parce qu'õ craignoit qu'il leur fist rõpre le col. Et qui plus est, il escrit au liure [5] IIII. chap. XIX. que le Diable plaidant vne cause en guise d'aduocat, ayant ouy que la partie aduerse se donnoit au Diable s'il auoit pris l'argent de son oste, soudain Satan laissant le barreau emporte celuy qui s'estoit pariuré deuant tout le monde. Il dit que l'histoire est veritable aduenuë en Allemagne. Et apres qu'il a mis plusieurs exemples de ces transports

4 *lib. 2. ca. 12. de Præstigiis pagina 6.*

5 *de Præstig.*

diaboliques, il conclud que cela eſt certain, & qu'il n'y a rien d'abſurdité, & neantmoins au liure des Lamies il dit tout le contraire. En quoy on peut voir vn cerueau leger, & qui s'embroüille à tous propos. Et combien qu'il reiecte pluſieurs hiſtoriés, & Theologiens, neantmoins il ſe ſert de la legende Doree[5], allegant la vie de ſainct Germain, où il eſt dit, que ſainct Germain alla voir la dance des Sorcieres, & toſt apres il alla voir aux licts de leurs maris, où elles furent trouuees, comme ſi ſainct Germain euſt eſté plus leger que Satan. Et tout ainſi qu'il les auoit tranſportees, il ne les euſt pas auſſi toſt rapportees. Quand à ce que dit Vvier, que les Sorcieres ne peuuent de ſoy-meſmes faire tonner, ny greſler, ie l'accorde, & auſſi peuuent tuer & faire mourir les hõmes par le moyen des Images de cire & paroles: Mais on ne peut nier, & Vvier en demeure d'accord, que Satan ne face mourir, & hommes, & beſtes, & fruicts, ſi Dieu ne l'en garde, & ce par le moyen des ſacrifices, vœuz, & prieres des Sorciers, & par vne iuſte permiſſion de Dieu, qui ſe venge de ſes ennemis, par ſes ennemis. Auſſi les Sorciers meritent mille fois plus de ſupplices, pour auoir renoncé Dieu, & adoré Satan, que s'ils auoient en effect meurtry de leurs mains leurs peres & meres, & mis le feu aux bleds. Car ces offenſes ſont contre les hommes, comme dit Samuël[6]: Mais celle là eſt directement contre la Maieſté ſacree de Dieu. A plus forte raiſon, ſi Dieu directement eſt offenſé, & puis les hommes tuez, & les fruicts gaſtez par les Sorcelleries de telles gens: c'eſt

5. lib. 2. cap. 13. de Præſtig.

6. cap. 2. lib. 1.

pourquoy la loy des douze tables punissoit ceux qui auoient enchanté les fruicts, dequoy VVier se mocque, aussi bien qu'il calomnie la loy de Dieu: Mais on luy peut respondre que sa vacation est de iuger de la couleur, & hypostase des vrines, & autres choses semblables, & non pas toucher aux choses sacrees, ny attenter aux loix diuines & humaines. Car combien que VVier confesse que ce soit Satan, si ne peut il nier qu'il ne soit incité, pousse, attiré, aidé par les Sorcieres, & les Sorciers par Satan, à commettre les meschancetez qui se font, tout ainsi qu'on peut dire à bon droit que les prieres ardentes d'vn Moyse, d'vn Helie, d'vn Samuël, & autres saincts personnages, ont sauué les peuples. Puis qu'on void que Dieu inclinant à leurs prieres, a retiré sa main & appaisé son ire: Aussi peut on dire que les Sorciers par leurs prieres & sacrifices abominables, sont en partie cause des calamitez qu'on void. Et mesme VVier confesse [2], escriuant de la Sorciere fameuse de son pays de Cleues, aupres du bourg Elten, nommee Sibylle Dinscops, que si tost qu'elle fut bruslee, les persecutions des passans, qui estoient battus outrageusement par vne main qu'on voyoit, & rien autre chose, cesserent: qui monstre assez que c'estoit la cause principale de telles persecutions, puis que les effects cesserent soudain, estant ceste cause là ostee, & que la maxime generale en toutes sciences dit, que la cause cessant, les effects cessent. Tout ainsi qu'on eust peu dire au contraire, que ce n'eust pas esté la cause [4], si les persecutions eussent continué: Et toutesfois il est bien certain que les

2. *lib. 6. c. 15. de Præstigiu.*

3. *l. Adigere §. Quãuis de iure patron. ff.*

4. *l. conditionis pupillus. princ. de condit. & dẽ. ff. l. penult. ex quibus caus. maio. ff.*

Iuges ne feirent pas le procez à Satan : mais ils diminuerent d'autant sa force & sa puissance, luy ostans ceste Sorciere là, qui luy prestoit la main, qui le prioit, qui l'adoroit, qui luy aidoit à ses desseins. I'ay parlé cy deuant d'vne Sorciere de Bieure, qui fut bruslee pres de ceste ville de Laon, mil cinq cens cinquante & six. Elle rendoit les personnes estropiats, & contrefaits d'vne façon estrange, & faisoit mourir hommes, bestes, & fruicts. Si tost qu'elle fut bruslee, tout cela cessa, comme i'ay sceu du Iuge qui luy a faict son procez, lequel m'a dict encores qu'elle auoit menassé vne femme qu'elle n'allecteroit iamais, ce qui aduint, car son laict seicha soudain. Et combien qu'elle eust eu plusieurs enfans, toutesfois son laict tarissoit tousiours. Soudain que la Sorciere fut bruslee, son laict retourna en grande abondance : Satan toutesfois n'estoit pas mort. I'ay sceu d'vn Gentilhomme d'honneur, que sa tante auoit empesché la femme d'iceluy d'auoir enfans, comme elle confessa en mourant, pour faire tomber la succession à ses enfans. Si tost qu'elle fut morte, la niepce fut enceinte, qui est accouchee depuis sa mort, & bien tost apres fut encores enceinte, combien qu'il y auoit onze ans qu'ils estoient mariez. Et toutesfois Satan, que VVier dit estre seul cause de tout cela, n'estoit pas mort. Quand le peuple Hebrieu alla s'encliner, & prostituer deuant l'image de Bahalphehor pour ptier, l'ire de Dieu s'embrasa contre tout le peuple, & en mourut en peu d'heure vingtquatre mil. On ne peut nyer que Satan n'inuitast le peuple à telle idolatrie, &

neant-

neantmoins Pinhas le sacrificateur, d'vne ardente ialousie qu'il auoit de l'honneur de Dieu, perça d'outre en outre vn Capitaine couché auec vne Madianite, qui l'auoit attiré à telle idolatrie: tout soudain l'ire de Dieu cessa: Et mesmes Dieu beniſt Pinhas de grandes benedictions, disant qu'il auoit appaisé sa fureur contre le peuple: & toutesfois Satan n'estoit pas mort, que VVier dit auoir esté, & estre seule cause de tous ces maux, excusant totalement les Sorcieres. Nous conclurons donc que les Sorcieres sont causes coadiuuantes & impulsiues, des maladies & mortalitez d'hommes & bestes puis que apres l'execution d'icelles tout cela cesse, qui seruira pour respondre à tous les argumens qu'on faict, & que VVier a pris de quelques Docteurs, qui disputent [3] comme luy, c'est à dire, naturellement de la Metaphysique: qui est vn erreur notable, & duquel il ensuit mille absurditez. Car si on parle naturellement, on diroit que les Sorcieres ne font pas mourir les fruicts & les animaux, d'autant qu'il faudroit qu'elles eussent la puissance: & pour auoir la puissance il faut trois choses, la force, & la faculté de l'agent, l'aptitude de la chose patiente, & l'application conuenable, & possible de l'vn à l'autre. Or la faculté n'est point en vne femme de disposer des Elemens, & quant aux paroles elles n'ont force que de celuy qui les prononce, qui n'a pas ceste puissance, ny par consequent les paroles, quoy que dit Iean Pic en ses positions Magiques, comme aussi nous l'auons monstré cy dessus: tellement que quand bien la Sorciere auroit ceste puis-

3. *Alexãd. cõsil.128. lib.1. Alcias.*

fance, le moyen inhabile duquel elle vſe: c'eſt à ſçauoir, les paroles feroient cognoiſtre qu'elle n'a pas la puiſſance. Ceſt argumẽt eſt fondé en raiſon. Mais de dire que la Sorciere ne peut faire auec Satan ce qu'elle ne peut faire de ſoy-meſme, comme dit Vvier, cela eſt faux. Car comme auſſi l'argument eſt captieux, & vn elenche ſophiſtique, *à ſimplicibus ad compoſita*. Car il eſt bien certain que tout ainſi que le corps ſeul ne peut rien ſans l'ame, & que l'ame ſeule ne peut auſſi les actions qui touchent le corps, comme boire, mãger, dormir, digerer, & autres actions ſemblables qui ſont naturelles & communes conioinctement à l'ame & au corps, & que l'vn auec l'autre font treſbien leurs actions, auſſi peut on dire, par raiſon ſemblable qu'il ſe pourroit faire, que la Sorciere ſeule, ny Satan ſeul ne feroit pas ce que l'vn & l'autre feroient conioinctement: La raiſon eſt fondee en demonſtration naturelle des cauſes concurrentes à vn effect, & qui s'aident l'vne l'autre, comme la procreation vient du maſle & de la femelle conioinctement, leſquelles eſtãt ſeparees ne peuuent rien. Et me ſouuient d'auoir leu en vn Rabin ancien, que le corps & l'ame ſont punis pour auoir offenſé conioinctement, & leur excuſe des choſes diſtoinctes aux choſes conioinctes, n'eſt non plus receuable que l'excuſe de l'aueugle, & de celuy qui auoit les iambes couppees, que le iardinier accuſoit d'eſtre venus en ſon iardin manger ſes fruits. L'aueugle diſoit, ie ne vois goutte, ny iardin, ny arbres; L'eſtropiat diſoit, ie n'ay point de iambes pour y aller: Mais le iardinier leur diſt, que l'aueugle auoit

porté l'estropiat, & cestuy-cy auoit guidé l'aueugle, & tous deux ensemble auoient faict, ce qu'ils ne pouuoient faire separément. Encores y a il plus grande apparence en ce cas: d'autant que Satan peut seul faire[2] les choses estranges que nous auons dites, tuer, meurtrir, faire mourir les fruicts, agiter les vents, iecter les feuz, gresles, & foudres, pour chastier comme vn bourreau, & executeur de la haute iustice de Dieu, par la permission d'iceluy. A plus forte raison estant aidé, prié, & adoré pour ce faire par les Sorcieres, & sans la priere, inuocation, & adoration, desquelles sa force est affoiblie, & sa puissance debilitee, & l'occasion de nuire tellement retranchee, que les Sorcieres mortes, on void souuent que les estropiats se redressent, la maladie se gueriſt, les mortalitez cessent, comme nous auons monstré cy dessus. Et quant à l'argument qu'on faict, que les Sorcieres ne meritent point de peine, s'il est ainsi que Satan vse d'icelles pour executer ses desseins, & que l'action & souffrance ne peuuent estre ensemble: sont argumens sophistiques & captieux. Car quant à l'action & passion, il est sans doute qu'elles peuuent estre en mesme temps pour diuers respects, comme celuy qui iecte quelqu'vn par terre, qui au mesme instant faict tomber son voisin. Quant à l'autre argument, par lequel VVierius veut conclure (comme il a resolu par tout) que les Sorcieres ne meritent point de peine, puis que Satan les met en besongne: il n'est pas seulement plein de sophisterie, ains aussi d'impieté. Car si cest argument auoit lieu, toutes les plus

2. Iob. cap. 1.

grandes impietez des hommes demeuroient impunies, d'autant que les hommes, ores qu'ils soient quelquefois poussez de vengeance à tuer & frapper en se reuengeant, ou de forcer la pudicité d'autruy par vne puissance brutale, si est-ce que les grandes meschancetez ne sortent pas de ceste boutique, ains l'assassinat de guet à pend (comme sont tous les homicides, & venefices des Sorciers) les meurtres des enfans, les parricides, & autres meschancetez semblables, que font ceux qui ne sont pas Sorciers, sont aussi conduites par Satan, qui seroient aussi impunies: Brief, si la sophisterie de VVier, & de ses beaux Docteurs, desquels il a tiré ces argumens, auoit lieu, les voleurs & brigands auroient tousiours leur recours de garentie contre les Diables, sur lesquels les officiers de Iustice n'ont ny iurisdiction ny main mise. Et par mesme moyen il faudroit rayer & biffer toutes les loix diuines & humaines, touchant la peine des forfaicts: duquel argument vsoit vn Academicien contre Possidonius Stoïcien, pour monstrer l'absurdité inuitable de la necessité fatale, qu'ils posoient, que tout se faisoit par necessité. Veu la maxime [4] des Iurisconsultes disertement articulee par la loy de Dieu, qui absoult celuy qui a esté forcé, & contraint de faire quelque chose: Car la necessité n'est point subiecte à la discretion des loix: & pour euiter vne telle absurdité, Possidonius [5] se departit de son opinion. Or nous sommes en plus forts termes, car tous les Sorciers demeurent d'accord, que Satan ne force personne de renoncer à Dieu, ny de se voüer au Diable:

4. in l. si stupri de adul. ff. cum simil.

5. Galen in lib. de placitis hippocratis.

Ains au contraire ſur toutes choſes il demande vne pure, franche & liberale volonté de ſes ſuiets, & con-tracte auec eux par conuentions. Tellement que la neceſſité fatale des Stoïciens ne peut auoir lieu, & auſſi peu l'edict, *De eo quod metus cauſa, ff.* qui veut que la craincte de laquelle [5] on eſt releué, doit eſtre crainte de mort ou de tourmens : Et tout autre crainte de douleur, ou perte d'honneur & de biens, n'eſt pas excuſee par la loy [6], ains la loy dict que tous tels actes ſont volontaires. A plus forte raiſon les contracts, conuentions, ſacrifices, adorations, & deteſtables copulations des Sorciers auec les Dæmons, non ſeulement ſont volontaires, ains auſſi d'vne franche, que les Philoſophes appellent *Spontaneã voluntatem, & factum ſponte*, ou cõme diſent les Grecs, ἑκούσιος, αὐτομάτως. Il ne faut dõc pas dire comme faict VVier, tirant ceſte raiſon d'vn certain Docteur, que ſi Satan vſe des Sorciers comme d'inſtrumens, les Sorciers ne ſoient point puniſſables, parce que les actions ne ſont pas eſtimees par les inſtrumens, & la fin des actions ne depend pas des inſtrumens, & qu'il n'y [7] a que la fin conſiderable en droit pour la peine: qui ſont [8] raiſons tirees du droit, qui font directement contre ces bons Docteurs. Car la Sorciere vſe de malings eſprits pour inſtrumens de mal faire, & pour executer ſes meſchantes entrepriſes, puis qu'il eſt ainſi, que la poudre ny les paroles, ny les charmes n'õt point de puiſſance. Car il a eſté verifié cy deſſus que les Sorciers communicans auec Satan, le prient de tuer l'vn, de rendre l'autre eſtropiat, comme ils ont puiſſance de

5. *l. Metum, de eo quod met. cauſa. ff.*

6. *l. mulier, eodem. ff.*

7. *l. Diuus, ad l. cornel. de fic. ff. l. aut facta de Pœnis l. Verũ. de iniuriis ff.*

8. *Argumento l. qui mihi, de Donati. ff.*

8. cap. 22.

ce faire par permission diuine, ainsi que doctement à traitté Tertullian en l'Apologetique [8]. Aussi void on en tous les procez des Sorciers, que leurs confessions ne sont pleines d'autres choses: tellement que les Sorciers sont beaucoup plus coupables sans comparaison, que ceux qui font assassiner leurs ennemis à pris faict auec les meurtriers, qui sont coulpables de mort sans remission, en termes [9] de droict: encores que le meurtrier n'ait pas [1] executé le meurtre, & se iuge & pratique ordinairement. Combien donc est plus capital le Sorcier, qui employe Satan en telles choses? Voire qui le prie, & qui l'adore? Il ne faut donc pas que Vvier & ses bons Docteurs se plaignent qu'on faict porter la peine de Satan aux Sorciers, ny calomnier indignement la loy de Dieu, qui ne veut [2] pas que les vns portent la peine des autres: & neãtmoins toute la saincte Escriture est pleine que Dieu a en extreme horreur les Sorciers, voire plus que les parricides & incestueux, & Sodomites: pourquoy Dieu les a il en si grande abomination, qu'il n'en parle iamais sinon auec ces mots, de rage, fureur, ou vengeance, ce qui n'est pas dict des autres meschancetez [o], hors mis de l'idolatrie. Qui seruira de response à vn autre argument, que Vvier a tiré de ses bons Docteurs, qu'il ne se faut pas arrester aux confessions, si elles ne sont vrayes, & possibles, ce que ie luy accorde: mais son assomption est en ce qu'il dit, qu'il n'y a rien possible de droict, qui ne soit possible par nature: est non seulement faulse, ains aussi pleine d'impieté. Car elle oste entierement

9. *l. non solum §. nec mandatu de iniuriis. l. qui imbrbona. §. qui iussu de acquir. hæred. & ibi Bart. ff. 1. l. si quis nõ dicã vapere, & ibi Baldus, Angelus, Salic.*

2. *Ezech. 21. l. crimen patronum de pœnis. c. l. Sancimus eodem.*

o. *Exod. ca. 15. & 32. Leui. 20. & 26. Num. 11. et 25. Deut. 29. & 33. Iosu. 7. & 23. 2. Reg. c. 24. et 4. Reg. 13. & 2. Paral. 12. & 28. & 29. & 63.*

toutes les merueilles de Dieu, & ses œuures faictes contre le cours de nature: & les fondemens de toute religion, & pieté enuers Dieu. Et si ceste maxime auoit lieu, il faudroit rayer tous les articles de foy. Et toutesfois sans sortir des termes de droict, on ne peut nier que les Hermaphrodites, & autres monstres ne soient contre nature, lesquels neantmoins la loy reçoit[3] & recognoit. On ne peut aussi nier, que ce ne soit contre nature, que vn homme arreste les bestes sauuages d'vne parolle, iusques à ce qu'il les ait tirees: ce que VVier afferme auoir veu de ses yeux. Aussi est il contre nature, qu'on deuine qui a commis le larcin, & neantmoins il est puny capitalement[3], quiconques s'est enquis aux Sorciers du larcin, & qui a faict conuenir le larron presomptif en iugement. Il est impossible par nature que les hommes facent la gresle & la tempeste, & mourir les fruicts par charmes, & neantmoins les loix reçoiuent[4] cela comme tresceriain, qui toutesfois est impossible par nature, & punissent capitalement ceux qui en vsent. Qui monstre bien que les loix Payennes, & Diuines recognoissent plusieurs choses comme certaines, & impossibles par nature, & neantmoins possibles contre tout le cours, & ordre de nature: lesquelles loix VVier & ses complices voudroient volontiers rayer des Digestes, & du Code, comme ils feroient en cas semblable la Loy de Dieu, en ce qu'ils disent qu'il faut corriger les Loix, quand les causes d'icelles ne se trouuent plus veritables, prenant pour confessé ce qui est le poinct prin-

3. *l. Hermaphroditus, de statu homi. ff.*

3. *l. item habeo. §. si quis astrologos, de iniur. ff.*

4. *l. Eorum. l. Multi, l. Nemo aruspicem, & toto tit. de Maleficis, C.*

cipal de la diſpute, & cela s'appelle en matiere de Sophiſterie, *petere principium*, c'eſt à dire τὸ ἐξ ἀρχῆς *assumere id quod fuerat concludendum*: qui eſt vne lourde incongruité en dialectique. Or tant s'en faut que l'aſſomption du ſyllogiſme leur ſoit accordee, & que les choſes que de toute antiquité, & depuis quatre mil ans on a aueré des Sorcieres, ſoient trouuees fauces depuis l'aage de VVier, & de ſes Docteurs: que meſmes S. Auguſtin a remarqué, que toutes les ſectes de Philoſophes, & toutes les religions qui furent iamais ont decerné peines contre les Sorciers, & Magiciens: *ſectas omnes magiæ pœnas decreuiſſe*, comme i'ay monſtré cy deſſus. Et meſme Plutarque aux Apophthegmes eſcript que les Perſes puniſſoient les Sorcieres de la peine la plus cruelle qu'ils euſſent, rompans la teſte entre deux pierres. I'ay remarqué pluſieurs paſſages de la ſaincte eſcripture, qui ne chante autre choſe, & les peines de mort rigoureuſes ordonnees par la loy de Dieu contre les Sorciers. I'ay remarqué les loix de Platon, qui a decerné auſſi peine de mort aux Sorciers. I'ay allegué pluſieurs hiſtoires, & non pas toutesfois la centieſme partie des condamnations capitales contre les Sorciers, & contre ceux meſmes, qui auoient tels liures. Il faut doncq condamner toute l'antiquité d'erreur & d'ignorance, il faut rayer toutes les hiſtoires & bifer les loix diuines & humaines comme fauſes & illuſoires, & fondees ſur faux principes: & contre tout cela oppoſer l'opinion de VVier, & de quelques autres Sorciers, qui ſe tiennent la main pour eſtablir, & aſſeurer le regne de Satan

tan: ce que Vvier ne peut nier, s'il n'a perdu toute honte, ayant publié en son liure [9], *De Prestigiis*, les execrables sorcelleries plus que n'auoit iamais faict son maistre Agrippa, lequel a retracté entierement ses liures, *De Occulta Philosophia*, au quarãte huictiesme capitre *De Vanitate scientiarum*: & son disciple monstre au doigt & à l'œil, tout ce que Satan peut enseigner aux plus grands Sorciers, & entremesle neantmoins plusieurs propos de Dieu & des Saincts Docteurs, pour faire boire la poison auec du miel, qui est, & a tousiours esté le style de Satan. Combien que Dieu a tellement osté le iugement à ceste homme là, que le feu n'est point plus contraire à l'eau, qu'il est à soy-mesmes. Car en plusieurs lieux il confesse que celuy qui exerce l'art Magique, doit estre puny capitalement, mais non pas les Sorcieres. Voila ces mots. [7] *Confiteor magicas artes capitales esse, sed Lamiæ non cõtinentur*: cõme qui diroit, qu'il faut pendre les meurtriers, & pardonner aux voleurs. Il y a mille propos semblables. Et en autre [8] lieu il dit que les Sorciers ne meritent point d'estre punis pour auoir traicté auec Satan, & renoncé à Dieu, parce qu'ils ont esté deceus, & que le dol a donné cause au contract: lequel par consequent est nul, & qu'il faut pardonner à ceux qui sont trompez, & non pas à ceux qui trompent: qui sont les argumens ridicules de ces Docteurs Italiens, qui ont si bien profité en ce mestier, que l'Italie est presque toute infectee de ceste peste, & en a infecté la France: tirant les loix par les cheueux pour donner lustre à telle meschanceté. Or il

9. *lib.* 5. *c.* 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 14. 15. 17. 18. 21. 25. *de Præstig.*

7. *lib.* 6. *ca.* 24. *de Præstig.*

8. *de Lamiis ca. vltim.*

n'y a homme si grossier, qui ne voye l'absurdité lourde de tels argumens. Car si la conuention faicte auec le subiect à la suasion de celuy qui est ennemy capital de son prince, est punie à mort sans aucune remission, comment pourroit on excuser la conuention faicte auec Saran, ennemy de Dieu, & de tous lens siens. Car quand bien le Sorcier n'auroit iamais fait mourir, ny maleficié hõme, ny bestes, ny fruits, & mesmes qu'il auroit tousiours guary les hommes ensorcelez, & chassé la tempeste comme faisoit vn Sorcier, Curé de Sauillac pres de Tholose, qui enuoioit tousiours la truuade ou tempeste hors de sa parroisse, si est-ce que pour auoir renoncé Dieu & traicté auec Satan, il merite d'estre brusle tout vif: car telle conuention est sans comparaison plus capitale, que de faire mourir par feu, & par glaiue les fruits, les hommes, & les bestes: car cecy ce faict contre les creatures, auec lesquelles on peut composer[6]: mais traicter auec Satan, c'est directement combattre la Maiesté de Dieu, & en despit d'iceluy. C'est pourquoy la loy de Dieu dit que la Sorciere soit soudain mise à mort sans parler, si elle a fait mourir les fruits, ou le bestail, où i'ay remarqué que la loy vse du mot מכשפה, c'est à dire, celle qui fascine les yeux, comme le docteur Abraham Aben Esra, & tous les interpretes demeurent d'accord: qui faict bien à noter, car la loy de Dieu est telle, qu'il n'y a mot qui n'emporte son emphase, afin qu'on sçache qu'il ne faut punir les Sorciers principalement pour faire mourir les hommes & les bestes, mais pour auoir traicté auec Satan. Et

6. Samuël. c. 2.

pour cognoiſtre celuy qui a traicté auec Satan, la loy en monſtre vne ſorte au doigt & à l'œil: à ſçauoir celuy qui esbloüiſt & faſcine les yeux, tellement qu'il fait voir ſouuent ce qui n'eſt point, ou celuy qui charme de parolle, afin qu'on tienne pour preuue treſcertaine & indubitable, entre autres, que celuy a traicté auec Satan qui faſcine les yeux, qui charme de paroles, & qui fait autres choſes ſemblables. Car les Sorciers font ſouuent telles choſes pour faire rire, & pour eſtre eſtimez fort habilles, qui eſt pour trancher la racine à Vvier & à tous ſes ſuppoſts, & aux Iuges de s'enquerir plus auant s'il y a traicté faict auec Satan, ou non, & quel, & quand, & comment il a eſté fait, ou ſi le Sorcier a iecté quelque ſort ou malefice pour nuire à perſonne: car les preuues de ces choſes là ſeroient quaſi impoſſibles, d'autant qu'elles ne ſe font qu'en tenebres & aux lieux deſerts, & par moyés quaſi incroyables, & à ceux qui n'en auroient ouy parler, & non pas qu'il ne ſoit bon auſſi de s'en enquerir: Mais la loy de Dieu a voulu monſtrer qu'il ſuffit de verifier que le Sorcier a vſé de charme, ou eſblouy les yeux: comme fiſt Troiſ-eſchelles deuant le Roy, faiſant venir en ſa main les chaiſnons d'vne chaiſne d'or qu'auoit vn Gentil-homme, ſans y toucher, demeurant toutesfois la chaiſne entiere au col du Gentil-homme, & faiſant voir que le Breuiere d'vn Preſtre eſtoit vn ieu de cartes. Ceſte preuue là ſuffiſt pour proceder à la condamnation du Sorcier: car il eſt treſcertain que telles choſes, qui ne ſe font point par miracle diuin, & neantmoins ſont contre nature,

se font par Satan, & par conuention expresse iuree auecques luy: afin qu'on prenne garde à tous ces maistres Gonins (qui est vn mot Hebrieu מעגים *megonim*, qui signifie Sorciers,) & qu'on en face bonne & briefue iustice, comme estoit vn Sorcier Iuif, nommé Sedichias, lequel, comme escrit Iean Abbé de Triteme, chassoit en l'air, puis il mettoit vn homme en pieces, & le rassembloit (comme fist Simon le Sorcier deuant Neron) & si sembloit aualler vne chartee de foin, & les cheuaux, & le chartier, deuant tout le peuple, & mesmes Vvier [2] dit n'auoir pas ouy, mais auoir veu en Allemagne celuy qui montoit au Ciel, & tiroit apres soy sa femme, & sa chambriere, qui se tenoient par les pieds l'vn de l'autre auec vn estonnement de tout le peuple, que nous auons remarqué cy deuant. Qui est aussi pour respondre à Vvier & à ses bons Docteurs, qui disent qu'il ne faut croire estre faict ce qui est impossible par nature: veu que Vvier mesme confesse auoir veu telles choses, qui neantmoins sont impossibles par nature: comme il dit [4] aussi auoir veu de ses yeux enleuer en l'air par le Diable, sans aucun repos, vne fille nommee Henriette au chasteau de Laldenbroc, au Duché de Gueldres: laquelle histoire, quand il n'y auroit autre chose, suffiroit pour reiecter tous les argumens de Vvier & ses complices: combien que tout son liure est plein de choses aduenuës contre tout le cours & puissance de nature, qu'il confesse estre faictes par le moyen des malings esprits: comme d'vn cousteau tiré du ventre d'vne fille, sans aucune apparence d'vl-

2. in lib. de Præstig.

4. lib. 1. c. 12. de Præstig.

cere: ce qu'il dict auoir veu en preſence d'vn infini-
té de perſonnes, & le couſteau, qui eſt encores en na-
ture, comme en cas pareil il dit auoir veu ' tirer du corps d'Vlrich Nuſſeſcer enſorcelé, quād on l'ouurit, quatre couſteaux, vn gros baſton, pluſieurs cloux, & grande quantité de fillaſſe deuant pluſieurs medecins, & pluſieurs perſonnes eſtonnez d'vn tel ſpectacle. C'eſt donc vne fauſſe maxime, & pleine d'impieté, de dire qu'il ne faut pas croire ce qui eſt impoſſible par nature. Et neantmoins laiſſant ces merueilleuſes actions, faſcinations contre le cours ordinaire de nature, il eſt principalement queſtion de punir à toute rigueur ceux, qui renoncent à Dieu, & s'abbandonnent à Satan, que Vvier ne peut dire eſtre vne action impoſſible: & d'autant que la preuue de telles impietez eſt difficile. La loy de Dieu commande de mettre à mort les charmeurs, qui eſbloüiſſent les yeux ou la fantaſie, ſans s'enquerir plus auant, tenant pour reſolu que le charmeur eſt Sorcier, qui a paction expreſſe, ou tacite auec Satan. A plus forte raiſon s'il appert, ou par confeſſions, ou par teſmoings, ou par eſcript des conuentions auec Satan, ou des malefices, qui ne ſe peuuent commettre par nature. Car il faict bien à noter, comme i'ay dict, & le faut ſouuent repeter, que la loy de Dieu parlant des Sorciers, & de la peine capitale contre eux decernee, ne fait aucune mention ny de la mort du beſtial, ny des hommes, ny des malefices iettez ſur les fruits (qui ſont les moindres meſchancetez, que facent les Sorciers) ains de ceux qui faſcinent, ou charment

9. lib. 4. c. 9. de Præſtig.

les yeux, ou qui demandent aduis aux morts, ou autres choſes ſemblables, que nous auons cy deſſus interpretees. Car d'autant, que ceux qui font ces tours eſtranges, & contre nature, faiſans rire vn chacun, les cœurs des Iuges s'amolliſſent, & chacun penſe qu'il n'y ait point de mal. Il y auoit vn grand perſonnage d'authorité qui fut accuſé apres ſa mort, d'auoir eſté au nombre des Sorciers, qui auoit accouſtumé de tourner la ſeuerité de Iuſtice en riſee, pour faire euader les Sorciers. C'eſt la façon de Satan de faire rire, pour adoucir le comble d'impieté: ainſi font les Sorciers par leurs charmes, & pour dix Sorcelleries ils font couler vn trait de ſoupleſſe, afin qu'on penſe que tout ce qu'ils font, eſt par ſoupleſſe. Pour ceſte cauſe Dieu a expreſſément articulé, que ceux qui eſblouiſſent, ou faſcinent le yeux, ſoient mis à mort: encores il eſt dict, qu'on ne les ſouffre viure, afin dict Philon [9] Hebrieu, que ſoudain ils ſoient executez à mort le iour meſmes: & dict qu'il ſe pratiquoit ainſi. Enquoy il appert aſſez qu'on ne s'arreſtoit pas à l'inquiſition des autres malefices des Sorciers, afin que la difficulté de la preuue ne retardaſt le ſupplice. Or Vvier pour aneantir les loix faictes contre les Sorciers, & reuoquer en doute toutes les hiſtoires, s'amuſe à refuter l'opinion de ceux qui croient les Lycáthropes, diſant que tout celà n'eſt qu'illuſion. Ce n'eſt pas reſpondre à la loy de Dieu, qui veut que ceux qui font telles illuſions, ſoient mis à mort: Et n'eſt pas queſtion de ſçauoir s'il y a vray changement du corps humain en loup,

9. *in lib. de ſpecialib. legib.*

ou demourant la raison en son entier, ou qu'il y ait entier changement du corps, & de l'ame, ou qu'il n'y ayt qu'vne illusion, ou confiscation de ceux qui le voient, demeurãt le corps & l'ame en son entier. Toutesfois Vvier [1] se monstre plus hardy, & soustient que tout cela n'est que illusion. Ce n'est pas faict en Mathematicien, ny en Philosophe, d'asseurer temerairement vne chose qu'on n'entend point: Mais il faut en ce cas voir l'effect, & ce qu'on dict, ὅτι εἰ τι & laisser à Dieu la cause, c'est à dire διὰ τί. Or tous les argumens de Vvier sont appuyez sur vn fondement ruineux, en ce qu'il dispute des esprits & dęmons, & de leurs actions, comme il feroit des choses naturelles, qui est confondre le ciel & la terre, comme i'ay demonstré en la preface de ceste œuure. Il confesse l'histoire de Iob estre veritable, & que Satan esmeut les vens, la foudre, le feu, & les ennemis pour faire ruyner & bruler les maisons, enfans, & famille, & tout le bestail de Iob tout à coup: & puis apres que Satan l'affligea d'vne rogne incurable, depuis le sommet de la teste, iusques à la plante des pieds: toutes lesquelles actions sont plus difficiles, que de tourner vn homme en figure de loup: Et neantmoins on voit que Dieu donne ceste grande puissance à Satan. Aussi Vvier ne peut nier, que Nabuchodonosor Empereur d'Assyrie n'ait esté changé en bœuf paissant l'herbe sept ans entiers, estant sa peau, son poil, ses ongles, & toute sa forme changee, & puis restitué en sa figure: comme l'histoire de Daniel le Prophete nous enseigne. S'il dict que ce changement du Roy

1. *Augustinus lib. 18. cap. 18. de Ciui. Dei, & in lib. de Spiritu. & lit. c. 26.*

Nabuchodonosor est veritable, comme la saincte Escripture, & non pas vne illusion fabuleuse. Il faut aussi qu'il confesse que le mesme changement se peut faire de figure humaine en loups, & autres bestes: Et en asseurant que le changement des sorciers en loups, & autres bestes est fabuleux, & que c'est vne illusion: il faict vne conclusion que l'histoire sacree est vne fable & illusion: Car s'il est fait en l'vn, il se peut faire és autres: attendu que la puissance de Dieu n'est point diminuee. C'est l'argument que Thomas d'Aquin fait, pour monstrer que Satan transporte les sorciers veritablement, par l'exemple de Iesus Christ, qui estoit vray homme, qui fut transporté par Satan sur le temple, & puis sur la montagne. Et si Dieu a donné ceste puissance à Satan sur Iob, & sur Iesus Christ, qui doubte qu'il ne la donne encores plus grande sur les sorciers, & sur les meschans? Car Vvier est d'accord au liure [7] *de Lamiis*, que Satan mua Nabuchodonosor d'homme en bœuf, qui doit le faire rougir de honte de confesser, comme il ne peut nyer le vray changement de Nabuchodonosor en beste faict par Satan, & le nyer és autres. Car le Canon Episcopi [8], & autres semblables touchant la transformation, ne se peut entendre sinon de ceux qui pensent que les sorciers, ou Satan, ayent puissance de soymesme de faire telles choses. Mais ce seroit vne lourde heresie de penser que Dieu ne donne ceste puissance à Satan quand bon luy semble, pour chastier les meschans, & de limiter la puissance de Dieu c'est vn blaspheme, & de iuger de ses secrets, c'est vne

7 cap. 16. & lib. 1. ca. 24. de Præstig.

8. 26. q. 5.

temerité

temerité capitale. Et en bons termes, la puissance des creatures est la puissance de Dieu: & la glore de Dieu ne luist pas moins en la puissance qu'il a donnee à Satan, que à toutes les creatures de la terre. Car il est dit en Iob, qu'il n'y a puissance en terre pareille à la sienne: Qui monstre bien que les actions de Satan sont supernaturelles, & qu'il ne les faut pas mesurer au pied des causes naturelles. Nous lisons aussi que les Sorciers du Roy d'Egypte tournoient les bastons en serpens, cõme Moyse. Or il est certain que Moyse ne faisoit rien per illusion, c'estoient donc vrays serpens, qui est sans comparaison plus difficile que chãger la nature d'vn animal en l'autre. Et neantmoins la verité est que Dieu a creé toutes choses, & n'y a autre createur que Dieu seul: aussi n'est il pas dit, & ne se trouue point que Satan, ny tous les Sorciers, ayent creé ou formé vne espece nouuelle. Et si Dieu a donné ceste puissance à Moyse, il a peu, & peut encores donner, & à Satan & aux Sorciers: car tousiours c'est la puissance de Dieu, soit ordinaire ou extraordinaire, & sans moyen, ou par ses creatures, comme Thomas[6] d'Aquin & l'Escot demeurent d'accord, ainsi que nous auons dit cy deuant. Mais Vvier s'est bien abusé de prendre la creation pour la generation, & la generation pour la trãsmutation: La premiere est *de nihilo*, qui est propre au createur, la seconde est *ex eo quod subsistit*, qui s'appelle γένεσις, *in informarum generatione*: & la troisiesme n'est pas *motus*, c'est à dire κίνησις, ains seulement vn changement & alteration accidentale, c'est à dire ἀλλοίωσις & μεταβολὴ, demeurant la

6. *lib.* 1.

7. Aristo. li. 3. & 5. Φυσικ. ἀκρο. forme essentielle[7]. Et par ainsi ce que le Createur a vne fois creé, les creatures engendrent par succession & transforment par la proprieté & puissance que Dieu leur a donnees, que Thomas[8] d'Aquin appelle Vertu naturelle, parlant des esprits en ceste sorte, *Omnes angeli boni & mali habent ex virtute naturali potestatem transmutandi corpora nostra*. Or tous les anciens depuis Homere, & tous ceux qui ont faict les procez aux Sorciers, qui ont souffert tel changemẽt, sont d'accord, que la raison & forme essentielle demeure immuable, comme nous auons dit en son lieu. C'est donc vne simple alteration de la forme accidentale & corporelle, & non pas vne vraye transformation. Mais Vvier[9], qui veut disputer en Physicien de la Metaphysique, tresbuche à tout propos és fondemens & principes de la Physique. Et quand il se voit accablé d'vn million d'histoires diuines & humaines, touchant le changemẽt de la figure humaine en bestes, il dit que Satan endort les corps: Cela se pourroit faire pour vne heure, ou vn iour: mais il est impossible par nature que l'homme sain viue plus de six iours sans rien manger, comme dit Pline,[1] que les anciens ont experimenté en tous ceux qui estoient condamnez à mourir de faim, & les ieunes beaucoup moins que les vieillards, qui est la cause pourquoy ils meurẽt les premiers de faim aux places assiegees, comme dit Hippocrate[2]: Et neantmoins en Liuonie ils sont pour le moins douze iours en figure de loups: les autres trois mois: Et les anciens[o] en ont remarqué qui l'auoient esté dix ans chãgeans de figure, apres auoir

8. Dist. 7. ar. 5.

9. lib. 3.

1. Pli. 11. c. 54.

2. in l. de Carnibus.

o. Plinius.

passé certaine riuiere. Mais il faict bien à noter, qu'il ne se trouue pas vn des corps humains, comme Peucer escrit. D'auantage l'arrest donné au Parlement de Dol, le dixhuictiesme Ianuier M.D.LXXIIII. contre Gilles Garnier Lyonnois, porte sa confession: c'est à sçauoir, qu'il auoit mãgé deux filles, & vn ieune garçon: la premiere, le iour de la Sainct Michel, pres le bois de la Serre, au village de Chastenoy, à vn quart de lieuë de Dol, & l'auoit tuee, & deschiree auec ses griffes en forme de Loup, comme i'ay dit plus au lõg cy deuant: [3] laquelle confession fut tresbien auerее par la mort des enfans des lieux, du temps, & la façon, & des personnes qui se trouuerent à ce qu'il auoit faict, l'ayans veu en forme de Loup: & falloit bien que le corps fust changé en figure de Loup, ou du moins que l'esprit humain passast au corps d'vn Loup, pour remarquer si exactement toutes choses. Et neantmois en ceste sorte il faudroit confesser, que deux formes seroient ensemble en mesme subiect, qui est directement cõtre les principes de Physique: [4] & toutesfois Vvier, qui veut disputer de la Metaphysique en Physicien, confesse en mille endroits de ses liures, que les Diables, qui sont formes intelligibles, entrent au corps des hommes, que les anciens pour ceste cause appelloient δαιμονῶντας. C'est pourquoy Aristote n'a iamais disputé des esprits, ny des intelligences aux liures de la Physique, ains il a reserué aux liures intitulez τὰ μετὰ φυσικά, craignant tomber aux inconueniens & absurditez, où les anciens s'estoient enueloppez, meslans les questions de Mathema-

3. *lib. 2. ca. 6.*

4. *Aristoteles in libris de ortu, & interitu.*

5. lib. 1. Φυσικῆς ἀκροας. tisiues en Physique, dequoy il les a repris, ſ Vvier & tous ceux qui s'arreſtent à ſes argumens, ſont treſbuchez en la meſme faute. Car Ariſtote tient pour maxime de Physique, que la forme Physique ſeparee du corps naturel, periſt, & neantmoins en ſa Metaphyſique il excepte l'ame de l'homme, laquelle il dit auſſi aux liures *De partibus animantium*, θύραθεν ἐπεισιέναι c'eſt à dire, θεόθεν, ὑπεραθεν, ὔθεν *diuinitus, cœlitus*, & que elle vient en l'homme de dehors, & demure apres la corruption du corps humain. Auſſi Vvier, qui veut traicter en Phyſicien les actions des eſprits, dit en mil endroits de ſes liures, que les Diables vont de lieu en autre, & dit vray, & cela ſe cognoiſt à veuë d'œil en ceux qui ſont aſſiegez, ou tranſportez par les Dæmons: & neantmoins il eſt impoſſible par nature (ſi les principes de Physique poſez par Ariſtote ſont veritables) que tout ce qui eſt mobile, & occupe lieu ne ſoit corps, qui eſt du tout contraire aux eſprits: Et toutesfois le meſme Ariſtote diſputãt en Theologiẽ, c'eſt à dire Metaphyſicien, dit que les eſprits ſeparez meuuent les corps ſ celeſtes, & par accident ſouffrent auſſi mouuement, hormis le premier moteur. Et meſmes Dieu qui ſurpaſſe tous les Anges en purité & ſimplicité d'eſſence, parlant de ſoy-meſmes dit: Ie rẽplis le ciel & la terre, & pour ceſte cauſe il s'appelle auſſi מקום, c'eſt à dire lieu, parce que le monde eſt en luy, & non pas luy dedans le monde, comme diſent les Docteurs Hebrieux ſur ce paſſage d'Eſaye, *Cælum mihi ſedes eſt, & terra ſcabellum pedũ meorum*. Et ſi on veut dire comme Sainct Auguſtin, qui a ſuiuy

9. lib. 8. τ μετὰ τὰ φυ-

la definition que Apulee baille des Dæmons, que les Academiciens ont receuë, c'eſt à ſcauoir, que les Dæmons ont corps, il ſera encores plus eſtrange, & beaucoup plus incompatible, & contre nature. Car deux corps ſe pourroient penetrer, qui ſeroit euiter toute la Phyſique fondee ſur le principe, qu'il n'y a point de penetration de dimenſions, attendu que les Dæmons penetrent les corps des hommes, ce que Vvier confeſſe par tous ſes liures. Il ne deuoit donc fonder ſes argumens des Sorciers, & des actions des Dæmons ſur les principes, & hypotheſes de la Phyſique, leſquelles toutesfois il a treſ-mal entendues, comme i'ay touché en paſſant: Et ce peut cognoiſtre à veuë d'œil par celuy qui aura leu ſerieuſement, & entendu les liures des Philoſophes: leſquels en la diſpute des Dæmons s'accordent auec les Theologiens pour la pluſ-part, meſmement les Academiciẽs. Car le mouuement des cieux & lumieres celeſtes eſt attribué aux Anges en la Saincte eſcripture auſſi bien que par les Philoſophes, cõme on peut voir en Ezechiel, & au Pſalme 68. verſ. 18. où l'interprete Chaldean dit qu'il y a xx. mil lumieres & autant d'Anges pour les mouuoir. Et Thomas d'Aquin, que les Grecs nouueaux ont eſtimé ſi bon Philoſophe, qu'ils ont traduict le plus beau de ſes œuures de Latin en Grec, tient toutes les actions des eſprits, & des Sorciers pour veritables, comme nous auons monſtré cy deuant: & dict qu'il n'eſt point eſtrange, que Simon[7] le Sorcier fiſt parler vn chien par le moyen des Diables, & les quatre Sorciers, qui furent bruſlez à Poictiers l'an mil

7. *Clemens in Itinerario.*

564. deposerent que le boue, qu'ils adoroient la nuict, parloit à eux, & Paul Grilland [8] escript que de son tẽps il a veu brusler vne Sorciere à Rome qui s'appelloit Franciſque de Sienne, qui faiſoit parler vn chien deuant tout le monde. Toutes ces actions, & autres semblables eſtranges que Vvier confeſſe, ſe font contre nature. Il faut donc baiſſer la teſte deuant Dieu, & confeſſer la foibleſſe de noſtre eſprit ſans s'arreſter aux principes, & raiſons de nature, qui nous manquent quãd on veut examiner les actiõs des eſprits: & ſocieté des Dæmons auec les Sorciers, & faire ce parologiſme, que telles actions ne ſont pas veritables, par ce que elles ſont contre nature. Et que tout ce qui eſt impoſſible par nature, eſt impoſſible, qui eſt vn droict paralogiſme & elenche ſophiſtique: cõme qui diroit d'vn meſchant hõme, il eſt bon eſcrimeur, il eſt donc bon: Car la cõſequence *à coniunctis ad ſimplicia* ne vaut rien. Or Vvier voulant en quelque ſorte, à quelque pris que ce ſoit, faire euader les Sorcieres, dict [9] qu'elles ſont poſſedees, & forcees du Diable. Chacun ſçait la difference qu'il y a entre les Sorcieres, qui ſe ſont voüees, conſacrees, & dediees à Satan, qui ſont comme les paillardes abandonnees, & celle qui eſt aſſiegee de l'eſprit maling, qui eſt cõme la vierge pudique rauie par force. Auſſi Satan n'eſt pas ſi mal aduiſé enuers ſes loyaux ſuiets. Puis apres il dict, que le tranſport d'icelles aux aſſemblees eſt impoſſible par nature, & en ſi peu de temps. I'ay reſpondu à ce poinct ſuffiſamment: Et neantmoins Vvier monſtre bien qu'il eſt auſſi mauuais Mathematicien, comme

[8] *lib. de Sortileg. ſectione 7. num. 24.*

[9] *cap. 16. de Lamiis.*

Phyſicien: Car on voit l'huictieſme ciel auec tous les aſtres faire ſon tour en 24. heures, lequel tour a plus de cent trente & trois millions de lieuës à deux mil pas la lieuë au pas Geometrique. Car cõbien que Archimede, & Ptolomee, n'ayans demonſtré ſeulemẽt que la diſtance de la terre iuſques au Soleil, qui a douze cens & neuf ſemydiametres & demy de la terre, lequel ſemydiametre a dixhuit cens ſoixante lieuës à deux mil pas la lieuë, & le tour de la terre ſix fois autant auec vn ſeptieſme dauantage, ainſi que Ptolomee a demonſtré, apres auoir recueilly les obſeruations d'Hipparchus: Qui font en tout depuis le centre de la terre iuſques au Soleil, quatre cens quarante, & neuf mil trois cens ſoixante & quatre lieuës, à deux mil pas chacune. Neantmoins les Arabes Alfragan, Albategni, Tebit, Campan, ont paſſé plus outre, & laiſſé par eſcript, que la diſtance de la terre, iuſques au huictieſme ciel, a vingt mil octante & vn ſemydiametre de la terre, & 28. minutes d'auantage, qui font trente & ſix millions, cent quarente & cinq mil huict cens lieuës. Le Rabin Moyſe Ramban au troiſieſme liure נמרי הנבבים, y en met plus: car les demonſtrations Aſtronomiques ſe font au ſens: mais en prenant le moins, il eſt certain & demonſtré par Ptolomee, que la raiſon du ſemydiametre à l'arc, eſt comme de cinquante deux à ſoixante: & par la demonſtration d'Euclide au troiſieſme, les ſix ſemydiametres du cercle font iuſtement l'hexagone, tellement que le ſemydiametre, depuis le centre de la terre iuſques à l'huictieſme ciel, ſe trouuera iuſte-

ment six fois en l'huictiesme ciel, qui sont six fois trente six millions cent quarante & six mil huict cens lieuës : & le surplus du cercle, qui sont quarante & huict degrez, prenant huict degrez en chacun arc de l'hexagone du cercle outre les six semydiametres, reuiennent à 28916690. lieuës & plus : car ie laisse 28. minutes, qui font huict cens lieuës, qui est pour tout le circuit du ciel huictiesme, deux cens quarante & cinq millions sept cens nonante & vn mil quatre cens quarante lieuës, qui se font en vingt & quatre heures. Le neuf & dixiesme ciel sont bien encores plus grands : Car il est tresbien demonstré par Ptolomee en son Almageste, que toute la terre qui a onze mil cens soixante lieuës de tour, n'est rien qu'vn poinct insensible, eu esgard seulement au cercle du Soleil, qui est beaucoup moindre que l'huictiesme, si doncques en vingt & quatre heures l'huictiesme ciel faict son tour en vne minute d'heure (dont les soixante font l'heure) l'huictiesme ciel faict vn million sept cens six mil cent cinquante & cinq lieuës par le mouuement de l'Ange, à qui Dieu a donné ceste puissance, que les Hebrieux appellent le Cherubin °faisant la roüe du glaiue flamboyant des lumieres celestes : est il donc impossible que Satan, à qui Dieu a donné tant de puissance sur la terre, transporte vn homme à cent, ou deux cens lieuës en vne heure? On voit donc euidemment que tel mouuemẽt n'est pas impossible par nature. Ieanne Heruillier, de laquelle i'ay parlé cy deuant, & qui fut bruslee viue le dernier iour d'Auril, 1578. confessa que le Diable

° *Leo Hebræus lib. 2.*

ble l'auoit transportee fort loing la derniere fois, & qu'elle auoit esté long temps deuant que d'arriuer en l'assemblee, & puis estant reportee, elle se trouuoit toute foullee & fort lasse, cõme i'ay recueilly du procés qui m'a esté rapporté par maistre Claude de Fay Procureur du Roy à Ribemont. Mais on voit vne malice notable en VVier, lequel escript au chapitre huictiesme *de Lamiis*, que les Sorcieres ont confessé que Satan leur faisoit chercher en terre, pendant que on monstroit l'hostie, & marcher sur la croix. Or VVier se sert de ceste occasion pour piper ceux qui ont laissé la Messe, en ce qu'il dict que tout cela est ridicule. Spranger escript aussi, qu'il auoit sceu en faisant le procés des Sorciers, que plusieurs auoient paction expresse auec Satan de rompre les bras & les cuisses des Crucifix: & mesmement le vẽdredi sainct. VVier dict que tout cela n'est que folie. Ie ne veux pas entrer au merite de la Religion, que tant de Theologiens ont traictee amplement, aussi n'est-ce pas mon suiect. Mais ie tiens que les ruses de Satan sont incroyables, si on n'y prend garde de fort pres: à quoy n'a pas regardé celuy, qui a faict le liure des Stratagemes de Satan, qui sont fort pueriles. Car le dessein de Satan n'est pas seulement de faire mespriser, & renoncer Dieu par ses suiets, ains aussi toute Religion, & tout ce que chacun pense estre Dieu, & qui le peut tenir en crainte de mal faire pour se tourner du tout à Satan. C'est pourquoy les Sorciers demeurent d'accord, que la premiere chose que faict Satan aux Sorciers apprentifs, c'est de les faire

renoncer à Dieu, & à toute Religion, ſçachant bien que celuy qui n'a Religion quelcõque, ſe deborde en toutes impietez & meſchancetez. Car meſmes en Rome on deſcouurit qu'aux ſacrifices nocturnes de Bacchus il ſe trouua nombre infiny de Sorciers, qui commettoient mille inceſtes, & ſodomies, puis ils ſacrifioient les plus innocens, & pour ceſte cauſe ils furent defendus par toute l'Italie à iamais, & pluſieurs Sorciers [2] executez à mort. Comme nous liſons auſſi en Epiphanius, que dés la primitiue Egliſe, Satan fiſt couler vne ſecte damnable de Sorciers Gnoſtiques, laquelle ſoubs voile de religion ſacrifioient les petits enfans prouenus des inceſtes, qu'ils commettoient, & les piloient en mortiers auec de la farine & du miel, dont ils faiſoient des tourteaux que ils bailloient à leurs ſectateurs à manger, & appelloient cela leur Cene: qui eſtoient les vrays Sorciers ainſi appris par Satan: duquel le but principal, pour eſtablir ſa puiſſance, & d'arracher toute religion du cœur des hommes, ou bien ſoubs le voile de ſuperſtition couurir toutes les meſchancetez qu'on peut faire en deſpit de Dieu, ou de celuy que chacun penſe eſtre Dieu. Car ie tiens que celuy n'offence pas gueres moins qui faict quelque choſe en deſpit d'vne pierre ou autre matiere qu'il penſe eſtre Dieu, que celuy qui blaſpheme le vray Dieu Eternel qu'il cognoiſt, cõme faiſoit Caligula, qui prenoit l'image de Iupiter, & luy diſoit iniures en l'aureille [2], & briſoit l'image de Veſta, que les Veſtales luy bailloient pour baiſer. Non pas que ce fuſt mal faict en

2. *Linim.*

2. *Tranquil. in Caio.*

ſoy de briſer la ſtatuë des Veſtales: mais c'eſtoit blaſpheme & impieté à Caligula, qui auoit ce but de faire cela en deſpit de celuy qu'il penſoit eſtre Dieu, lequel a touſiours eſgard à la conſcience & intétion des perſonnes: & pour ceſte cauſe il s'appelle Scrutateur des penſees, ſans auoir eſgard aux mines. C'eſt pourquoy Barruc ſçachant que le peuple captif en Babylone, eſtoit contraint de s'agenouïller deuant les images de metal, de bois, & de pierre, il leur eſcrit ainſi: Quand vous verrez porter des images ſur les eſpaules pour les faire reuerer, vous direz en vos cœurs, C'eſt à toy, ô Dieu Eternel, à qui l'honneur appartiẽt. Ainſi faiſoient pluſieurs en la primitiue Egliſe, qui aſſiſtoient ou par force, ou par crainte aux ſacrifices des Payens, ou pour euiter au ſcandale qu'on ne les eſtimaſt Atheïſtes, ores qu'ils fuſſent à genoux deuãt les images, ils prioient Dieu, neantmoins à ce qu'il luy pleuſt les garder de toute polution & idolatrie, & qu'il print en gré la conſcience & intention bonne, tant d'eux que des pauures ignorans. Ie conclud donc que la volonté & intention d'vne-part & d'autre eſt fondement de toute action bonne ou mauuaiſe: en ſorte que ſi la volonté contreuient à ce que la raiſon iuge & croit eſtre bon, encores que la raiſon ſoit abuſee, on offenſe Dieu. C'eſt la deciſion de Thomas d'Aquin [3] au traicté qu'il a faict *de Bonitate actus interioris voluntatis*: où il dit ainſi, *Quando ratio errans ponit aliquid vt præceptum Dei, tunc idem eſt contemnere dictamen rationis, & Dei præceptum*: ſuyuant Sainct Auguſtin. [4] C'eſt pourquoy Satan co-

3. *in prima ſecunda. q. 19. ad quintum.*

4. *in libro retractationum.*

gnoissant que Dieu regarde l'intention excusant touſiours la force, la crainte la iuſte ignorance s'efforce de arracher non ſeulement la vraye Religion, ains auſſi toute opinion de diuinité du cœur des hommes. Et fait tout ce qu'il peut, à ce que celuy qui n'adore que vn Dieu, luy donne pluſieurs compagnons: puis apres il le diſtraict du Createur aux creatures, & des creatures intelligibles aux creatures ſenſibles: & des creatures nobles & celeſtes aux creatures elementaires, iuſques aux beſtes immondes, ſerpens & crapaux, & des creatures de Dieu aux ouurages des hommes: Car c'eſt choſe plus abominable de s'agenoiller par reuerence deuant les idoles œuures de l'homme, que deuant les crapaux & crocodiles, que les Ægiptiens adoroient, qui ſont creatures & œuures de Dieu. C'eſt pourquoy Satan apres les creatures de Dieu faict honorer les œuures des hommes, comme les images & ſtatues, que les Grecs appellent Idolles, les Hebrieux Peſſelin, & non content il faict encores en fin renoncer aux images, qui les tiennent en quelque crainte d'offenſer pour ſe faire adorer ſoy-meſme, & à fin d'ẽpeſcher que iamais ſes ſeruiteurs ne ſe puiſſent reconcilier à Dieu, il les oblige par meſchancetez ſignalees & horribles blaſphemes pour n'eſperer iamais pardon, comme de faire, en deſpit de Dieu, manger les hoſties conſacrees aux crapaux, qui eſt choſe execrable: ce qu'il ne faict faire ſinon à ceux qui tiennent pour tout certain & reſolu que l'hoſtie eſt Dieu, comme i'ay remarqué cy deſſus, & faire en deſpit de Dieu tirer les Crucifix à coups de traict, qui

eſt encores vne autre meſchanceté abhominable & deteſtable, comme i'ay monſtré que Satan faiſoit faire par cy deuant aux Sorciers, qu'on appelloit Sagittaires en Allemagne, qui ne ſe trouuent plus depuis que la plus-part des Allemans ont creu qu'il n'y a aucune diuinité és Crucifix. Car tout ainſi que Dieu ſonde les cœurs, & regarde l'intention des hommes, auſſi Satan contrefaiſant Dieu, ſe faict ſeruir comme Dieu, comme font les plus grands Sorciers, qui l'adorent la face contre terre: ou par les ceremonies qu'on penſe eſtre agreables à Dieu, & ce qu'ils font par reuerence: comme de baiſer les reliques auec chandelles ardantes: Satan ſe faict ainſi ſeruir: comme il fut verifié au procés des quatre Sorciers qui furent bruſlez tous vifs à Poictiers, l'an mil cinq cens ſoixante quatre. Ils depoſerent qu'ils baiſoient Satan en forme de bouc au fondement auec chandelles ardantes, pres d'vne croix. Si les Preſtres de Monſtrelet, & de Froiſſart qui baptiſerent les crapaux, & leur baillerent l'hoſtie, euſſent penſé, qu'il n'y euſt eu aucune diuinité en l'hoſtie, Satan n'euſt pas requis cela d'eux, ny demandé à Neron maiſtre Sorcier, s'il en fut iamais, & à Caligula ſon oncle, qu'ils foullaſſent aux pieds les ſtatues de Iupiter, de Veſta, & autres s'ils euſſent penſé qu'il n'y euſt eu aucune diuinité. Cõme en cas pareil en toutes les Sorcelleries, & communications deteſtables des Sorciers, à chacun mot il y a vne croix, & à tous propos Ieſus Chriſt, & la Trinité, & l'eau beniſte. Et ſi les Sorciers veulent faire quelque meſchan-

ceté par les images de cire, il les fait mettre souz les corporaux pendant la Messe, comme Paul[3] Grilland dit auoir aueré par plusieurs procés, & les baptisent au nom de ceux qui veulent offenser, & vsent de paroles, & mysteres detestables qu'il falloit supprimer, & non pas les faire imprimer. Et fait à noter que Satan a de toute antiquité attiré les sacrificateurs, Aruspices, & Prestres à sa cordelle, pour soüiller toutes sortes de religions, & leur donner tousiours plus de puissance de mal faire que aux autres. Et pour ceste cause Platon en l'onziesme liure des loix, decerne peine capitale au sacrificateur qui tue par sacrifices & Magie: ce que i'ay remarqué cy dessus auoir esté iugé par arrest du Senat Romain sur l'interpretation la loy Cornelia, *in l. ex senatusconsulto, de sicarijs ff.* que celuy est punissable comme meurtrier, qui a, ou qui fait tels Sacrifices. Aussi voyons nous en Spranger, & Paul Grilland, & en Pontanus les plus grands Sorciers auoir esté Prestres, pour gaster tout vn peuple: Car plus le Ministre de Dieu doit estre sainct & entier pour sanctifier le peuple, & presenter vne oraison & louange aggreable à Dieu: d'autant plus est l'abomination detestable, quand il s'addonne à Satan, & luy fait sacrifice, au lieu de sacrifier à Dieu. Car mesmes Porphyre escrit que tous les anciens ont remarqué, que si les sacrifices faits à Iuppiter, Apollon, & autres Dieux, estoient faits indignement, les malings esprits venoient, & la priere estoit tournee en execration. Non pas que Dieu eust les idolatries aggreables, qu'il defend sur la vie, mais il est à presumer

3. *lib. 2. de Sortileg. c. 5. nu. 11.*

qu'il preuoioit l'intention des ignorans, & les iugeoit selon la volonté qu'ils auoient. Paul Grilland [4] recite d'vn nommé Iacques Perusin Prestre, qu'il dict auoir *esté* l'vn des plus grands Sorciers d'Italie, lequel en disant la Messe, & se tournant au peuple, au lieu de dire: *Orate pro me fratres*, il dist vn iour, *Orate pro castris Ecclesiæ, quia laborant in extremis*, c'est à dire, Priez pour l'armee Ecclesiastique qui est en danger extreme, & à l'instant mesme l'armee fut defaite, qui estoit à vingt cinq lieuës de Perouse, où il disoit la Messe. Nous en lisons vne semblable en Philippes de Commines, d'vn Italien Archeuesque de Vienne, lequel disant la Messe deuant le Roy Louys vnziesme, le iour des Roys, à sainct Martin de Tours, en luy donnant la paix à baiser, il luy dist, *Pax tibi*, Sire, vostre ennemy est mort: il se trouua que à l'heure mesme Charles Duc de Bourgongne fut tué en Lorraine, deuant la ville de Nancy. Ie ne sçay si de ce temps là l'Italie produisoit des Prophetes autres qu'elle n'a fait depuis: Mais ie doute fort qu'il estoit du mestier de plusieurs autres de ce pays là, que Satan a deputé vers quelques Princes, pour les infecter de ceste peste: Car Philippes de Commines recite plusieurs propos de ce bon Archeuesque, qui ne ressentent rien que les effects d'vn vray Sorcier. Voila pour respondre à VVier, en ce qu'il dict que c'est chose ridicule de commander par Satan à ses suiets, qu'ils demembrent les Crucifix, qu'ils crachent contre terre, quand on monstre l'Hostie, qu'ils ne prennent point d'eau beniste. Il se mocque aussi d'vne Sorcie-

4. *lib. 2. cap. 6. de Sortileg.*

re, à qui Satan commanda de garder bien ses vieux souliers, pour vn preseruatif & contre-charme contre les autres Sorciers. Ie dy que ce conseil de Satan a double sens, les souliers signifient les pechez, comme estans tousiours trainez par les ordures: Et quand Dieu dist à Moyse & à Iosué, oste tes souliers ce lieu est pur, & sainct, il entendoit, comme dict Philon Hebrieu, qu'il faut bien nettoyer son ame de pechez, pour contempler & louër Dieu: Mais pour conuerser auec Satan, il faut estre souillé, & plongé en perpetuelles impietez, & meschancetez: alors Satan assistera à ses bons seruiteurs. Et quand au sens literal, nous auons dict que Satan faict ce qu'il peut, pour destourner les hommes de la fiance de Dieu aux creatures, qui est la vraye definition de l'idolatrie, que les Theologiens[7] ont baillee: tellement que qui croira, que ses vieux souliers, ou les billets, & autres babioles qu'il porte, le peut garder de mal, il est en perpetuelle idolatrie. L'autre but de Satan est d'accoustumer ses suiets à luy obeyr, comme i'ay remarqué cy dessus, que Satan pour attirer vne fille à sa deuotion, luy disoit qu'elle luy donnast de ses cheueux, ce qu'elle fist. Puis apres qu'elle allast en voyage à nostre Dame des vertus: & voyant qu'elle fist aussi, il la pria d'aller à S. Iacques: elle dist qu'elle ne pouuoit: puis il la pria de mettre ses ciseaux en son sein, ce que elle fist pour se depestrer de ce maling esprit: & ce fut alors qu'il continua plus que deuant. Or il est bien certain que si Satan commandoit de garder la loy de Dieu, & qu'on le fist pour luy obeir, ce seroit blasphemer

7. *Idololatria est auersio à creatore ad creaturam.*

phemer Dieu. Il faut donc bien ſe garder d'obeyr à Satan en ſorte quelconque. Quant au Canon, *Epiſcopi*, repeté tant de fois par VVier, i'ay par cy deuãt remarqué, qu'il n'eſt point fait en Concile general, ny ſynodal, ains vn conciliabule, & qui eſt reprouué de tous les Theologiens [8], en ce qu'il nye le tranſport des Sorciers, ſouſtenu par Sainct Auguſtin, Thomas d'Aquin, Durant, Bonauenture, Sylueſtre, Prier, les cinq Inquiſiteurs, Paul Grilland, & infinis autres: & neantmoins au Canon, *Nec mirum. § . Magi, xxvi. q. v.* il eſt dit que les Sorciers de la ſeule parole enſorcellent, & font vn malefice violent, ce qui eſt confirmé par Philon Hebrieu au liure [9] des loix ſpeciales: par Sainct Auguſtin, & Tertullian *in Appologetico*, à quoy ſe rapporte ces vers de Lucan.

Mens hauſti nulla ſanie polluta veneni incantata perit. Et Spranger eſcrit auoir veu des Sorcieres en Allemagne, qui faiſoient mourir ſoudain les perſonnes d'vne parole: qui ſont bien choſes plus eſtranges que la tranſuection: non pas que ce ſoit la parole, mais l'œuure de Satan, prié & adoré pour ce faire par la Sorciere. Et neantmoins ce meurtre ainſi commis ne ſe faict point que par vne iuſte vengeance de Dieu, pour le forfaict de celuy qui l'a merité, & par ſa permiſſion ſeulement, comme nous auons dit. Au dernier chap. *de Lamiis*, VVier remue ciel & terre, pour faire entendre qu'il faut faire euader les Sorciers par vn elenche fort ridicule, & ſemblable à ceux de Corax & Tiſias, donc parle Aule Gelle. Car il dit ainſi, Il

8. *Auguſt. lib. 10. & 21. de Ciuit. Thomas in ſecunda ſecũdę. q. 95. art. 5. tit. de ſuperſtit. & in tractatu 1. part. q. 2. & tit. de miracul. q. 18. art. 5. & titul. de Dæmo. Bonauẽtura in 3. ſentẽ. diſtinct. 19. q. 3. Spręger in Malleo, Paul. Grilland. in li. 2. de Sortileg.*

9 *lib. de ciuit.*

faut pardonner aux Sorcieres, qui ſont repenties, comme on fait aux heretiques: & à celles qui ſont obſtinees, il faut auſſi pardonner, à fin de ne tuer le corps & l'ame. Ainſi diſoit Tiſias contre ſon maiſtre deuant les Iuges: ſi ie puis perſuader que ie ne doy riẽ payer, ie ſeray quitte par ſentence, & ſi ie ne la puis perſuader, ie ne payeray rien auſſi: car Corax a promis de faire tant que ie ſeray bon Orateur, qui eſt de perſuader ſe qu'on veut. Mais ſon maiſtre luy repliqua, Si tu peux perſuader aux Iuges que tu ne dois rien, ie ſeray payé, par ce que tu ſeras iugé bon Orateur: Et ſi tu es condamné par faute de le pouuoir perſuader, ie ſeray auſſi payé en vertu de la ſentence: les Iuges donneront leur ſentence, que d'vn mauuais corbeau il ne peut venir que vn mauuais œuf. Auſſi, ie repliqueray à VVier, que ſi les voleurs, & meurtriers repentis par toutes les loix diuines, & humaines doiuent eſtre executés: attendu que l'execution de iuſtice, & la peine n'ont rien de commun auec la coulpe & la penitence: A plus forte raiſon le Sorcier obſtiné, qui eſt pire que tous les voleurs, meurtriers, & parricides qui ſoient en tout le monde, comme coulpable de leze maieſté diuine & humaine, doit eſtre puny à mort: mais la repentance faict que la coulpe eſt pardonnee, que VVier n'a point diſtingué de la peine. Quand Dieu fiſt dire à Dauid que ſon peché luy eſtoit remis, il ne laiſſa pas d'eſtre bien puny. Et quand Dieu diſt à Moyſe, qu'il auoit pardonné au peuple, il fut neãtmoins bien chaſtié. C'eſt pourquoy

κόραξ, Corax.

il dit toſt apres, Ieſuys[1] le grãd Dieu Eternel, qui fais miſericorde & pardonne les pechez, & iniquitez, & toutesfois ie ne les laiſſe pas impunies, ſelon la verité du texte Hebrieu, & l'interpretation de Vatable, non pas qu'il puniſſe tous les pechez ſelon leur merite: car long temps a que le genre humain fuſt pery: mais il faict iugement, iuſtice & miſericorde: à ſçauoir, iugement, quand il puniſt les pechez de ſes ennemis iurez ſelon qu'ils ont merité: & iuſtice, quãd il donne loyer à chacun pour ſes biẽs faits: & miſericorde, quãd il fait plus de biẽ qu'on n'a merité, & puniſt plus doucemẽt que l'on n'a deſerui: qui eſt l'vn des plus beaux ſecrets de la ſaincte eſcriture, & peut eſtre le moins entendu. Car Hieremie donne ces proprietez à Dieu auec grande exclamation. Et ſi Dieu auoit reſolu, ſans la priere de Moyſe, faire mourir tout ſon peuple au deſert, qui n'eſtoit pas moindre de dixhuict cens mil peſonnes pour s'eſtre enclinez deuãt vne image, & auoir à icelle preſenté leurs ſacrifices, choſe defendue par la loy: & qu'il en fiſt mourir trois mil ſoudain, quelque repentance qu'ils fiſſent: que meritent les Sorciers, qui adorent Satan & luy ſacrifient? Et faut bien dire que VVier eſt du tout delaiſſé de Dieu d'oſer eſcrire choſe ſi abſurde qu'il faut pardonner à ceux qui opiniaſtremẽt blaſphement Dieu, & luy font guerre ſans treſues. Il valoit mieux que VVier diſt ouuertement, cõme Ageſilaus,[2] lequel eſcriuant aux Iuges pour vn ſiẽ amy diſoit, que s'il auoit bon droit qu'on luy gardaſt, & que s'il auoit tort qu'il ne perdiſt pas pourtant

1. Exod. 34.

2. Plutar. in Apophegm.

sa cause, & en quelque sorte que ce fust, il vouloit à tort ou à droict qu'il gaignast son procés. Ainsi faict VVier, lequel veut qu'on pardonne aux Sorciers, s'ils se repẽtent: & s'ils sont opiniastres, il veut qu'on leur pardonne à fin que le corps & l'ame ne soient perdus. Par ce moyen il est coulpable de la peine des Sorciers comme il est expressément porté par la [3] loy, Que celuy qui faict euader les Sorciers, il doit souffrir la peine des Sorciers. Et en ce que VVier sur la fin, s'eschauffe en sa peau, & par cholere appelle les Iuges bourreaux, il donne grãde presomption, qu'il craint quelcun des Sorciers parlant trop, & faict comme font les petits enfans, qui chantent la nuict de peur qu'ils ont. Or l'absurdité la plus grande qu'on peut remarquer en toutes les loix diuines, & humaines alleguee souuent en la loy de Dieu, & par les Iurisconsultes [2], c'est à sçauoir, que les forfaicts ne demeurent impunis, est enuelopee aux argumens de VVier, qui soustient à cor & à cry qu'il faut pardonner aux blasphemeurs, incestueux, parricides, & ennemys de Dieu, & de nature, c'est à dire, aux Sorciers encores qu'ils presistent en leurs blasphemes, & detestables meschancetés. En fin cognoissant bien que toutes les loix diuines, & humaines luy resistoient, & la coustume de tous les peuples, pour donner quelque lustre à ce qu'il dit, il s'est aduisé de falsifier la loy de Dieu en deux articles. Le premier est, en ce qu'il escrit, [3] que Dieu commande en sa loy de faire mourir les faux tesmoings: l'autre, en ce qu'il

3. l. penult. de maleficis. c.

2. l. eõuenisti, de pact. dotal. l. si marito, §. legis de adult. l. ita vulneratus, ad l. aquil. ff.

3. ca. 24. de Lamiis. columna 6. num. 10.

dict que Dieu commande de tuer le larron, qui entre par force de iour en la maiſon d'autruy. Si vn notaire, vn greffier, vn Iuge a falſifié vn acte, il eſt pendable. Et VVier en deux lignes a commis deux fauſſetez en la loy de Dieu. Car la loy de Dieu commande [4] de punir le faux teſmoing de la meſme peine, qu'il a voulu faire tomber ſur autruy: s'il a faux teſmoigné pour faire perdre la vie, il mourra: ſi pour faire bailler le fouët, il aura le fouët: Si pour faire perdre vn eſcu, il payera vn eſcu. L'autre article eſt encores plus impudemment falſifié, car il dit [5] que celuy qui tuera le larron de iour, il ſera coulpable de ſon ſang, qui eſt tout le contraire de ce que dit VVier: Mais la fauſſeté eſt beaucoup plus capitale, en ce qu'il dict, que la loy de Dieu qui defend de laiſſer viure la Sorciere, s'entend ſeulement de celle qui empoiſonne. Car la loy de Dieu, parle de celle qui faſcine, & qui eſblouïſt les yeux, & qui faict voir ce qui n'eſt point, tenant pour tout certain que cela ne ſe peut faire ſinon par le moyen de l'alliance auec Satan. Pour la concluſion il reſte à voir s'il faut pluſtoſt s'arreſter aux blaſphemes & fauſſetez de VVier, que à la loy de Dieu repetee en tous les endroits de l'eſcriture ſaincte, qui decerne peine capitale contre les Sorciers, que Dieu abomine d'vne execration extreme: s'il faut pluſtoſt s'arreſter à vn petit medecin, que aux liures & ſentences de tous les Philoſophes, qui d'vn commun conſentement ont condamné les Sorciers: s'il faut pluſtoſt s'arreſter aux ſophiſteries pueriles de VVier, que

4. Exod. 16.

5. Exod. 22.

aux loix de Platon, des douze tables, des Iurisconsultes, des Empereurs, & de tous les peuples & legislateurs, Perses, Hebrieux, Grecs, Latins, Allemans, François, Italiens, Espagnols, Anglois, qui ont decreté peines capitales contre les Sorciers, & contre ceux qui les recelent, ou qui les font euader: S'il faut plustost s'arrester à VVier que à l'experience de tous les peuples, Roys, Princes, Legislateurs, Magistrats, Iurisconsultes, qui ont cogneu au doigt, & à l'œil les impietez & meschancetez execrables, dont les Sorciers sont chargez: s'il faut plustost s'arrester au disciple du plus grãd Sorcier, qui fut oncques de son aage, que aux Prophetes, Theologiens, Docteurs, Iuges & Magistrats, qui ont descouuert la verité par mille & mille presomptions violentes, accusations, tesmoignages, recolemens, confrontations, conuictions, recognoissances, repentances, & confessions volontaires iusques à la mort. Nous auons le iugement de Dieu[6], qui a declaré qu'il auoit arraché de la terre les peuples de la Palestine, pour les horribles Sorcelleries dont ils vsoient, & non pour autre chose, & a menassé d'exterminer non seulement les Sorciers, ains aussi tous ceux qui les souffriront viure,[7] & qui a dit à Hieremie qu'il preschast haut & clair qu'il raseroit[8] à feu & à sang la ville de Hierusalem, & tous les habitans pour les execrables Sorcelleries du Roy Manasses. Voila ce qu'il m'a semblé, qu'on peut respondre aux liures de VVier: En quoy ie vous prie, Monsieur, & tous les lecteurs, me pardonner, si i'ay escript, peut estre, trop

6. Deut. c. 18.
7. Leuit. ca. 20.
8. Hier. cap. 15.

aigrement : car il eſt impoſſible à l'homme, qui eſt tant ſoit peu touché de l'honneur de Dieu, de voir, ou lire tant de *blaſphemes* ſans entrer en iuſte colere : ce qui *eſt* aduenu meſmes aux plus ſaincts perſonnages, & aux Prophetes parlans de telles abominations, la memoire deſquelles me faict dreſſer le poil en la teſte, & la ialouſie, que chacun doit auoir ſur toutes choſes, que l'honneur de Dieu ne ſoit ainſi foulé aux pieds par ceux-là, qui ſouſtiennent les meſchancetez, blaſphemes, & impunité des Sorciers.

FIN.

aux loix de Platon, des douze tables, des Iurisconsultes, des Empereurs, & de tous les peuples & legislateurs, Perses, Hebrieux, Grecs, Latins, Allemans, François, Italiens, Espagnols, Anglois, qui ont decreté peines capitales contre les Sorciers, & contre ceux qui les recelent, ou qui les font euader: S'il faut plustost s'arrester à VVier que à l'experience de tous les peuples, Roys, Princes, Legislateurs, Magistrats, Iurisconsultes, qui ont cogneu au doigt, & à l'œil les impietez & meschancetez execrables, dont les Sorciers sont chargez: s'il faut plustost s'arrester au disciple du plus grãd Sorcier, qui fut oncques de son aage, que aux Propheres, Theologiens, Docteurs, Iuges & Magistrats, qui ont descouuert la verité par mille & mille presomptions violentes, accusations, tesmoignages, recolemens, confrontations, conuictions, recognoissances, repentances, & confessions volontaires iusques à la mort. Nous auons le iugement de Dieu[6], qui a declaré qu'il auoit arraché de la terre les peuples de la Palestine, pour les horribles Sorcelleries dont ils vsoient, & non pour autre chose, & a menassé d'exterminer non seulement les Sorciers, ains aussi tous ceux qui les souffriront viure,[7] & qui a dit à Hieremie qu'il preschast haut & clair qu'il raseroit[8] à feu & à sang la ville de Hierusalem, & tous les habitans pour les execrables Sorcelleries du Roy Manassés. Voila ce qu'il m'a semblé, qu'on peut respondre aux liures de VVier: En quoy ie vous prie, Monsieur, & tous les lecteurs, me pardonner, si i'ay escript, peut estre, trop

6. Deut. c. 18.
7. Leuit. ca. 20.
8. Hier. cap. 15.

aigrement : car il eſt impoſſible à l'homme, qui eſt tant ſoit peu touché de l'honneur de Dieu, de voir, ou lire tant de blaſphemes ſans entrer en iuſte colere : ce qui eſt aduenu meſmes aux plus ſaincts perſonnages, & aux Prophetes parlans de telles abominations, la memoire deſquelles me faict dreſſer le poil en la teſte, & la ialouſie, que chacun doit auoir ſur toutes choſes, que l'honneur de Dieu ne ſoit ainſi foulé aux pieds par ceux-là, qui ſouſtiennent les meſchancetez, blaſphemes, & impunité des Sorciers.

FIN.

FIN.

FIN.